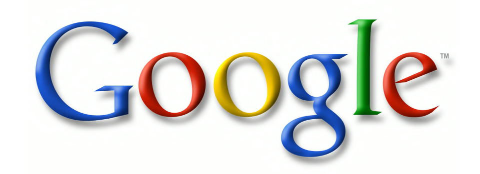
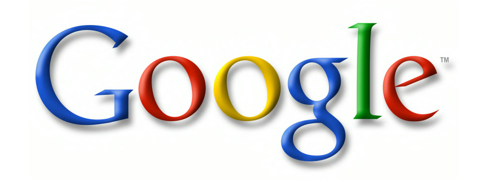
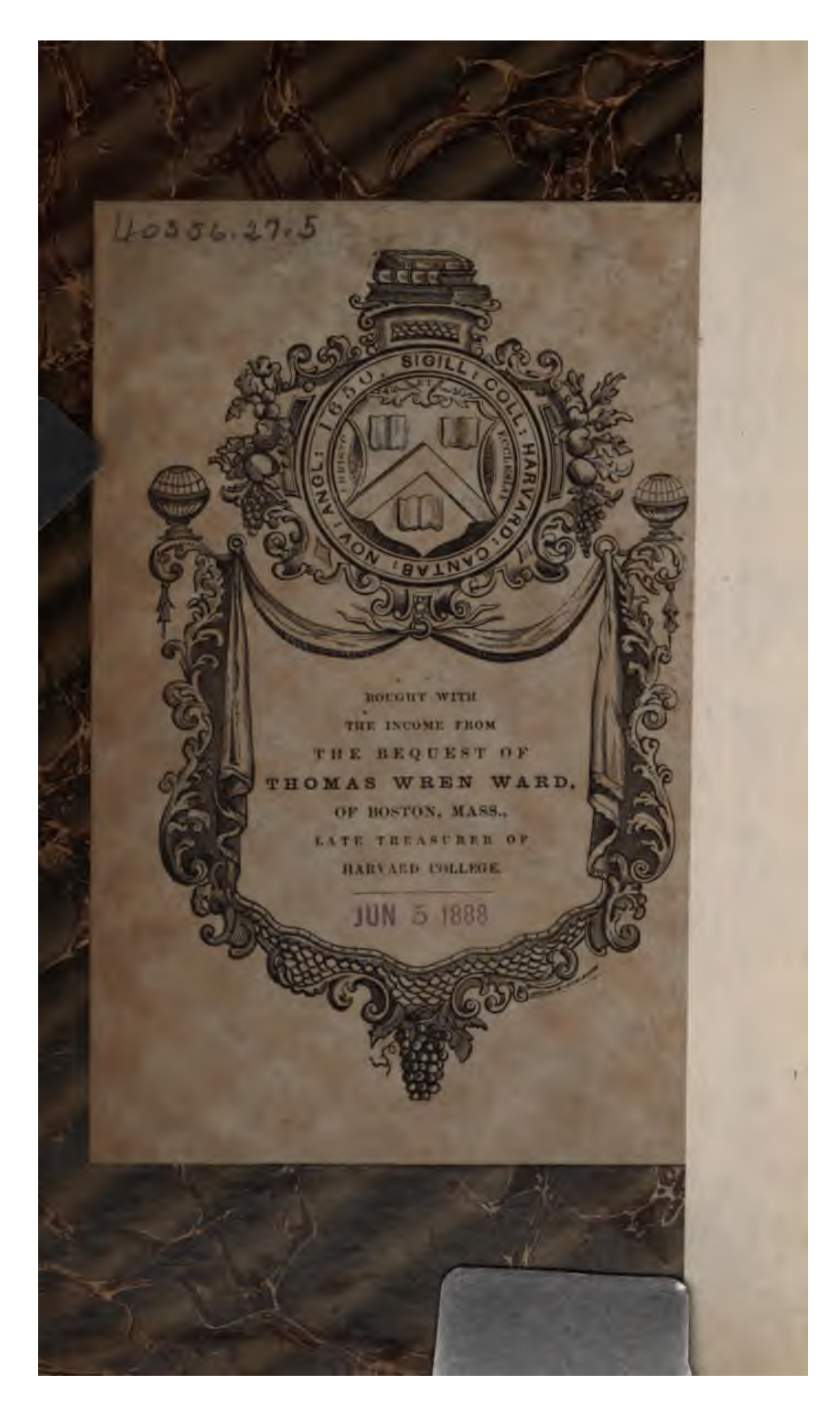





SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
THOMAS WREN WARD,
OF BOSTON, MASS.,
LATE TREASURER OF
HARVARD COLLEGE.
JUN 5 1888



ŒUVRES COMPLÈTES

DE

JOSEPH DE MAISTRE

Lyon. — Imprimerie Vitte & Perrussel, rue Sala, 58.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

J. DE MAISTRE

NOUVELLE ÉDITION

Contenant ses Œuvres posthumes et toute sa Correspondance inédite

TOME DEUXIÈME

Du Pape.



—

LYON

LIBRAIRIE GÉNÉRALE CATHOLIQUE et CLASSIQUE

VITTE ET PERRUSSEL, ÉDITEURS-IMPRIMEURS

3 et 5, Place Bellecour

1884

LETTRE DE L'AUTEUR

A Sa Sainteté le pape Pie VII

Sanctissimo in Christo Patri Pio VII, Pontifici Maximo.

SANCTISSIME PATER !

Ut primum mihi in mentem venit cogitationes meas de tuo in Ecclesiam imperio publici juris facere, nihil mihi antiquius ferit, nihil sanctius, quam ut opus solo argumento jam tuum, et, nunquam spretis rationibus theologicis, novo tamen, ut fert mea tenuitas, argumentorum molimine, ex reconditiori Philosophiæ penu deprompto, adornatum, TIBI, *Archierei catholico, et, ut Romanum Pontificem decet, omnium Litterarum fautori optimo ac benevolentissimo,* DAREM, VOVEREM, DEDICAREM. *Timebam vero ne, in tractandis rebus militiæ sacræ hucusque quasi sepositis, aliquid e pagano calamo excidisset quod Romanorum auris, jure suo superba, velut absonum respueret. Nunc vero, Sanc-*

—

tissime Pater, quum et iteratis editionibus et epistolis bene multis ad me ex Italia et Gallia datis, et censuris a me conquisitis et elicitis, certus mihimet ipse videar diatribam meam de Summo Pontifice viris se et doctis et probis adprobavisse ; imo quum heroes nostri catholici ex ultramontanis regionibus, illam, veluti rei christianæ promovendæ non inutilem, amice salutaverint, ecce me, Pater sanctissime, genibus tuis provolutum, rogantem te atque obsecrantem ut librum de TE *et ad* TE *scriptum, hilari vultu recipias et Patrocinio tuo favere non dedigneris.*

Incidimus in mala tempora, nec vero nostro christiano nomini Diocletiana mitior; verum, macte animo esto, Summe Pontifex; quid possit Episcopus Episcoporum immortale Pontificatu tuo ostendisti, nec in vanum Deus te dedit spectaculum hominibus et angelis. Nostrum est adjuvare conatus tuos : idque pro viribus effeci librum quem non sine consilio scripsi illa lingua quæ mihi materna est : semper enim sic censui, nihil his nostris temporibus excogitari posse Religioni utilius quam, cum impietate res agatur Gallice ; ut in quo sermone teterrima sæculi nuper elapsi Philosophia vincebat, in eo quoque vinceretur, *et ut qui per ætatem integram mala pharmaca tam larga et nefanda manu orbi propinaverint ipsi quoque* traderentur in opprobrium et in Parabolam, et in Proverbium et in maledictionem omnibus regnis terræ.

Interim, TU *Sanctissime Princeps, omnium mortalium Pater, Maxime vero credentium, in Me, tam non*

timidum Prærogativæ tuæ adsertorem, benignus respice, illaque tua efficaci manu porrecta BENE *et auctori dicas et operi.*

Sanctitati tuæ omni officio et devotione et reverentia et fide, sive quod est aliud verbum quo planius significem quod volo ; addictissimus et reverentissimus et obsequentissimus Filius,

JOS. DE MAISTRE.

PRÉFACE

En présentant au public une nouvelle édition de ce livre, l'auteur croit devoir rappeler deux objections principales qui lui sont parvenues de deux régions directement opposées.

L'une, qui est ultramontaine, tombe sur la manière dont il a envisagé l'*infaillibilité*. On craint qu'il ne l'ait trop humanisée, s'il est permis de s'exprimer ainsi, en ne l'appuyant que sur des considérations philosophiques; l'autre, qui est gallicane, se plaint qu'il ait trop favorisé les *maximes ultramontaines*.

Quant à la première objection, il est bien sûr de n'avoir pas été compris; mais il n'est pas également sûr que ce ne soit pas par sa faute : c'est donc pour lui un devoir de s'expliquer.

Dans plus d'un écrit il a trouvé l'occasion d'observer que les dogmes et même les maximes de haute

discipline catholique ne sont, en grande partie, que *des lois du monde* divinisées, et, quelquefois aussi, des notions innées ou des traditions vénérables sanctionnées par la révélation.

Ce qui est dit dans cet ouvrage sur la *confession* et sur le *célibat ecclésiastique* suffit pour donner une idée de cette théorie.

L'auteur en a fait un grand usage en traitant le sujet important de l'infaillibilité. Il a montré d'abord qu'en vertu des seules lois sociales, toute souveraineté est infaillible de sa nature ; que les grands tribunaux même jouissent de cette prérogative, sans laquelle nul gouvernement ne serait possible.

Partant de ce principe incontestable, il a dit :
« Puisque la souveraineté est infaillible de sa nature,
« Dieu n'a donc fait que diviniser cette loi en la
« portant dans son Eglise qui est une Société sou-
« mise à toutes les lois de la souveraineté.

« Si donc vous êtes forcés de supposer l'infaillibi-
« lité, même dans les souverainetés temporelles où
« elle n'est pas, sous peine de voir l'association se
« dissoudre, comment pourriez-vous refuser de la
« reconnaître dans la souveraineté spirituelle qui a
« cependant une immense supériorité sur l'autre,
« *puisque d'un côté ce grand privilége est seulement*

« *humainement supposé*, *et que de l'autre il est*
« DIVINEMENT PROMIS (1)? »

Dans un autre endroit de son livre, il appelle l'infaillibilité un *magnifique et* DIVIN *privilége* de la chaire de saint Pierre (2).

Enfin il s'est plaint, et même d'une manière remarquable, à ce qu'il a entendu dire, de ceux qui ont voulu nous montrer la date de cette croyance à l'infaillibilité (3).

Tous ces textes lui semblent assez clairs. Si par hasard néanmoins l'auteur, en appuyant trop sur cette vérité, a pu faire soupçonner qu'il en oubliait une autre (ce qui est arrivé à des hommes bien au-dessus de lui), il se flatte qu'après ce qu'on vient de lire il ne restera plus aucun doute sur ses principes.

Il ne croit pas enfin qu'il faille se montrer trop difficile avec les hommes de bonne volonté. Quand il aurait nié ouvertement l'infaillibilité du Pape, dans le sens théologique, il ne serait pas plus hérétique

---

(1) Liv. I, chap. XIX, page 157.
(2) Liv. I, chap. XV, page 130.
(3) Liv. I, chap. Ier, page 9 et suivantes.

que Bossuet, et toujours il aurait servi la cause pontificale en cherchant à prouver qu'en vertu seulement des lois générales de toute agrégation sociale, les mots de *souveraineté* et d'*infaillibilité* sont deux synonymes naturels, de manière qu'en aucun cas il ne saurait y avoir appel des décisions du Saint-Siége.

Mais il le répète ; jamais il ne s'en est tenu à cette théorie générale qu'il recommande néanmoins à tous les bons esprits. L'analogie des dogmes et des usages catholiques, avec les croyances, les traditions et les pratiques de tout l'univers (si ce sujet est traité avec l'étendue convenable) produirait un ouvrage de controverse d'un nouveau genre, et qui ne serait pas des moins convaincants. Il saperait surtout par les fondements la grande accusation des protestants tirée des imitations païennes qu'ils nous ont reprochées. On verrait que Midleton et d'autres ont usé leurs plumes pour établir, en dernier résultat, *que l'antiquité païenne présente des traces nombreuses de ces mêmes vérités que nous enseignons, ou des cérémonies dont nous faisons usage.* Tout catholique instruit ne manquerait pas de les remercier ; *salutem ex inimicis nostris ;* mais ce n'est point ici le lieu d'une dissertation sur ce vaste sujet : c'est assez d'observer que

Tertullien, en disant que l'*homme est naturellement chrétien*, a dit certainement bien plus qu'il ne croyait dire.

Quant à l'autre objection qui part d'un côté opposé, et qui roule sur les *maximes gallicanes*, c'est un article sur lequel on passe légèrement. L'auteur avoue n'avoir pas un fort grand respect pour les fameuses *maximes*. Il les avait même attaquées de front dans un V[e] livre de son ouvrage, intitulé : *Du Pape dans son rapport avec l'Eglise gallicane ;* mais il a supprimé ce V[e] livre, parce qu'il se trouvait hors de proportion avec les autres, et encore, parce qu'il avait nécessairement une certaine couleur polémique qui lui semblait ne pas se trouver en parfaite harmonie avec le reste de l'ouvrage. S'il se détermine à publier à part cette V[e] partie, ce qui peut arriver, l'auteur dira ses raisons. Il n'ignore point qu'on lui a reproché d'avoir traité un peu légèrement certaines autorités qu'on regardait en France comme décisives ; néanmoins, après s'être examiné sévèrement, il n'a pas jugé à propos de faire sur ce point aucun changement à son ouvrage. Tout homme a son caractère, sa manière de voir et de s'exprimer ; sa conscience surtout, qui l'avertit de ce qu'il peut. Il est sans doute trop aisé de s'égarer en se livrant à cette im-

pulsion intérieure, mais quelquefois aussi on s'expose à faire plus mal encore en la contrariant de front : *Serpit humi tutus nimium.*

Quelle que soit d'ailleurs son infériorité à l'égard de certains personnages illustres que le lecteur pourrait avoir en vue, (infériorité dont nul homme au monde n'est plus persuadé que lui), on ne saurait néanmoins lui contester équitablement l'honneur de posséder avec eux deux qualités identiques : celle de raisonner et celle de parler français ; ce qui lui paraît suffire pour avoir le droit d'exprimer franchement ses pensées, dût-il même avoir le malheur de se trouver, une ou deux fois peut-être, en opposition avec ces hommes illustres devant lesquels il est à genoux.

On connaît d'ailleurs en France les pensées de l'auteur et sur la France en général, et sur l'Eglise de France en particulier. Certes, il n'a envie de choquer ni l'une ni l'autre ; il a dit ce qu'il en attend, et jamais il n'a attaqué que les funestes préjugés capables de tromper de si belles espérances. Les illusions de l'habitude, et peut-être, hélas ! celles de l'orgueil, pourront sans doute retarder l'accomplissement de certaines prophéties ; cependant il n'en faut pas moins compter sur l'*époque des lis*, comme la nom-

mait, il y a bien des années, un illuminé allemand.

L'auteur ne terminera point cette préface sans profiter de l'occasion pour soumettre son ouvrage au jugement de Rome, sans la moindre réserve imaginable ; il se contredirait de la manière la moins excusable, s'il refusait de reconnaître contre lui une autorité qu'il a défendue contre les autres avec tant de zèle et de bonne foi.

Chambéry, le 1er juillet 1820.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

§ I.

Il pourra paraître surprenant qu'un homme du monde s'attribue le droit de traiter des questions qui, jusqu'à nos jours, ont semblé exclusivement dévolues au zèle et à la science de l'ordre sacerdotal. J'espère néanmoins qu'après avoir pesé les raisons qui m'ont déterminé à me jeter dans cette lice honorable, tout lecteur de bonne volonté les approuvera dans sa conscience, et m'absoudra de toute tache d'usurpation.

En premier lieu, puisque notre ordre s'est rendu, pendant le dernier siècle, éminemment coupable envers la Religion, je ne vois pas pourquoi le même ordre ne fournirait pas aux écrivains ecclésiastiques quelques alliés fidèles qui se rangeraient autour de l'autel pour écarter au moins les téméraires, sans gêner les lévites.

Je ne sais même si dans ce moment cette espèce d'alliance n'est pas devenue nécessaire. Mille cau-

ses ont affaibli l'ordre sacerdotal. La révolution l'a dépouillé, exilé, massacré ; elle a sévi de toutes les manières contre les défenseurs-nés des maximes qu'elle abhorrait. Les anciens athlètes de la milice sainte sont descendus dans la tombe ; de jeunes recrues s'avancent pour occuper leurs places ; mais ces recrues sont nécessairement en petit nombre, l'ennemi leur ayant d'avance coupé les vivres avec la plus funeste habileté. Qui sait d'ailleurs si Élie, avant de s'envoler vers sa patrie, a jeté son manteau, et si le vêtement sacré a pu être relevé sur-le-champ ? Il est sans doute probable qu'aucun motif humain n'ayant pu influer sur la détermination des jeunes héros qui ont donné leurs noms dans la nouvelle armée, on doit tout attendre de leur noble résolution. Néanmoins, de combien de temps auront-ils besoin pour se procurer l'instruction nécessaire au combat qui les attend ! Et quand ils l'auront acquise, leur restera-t-il assez de loisir pour l'employer ? La plus indispensable polémique n'appartient guère qu'à ces temps de calme où les travaux peuvent être distribués librement, suivant les forces et les talents. Huet n'aurait pas écrit sa *Démonstration évangélique*, dans l'exercice de ses fonctions épiscopales ; et si Bergier avait été condamné par les circonstances à porter pendant toute sa vie, dans une paroisse de campagne, *le poids du jour et de la chaleur*, il n'aurait pu faire présent à

la Religion de cette foule d'ouvrages qui l'ont placé au rang des plus excellents apologistes.

C'est à cet état pénible d'occupations saintes, mais accablantes, que se trouve aujourd'hui plus ou moins réduit le clergé de toute l'Europe, et bien plus particulièrement celui de France, sur qui la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour lui ; les épines seules lui sont restées. Pour lui, l'Eglise recommence ; et par la nature même des choses, les confesseurs et les martyrs doivent précéder les docteurs. Il n'est pas même aisé de prévoir le moment où, rendu à son ancienne tranquillité, et assez nombreux pour faire marcher de front toutes les parties de son immense ministère, il pourra nous étonner encore par sa science autant que par la sainteté de ses mœurs, l'activité de son zèle et les prodiges de ses succès apostoliques.

Pendant cette espèce d'interstice qui, sous d'autres rapports, ne sera point perdu pour la Religion, je ne vois pas pourquoi les gens du monde, que leur inclination a portés vers les études sérieuses, ne viendraient pas se ranger parmi les défenseurs de la plus sainte des causes. Quand ils ne serviraient qu'à remplir les vides de l'armée du Seigneur, on ne pourrait au moins leur refuser équitablement le mérite de ces femmes courageuses, qu'on a vues quel-

quefois monter sur les remparts d'une ville assiégée, pour effrayer au moins l'œil de l'ennemi.

Toute science, d'ailleurs, doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de *dîme* à celui dont elle procède ; car *c'est lui qui est le Dieu des sciences et c'est lui qui prépare toutes nos pensées* (1). Nous touchons à la plus grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste, dont les plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talents ne doit effrayer personne ; du moins elle ne m'a pas fait trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe*, l'*aneth* et le *cumin* (2), peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots, dans les parvis du temple, *la puissance du froment et le sang de la vigne* (3).

Une autre considération encore n'a pas eu peu de force pour m'encourager. Le prêtre qui défend la

---

(1) Deus scientiarum Dominus est, et ipsi præparantur cogitationes. I Reg., cap. II, v. 3.

(2) Matth. XXIII, 23.

(3) Robur panis...... sanguinem uvæ. Ps. CIV, 16. Isaïe, III, 1. Gen. XLIV, 11. Deut. XXXII, 14.

Religion, fait son devoir, sans doute, et mérite toute notre estime ; mais auprès d'une foule d'hommes légers ou préoccupés, il a l'air de défendre sa propre cause ; et quoique sa bonne foi soit égale à la nôtre, tout observateur a pu s'apercevoir mille fois que le mécréant se défie moins de l'homme du monde, et s'en laisse assez souvent approcher sans la moindre répugnance ; or, tous ceux qui ont beaucoup examiné cet oiseau sauvage et ombrageux, savent encore qu'il est incomparablement plus difficile de l'approcher que de le saisir.

Me sera-t-il encore permis de le dire ? Si l'homme qui s'est occupé toute sa vie d'un sujet important, qui lui a consacré tous les instants dont il a pu disposer, et qui a tourné de ce côté toutes ses connaissances ; si cet homme, dis-je, sent en lui je ne sais quelle force indéfinissable, qui lui fait éprouver le besoin de répandre ses idées, il doit sans doute se défier des illusions de l'amour-propre ; cependant il a peut-être quelque droit de croire que cette espèce d'inspiration est quelque chose, si elle n'est pas dépourvue surtout de toute approbation étrangère.

Il y a longtemps que j'ai *considéré la France* (1), et

---

(1) *Considérations sur la France*, in-8°. Bâle, Genève, Paris, 1795-1796. (Lyon, 1830, L. Lesne, 1843).

si je ne suis totalement aveuglé par l'honorable ambition de lui être agréable, il me semble que mon travail ne lui a pas déplu. Puisqu'au milieu de ses épouvantables malheurs, elle entendit avec bienveillance la voix d'un ami qui lui appartenait par la Religion, par la langue et par des espérances d'un ordre supérieur, qui vivent toujours, pourquoi ne consentirait-elle pas

A me prêter encore une oreille attentive,

aujourd'hui qu'elle a fait un si grand pas vers le bonheur, et qu'elle a recouvré au moins assez de calme pour s'examiner elle-même et se juger sagement ?

Il est vrai que les circonstances ont bien changé depuis l'année 1796. Alors chacun était libre d'attaquer les brigands à ses périls et risques : aujourd'hui que toutes les puissances sont à leur place, l'erreur ayant divers points de contact avec la politique, il pourrait arriver à l'écrivain qui ne veillerait pas continuellement sur lui-même, le malheur qui arriva à Diomède sous les murs de Troie, celui de blesser une divinité en poursuivant un ennemi.

Heureusement il n'y a rien de si évident pour la conscience que la conscience même. Si je ne me sentais pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagée de tout esprit contentieux et de

toute colère polémique, même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterais la plume ; et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme enfin, qui procède de la persuasion.

Après une déclaration, dont la sincérité sera, je l'espère, parfaitement justifiée par tout mon ouvrage, quand même je me trouverais en opposition directe avec d'autres croyances, je serais parfaitement tranquille. Je sais ce que l'on doit aux nations et à ceux qui les gouvernent ; mais je ne crois point déroger à ce sentiment, en leur disant la vérité avec les égards convenables. Les premières lignes de mon ouvrage le font connaître : celui qui pourrait craindre d'en être choqué, est instamment prié de ne pas le lire. Il m'est prouvé, et je voudrais de tout mon cœur le prouver aux autres, *que sans le Souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son honneur (s'il a quelque science) une profession de foi clairement circonscrite.*

Toutes les nations qui se sont soustraites à l'autorité du Père commun, ont sans doute, prises en

masse, le droit (les savants ne l'ont pas) de crier au paradoxe; mais nulle n'a celui de crier à l'insulte. Tout écrivain, qui se tient dans le cercle de la sévère logique, ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer de lui : c'est de raisonner contre lui, mieux que lui.

§ II.

Quoique, dans le cours entier de mon ouvrage, je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément que je me suis particulièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle; mais, si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel, et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément théocratique et religieux qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la Religion plus que tout autre homme; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé. Voyez son

histoire. Au gouvernement des druides, qui pouvaient tout, a succédé celui des Evêques qui furent constamment, mais bien plus dans l'antiquité que de nos jours, *les conseillers du roi en tous ses conseils*. Les Evêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le royaume de France* (1) : rien n'est plus vrai. Les Evêques *ont construit* cette monarchie, comme les abeilles construisent une ruche. Les conciles, dans les premiers siècles de la monarchie, étaient de véritables conseils nationaux. Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, y jouaient le premier rôle. Les formes avaient changé, mais toujours on retrouve la même nation. Le sang teuton qui s'y mêla par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presque entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois. La preuve s'en trouve dans la langue ; car lorsqu'un peuple est *un*, la langue est *une* (2) ; et s'il est mêlé

---

(1) Gibbon, Hist. de la décad. tom. VII, ch. XXXVIII. Paris, Maradan, 1812, in-8°.

(2) De là vient que plus on s'élève dans l'antiquité, et plus les langues sont *radicales* et par conséquent *régulières*. En partant, par exemple, du mot *maison*, pris comme racine, le grec aurait dit *maisonniste*, *maisonnier*, *maisonneur*, *maisonnerie*, *maisonner*, *emmaisonner*, *démaisonner*, *etc.* Le Français, au contraire, est obligé de dire *maison*, *domesti-*

de quelque manière, mais surtout par la conquête, chaque nation constituante produit sa portion de la langue nationale, la syntaxe et ce qu'on appelle le *génie de la langue* appartenant toujours à la nation dominante; et le nombre des mots donnés par chaque nation est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fournie par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disait : « Flattons-« nous tant qu'il nous plaira, nous ne surpasserons « ni les Gaulois en valeur, ni les Espagnols en « nombre, ni les Grecs en talents, etc., mais c'est « par la Religion et la crainte des Dieux, que nous « surpassons toutes les nations de l'univers. » (*De Ar.* resp. c. IX.)

Cet élément *romain*, naturalisé dans les Gaules,

---

que, *économe*, *casanier*, *maçon*, *bâtir*, *habiter*, *démolir*, *etc.* On reconnaît ici les poussières de différentes nations, mêlées et pétries par la main du temps. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une seule langue qui ne possède quelque élément de celles qui l'ont précédées; mais il y a principalement de grandes masses constituantes, et qu'on peut pour ainsi dire toucher.

s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui était bonne ; et de tous ces éléments il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvait être que le résultat d'une affinité particulière. L'Eglise gallicane n'eut presque pas d'enfance ; pour ainsi dire, en naissant, elle se trouva la première des Eglises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique, et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, celui d'avoir constitué (humainement) l'Eglise catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnaitre ce trône, fait pour ennoblir et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le moindre doute, où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible ; mais

il est beau d'avoir été choisi par elle, pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque, dans le Moyen âge, nous allâmes en Asie, l'épée à la main, pour essayer de briser sur son propre terrain ce redoutable croissant, qui menaçait toutes les libertés de l'Europe, les Français furent encore à la tête de cette immortelle entreprise. Un simple particulier, qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême, orné du modeste surnom d'*ermite*, aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté, souleva l'Europe, épouvanta l'Asie, brisa la féodalité, anoblit les serfs, transporta le flambeau des sciences, et changea l'Europe.

Bernard le suivit; Bernard, le prodige de son siècle et Français comme Pierre, homme du monde et cénobite mortifié, orateur, bel esprit, homme d'état, *solitaire, qui avait lui-même au dehors plus d'occupations que la plupart des hommes n'en auront jamais; consulté de toute la terre, chargé d'une infinité de négociations importantes, pacificateur des Etats, appelé aux conciles, portant des paroles aux rois, instruisant les Evêques, réprimandant les Papes, gouvernant un ordre entier, prédicateur et oracle de son temps* (1).

---

(1) Bourdaloue, serm. sur la fuite du monde, 1re partie.

On ne cesse de nous répéter qu'aucune de ces fameuses entreprises ne réussit. Sans doute *aucune croisade ne réussit*, les enfants même le savent; mais *toutes ont réussi*, et c'est ce que les hommes même ne veulent pas voir.

Le nom français fit une telle impression en Orient, qu'il y est demeuré comme synonyme de celui d'*Européen ;* et le plus grand poète de l'Italie, écrivant dans le XVIe siècle, ne refuse point d'employer la même expression (1).

Le sceptre français brilla à Jérusalem et à Constantinople. Que ne pouvait-on pas en attendre? Il eût agrandi l'Europe, repoussé l'Islamisme et suffoqué le schisme; malheureusement il ne sut pas se maintenir.

. . . . . *Magnis tamen excidit ausis.*

Une grande partie de la gloire littéraire des Français, surtout dans le grand siècle, appartient au clergé. La science s'opposant en général à la propagation des familles et des noms (2), rien n'est plus

---

(1) Il popolo Franco. (Les croisés, l'armée de Godefroi.) Tasso.

(2) De là vient sans doute l'antique préjugé sur l'incompatibilité de la science et de la noblesse, préjugé qui tient, comme tous les autres, à quelque chose de caché. Aucun sa-

conforme à l'ordre qu'une direction cachée de la science vers l'état sacerdotal et par conséquent célibataire.

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissements ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa, plus avantageusement pour elle, un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, etc., on les trouve partout. De Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le plus fort et le plus éblouissant de tous se soit élevé quelquefois jusqu'à l'inexorable sévérité; mais il ne la dépassa pas; et je suis porté à croire que, sous le ministère de ce grand homme, le supplice des Templiers et d'autres événements de cette espèce n'eussent pas été possibles.

La plus haute noblesse de France s'honorait de remplir les grandes dignités de l'Eglise. Qu'y avait-il en Europe au-dessus de cette Eglise gallicane, qui possédait tout ce qui plaît à Dieu, et tout ce qui captive les hommes, la vertu, la science, la noblesse et l'opulence?

---

vant du premier ordre n'a pu créer une race. Les noms mêmes du XVII[e] siècle, fameux dans les sciences et les lettres, ne subsistent déjà plus.

Veut-on dessiner la grandeur idéale ? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénelon, on n'y réussira pas.

Charlemagne, dans son testament, légua à ses fils la tutelle de l'Eglise romaine. Ce legs, répudié par les empereurs allemands, avait passé comme une espèce de fidéi-commis à la couronne de France. L'Eglise catholique pouvait être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers, on voyait saint Pierre, et dans l'autre Charlemagne : l'Eglise gallicane avec sa puissance, sa doctrine, sa dignité, sa langue, son prosélytisme, semblait quelquefois rapprocher les deux centres, et les confondre dans la plus magnifique unité.

Mais, ô faiblesse humaine ! ô déplorable aveuglement ! des préjugés détestables, que j'aurai occasion de développer dans cet ouvrage, avaient totalement perverti cet ordre admirable, cette relation sublime entre les deux puissances. A force de sophismes et de criminelles manœuvres, on était parvenu à cacher au roi *très-chrétien*, l'une de ses plus brillantes prérogatives, celle de présider (humainement) le système religieux, et d'être le protecteur héréditaire de l'unité catholique. Constantin s'honora jadis du titre d'*évêque extérieur*. Celui de *souverain pontife extérieur* ne flattait pas l'ambition d'un successeur de Charlemagne ; et cet emploi, offert par la Providence, était vacant ! Ah ! si les rois de France avaient voulu

donner main-forte à la vérité, ils auraient opéré des miracles ! Mais que peut le roi, lorsque *les lumières de son peuple sont éteintes ?* Il faut même le dire à la gloire immortelle de l'auguste maison, l'esprit royal qui l'anime a souvent et très-heureusement été plus savant que les académies, et plus juste que les tribunaux.

Renversée à la fin par un orage surnaturel, nous avons vu cette maison si précieuse pour l'Europe, se relever par un miracle qui en promet d'autres, et qui doit pénétrer tous les Français d'un religieux courage; mais le comble du malheur pour eux, serait de croire que la révolution est terminée, et que la colonne est replacée, parce qu'elle est relevée. Il faut croire, au contraire, que l'esprit révolutionnaire est sans comparaison plus fort et plus dangereux qu'il ne l'était il y a peu d'années. Le puissant usurpateur ne s'en servait que pour lui. Il savait le comprimer dans sa main de fer, et le réduire à n'être qu'une espèce de monopole au profit de sa couronne. Mais depuis que *la justice et la paix se sont embrassées*, le génie mauvais a cessé d'avoir peur; et au lieu de s'agiter dans un foyer unique, il a produit de nouveau une ébullition générale sur une immense surface.

Je demande la permission de le répéter : la Révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est *satanique* dans son

essence (1). Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité. Le sacerdoce doit être l'objet principal de la pensée souveraine. Si j'avais sous les yeux le tableau des ordinations, je pourrais prédire de grands événements. La noblesse française trouve à cette époque l'occasion de faire à l'État un sacrifice digne d'elle. Qu'elle offre encore ses fils à l'autel comme dans les temps passés. Aujourd'hui, on ne dira pas qu'elle n'ambitionne que les trésors du sanctuaire. L'Église jadis l'enrichit et l'illustra; qu'elle lui rende aujourd'hui tout ce qu'elle peut lui donner : l'éclat de ses grands noms, qui maintiendra l'ancienne opinion, et déterminera une foule d'hommes à suivre les étendards portés par de si dignes mains; *le temps fera le reste*. En soutenant ainsi le sacerdoce, la noblesse française s'acquittera d'une dette immense qu'elle a contractée envers la France, et peut-être même envers l'Europe. La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse lui donner, c'est de lui rappeler que la Révolution française, qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristo-



(1) Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

cratie pure, c'est-à-dire professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable, quand même la faiblesse ou l'erreur viendrait à s'y asseoir; mais si le *baronnage* apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porterait saint Louis ou Charlemagne; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec le mauvais principe, pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu qu'elle n'en doute pas, pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, *française* du sacerdoce et de la noblesse.

A l'époque la plus sinistre de la révolution, on a dit: *Ce n'est pour la noblesse qu'une éclipse méritée. Elle reprendra sa place. Elle en sera quitte pour embrasser un jour, de bonne grâce,*

Des enfants qu'en son sein elle n'a point portés (1).

Ce qui fut dit, il y a vingt ans, se vérifie aujourd'hui. Si la noblesse française est soumise à un recrutement, il dépend d'elle d'en ôter tout ce qu'il pourrait avoir d'affligeant pour les races antiques.

---

(1) Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

Quand elle saura pourquoi il était devenu nécessaire, il ne pourra plus lui déplaire ni lui nuire; mais ceci ne doit être dit qu'en passant et sans aucun détail approfondi.

Je rentre dans mon sujet principal, en observant que la rage anti-religieuse du dernier siècle contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes s'était tournée surtout contre le Saint-Siége. Les conjurés savaient assez, et le savaient malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, que le *christianisme repose entièrement sur le Souverain Pontife*. C'est donc de ce côté qu'ils tournèrent tous leurs efforts. S'ils avaient proposé aux cabinets catholiques des mesures directement anti-chrétiennes, la crainte ou la pudeur, au défaut de motifs plus nobles, aurait suffi pour les repousser; ils tendirent donc à tous les princes le piége le plus subtil.

Hélas! ils ont des rois égaré les plns sages!

Ils leur présentèrent le Saint-Siége comme l'ennemi naturel de tous les trônes; ils l'environnèrent de calomnies, de défiances de toute espèce; ils tâchèrent de le brouiller avec la raison d'état; ils n'oublièrent rien pour attacher l'idée de la dignité à celle de l'indépendance. A force d'usurpations, de violences, de chicanes, d'empiétements de tous les

genres, ils rendirent la politique romaine ombrageuse, lente, sournoise; et ils l'accusèrent ensuite des défauts qu'elle tenait d'eux. Enfin, ils ont réussi à un point qui fait trembler. Le mal est tel que le spectacle de certains pays catholiques a pu quelquefois scandaliser des yeux étrangers à la vérité, et les détourner d'elle. Cependant, sans le Souverain Pontife, tout l'édifice du christianisme est miné, et n'attend plus, pour crouler entièrement, que le développement de certaines circonstances qui seront mises dans tout leur jour.

En attendant, les faits parlent. A-t-on jamais vu des protestants s'amuser à écrire des livres contre les églises grecque, nestorienne, syriaque, etc., qui professent des dogmes que le protestantisme déteste ? Ils s'en gardent bien. Ils protégent, au contraire, ces églises; ils leur adressent des compliments, et se montrent prêts à s'unir à elles, tenant constamment pour véritable allié tout ennemi du du Saint-Siége (1).

---

(1) Voyez *les Recherches asiatiques* de M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglaise, où il propose à l'église anglicane de s'allier dans l'Inde à la syriaque, *parce qu'elle rejette la suprématie du Pape*. In-8. Londres, 1812, p. 285 à 287.

L'incrédule, de son côté, rit de tous les dissidents, et se sert de *tous*, parfaitement sûr que *tous*, plus ou moins, et chacun à sa manière, avancent son *grand œuvre*, c'est-à-dire la destruction du christianisme.

Le protestantisme, le philosophisme et mille autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant prodigieusement *diminué les vérités parmi les hommes* (1), le genre humain ne peut demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable, il m'a paru utile d'exposer, dans toute sa plénitude, une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper depuis si longtemps. Sans présumer trop de mes efforts, j'espère cependant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui persuade tout le monde, autrement il n'y aurait point de bon livre ; c'est celui qui satisfait complètement une certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage s'adresse particu-

---

(1) Diminutæ sunt veritates à filiis hominum. Ps. XI, v. 2.

lièrement, et qui du reste ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et lui trouver même, s'il était possible, quelques faces nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce point de vue, tout lecteur équitable jugera que je suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois de plus que la vérité a besoin de la France. J'espère donc que la France me lira encore une fois avec bonté; et je m'estimerais heureux surtout si ses grands personnages de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venaient à se faire une conscience de me réfuter.

Mai 1817.

DU PAPE

LIVRE PREMIER

Du Pape
dans son rapport avec l'Eglise catholique.

CHAPITRE PREMIER

De l'Infaillibilité.

Que n'a-t-on pas dit sur l'infaillibilité considérée sous le point de vue théologique ? Il serait difficile d'ajouter de nouveaux arguments à ceux que les défenseurs de cette haute prérogative ont accumulés pour l'appuyer sur des autorités inébranlables, et pour la débarrasser des fantômes dont les ennemis du christianisme et de l'unité se sont plus à l'environner, dans l'espoir de la rendre odieuse au moins, s'il n'y avait pas moyen de faire mieux.

Mais je ne sais si l'on a assez remarqué, sur cette grande question comme sur tant d'autres, que les vérités théologiques ne sont que des vérités générales,

manifestées et divinisées dans le cercle religieux, de manière que l'on ne saurait en attaquer une sans attaquer une loi du monde.

L'*infaillibilité* dans l'ordre spirituel, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent, qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

Quand nous disons que l'*Église est infaillible*, nous ne demandons pour elle, il est bien essentiel de l'observer, aucun privilége particulier ; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles ; car tout gouvernement est absolu ; et du moment où l'on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus.

La souveraineté a des formes différentes, sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres ; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*.

Il en est de même de l'Eglise : d'une manière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouvernée, comme toute autre association quelconque ; autrement il n'y aurait plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est donc de sa nature infaillible, c'est-à-dire *absolu*, autrement il ne gouvernera plus.

Dans l'ordre judiciaire, qui n'est qu'une pièce du gouvernement, ne voit-on pas qu'il faut absolument en venir à une puissance qui juge et n'est pas jugée ; précisément

parce qu'elle prononce au nom de la puissance suprême, dont elle est censée n'être que l'organe et la voix? Qu'on s'y prenne comme on voudra; qu'on donne à ce haut pouvoir judiciaire le nom qu'on voudra; toujours il faudra qu'il y en ait un auquel on ne puisse dire: *Vous avez erré*. Bien entendu que celui qui est condamné est toujours mécontent de l'arrêt, et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal; mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en haut, se rit de ces vaines plaintes. Il sait qu'il est un point où il faut s'arrêter; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin et l'incertitude des propriétés, sont, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus injustes que l'injustice.

Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Eglise; car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi, c'est que l'Eglise universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire.

Aussi tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom conviennent unanimement que le régime de l'Eglise est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernements (1).

---

(1) Certum est monarchicum illud regimen esse aristocra-

Bellarmin l'entend ainsi, et il convient avec une candeur parfaite, que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure (1).

On peut remarquer, à travers tous les siècles chrétiens, que cette forme monarchique n'a jamais été contestée ou déprimée que par les factieux qu'elle gênait.

Dans le XVI[e] siècle, les révoltés attribuèrent la souveraineté à l'*Eglise*, c'est-à-dire au peuple. Le XVIII[e] ne fit que transporter ces maximes dans la politique ; c'est le même système, la même théorie, jusque dans ses dernières conséquences. Quelle différence y a-t-il entre l'*Eglise de Dieu, uniquement conduite par sa parole, et la grande république une et indivisible, uniquement gouvernée par les lois et par les députés du peuple souverain?* Aucune. C'est la même folie, ayant seulement changé d'époque et de nom.

Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines dimensions ? C'est un pays plus ou moins vaste, commandé par un certain nombre d'hommes, qui se nomment la *république*. Mais toujours le gouvernement est UN ; car il n'y a pas, et même il ne peut y avoir de république disséminée.

Ainsi, dans le temps de la république romaine, la souveraineté républicaine était dans le *forum;* et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde

---

tià aliquà temperatum. (Duval, De sup. potest. Papæ, part. 1, quæst. 2.)

(1) Bellarmin, *De Summo Pontif.* cap. III.

connu, étaient une monarchie, dont le *forum* était l'absolu et l'impitoyable souverain.

Que si vous ôtez cet état dominateur, il ne reste plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparaît.

C'est donc bien mal à propos que les Eglises presbytériennes ont prétendu, à force de parler, nous faire accepter, comme une supposition possible, la forme républicaine, qui ne leur appartient nullement, excepté dans le sens divisé et particulier ; c'est-à-dire que chaque pays a son Eglise, qui est républicaine ; mais il n'y a point et il ne peut y avoir d'*Eglise chrétienne républicaine ;* en sorte que la forme presbytérienne efface l'article du symbole, que les ministres de cette croyance sont cependant obligés de prononcer, au moins tous les dimanches : *Je crois à l'Eglise*, *une*, *sainte*, UNIVERSELLE et *apostolique.* Car dès qu'il n'y a plus de centre ni de gouvernement commun, il ne peut y avoir d'unité, ni par conséquent d'*Eglise universelle* (ou catholique), puisqu'il n'y a pas d'Eglise particulière qui ait seulement, dans cette supposition, *le moyen constitutionnel* de savoir si elle est en communauté de foi avec les autres.

Soutenir qu'une foule d'Eglises indépendantes forment une Eglise *une et universelle*, c'est soutenir, en d'autres termes, que tous les gouvernements politiques de l'Europe ne forment qu'un seul gouvernement *un et universel*. Ces deux idées sont identiques ; il n'y a pas moyen de chicaner.

Si quelqu'un s'avisait de proposer *un royaume de France sans roi de France*, *un empire de Russie sans*

empereur de Russie, etc., on croirait justement qu'il a perdu l'esprit ; ce serait cependant rigoureusement la même idée que celle *d'une Eglise universelle sans chef*.

Il serait superflu de parler de l'aristocratie ; car n'y ayant jamais eu dans l'Église de corps qui ait eu la prétention de la régir sous aucune forme élective ou héréditaire, il s'en suit que son gouvernement est nécessairement monarchique, toute autre forme se trouvant rigoureusement exclue.

La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie*, ou plutôt, c'est la même chose absolument sous deux noms différents. Mais quoique cette identité soit évidente, jamais on n'a vu ou voulu voir que toute la question dépend de cette vérité, et cette vérité dépendant à son tour de la nature même des choses, elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur la théologie, de manière qu'en partant de l'unité comme nécessaire, l'erreur ne pourrait être opposée au Souverain Pontife, quand même elle serait possible, comme elle ne peut être opposée aux souverains temporels qui n'ont jamais prétendu à l'infaillibilité. C'est en effet absolument la même chose dans la pratique, de n'être pas sujet à l'erreur, ou de ne pouvoir en être accusé. Ainsi, quand même on demeurerait d'accord qu'aucune promesse divine n'eût été faite au Pape, il ne serait pas moins infaillible, ou censé tel, comme dernier tribunal ; car tout jugement dont on ne peut appeler est et doit être tenu pour juste dans toute association humaine, sous toutes les formes de gouvernement imaginables ; et tout véritable homme d'Etat m'en-

tendra bien, lorsque je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le Souverain Pontife *est*, mais s'il *doit être* infaillible.

Celui qui aurait le droit de dire au Pape qu'il s'est trompé, aurait, par la même raison, le droit de lui désobéir; ce qui anéantirait la suprématie (ou l'infaillibilité), et cette idée fondamentale est si frappante, que l'un des plus savants protestants qui aient écrit dans notre siècle (1), a fait une dissertation pour établir que l'*appel du Pape au futur concile* détruit l'*unité visible*. Rien n'est plus vrai ; car d'un gouvernement habituel, indispensable, sous peine de la dissolution du corps, il ne peut y avoir appel à un pouvoir intermittent.

Voilà donc d'un côté *Mosheim*, qui nous démontre par des raisons invincibles, que l'appel au futur concile détruit l'*unité visible de l'Eglise*, c'est-à-dire le catholicisme d'abord, et bientôt après le christianisme même ; et de l'autre Fleury, qui nous dit, en faisant l'énumération des *libertés* de son Eglise : *Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile*, NONOBSTANT LES BULLES DE PIE II ET DE JULES II, QUI L'ONT DÉFENDU (2).

C'est un étrange spectacle, il faut l'avouer, que celui

---

(1) Laur. Mosheimii dissert. de appel. ad concil. univ. Ecclesiæ unitatem spectabilem tollentibus. (Dans l'ouvrage du docteur Marchetti, tom. II, p. 258.)

(2) Fleury, sur les libertés de l'Eglise gallicane. Nouv. opusc. Paris 1807, in-12, p. 30.

de ces docteurs gallicans, conduits par des exagérations nationales à l'humiliation de se voir enfin réfutés par des théologiens protestants : je voudrais bien au moins que ce spectacle n'eut été donné qu'une fois.

Les novateurs que *Mosheim* avait en vue, ont soutenu « que le Pape avait seulement le droit de présider les « conciles, et que le gouvernement de l'Eglise est aris- « tocratique ». *Mais*, dit Fleury, *cette opinion est condamnée à Rome et en France.*

Cette opinion a donc tout ce qu'il faut pour être condamnée; mais si le gouvernement de l'Eglise n'est pas aristocratique, il est donc monarchique, et s'il est monarchique, comme il l'est certainement et invinciblement, quelle autorité recevra l'appel de ses décisions ?

Essayez de diviser le monde chrétien en patriarcats, comme le veulent les Eglises schismatiques d'Orient, chaque patriarche, dans cette supposition, aura les priviléges que nous attribuons ici au Pape, et l'on ne pourra de même appeler de leurs décisions; car il faut toujours qu'il y ait un point où l'on s'arrête. La souveraineté sera divisée, mais toujours on la retrouvera; il faudra seulement changer le symbole et dire : *Je crois aux Eglises divisées et indépendantes.*

C'est à cette idée monstrueuse qu'on se verra amené par force; mais bientôt elle se trouvera perfectionnée encore par les princes temporels qui, s'inquiétant fort peu de cette vaine division patriarcale, établiront l'indépendance de leur Eglise particulière, et se débarrasseront même du patriarche, comme il est arrivé en Russie; de manière qu'au lieu d'une seule infaillibilité, qu'on

rejette comme un privilége trop sublime, nous en aurons autant qu'il plaira à la politique d'en former par la division des États. La souveraineté religieuse, tombée d'abord du Pape aux Patriarches, tombera ensuite de ceux-ci aux synodes, et tout finira par la suprématie anglaise et le protestantisme pur; état inévitable, et qui ne peut être que plus ou moins retardé ou avoué partout où le Pape ne règne pas. Admettez une fois l'appel de ses décrets, il n'y a plus de gouvernement, plus d'unité, plus d'Église visible.

C'est pour n'avoir pas saisi des principes aussi évidents que des théologiens du premier ordre, tels que Bossuet et Fleury, par exemple, ont manqué l'idée de l'infaillibilité, de manière à permettre au bon sens laïque de sourire en les lisant.

Le premier nous dit sérieusement que *la doctrine de l'infaillibilité n'a commencé qu'au concile de Florence* (1); et Fleury encore plus précis, nomme le dominicain *Cajetan* comme l'auteur de cette doctrine, sous le pontificat de Jules II.

On ne comprend pas comment des hommes, d'ailleurs si distingués, ont pu confondre deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme.

L'Église catholique n'est point argumentatrice de sa nature; elle croit sans disputer; car la *foi* est *une croyance par amour*, et l'amour n'argumente point.

---

(1) Hist. de Bossuet. Pièc. justific. du VI[e] liv., p. 392.

Le catholique sait qu'il ne peut se tromper; il sait de plus que s'il pouvait se tromper, il n'y aurait plus de vérité révélée, ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque *toute société divinement instituée suppose l'infaillibilité*, comme l'a dit excellemment l'illustre Malebranche.

La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué, elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance et de se demander pourquoi elle croit; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écrirait-elle donc, elle qui ne doute jamais?

Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse; elle cherche les fondements du dogme mis en problème; elle interroge l'antiquité; elle crée des mots surtout, dont sa bonne foi n'avait nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle.

J'en demande bien pardon à l'ombre illustre de Bossuet; mais lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au XIVe siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a tant et si bien combattus. Les protestants ne disaient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'était pas plus ancienne que le nom? Et les ariens n'argumentaient-ils pas de même contre la *consubstantialité?* Bossuet, qu'il me soit permis de le dire sans manquer de respect à un aussi grand

homme, s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose, et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury : car ce fut vers l'époque qu'il assigne que l'on commença, non pas à *croire*, mais à disputer sur l'*infaillibilité* (1). Les contestations élevées sur la suprématie du Pape forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibilité*, pour la distinguer de toute

---

(1) Le premier appel au futur concile est celui qui fut émis par *Taddée* au nom de Frédéric II, en 1245. On dit qu'il y a du doute sur cet appel, parce qu'il fut fait *au Pape et au concile plus général*. On veut que le premier appel incontestable soit celui de Duplessis, émis le 13 juin 1303; mais celui-ci est semblable à l'autre, et montre un embarras excessif. Il est fait *au concile et au Saint-Siége apostolique et à celui et à ceux* à qui et auxquels il peut et doit être le mieux porté de droit. (Nat. Alex. in sec. XIII et XIV, art. 5, § 11.) Dans les quatre-vingts ans qui suivent, on trouve huit appels dont les formules sont : *Au Saint-Siége, au sacré collége, au Pape futur, au Pape mieux informé, au concile, au tribunal de Dieu, à la très-sainte Trinité, à Jésus-Christ enfin*. (Voy. le doct. Marchetti, crit. de Fleury, dans l'append. pages 257 et 260.) Ces inepties valent la peine d'être rappelées ; elles prouvent d'abord la nouveauté de ces appels, et ensuite l'embarras des appelants qui ne pouvaient confesser plus clairement l'absence de tout tribunal supérieur au Pape, qu'en portant sagement l'appel *à la très-sainte Trinité*.

autre souveraineté ; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Eglise, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine ? qu'il nous assigne une époque de l'Eglise, où les décisions dogmatiques du Saint-Siége n'étaient pas des lois ; qu'il efface tous les écrits où il a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale ; qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinait ses décisions et qui les réformait.

Au reste, s'il nous accorde, s'il nous prouve, s'il nous démontre *que les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Eglise*, laissons-le dire *que la doctrine de l'infaillibilité est nouvelle* : qu'est-ce que cela nous fait ?

CHAPITRE II

Des Conciles.

C'est en vain que pour sauver l'unité et maintenir le tribunal visible, on aurait recours aux conciles, dont il est bien essentiel d'examiner la nature et les droits. Commençons par une observation qui ne souffre pas le moindre doute : *C'est qu'une souveraineté périodique ou intermittente est une contradiction dans les termes ;* car la souveraineté doit toujours vivre, toujours veiller, toujours agir. *Il n'y a pour elle aucune différence entre le sommeil et la mort.*

Or, les conciles étant des pouvoirs intermittents dans l'Eglise, et non-seulement intermittents, mais, de plus, extrêmement rares et purement accidentels, sans aucun retour périodique et légal, le gouvernement de l'Eglise ne saurait leur appartenir.

Les conciles, d'ailleurs, ne décident rien sans appel, s'ils ne sont pas universels, et ces sortes de conciles entraînent de si grands inconvénients, qu'il ne peut être entré dans les vues de la Providence, de leur confier le gouvernement de son Eglise.

Dans les premiers siècles du christianisme, les conciles étaient beaucoup plus aisés à rassembler, parce que l'Eglise était beaucoup moins nombreuse, et parce que l'unité des pouvoirs réunis sur la tête des empereurs leur permettait de rassembler une masse suffisante d'Evêques, pour en imposer d'abord, et n'avoir plus besoin que de l'assentiment des autres. Et cependant que de peines, que d'embarras pour les rassembler !

Mais dans les temps modernes, depuis que l'univers policé s'est trouvé, pour ainsi dire, *haché* par tant de souverainetés, et qu'il a été immensément agrandi par nos hardis navigateurs, un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les Evêques, et pour faire constater légalement de cette convocation, cinq ou six ans ne suffiraient pas.

Je ne suis point éloigné de croire que si jamais une assemblée générale de l'Eglise pouvait paraître nécessaire, ce qui ne semble nullement probable, on en vint, suivant les idées dominantes du siècle, qui ont toujours une certaine influence dans les affaires, à une assemblée

représentative. La réunion de tous les Evêques étant moralement, physiquement et géographiquement impossible, pourquoi chaque province catholique ne députerait-elle pas aux états-généraux de la monarchie? Les *communes* n'y ayant jamais été appelées, et l'aristocratie étant de nos jours et trop nombreuse et trop disséminée pour pouvoir y comparaître réellement, même à beaucoup près, que pourrait-on imaginer de mieux qu'une représentation épiscopale? Ce ne serait au fond qu'une forme déjà reçue et seulement agrandie; car dans tous les conciles on a toujours reçu les pleins pouvoirs des absents.

De quelque manière que ces saintes assemblées soient convoquées et constituées, il s'en faut de beaucoup que l'Ecriture sainte fournisse, en faveur de l'autorité des conciles, aucun passage comparable à celui qui établit l'autorité et les prérogatives du Souverain Pontife. Il n'y a rien de si clair, rien de si magnifique que les promesses contenues dans ce dernier texte; mais si l'on me dit, par exemple : *Toutes les fois que deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles;* je demanderai ce que ces paroles signifient, et l'on sera fort empêché pour m'y faire voir autre chose que ce que j'y vois, c'est-à-dire une promesse faite aux hommes, que *Dieu daignera prêter une oreille plus particulièrement miséricordieuse à toute assemblée d'hommes réunis pour le prier.*

Dieu me préserve de jeter aucun doute sur l'*infaillibilité* d'un concile général; je dis seulement que ce haut privilége, il ne le tient que de son chef à qui les promesses ont été faites. Nous savons bien que *les portes de*

l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise; mais pourquoi ? A cause de *Pierre*, sur qui elle est fondée. Otez ce fondement, comment serait-elle infaillible, puisqu'elle n'existe plus ? Il faut *être*, si je ne me trompe, pour *être quelque chose.*

Ne l'oublions jamais : aucune promesse n'a été faite à l'Église séparée de son chef, et la raison seule le devinerait, puisque l'Eglise, comme tout autre corps moral, ne pouvant exister sans unité, les promesses ne peuvent avoir été faites qu'à l'unité, qui disparait inévitablement avec le Souverain Pontife.

CHAPITRE III

Définition et autorité des Conciles.

Ainsi, les conciles œcuméniques ne sont et ne peuvent être que le *Parlement ou les Etats-généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du souverain.*

Partout où il y a un souverain (et dans le système catholique le souverain est incontestable), il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislatrice est suspendue ; si elle s'obstine, il y a révolution.

Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-*

dessus du concile, ou *le concile au-dessus du Pape ?* Car c'est demander en d'autres termes, *si le Pape est au-dessus du Pape*, ou *le concile au-dessus du concile ?*

Je crois de tout mon cœur, avec Leibnitz, *que Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur contraire à la doctrine salutaire* (1). Je crois de plus qu'il les en préservera toujours ; mais puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la question, *s'il est au-dessus ou au-dessous du Pape ?*

Le roi d'Angleterre est il au-dessus du Parlement, ou le Parlement au-dessus du roi ? Ni l'un, ni l'autre ; mais le roi et le parlement réunis forment la législature ou la souveraineté ; et il n'y a pas d'Anglais raisonnable qui n'aimât mieux voir son pays gouverné par un roi sans Parlement, que par un Parlement sans roi.

La demande est donc précisément ce qu'on appelle en anglais un *non sens* (2).

Au reste, quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux, je n'en

---

(1) Leibnitz, Nouv. essais sur l'entend. humain, page 461 et suiv. Pensées, tom. II, p. 45. *N. B.* Le mot *véritablement* est mis là pour écarter le concile de Trente, dans sa fameuse correspondance avec Bossuet.

(2) Ce n'est pas que je prétende assimiler en tout le gouvernement de l'Eglise à celui de l'Angleterre où les *états-généraux* sont permanents. Je ne prends de la comparaison que ce qui sert à établir mon raisonnement.

reconnais pas moins les embarras immenses qu'entraînent ces grandes assemblées, et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Eglise. Les empereurs grecs, dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire, étaient toujours prêts à convoquer des conciles, et lorsqu'ils le voulaient absolument, il fallait bien y consentir ; car l'Eglise ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine, rien de ce qui ne fait naître que des inconvénients. Souvent l'incrédulité moderne s'est plue à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles, pour nous apprendre à mépriser ces assemblées, ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences ; mais du reste qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet, rien n'est plus indifférent à l'Eglise catholique, qui ne doit ni ne peut-être gouvernée par des conciles. Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Eglise, n'avaient qu'à vouloir pour assembler un concile, et ils le voulurent trop souvent. Les Evêques, de leur côté, s'accoutumaient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent, toujours ouvert au zèle et au doute ; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avaient vu d'autres temps, s'ils avaient réfléchi sur les dimensions du globe, et s'ils avaient prévu ce qui devait arriver un jour dans le monde, ils auraient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes, et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvait avoir été choisi pour régir l'Eglise éternelle et univer-

selle. Lors donc que Bossuet demande, avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme: *Pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisait à l'Eglise?* le cardinal Orsi lui répond fort à propos : « Ne le demandez point à nous, « ne le demandez point aux papes Damase, Célestin, « Agathon, Adrien, Léon, qui ont foudroyé toutes les « hérésies, depuis Arius jusqu'à Eutychès, avec le con- « sentement de l'Eglise, ou d'une immense majorité, et « qui n'ont jamais imaginé qu'il fût besoin de conciles « œcuméniques pour les réprimer. Demandez-le aux « empereurs grecs, qui ont voulu absolument les con- « ciles, qui les ont convoqués, qui ont exigé l'assenti- « ment des Papes, qui ont excité inutilement tout ce « fracas dans l'Eglise (1). »

Au Souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux, ce qui n'exclut point l'influence modérée et légitime des souverains. Lui seul peut juger des circonstances qui exigent ce remède extrême. Ceux qui ont prétendu attribuer ce pouvoir à l'autorité temporelle, n'ont pas fait attention à l'étrange paralogisme qu'ils se permettaient. Ils supposent une monarchie universelle et de plus éternelle; ils remontent toujours sans réflexion à ces temps où toutes les mitres pouvaient être convoquées

---

(1) Jos. Aug. Orsi. De irreformabili rom. Pontificis in definiendis fidei controversiis, judicio. Romæ, 1772, in-4, tom. III, lib. II, cap. XX, pag. 183, 184.

par un sceptre seul, ou par deux. *L'Empereur seul*, dit Fleury, *pouvait convoquer les conciles universels, parce qu'il pouvait seul commander aux Evêques de faire des voyages extraordinaires, dont le plus souvent il faisait les frais, et dont il indiquait le lieu..... Les Papes se contentaient de demander ces assemblées....... et souvent sans les obtenir* (1).

Eh bien ! c'est une nouvelle preuve que l'Eglise ne peut être régie par les conciles généraux, Dieu n'ayant pu mettre les lois de son Eglise en contradiction avec celles de la nature, lui qui a fait la nature et l'Église.

La souveraineté politique n'étant de sa nature ni universelle, ni indivisible, ni perpétuelle, si l'on refuse au Pape le droit de convoquer les conciles généraux, à qui donc l'accorderons-nous ? Sa Majesté Très-Chrétienne appellerait-elle les Evêques d'Angleterre, ou Sa Majesté Britannique ceux de France? Voilà comment ces vains discoureurs ont abusé de l'histoire ! Et les voilà encore bien convaincus de combattre la nature des choses, qui veut absolument, indépendamment même de toute idée théologique, qu'un concile œcuménique ne puisse être convoqué que par un pouvoir œcuménique.

Mais comment des hommes subordonnés à une puissance, puisqu'ils sont convoqués par elle, pourraient-ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus d'elle ? L'énoncé seul de cette proposition en démontre l'absurdité.

---

(1) Nouv. opusc. de Fleury, p. 118.

On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, *que le concile universel est au-dessus du Pape ;* car comme il ne saurait y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les Evêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord.

Mais que les Evêques séparés de lui et en contradiction avec lui, soient au-dessus de lui, c'est une proposition à laquelle on fait tout l'honneur possible, en la traitant seulement d'extravagante.

Et la première supposition même que je viens de faire, si on ne la restreint pas rigoureusement au dogme, ne contente plus la bonne foi, et laisse subsister une foule de difficultés.

Où est la souveraineté dans les longs intervalles qui séparent les conciles œcuméniques ? Pourquoi le Pape ne pourrait-il pas abroger ou changer ce qu'il aurait fait en concile, s'il ne s'agit pas de dogmes, et si les circonstances l'exigent impérieusement ? Si les besoins de l'Eglise appelaient une de ces grandes mesures qui ne souffrent pas de délai, comme nous l'avons vu deux fois pendant la Révolution française (1), que faudrait-il faire ? Les

---

(1) D'abord, à l'époque de l'Eglise constitutionnelle et du serment civique, et depuis à celle du concordat. Les respectables Prélats qui crurent devoir résister au Pape, à cette dernière époque, pensèrent que la question était de savoir *si*

jugements du Pape ne pouvant être réformés que par le concile général, qui assemblera le concile? Si le Pape s'y refuse, qui le forcera? et en attendant, comment l'Église sera-t-elle gouvernée, etc., etc.?

Tout nous ramène à la décision du bon sens, dictée par la plus évidente analogie, *que la bulle du Pape*, parlant seul de sa chaire, ne diffère des canons prononcés en concile général, que comme, par exemple, l'ordonnance de la *marine*, ou *des eaux et forêts*, différait pour des Français de celle de Blois ou d'Orléans.

Le Pape, pour dissoudre un concile comme concile, n'a donc qu'à sortir de la salle en disant : *Je n'en suis plus;* de ce moment ce n'est plus qu'une *assemblée*, et un conciliabule s'il s'obstine. Jamais je n'ai compris les Français lorsqu'ils affirment que les décrets d'un concile général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation ou de la confirmation du Souverain Pontife (1).

S'ils entendent dire que les décrets du concile, ayant été faits sous la présidence et avec l'approbation du Pape ou de ses légats, la bulle d'approbation ou de con-

---

le Pape s'était trompé; tandis qu'il s'agissait de savoir *s'il fallait obéir quand même il se serait trompé*, ce qui abrégeait fort la discussion.

(1) Bergier, Dict. théol. art. *conciles*, n. IV; mais plus bas, au n. V, § 3, il met au rang des caractères de l'œcuménicité la convocation faite par le Souverain Pontife, ou son consentement. Je ne sais comment on peut accorder ces deux textes.

firmation qui termine les actes, n'est plus qu'une affaire de forme, on peut les entendre (cependant encore comme des chicaneurs) ; s'ils veulent dire quelque chose de plus, ils ne sont pas supportables.

Mais, dira-t-on peut-être, d'après les disputeurs modernes, si le Pape devenait hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Eglise, etc., *quel sera le remède ?*

Je réponds en premier lieu, que les hommes qui s'amusent à faire de nos jours ces sortes de suppositions, quoique pendant dix-huit cent dix-sept ans elles ne se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour : Que ferait-on si le roi d'Angleterre était incommodé au point de ne pouvoir plus remplir ses fonctions ? On ferait ce qu'on a fait, ou peut-être autrement ; mais s'ensuivrait-il par hasard que le parlement fût au-dessus du roi ? ou qu'il puisse déposer le roi ou qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le roi, etc., etc., etc. ?

Plus on examinera la chose attentivement, et plus on se convaincra que, *malgré* les conciles et *en vertu* même des conciles, sans la monarchie romaine il n'y a plus d'Eglise.

Veut-on s'en convaincre par une hypothèse très-simple ? Il suffit de supposer qu'au XVIe siècle, l'Eglise orientale séparée, dont tous les dogmes étaient alors attaqués ainsi que les nôtres, se fût assemblée en concile *œcuménique*, à Constantinople, à Smyrne, etc., pour dire anathème aux nouvelles erreurs, pendant que nous

étions assemblés à Trente pour le même objet ; où aurait été l'Eglise ? Otez le Pape, il n'y a plus moyen de répondre.

Et si les Indes, l'Afrique et l'Amérique, que je suppose également peuplées de chrétiens de la même espèce, avaient pris le même parti, la difficulté se complique, la confusion augmente, et l'Eglise disparaît.

Considérons d'ailleurs que le caractère œcuménique ne dérive point, pour les conciles, du nombre des Evêques qui les composent ; il suffit que tous soient convoqués : ensuite vient qui veut et qui peut. Il y avait cent Evêques à Constantinople en 381 ; il y en avait mille à Rome en 1139, et quatre-vingt-quinze seulement dans la même ville en 1512, en y comprenant les Cardinaux. Cependant tous ces conciles sont généraux ; preuve évidente que le concile ne tire sa puissance que de son chef ; car si le concile avait une autorité propre et indépendante, le nombre ne pourrait être indifférent ; d'autaut plus que dans ce cas, l'acceptation de l'Eglise n'est plus nécessaire, et que le décret une fois prononcé est irrévocable. Nous avons vu le nombre des votants diminuer jusqu'à quatre-vingt ; mais comme il n'y a ni canons ni coutumes qui fixent des limites à ce nombre, je suis bien le maître de le diminuer encore jusqu'à des bornes que j'ignore. Et à quel homme à peu près raisonnable fera-t-on croire qu'une telle assemblée ait le droit de commander au Pape et à l'Eglise?

Ce n'est pas tout ; si dans un besoin pressant de l'Eglise, le même zèle qui anima jadis l'empereur Sigis-

mond, s'emparait à la fois de plusieurs princes, et que chacun d'eux rassemblât un concile, où serait le concile œcuménique et l'infaillibilité ?

La politique va nous fournir de nouvelles analogies.

CHAPITRE IV

Analogies tirées du pouvoir temporel.

Supposons que, dans un interrègne, le roi de France étant absent ou douteux, les Etats-généraux se fussent divisés d'opinion et bientôt de fait, en sorte qu'il y eût eu, par exemple, des Etats-généraux à Paris et d'autres à Lyon ou ailleurs, *où serait la France?* C'est la même question que la précédente, *où serait l'Eglise?* Et de part et d'autre, il n'y a pas de réponse, jusqu'à ce que le Pape ou le roi vienne dire : *Elle est ici.*

Otez la *reine* d'un essaim, vous aurez des abeilles tant qu'il vour plaira, mais de *ruche*, jamais.

Pour échapper à la comparaison si pressante, si lumineuse, si décisive des assemblées nationales, les chicaneurs modernes ont objecté *qu'il n'y a point de parité entre les conciles et les états-généraux, parce que ceux-ci n'avaient que le droit de représentation.* Quel sophisme ! quelle mauvaise foi ! Comment ne voit-on pas qu'il s'agit ici d'états-généraux qu'on suppose tels qu'on en a besoin pour le raisonnement? Je n'entre donc point dans la question de savoir si de droit ils étaient colégislateurs ; je les suppose tels : que manque-t-il à la com-

paraison ? Les conciles œcuméniques ne sont-ils pas des états-généraux ecclésiastiques, et les états-généraux ne sont-ils pas des conciles œcuméniques civils ? Ne sont-ils pas colégislateurs, par la supposition, jusqu'au moment où ils se séparent, sans l'être un instant après ? Leur puissance, leur validité, leur existence morale et législatrice, ne dépendent-elles pas du souverain qui les préside ? ne deviennent-ils pas séditieux, *séparés*, et par conséquent nuls du moment où ils agissent sans lui ? Au moment où ils se séparent, la plénitude du pouvoir législatif ne se réunit-elle pas sur la tête du souverain ? L'ordonnance de Blois, de Moulins, d'Orléans, fait-elle quelque tort à l'ordonnance de la *marine*, à celle des *eaux et forêts*, *des substitutions*, *etc.* ?

S'il y a une différence entre les états et les conciles généraux, elle est toute à l'avantage des premiers ; car il peut y avoir des états-généraux *au pied de la lettre*, parce qu'ils ne se rapportent qu'à un seul empire, et que toutes les provinces y sont représentées ; au lieu qu'un concile général, *au pied de la lettre*, est rigoureusement impossible, vu la multitude des souverainetés et les dimensions du globe terrestre, dont la superficie est notoirement égale à quatre grands cercles de trois mille lieues de diamètre.

Que si quelqu'un s'avisait de remarquer que les états-généraux n'étant pas permanents, ne pouvant être convoqués que par un supérieur, ne pouvant opiner qu'avec lui et cessant d'exister à la dernière session, il en résulte nécessairement et sans autre considération, qu'ils ne sont pas colégislateurs dans toute la force du

terme, je m'embarrasserais fort peu de répondre à cette objection ; car il n'en demeurerait pas moins sûr que les états-généraux peuvent être infiniment utiles pendant qu'ils sont assemblés, et que durant ce temps le souverain législateur n'agit qu'avec eux.

Il en est de même des conciles qui peuvent être très-utiles. On doit même reconnaitre que les conciles généraux, comme nous l'avons vu par celui de Trente, sont en état d'exécuter des choses qui auraient passé, non le *droit*, mais les *forces* du Souverain Pontife seul. Ajoutons que ces saintes assemblées seraient de droit naturel, quand elles ne seraient pas de droit ecclésiastique, n'y ayant rien de si naturel, en théorie surtout, que toute association humaine se rassemble comme elle peut se rassembler, c'est-à-dire par ses représentants présidés par un chef, pour faire des lois et veiller aux intérêts de la communauté. Je ne conteste nullement sur ce point ; je dis seulement que le corps représentatif intermittent, s'il est surtout accidentel et non périodique, est par la nature même des choses, partout et toujours inhabile à gouverner ; et que pendant ses sessions même, il n'a d'existence et de légitimité que par son chef.

Transportons en Angleterre la scission politique que j'ai supposée tout à l'heure en France. Divisons le parlement ; où sera le véritable ? Avec le roi. Que si la personne du roi était douteuse, il n'y aurait plus de *parlement*, mais seulement des *assemblées* qui chercheraient le roi ; et si elles ne pouvaient s'accorder, il y aurait guerre et anarchie. Faisons une supposition plus

heureuse, et n'admettons qu'une assemblée ; jamais elle ne sera *parlement* jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le roi : mais elle exercera licitement tous les pouvoirs nécessaires pour arriver à ce grand but ; car ces pouvoirs sont nécessaires, et par conséquent de droit naturel. Une nation ne pouvant s'assembler réellement, il faut bien qu'elle agisse par ses représentants. A toutes les époques d'anarchie, un certain nombre d'hommes s'empareront toujours du pouvoir pour arriver à un ordre quelconque ; et si cette assemblée, en retenant le nom et les formes antiques, avait de plus l'assentiment de la nation, manifesté au moins par le silence, elle jouirait de toute la légitimité que ces circonstances malheureuses comportent.

Que si la monarchie, au lieu d'être héréditaire, était élective, et qu'il se trouvât plusieurs compétiteurs élus par différents partis, l'assemblée devrait ou désigner le véritable, si elle trouvait en faveur de l'un d'eux des raisons évidentes de préférence, ou les déposer tous pour en élire un nouveau, si elle n'apercevait aucune de ces raisons décisives.

Mais c'est à quoi se bornerait sa puissance. Si elle se permettait de faire d'autres lois, le roi, d'abord après son accession, aurait droit de les rejeter ; car les mots d'*anarchie* et de *lois* s'excluent réciproquement ; et tout ce qui a été fait dans le premier état, ne peut avoir qu'une valeur momentanée et de pure circonstance.

Que si le roi trouvait que plusieurs choses auraient été faites *parlementairement*, c'est-à-dire suivant les véritables principes de la constitution, il pourrait don-

ner la sanction royale à ces différentes dispositions, qui deviendraient des lois obligatoires, même pour le roi, qui se trouve, en cela surtout, *image de Dieu sur la terre;* car, suivant la belle pensée de Sénèque, *Dieu obéit à des lois, mais c'est lui qui les a faites* (1).

Et c'est dans ce sens que la loi pourrait être dite *au-dessus du roi*, comme le concile est *au-dessus du Pape;* c'est-à-dire que ni le roi ni le Souverain Pontife ne peuvent revenir contre ce qui a été fait *parlementairement* et *conciliairement*, c'est-à-dire par eux-mêmes en *parlement* et en *concile*. Ce qui, loin d'affaiblir l'idée de la monarchie, la complète au contraire, et la porte à son plus haut degré de perfection, en excluant toute idée accessoire d'arbitraire ou de versatilité.

Hume a fait sur le concile de Trente une réflexion brutale, qui mérite cependant d'être prise en considération. *C'est le seul concile général*, dit-il, *qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et l'empire de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures* (2).

---

(1) (Ille ipse omnium conditor et rector scripsit quidem fata, sed sequitur; semper paret, semel jussit. Senec. *de Provident.* V. 6.)

(2) It is the only, general council (of Trent), which has been held in an age truly learned and inquisitive.... No one expect to see another general council, till the decay of lear-

Si l'on ôte de ce morceau l'insulte et le ton de scurrilité, qui n'abandonnent jamais l'erreur (1), il reste quelque chose de vrai : plus le monde sera éclairé, et moins on pensera à un concile général. Il y en a eu vingt-un dans toute la durée du christianisme, ce qui assignerait à peu près un concile œcuménique à chaque époque de quatre-vingt-six ans ; mais l'on voit que depuis deux siècles et demi, la Religion s'en est fort bien passée, et je ne crois pas que personne y pense, malgré les besoins extraordinaires de l'Eglise, auxquels le Pape pourvoira beaucoup mieux qu'un concile général, pourvu que l'on sache se servir de sa puissance.

Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux, qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme.

CHAPITRE V

Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations.

Mais ce mot de *jeunesse* m'avertit d'observer que cette expression et quelques autres du même genre se

---

ning and the progresse of ignorance shall again fit mankind for these great impostures. (Hume's Elisabeth, 1563, ch. XXXIX, note K.)

(1) C'est une observation que je recommande à l'attention

rapportent à la durée totale d'un corps ou d'un individu. Si je me représente, par exemple, la république romaine, qui dura cinq cents ans, je sais ce que veulent dire ces expressions : *La jeunesse ou les premières années de la république romaine ;* et s'il s'agit d'un homme qui doit vivre à peu près quatre-vingts ans, je me règlerai encore sur cette durée totale ; et je sais que si l'homme vivait mille ans, il serait jeune à deux cents. Qu'est-ce donc que la jeunesse d'une religion qui doit durer autant que le monde? On parle beaucoup des *premiers siècles du christianisme* : en vérité, je ne voudrais pas assurer qu'ils sont passés.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de plus faux raisonne-

---

de tous les penseurs. La vérité, en combattant l'erreur, ne se fâche jamais. Dans la masse énorme des livres de nos controversistes, il faut regarder avec un microscope pour découvrir une vivacité échappée à la faiblesse humaine. Des hommes tels que Bellarmin, Bossuet, Bergier, etc., ont pu combattre toute leur vie, sans se permettre, je ne dis pas une insulte, mais la plus légère personnalité. Les docteurs protestants partagent ce privilége, et méritent la même louange toutes les fois qu'ils combattent l'incrédulité ; car, dans ce cas, c'est le chrétien qui combat le déiste, le matérialiste, l'athée, et par conséquent, c'est encore la vérité qui combat l'erreur ; mais s'ils se tournent contre l'Eglise romaine, dans l'instant même ils insultent ; car l'erreur n'est jamais de sang-froid en combattant la vérité. Ce double caractère est également visible et décisif. Il y a peu de démonstrations aussi bien senties par la conscience.

ment que celui qui veut nous ramener à ce qu'on appelle les *premiers siècles*, sans savoir ce qu'on dit.

Il serait mieux d'ajouter, peut-être, que dans un sens l'Eglise n'a point d'âge. La Religion chrétienne est la seule institution qui n'admette point de décadence, parce que c'est la seule divine. Pour l'extérieur, pour les pratiques, pour les cérémonies, elle laisse quelque chose aux variations humaines. Mais l'essence est toujours la même, *et anni ejus non deficient* (1). Ainsi, elle se laissera obscurcir par la barbarie du moyen âge, parce qu'elle ne veut point déranger les lois du genre humain ; mais elle produit cependant à cette époque une foule d'hommes supérieurs, et qui ne tiendront que d'elle leur supériorité. Elle se relève ensuite avec l'homme, l'accompagne et le perfectionne dans toutes les situations : différente en cela et d'une manière frappante, de toutes les institutions et de tous les empires humains, qui ont une enfance, une virilité, une vieillesse et une fin.

Sans pousser plus loin ces observations, ne parlons pas tant des *premiers siècles*, *ni des conciles œcuméniques*, depuis que le monde est devenu si grand ; ne parlons pas surtout des *premiers siècles*, comme si le temps avait prise sur l'Eglise. Les plaies qu'elle reçoit ne viennent que de nos vices ; les siècles, en glissant sur elle, ne peuvent que la perfectionner.

Je ne terminerai point ce chapitre sans protester de nouveau, expressément, de ma parfaite orthodoxie au

(1) Ps. CI, 28.

sujet des conciles généraux. Il peut se faire sans doute que certaines circonstances les rendent nécessaires, et je ne voudrais point nier, par exemple, que le concile de Trente n'ait exécuté des choses qui ne pouvaient l'être que par lui ; mais jamais le Souverain Pontife ne se montrera plus infaillible que sur la question de savoir si le concile est indispensable, et jamais la puissance temporelle ne pourra mieux faire que de s'en rapporter à lui sur ce point.

Les Français ignorent peut-être que tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur le Pape et sur les conciles, a été dit par deux théologiens français, en deux textes de quelques lignes, pleins de bon sens et de finesse ; textes bien connus et appréciés en Italie par les plus sages défenseurs de la *monarchie légitime.* Écoutons d'abord le grand athlète du XVI[e] siècle, le fameux vainqueur de Mornay :

« L'infaillibilité que l'on présuppose être au Pape
« Clément, comme au tribunal souverain de l'Église,
« n'est pas pour dire qu'il soit assisté de l'esprit de
« Dieu, pour avoir la lumière nécessaire à décider
« toutes les questions ; mais son infaillibilité consiste
« en ce que toutes les questions auxquelles il se sent
« assisté d'assez de lumière pour les juger, il les juge :
« et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté
« de lumière pour les juger, il les remet au concile (1). »

C'est positivement la théorie des états-généraux, à la-

(1) Perroniana, article *infaillibilité*, cité par le cardinal

quelle tout bon esprit se trouvera constamment ramené par la force de la vérité.

Les questions ordinaires dans lesquelles le roi se sent assisté d'assez de lumière, il les décide lui-même ; et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté, il les remet aux états-généraux présidés par lui. Mais toujours il est souverain.

L'autre théologien français, c'est Thomassin qui s'exprime ainsi dans l'une de ses savantes dissertations :

« Ne nous battons plus pour savoir si le concile œcu-
« ménique est au-dessus ou au-dessous du Pape ;
« contentons-nous de savoir que le Pape, au milieu du
« concile, est au-dessus de lui-même, et que le concile
« *décapité de son chef* est au-dessous de lui-même (1). »

Je ne sais si jamais on a mieux dit. Thomassin surtout, gêné par la déclaration de 1682, s'en est tiré habilement, et nous a fait suffisamment connaître ce qu'il pensait des conciles *décapités ;* et les deux textes réunis se joignent à tant d'autres pour nous faire connaître la doctrine *universelle* et *invariable* du clergé de France, si souvent invoquée par les apôtres des IV articles.

Orsi. *De rom. Pont. auctor.* lib. 1, cap. XV, art. III. Romæ, 1772, in-4°, p. 100.

(1) Ne digladiemur major synodo Pontifex, vel Pontifice synodus œcumenica sit ; sed agnoscamus succenturiatum synodo Pontificem se ipso majorem esse ; TRUNCATAM PONTIFICE synodum se ipsâ esse minorem.

Thomassin, in dissert. de conc. Chalced. n. XIV. — Orsi. Ibid. lib. II, cap. XX. p. 184.

CHAPITRE VI

Suprématie du Souverain Pontife, reconnue dans tous les temps. — Témoignages catholiques des Eglises d'Occident et d'Orient.

Rien dans toute l'histoire ecclésiastique n'est aussi invinciblement démontré, pour la conscience surtout qui ne dispute jamais, que la suprématie monarchique du Souverain Pontife. Elle n'a point été sans doute, dans son origine, ce qu'elle fut quelques siècles après ; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine : car, tout ce qui existe légitimement et pour des siècles, existe d'abord en germe, et se développe successivement (1).

Bossuet a très-heureusement exprimé ce genre d'unité, et tous les priviléges de la chaire de saint Pierre, déjà visibles dans la personne de son premier possesseur.

« Pierre, dit-il, paraît le premier en toutes ma-
« nières : le premier à confesser la foi ; le premier dans
« l'obligation d'exercer l'amour ; le premier de tous les
« Apôtres, qui vit le Sauveur ressuscité des morts,

---

(1) C'est ce que je crois avoir suffisamment établi dans mon *Essai sur le principe générateur des institutions humaines*.

« comme il en avait été le premier témoin devant tout « le peuple ; le premier quand il fallut remplir le nom- « bre des Apôtres ; le premier qui confirma la foi par un « miracle ; le premier à convertir les Juifs ; le premier « à recevoir les Gentils ; le premier partout. Mais je ne « puis tout dire ; tout concourt à établir sa primauté ; « oui, tout, jusqu'à ses fautes..... La puissance donnée « à plusieurs porte sa restriction dans son partage ; au « lieu que la puissance donnée à un seul, et *sur tous* et « *sans exception*, emporte la plénitude..... Tous reçoi- « vent la même puissance, mais non au même degré, « ni avec la même étendue. Jésus-Christ commence par « le premier, et dans ce premier il développe le tout..... « afin que nous apprenions..... que l'autorité ecclésias- « tique, premièrement établie en la personne d'un seul, « ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours ra- « menée au principe de son unité, et que tous ceux qui « auront à l'exercer, se doivent tenir inséparablement « unis à la même chaire (1). »

Puis il continue avec sa voix de tonnerre :

« C'est cette chaire tant célébrée par les Pères, où ils « ont exalté comme à l'envi *la principauté de la chaire* « *apostolique, la principauté principale, la source de* « *l'unité, et dans la place de Pierre, l'éminent degré de* « *la chaire sacerdotale* ; *l'Église mère, qui tient en sa* « *main la conduite de toutes les autres églises ; le chef de* « *l'épiscopat, d'où part le rayon du gouvernement, la*

---

(1) Sermon sur l'unité, 1re partie.

« *chaire principale, la chaire unique, en laquelle seule*
« *tous gardent l'unité.* Vous entendez dans ces mots
« saint Optat, saint Augustin, saint Cyprien, saint Iré-
« née, saint Prosper, saint Avite, saint Théodoret, le
« concile de Chalcédoine et les autres ; l'Afrique, les
« Gaules, la Grèce, l'Asie, l'Orient et l'Occident unis
« ensemble..... Puisque c'était le conseil de Dieu de
« permettre qu'il s'élevât des schismes et des hérésies,
« il n'y avait point de constitution, ni plus ferme pour
« se soutenir, ni plus forte pour les abattre. Par cette
« constitution, tout est fort dans l'Eglise, parce que
« tout y est divin et que tout y est uni ; et comme cha-
« que partie est divine, le lien aussi est divin, et l'as-
« semblage est tel que chaque partie agit avec la force
« du tout...... C'est pourquoi nos prédécesseurs ont
« dit...... *qu'ils agissaient au nom de saint Pierre, par*
« *l'autorité donnée à tous les Evêques en la personne de*
« *saint Pierre, comme vicaires de saint Pierre ;* et ils
« l'ont dit lors même qu'ils agissaient par leur autorité
« ordinaire et subordonnée ; parce que tout a été mis
« premièrement dans saint Pierre, et que la correspon-
« dance est telle dans tout le corps de l'Eglise, que ce
« que fait chaque Evêque, selon la règle et dans l'esprit
« de l'unité catholique, toute l'Eglise, tout l'épiscopat
« et le chef de l'épiscopat, le fait avec lui. »

On ose à peine citer aujourd'hui les textes qui d'âge en âge établissent la suprématie romaine de la manière la plus incontestable, depuis le berceau du christianisme jusqu'à nos jours. Ces textes sont si connus qu'ils appartiennent à tout le monde, et qu'on a l'air en les citant

de se parer d'une vaine érudition. Cependant, comment refuser, dans un ouvrage tel que celui-ci, un coup d'œil rapide à ces monuments précieux de la plus pure tradition ?

Bien avant la fin des persécutions, et avant que l'Eglise parfaitement libre dans ses communications, pût attester sans gêne sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs et palpables, Irénée, qui avait conversé avec les disciples des Apôtres, en appelait déjà à la chaire de saint Pierre, comme à la règle de la foi, et confessait cette principauté régissante (Ἡγεμονία) devenue si célèbre dans l'Eglise.

Tertullien, dès la fin du IIe siècle, s'écrie déjà : « Voici un édit, et même un édit péremptoire, parti du « *Souverain Pontife*, L'ÉVÊQUE DES ÉVÊQUES (1). »

Ce même Tertullien, si près de la tradition apostolique, et avant sa chute, si soigneux de la recueillir, disait : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre et PAR LUI à l'Eglise (2). »

Optat de Milève répète : « Saint Pierre a reçu SEUL les

---

(1) Tertull. de Pudicitiâ, cap. I. Audio edictum et quidem peremptorium : Pontifex scilicet maximus, Episcopus Episcoporum dicit, etc. (Tertull. Oper. Paris, 1608, in-fol. edit. Pamelii, p. 999.) Le ton irrité et même un peu sarcastique ajoute sans doute au poids du témoignage.

(2) Memento claves Dominum Petro, et PER EUM Ecclesiæ reliquisse. Idem, Scorpiac. cap. X, oper. ejusd. ibid.

« clefs du royaume des cieux, *pour les communiquer aux « autres pasteurs* (1). »

Saint Cyprien, après avoir rapporté les paroles immortelles : « *Vous êtes Pierre, etc.*, » ajoute : « C'est de « là que découlent l'ordination des Evêques et la forme « de l'Eglise (2). »

Saint Augustin, instruisant son peuple et avec lui toute l'Eglise, ne s'exprime pas moins clairement : « Le « Seigneur, dit-il, nous a confié ses brebis, PARCE qu'il « les a confiées à Pierre (3). »

Saint Ephrem, en Syrie, dit à un simple Evêque : Vous « occupez la place de Pierre » (4) ; parce qu'il regardait le Saint-Siége comme la source de l'épiscopat.

Saint Gaudens de Bresse (5), partant de la même idée, appelle Saint Ambroise *le successeur de Pierre* (6).

---

(1) Bono unitatis B. Petrus..... et præferri Apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum communicandas cœteris solus accepit. Lib. VII. contra Parmenianum, n. 3. Oper. S. Opt. p. 104.

(2) Inde.... Episcoporum ordinatio et Ecclesiarum ratio decurrit. Cyp. epist. XXXIII, ed. Paris. XXVII. Pamel. Oper. S. Cyp. p. 216.

(3) Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit. Serm. CCXCVI, n. 11, Oper. tom. V, col. 1202.

(4) Basilius locum Petri obtinens, etc., S. Ephrem. Oper. p. 725.

(5) (Ou mieux *de Brescia*, ville d'Italie).

(6) Tanquam Petri successor, etc. Gaud. Brix. Tract. hab. in die suæ ordin. Magna biblioth. PP. tom. II, col. 59, in-fol. edit. Paris.

Pierre de Blois écrit à un Evêque : « Père, rappelez-vous que vous êtes *le vicaire du bienheureux Pierre* (1).»

Et tous les Evêques d'un concile de Paris déclarent n'être *que les vicaires du prince des Apôtres* (2).

Saint Grégoire de Nysse confesse la même doctrine à la face de l'Orient. « Jésus-Christ, dit-il, a donné PAR « PIERRE, aux Evêques, les clefs du royaume cé« leste (3). »

Et quand on a entendu sur ce point l'Afrique, la Syrie, l'Asie Mineure et la France, on entend avec plus de plaisir un saint Ecossais déclarer, dans le VI[e] siècle, *que les mauvais Évêques usurpent le siége de saint Pierre* (4).

Tant on était persuadé de toutes parts que l'épiscopat entier était, pour ainsi dire, concentré dans le siége de Saint-Pierre dont il émanait !

Cette foi était celle du Saint-Siége même. Innocent I[er]

---

(1) Recolite, Pater, quia beati Petri vicarius estis. Epist. CXLVIII, Op. Petri Blesensis, p. 233.

(2) Dominus B. Petro cujus vices indigni gerimus ait : Quodcumque ligaveris, etc. Concil. Paris. VI, tom. VII, Concil. col. 1661.

(3) Per Petrum Episcopis dedit Christus claves cœlestium honorum. Op. S. Greg. Nyss. Edit. Paris. in-fol. tom. III, p. 314.

(4) Sedem Petri Apostoli immundis pedibus... usurpantes... Judam quodammodo in PETRI CATHEDRA.... statuunt. *Gildæ sapientis presb. in Eccles. ordinem acris correptio.* Biblioth. PP. Lugd. in-fol. tom. VIII, p. 715.

écrivait aux Evêques d'Afrique : « Vous n'ignorez pas ce « qui est dû au siége apostolique, *d'où découle l'épisco-* « *pat et toute son autorité*... Quand on agite des ques- « tions sur la foi, je pense que nos frères et co-Evêques « ne doivent en référer qu'à Pierre, *c'est-à-dire à l'au-* « *teur de leur nom et de leur dignité* (1). »

Et dans sa lettre à Victor de Rouen, il dit : « Je com- « mencerai avec le secours de l'apôtre saint Pierre, *par* « *qui l'apostolat et l'épiscopat ont commencé en Jésus-* « *Christ* (2).

Saint Léon, fidèle dépositaire des mêmes maximes, déclare que tous les dons de Jésus-Christ ne sont parvenus *aux Evêques que par Pierre* (3)... *afin que de lui, comme du chef, les dons divins se répandissent dans tout le corps* (4).

---

(1) Scientes quid apostolicæ sedi, quùm omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus Apostolum, debeatur, à quo ipse episcopatus et tota auctoritas hujus nominis emersit. Epist. XXIX.

Inn. I, ad conc. Carth. n. 1, inter Epist. rom. Pont. edit. D. Coustant, col. 888.

(2) Per quem (Petrum) et apostolatus et episcopatus in Christo cepit exordium. Ibid. col. 747.

(3) Nunquam nisi per ipsum (Petrum) dedit quidquid aliis non negavit. S. Leo. Serm. IV, in ann. assumpt. Oper. edit. Ballerini, tom. II, col. 16.

(4) Ut ab ipso (Petro) quasi quodam capite dona sua velit in corpus omne manare. S. Leo. Epist. X ad Episc. prov. Vienn. cap. 1, ibid. col. 633.

Je dois ces précieuses citations au savant auteur de la *Tra-*

Je me plais à réunir d'abord les textes qui établissent la foi antique sur le grand axiome si pénible pour les novateurs.

Reprenant ensuite l'ordre des témoignages les plus marquants qui se présentent à moi sur la question générale, j'entends d'abord saint Cyprien déclarer, au milieu du IIIe siècle, *qu'il n'y avait des hérésies* et des schismes dans l'Eglise, que parce que tous les yeux n'étaient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge dans l'Eglise A LA PLACE DE JÉSUS-CHRIST (1).

Au IVe siècle, le Pape Anastase appelle tous les peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les Eglises chrétiennes *des membres de mon propre corps* (2).

Et quelques années après, le Pape saint Célestin appelait ces mêmes Eglises *nos membres* (3).

Le Pape saint Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste?*

---

dition de l'Eglise sur l'institution des Evêques, qui les a rassemblées avec beaucoup de goût. (Introduction, p. XXXIII.)

(1) Neque aliunde hæreses obortæ sunt, aut nata sunt schismata, quàm dum SACERDOTI DEI non obtemperatur, nec unus in Ecclesiâ ad tempus judex VICE CHRISTI cogitatur. S. Cyp. Epist. LV.

(2) Epist. Anast. ad Joh. Hieron. apud Coust. Epist. decret. in-fol. p. 739. — Voy. les Vies des SS. trad. de l'angl. d'Alban Butler, par M. l'abbé Godescard, in-8, tom. III, p. 689.

(3) Ibid.

Et quelques Evêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape, qui les rétablit dans leurs siéges ainsi que saint Athanase, l'historien qui rapporte ce fait, observe *que le soin de toute Eglise appartient au Pape à cause de la dignité de son siége* (1).

Vers le milieu du v[e] siècle, saint Léon dit au concile de Chalcédoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire ; ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très-clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'Incarnation* (2).

Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le Saint-Siége, les légats ne voulant point permettre qu'il siége au rang des Evêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur, *que si Dioscore ne sort pas de l'assemblée, ils en sortiront eux-mêmes* (3).

Parmi les six cents Evêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama ; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès lors dans toute l'Eglise : *Pierre a*

---

(1) Epist. rom. Pont. tom. I. Sozomène, liv. III, c. 8.

(2) Unde, fratres charissimi, rejectà penitùs audacià disputandi contra fidem divinitùs inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi, etc.

(3) Si ergo præcipit vestra magnificentia, aut ille egrediatur, aut nos eximus. Sacr. Conc. tom. IV.

parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siége.

Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même Pape, disait : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siége, ce qui* NE S'EST JAMAIS FAIT *et n'est pas permis* (1).

C'est la répétition de ce que le Pape Célestin disait peu de temps auparavant à ses légats, partant pour le concile général d'Ephèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer* (2).

Le Pape, comme on sait, avait convoqué lui-même le concile de Chalcédoine, au milieu du ve siècle ; et cependant le canon XXVIIIe ayant accordé la seconde place au siége patriarcal de Constantinople, saint Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances ; le Pape demeure inflexible. Il dit que le IIIe canon du Ier concile de C. P., qui

(1) Fleury, hist. eccl. liv. XXVIII, n. 11. — Fleury, qui travaillait à bâtons rompus, oublia ce texte et un autre tout semblable. (Liv. XII, n. 10.) Et il nous dit hardiment, dans son IVe disc. sur l'hist. ecclés. n. 11 : *Vous qui avez lu cette histoire, vous n'y avez rien vu de semblab'e.* M. le docteur Marchetti prend la liberté de le citer lui-même à lui-même. (Critica, etc. tom. I, art. § I, p. 20 et 21.)

(2) Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis dijudicâre debetis, non subire certamen. (Voy. les actes du conc.)

avait attribué précédemment cette place au patriarche de C. P., n'avait jamais été envoyé au Saint-Siége. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le XXVIII[e] canon de Chalcédoine. Le Patriarche se soumet et convient que le Pape était le maître (1).

Le Pape lui-même avait convoqué précédemment le II[e] concile d'Ephèse ; et cependant il l'annula en lui refusant son approbation (2).

Au commencement du VI[e] siècle, l'évêque de Patare en Lycie disait à l'empereur Justinien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre ; mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les Eglises de l'univers* (3).

Dans le VII[e] siècle, saint Maxime écrit, dans un ouvrage contre les monothélites : « Si Pyrrhus prétend « n'être pas hérétique, qu'il ne perde point son temps à « se disculper auprès d'une foule de gens ; qu'il prouve « son innocence au bienheureux Pape de la très-sainte « Eglise romaine, c'est-à-dire au Siége apostolique à qui « appartiennent l'empire, l'autorité et la puissance de

---

(1) De là vient que le XXVIII[e] canon de Chalcédoine n'a jamais été mis dans les collections, pas même par les Orientaux. *Ob Leonis reprobationem*. (Marca de vet. can. coll. cap. III, § XVII.)

Voyez encore M. le docteur Marchetti. Appendice alla critica di Fleury, tom. II. p. 236.)

(2) Zaccaria, Anti-Febronio, tom. II, in-8, cap. XI, n. 3.

(3) Liberat. In breviar. de causâ Nest. et Eutych. Paris, 1675, in-8., c. XXII, p. 775.

« lier et de délier, sur toutes les églises qui sont dans le « monde EN TOUTES CHOSES ET EN TOUTES MANIÈRES(1). »

Au milieu de ce même siècle, les Evêques d'Afrique, réunis en concile, disaient au Pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis, avant que votre Siége illustre en ait pris connaissance* (2).

A la fin du même siècle, les Pères du VI[e] concile général (III[e] de C. P.) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du Pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais « l'Eglise apostolique ne s'est écartée en rien du chemin

---

(1) IN OMNIBUS ET PER OMNIA. S. Maxime, abbé de Chrysople, était né à C. P. en 580. Ejus Op. græcè et latinè Paris, 1575, 1 vol. in-fol. — Biblioth. PP. tom. XI, pag. 76. — Fleury, après avoir promis de donner un extrait de ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de saint Maxime qui a fourni cette citation, passe en entier sous silence tout le passage qu'on vient de lire. Le docteur Marchetti le lui reproche justement. (Critica, etc. tom. I, cap. II, p. 107.)

(2) Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis agatur provinciis, non priùs tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum. Fleury traduit : « Les trois Primats « écrivirent en commun une lettre synodale au Pape Théo- « dore, au nom de tous les Evêques de leurs provinces, où, « après avoir reconnu l'autorité du Saint-Siége, ils se plai- « gnent de la nouveauté qui a paru à C. P. » (Hist. eccl. liv. XXXVIII, n. 41.) La traduction ne sera pas trouvée servile.

« de la vérité. Toute l'Eglise catholique, tous les conciles « œcuméniques, ont toujours embrassé sa doctrine « comme celle du *Prince des Apôtres.* »

Et les Pères répondent : *Oui! telle est la véritable règle de la foi; la religion est toujours demeurée inaltérable dans le Siége apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique tous ceux qui oseront n'être pas d'accord avec cette Eglise.* — Le Patriarche de C. P. ajoute : *J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main* (1).

Saint Théodore Studite disait au Pape Léon III, au commencement du IX[e] siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique, de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvaient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu*, SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME (2).

Wetstein a fait, à l'égard des Eglises orientales en général, une observation que Gibbon regarde justement comme très-importante. « Si nous consultons, dit-il, « l'histoire ecclésiastique, nous verrons que dès le IV[e]

---

(1) Huic professioni subscripsi meâ manu, etc. Joh. Episc. C. P. (Voy. le tom. V des conc. edit. de Coletti, col. 622.) Bossuet appelle cette déclaration du VI[e] concile général, *un formulaire approuvé par toute l'Eglise catholique.* (Formulam totâ Ecclesiâ comprobatam). *Le Saint-Siége, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir.* (Defensio cleri gallicani, lib. XV, cap. VII.)

(2) Fleury, hist. eccl. tom. X, liv. XLV, n. 47.

« siècle (1), lorsqu'il s'élevait quelque controverse parmi « les Evêques de la Grèce, le parti qui avait envie de « vaincre, courait à Rome pour y faire sa cour à la ma- « jesté du Pontife, et mettre de son côté le Pape et « l'épiscopat latin..... C'est ainsi qu'Athanase se rendit « à Rome bien accompagné, et y demeura plusieurs « années (2). »

Passons à une plume protestante *le parti qui avait envie de vaincre :* le fait de la suprématie pontificale n'en est pas moins clairement avoué. Jamais l'Eglise orientale n'a cessé de la reconnaître. Pourquoi ces recours continuels à Rome? Pourquoi cette importance décisive attachée à ses décisions? Pourquoi ces caresses faites à *la majesté du Pontife?* Pourquoi voyons-nous en particulier ce fameux Athanase venir à Rome, y passer plusieurs années, apprendre la langue latine avec une peine extrême, pour y défendre sa cause? A-t-on jamais vu *le parti qui voulait vaincre* (3), faire sa cour de même à la

---

(1) C'est-à-dire depuis l'origine de l'Eglise, car c'est depuis cette époque seulement qu'on la voit agir extérieurement comme une société publiquement constituée, ayant sa hiérarchie, ses lois, ses usages, etc. Avant son émancipation, le christianisme était trop gêné pour admettre le cours ordinaire des appels. Tout s'y trouve cependant, mais seulement en germe.

(2) Wetstein, Proleg. in nov. test. p. 19, cité par Gibbon. Hist. de la décad. etc., in-8. tom. IV, c. XXI.

(3) Comme si *tout parti ne voulait pas vaincre !* Mais ce

majesté des autres Patriarches ? Il n'y a rien de si évident que la suprématie romaine, et les Evêques orientaux n'ont cessé de la confesser par leurs actions autant que par leurs écrits.

Il serait superflu d'accumuler les autorités tirées de l'Eglise latine. Pour nous, la primatie du Souverain Pontife est précisément ce que le système de Copernic est pour les astronomes. C'est un point fixe dont nous partons ; qui balance sur ce point n'entend rien au christianisme.

Point d'unité d'Eglise, disait saint Thomas, *sans unité de foi.., mais point d'unité de foi sans un chef suprême* (1).

LE PAPE ET L'EGLISE, C'EST TOUT UN ! Saint François de Sales l'a dit (2), et Bellarmin avait déjà dit avec une sagacité qui sera toujours plus admirée à mesure que les hommes deviendront plus sages : *Savez-vous de quoi*

---

que Wetstein ne dit pas, et ce qui est cependant très-clair, c'est que le parti de l'orthodoxie, qui était sûr de Rome, s'empressait d'y accourir, tandis que le *parti de l'erreur qui aurait bien voulu vaincre*, mais que sa conscience éclairait suffisamment sur ce qu'il devait attendre de Rome, n'osait pas trop s'y présenter.

(1) S. Thom. Adversùs gentes. L. IV, cap. 76.

(2) Epîtres spirituelles de S. François de Sales. Lyon, 1634, liv. VII, ep. XLIX. — D'après S. Ambroise qui a dit : « Où est Pierre, là est l'Eglise. » Ubi Petrus, ibi Ecclesia. (Ambr. in psalm. XL.)

il s'agit lorsqu'on parle du Souverain Pontife? Il s'agit du christianisme (1).

La question des mariages clandestins ayant été décidée à une très-grande majorité de voix dans le concile de Trente, l'un des légats du Pape n'en disait pas moins aux Pères rassemblés, après même que ses collègues avaient signé : Et moi aussi, légat du Saint-Siége, je donne mon approbation au décret, s'il obtient celle de N. S. P. (2).

Saint François de Sales terminera ce chapitre. Il eut jadis l'ingénieuse idée de réunir les différents titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à leur siége. Ce tableau est piquant et ne peut manquer de faire une grande impression sur les bons esprits.

Le Pape est donc appelé :

Le très-saint Evêque de l'Eglise catholique.	*Concile de Soissons, de* 300 *Evêques.*
Le très-saint et très-heureux Patriarche.	*Ibid. tom. VII. Concil.*

---

(1) Bellarmin, De Summo Pontifice, in præf.

(2) Ego pariter legatus sedis apostolicæ adprobo decretum, si S. D. N. adprobetur. (Pallav. hist. concil. Trident. lib. XXXII, cap. IV et IX; lib. XXIII, cap. IX. — Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus, in-8, tom. II, dissert. IV. cap. VIII, p. 187 et 188.

Le très-heureux Seigneur.	*S. August. Epist.* 95.
Le Patriarche universel.	*S. Léon, P. Epist.* 62.
Le Chef de l'Eglise du monde.	*Innoc. ad PP. Concil. milevit.*
L'Evêque élevé au faîte apostolique.	*S. Cyprien, Epist. III, XII.*
Le Père des Pères.	*Concile de Chalcéd. sess. III.*
Le Souverain Pontife des Evêques.	*Conc. de Chalc. in præf.*
Le Souverain Prêtre.	*Conc. de Chalc. sess. XVI.*
Le Prince des Prêtres.	*Etienne, Evêque de Carthage.*
Le Préfet de la Maison de Dieu, et le Gardien de la Vigne du Seigneur.	*Concile de Carthage, Epist. ad Damasum.*
Le Vicaire de J. C., le Confirmateur de la Foi des Chrétiens.	*S. Jérôme, in præf. in Evang. ad Damasum.*
Le Grand-Prêtre.	*Valent., et avec lui toute l'antiquité.*
Le Souverain Pontife.	*Concile de Chalcéd., in Epist. ad Theod. imper.*
Le prince des Evêques.	*Ibid.*
L'Héritier des Apôtres.	*S. Bernard, lib De Consid.*
Abraham par le patriarcat.	*S. Ambroise, in I Tim. III.*
Melchisédech par l'ordre.	*Concile de Chalcéd. Epist. ad Leonem.*
Moïse par l'autorité.	*S. Bernard, Epist.* 190.
Samuel par la juridiction.	*Id. ibid. et in lib. De Consid.*
Pierre par la puissance.	*Ibid.*
Christ par l'onction.	*Ibid.*
Le Pasteur de la Bergerie de J. C.	*Id. lib.* 2 *De Consid.*
Le Porte-Clef de la Maison de Dieu.	*Id. ibid. c.* 8.

Le Pasteur de tous les Pasteurs.	*Ibid.*
Le Pontife appelé à la plénitude de la Puissance.	*Ibid.*
S. Pierre fut la bouche de J.C.	*S. Chrysostôme, hom. II, in divers. serm.*
La bouche et le Chef de l'Apostolat.	*Orig. hom. LV, in Matth.*
La Chaire et l'Eglise principale	*S. Cyprien, Epist. LV. ad Cornel.*
L'Origine de l'unité sacerdotale.	*Id. Epist. III. 2.*
Le Lieu de l'unité.	*Id. ibid. IV. 2.*
L'Eglise où réside la puissance principale (*potentior Principalitas.*)	*Id. ibid. III*, 8.
L'Eglise, Racine, Matrice de toutes les autres.	*S. Anaclet. Pape, Epist. ad omn. Episc. et Fideles.*
Le Siége sur lequel le Seigneur a construit l'Eglise universelle.	*S. Damase, Epist. ad univ. Episc.*
Le Point cardinal et le Chef de toutes les Eglises.	*S. Marcellin, P. Epist. ad Episc. Antioch.*
Le Refuge des Evêques.	*Concile d'Alex. Epist. ad Felic. P.*
Le Siége suprême apostolique.	*S. Athanase.*
L'Eglise présidente.	*L'emper. Justin. in l.* 8, *cod. de sum. Trinit.*
Le Siége suprême qui ne peut être jugé par aucun autre.	*S. Léon, in nat. SS. Apost.*
L'Eglise préposée et préférée à toutes les autres.	*Victor d'Utique, in lib. De Perfect.*
Le premier de tous les Siéges.	*S. Prosper, in lib. De Ingrat.*

La Fontaine apostolique.	*S. Ignace, Epist. ad Rom. in subscript.*
Le port très-sûr de toute Communion catholique.	*Concile de Rome, sous S. Gélase.*

La réunion de ces différentes expressions est tout à fait digne de l'esprit lumineux qui distinguait le grand Evêque de Genève. On a vu plus haut quelle idée sublime il se formait de la suprématie romaine. Méditant sur les analogies multipliées des deux Testaments, il insistait sur l'autorité du grand prêtre des Hébreux. « Le « nôtre, dit saint François de Sales, porte aussi sur sa « poitrine, l'*Urim* et le *Thummin*, c'est-à-dire la *doc-* « *trine* et la *vérité*. Certes, tout ce qui fut accordé à la « servante *Agar*, a bien dû l'être à plus forte raison à « l'épouse *Sara* (1). »

Parcourant ensuite les différentes images qui ont pu représenter l'Eglise sous la plume des écrivains sacrés :

---

(1) Controverses de saint François de Sales, Disc. XL. pag. 247. Une critique romaine m'avertit que, dans le brillant catalogue qu'on vient de lire, saint François de Sales a cité deux ou trois décrétales fausses qui, de son temps, n'étaient point encore reconnues pour telles. L'observation, qui est très-juste, laisse néanmoins subsister dans toute leur force la grande masse des témoignages ; et quand ils seraient tous faux, il faudrait encore observer que le saint Evêque les aurait trouvés justes. Les fausses décrétales, au reste, peuvent très-bien servir de témoins à la foi contemporaine, et il ne faut pas croire à beaucoup près tout le mal qu'on en a dit.

« Est-ce une maison ? dit-il. Elle est assise sur son *ro-*
« *cher*, et sur son fondement ministériel, *qui est Pierre.*
« Vous la représentez-vous comme une *famille?* Voyez
« Notre-Seigneur qui paye le tribut comme chef de la
« maison, et d'abord après lui saint Pierre comme son
« représentant. L'Eglise est-elle une *barque?* Saint Pierre
« en est le véritable patron, et c'est le Seigneur lui-
« même qui me l'enseigne. La réunion opérée par l'E-
« glise est-elle représentée par une pêche ? Saint Pierre
« s'y montre le premier, et les autres disciples ne *pê-*
« *chent* qu'après lui. Veut-on comparer la doctrine qui
« nous est prêchée (pour nous tirer des *grandes eaux*)
« au filet d'un pêcheur ? C'est saint Pierre qui le jette :
« c'est saint Pierre qui le retire : les autres disciples ne
« sont que ses aides : c'est saint Pierre qui présente *les*
« *poissons* à Notre-Seigneur. Voulez-vous que l'Eglise
« soit représentée par une *ambassade ?* Saint Pierre est
« à la tête. Aimez-vous mieux que ce soit un royaume ?
« Saint Pierre en porte les clefs. Voulez-vous enfin vous
« la représenter sous l'image d'un *bercail* d'agneaux et
« de *brebis?* Saint Pierre en est le *berger* et le *pasteur*
« *général* sous Jésus-Christ (1). »

Je n'ai pu me refuser le plaisir de faire parler un instant ce grand et aimable Saint, parce qu'il me fournit une de ces observations générales, si précieuses dans les ouvrages où les détails ne sont pas permis. Examinez l'un après l'autre les grands docteurs de l'Eglise catho-

---

(1) Controverses de S. Franç. de Sales. Disc. XLII.

lique ; à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux, vous les trouverez toujours plus fervents envers le Saint-Siége, plus pénétrés de ses droits, plus attentifs à les défendre. C'est que le Saint-Siége n'a contre lui que l'orgueil qui est immolé par la sainteté.

En contemplant de sang-froid cette masse entraînante de témoignages, dont les différentes couleurs produisent dans un foyer commun le *blanc* de l'évidence, on ne saurait être surpris d'entendre un théologien français des plus distingués nous confesser franchement *qu'il est accablé par le poids des témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés, pour établir l'infaillibilité de l'Eglise romaine ; mais qu'il n'est pas aisé de les accorder avec la déclaration de* 1682, *dont il ne lui est pas permis de s'écarter* (1).

C'est ce que diront tous les hommes libres de préjugés. On peut sans doute disputer sur ce point comme on dispute sur tout ; mais la conscience est entraînée par le nombre et par le poids des témoignages.

---

(1) Non dissimulandum est in tantà testimoniorum mole quæ Bellarminus et alii congerunt, nos recognoscere apostolicæ sedis seu rom. Eccl. certam et infaillibilem auctoritatem ; at longè difficilius est ea conciliare cum declaratione cleri gallicani, à quà recedere nobis non permittitur. (Tournely, Tract. de Eccles. part. II, quæst. V, art. 3.)

CHAPITRE VII

Témoignages particuliers de l'Eglise gallicane.

Dans son assemblée générale de 1626, le clergé de France appelait le Pape *chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, Evêque des Evêques et des Patriarches; en un mot, successeur de saint Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise, en lui donnant les clefs du ciel avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a vu durer immuable en ses successeurs jusqu'à nos jours* (1).

Vers la fin du même siècle, nous avons entendu Bossuet s'écrier, d'après les pères de Chalcédoine : *Pierre est toujours vivant dans son siège* (2).

Il ajoute : « Paissez mon troupeau, et avec mon troupeau paissez aussi les pasteurs, QUI A VOTRE ÉGARD « SERONT DES BREBIS (3). »

Et dans son fameux sermon sur l'unité, il prononce sans balancer : « L'Eglise romaine ne connait point « d'hérésie ; l'Eglise romaine est toujours vierge.....

---

(1) Ce texte se trouve partout. On peut le lire, si l'on n'a point les Mémoires du clergé sous la main, dans les *Remarques sur le système gallican, etc.* in-8. Mons, 1803, p. 173 et 174.

(2) Bossuet, Sermon sur la résurrect. IIe partie.

(3) Bossuet, Serm. sur la résurrect. IIe partie.

« Pierre demeure dans ses successeurs le fondement « des fidèles (1). »

Et son ami, le grand défenseur des maximes gallicanes, ne prononce pas moins affirmativement : « L'EGLISE ROMAINE N'A JAMAIS ERRÉ... *Nous espérons que Dieu ne permettra jamais à l'erreur de prévaloir dans le Saint-Siège de Rome, comme il est arrivé dans les autres sièges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, parce que Dieu a dit : J'ai prié pour vous, etc.* (2). »

Il convient ailleurs *que le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel que le roi pour le temporel*, et les Evêques mêmes qui venaient de souscrire les IV articles de 1682, accordaient cependant au Pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs collègues, *la souveraine puissance ecclésiastique* (3).

Les temps épouvantables qui viennent de finir, ont encore présenté en France un hommage bien remarquable aux bons principes.

On sait qu'en l'année 1810, Bonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très-délicates dans les circonstances où l'on se trouvait alors. La réponse des députés sur celle que j'examine maintenant, fut très-remarquable.

---

(1) Ire partie.

(2) Fleury, disc. sur les libertés de l'Eglise gallicane.

(3) Nouv. opuscul. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 111. Corrections et additions aux mêmes opuscules, p. 32 et 33, in-12.

Un concile général, disent les députés, *ne peut se tenir sans le chef de l'Eglise, autrement il ne représenterait pas l'Eglise universelle. Fleury le dit expressément* (1) : *l'autorité du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux* (2).

A la vérité, une certaine routine française conduit les députés à dire, dans le courant de la discussion, *que le concile général est la seule autorité dans l'Eglise qui soit au-dessus du Pape ;* mais bientôt ils se mettent d'accord avec eux-mêmes en ajoutant tout de suite : *Mais il pourrait arriver que le recours* (au concile) *devienne impossible, soit parce que le Pape refuserait de reconnaître le concile général, soit, etc.*

En un mot, depuis l'aurore du christianisme jusqu'à nos jours on ne trouvera pas que l'usage ait varié. Toujours les Papes se sont regardés comme les chefs suprêmes de l'Eglise, et toujours ils en ont déployé les pouvoirs.

---

(1) IV disc. sur l'Hist. eccl. — Qu'importe que Fleury l'ait dit ou ne l'ait pas dit? Mais Fleury est une idole du Panthéon français. En vain mille plumes démontreraient qu'il n'y a pas d'historien moins fait pour servir d'autorité, bien des Français n'en reviendront jamais. FLEURY L'A DIT.

(2) Voyez les fragments relatifs à l'Hist. ecclés. des premières années du XIXe siècle. Paris, 1814, in-8, pag. 115.

Je n'examine point ici ce que l'une ou l'autre puissance peut avoir à démêler avec tel ou tel membre de cette commission. Tout homme d'honneur doit de sincères applaudissements à la noble et catholique intrépidité qui a dicté ces réponses.

CHAPITRE VIII

Témoignage janséniste. Texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités.

Cette suite d'autorités, dont je ne présente que la fleur, est bien propre sans doute à produire la conviction; néanmoins il y a quelque chose peut-être de plus frappant encore, c'est le sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment. « *Il ne faut pas*, dit-il, *juger de ce qu'est le Pape, par quelques paroles des Pères.., mais par les actions de l'Eglise et des Pères, et par les canons. Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout* (1)? »

Pascal a grandement raison d'ajouter : Règle *importante* (2)! En effet, rien n'est plus important que de ju-

---

(1) Pensées de Pascal. Paris, Renouard, 1803, in-8, tom. II, IIe partie, art. XVII, n. XCII et XCIV, pag. 228.

(2) Ibid. n. XCIII.

ger, non par tel ou tel fait isolé ou ambigu, mais par l'ensemble des faits ; non par telle ou telle phrase échappée à tel ou tel écrivain, mais par l'ensemble et l'esprit général de ses ouvrages.

Il faut de plus ne jamais perdre de vue cette grande règle, qu'on néglige trop en traitant ce sujet, quoiqu'elle soit de tous les temps et de tous les lieux, *que le témoignage d'un homme ne saurait être reçu, quel que soit le mérite de celui qui le rend, dès que cet homme peut être seulement soupçonné d'être sous l'influence de quelque passion capable de le tromper.* Les lois repoussent un juge ou un témoin qui leur devient suspect, par cette raison ou même par une simple considération de parenté. Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré, n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à un homme quelconque : *Vous êtes un homme*, on ne lui manque point.

Lorsque Pascal défend sa secte contre le Pape, c'est comme s'il ne parlait pas ; il faut l'écouter lorsqu'il rend à la suprématie du Pape le sage témoignage qu'on vient de lire.

Qu'un petit nombre d'Evêques choisis, animés, effrayés par l'autorité, se permettent de prononcer sur les bornes de la souveraineté qui a droit de les juger eux-mêmes, c'est un malheur et rien de plus : on ne sait pas même ce qu'ils sont.

Mais lorsque des personnages du même ordre, légitimement assemblés, prononcent avec calme et liberté la décision qu'on vient de lire sur les droits et l'autorité

du Saint-Siége (1), alors on entend véritablement le corps fameux dont ils se disent les représentants; *c'est lui* véritablement; et lorsque quelques années après, d'autres Evêques fulminent contre ce qu'ils appellent si justement LES SERVITUDES DE L'EGLISE GALLICANE, *c'est encore lui;* c'est cet illustre corps qu'on entend et auquel on doit croire (2).

Lorsque saint Cyprien dit, en parlant de certains brouillons de son temps: *Ils osent s'adresser à la chaire de saint Pierre, à cette Eglise suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine ;..... ils ignorent que les Romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès* (3), c'est véritablement saint Cyprien qu'on entend; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

Mais lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent, *usque ad nauseam*, les vivacités de ce même saint Cyprien contre le Pape Etienne, ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits de l'Eglise

---

(1) Voy. sup. p. 62 note 1, et 63 note 3.

(2) Servitutes potiùs quàm libertates. Voy. le tom. III de la coll. des procès-verb. du clergé, pièc. just., n. 1.

(3) Navigare audent ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, undè dignitas sacerdotalis orta est... nec cogitare eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum. S. Cyp. Ep. LV.

romaine, et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence ? Et cependant ce même Bossuet, emporté par une passion qu'il ne voyait pas au fond de son cœur, ne tremblera pas d'écrire au Pape avec la plume de Louis XIV, *que si S. S. prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprenait pas, le Roi saurait ce qu'il aurait à faire, et qu'il espérait que le Pape ne voudrait pas le réduire à de si fâcheuses extrémités* (1).

Saint Augustin, en convenant franchement des torts de saint Cyprien, *espère que le martyre de ce saint personnage les a tous expiés* (2) ; espérons aussi qu'une longue vie, consacrée tout entière au service de la Religion, et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Eglise autant que la France, auront effacé quelques fautes, ou, si l'on veut, quelques mouvements involontaires *quos humana parùm cavit natura.*

Mais n'oublions jamais l'avertissement de Pascal, de ne pas faire attention à *quelques paroles des Pères*, et à plus forte raison, à d'autres autorités qui valent bien moins encore que les paroles fugitives des Pères, en considérant de sang-froid *les actions et les canons* (3), en s'attachant toujours à la masse des autorités, en élagant, comme il est de toute justice, celles que les circonstances rendent nulles ou suspectes ; toute conscience droite sentira la force de ma dernière observation.

---

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, l. X, n. 18, p. 331.
(2) Martyrii falce purgatum. C'est encore un texte vulgaire.
(3) Pascal, sup. p. 64.

CHAPITRE IX

Témoignages protestants.

Il faut que la monarchie catholique soit bien évidente ; il faut que les avantages qui en résultent ne le soient pas moins, puisqu'il serait possible de faire un livre des témoignages que les protestants ont rendus à l'évidence comme à l'excellence de ce système ; mais sur ce point, ainsi que sur celui des autorités catholiques, je dois me restreindre infiniment,

Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables :

« Je rends grâces à Jésus-Christ de ce qu'il conserve « sur la terre une Église unique par un grand mira- « cle... en sorte que jamais elle ne s'est éloignée de la « vraie foi par aucun décret (1). »

« Il faut à l'Église, dit Mélanchthon, des conducteurs « pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui « sont appelés au ministère ecclésiastique et sur la doc- « trine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclé- « siastiques ; de sorte que s'il n'y avait point de tels « Évêques, IL EN FAUDRAIT FAIRE. LA MONARCHIE DU « PAPE servirait aussi beaucoup à conserver entre plu-

(1) Luther, cité dans l'Hist. des variations, liv. I, n. 21, etc.

« sieurs nations le consentement dans la doctrine (1). »

Calvin leur succède. « Dieu, dit-il, a placé le trône « de sa Religion au centre du monde, et il y a placé un « Pontife unique, vers lequel tous sont obligés de tour- « ner les yeux pour se maintenir plus fortement dans « l'unité (2). »

Le docte, le sage, le vertueux Grotius prononce sans détour, « que sans la primauté du Pape, il n'y aurait « plus moyen de terminer les disputes et de fixer la « foi (3) ».

---

(1) Mélanchthon s'exprime d'une manière admirable, lorsqu'il dit : « *La monarchie du Pape, etc.* » (Bossuet, Hist. des variat. liv. V, § 24.)

(2) Cultùs sui sedem in medio terræ collocavit, illi UNUM ANTISTITEM præfecit quem omnes respicerent, quò meliùs in unitate continerentur, (Calv. Inst. VI, § 11.)

Je suis tout prêt à regarder, avec Calvin, Rome comme le *centre de la terre*. Cette ville a bien, je crois, autant de droit que celle de Delphes de s'appeler *umbilicus terræ*.

(3) Sine tali primatu exire à controversiis non poterat, sicut hodie apud protestantes, etc. (Grot. votum pro pace Eccles. art VII, Oper. tom. IV. Bâle, 1731, pag. 658.)

Une dame protestante a commenté ce texte avec beaucoup d'esprit et de jugement : « Le droit d'examiner ce qu'on doit « croire est le fondement du protestantisme. Les premiers « réformateurs ne l'entendaient pas ainsi. Ils croyaient pou- « voir placer les colonnes d'Hercule de l'esprit humain aux « termes de leurs propres lumières ; mais ils avaient tort « d'espérer qu'on se soumettrait à leurs propres décisions,

Casaubon n'a point fait difficulté d'avouer « qu'aux « yeux de tout homme instruit dans l'histoire ecclésias- « tique, le Pape était l'instrument dont Dieu s'est servi « pour conserver le dépôt de la foi dans toute son inté- « grité, pendant tant de siècles (1) ».

Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est pas per- « mis de douter que le gouvernement de l'Eglise ne « soit monarchique, et nécessairement monarchique, la « démocratie et l'aristocratie se trouvant exclues par la « nature même des choses, comme absolument incapa- « bles de maintenir l'ordre et l'unité au milieu de l'agi- « tion des esprits et de la fureur des partis (2). »

Il ajoute avec une sagesse remarquable : « La sup- « pression de l'autorité du Pape a jeté dans le monde « des germes infinis de discorde ; car n'y ayant plus d'au- « torité souveraine pour terminer les disputes qui s'é- « levaient de toutes parts, on a vu les protestants se « diviser entre eux, *et de leurs propres mains déchirer* « *leurs entrailles* (3). »

Ce qu'il dit des conciles n'est pas moins raisonnable.

« comme infaillibles, eux qui rejetaient toute autorité de ce « genre dans la Religion catholique. » (De l'Allemagne, par mad. de Staël, IVe partie, chap. II, in-12, pag. 13.)

(1) Nemo peritus rerum Ecclesiæ ignorat operà rom. Pont. per multa secula Deum esse usum in conservandâ . . . . . . fidei doctrinâ. (Casaub. Exerc. XV, in Annal. Bar.)

(2) Puffendorf, de monarch. Pont. rom.

(3) Furere protestantes in sua ipsorum viscera cœperunt. (Ibid.)

« *Que le concile*, dit-il, *soit au-dessus du Pape*, c'est « une proposition qui doit entraîner sans peine l'assen- « timent de ceux qui s'en tiennent à la raison et à l'Écri- « ture (1) : mais que ceux qui regardent le siége de Rome « comme le centre de toutes les églises, et le Pape « comme l'Evêque œcuménique, adoptent aussi le même « sentiment, *c'est ce qui ne doit pas sembler médiocre- « ment absurde ;* car la proposition qui met le concile « au-dessus du Pape, établit une véritable aristocratie, « *et cependant l'Eglise romaine est une monarchie* (2). »

Mosheim, examinant le sophisme des jansénistes, *que le Pape est bien le supérieur de chaque église prise à part, mais non de toutes les églises réunies ;* Mosheim, dis-je, oublie son fanatisme anticatholique, et se livre à la droite logique, au point de répondre : « On soutiendrait avec « autant de bon sens que la tête préside bien à chaque « membre en particulier, mais non point du tout au « corps qui est l'ensemble de tous ces membres ; ou « qu'un roi commande, à la vérité, aux villes, aux « villages et aux champs qui composent une province, « mais non à la province même (3). »

---

(1) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestants.

(2) . . . . . Id quidem non parùm absurditatis habet, quùm status Ecclesiæ monarchicus sit. (Puffendorf, De habitu relig. Christ. ad vitam civilem, § 38.)

(3) Id tam mihi scitum videtur, ac si quis affirmaret membra quidem à capite regi, etc. (Mosheim, tom. 1, diss. ad hist. eccles. pertin. p. 512.

C'est un docteur anglais qui a fait à son église cet argument si simple et si pressant, qui est devenu célèbre : *Si la suprématie d'un archevêque* (celui de Cantorbéry) *est nécessaire pour maintenir l'unité de l'église anglicane, comment la suprématie du Souverain Pontife ne le seroit-elle pas pour maintenir l'unité de l'Eglise universelle* (1) *?*

Et c'est encore un aveu bien remarquable que celui du candide Seckenberg, au sujet de l'administration des Papes : « Il n'y a pas, dit-il, un seul exemple dans l'his-« toire entière qu'un Souverain Pontife ait persécuté « ceux qui, attachés à leurs droits légitimes, n'entrepre-« naient point de les outre-passer (2). »

Je ne choisis que la fleur des textes : en voici un qui n'est pas aussi connu qu'il mérite de l'être, et qui peut tenir lieu de mille autres. C'est un ministre du saint Evangile qui va parler : je n'ai pas le droit de le nommer, puisqu'il a jugé à propos de garder l'anonyme; mais je n'éprouve point l'embarras de ne savoir à qui adresser mon estime.

---

(1) Si necessarium est ad unitatem in Ecclesià (Angliæ) tuendam, unum archiepiscopum aliis præesse ; cur non pari ratione toti Ecclesiæ Dei unus præerit Archiepiscopus? (Cartwrith, in defens. Wirgisti.)

(2) Jure affirmari poterit ne exemplum quidem esse in omni rerum memoriâ ubi Pontifex processerit adversùs eos qui juribus suis intenti, ultrà limites vagari in animum non induxerunt suum. (Henr. Christ. Seckenberg, method. jurispr. addit. IV. De libert. Eccles. germ. § III.)

« Je ne puis m'empêcher de dire que la première
« main profane portée à l'encensoir, l'a été par Luther
« et par Calvin, lorsque, sous le nom de protestantisme
« et de réforme, ils opérèrent un schisme dans l'Eglise ;
« schisme fatal qui n'a opéré que par une scission ab-
« solue ces modifications qu'Erasme aurait introduites
« d'une manière plus douce par le ridicule qu'il maniait
« si bien.

« Oui, ce sont les réformateurs qui, en sonnant le
« tocsin sur le Pape et sur Rome, ont porté le premier
« coup au colosse antique et respectable de la hiérar-
« chie romaine, et qui, en tournant les esprits des
« hommes vers la discussion des dogmes religieux, les
« ont préparés à discuter les principes de la souve-
« raineté, et ont sapé de la même main le trône et
« l'autel.....

« Le temps est venu de reprendre sous œuvre ce pa-
« lais superbe détruit avec tant de fracas..... Et le mo-
« ment est venu peut-être de faire rentrer dans le sein
« de l'Eglise les Grecs, les luthériens, les anglicans et
« les calvinistes..... C'est à vous, Pontife de Rome.....
« à vous montrer le père des fidèles, en rendant au
« culte sa pompe, à l'Eglise son unité (1) : c'est à vous,
« successeur de saint Pierre, à rétablir dans l'Europe
« incrédule la Religion et les mœurs..... Ces mêmes
« Anglais, qui les premiers se sont soustraits à votre em-
« pire, sont aujourd'hui vos plus zélés défenseurs. Ce pa-

(1) Toujours le même aveu : *Sans lui point d'unité.*

« triarche, qui dans Moscou rivalisait avec vous de puis-
« sance, n'est peut être pas bien éloigné de vous re-
« connaître (1)..... Profitez donc, saint Père, profitez
« du moment et des dispositions favorables. *Le pouvoir*
« *temporel vous échappe*, reprenez le spirituel ; *et fai-*
« *sant sur le dogme les sacrifices que les circonstances*
« *exigent*, unissez-vous aux sages dont la plume et la
« voix maîtrisent les nations ; rendez à l'Europe incré-
« dule une religion *simple* (2) mais uniforme, et surtout
« une morale épurée, et vous serez proclamé le digne
« successeur des Apôtres (3). »

Passons sur ces vieux restes de préjugés, qui se laissent si difficilement arracher des têtes les plus saines où ils se sont une fois enracinés. Passons sur ce *pouvoir*

---

(1) L'auteur pouvait avoir des espérances légitimes à l'égard des Anglais, qui doivent, en effet, suivant toutes les apparences, revenir les premiers à l'unité ; mais combien il se trompe au sujet des Grecs qui sont bien plus éloignés de la vérité que les Anglais ! Depuis un siècle d'ailleurs, il n'y a plus de patriarche à Moscou. Enfin, l'archevêque ou métropolite, qui occupait le siége de Moscou en 1797, était bien, sans contredit, parmi tous les évêques qui ont porté la mitre rebelle, le moins disposé à la reporter dans le cercle de l'unité.

(2) Combien j'aurais désiré que l'estimable auteur nous eût dit, dans une note, ce qu'il entend par une religion SIMPLE ! Si c'était par hasard une religion *corrigée* et *diminuée*, le Pape donnerait peu dans cette idée.

(3) *De la nécessité d'un culte public.* L..... 1798, in-8. (Conclusion.)

temporel qui échappe au Souverain Pontife, comme si jamais il n'avait dû se rétablir : passons sur ce conseil de reprendre le pouvoir spirituel, comme si jamais il avait été suspendu, et sur le conseil bien plus extraordinaire *de faire sur le dogme les sacrifices que les circonstances exigent ;* c'est-à-dire, en d'autres termes parfaitement synonymes, *de nous faire protestants afin qu'il n'y en ait plus*. Du reste, quelle sagesse ! quelle logique ! quels aveux sincères et précieux ! quel effort admirable sur les préjugés nationaux ! En lisant ce morceau, on se rappelle la maxime :

D'un ennemi l'on peut accepter les leçons,

si pourtant il est permis d'appeler *ennemi* celui qu'une conscience éclairée a si fort rapproché de nous.

Deux témoignages importants termineront ce chapitre. Je les choisis parmi tout ce que le protestantisme a produit de plus savant et de plus respectable. C'est Müller, c'est Bonnet qui vont parler ; écoutons-les.

Le premier écrivait au second, le 3 avril 1782 : « L'em« pire romain périt comme le monde antédiluvien, lors« que cette masse impure devint indigne de la protec« tion divine ; mais le Père éternel, ne voulant pas « abandonner le monde au triste sort qui semblait l'at« tendre, avait jeté auparavant une semence fertile. « Lors de la grande catastrophe, les Barbares pouvaient « l'écraser : mille années de ténèbres pouvaient éteindre « les lumières de la vie. Ces mille ans étaient pourtant « nécessaires, car rien ne se fait par saut : il fallait éle« ver les Barbares nos pères, les faire passer à travers

« mille erreurs, avant que la vérité pût, dans sa simpli-
« cité, paraître sans nous éblouir. Qu'arriva-t-il? *Dieu*
« *leur donna un tuteur : ce fut le Pape* dont l'empire, ne
« reposant que sur l'opinion, dut affermir et étendre
« au possible les grandes vérités *dont son ambition*
« *croyait se servir*, *tandis que Dieu se servait de son*
« *ambition*. Que serions-nous devenus sans le Pape?
« Ce que sont devenus les Turcs qui, n'ayant point
« adopté la religion byzantine, ni soumis leur sultan
« au successeur de Chrysostôme, sont restés dans la bar-
« barie. »

Et Bonnet répondait (11 octobre de la même année) :
« Je puis vous dire encore que votre manière d'envi-
« sager l'empire papal est précisément celle que j'adop-
« tais dans mon plan : je le présentais comme un
« grand arbre à l'ombre duquel la vérité se conservait
« pour devenir un jour un plus grand arbre encore qui
« ferait sécher celui qui ne devait durer *qu'un temps*,
« *un temps et la moitié d'un temps* (1). »

Il me serait aisé de multiplier ces textes, mais il faut abréger : je cours à d'autres témoignages.

---

(1) Joh. von Müller samtliche werke; fünfzehnter theil, in-8. Tubingen, 1812, pag. 336, 342 et 343.

Pour amuser la curiosité du lecteur, je présente ici les idées apocalyptiques de l'illustre Bonnet qui regardait l'état actuel du catholicisme comme le passage à un autre ordre de choses, infiniment supérieur, et qui ne se fera pas même beaucoup attendre. Ces idées reposant aujourd'hui dans une foule de têtes, elles appartiennent à l'histoire de l'esprit humain.

CHAPITRE X

Témoignages de l'Eglise russe, et par elle témoignages de l'Eglise grecque dissidente.

On ne lira pas enfin sans un extrême intérêt les témoignages lumineux, et d'autant plus précieux qu'ils sont peu connus, que l'Eglise russe nous fournit contre elle-même, sur l'importante question de la suprématie du Pape. Ses livres rituels présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la conscience, qui consent à les prononcer, refuse de s'y rendre (1). Si ces livres ecclésiastiques n'ont point encore été cités, il ne faut pas s'en étonner. Embarassants par le format et le poids, écrits en slave, langue, quoique très-riche et très-belle, aussi étrangère que le sanscrit à nos yeux et à nos oreilles, imprimés en caractères repoussants, enfouis dans les églises, et feuilletés seulement par des hommes profondément inconnus au monde, il est tout simple que, jusqu'à ce moment, on n'ait pas fouillé cette mine; il est temps d'y descendre.

L'Eglise russe consent donc à chanter l'hymne sui-

---

(1) J'ai su que depuis quelque temps on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à Saint-Pétersbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappants : mais nulle part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemplaires d'où ils ont été arrachés.

vante : « *O saint Pierre, prince des Apôtres ! primat apos-*
« *tolique, pierre inamovible de la foi, en récompense de*
« *ta confession, éternel fondement de l'Eglise, pasteur du*
« *troupeau parlant* (1)*; porteur des clefs du ciel, élu en-*
« *tre tous les Apôtres pour être, après Jésus-Christ, le*
« *premier fondement de la sainte Eglise, réjouis toi ! ré-*
« *jouis-toi ! — colonne inébranlable de la foi orthodoxe,*
« *chef du collége apostolique* (2)*!* »

Elle ajoute : « *Prince des Apôtres, tu as tout quitté et*
« *tu as suivi le Maître en lui disant : Je mourrai avec toi ;*
« *avec toi je vivrai d'une vie heureuse : tu as été le pre-*
« *mier Evêque de Rome, l'honneur et la gloire de la très-*
« *grande ville : sur toi s'est affermie l'Eglise* (3). »

---

(1) PASTUIR SLOVESNAGO STADA (loquentis gregis), c'est-à-dire les *hommes*, suivant le génie de la langue *slave*. C'est *l'animal parlant* ou *l'âme parlante* des Hébreux, et *l'homme articulateur* d'Homère. Toutes ces expressions des langues antiques sont très-justes : l'*homme* n'étant *homme*, c'est-à-dire *intelligence*, que par la parole.

(2) AKAPHISTI SEDMITCHNII (Prières hebdomadaires). N. B. On n'a pu se procurer ce livre en original. La citation est tirée d'un autre livre, mais très-exact, et qui n'a trompé dans aucune des citations qu'on a empruntées de lui, et qui ont été vérifiées. Suivant ce dernier livre, les AKAPHISTI SEDMITCHNII furent imprimées à Mohilff, en 1698. L'espèce d'hymne dont il s'agit ici, porte le nom grec d'ἱρμὸς ; (c'est-à-dire *série*) elle appartient à l'office du jeudi, dans l'octave de la fête des Apôtres.

(3) MINEIA MESATCHNAIA (Vie des Saints pour chaque mois).

La même Eglise ne refuse point de répéter dans sa langue ces paroles de saint Jean Chysostôme :

« *Dieu dit à Pierre : Vous êtes Pierre, et il lui donna « ce nom parce que sur lui, comme sur la pierre solide, « Jésus-Christ fonda son Eglise, et les portes de l'enfer « ne prévaudront point contre elle ; car le Créateur lui- « même en ayant posé le fondement qu'il affermit par la « foi, quelle force pourrait s'opposer à lui* (1) ? Que pour- « rai-je donc ajouter aux louanges de cet Apôtre, et que « peut-on imaginer au-delà du discours du Sauveur, qui « appelle *Pierre* heureux, qui l'appelle *Pierre*, et qui dé- « clare que sur cette *pierre* il bâtira son Eglise (2) ? *Pierre*

Elles sont divisées en 12 volumes, un pour chaque mois de l'année ; ou en quatre, un pour trois mois. L'exemplaire qu'on a entre les mains est de cette dernière espèce. Aux vies des Saints, les dernières éditions ajoutent des hymnes et autres pièces, de manière que tout serait peut-être nommé plus exactement *Office des Saints*. Moscou, 1813, in-fol. 30 juin. Recueil en l'honneur des saints Apôtres.

(1) Saint Chrysostôme traduit en slave dans le livre-rituel de l'Eglise russe, intitulé PROLOG. Moscou, 1677, in-fol. C'est un abrégé de la Vie des Saints, dont on fait l'office chaque jour de l'année. On y trouve aussi des sermons, des panégyriques de saint Chrysostôme et autres Pères de l'Eglise, des sentences tirées de leurs ouvrages, etc. La citation rappelée par cette note appartient à l'office du 29 juin. Elle est tirée du III[e] sermon de saint Jean Chrysostôme, pour la fête des Apôtres saint Pierre et saint Paul

(2) Saint Jean Chrysostôme, ibid. Second sermon.

« *est la pierre et le fondement de la foi* (1)*; c'est à ce*
« *Pierre, l'Apôtre suprême, que le Seigneur lui-même* a
« donné l'autorité, en lui disant : Je te donne les clefs
« du ciel, etc. *Que dirons-nous donc à Pierre?* O Pierre,
« objet des complaisances de l'Eglise, lumière de l'uni-
« vers, colombe immaculée, prince des Apôtres (2),
« source de l'orthodoxie (3). »

L'Eglise russe, qui parle en termes si magnifiques du prince des Apôtres, n'est pas moins diserte sur le compte de ses successeurs; j'en citerai quelques exemples :

Ier et IIe siècles.

« *Après la mort de saint Pierre et de ses deux succes-*
« *seurs, Clément tint sagement à Rome le gouvernail de*
« *la barque, qui est l'Eglise de Jésus-Christ* (4); et dans
« une hymne en l'honneur de ce même Clément, l'Eglise
« russe lui dit : *Martyr de Jésus-Christ, disciple de Pierre,*

---

(1) Trio dpostnaia (*Ritualis liber quadragesimalis*). Ce livre contient les offices de l'Eglise russe, depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au samedi-saint. (Moscou, 1811, in-fol.) Le passage cité est tiré de l'office du jeudi de la deuxième semaine.

(2) Prolog. (ubi supra) 29 juin, Ier, IIe et IIIe discours de saint Jean Chrysostôme.

(3) Natchalo pravoslaviia. Le prolog. d'après saint Jean Chrysost. Ibid. 29 juin.

(4) Mineia mesatchnaia. Office du 15 janvier. *Kondak* (hymne), Stroph. 1.

« *tu imitas ses vertus divines, et te montras ainsi le véri-*
« *table héritier de son trône* (1). »

IVe siècle.

Elle dit au Pape saint Sylvestre : « *Tu es le chef du* « *sacré concile ; tu as illustré le trône du prince des Apô-* « *tres* (2); *divin chef des saints Evêques, tu as confirmé* « *la doctrine divine, tu as fermé la bouche impie des hé-* « *rétiques* (3). »

Ve siècle.

Elle dit à saint Léon : « *Quel nom te donnerai-je au-* « *jourd'hui ? Te nommerai-je le héraut merveilleux et le* « *ferme appui de la vérité, le vénérable chef du suprême* « *concile* (4), *le successeur au trône de saint Pierre, l'hé-* « *ritier de l'invincible Pierre et le successeur de son em-* « *pire* (5) ? »

---

(1) Minei tchetiike. C'est la vie des Saints, par *Demitri Rostofski*, qui est un saint de l'Eglise russe. (Moscou, 1815.) 25 novembre. Vie de saint Clément, Pape et martyr.

(2) Mineia mesatchnaia. 29 novembre. Hymne VIII. ἱρμός.

(3) Ibid. 2 janvier. Saint Sylvestre, Pape. Hymne II.

(4) Mineia mesatchnaia. 18 février. Saint Léon, Pape. Hymne VIII. — Ibid. extrait du IVe disc. au concile de Chalcédoine.

(5) Ibid. 18 février. Hymne VIII. — Strophes Ie et VIIIe ἱρμός.

VIIe siècle.

Elle dit à saint Martin : « *Tu honoras le trône divin* « *de Pierre, et c'est en maintenant l'Eglise sur cette pierre* « *inébranlable, que tu as illustré ton nom* (1) ; *très-glo-* « *rieux maître de toute doctrine orthodoxe, organe vé-* « *ridique des préceptes sacrés* (2), *autour duquel se* « *réunirent tout le sacerdoce et toute l'orthodoxie, pour* « *anathématiser l'hérésie* (3). »

VIIIe siècle.

Dans la vie de saint Grégoire II, un ange dit au saint Pontife : « *Dieu t'a appelé pour que tu sois l'Évêque sou-* « *verain de son Eglise, et le successeur de Pierre, le* « *prince des Apôtres* (4). »

Ailleurs, la même Eglise présente à l'admiration des fidèles la lettre de ce saint Pontife, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet du culte des images : « C'est pourquoi nous, comme revêtus de la puissance « et de la SOUVERAINETÉ (*godstpodstvo*) de saint Pierre, « *nous vous défendons, etc.* (5). »

---

(1) Ibid. 14 avril. Saint Martin, Pape. Hymne VIII. ῳμὸς.

(2) PROL. 10 avril. STICHIRI (*Cantiq.*) hymn VIII.

(3) PROLOG. 14 avril. Saint Martin, Pape.

(4) MINEI TCHETHIKH. 12 mars. Saint Grégoire, Pape.

(5) SOBORNIC, in-fol. Moscou, 1804. C'est un recueil de sermons et d'épitres des Pères de l'Eglise, adopté pour l'usage de l'Eglise russe.

Et dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de saint Théodore Studite, qui dit au Pape Léon III (1) : « O toi, pasteur suprême de « l'Eglise qui est sous le ciel, aide-nous dans le dernier « des dangers ; *remplis la place de Jésus-Christ*. Tends-« nous une main protectrice pour assister notre église « de Constantinople ; montre-toi le successeur du pre-« mier Pontife de ton nom. Il sévit contre l'hérésie d'Euty-« chès ; sévis à ton tour contre celle des iconoclastes (2). « Prête l'oreille à nos prières, *ô toi, chef et prince de l'a-« postolat*, choisi de Dieu même pour être le pasteur du « *troupeau parlant* (3) ; car tu es réellement *Pierre*, puis-« que tu occupes et que tu fais briller le siége de Pierre. « C'est à toi que Jésus-Christ a dit : *Confirme tes frères*. « Voici donc le temps et le lieu d'exercer tes droits ; « aide-nous, puisque Dieu t'en a donné le pouvoir ; *car « c'est pour cela que tu es le prince de tous* (4). »

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'Eglise russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine.

Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape saint Célestin, « *qui, ferme par ses discours et par ses œuvres dans*

---

(1) C'est ce même Théodore Studite qui est cité plus haut, pag. 64.

(2) SOBORNIC. Vie de saint Théodore Studite, 11 nov.

(3) Vid. sup. p. 72.

(4) SOBORNIC. Lettres de saint Théodore Studite. Lib. II. Epist. XII.

« *la voie que lui avaient tracée les Apôtres, déposa* Nesto-
« *rius, patriarche de Constantinople, après avoir mis à*
« *découvert dans ses lettres les blasphèmes de cet héré-*
« *tique* (1) » ;

Et le Pape saint Agapet, *qui déposa l'hérétique An-*
« *thime, patriarche de Constantinople, lui dit anathème,*
« *sacra ensuite Mennas, personnage d'une doctrine irré-*
« *prochable, et le plaça sur le même siége de Constanti-*
« *nople* (2) » ;

Et le Pape saint Martin, « *qui s'élança comme un lion*
« *sur les impies, sépara de l'Eglise de Jésus-Christ Cy-*
« *rus, patriarche d'Alexandrie ; Serge, patriarche de*
« *Constantinople ; Pyrrhus et tous leurs adhérents* (3) ».

Si l'on demande comment une Eglise, qui récite tous les jours de parcils témoignages, nie cependant avec obstination la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui par ce qu'on a fait hier ; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques, et qu'on les suit par habitude, même en les contredisant par système ; qu'enfin les préjugés à la fois les plus aveugles et les plus incurables sont les préjugés religieux. Dans ce genre, on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux qu'ils frappent en

---

(1) Prolog. 8 avril. Saint Célestin, Pape.

(2) Ibid. Saint Agapet, Pape. — Article répété 25 août. Saint Mennas (ou Minnas), suivant la prononciation grecque moderne, représentée par l'orthographe slave.

(3) Mineia mesatchnaia. 14 avril. Saint Martin, Pape.

même temps sur l'Eglise grecque, mère de l'Eglise russe, qui n'est plus sa fille (1). Mais les rites et les livres litur-

---

(1) Il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'Eglise russe et l'Eglise grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut, à la vérité, dans son principe, province du patriarcat grec ; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute église non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel. On parle beaucoup de la *suprématie anglicane;* cependant elle n'a rien de particulier à l'Angleterre; car on ne citera pas une seule Eglise séparée qui ne soit pas sous la domination absolue de la puissance civile. Parmi les catholiques même, n'avons-nous pas vu l'Eglise gallicane humiliée, entravée, asservie par les grandes magistratures, à mesure et en proportion *juste* de ce qu'elle se laissait follement émanciper envers la puissance pontificale ? Il n'y a donc plus d'Eglise grecque hors de la Grèce ; et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est cophte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnait, qu'au patriarche grec séparé, qui passerait pour un insensé s'il s'avisait d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Pétersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriarche; l'Eglise de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant *au saint Synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable; mais en les contemplant en corps, on n'y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince qui exerce précisément sur ce comité

giques étant les mêmes, un homme passablement robuste perce aisément les deux Eglises du même coup, quoiqu'elles ne se touchent plus.

On a vu, d'ailleurs, parmi la foule des témoignages accumulés dans les chapitres précédents, ceux qui concernent l'Eglise grecque en particulier ; sa soumission antique au Saint-Siége est au rang de ces faits historiques qu'il n'y a pas moyen de contester. Il a même ceci de particulier que le schisme des Grecs n'ayant point été une affaire de doctrine, mais de pur orgueil, ils ne cessèrent de rendre hommage à la suprématie du souverain Pontife, c'est-à-dire de se condamner eux-mêmes, jusqu'au moment où ils se séparèrent de lui, de manière que l'Eglise dissidente mourant à l'unité, l'a confessée néanmoins par ses derniers soupirs.

Ainsi, l'on vit Photius s'adresser au Pape Nicolas Ier, en 859, pour faire confirmer son élection ; l'empereur Michel demander à ce même Pape des légats *pour réformer* l'Eglise de C. P., et Photius lui-même tâcher encore, après la mort d'Ignace, de séduire Jean VIII, pour en obtenir cette confirmation qui lui manquait (1).

---

ecclésiastique la même suprématie que le souverain exerce sur l'église en général.

(1) Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs, tom I, liv. I, an 859. Ibid. Le Pape dit dans sa lettre : *Qu'ayant le pouvoir et l'autorité de dispenser des décrets des conciles et des Papes ses prédécesseurs, pour de justes raisons, etc.* (Joh. Epist. CXCIX, CC et CCII, tom. IX, Conc. edit. Par.)

Ainsi, le clergé de C. P. en corps recourait au Pape Etienne, en 886, reconnaissait solennellement sa suprématie, et lui demandait, conjointement avec l'empereur Léon, une dispense pour le patriarche Etienne, frère de cet empereur, *ordonné par un schismatique* (1).

Ainsi, l'empereur romain, qui avait créé son fils Théophylacte patriarche à l'âge de seize ans, recourut en 993 au Pape Jean XII pour en obtenir les dispenses nécessaires, et lui demander en même temps que le *pallium* fût accordé par lui *au patriarche*, ou plutôt à l'Eglise de C. P., une fois pour toutes, sans qu'à l'avenir chaque Patriarche fut obligé de le demander à son tour (2).

Ainsi, l'empereur Basile, en l'an 1019, envoyait encore des ambassadeurs au Pape Jean XX, afin d'en obtenir, en faveur du Patriarche de C. P., le titre de *Patriarche œcuménique* à l'égard de l'Orient, *comme le Pape en jouissait sur toute la terre* (3).

Etrange contradiction de l'esprit humain ! Les Grecs reconnaissaient la souveraineté du Pontife romain, en lui demandant des grâces ; puis ils se séparaient d'elle, parce qu'elle leur résistait : c'était la reconnaître encore, et se confesser expressément rebelles en se déclarant indépendants.

---

(1) Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs, tom. I. liv. III. an 1051.

(2) Ibid. liv. III. A. 933, p. 256.

(3) Ibid. p. 271.

CHAPITRE XI

Sur quelques textes de Bossuet.

Des raisonnements aussi décisifs, des témoignages aussi précis ne pouvaient échapper à l'excellent esprit de Bossuet ; mais il avait des ménagements à garder ; et pour accorder ce qu'il devait à sa conscience avec ce qu'il croyait devoir à d'autres considérations, il s'attacha de toutes ses forces à la célèbre et vaine distinction du *siége* et de la *personne*.

Tous les Pontifes romains ensemble, dit-il, *doivent être considérés comme la seule personne de saint Pierre, continuée, dans laquelle la foi ne saurait jamais manquer ; que si elle vient à trébucher, ou à tomber même, chez quelques-uns* (1), *on ne saurait dire néanmoins qu'elle tombe jamais* ENTIÈREMENT (2), *puisqu'elle doit se relever bien-*

(1) Que veut dire *quelques-uns*, s'il n'y a qu'une personne, et comment de plusieurs personnes *faillibles* peut-il résulter une seule personne *infaillible ?*

(2) Accipiendi romani Pontifices tanquam una persona Petri, in quà NUNQUAM fides Petri deficiat, atque ut in ALIQUIBUS vacillet aut concidat, non tamen deficit IN TOTUM quæ statim revictura sit, nec porrò aliter ad consummationem usque seculi in totà Pontificum successione eventurum esse certà fide credimus. (Bossuet, *Defensio, etc.* tom. II, p. 191.)

Il n'y a pas un mot, dans toutes ces phrases de Bossuet, qui

tôt ; et nous croyons fermement que jamais il n'en arrivera autrement dans toute la suite des Souverains Pontifes, et jusqu'à la consommation des siècles.

Quelles toiles d'araignées ! quelles subtilités indignes de Bossuet ! C'est à peu près comme s'il avait dit *que tous les empereurs romains doivent être considérés comme la personne d'Auguste, continuée ; que si la sagesse et l'humanité ont paru quelquefois trébucher sur ce trône dans les personnes de quelques-uns, tels que Tibère, Néron, Caligula, etc., on ne saurait dire néanmoins qu'elles aient jamais manqué* ENTIÈREMENT, *puisqu'elles devaient ressusciter bientôt dans celles des Antonin, des Trajan, etc.*

Bossuet, cependant, avait trop de génie et de droiture, pour ignorer cette relation d'essence, qui rattache l'idée de souveraineté à celle d'unité, et pour ne pas sentir qu'il est impossible de déplacer l'infaillibilité sans l'anéantir. Il se voyait donc obligé de recourir, à la suite de Vigor, de Dupin, de Noël Alexandre et d'autres, à la distinction du *siége* et de la *personne*, et de soutenir *l'indéfectibilité* en niant *l'infaillibilité* (1). C'est l'idée

---

exprime quelque chose de précis. Que signifie *trébucher ?* Que signifie *quelques-uns ?* Que signifie *entièrement ?* Que signifie *bientôt ?*

(1) « Que contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, « un ou deux Souverains Pontifes, ou par violence ou par « surprise, n'aient pas assez constamment soutenu, ou assez « pleinement expliqué la doctrine de la foi.... Un vaisseau « qui fend les eaux, n'y laisse pas moins de *vestiges de son* « *passage.* » (Serm. sur l'unité, 1er point.) — O grand hom-

qu'il avait déjà présentée avec tant d'habileté, dans son immortel sermon sur l'unité (1). C'est tout ce qu'on peut dire sans doute ; mais la conscience, seule avec elle-même, repousse ces subtilités, ou plutôt elle n'y comprend rien.

Un orateur ecclésiastique, qui a rassemblé avec beaucoup de science, de travail et de goût une foule de passages précieux relatifs à la sainte tradition, a remarqué fort à propos *que la distinction entre les différentes manières d'indiquer le chef de l'Eglise, n'est qu'un subterfuge imaginé par les novateurs, en vue de séparer l'épouse de l'époux.... Les partisans du schisme et de l'erreur.... ont voulu donner le change en transportant ce qui regarde leur juge et le centre visible de l'unité, à des noms abstraits, etc.* (2).

---

me! par quel texte, par quel exemple, par quel raisonnement établissez-vous ces subtiles distinctions? La foi n'a pas tant d'esprit. La vérité est simple, et *d'abord on la sent.*

(1) De là vient encore que dans tout ce sermon, il évite constamment de nommer le Pape ou le Souverain Pontife. C'est toujours *le Saint-Siége, le Siége de saint Pierre, l'Eglise romaine* Rien de tout cela n'est visible; et néanmoins, toute souveraineté qui n'est pas visible, n'existe pas. C'est un être de raison.

(2) *Principes de la doctrine catholique*, in-8, p. 235. L'estimable auteur qui n'est point anonyme pour moi, évite de nommer personne, à cause sans doute de la puissance des noms et des préjugés qui l'environnaient; mais on voit assez de qui il croyait avoir à se plaindre.

C'est le bon sens en personne qui s'exprime ainsi; mais à s'en tenir même à l'idée de Bossuet, je voudrais lui faire un argument *ad hominem ;* je lui dirais : *Si le Pontife abstrait est infaillible, et s'il ne peut broncher dans la personne d'un individu, sans se relever avec une telle prestesse qu'on ne saurait dire qu'il est tombé ; pourquoi ce grand appareil* de concile œcuménique, *de* corps épiscopal, *de* consentement de l'Eglise ? *Laissez relever le Pape, c'est l'affaire d'une minute. S'il pouvait se tromper pendant le temps seulement nécessaire pour convoquer un concile œcuménique, ou pour s'assurer du consentement de l'Eglise universelle, la comparaison du vaisseau clocherait un peu* (1).

La philosophie de notre siècle a souvent tourné en ridicule ces *réalistes* du XII[e] siècle, qui soutenaient l'existence et la réalité des *universaux*, et qui ensanglantèrent plus d'une fois l'école dans leurs combats avec les *nominaux*, pour savoir si c'était l'*homme* ou l'*humanité* qui étudiait la dialectique, et qui donnait ou recevait des gourmades : mais ces *réalistes* qui accordaient l'existence aux *universaux*, avaient au moins l'extrême bonté de ne pas l'ôter aux individus. En soutenant, par exemple, la réalité de l'*éléphant abstrait*, jamais ils ne l'ont chargé de nous fournir l'ivoire; toujours ils nous ont permis de la demander aux éléphants palpables, que nous avions sous la main.

Les théologiens *réalistes* dont je parle sont plus har-

---

(1) Sup. p. 83, note 1.

dis ; ils dépouillent les *individus* des attributs dont ils parent l'*universel ;* ils admettent la souveraineté d'une dynastie, dont aucun membre n'est souverain.

Rien cependant n'est plus contraire que cette théorie au système divin (s'il est permis de s'exprimer ainsi) qui se manifeste dans l'ensemble de la Religion. Dieu qui nous a faits ce que nous sommes, Dieu qui nous a soumis au temps et à la matière, ne nous a pas livrés aux idées abstraites et aux chimères de l'imagination. Il a rendu son Eglise visible, afin que celui qui ne veut pas la voir, soit inexcusable ; sa grâce même, il l'a attachée à des signes sensibles. Qu'y a-t-il de plus divin que la rémission des péchés? Dieu, cependant, a voulu, pour ainsi dire, la *matérialiser* en faveur de l'homme. Le fanatisme ou l'enthousiasme ne sauraient se tromper eux-mêmes, en se fiant aux mouvements intérieurs ; il faut au coupable un tribunal, un juge et des paroles. La clémence divine doit être sensible pour lui, comme la justice d'un tribunal humain.

Comment donc pourrait-on croire que, sur le point fondamental, Dieu ait dérogé à ses lois les plus évidentes, les plus générales, les plus humaines ? Il est bien aisé de dire : *Il a plu au Saint-Esprit et à nous.* Le quaker dit aussi qu'*il a l'Esprit,* et les puritains de Cromwel le disaient de même. Ceux qui parlent au nom de l'Esprit-Saint doivent le montrer ; la colombe mystique ne vient point se reposer sur une *pierre* fantastique ; ce n'est pas ce qu'elle nous a promis.

Que si quelques grands hommes ont consenti à se placer dans les rangs des inventeurs d'une dangereuse

chimère, nous ne dérogerons point au respect qui leur est dû, en observant qu'ils ne peuvent déroger à la vérité.

Il y a, d'ailleurs, un caractère bien honorable pour eux, qui les discerne à jamais de leurs tristes collègues, c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte; au lieu que les autres, entrainés par des accidents humains (je ne saurais pas dire autrement) à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir.

On ne saurait croire, du reste, dans quels embarras se jettent les partisans de la *puissance abstraite*, afin de lui donner la réalité dont elle a besoin pour agir. Le mot d'*Eglise* figure dans leurs écrits, comme celui de *nation* dans ceux des révolutionnaires français.

Je laisse à part les hommes obscurs, dont l'embarras n'embarrasse pas ; mais qu'on lise, dans les nouveaux Opuscules de Fleury, la conversation intéressante de Bossuet et de l'Evêque de Tournay (Choiseul-Praslin) qui nous a été conservée par Fénelon (1) ; on y verra comment l'Evêque de Tournay pressait Bossuet, et le conduisait par force de l'*indéfectibilité à l'infaillibilité*. Mais le grand homme avait résolu de ne choquer personne, et c'est dans ce système, invariablement suivi, que se trouve l'origine de ces angoisses pénibles qui versèrent tant d'amertume sur ses derniers jours.

---

(1) Nouv. Opusc. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 146 et 199.

Il faut avoir le courage d'avouer qu'il est un peu fatigant avec ses *canons* auxquels ils revient toujours.

Nos anciens docteurs, dit-il, *ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de saint Pierre* (il se garde bien de dire *dans la personne du Souverain Pontife*) *la plénitude de la puissance apostolique. C'est un point décidé et résolu.* Fort bien, voilà le dogme. *Mais*, continue-t-il, *ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice* PAR LES CANONS (1).

Mais premièrement, les docteurs de Paris n'ont pas plus de droit que d'autres d'exiger telle ou telle chose du Pape; ils sont sujets comme d'autres, et obligés comme d'autres de respecter ses décisions souveraines. Ils sont ce que sont tous les docteurs du monde catholique.

A qui en veut d'ailleurs Bossuet, et que signifie cette restriction, *mais ils demandent, etc. ?* Depuis quand les Papes ont-ils prétendu gouverner sans lois ? Le plus frénétique ennemi du Saint-Siége n'oserait pas nier, l'histoire à la main, que sur aucun trône de l'univers il ait existé, compensation faite, plus de sagesse, plus de vertu et plus de science que sur celui des Souverains Pontifes (2). Pourquoi donc n'aurait-on pas autant et plus de confiance en cette souveraineté qu'en toutes les autres, qui n'ont jamais prétendu gouverner sans lois ?

Mais, dira-t-on sans doute, *si le Pape venait à abu-*

(1) Serm. sur l'unité, II[e] point.

(2) « Le Pape est ordinairement un homme de grand

ser de son pouvoir ? C'est avec cette objection puérile qu'on embrouille la question et les consciences.

Et si la souveraineté temporelle abusait de son pouvoir, que ferait-on ? C'est absolument la même question. On se crée des monstres pour les combattre. Lorsque l'autorité commande, il n'y a que trois partis à prendre : l'obéissance, la représentation, et la révolte, qui se nomme *hérésie* dans l'ordre spirituel, et *révolution* dans l'ordre temporel. Une assez belle expérience vient de nous apprendre que les plus grands maux résultant de l'obéissance n'égalent pas la millième partie de ceux qui résultent de la révolte. Il y a d'ailleurs des raisons particulières en faveur du gouvernement des Papes. Comment veut-on que des hommes sages, prudents,

---

« savoir et de grande vertu, parvenu à la maturité de l'âge et « de l'expérience, qui a rarement ou vanité ou plaisir à satis- « faire aux dépens de son peuple, et n'est embarrassé ni de « femme, ni d'enfants, ni de maîtresse. » (Addisson, Suppl. aux voyages de Misson, p. 126.)

Et Gibbon convient, avec la même bonne foi, que « si l'on « calcule de sang-froid les avantages et les défauts du gouver- « nement ecclésiastique, on peut le louer dans son état actuel, « comme une administration douce, décente et paisible, qui « n'a pas à craindre les dangers d'une minorité ou la fougue « d'un jeune prince ; qui n'est point minée par le luxe, et « qui est affranchie des malheurs de la guerre ». (De la Décad. tom. XIII, chap. LXX, p. 210) Ces deux textes peuvent tenir lieu de tous les autres, et ne sauraient être contredits par aucun homme de bonne foi.

réservés. expérimentés par nature et par nécessité, abusent du pouvoir spirituel, au point de causer des maux incurables? Les représentations sages et mesurées arrêteraient toujours les Papes qui auraient le malheur de se tromper. Nous venons d'entendre un protestant estimable avouer franchement qu'un recours juste fait aux Papes, et cependant méprisé par eux, était un phénomène inconnu dans l'histoire. Bossuet, proclamant la même vérité dans une occasion solennelle, confesse *qu'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le Saint-Siége* (1).

Un peu plus haut il venait de dire : *Comme ç'a toujours été la coutume de l'Eglise de France de proposer* LES *canons* (2), *ç'a toujours été la coutume du Saint-Siége d'écouter volontiers de tels discours.*

Mais s'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le gouvernement du Saint-Siége, et si *ç'a toujours été sa coutume d'écouter volontiers les Eglises particulières qui lui demandent des canons*, que signifient donc ces craintes, ces alarmes, ces restrictions, ce fatigant et interminable appel *aux canons ?*

On ne comprendra jamais parfaitement le sermon, si justement célèbre, sur l'*unité de l'Eglise*, si l'on ne se rappelle constamment le problème difficile que Bossuet s'était proposé dans ce discours. Il voulait établir la doctrine catholique sur la suprématie romaine, sans

---

(1) Sermon sur l'unité, IIe point.

(2) C'est une distraction, lisez DES canons.

choquer un auditoire exaspéré, qu'il estimait très-peu, et qu'il croyait trop capable de quelque folie solennelle. On pourrait désirer quelquefois plus de franchise dans ses expressions, si l'on perdait de vue un instant ce but général.

On ne le comprend pas bien, par exemple, lorsqu'il nous dit (IIe point.) *La puissance qu'il faut reconnaître dans le Saint-Siége est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus que TOUTE l'Eglise catholique ensemble ?*

Voudrait-il nous dire, par hasard, que TOUTE l'Eglise peut se trouver là où le Souverain Pontife ne se trouve pas ? Il aurait avancé dans ce cas une théorie que son grand nom ne pourrait excuser. Admettez cette théorie insensée, et bientôt vous verrez disparaître l'unité en vertu du *sermon sur l'unité*. Ce mot d'*Eglise* séparée de son chef n'a point de sens. C'est le parlement d'Angleterre, *moins le roi*.

Ce qu'on lit d'abord après sur le *saint concile* de Pise et sur le *saint concile* de Constance, explique trop clairement ce qui précède. C'est un grand malheur que tant de théologiens français se soient attachés à ce concile de Constance, pour embrouiller les idées les plus claires. Les jurisconsultes romains ont fort bien dit : *Les lois ne s'embarrassent que de ce qui arrive souvent, et non de ce qui arrive une fois*. Un événement unique dans l'histoire de l'Eglise rendit son chef douteux pendant quarante ans. On dut faire ce qu'on n'avait jamais fait et ce que peut-être on ne fera jamais. L'empereur assembla les Evêques au nombre de deux cents environ.

C'était un *conseil* et non un *concile*. L'assemblée chercha à se donner l'autorité qui lui manquait, en levant toute incertitude sur la personne du Pape. Elle statua sur la foi : et pourquoi pas ? Un concile de province peut statuer sur le dogme ; et si le Saint-Siége l'approuve, la décision est inébranlable. C'est ce qui est arrivé aux décisions du concile de Constance sur la foi. On a beaucoup répété *que le Pape les avait approuvées* : et pourquoi pas encore, si elles étaient justes ? Les Pères de Constance, quoiqu'ils ne formassent point du tout un concile, n'en étaient pas moins une assemblée infiniment respectable, par le nombre et la qualité des personnes ; mais, dans tout ce qu'ils purent faire sans l'intervention du Pape, et même sans qu'il existât un Pape incontestablement reconnu, un curé de campagne, ou son sacristain même, étaient théologiquement aussi infaillibles qu'eux : ce qui n'empêchait point Martin V d'approuver, comme il le fit, tout ce qu'ils avaient fait *conciliairement* ; et par là, le concile de Constance devint œcuménique, comme l'étaient devenus anciennement le second et le cinquième concile général, par l'adhésion des Papes, qui n'y avaient assisté ni par eux ni par leurs légats.

Il faut donc que les personnes qui ne sont pas assez versées dans ces sortes de matières prennent bien garde à ce qu'elles lisent, lorsqu'on leur fait lire que les *Papes ont approuvé les décisions du concile de Constance*. Sans doute ils ont approuvé les décisions portées dans cette assemblée contre les erreurs de Wiclef et de Jean Huss ; mais que le corps épiscopal séparé du Pape,

et même en opposition avec le Pape, puisse faire des lois qui obligent le Saint-Siége, et prononcer sur le dogme d'une manière divinement infaillible, cette proposition est un *prodige*, pour parler la langue de Bossuet, moins contraire peut-être à la saine théologie qu'à la saine logique.

CHAPITRE XII

Du Concile de Constance.

Que faut-il donc penser de cette fameuse session IV, où le concile (le conseil) de Constance se déclare supérieur au Pape? La réponse est aisée. Il faut dire que *l'assemblée déraisonna*, comme ont déraisonné depuis, le long parlement d'Angleterre, et l'assemblée constituante, et l'assemblée législative, et la convention nationale, et les cinq cents, et les deux cents, et les derniers cortès d'Espagne; en un mot, comme toutes les assemblées imaginables, nombreuses et *non présidées*.

Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà le dangereux entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que c'est que les assemblées, et quel esprit y domine ordinairement* (1).

---

(1) Bossuet, Lettre à l'abbé de Rancé. Fontainebleau, septembre 1681. — Hist. de Bossuet, liv. VI, n. 3. tom. II, p. 94.

Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un peu, avait dit précédemment dans ses mémoires, d'une manière plus générale et plus frappante : QUI ASSEMBLE LE PEUPLE L'ÉMEUT ; maxime générale que je n'applique au cas présent qu'avec les modifications qu'exigent la justice et même le respect ; maxime, du reste, dont l'esprit est incontestable.

Dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, les lois de la fermentation sont les mêmes. Elle naît du contact, et se proportionne aux masses fermentantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une passion quelconque, vous ne tarderez pas de voir la chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire ; précisément comme, dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène rapidement à l'*acide*, et celle-ci à la *putride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité qui se glisse dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette à la place des Evêques de Constance, agités par toutes les passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'intérêts, fatigués par le retard, impatientés par la contradiction, séparés des Cardinaux, dépourvus de centre, et, pour comble de malheur, influencés par des souverains discordants : est-il donc si merveilleux que, pressés d'ailleurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait jamais affligé l'Eglise, et dans un siècle où le compas des sciences n'avait pas encore circonscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces Evêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Eglise, et la*

réformer dans son chef et dans ses membres, qu'en commandant à le chef même : déclarons donc qu'il est obligé de nous obéir. De beaux génies des siècles suivants n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée se déclara donc en premier lieu, *concile œcuménique* (1) ; il le fallait bien pour en tirer ensuite la conséquence *que toute personne de condition et dignité quelconque, même papale* (2), *était tenue d'obéir au concile en ce qui regardait la foi et l'extirpation du schisme* (3). Mais ce qui suit est parfaitement plaisant :

« Notre seigneur le pape Jean XXIII ne transférera « point hors de la ville de Constance la cour de Rome « ni ses officiers, et ne les contraindra ni directement « ni indirectement à le suivre, sans la délibération et « le consentement du concile, surtout à l'égard des offi« ces et des officiers, dont l'absence pourrait être « cause de la dissolution du concile ou lui être pré« judiciable (4). »

Ainsi, les Pères avouent que, par le seul départ du Pape, le concile est dissous, et pour éviter ce malheur, ils lui défendent de partir ; c'est-à-dire, en d'autres termes, *qu'ils se déclarent les supérieurs de celui qu'ils déclarent au-dessus d'eux.* Il n'y a rien de si joli.

---

(1) Comme certains *états-généraux* se déclarèrent ASSEMBLÉE NATIONALE *en ce qui regardait la constitution, et l'extirpation des abus.* Jamais il n'y eut de parité plus exacte.

(2) Ils n'osent pas dire rondement : *Le Pape.*

(3) Sess. IVe

(4) Fleury, liv. CII. — N. 175.

La V[e] session ne fut qu'une répétition de la IV[e] (1).

Le monde catholique était alors divisé en trois parties ou obédiences, dont chacune reconnaissait un Pape différent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance prononcé dans la IV[e] session ; et depuis que les obédiences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, indépendamment du Pape, le droit *de réformer l'Eglise dans son chef et dans ses membres.* Martin V ayant été élu avec un concert dont il n'y avait pas d'exemple, le concile arrêta *que le Pape réformerait lui-même l'Eglise, tant dans le chef que dans les membres, suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Eglise.*

Le Pape, de son côté, dans la XLV[e] session du 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avait fait CONCILIAIREMENT (ce qu'il répète deux fois) *en matière de foi.*

Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10 mars, il avait défendu les appels des décrets du Saint-Siége, qu'il appela le *souverain juge:* voilà comment le Pape *approuva le concile de Constance.*

---

(1) Il y aurait une infinité de choses à dire sur ces deux sessions, sur les manuscrits de Scheelestrate, sur les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les bibliothèques d'Allemagne, etc., etc.; mais si je m'enfonçais dans ces détails, il m'arriverait un petit malheur que je voudrais cependant éviter, s'il était possible, celui de n'être pas lu.

Jamais il n'y eut rien de si radicalement nul et même de si évidemment ridicule, que la IVe session du *conseil* de Constance, que la Providence et le pape changèrent depuis en concile.

Que si certaines gens s'obstinent à dire : Nous *admettons la IVe session*, oubliant tout à fait que ce mot *nous*, dans l'Eglise catholique, est un solécisme s'il ne se rapporte à *tous*, nous les laisserons dire ; et au lieu de rire seulement de la IVe session, nous rirons de la IVe session et de ceux qui refusent d'en rire.

En vertu de l'inévitable force des choses, toute assemblée qui n'a point de *frein* est *effrénée*. Il peut y avoir du plus ou du moins ; ce sera plus tôt ou plus tard ; mais la loi est infaillible. Rappelons-nous les extravagances de Bâle ; on y vit sept ou huit personnes, *tant Evêques qu'abbés*, se déclarer au-dessus du Pape, le déposer même, pour couronner l'œuvre, et déclarer tous les contrevenants déchus de leurs dignités, *fussent-ils Evêques*, *Archevêques*, *Patriarches*, *Cardinaux*, ROIS *ou* EMPEREURS.

Ces tristes exemples nous montrent ce qui arrivera toujours dans les mêmes circonstances. Jamais la paix ne pourra régner ou s'établir dans l'Eglise par l'influence d'une assemblée *non présidée*. C'est toujours au Souverain Pontife, ou seul ou accompagné, qu'il en faudra venir, et toutes les expériences parlent pour cette autorité.

On peut observer que les docteurs français qui se sont crus obligés de soutenir l'insoutenable session du concile de Constance, ne manquent jamais de se re-

trancher scrupuleusement dans l'assertion générale de la supériorité du concile universel sur le Pape, sans jamais expliquer ce qu'ils entendent par *le concile universel;* il n'en faudrait pas davantage pour montrer à quel point ils se sentent embarrassés. Fleury va parler pour tous.

« Le concile de Constance, dit-il, établit la maxime *de « tout temps enseignée en France* (1), que tout Pape est « soumis au jugement de tout concile universel, en ce « qui concerne la foi (2). »

Pitoyable réticence, et bien indigne d'un homme tel que Fleury ! Il ne s'agit point de savoir *si le concile universel est au-dessus du Pape*, mais de savoir *s'il peut y avoir un concile universel sans Pape, ou indépendant du Pape*. Voilà la question. Allez dire à Rome que le Souverain Pontife n'a pas droit d'abroger les canons du concile de Trente, sûrement on ne vous fera pas brûler. La question dont il s'agit ici est complexe. On demande, 1° *quelle est l'essence d'un concile universel, et quels sont les caractères dont la moindre altération anéantit son essence?* On demande, 2° *si le concile ainsi constitué est au dessus du Pape?* Traiter la deuxième question en laissant l'autre dans l'ombre; faire sonner haut la supériorité du concile sur le Souverain Pontife, sans savoir, sans vouloir, sans oser dire ce que c'est

(1) Après tout ce qu'on a lu, et surtout après la déclaration de 1626, quel nom donner à cette assertion ?

(2) Fleury, nouv. Opusc. p. 44.

qu'un concile œcuménique ; il faut le déclarer franchement, ce n'est pas seulement une erreur de simple dialectique, c'est un péché contre la probité.

CHAPITRE XIII

Des Canons en général, et de l'appel à leur autorité.

Il ne s'ensuit pas, au reste, de ce que l'autorité du Pape est souveraine, qu'elle soit au-dessus des lois, et qu'elle puisse s'en jouer ; mais ces hommes qui ne cessent d'en appeler *aux canons*, ont un secret qu'ils ont soin de cacher, quoique sous des voiles assez transparents. Ce mot de *canons* doit s'entendre suivant leur théorie, des canons qu'ils ont faits, ou de ceux qui leur plaisent. Ils n'osent pas dire tout à fait que si le Pape jugeait à propos de faire de nouveaux canons, ils auraient, eux, le droit de les rejeter ; mais qu'on ne s'y trompe pas,

Si ce ne sont leurs paroles expresses,
C'en est le sens.....

Toute cette dispute sur l'observation des canons fait pitié. Demandez au Pape s'il entend gouverner sans règle et se jouer des canons ; vous lui ferez horreur. Demandez à tous les Evêques du monde catholique s'ils entendent que des circonstances extraordinaires ne puissent légitimer des abrogations, des exceptions, des dérogations ; et que la souveraineté, dans l'Eglise, soit

devenue stérile comme une vieille femme, de manière qu'elle ait perdu le droit inhérent à toute puissance, de produire de nouvelles lois à mesure que de nouveaux besoins les demandent? ils croiront que vous plaisantez.

Nul homme sensé ne pouvant donc contester à nulle souveraineté quelconque le pouvoir de faire des lois, de les faire exécuter, de les abroger, et d'en dispenser *lorsque les circonstances l'exigent*; et nulle souveraineté ne s'arrogeant le droit d'user de ce pouvoir, *hors de ces circonstances*; je le demande, sur quoi dispute-t-on? Que veulent dire certains théologiens français avec leurs *canons?* Et que veut dire, en particulier, Bossuet avec sa grande restriction qu'il nous déclare à demi-voix, comme un mystère délicat du gouvernement ecclésiastique: *La plénitude de la puissance appartient à la chaire de saint Pierre;* MAIS *nous demandons que l'exercice en soit réglé par les canons?*

Quand est-ce que les Papes ont prétendu le contraire? Lorsqu'on est arrivé, en fait de gouvernement, à ce point de perfection qui n'admet plus que les défauts inséparables de la nature humaine, il faut savoir s'arrêter et ne pas chercher dans de vaines suppositions des semences éternelles de défiance et de révolte. Mais, comme je l'ai dit, Bossuet voulait absolument contenter sa conscience et ses auditeurs; et sous ce point de vue, le sermon sur l'unité est un des plus grands tours de force dont on ait connaissance. Chaque ligne est un travail; chaque mot est pesé; un *article* même, comme nous l'avons vu, peut être le résultat d'une profonde

délibération. La gêne extrême où se trouvait l'illustre orateur, l'empêche souvent d'employer les termes avec cette rigueur qui nous aurait contentés, s'il n'avait pas craint d'en mécontenter d'autres. Lorsqu'il dit par exemple : *Dans la chaire de saint Pierre* réside *la plénitude de la puissance apostolique; mais l'exercice doit en être réglé par les canons, de peur que, s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ses propres décrets :* AINSI LE MYSTÈRE EST ENTENDU (1). J'en demande bien pardon encore à l'ombre fameuse de ce grand homme ; mais pour moi le voile s'épaissit, et loin *d'entendre le mystère*, je le comprends moins qu'auparavant. Nous ne demandons point une décision de morale ; nous savons déjà depuis quelque temps, *qu'un souverain ne saurait mieux faire que de bien gouverner.* Ce mystère n'est pas un grand mystère ; il s'agit de savoir si le Souverain Pontife, étant une *puissance suprême* (2), est par là même législateur dans toute la force du terme ; si, dans la conscience de l'illustre Bossuet, cette puissance était capable de *s'élever au-dessus de tout ;* si le Pape n'a le droit, dans aucun cas, d'abroger ou de modifier un de ses décrets ; s'il y a une puissance

---

(1) Un peu plus bas, il s'écrie : *La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Eglise catholique?* — Non, Monseigneur, point du tout, à moins que vous ne daigniez ajouter quelques mots.

(2) *Les puissances suprêmes* (en parlant du Pape) *veulent être instruites*. (Sermon sur l'unité, IIIe point.)

dans l'Eglise qui ait droit de *juger* si le Pape a bien *jugé*, et quelle est cette puissance ; enfin, si une Eglise particulière peut avoir, à son égard, d'autre droit que celui de la représentation.

Il est vrai que vingt pages plus bas, Bossuet cite, sans la désapprouver, cette parole de Charlemagne, *que quand même l'Eglise romaine imposerait un joug à peine supportable, il le faudrait souffrir plutôt que de rompre la communion avec elle* (1). Mais Bossuet avait tant d'égards pour les princes, qu'on ne saurait rien conclure de l'espèce d'approbation tacite qu'il donne à ce passage.

Ce qui demeure incontestable, c'est que si les Evêques réunis *sans le Pape* peuvent s'appeler l'*Eglise*, et s'attribuer une autre puissance que celle de certifier la personne du Pape, dans les moments infiniment rares où elle pourrait être douteuse, il n'y a plus d'unité, et l'Eglise visible disparaît.

Au reste, malgré les artifices infinis d'une savante et catholique condescendance, remercions Bossuet d'avoir dit, dans ce fameux discours, que la puissance du Pape est *une puissance suprême* (2); *que l'Eglise est fondée sur son autorité* (3); *que dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique* (4); *que lorsque le Pape est attaqué, l'épiscopat tout entier*, (c'est-à-dire

---

(1) IIe point.

(2) Sermon sur l'unité de l'Eglise. Œuvres de Bossuet, tom. VII, p. 41. — (3) *Ibid.* p. 31. — (4) *Ibid.* p. 14. —

l'Eglise) *est en péril* (1); *qu'il y a* TOUJOURS *quelque chose de paternel dans le Saint-Siége* (2); *qu'il peut tout, quoique tout ne soit pas convenable* (3); *que, dès l'origine du christianisme, les Papes ont* TOUJOURS *fait profession, en faisant observer les lois, de les observer les premiers* (4); *qu'ils entretiennent l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments* (5); *que les Evêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire par le rapport essentiel qu'ils ont tous avec* LA CHAIRE UNIQUE, *où saint Pierre et ses successeurs sont assis; et qu'ils doivent, en conséquence de cette doctrine, agir tous dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte que chaque Evêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Eglise universelle ne puisse avouer* (6); *que la puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage; au lieu que la puissance donnée à un seul, et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude* (7); *que la chaire éternelle ne connaît point l'hérésie* (8); *que la foi romaine est toujours la foi de l'Eglise; que l'Eglise romaine est toujours vierge; et que toutes les hérésies ont reçu d'elle, ou le premier coup, ou le coup mortel* (9); *que la marque la plus évidente de l'assistance que le Saint-Esprit donne à cette mère des Eglises, c'est de la rendre*

---

(1) Sermon sur l'unité de l'Eglise, Œuvres de Bossuet, tom. VII, p. 25. — (2) *Ibid.* p. 41. — (3) *Ibid.* p. 31. — (4) *Ibid.* p. 32. — (5) *Ibid.* p. 29. — (6) *Ibid.* p. 16. — (7) *Ibid.* p. 14. — (8) *Ibid.* p. 9. — (9) *Ibid.* p. 10.

si juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis DES EXCÈS parmi les dogmes (1).

Remercions Bossuet de ce qu'il a dit, et tenons-lui compte surtout de ce qu'il a empêché, mais sans oublier que tandis que nous ne parlerons pas plus clair qu'il ne s'est permis de le faire dans ce discours, l'unité qu'il a si éloquemment recommandée et célébrée, se perd dans le vague et ne fixe plus la croyance.

Leibnitz, le plus grand des protestants, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences, objectait à ce même Bossuet, en 1690, *qu'on n'avait pu convenir encore dans l'Eglise romaine, du vrai sujet ou siège radical de l'infaillibilité; les uns la plaçant dans le Pape, les autres dans le concile, quoique sans le Pape, etc.* (2).

Tel est le résultat du système fatal adopté par quelques théologiens au sujet des conciles, et fondé principalement sur un fait unique, mal entendu et mal expliqué précisément parce qu'il est unique. Ils exposent le dogme capital de l'infaillibilité en cachant le foyer où il faut la chercher.

---

(1) Sermon sur l'unité, etc. Bossuet, tom. VII. p. 42.
(2) Voyez sa correspondance avec Bossuet.

CHAPITRE XIV

Examen d'une difficulté particulière, qu'on élève contre les décisions des Papes.

Les décisions doctrinales des Papes ont toujours fait loi dans l'Eglise. Les adversaires de la suprématie pontificale ne pouvant nier ce grand fait, ont cherché du moins à l'expliquer dans leur sens, en soutenant que ces décisions n'ont tiré leur force que du consentement de l'Eglise; et pour l'établir, ils observent que souvent, avant d'être reçues, elles ont été examinées dans les conciles avec connaissance de cause: Bossuet surtout a fait un effort de raisonnement et d'érudition, pour tirer de cette considération tout le parti possible.

Et en effet, c'est un paralogisme assez plausible que celui-ci : *Puisque le concile a ordonné un examen préalable d'une constitution du Pape, c'est une preuve qu'il ne la regardait pas comme décisive.* Il est donc utile d'éclaircir cette difficulté.

La plupart des écrivains français, depuis le temps surtout où la manie des constitutions s'est emparée des esprits, partent tous, même sans s'en apercevoir, de la supposition d'une loi imaginaire, antérieure à tous les faits, et qui les a dirigés; de manière que si le Pape, par exemple, est souverain dans l'Eglise, tous les actes de l'Histoire ecclésiastique doivent l'attester en se pliant uniformément et sans effort à cette supposition, et que dans la supposition contraire, tous les faits de même doivent contredire la souveraineté.

Or, il n'y a rien de si faux que cette supposition, et ce n'est point ainsi que vont les choses ; jamais aucune institution importante n'a résulté d'une loi, et plus elle est grande, moins elle écrit : elle se forme elle-même par la conspiration de mille agents, qui presque toujours ignorent ce qu'ils font ; en sorte que souvent ils ont l'air de ne pas s'apercevoir du droit qu'ils établissent eux-mêmes. L'institution végète ainsi insensiblement à travers les siècles : *Crescit occulto velut arbor ævo* (1) : c'est la devise éternelle de toute grande création politique ou religieuse. Saint Pierre avait-il une connaissance distincte de l'étendue de sa prérogative et des questions qu'elle ferait naître dans l'avenir ? Je l'ignore. Lorsque après une sage discussion, accordée à l'examen d'une question importante à cette époque, il prenait le premier la parole au concile de Jérusalem, et que *toute la multitude se tut* (2), saint Jacques même n'ayant parlé à son tour, du haut de son siége patriarcal, que pour confirmer ce que le chef des Apôtres venait de décider, saint Pierre *agissait-il avec ou en vertu* d'une connaissance claire et distincte de sa prérogative, ou bien en créant à son caractère ce magnifique témoignage n'agissait-il que par un mouvement intérieur séparé de toute contemplation rationnelle ? Je l'ignore encore (3).

---

(1) Horat. I. Od. XII, 45.

(2) Actes, XV, 12.

(3) Quelqu'un à blâmé ce doute ; mais comme je déclare expressément n'y point insister, je me crois en règle. Il me suffit de répéter ma profession de foi : *Dieu me préserve d'être nouveau en voulant être neuf ;*

On pourrait, en théorie générale, élever des questions curieuses ; mais j'aurais peur de me jeter dans les subtilités et d'être nouveau au lieu d'être neuf, ce qui me fâcherait beaucoup ; il vaut mieux s'en tenir aux idées simples et purement pratiques.

L'autorité du Pape dans l'Eglise, relativement aux questions dogmatiques, a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse ; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se serait-elle opposée à l'examen d'une de ses décisions dans un concile général. Cet examen repose uniquement sur la condescendance des Papes, et toujours ils l'ont entendu ainsi. Jamais on ne prouvera que les conciles aient pris connaissance, *comme juges proprement dits*, des décisions dogmatiques des Papes, et qu'ils se soient ainsi arrogé le droit de les accepter ou de les rejeter.

Un exemple frappant de cette théorie se tire du concile de Chalcédoine si souvent cité. Le Pape y permit bien que sa lettre fut examinée, et cependant jamais il ne maintint d'une manière plus solennelle *l'irréformabilité* de ses jugements dogmatiques.

Pour que les faits fussent contraires à cette théorie, c'est-à-dire à la supposition de pure condescendance, il faudrait, comme le savent surtout les jurisconsultes, qu'il y eût à la fois contradiction de la part des Papes, et jugement de la part des conciles, ce qui n'a jamais eu lieu.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les théo-

logiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendrait le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des Evêques de recevoir les décisions dogmatiques du Saint-Siége *avec connaissance de cause et comme juges de la foi* (1). Cependant aucun Evêque gallican ne s'arrogerait le droit de déclarer fausse et de rejeter comme telle une décision dogmatique du Saint-Père. Il sait que ce jugement serait un crime et *même un ridicule*.

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence. et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes, sans doute pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-mêmes et aux autres, pour les confronter à l'Ecriture, à la tradition et aux conciles précédents; pour répondre aux objections; pour rendre ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Eglise gallicane *juge* une constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échoit? Elle

(1) Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénelon, avec une pompe tout à fait amusante.

répondra NON ; car enfin le premier de ses attributs, c'est le bon sens (1).

Mais, puisqu'elle n'a pas droit de juger, pourquoi discuter? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement et sans examen préalable, une détermination qu'elle n'a pas droit de contredire? Elle répondra encore NON, et toujours elle voudra examiner.

Eh bien! qu'elle ne nous dise plus que les décisions

---

(1) Bercastel, dans son Histoire ecclésiastique, a cependant trouvé un moyen très-ingenieux de mettre les Evêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des Evêques*, dit-il, *ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées.* De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les Evêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante ou orthodoxe.

« Les Evêques, continue le même écrivain, consultent les « mêmes règles que le Pape, l'Ecriture, la tradition, *et spé- « cialement la tradition de leurs propres églises*, afin d'exa- « miner et de prononcer selon la mesure d'autorité qu'ils « ont reçue de Jésus-Christ, si la doctrine proposée lui est « conforme ou contraire. » (Hist. de l'Egl. tom. XXIV, p. 93, citée par M. de Barral, n° 31, p. 305.)

Cette théorie de Bercastel prêterait le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savait pas qu'elle n'était de la part de l'estimable auteur, qu'un innocent artifice pour échapper aux parlements et faire passer le reste.

logiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendrait le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des Evêques de recevoir les décisions dogmatiques du Saint-Siége *avec connaissance de cause et comme juges de la foi* (1). Cependant aucun Evêque gallican ne s'arrogerait le droit de déclarer fausse et de rejeter comme telle une décision dogmatique du Saint-Père. Il sait que ce jugement serait un crime et *même un ridicule.*

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence. et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes, sans doute pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-mêmes et aux autres, pour les confronter à l'Ecriture, à la tradition et aux conciles précédents; pour répondre aux objections; pour rendre ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Eglise gallicane *juge* une constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échoit? Elle

(1) Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénelon, avec une pompe tout à fait amusante.

répondra NON ; car enfin le premier de ses attributs, c'est le bon sens (1).

Mais, puisqu'elle n'a pas droit de juger, pourquoi discuter ? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement et sans examen préalable, une détermination qu'elle n'a pas droit de contredire ? Elle répondra encore NON, et toujours elle voudra examiner.

Eh bien ! qu'elle ne nous dise plus que les décisions

---

(1) Bercastel, dans son Histoire ecclésiastique, a cependant trouvé un moyen très-ingénieux de mettre les Evêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des Evêques*, dit-il, *ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées.* De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les Evêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante ou orthodoxe.

« Les Evêques, continue le même écrivain, consultent les « mêmes règles que le Pape, l'Ecriture, la tradition, *et spé- « cialement la tradition de leurs propres églises*, afin d'exa- « miner et de prononcer selon la mesure d'autorité qu'ils « ont reçue de Jésus-Christ, si la doctrine proposée lui est « conforme ou contraire. » (Hist. de l'Egl. tom. XXIV, p. 93, citée par M. de Barral, n° 31, p. 305.)

Cette théorie de Bercastel prêterait le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savait pas qu'elle n'était de la part de l'estimable auteur, qu'un innocent artifice pour échapper aux parlements et faire passer le reste.

dogmatiques des Souverains Pontifes, prononcées *ex cathedrâ*, ne sont pas sans appel puisque certains conciles en ont examiné quelques-unes avant de les changer en canons.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier, Leibnitz, correspondant avec Bossuet sur la grande question de la réunion des Eglises, demandait, comme un préliminaire indispensable, que le concile de Trente fût déclaré *non œcuménique;* Bossuet, justement inflexible sur ce point, lui déclare cependant que tout ce qu'on peut faire pour faciliter le *grand œuvre*, c'est de revenir sur le concile par *voie d'explication*. Qu'il ne s'étonne donc plus si les Papes ont permis quelquefois qu'on revînt sur leurs décisions par *voie d'explication*.

Le cardinal Orsi lui adresse sur ce sujet un argument qui me parait sans réplique :

« Les Grecs nous accusaient, dit-il, en commençant « par l'exposition des faits, d'avoir décidé la question « sans eux, et ils en appelaient à un concile général. Sur « cela le Pape Eugène leur disait : *Je vous propose le choix « entre quatre partis : 1° Êtes-vous convaincus par toutes « les autorités que nous vous avons citées, que le Saint-« Esprit procède du Père et du Fils? la question est ter-« minée. 2° Si vous n'êtes pas convaincus, dites-nous de « quel côté la preuve vous paraît faible, afin que nous « puissions ajouter à nos preuves, et porter celle de ce « dogme jusqu'à l'évidence. 3° Si vous avez de votre côté « des textes favorables à votre sentiment, citez-les. 4° Si « tout cela ne vous suffit pas, venons-en à un concile gé-« néral.* Jurons tous, Grecs et Latins, de dire librement

« la vérité, et de nous en tenir à ce qui paraîtra vrai « au plus grand nombre (1). »

Orsi dit donc à Bossuet : « *Ou convenez que le concile de Lyon* (le plus général de tous les conciles généraux) *ne fut pas œcuménique, ou convenez que l'examen fait des lettres des Papes dans un concile ne prouve rien contre l'infaillibilité, puisqu'on consentit à ramener, et qu'en effet on ramena sur le tapis dans le concile de Florence, la même question décidée dans celui de Lyon* (2).

Je ne sais ce que la bonne foi pourrait répondre à ce qu'on vient de lire; quand à l'esprit de contention, aucun raisonnement ne saurait l'atteindre : attendons qu'il lui plaise de penser sur les conciles comme les conciles.

---

(1) Jusjurandum demus, Latini pariter ac Græci... Profeṙatur liberè veritas per juramentum, et quod pluribus videbitur, hoc amplectemur et nos et vos.

(2) Jos. August. Orsi. *De irreform. rom. Pontific. in definiendis fidei controversiis judicio*. Romæ, 1772, 4 vol. in-4, tom. I, lib. I, cap. XXXVII, art. I, pag. 81.

On a vu même très-souvent, dans l'Eglise, les Evêques d'une Eglise nationale, et même encore des Evêques particuliers, confirmer les décrets des conciles généraux. Orsi en cite des exemples tirés des IVe, V^e^ et VIe conciles généraux. (*Ibid.* lib. II, cap. I, art. civ. p. 104.)

CHAPITRE XV

Infaillibilité de fait.

Si du droit nous passons aux faits, qui sont la pierre de touche du droit, nous ne pouvons nous empêcher de convenir que la chaire de saint Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, est un phénomène naturellement incompréhensible. Répondant à toute la terre depuis dix-huit siècles, combien de fois les Papes se sont-ils trompés *incontestablement ?* Jamais. On leur fait des chicanes, mais sans pouvoir jamais alléguer rien de décisif.

Parmi les protestants et en France même, comme je l'ai observé souvent, on a amplifié l'idée de l'infaillibilité, au point d'en faire un épouvantail ridicule ; il est donc bien essentiel de s'en former une idée nette et parfaitement circonscrite.

Les défenseurs de ce grand privilége disent donc et ne disent rien de plus, *que le souverain Pontife parlant à l'Eglise librement* (1), *et, comme dit l'école*, ex cathedrâ, *ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.*

---

(1) Par ce mot *librement*, j'entends que ni les tourments, ni la persécution, ni la violence enfin, sous toûtes les formes, n'aura pu priver le Souverain Pontife de la liberté d'esprit qui doit présider à ses décisions.

Par ce qui s'est passé jusqu'à présent, je ne vois pas qu'on ait réfuté cette proposition. Tout ce qu'on a dit contre les Papes pour établir qu'ils se sont trompés, ou n'a point de fondement solide, ou sort évidemment du cercle que je viens de tracer.

La critique qui s'est amusée à compter les fautes des Papes, ne perd pas une minute dans l'Histoire ecclésiastique, puisqu'elle remonte jusqu'à saint Pierre. C'est par lui qu'elle commence son catalogue; et, quoique la la faute du prince des Apôtres soit un fait parfaitement étranger à la question, elle n'est pas moins citée dans tous les livres de *l'opposition*, comme la première preuve de la faillibilité du Souverain Pontife. Je citerai sur ce point un écrivain, le dernier en date, si je ne me trompe, parmi les Français de l'ordre épiscopal qui ont écrit contre la grande prérogative du Saint-Siége (1).

Il avait à repousser le témoignage solennel et embarrassant du clergé de France, déclarant en 1626, *que l'infaillibilité est toujours demeurée ferme et inébranlable dans les successeurs de saint Pierre.*

Pour se débarrasser de cette difficulté, voici comment le savant Prélat s'y est pris : « *L'indéfectibilité*, dit-il, « *ou l'infaillibilité qui est restée jusqu'à ce jour ferme et* « *inébranlable dans les successeurs de saint Pierre*, n'est

---

(1) *Défense des libertés de l'Eglise gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en* 1682. Paris, 1817, in-4, par feu M. Louis-Mathias de Barral, archevêque de Tours. Pages 327, 328 et 329.

« pas sans doute d'une autre nature que celle qui fut « octroyée au chef des Apôtres en vertu de la prière de « Jésus-Christ. Or, l'événement a prouvé que l'indéfec-« tibilité ou l'infaillibilité de la foi ne le mettait pas à « l'abri d'une chute : donc, etc. » Et plus bas il ajoute : « On exagère faussement les effets de l'intercession de « Jésus-Christ, qui fut le gage de la stabilité de la foi « de Pierre, sans néanmoins empêcher sa chute humi-« liante et prévue. »

Ainsi, voilà des théologiens, des Evêques même (je n'en cite qu'un, *instar omnium*), avançant ou supposant du moins, sans le moindre doute, que l'Eglise catholique était établie et que saint Pierre était Souverain Pontife avant la mort du Sauveur.

Ils avaient cependant lu, tout comme nous, *que là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie* (1).

Ils ne pouvaient se dispenser de savoir que l'Eglise naquit dans le cénacle, et qu'avant l'effusion du Saint-Esprit il n'y avait point d'Eglise.

Ils avaient lu le grand oracle : *Il vous est utile que je m'en aille ; car si je ne m'en vais pas, le Consolateur ne viendra point à vous : mais si je m'en vais, je vous l'enverrai. Lorsque cet Esprit de vérité sera venu, il rendra témoignage de moi, et vous me rendrez témoignage vous-mêmes* (2).

---

(1) Heb. IX, v. 16 et 17.

(2) Joan. XVI, 7 ; XV, 26 et 27.

Avant cette mission solennelle, il n'y avait donc point d'Eglise ni de Souverain Pontife, ni même d'apostolat proprement dit ; tout était en germe, en puissance, en expectative, et, dans cet état, les hérauts même de la vérité ne montraient encore qu'ignorance et que faiblesse.

Nicole a rappelé cette vérité dans son catéchisme raisonné. « Avant d'avoir reçu le Saint-Esprit, dit-il, le « jour de la Pentecôte, les Apôtres paraissaient faibles « dans la foi, timides à l'égard des hommes, etc... Mais « depuis la Pentecôte, on ne voit plus en eux que con- « fiance, que joie dans les souffrances, etc. (1).

On vient d'entendre la vérité qui parle ; maintenant elle va tonner. « Ne fut-ce pas un prodige bien étonnant « de voir les Apôtres, au moment où ils reçurent le Saint- « Esprit, aussi pénétrés des lumières de Dieu... qu'ils « avaient été jusque-là ignorants et remplis d'erreurs... « tandis qu'ils n'avaient eu pour maître que Jésus-Christ? « O mystère adorable et impénétrable ! Vous le savez ; « Jésus-Christ, tout Dieu qu'il était, n'avait pas suffi, « ce semble, pour leur faire entendre cette doctrine cé- « leste qu'il était venu établir sur la terre..... *et ipsi* « *nihil horum intellexerunt* (2). Pourquoi? parce qu'ils « n'avaient point encore reçu l'Esprit de Dieu, et que « toutes ces vérités étaient de celles que le seul Esprit « de Dieu peut enseigner. Mais dans l'instant même

---

(1) Nicole, Instr. théol. et mor. sur les sacrements. Paris, 1723, tom. I. De la confir. ch. II, p. 87.

(2) Luc. XVIII, 34.

« que le Saint-Esprit leur est donné, ces vérités qui « leur avaient paru si incroyables se développent à eux, « etc. (1). » C'est-à-dire le *testament est ouvert* et l'Eglise commence.

Si j'ai insisté sur cette misérable objection, c'est parce qu'elle se présente la première, et parce qu'elle sert merveilleusement à mettre dans tout son jour l'esprit qui a présidé à cette discussion de la part des adversaires de la grande prérogative. C'est un esprit de chicane qui meurt d'envie d'avoir raison, sentiment bien naturel à tout dissident, mais tout à fait inexplicable de la part du catholique.

Le plan de mon ouvrage ne permet point de discuter une à une les prétendues erreurs reprochées aux Papes, d'autant plus que tout a été dit sur ce sujet : je toucherai seulement les deux points qui ont été discutés avec le plus de chaleur, et qui me paraissent susceptibles de quelques nouveaux éclaircissements ; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être cité.*

Les docteurs italiens ont observé que Bossuet, qui, dans sa *Défense de la déclaration* (2), avait d'abord argumenté, comme tous les autres, de la chute du Pape Libère, pour établir la principale des IV propositions, a retranché lui-même tout le chapitre qui y est relatif, comme on peut le voir dans l'édition de 1745. Je ne suis

---

(1) Bourdaloue, Serm. sur la Pentecôte, 1re partie, sur le texte : *Repleti sunt omnes Spiritu sancto.* Myst. tom. I.

(2) Liv. IX, chap. XXXIV.

point à même de vérifier la chose dans ce moment, mais je n'ai pas la moindre raison de me défier de mes auteurs ; et la nouvelle Histoire de Bossuet ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le repentir de ce grand homme.

On y lit que Bossuet, dans l'intimité de la conversation, disait un jour à l'abbé Ledieu : *J'ai rayé de mon traité* de la puissance ecclésiastique *tout ce qui regarde le Pape Libère*, COMME NE PROUVANT PAS BIEN CE QUE JE VOULAIS ÉTABLIR EN CE LIEU (1).

C'était un grand malheur pour Bossuet, d'avoir à se rétracter sur un tel point : mais il voyait que l'argument tiré de Libère était insoutenable. Il l'est au point que les centuriateurs de Magdebourg n'ont pas osé condamner ce Pape, et que même ils l'ont absous.

« Libère, dit saint Athanase, cité mot pour mot par « les centuriateurs, vaincu par les souffrances d'un exil « de deux ans et par la menace du supplice, a souscrit « enfin à la condamnation qu'on lui demandait ; mais « c'est la violence qui a tout fait, et l'aversion de Libère « pour l'hérésie n'est pas plus douteuse que son opinion « en faveur d'Athanase ; c'est le sentiment qu'il aurait « manifesté s'il eût été libre (2). » Saint Athanase termine par cette phrase remarquable : « *La violence*

---

(1) Tom. II. Pièces justific. du IV[e] liv., p. 390.

(2) Liberium post exactum in exilio biennium, inflexum minisque mortis ad subscriptionem contra Athanasium inductum fuisse..... Verùm illud ipsum et eorum violentiam et Liberii in hæresim odium et suum pro Athanasio suffragium, quùm liberos affectus haberet, satis coarguit.

« *prouve bien la volonté de celui qui fait trembler*, *mais* « *nullement celle de celui qui tremble* (1). » Maxime décisive dans ce cas.

Les centuriateurs citent, avec la même exactitude, d'autres écrivains qui se montrent moins favorables à Libère, sans nier cependant les *souffrances de l'exil*. Mais les historiens de Magdebourg penchent évidemment vers l'opinion de Saint Athanase. *Il paraît*, disent-ils, *que tout ce qu'on a raconté de la souscription de Libère, ne tombe nullement sur le dogme arien, mais seulement sur la condamnation d'Athanase* (2). *Que sa langue ait prononcé dans ce cas plutôt que sa conscience, comme l'a dit Cicéron dans une occasion semblable, c'est ce qui ne semble pas douteux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Libère ne cessa de professer la foi de Nicée* (3).

Quel spectacle que celui de Bossuet, accusateur d'un

---

(1) Quæ enim per tormenta contrà priorem ejus sententiam extorta sunt, eo jam non metuentium, sed cogentium voluntates habendæ sunt.

(2) Quanquàm hæc de subscriptione in Athanasium ad quam Liberius impulsus sit, non de consensu in dogmate cum Arianis dici videntur.

(3) Linguà eum superscripsisse magis quàm mente, quod de juramento cujusdam Cicero dixit, omninò videtur, quemadmodùm et Athanasius eum excusavit. Constantem certè in professione fidei Nicænæ mansisse indicat. (Centuriæ ecclesiasticæ Historiæ per aliquos studiosos et pios viros in urbe Magdeburgicà, et Basileæ per Joannem Oporinum, 1552. Cent. IV, c. X, pag. 1234.)

Pape excusé par l'élite du calvinisme! Qui pourrait ne pas applaudir aux sentiments qu'il confiait à son secrétaire?

Le plan de mon ouvrage ne me permettant point les détails, je m'abstiens d'examiner si le passage de saint Athanase que je viens de citer, est suspect en quelques points; si la chute de Libère peut être niée purement et simplement, comme un fait controuvé (1); si, dans la supposition contraire, Libère souscrivit la première ou la deuxième formule de Sirmium. Je me bornerai à citer quelques lignes du docte archevêque Mansi, collecteur des conciles; elles prouveront peut-être à quelques esprits préoccupés,

Qu'il est quelque bon sens aux bords de l'Italie.

« Supposons que Libère eût formellement souscrit « à l'arianisme (ce qu'il n'accorde point); parla-t-il « dans cette occasion comme Pape, *ex cathedrâ?* Quels « conciles assembla-t-il préalablement pour examiner la « question? S'il n'en convoqua point, quels docteurs « appela-t-il à lui? Quelles congrégations institua-t-il « pour définir le dogme? Quelles supplications publi-« ques et solennelles indiqua-t-il pour invoquer l'assis-

---

(1) Quelques savants ont cru pouvoir soutenir cette opinion. (Voy. *Dissert. sur le Pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé*. Paris, chez Lemesle, 1726, in-12. — *Francisci Antonii Zachariæ. S. J. Dissertatio de commentitio Liberii lapsu*. In Thes. theol. Ven. 1762, in-4. tom. II. p. 580 et seq.)

« tance de l'Esprit-Saint? S'il n'a pas rempli ces préli-
« minaires, il n'a plus enseigné comme maître et docteur
« de tous les fidèles. Nous cessons de reconnaître, et
« que Bossuet le sache bien, nous cessons, dis-je, de
« reconnaître le Pontife romain comme infaillible (1). »

Orsi est encore plus précis et plus exigeant (2). Un grand nombre de témoignages semblables se montrent dans les livres italiens, *sed Græcis incognita qui sua tantùm mirantur*.

Le seul Pape qui puisse donner des doutes légitimes, moins à raison de ses torts qu'à raison de la condamnation qu'il a soufferte, c'est Honorius. Que signifie cependant la condamnation d'un homme et d'un Souverain Pontife, prononcée quarante-deux ans après sa mort? Un de ces malheureux sophistes qui déshonorèrent trop souvent le trône patriarcal de Constantinople, un fléau de l'Eglise et du sens commun, Sergius, en un mot, patriarche de C. P., s'avisa de demander, au commencement du VIIe siècle, *s'il y avait deux volontés en Jésus-Christ?* Déterminé pour la négative, il consulta le Pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape, qui n'aperçut pas le piége, crut qu'il s'agissait de deux volontés humaines, c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature,

---

(1) Sed ità non egit; non definivit ex cathedrà, non docuit tanquam omnium fidelium magister ac doctor. Ubi verò ita non se gerat, sciat Bossuet, romanum Pontificem infallibilem à nobis non agnosci. (Voy. la note de Mansi, dans l'ouvrage cité, p. 568.)

(2) Orsi, tom. I, lib. III. cap. XXVI, p. 118.

et qui certainement était parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius, d'ailleurs, outrant peut-être les maximes générales du Saint-Siége, qui redoute par-dessus tout les nouvelles questions et les décisions précipitées, désirait qu'on ne parlât point de deux volontés, et il écrivit dans ce sens à Sergius, en quoi il put se donner un de ces torts qu'on pourrait appeler *administratifs* ; car s'il manqua dans cette occasion, il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal si l'on veut, il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer ; mais, dans tout cela, on ne voit aucune dérogation au dogme, aucune erreur théologique. Qu'Honorius ait entendu la question dans le sens supposé, c'est ce qui est démontré d'abord par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même dont il avait employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius : je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivait à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius : « Quand nous parlâmes « d'une seule volonté dans le Seigneur, nous n'avions « point en vue *sa double nature*, mais son humanité seule. « Sergius, en effet, ayant soutenu qu'il y avait en Jésus- « Christ deux volontés contraires, nous dîmes qu'on ne « pouvait reconnaître en lui ces deux volontés, savoir « celle de la *chair* et celle de l'*esprit*, comme nous les « avons nous-mêmes depuis le péché (1). »

---

(1) Voy. *Car. Sardagna Theolog. dogm. polem.* in-8, 1810. Tom. I. Controv. IX, *in Append. de Honorio*, n. 305, p. 293.

Et qu'y a-t-il de plus décisif que ces mots d'Honorius lui-même cités par saint Maxime : « Il n'y a qu'une vo- « lonté en Jésus-Chrit, puisque *sans doute* la divinité « s'était revêtue de notre nature, mais non de notre pé- « ché, et qu'ainsi toutes les pensées *charnelles* lui étaient « demeurées étrangères (1). »

Si les lettres d'Honorius avaient réellement contenu le venin du monothélisme, comment imaginer que Sergius, qui avait pris son parti, ne se fût pas hâté de donner à ces écrits toute la publicité imaginable? Cependant c'est ce qu'il ne fit point. Il cacha au contraire les lettres (ou la lettre) d'Honorius, pendant la vie de ce Pontife, qui vécut encore deux ans, ce qu'il faut bien remarquer. Mais d'abord après la mort d'Honorius, arrivée en 638, le patriarche de C. P. ne se gêna plus, et publia son exposition ou *echtèse*, si fameuse dans l'Histoire ecclésiastique de cette époque : toutefois, ce qui est encore très-remarquable, il ne cita point les lettres d'Honorius. Pendant les quarante-deux ans qui suivirent la mort de ce Pontife, jamais les monothélites ne parlèrent de la seconde de ces lettres; *c'est qu'elle n'était pas faite*. Pyrrhus même, dans la fameuse dispute avec saint Maxime, n'ose pas soutenir qu'*Honorius eût imposé le silence sur une ou deux opérations*. Il se borne à dire vaguement que *ce Pape avait*

(1) Quia profectò à divinitate assumpta est natura nostra, non culpa.... absque carnalibus voluntatibus. (Extrait de la Lettre de saint Maxime, *ad Marinum presbyterum*. Voy. *Jac. Sirmondi*, *Soc. Jesu presb. Opera varia*, *in-fol. ex typog. regiâ*, tom. III, Paris, 1696, pag. 481.)

approuvé le sentiment de Sergius sur une volonté unique. L'empereur Héraclius se disculpant, l'an 641, auprès du Pape Jean IV, de la part qu'il avait prise à l'affaire du monothélisme, garde encore le silence sur ces lettres, ainsi que l'empereur Constant II, dans son apologie adressée en 649 au Pape Martin, au sujet du *type*, autre folie impériale de cette époque. Or, comment imaginer encore que ces discussions, et tant d'autres du même genre, n'eussent amené aucun appel public aux décisions d'Honorius, si on les avait regardées alors comme infectées de l'hérésie monothélique?

Ajoutons que si ce Pontife avait gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourrait sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ses lettres; mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner. Saint Maxime de C. P. est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. *On doit rire*, dit-il, *ou pour mieux dire on doit pleurer à la vue de ces malheureux* (Sergius et Pyrrhus), *qui osent citer de prétendues décisions favorables* à l'impie ecthèse, *essayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la Religion..... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires? Quel homme pieux et orthodoxe, quel Evêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés d'abandonner l'hérésie; mais surtout que n'a pas fait le* DIVIN *Honorius* (1)?

---

(1) *Quæ hos* (Monothelitas) *non rogavit Ecclesia, etc.*;

Voilà, il faut l'avouer, un singulier hérétique!

Et le Pape saint Martin, mort en 655, dit encore dans sa lettre à Arnaud d'Utrecht: *Le Saint Siége n'a cessé de les exhorter* (Sergius et Pyrrhus), *de les avertir*, *de les reprendre*, *de les menacer*, *pour les ramener à la vérité qu'ils avaient trahie* (1).

Or, la chronologie prouve qu'il ne peut s'agir ici que d'Honorius, puisque Sergius ne lui survécut que deux mois, et qu'après la mort d'Honorius le Siége pontifical vaqua pendant dix-neuf mois.

Avant d'écrire au Pape, Sergius écrivait à Cyrus d'Alexandrie « que pour le bien de la paix il paraissait « utile de garder le silence sur les deux volontés, à cause « du danger alternatif d'ébranler le dogme des deux na-

---

quid autem et DIVINUS *Honorius?* (S. Max. Mart. Epist. ad *Petrum illustrem* apud Sirm. ubi suprà. p. 489.)

On a besoin d'une grande attention pour lire cette lettre dont nous n'avons qu'une traduction latine faite par un Grec qui ne savait pas le latin. Non-seulement la phrase latine est extrêmement embarrassée, mais le traducteur se permet de plus de fabriquer des mots pour se mettre à l'aise, comme dans cette phrase, par exemple: *Nec adversùs apostolicam sedem mentiri* pigritati *sunt*, où le verbe *pigritari* est évidemment employé pour rendre celui d'ὀκνεῖν, dont l'équivalent latin ne se présentait point à l'esprit du traducteur. Il ignorait probablement *pigror* qui est cependant latin. *Pigritor*, au reste, ou *pigrito*, est demeuré dans la basse latinité. (*De Imit. Christi.* Lib. I, cap. XXV, n. 8.)

(1) *Joh. Domin. Mansi sac. concil. nov. et ampliss. Collectio. Florentiæ*, 1764, in-fol. tom. X. p. 1186.

« tures, en supposant une seule volonté ou d'établir « deux volontés opposées en Jésus-Christ, si l'on pro- « fessait deux volontés » (1).

Mais où serait la contradiction s'il ne s'agissait pas d'une double volonté humaine? Il paraît donc évident que la question ne s'était engagée d'abord que sur la volonté humaine, et qu'il ne s'agissait que de savoir si le Sauveur, en se revêtant de notre nature, s'était soumis à cette double loi, qui est la peine du crime primitif et le tourment de notre vie.

Dans ces matières si élevées et si subtiles, les idées se touchent et se confondent aisément si l'on n'est pas sur ses gardes. Demande-t-on, par exemple, sans aucune explication, s'il y a deux volontés en Jésus-Christ? Il est clair que le catholique peut répondre oui ou non, sans cesser d'être orthodoxe. Oui, si l'on envisage les deux natures unies sans confusion; non, si l'on n'envisage que la nature humaine exempte, par son auguste association, de la double loi qui nous dégrade; non, s'il s'agit uniquement d'exclure la double volonté humaine; oui, si l'on veut confesser la double nature de l'Homme-Dieu.

Ainsi, ce mot de *monothélisme* en lui-même n'exprime point une hérésie; il faut s'expliquer et montrer quel est

---

(1) Ce sont les propres paroles de Sergius, dans sa lettre à Honorius. (*Apud Petrum Ballerinum, de vi ac ratione primatûs summorum Pontificum, etc. Veronæ*, 1766, in-4, cap. XV, n. 35, p. 305.)

le sujet du mot : s'il se rapporte à l'humanité du Sauveur, il est légitime, s'il se dirige sur la personne théandrique, il devient hétérodoxe.

En réfléchissant sur les paroles de Sergius, telles qu'on vient de les lire, on se sent porté à croire que, semblable en cela à tous les hérétiques, il ne partait pas d'un point fixe, et qu'il ne voyait pas clair dans ses propres idées que la chaleur de la dispute rendit depuis plus nettes et plus déterminées.

Cette même confusion d'idées qu'on remarque dans l'écrit de Sergius, entra dans l'esprit du Pape qui n'était point préparé. Il frémit en apercevant, même d'une manière confuse, le parti que l'esprit grec allait tirer de cette question pour bouleverser de nouveau l'Eglise. Sans prétendre le disculper parfaitement, puisque de grands théologiens pensent qu'il eut tort d'employer dans cette occasion une sagesse trop politique, j'avoue cependant n'être pas fort étonné qu'il ait tâché d'étouffer cette dispute au berceau.

Quoi qu'il en soit, puisque Honorius disait solennellement à Sergius, dans sa seconde lettre produite au Ve concile : « Gardez-vous bien de publier que j'aie « rien décidé sur une ou sur deux volontés (1), » com-

---

(1) *Non nos oportet unam vel duas operationes* DEFINIENTES *prædicare*. (*Baller. loco citato*, n. 35, p. 308.) Il serait inutile de faire remarquer la tournure grecque de ces expressions traduites d'une traduction. Les originaux latins les plus précieux ont péri. Les Grecs ont écrit ce qu'ils ont voulu.

ment peut-il être question de l'erreur d'Honorius qui n'a rien décidé? Il me semble que pour se tromper, il faut affirmer.

Malheureusement, sa prudence le trompa plus qu'il n'eût osé l'imaginer. La question s'envenimant tous les jours davantage à mesure que l'hérésie se déployait, on commença à parler mal d'Honorius et de ses lettres. Enfin, quarante-deux ans après sa mort, on les produit dans les XII[e] et XIII[e] sessions du VI[e] concile, et, sans aucun préliminaire ni défense préalable, Honorius est anathématisé, du moins d'après les actes tels qu'ils nous sont parvenus. Cependant lorsqu'un tribunal condamne un homme à mort, c'est l'usage qu'il dise pourquoi. Si Honorius avait vécu à l'époque du VI[e] concile, on l'aurait cité, il aurait comparu, il aurait exposé en sa faveur les raisons que nous employons aujourd'hui, et bien d'autres encore que la malice du temps et celle des hommes ont supprimées..... Mais, que dis-je? il serait venu lui-même présider le concile; il eût dit aux Evêques si désireux de venger sur un Pontife romain les taches hideuses du siége patriarcal de Constantinople : « Mes frères, Dieu vous « abandonne sans doute, puisque vous osez juger le Chef « de l'Eglise, qui est établi pour vous juger vous-mêmes. « Je n'ai pas besoin de votre assemblée pour condamner « le monothélisme. Que pourrez-vous dire que je n'aie « pas dit? Mes décisions suffisent à l'Eglise. Je dissous « le concile en me retirant. »

Honorius, comme on l'a vu, ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de professer, d'enseigner, de défendre la vérité; d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes

monothélites dont on voudrait nous faire croire qu'il avait embrassé les opinions : Honorius, dans sa seconde lettre même (prenons-la mot à mot pour authentique), exprime le dogme d'une manière qui a forcé l'approbation de Bossuet (1). Honorius mourut en possession de son siége et de sa dignité, sans avoir jamais, depuis sa malheureuse correspondance avec Sergius, écrit une ligne ni proféré une parole que l'histoire ait marquée comme suspecte. Sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican ; ses images continuèrent de briller dans l'Eglise, et son nom dans les diptyques sacrés. Un saint martyr, qui est sur nos autels, l'appela peu de temps après sa mort *homme divin*. Dans le VIII[e] concile général tenu à C. P., les Pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier, présidé par le patriarche de C. P., professent solennellement *qu'il n'était pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, et dont la vérité était confirmée par l'ex-*

---

(1) *Honorii verba orthodoxa* MAXIMÈ *videri*. (Bossuet, *lib. VII. al. XII, Defens. c. XXII.*)

Les lignes qui suivent ont été supprimées par l'auteur, dans l'édition de 1821 : Jamais homme dans l'univers ne fut aussi maître de sa plume. On croirait, au premier coup d'œil, pouvoir traduire en français : *L'expression d'Honorius semble très-orthodoxe* ; mais l'on se tromperait. Bossuet n'a pas dit *maximè orthodoxa videri*, mais *orthodoxa maximè videri*. Le *maximè* frappe sur *videri*, et non sur *orthodoxa*. Qu'on essaie de rendre cette finesse en français. Il faudrait pouvoir dire : *L'expression d'Honorius très semble orthodoxe*. La vérité entraîne le grand homme qui *très semble* lui résister un peu.

périence, puisque la foi catholique avait toujours subsisté sans tache, et que la pure doctrine avait été INVARIABLEMENT *enseignée sur le Siége apostolique.* (1)

Depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les occasions possibles, dont celle que je viens de citer est une des plus remarquables, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange et de la recevoir des autres.

Après cela, j'avoue ne plus rien comprendre à la condamnation d'Honorius. Si quelques Papes ses successeurs, Léon II, par exemple, ont paru ne pas s'élever contre les *hellénismes* de Constantinople, il faut louer leur bonne foi, leur modestie, leur prudence surtout ; mais tout ce qu'ils ont pu dire dans ce sens n'a rien de dogmatique, et les faits demeurent ce qu'ils sont.

Tout bien considéré, la justification d'Honorius m'embarrasse bien moins qu'une autre ; mais je ne veux point soulever la poussière, et m'exposer au risque de cacher les chemins.

Si les Papes avaient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serais point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question, et même j'approuverais beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative, car les arguments

---

(1) Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus, quia in sede apostolicà est semper catholica servata religio et sanctè celebrata doctrina. (Act. I, Syn.)

Vid. Nat. Alexandri dissertatio de Photiano schismate et VIII Syn. C. P. in Thesauro theologico. Venetiis, 1762, in-4, tom. II, § XIII, p. 657.

douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les Papes, au contraire, n'ayant cessé pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sortes de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauraient plus être admis contre les Papes, sans violer toutes les lois de la probabilité qui sont cependant les reines du monde.

Lorsqu'une certaine puissance, de quelque ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une manière donnée, s'il se présente un très-petit nombre de cas où elle ait paru déroger à sa loi, on ne doit point admettre d'anomalies avant d'avoir essayé de plier ces phénomènes à la règle générale, et quand il n'y aurait pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème, il n'en faudrait jamais conclure que notre ignorance.

C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilége de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balancerait sur la théorie, devrait toujours reconnaître la vérité du fait, et convenir que le Souverain Pontife ne s'est jamais trompé ; il devrait au moins pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collége pour l'ébranler. On dirait, en lisant certains écrivains

de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilége également plausible et favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun.

En traitant l'affaire d'Honorius, je n'ai pas touché du tout à la grande question de la falsification des actes du VIe concile, que des auteurs respectables ont cependant regardée comme prouvée. Après en avoir dit assez pour satisfaire tout esprit droit et équitable, je ne suis point obligé de dire tout ce qui peut être dit; j'ajouterai seulement, sur les écritures anciennes et modernes, quelques réflexions que je ne crois pas absolument inutiles.

Parmi les mystères de la parole, si nombreux et si profonds, on peut distinguer celui d'une correspondance inexplicable entre chaque langue et les caractères destinés à les représenter par l'écriture. Cette analogie est telle, que le moindre changement dans le style d'une langue est tout de suite annoncé par un changement dans l'écriture, quoique la nécessité de ce changement ne se fasse nullement sentir à la raison. Examinons notre langue en particulier : l'écriture d'Amyot diffère de celle de Fénelon autant que le style de ces deux écrivains. Chaque siècle est reconnaissable à son écriture, parce que les langues changeaient ; mais quand elles deviennent stationnaires, l'écriture le devient aussi : celle du XVIIe siècle, par exemple, nous appartient encore, sauf quelques petites variations, dont les causes du même genre ne sont pas toujours perceptibles ; c'est ainsi que la France, s'étant laissé pénétrer, dans le der-

nier siècle, par l'esprit anglais, tout de suite on put reconnaître dans l'écriture des Français plusieurs formes anglaises.

La correspondance mystérieuse entre les langues et les signes de l'écriture est telle, que si une langue balbutie, l'écriture balbutiera de même ; que si la langue est vague, embarrassée et d'une syntaxe difficile, l'écriture manquera de même, et proportionnellement, d'élégance et de clarté.

Ce que je dis ici ne doit cependant s'entendre que de l'écriture cursive, celle des inscriptions ayant toujours été soustraite à l'arbitraire et au changement ; mais celle-ci, par cette raison même, n'a point de caractère relatif à la personne qui l'employa. Ce sont des figures de géométrie qu'on ne saurait contrefaire, puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde.

Les auteurs de la traduction du Nouveau Testament, appelé *de Mons*, remarquent dans leur avertissement préliminaire : *Que les langues modernes sont infiniment plus claires et plus déterminées que les langues antiques* (1). Rien n'est plus incontestable. Je ne parle pas des langues orientales, qui sont de véritables énigmes ; mais le grec et le latin même justifient la vérité de cette observation.

Or, par une conséquence nécessaire, *l'écriture moderne est plus claire et plus déterminée que l'ancienne.* Je

---

(1) Mons, chez Migeot; (Rouen, chez Viret.) 1673, in-8. Avert. p. iij.

ne dis pas que chaque homme n'eût son écriture ou sa main particulière, (1) mais elle était beaucoup moins caractérisée et moins exclusive que de nos jours. Elle se rapprochait davantage des formes lapidaires qui ne changent point ; en sorte que ce que nous appelons si à propos *caractère*, ce je ne sais quoi qui distingue une écriture de l'autre, était bien moins frappant pour les anciens qu'il ne l'est devenu pour les yeux modernes. Un ancien qui recevait une lettre de son meilleur ami, pouvait n'être pas bien sûr, à l'inspection seule de cette écriture, si la lettre était de cet ami. De là l'importance du *sceau*, qui surpassait de beaucoup celle du *chirographe* ou celle de l'apposition du nom (2), que les anciens au reste ne plaçaient jamais à la fin de leurs lettres.

Le Latin qui disait, *J'ai signé cette lettre*, voulait dire qu'il y avait apposé son sceau : la même expression, parmi nous, signifie que nous y avons apposé notre nom, d'où résulte l'authenticité (3).

---

(1) *Signum requirent aut manum :* dices iis me propter custodias ea vitasse. (Cic. ad Att., XI, 2.)

(2) *Nosce signum.* (Plaut. Bacch. IV, 19 ; IV, 9, 62.) Le personnage théâtral ne dit point : « Reconnaissez *la signature*, mais reconnaissez *le signe* ou *le sceau*. »

(3) La langue française, si remarquable par l'étonnante propriété des expressions, emploie le mot *cachet*, émané de *cacher*, parce que le *sceau* parmi nous est destiné à *cacher* le contenu d'une lettre, et non à *l'authentiquer ;* et lorsque nous le joignons à *la signature* ou *au chirographe*, pour perfectionner l'authenticité (ce qui n'a jamais lieu dans les simples

De cette supériorité du *signe* ou du *sceau* sur le *chirographe* naquit l'usage qui nous paraît aujourd'hui si extraordinaire, d'écrire des lettres au nom d'une personne absente qui l'ignorait. Il suffisait d'avoir le sceau de cette personne, que l'amitié confiait sans difficulté : Cicéron fournit une foule d'exemples de ce genre (1). Souvent aussi il ajoute dans ses lettres : *Ceci est de ma main* (2) ; comme si son meilleur ami avait pu en douter. Ailleurs il dit à ce même ami : « J'ai cru reconnaître « dans votre lettre la main d'Alexis » (3) ; et Brutus écrivant de son camp de Verceil à ce même Cicéron, lui dit : « Lisez d'abord la dépêche ci-jointe que j'a- « dresse au sénat, et faites-y les changements que vous « jugerez convenables (4). » Ainsi un général qui fait la guerre, charge son ami d'altérer ou de refaire une dépêche officielle qu'il adresse à son souverain ! Ceci

---

lettres), il ne s'appelle plus *cachet*, et jamais il ne suffit seul à l'authenticité.

(1) Tu velim, et Basilo, et quibus prætercà videbitur, etiam Servilio conscribas, ut tibi videbitur, meo nomine. (Ad Att. XI, 5. XII, 19.) Quod litteras quibus putas opus esse curas dandas, facis commodè. (Ibid. XI, 7. Item. XI, 8, 12, etc., etc.)

(2) Hoc manu meà. (XIII, 28, etc.)

(3) In tuis quoque epistolis Alexim videor cognoscere. (XVI, 15.) Alexis était l'affranchi et le secrétaire de confiance d'Atticus ; et Cicéron ne connaissait pas moins cette écriture que celle de son ami.

(4) Ad senatum quas litteras misi velim priùs perlegas, et si quæ tibi videbuntur commutes. (Brutus Ciceroni fam. XI, 19.)

est plaisant dans nos idées ! mais ne voyons ici que la possibilité matérielle de la chose.

Cicéron ayant ouvert *honnêtement* une lettre de Quintus son frère, où il croyait trouver d'affreux secrets, la fait tenir à son ami, et lui dit : « Envoyez-la à son « adresse, si vous le jugez à propos. Elle est ouverte, « mais il n'y a pas de mal : Pomponia, votre sœur, « (femme de Quintus) a bien sans doute le cachet de « son mari (1). »

Je n'ai rien à dire sur la morale de cette aimable famille : tenons-nous en au fait. Il ne s'agissait, comme on voit, ni de *caractère*, ni de *signature ;* dans notre sens ce brigandage révoltant, *qui ne faisait point de mal*, s'exécutait sans difficulté, au moyen d'une simple empreinte.

Cette empreinte au reste, ou ce sceau, était d'une telle importance, que le fabricateur d'un cachet faux était puni, par la loi Cornélia sur le faux testamentaire, comme s'il avait contrefait une signature (2); et rien

---

(1) Quas (litteras) si putabis illi ipsi utile esse reddi, reddes ; nil me lædet ; nam quod resignatæ sunt, habet, opinor, ejus signum Pomponia. (Ad Att. XI, 9.)

(2) *Leg.* 30, *dig. de lege Corn. de fals.* On voit que par ce nom de cachet faux (SIGNUM ADULTERINUM) il faut entendre *tout cachet gravé pour celui qui n'avait pas le droit de s'en servir, et dans la vue de commettre un faux ;* de manière que le graveur antique était tenu a peu près aux mêmes précautions imposées au serrurier moderne auquel un inconnu commande une clef. Si l'on ne veut pas l'entendre ainsi, je ne comprends pas trop ce que c'est qu'un *sceau contrefait.* Peut-on le *faire* sans le *contrefaire ?*

n'était plus juste, puisque du sceau seul résultait l'authenticité.

Saint Paul, qui employait la main d'un secrétaire pour écrire ses Epîtres canoniques, ajoutait cependant quelques lignes de sa main, et jamais il ne manquait d'en avertir, en écrivant comme Cicéron : *Ceci est de ma main*, quoiqu'il écrivît à des personnes dont il était parfaitement connu et avec qui il avait vécu. Il emploie cette formule, même en adressant à son ami Philémon la plus tendre, la plus touchante, la plus parfaite de toutes les recommandations qui aient jamais été écrites (1) : et certes l'on ne peut douter que Philémon ne connût l'écriture de son saint ami autant qu'elle pouvait être connue.

La deuxième Épître aux Thessaloniciens présente une de ces attestations plus curieuses que les autres. Nos traducteurs français la rendent ainsi : Je vous salue ici de ma propre main, moi Paul ; c'est là mon seing dans toutes mes lettres. C'est ainsi que je souscris (2). Rien n'est moins exact que cette traduction. Le mot de *seing* surtout n'est pas tolérable, puisqu'il fait croire au lecteur français, que saint Paul *souscrivait* à notre ma-

(1) *Ego Paulus scripsi meâ manu.* (Philem. 19.)

(2) *Salutatio meâ manu Pauli, quod est signum in omni epistolâ.* (II. Thess. III, 17.) Comment a-t-on pu prendre *signum* (Σημεῖον) pour l'apposition d'un nom, tandis qu'il se rapporte évidemment à toute la salutation qui est donnée elle-même pour le *signe*, la *marque* ou la *formule* caractéristique ?

nière ; c'est-à-dire qu'il écrivait son nom au bas de ses lettres, ce qui n'est pas vrai du tout. Sans m'appesantir sur les minuties grammaticales, voici la pensée de saint Paul :

La salutation qui suit est écrite de ma main, de la main de moi, Paul, et c'est à quoi vous reconnaîtrez mes lettres ; car c'est ainsi que j'écris toujours.

Ensuite saint Paul trace de sa main cette formule qui termine toutes ses lettres : *Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous*, comme après avoir employé une main étrangère pour écrire une lettre, nous écrivons de notre main la formule de courtoisie : *J'ai l'honneur d'être, etc.*

Ainsi donc nous voyons clairement l'authenticité attachée au *signe* ou au sceau, beaucoup plus qu'au caractère distinctif de l'écriture, qui était fort équivoque chez les anciens ; il l'était au point que la loi romaine refusait d'accepter un écrit autographe comme pièce de comparaison, à moins que l'authenticité n'en fût attestée par des témoins présents à sa rédaction (2). »

De ce vague qui régnait dans les signes cursifs, ainsi que du défaut de morale et de délicatesse sur le respect dû aux écritures, naissait une immense facilité, et par

---

(2) Comparationes litterarum ex chirographis fieri et aliis instrumentis quæ non sunt publicè confecta satis abundèque occasionem criminis falsitatis dare, et in judiciis et in contractibus manifestum est. Ideoque sanciemus, etc. (*Leg.* 20, *Cod. Justin. de fide instrumentorum.*) On peut consulter encore la Novelle XLIXe, chap. II.

conséquent une immense tentation de falsifier les écritures.

Et cette facilité était portée au comble par le matériel même de l'écriture. Car si l'on écrivait sur des tablettes enduites de cire, il ne fallait que *tourner le poinçon* (1), pour effacer, changer, substituer impunément. Que si l'on écrivait sur la peau (*in membranis*) c'était pire encore, tant il était aisé de ratisser ou d'effacer. Qu'y a-t-il de plus connu des antiquaires que ces malheureux *palimpsestes* qui nous attristent encore aujourd'hui, en nous laissant apercevoir des chefs-d'œuvre de l'antiquité effacés et détruits, pour faire place à des légendes ou à des comptes de famille?

L'imprimerie a rendu absolument impossible de nos jours la falsification de ces actes importants qui intéressent les souverainetés et les nations; et quant aux actes particuliers même, le chef-d'œuvre d'un faussaire se réduit à une ligne et quelquefois à un mot altéré, supprimé, interposé, etc. La main à la fois la plus coupable et la plus habile se voit paralysée par le genre de notre écriture et surtout encore par notre admirable papier, don remarquable de la Providence, qui réunit par une alliance extraordinaire la durée à la fragilité, qui s'imbibe de la pensée humaine, ne permet point qu'on l'altère sans en laisser des preuves, et ne la laisse échapper qu'en périssant.

Un testament, un codicile, un contrat quelconque

---

(1) Sæpè stylum vertas. (Hor.)

forgé dans son entier, est aujourd'hui un phénomène qu'un vieux magistrat peut n'avoir jamais vu ; chez les anciens c'était un crime vulgaire, comme on peut le voir en parcourant seulement le code Justinien au titre *du faux* (1).

De ces causes réunies il résulte que toutes les fois qu'un soupçon de faux charge quelque monument de l'antiquité, en tout ou en partie, il ne faut jamais négliger cette présomption ; mais que si quelque passion violente de vengeance, de haine, d'orgueil national, etc., se trouve dûment *atteinte et convaincue* d'avoir eu intérêt à la falsification, le soupçon se change en certitude.

Si quelque lecteur était curieux de peser les doutes élevés par quelques écrivains sur l'altération des actes du VI[e] concile général, et des lettres d'Honorius, il ne ferait pas mal, je pense, d'avoir toujours présentes les réflexions que je viens de mettre sous ses yeux. Quant à moi, je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de cette question superflue.

CHAPITRE XVI

Réponse à quelques objections.

C'est en vain qu'on crierait au despotisme. Le despotisme et la monarchie tempérée sont-ils donc la même chose? Faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et

(1) *De lege Corn. de fals.* Cod. lib. IX, tit. XXII.

ne considérons la chose que politiquement. Le Pape, sous ce point de vue, ne demande pas d'autre infaillibilité que celle qui est attribuée à tous les souverains. Je voudrais bien savoir quelle objection le grand génie de Bossuet aurait pu lui suggérer contre la suprématie absolue des Papes, que les plus minces génies n'eussent pu rétorquer sur-le-champ et avec avantage contre Louis XIV.

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser les ré-
« voltes ; il faut révérer l'ordre du ciel et le caractère
« du Tout-Puissant dans tous les princes quels qu'ils
« soient, puisque les plus beaux temps de l'Eglise
« nous le font voir sacré et inviolable, même dans
« les princes persécuteurs de l'Evangile... Dans ces
« cruelles persécutions qu'elle endure sans murmurer
« pendant tant de siècles, en combattant pour Jésus-
« Christ, j'oserai le dire, elle ne combat pas moins
« pour l'autorité des princes qui la persécutent... *N'est-
« ce pas combattre pour l'autorité légitime que d'en souf-
« frir tout sans murmurer ?* (1) »

A merveille, le trait final surtout est admirable. Mais

(1) Sermon sur l'unité, Ier point. — Platon et Cicéron écrivant l'un et l'autre dans une république, avancent, comme une maxime incontestable, *que si l'on ne peut persuader le peuple, on n'a pas droit de le forcer.* La maxime est de tous les gouvernements, il suffit de changer les noms. « Tantùm contende in monarchiâ quantùm principi tuo præbere potes. Quùm persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror. » (Cicer ad fam. 1. 7.)

pourquoi le grand homme refuserait-il de transporter à la monarchie divine ces mêmes maximes qu'il déclarait sacrées et inviolables dans la monarchie temporelle ? Si quelqu'un avait voulu mettre des bornes à la puissance du roi de France, citer contre lui certaines lois antiques, déclarer qu'on voulait bien lui obéir, mais *qu'on demandait* seulement *qu'il gouvernât suivant les lois*, quels cris aurait poussés l'auteur de la *Politique sacrée?* « Le prince, dit-il, ne doit rendre compte à per-« sonne de ce qu'il ordonne. Sans cette autorité abso-« lue, il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal ; il « faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse « espérer de lui échapper... Quand le prince a jugé, il « n'y a pas d'autre jugement ; c'est ce qui fait dire à « l'Ecclésiastique : *Ne jugez pas contre le juge*, et à plus « forte raison contre le souverain juge qui est le roi ; « et la raison qu'il en apporte, *c'est qu'il juge selon la « justice*. Ce n'est pas qu'il y juge toujours, mais c'est « qu'il est réputé y juger, et que personne n'a droit de « juger ni de revoir après lui. Il faut donc obéir aux « princes comme à la justice même, sans quoi il n'y « a point d'ordre ni de fin dans ces affaires... Le prince « se peut redresser lui-même quand il connaît qu'il a « mal fait ; mais contre son autorité il ne peut y avoir « de remède que dans son autorité. (1) »

Je ne conteste rien dans ce moment à l'illustre auteur ; je lui demande seulement de juger suivant les lois

---

(1) Polit. tirée de l'Ecriture, in-4, Paris, 1709, p. 118, 120.

qu'il a posées lui-même. On ne lui manque point de respect en lui renvoyant ses propres pensées.

L'obligation imposée au Souverain Pontife de ne juger que suivant les canons, si elle est donnée comme une condition de l'obéissance, est une puérilité faite pour amuser des oreilles puériles, ou pour en calmer de rebelles. Comme il ne peut y avoir de jugements sans juge, si le Pape peut être jugé, par qui le sera-t-il? Qui nous dira *qu'il a jugé contre les canons ? et qui le forcera à les suivre ?* L'Eglise mécontente apparemment, ou ses tribunaux civils, ou son souverain temporel enfin : nous voici précipités en un instant dans l'anarchie, la confusion des pouvoirs et les absurdités de tout genre.

L'excellent auteur de l'*Histoire de Fénelon* m'enseigne dans le panégyrique de Bossuet, et d'après ce grand homme, que *suivant les maximes gallicanes, un jugement du Pape, en matière de foi, ne peut être publié en France qu'après une acceptation solennelle faite dans une forme canonique, par les Archevêques et les Evêques du royaume, et entièrement libre* (1).

Toujours des énigmes ! Une bulle dogmatique non publiée en France est-elle sans autorité en France? Et pourrait-on y soutenir en sûreté de conscience une proposition déclarée hérétique par une décision dogmatique du Pape, confirmée par le consentement de toute

(1) Hist. de Bossuet, tom. III. liv. X, n. 21, p. 340. Paris. Lebel, 1815, 4 vol. in-8. Les paroles en caractères italiques appartiennent à Bossuet même.

l'Eglise? Les Evêques français sont-ils seulement les organes nécessaires qui doivent faire connaître aux fidèles la décision du Souverain Pontife, ou bien ces Evêques ont-ils le droit de rejeter la décision s'ils viennent à ne pas l'approuver? De quel droit l'Eglise de France qui n'est, on ne saurait trop le répéter, qu'une province de la monarchie catholique, peut-elle avoir, *en matière de foi*, d'autres maximes et d'autres priviléges que le reste des Eglises?

Ces questions valaient la peine d'être éclaircies; et dans ces sortes de cas, la franchise est un devoir. Il s'agit des dogmes, il s'agit de la constitution essentielle de l'Eglise; et l'on nous prononce d'un ton d'oracle (je parle de Bossuet) des maximes évidemment faites pour voiler les difficultés, pour troubler les consciences délicates, pour enhardir les malintentionnés.

Fénelon était plus clair lorsqu'il disait dans sa propre cause: *Le Souverain Pontife a parlé; toute discussion est défendue aux Evêques; ils doivent purement et simplement reconnaître et accepter le décret* (1).

Ainsi s'exprime la raison catholique; c'est le langage

---

(1) « Le Pape ayant jugé cette cause (*les Maximes des* « *Saints*), les Evêques de la province, quoique juges naturels « de la doctrine, ne peuvent dans la présente assemblée et « dans les circonstances de ce cas particulier, porter aucun « jugement, qu'un jugement de simple adhésion à celui du « Saint-Siége, et d'acceptation de sa constitution. »

Fénelon à son assemblée provinciale des Evêques, 1699. Dans les Mémoires du clergé, tom. I. p. 461.

unanime de tous nos docteurs sincères et non prévenus. Mais lorsque l'un des plus grands hommes qui aient illustré l'Eglise, proclame cette maxime fondamentale dans une occasion si terrible pour l'orgueil humain qui avait tant de moyens de se défendre, c'est un des plus magnifiques et des plus encourageants spectacles que l'intrépide sagesse ait jamais donnés à la faible nature humaine.

Fénelon sentait qu'il ne pouvait se raidir sans ébranler le principe unique de l'unité ; et sa soumission, mieux que nos raisonnements, réfute tous les sophismes de l'orgueil, de quelque nom qu'on prétende les étayer.

Nous avons vu tout à l'heure les centuriateurs de Magdebourg défendant d'avance le Pape contre Bossuet ; écoutons maintenant le compilateur demi-protestant des libertés de l'Eglise gallicane, réfutant encore d'avance les prétendues *maximes*, destructrices de l'unité.

« Les maximes particulières des Eglises, dit-il, ne « peuvent avoir lieu que dans le cours ordinaire des « choses ; *le Pape est quelquefois au-dessus* de ces règles « pour la connaissance et le jugement des grandes « causes concernant la foi et la religion (1).

Fleury, qu'on peut regarder comme un personnage intermédiaire entre Pithou et Bellarmin, tient absolument le même langage. *Quand il s'agit*, dit-il, *de faire*

---

(1) Pierre Pithou, XLVIe art. de sa rédaction. Cet écrivain était protestant, et ne se convertit qu'après la Saint-Barthélemi.

observer les canons et de maintenir les règles, la puissance des Papes est souveraine et s'élève au-dessus de tout (1).

Qu'on vienne maintenant nous citer les *maximes* d'une Eglise particulière, à propos d'une décision souveraine rendue *en matière de foi;* c'est se moquer du sens commun.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tandis que les Evêques s'arrogeraient le droit d'examiner *librement* une décision de Rome, les magistrats, de leur côté, soutiendraient la nécessité préalable de l'enregistrement, *ouïs les gens du roi;* de sorte que le Souverain Pontife serait jugé non-seulement par ses inférieurs, dont il a le droit de casser les décisions, mais encore par l'autorité laïque, dont il dépendrait de tenir la foi des fidèles en suspens tant qu'elle le jugerait convenable.

Je terminerai cette partie de mes observations (2) par une nouvelle citation d'un théologien français; le trait est d'une sagesse qui doit frapper tous les yeux.

« Ce n'est, dit-il, qu'une contradiction apparente de « dire que le Pape est au-dessus des canons, ou qu'il

---

(1) Fleury, Discours sur les libertés de l'Eglise gallicane. Nouv. opusc. p. 34.

(2) S'il m'arrive quelquefois de ne pas entrer dans tous les détails que pourrait exiger une critique sévère et minutieuse, tout lecteur équitable, sentira sans doute que n'écrivant point sur l'infaillibilité exclusivement, mais sur le Pape en général, j'ai dû garder sur chaque objet particulier une certaine mesure, et m'en tenir à ces points lumineux qui entraînent tout esprit droit.

« y est assujetti ; qu'il est le maître des canons, ou « qu'il ne l'est pas. Ceux qui le mettent au-dessus des « canons, l'en font maître, prétendent seulement *qu'il en « peut dispenser ;* et ceux qui nient qu'il soit au-dessus « des canons ou qu'il en soit le maître, veulent seule- « ment dire *qu'il n'en peut dispenser que pour l'utilité « et dans les nécessités de l'Eglise.* (1) »

Je ne sais ce que le bon sens pourrait ajouter ou ôter à cette doctrine, également contraire au despotisme et à l'anarchie.

CHAPITRE XVII

De l'Infaillibilité dans le système philosophique.

J'entends que toutes les réflexions que j'ai faites jusqu'à présent, s'adressent aux catholiques systématiques, comme il y en a tant dans ce moment, et qu'elles parviendront, je l'espère, à produire tôt au tard une opinion invincible. Maintenant je m'adresse à la foule, hélas ! trop nombreuse encore, des ennemis et des indifférents, surtout aux hommes d'état qui en font partie, et je leur dis : « Que voulez-vous et que prétendez-

(1) Thomassin, Discipline de l'Eglise, tom. V, p. 295. Ailleurs, il ajoute avec une égale sagesse : « Rien n'est plus con- « forme aux canons, que le violement des canons qui se fait « pour un plus grand bien que l'observation même des ca- « nons. » (Liv. II, ch. LXVIII, n. 6.) On ne saurait ni mieux penser, ni mieux dire.

« vous donc ? Entendez-vous que les peuples vivent
« sans religion, et ne commencez-vous pas à compren-
« dre qu'il en faut une ? Le christianisme, et par sa
« valeur intrinsèque, et parce qu'il est en possession,
« ne vous parait-il pas préférable à toute autre ? Les
« essais faits dans ce genre vous ont-ils contentés, et
« les douze Apôtres, par hasard, vous plairaient-ils
« moins que les théophilantropes ou les martinistes ?
« *Le sermon sur la montagne* vous paraît-il un code
« passable de morale ; et si le peuple entier venait à
« régler ses mœurs sur ce modèle, seriez-vous contents ?
« Je crois vous entendre répondre affirmativement. Eh
« bien ! puisqu'il ne s'agit plus que de maintenir cette
« religion que vous préférez, comment auriez-vous, je
« ne dis pas l'impéritie, mais la cruauté d'en faire une
« démocratie, et de remettre ce dépôt précieux aux
« mains du peuple ? Vous attachez peu d'importance à
« la partie dogmatique de cette religion : par quelle
« étrange contradiction voudriez-vous donc agiter l'u-
« nivers pour quelque vétille de collége, pour de misé-
« rables disputes de mots (ce sont vos termes) ? Est-ce
« donc ainsi qu'on mène les hommes ? Voulez-vous
« appeler l'Evêque de Québec et celui de Luçon pour
« interpréter une ligne du catéchisme ? Que des croyants
« puissent disputer sur l'infaillibilité, c'est ce que je
« sais, puisque je le vois ; mais que l'homme d'état
« dispute de même sur ce grand privilége, c'est ce que
« je ne pourrai jamais concevoir. Comment, s'il se
« croit dans le pays de l'opinion, ne chercherait-il pas
« à la fixer ? comment ne choisirait-il pas le moyen le

« plus expéditif pour l'empêcher de divaguer ? Que tous
« les Evêques de l'univers soient convoqués pour dé-
« terminer une vérité divine et nécessaire au salut,
« rien de plus naturel si le moyen est indispensable ;
« car nul effort, nulle peine, nul embarras ne devraient
« être épargnés pour atteindre un but aussi relevé ;
« mais s'il s'agit seulement d'établir une opinion à la
« place d'une autre, les frais de poste *d'un seul infail-*
« *lible* sont une insigne folie. Pour épargner les deux
« choses les plus précieuses de l'univers, le temps et
« l'argent, hâtez-vous d'écrire à Rome afin d'en faire
« venir une décision *légale* qui déclarera le doute *illé-*
« *gal* : c'est tout ce qu'il vous faut ; la politique n'en
« demande pas davantage. »

CHAPITRE XVIII

Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue.

Lisez les livres des protestants ; vous y verrez l'infaillibilité représentée comme un despotisme épouvantable qui enchaîne l'esprit humain, qui l'accable, qui le prive de ses facultés, qui lui ordonne de croire et lui défend de penser. Le préjugé contre ce vain épouvantail a été porté au point qu'on a vu Locke soutenir sérieusement *que les catholiques croient à la présence réelle sur la foi de l'infaillibilité du Pape* (1).

---

(1) « Que l'idée de l'infaillibilité, et celle d'une certaine

La France n'a pas légèrement augmenté le mal en se rendant en grande partie complice de ces extravagances. Les exagérateurs allemands sont venus à la charge. Enfin, il s'est formé au delà des Alpes, par rapport à Rome, une opinion si forte, quoique très-fausse, que ce n'est pas une petite entreprise que celle de faire seulement comprendre aux hommes de quoi il s'agit.

Cette épouvantable juridiction du Pape sur les esprits ne sort pas des limites du symbole des Apôtres; le cercle, comme on voit, n'est pas immense, et l'esprit humain a de quoi s'exercer au dehors de ce périmètre sacré.

Quant à la discipline, elle est générale ou locale. La première n'est pas fort étendue ; car il y a fort peu de points absolument généraux et qui ne puissent être altérés sans menacer l'essence de la religion. La seconde dépend des circonstances particulières, des localités, des priviléges, etc. Mais il est de notoriété que sur l'un et sur l'autre point, le Saint-Siége a toujours fait preuve de la plus grande condescendance envers toutes les Eglises; souvent même, et presque toujours il est allé au-devant

---

« personne viennent à s'unir inséparablement dans l'esprit « de quelques hommes, et bientôt vous les verrez AVALER le « dogme de la présence simultanée d'un même corps en deux « lieux différents, sans autre autorité que celle de la personne « infaillible qui leur ordonne de croire SANS EXAMEN. » (*Locke, sur l'Entend. hum. liv. II, chap. XXXIII, § XVII.*) Les lecteurs français doivent être avertis que ce passage ne se trouve que dans le texte anglais. Coste, quoique protestant, trouvant la niaiserie un peu forte, refusa de la traduire.

de leurs besoins et de leurs désirs. Quel intérêt pourrait avoir le Pape de chagriner inutilement les nations réunies dans sa communion ?

Il y a d'ailleurs, dans le génie occidental, je ne sais quelle raison exquise, je ne sais quel tact délicat et sûr, qui va toujours chercher l'essence des choses et néglige tout le reste. Cela se voit surtout dans les formes religieuses ou les rits, au sujet desquels l'Eglise romaine a toujours montré toute la condescendance imaginable. Il a plu à Dieu, par exemple, d'attacher l'œuvre de la régénération humaine au signe sensible de l'eau, par des raisons nullement arbitraires, très-profondes au contraire et très-dignes d'être recherchées. Nous professons ce dogme, comme tous les chrétiens ; mais nous considérons qu'il y a de l'*eau* dans une burette comme il y en a dans la mer Pacifique, et que tout se réduit au contact mutuel de l'eau et de l'homme, accompagné de certaines paroles sacramentelles. D'autres chrétiens prétendent *que pour cette liturgie on ne saurait se passer au moins d'un bassin ; que si l'homme entre dans l'eau, il est certainement baptisé ; mais que si l'eau tombe sur l'homme, le succès devient très-douteux.* Sur cela on peut leur dire ce que ce prêtre égyptien leur disait déjà il y a plus de vingt siècles : *Vous n'êtes que des enfants !* Du reste, ils sont bien les maîtres : personne ne les trouble ; s'ils voulaient même une rivière comme les baptistes anglais, on les laisserait faire, pourvu qu'ils ne nous donnassent point leur rit de l'immersion comme nécessaire à la validité de l'acte, ce qui ne peut être toléré.

L'un des principaux mystères de la religion chrétienne a pour matière essentielle le *pain*. Or, une *oublie* est du pain, comme le plus énorme pain que les hommes aient jamais soumis à la cuisson : nous avons donc adopté l'*oublie*. D'autres nations chrétiennes croient-elles qu'il n'y a pas d'autre *pain* proprement dit, que celui que nous mangeons à table, ni de véritable *manducation* sans *mastication ?* nous respectons beaucoup cette logique orientale ; et bien sûrs que ceux qui l'emploient aujourd'hui, feront volontiers comme nous, dès qu'ils seront aussi avancés que nous, il ne nous vient pas seulement dans l'esprit de les troubler ; contents de retenir pour nous l'azyme léger qui a pour lui l'analogie de la pâque antique, celle de la première pâque chrétienne, et la convenance plus forte peut-être qu'on ne pense, de consacrer un pain particulier à la célébration d'un tel mystère (1).

Les mêmes amateurs de l'immersion et du levain viennent-ils, par une fausse interprétation de l'Ecriture et par une ignorance visible de la nature humaine, nous soutenir que la profanation du mariage en dissout le lien ? c'est dans le fait une exhortation formelle au crime. N'importe, nous avons évité de condamner expressément des frères qui s'obstinent, et dans l'occasion la plus solennelle, nous leur avons dit simplement :

---

(1) Il va sans dire que notre tolérance sur cet article suppose, comme dans le précédent, qu'en retenant leur rit, ils ne contesteront pas la validité du nôtre.

Nous vous passerons sous silence ; mais au nom de la raison et de la paix, ne dites pas que nous n'y entendons rien (1).

Après ces exemples et tant d'autres que je pourrais citer, quelle nation, en vertu de la suprématie romaine, pourrait craindre pour sa discipline et pour ses privilèges particuliers ? Jamais le Pape ne refusera d'entendre tout le monde, ni surtout de satisfaire les princes en tout ce qui sera chrétiennement possible. Il n'y a point de pédanterie à Rome ; et s'il y avait quelque chose à craindre sur l'article de la complaisance, je serais porté à craindre l'excès plus que le défaut.

Malgré ces assurances tirées des considérations les plus décisives, je ne doute pas que le préjugé ne s'obstine ; je ne doute pas même que de très-bons esprits ne s'écrient : « Mais si rien n'arrête le Pape, où s'arrêtera-« t-il ? L'histoire nous montre comment il peut user de « ce pouvoir ; quelle garantie nous donne-t-on que les « mêmes événements ne se reproduiront pas ? »

A cette objection, qui sera sûrement faite, je réponds d'abord en général, que les exemples tirés de l'histoire contre les Papes ne prouvent rien, et ne doivent inspirer aucune crainte pour l'avenir, parce qu'ils appartiennent à un autre ordre de choses que celui dont nous sommes les témoins. La puissance des Papes fut excessive par rapport à nous, lorsqu'il était nécessaire qu'elle fût telle, et que rien dans le monde ne pouvait la sup-

---

(1) Si quis dixerit Ecclesiam errare cùm docuit et docet, etc. Concil. Trident. sess. XXIV, De matrimonio, can. VII.

pléer. C'est ce que j'espère prouver, dans la suite de cet ouvrage, d'une manière qui satisfera tout juge impartial.

Divisant ensuite par la pensée ces hommes qui redoutent de bonne foi les entreprises des Papes, les divisant, dis-je, en deux classes, celles des catholiques et celle des autres, je dis d'abord aux premiers : « Par « quel aveuglement, par quelle défiance ignorante et « coupable, regardez-vous l'Eglise comme un édifice « humain, dont on puisse dire : *Qui le soutiendra ?* et « son chef, comme un homme ordinaire dont on puisse « dire : *qui le gardera ?* » C'est une distraction assez commune et cependant inexcusable. Jamais une prétention désordonnée ne pourra séjourner sur le Saint-Siége : jamais l'injustice et l'erreur ne pourront y prendre racine et tromper la foi au profit de l'ambition.

Quant aux hommes qui, par naissance ou par système, se trouvent hors du cercle catholique, s'ils m'adressent la même question : *Qu'est-ce qui arrêtera le Pape ?* je leur répondrai : TOUT ; les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et par-dessus tout, l'opinion, *reine du monde.*

Ainsi, qu'on ne me fasse point dire *que je veux* DONC *faire du Pape un monarque universel.* Certes, je ne veux rien de pareil, quoique je m'attende bien à ce DONC, argument si commode au défaut d'autres. Mais comme les fautes épouvantables commises par certains princes, contre la Religion et contre son chef, ne m'em-

pèchent nullement de respecter autant que je le dois la monarchie temporelle, les fautes possibles d'un Pape, contre cette même souveraineté ne m'empêcheraient point de le reconnaître pour ce qu'il est. Tous les pouvoirs de l'univers se limitent mutuellement par une résistance réciproque : Dieu n'a pas voulu établir une plus grande perfection sur la terre, quoiqu'il ait mis d'un côté assez de caractères pour faire reconnaître sa main. Il n'y a pas dans le monde un seul pouvoir en état de supporter l'épreuve des suppositions possibles et arbitraires ; et si on les juge par ce qu'ils peuvent faire, sans parler de ce qu'ils ont fait, il faut les abolir tous.

CHAPITRE XIX

Continuation du même sujet. Eclaircissements ultérieurs sur l'Infaillibilité.

Combien les hommes sont sujets à s'aveugler sur les idées les plus simples ! L'essentiel pour chaque nation est de conserver sa discipline particulière, c'est-à-dire ces sortes d'usages qui, sans tenir au dogme, constituent cependant une partie de son droit public, et se sont amalgamés depuis longtemps avec le caractère et les lois de la nation, de manière qu'on ne saurait y toucher sans la troubler et lui déplaire sensiblement. Or, ces usages, ces lois particulières, c'est ce qu'elle peut défendre avec une respectueuse fermeté, si jamais (par une pure supposition) le Saint-Siége entreprenait d'y déroger ; tout le monde étant d'accord que le Pape et l'Eglise même

réunie à lui, peuvent se tromper sur tout ce qui n'est pas dogme ou fait dogmatique ; en sorte que, sur tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme, les affections, les habitudes, et pour tout dire enfin, l'orgueil national, nulle nation ne doit redouter l'infaillibilité pontificale, qui ne s'applique qu'à des objets d'un ordre supérieur.

Quant au dogme proprement dit, c'est précisément sur ce point que nous n'avons aucun intérêt de mettre en question l'infaillibilité du Pape. Qu'il se présente une de ces questions de métaphysique divine qu'il faille absolument porter à la décision du tribunal suprême, notre intérêt n'est point qu'elle soit décidée de telle ou telle manière, mais qu'elle le soit sans retard et sans appel. Dans l'affaire célèbre de Fénelon, sur vingt examinateurs romains, dix furent pour lui, et dix contre. Dans un concile universel, cinq ou six cents Evêques auraient pu se partager de même. Ce qui est douteux pour vingt hommes choisis est douteux pour le genre humain entier. Ceux qui croient qu'en multipliant les voix délibérantes, on diminue le doute, connaissent peu l'homme, et n'ont jamais siégé au sein d'un corps délibérant. Les Papes ont condamné plusieurs hérésies pendant le cours de dix-huit siècles. Quand est-ce qu'ils ont été contredits par un concile universel ? On n'en citera pas un seul exemple. Jamais leurs bulles dogmatiques n'ont été contredites que par ceux qu'elles condamnaient. Le janséniste ne manque pas de nommer celle qui le frappa, *la trop fameuse bulle Unigenitus*, comme Luther trouva sans doute *trop fameuse* la bulle *Exurge, Domine*. Souvent on

nous a dit *que les conciles généraux sont inutiles, puisque jamais ils n'ont ramené personne.* C'est par cette observation que *Sarpi* débute au commencement de son histoire du concile de Trente. La remarque porte à faux sans doute; car le but principal des conciles n'est point du tout de ramener les novateurs, dont l'éternelle obstination ne fut jamais ignorée; mais bien de les mettre dans leur tort, et de tranquilliser les fidèles en assurant le dogme. La résipiscence des dissidents est une conséquence plus que douteuse, que l'Eglise désire ardemment sans trop l'espérer. Cependant j'admets l'objection, et je dis : *Puisque les conciles généraux ne sont utiles ni à nous qui croyons, ni aux novateurs qui refusent de croire, pourquoi les assembler?*

Le despotisme sur la pensée, tant reproché aux Papes, est une pure chimère. Supposons qu'on demande de nos jours, dans l'Eglise, *s'il y a une ou deux natures, une ou deux personnes dans l'Homme-Dieu; si son corps est contenu dans l'Eucharistie par transsubstantiation ou par impanation, etc.*, où est donc le *despotisme* qui dit *oui* ou *non* sur ces questions? Le concile qui les déciderait, n'imposerait-il pas, comme le Pape, *un joug sur la pensée?* l'indépendance se plaindra toujours de l'un comme de l'autre. Tous les appels aux conciles ne sont que des inventions de l'esprit de révolte, qui ne cesse d'invoquer le concile contre le Pape, pour se moquer ensuite du concile dès qu'il aura parlé comme le Pape. (1).

---

(1) « Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au

Tout nous ramène aux grandes vérités établies. Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans souveraineté, ni de souveraineté sans infaillibilité ; et ce dernier privilége est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infaillibilité, même dans les souverainetés temporelles (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. L'Eglise ne demande rien de plus que les autres souverainetés, quoiqu'elle ait au-dessus d'elles une immense supériorité, puisque l'infaillibilité est d'un côté *humainement supposée*, et de l'autre *divinement promise*. Cette suprématie indispensable ne peut être exercée que par un organe unique : la diviser, c'est la détruire. Quand ces vérités seraient moins incontestables, il le serait tou-

« futur concile, nonobstant les bulles de Pie II et de Jules II, « qui l'ont défendu ; mais ces appellations doivent être très- « rares et pour des causes TRÈS-GRAVES. » (Fleury, nouv. Opusc. pag. 52.) Voilà d'abord un *Nous* dont l'Eglise catholique doit très-peu s'embarrasser : et d'ailleurs qu'est-ce qu'une occasion *très-grave?* quel tribunal en jugera ? et, en attendant, que faudra-t-il faire ou croire? Les conciles devront être établis comme un *tribunal réglé et ordinaire*, *au-dessus du Pape*, contre ce que dit le même Fleury, à la même page. C'est une chose bien étrange que de voir, sur un point de cette importance, Fleury réfuté par Mosheim (*Sup.* p. 7), comme nous avons vu un Bossuet sur le point d'être remis dans la droite route par les *centuriateurs de Magdebourg.* (*Sup.* pag. 117.) Voilà où l'on est conduit par l'envie de dire NOUS. Ce pronom est terrible en théologie.

jours que toute décision dogmatique du Saint-Père doit faire loi, jusqu'à ce qu'il y ait opposition de la part de l'Eglise. Quand ce phénomène se montrera, nous verrons ce qu'il faudra faire ; en attendant, on devra s'en tenir au jugement de Rome. Cette nécessité est invincible, parce qu'elle tient à la nature des choses et à l'essence même de la souveraineté. L'Eglise gallicane a présenté plus d'un exemple précieux dans ce genre. Amenée quelquefois, par de fausses théories et par certaines circonstances locales, à se mettre dans une attitude d'opposition apparente avec le Saint-Siége, bientôt la force des choses la ramenait dans les sentiers antiques. Naguère encore, quelques-uns de ses chefs, dont je fais profession de respecter infiniment les noms, la doctrine, les vertus et les nobles souffrances, firent retentir l'Europe de leurs plaintes contre le pilote, qu'ils accusaient d'avoir manœuvré dans un coup de vent, sans leur demander conseil. Un instant ils purent effrayer le timide fidèle,

Res est solliciti plena timoris amor (1);

mais lorsqu'on est venu enfin à prendre un parti décisif, l'esprit immortel de cette grande Eglise, survivant, suivant l'ordre, à la dissolution du corps, a plané sur la tête de ces illustres mécontents, et tout a fini par le silence et par la soumission.

---

(1) Ovid. Epist. I. 12.

CHAPITRE XX

Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine.

J'ai dit qu'aucune nation catholique n'avait à craindre, pour ses usages particuliers et légitimes, de cette suprématie présentée sous de si fausses couleurs. Mais si les Papes doivent une condescendance paternelle à ces usages marqués du sceau de la vénérable antiquité, les nations, à leur tour, doivent se souvenir que les différences locales sont presque toujours plus ou moins mauvaises, toutes les fois qu'elles ne sont pas rigoureusement nécessaires, parce qu'elles tiennent au cantonnement et à l'esprit particulier, deux choses insupportables dans notre système. Comme la démarche, les gestes, le langage, et jusqu'aux habits d'un homme sage, annoncent son caractère, il faut aussi que l'extérieur de l'Eglise catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère, si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain, et si chaque Eglise peut se livrer à ses caprices particuliers? N'est-ce pas à l'influence *unique* de ce chef, que l'Eglise doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clairvoyants? et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique, la même pour tous les hommes de la même croyance? Je me souviens que, dans son livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disait *qu'il est enfin temps de deman-*

der à l'Eglise romaine pourquoi elle s'obstine à se servir d'une langue inconnue, etc. IL EST ENFIN TEMPS, au contraire, de ne plus lui en parler, ou de ne lui en parler que pour reconnaître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Eglise universelle! D'un pôle à l'autre, le catholique qui entre dans une église de son rit, est chez lui, et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris; il peut s'écrier :

Rome est toute en tous lieux, elle est toute où je suis.

La fraternité qui résulte d'une langue commune est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le IXe siècle, Jean VIII, pontife trop facile, avait accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur langue; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCV de ce Pape, où il reconnaît les inconvénients de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission; mais il ne fut plus temps à l'égard des Russes, et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kieff, à Novogorod, à Moscou, jamais elle n'eût été détrônée; jamais les illustres Slaves, parents de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras de ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi*, qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain, et

que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore ; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au-dessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps (1). Née pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérants romains et celle des missionnaires de l'Eglise romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissait d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain ; les seconds venaient l'éclairer, le rassainir et le sauver ; mais toujours il s'agissait de vaincre et de conquérir, et de part et d'autre c'est la même puissance,

...... Ultrà Garamantas et Indos
Proferet imperium......... (2).

Trajan, qui fut le dernier effort de la puissance romaine, ne put cependant porter sa langue que jusqu'à l'Euphrate. Le Pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos

---

(1) Fatale id Græciæ videtur, ut cùm MAJESTATIS ignoraret nomen, sola hàc quemadmodùm in castris, ita in poesi cæderetur. Quod quid sit, ac quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant qui Græcorum scripta cum judicio legerunt. (Dan. Heinsii, Ded. ad filium, à la tete du Virgile d'Elzevir, in-16, 1636.)

(2) ..... Super et Garamantas et Indos
Proferet imperium...... (Virgil. Æn. VI, 794.)

pères, les Barbares, elle sut raffiner, assouplir, et, pour ainsi dire, *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venaient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême, et depuis ils ne l'ont plus oubliée. Qu'on jette les yeux sur une mappemonde, qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut* : là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes; au-delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnaies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monuments parlent latin : faut-il donc les effacer, ou ne plus les entendre? Le dernier siècle, qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré ou de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français, qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparaître de leur monnaie, et ne paraissent point encore s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la Religion. Les Anglais même, quoique sagement obstinés dans leurs usages, commencent aussi a imiter la France; ce qui leur arrive plus souvent qu'on ne le croit, et qu'ils ne le croient même, si je ne me trompe. Contemplez les piédestaux de leurs statues modernes : vous n'y trouverez plus le goût sévère qui grava les épitaphes de Newton et de Christophe Wren. Au lieu de ce noble laconisme, vous

lirez des histoires en langue vulgaire. Le marbre, condamné à bavarder, pleure la langue dont il tenait ce beau style qui avait un nom entre tous les autres styles, et qui, de la pierre où il s'était établi, s'élançait dans la mémoire de tous les hommes.

Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquait plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquit en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Keppler, Descartes, Newton, et cent autres, très-importants encore quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires, etc., inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmants poètes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques, et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs modèles. Toutes les autres langues, quoique cultivées et comprises, se taisent cependant dans les monuments antiques, et très-probablement pour toujours.

Seule entre toutes les langues mortes, celle de Rome est véritablement ressuscitée ; et, semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles, *une fois ressuscitée, elle ne mourra plus.* (1)

---

(1) Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur. Rom. VI, 9.

Contre ces brillants priviléges, que signifie l'objection vulgaire, et tant répétée, *d'une langue inconnue au peuple?* Les protestants ont beaucoup répété cette objection, sans réfléchir que cette partie du culte, qui nous est commune avec eux, est en langue vulgaire de part et d'autre. Chez eux, la partie principale, et, pour ainsi dire, l'âme du culte, est la prédication qui, par sa nature et dans tous les cultes, ne se fait qu'en langue vulgaire. Chez nous, c'est le *sacrifice* qui est le véritable *culte;* tout le reste est accessoire : et qu'importe au peuple que ces paroles sacramentelles qui ne se prononcent qu'à voix basse, soient récitées en français, en allemand, etc., ou en hébreu.

On fait d'ailleurs sur la liturgie le même sophisme que sur l'Ecriture sainte. On ne cesse de nous parler de *langue inconnue,* comme s'il s'agissait de la langue chinoise ou sanscredanc. Celui qui n'entend pas l'Ecriture et l'office, est bien le maître d'apprendre le latin. A l'égard des dames même, Fénelon disait *qu'il aimerait bien autant leur faire apprendre le latin pour entendre l'office divin, que l'italien pour lire des poésies amoureuses* (1). Mais le préjugé n'entend jamais raison ; et depuis trois siècles, il nous accuse sérieusement de *cacher* l'Ecriture sainte et les prières publiques, tandis que

(1) Fénelon, dans le livre de l'*Education des filles.* Ce grand homme semble ne pas craindre que la femme, parvenue à comprendre le latin de la liturgie, soit tentée de s'élever jusqu'à celui d'Ovide.

nous les présentons dans une langue connue de tout homme qui peut s'appeler, je ne dis pas *savant*, mais *instruit*, et que l'ignorant qui s'ennuie de l'être, peut apprendre en quelques mois.

On a pourvu d'ailleurs à tout par des traductions de toutes les prières de l'Eglise. Les unes en présentent les mots, et les autres le sens. Ces livres. en nombre infini, s'adaptent à tous les âges, à toutes les intelligences, à tous les caractères. Certains mots marquants dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles; certaines cérémonies, certains mouvements, certains bruits même avertissent l'assistant le moins lettré de ce qui se fait et de ce qui se dit. Toujours il se trouve en harmonie parfaite avec le prêtre; et, s'il est distrait, c'est sa faute.

Quant au peuple proprement dit, s'il n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne, et l'intelligence n'y perd rien. Celui qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. Comment d'ailleurs aurait-il à se plaindre d'une religion qui fait tout pour lui? C'est l'ignorance, c'est la pauvreté, c'est l'humilité qu'elle instruit, qu'elle console, qu'elle aime par-dessus tout. Quand à la science, pourquoi ne lui dirait-elle pas en latin la seule chose qu'elle ait à lui dire: *Qu'il n'y a point de salut pour l'orgueil?*

Enfin, toute langue changeante convient peu à une Religion immuable. Le mouvement naturel des choses attaque constamment les langues vivantes; et sans parler de ces grands changements qui les dénaturent absolument, il en est d'autres qui ne semblent pas importants,

et qui le sont beaucoup. La corruption du siècle s'empare tous les jours de certains mots, et les gâte pour se divertir. Si l'Eglise parlait notre langue, il pourrait dépendre d'un bel esprit effronté de rendre le mot le plus sacré de la liturgie ou ridicule ou indécent. Sous tous les rapports imaginables, la langue religieuse doit être mise hors du domaine de l'homme.

LIVRE SECOND

Du Pape, dans son rapport avec les souverainetés temporelles.

CHAPITRE PREMIER

Quelques mots sur la souveraineté.

L'homme, en sa qualité d'être à la fois moral et corrompu, juste dans son intelligence et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné ; autrement il serait à la fois sociable et insociable, et la société serait à la fois nécessaire et impossible.

On voit dans les tribunaux la nécessité absolue de la souveraineté; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même raison, c'est-à-dire, parce que, partout où il n'y a pas *sentence*, il y a *combat*.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'homme ne saurait imaginer rien de mieux que ce qui existe, c'est-à-dire une puissance qui mène les hommes par des règles générales, faites non pour un tel cas ou pour un tel

homme, mais pour tous les cas, pour tous les temps et pour tous les hommes.

L'homme étant juste, au moins dans son intention, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de lui-même, c'est ce qui rend la souveraineté, et par conséquent la société possible. Car les cas où la souveraineté est exposée à mal faire volontairement, sont toujours, par la nature des choses, beaucoup plus rares que les autres, précisément, pour suivre encore la même analogie, comme dans l'administration de la justice les cas où les juges sont tentés de prévariquer, sont nécessairement rares par rapport aux autres. S'il en était autrement l'administration de la justice serait impossible comme la souveraineté.

Le prince le plus dissolu n'empêche pas qu'on poursuive les scandales publics dans ses tribunaux, pourvu qu'il ne s'agisse pas de ce qui le touche personnellement. Mais comme il est seul au-dessus de la justice, quand même il donnerait malheureusement chez lui les exemples les plus dangereux, les lois générales pourraient toujours être exécutées.

L'homme étant donc nécessairement associé et nécessairement gouverné, sa volonté n'est pour rien dans l'établissement du gouvernement ; car, dès que les peuples n'ont pas le choix et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine, les souverains n'existent plus *par la grâce des peuples ;* la souveraineté n'étant pas plus le résultat de leur volonté, que la société même.

On a souvent demandé si le roi était fait pour le

peuple, ou celui-ci pour le premier? Cette question suppose, ce me semble, bien peu de réflexion. Les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble. Le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple; et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait une société.

Le grand ressort, dans la montre, n'est point fait pour le balancier, ni celui-ci pour le premier; mais chacun d'eux pour l'autre; et l'un et l'autre pour montrer l'heure.

Point de souverain sans nation, comme point de nation sans souverain. Celle-ci doit plus au souverain, que le souverain à la nation; car elle lui doit l'existence sociale et tous les biens qui en résultent; tandis que le prince ne doit à la souveraineté qu'un vain éclat qui n'a rien de commun avec le bonheur, et qui l'exclut même presque toujours.

CHAPITRE II

Inconvénients de la souveraineté.

Quoique la souveraineté n'ait pas d'intérêt plus grand et plus général que celui d'être juste, et quoique les cas où elle est tentée de ne l'être pas soient sans comparaison moins nombreux que les autres, cependant ils le sont malheureusement beaucoup; et le caractère particulier de certains souverains peut augmenter ces inconvénients, au point que, pour les trouver supportables,

il n'y a guère d'autre moyen que de les comparer à ceux qui auraient lieu, si le souverain n'existait pas.

Il était donc impossible que les hommes ne fissent pas de temps en temps quelques efforts pour se mettre à l'abri des excès de cette énorme prérogative; mais, sur ce point, l'univers s'est partagé en deux systèmes d'une diversité tranchante.

La race audacieuse de Japhet n'a cessé (1), s'il est permis de s'exprimer ainsi, *de graviter* vers ce qu'on appelle *la liberté*, c'est-à-dire vers cet état où le gouvernant est aussi peu gouvernant, et le gouverné aussi peu gouverné qu'il est possible. Toujours en garde contre ses maîtres, tantôt l'Européen les a chassés, et tantôt il leur a opposé des lois. Il a tout tenté, il a épuisé toutes les formes imaginables de gouvernement, pour se passer de maîtres, ou pour restreindre leur puissance.

L'immense postérité de Sem et de Cham a pris une autre route. Depuis les temps primitifs jusqu'à ceux que nous voyons, toujours elle a dit à un homme : *Faites tout ce que vous voudrez, et lorsque nous serons las, nous vous égorgerons.*

Du reste, elle n'a jamais pu ni voulu comprendre ce que c'est qu'une république; elle n'entend rien à la balance des pouvoirs, à tous ces priviléges, à toutes ces lois fondamentales dont nous sommes si fiers. Chez elle l'homme le plus riche et le plus maître de ses actions, le possesseur d'une immense fortune mobilière, absolu-

(1) Audax Iapeti genus. (Horat. I. Od. III, 27.)

ment libre de la transporter où il voudrait, sûr d'ailleurs d'une protection parfaite sur le sol européen, et voyant déjà arriver à lui le cordon ou le poignard, les préfère cependant au malheur de mourir d'ennui au milieu de nous.

Personne sans doute n'imaginera de conseiller à l'Europe le droit public, si court et si clair, de l'Asie et de l'Afrique ; mais puisque le pouvoir chez elle est toujours craint, discuté, attaqué ou transporté ; puisqu'il n'y a rien de si insupportable à notre orgueil que le gouvernement despotique, le plus grand problème européen est donc de savoir : *Comment on peut restreindre le pouvoir souverain sans le détruire.*

On a bientôt dit : « *Il faut des lois fondamentales, il faut une constitution* ». Mais qui les établira ces lois fondamentales, et qui les fera exécuter? le corps ou l'individu qui en aurait la force serait souverain, puisqu'il serait plus fort que le souverain ; de sorte que, par l'acte même de l'établissement, il le détrônerait. Si la loi constitutionnelle est une concession du souverain, la question recommence. Qui empêchera un de ses successeurs de la violer? Il faut que le droit de résistance soit attribué à un corps ou à un individu ; autrement il ne peut être exercé que par la révolte, remède terrible, pire que tous les maux.

D'ailleurs, on ne voit pas que les nombreuses tentatives faites pour restreindre le pouvoir souverain aient jamais réussi d'une manière propre à donner l'envie de les imiter. L'Angleterre seule, favorisée par l'Océan qui l'entoure, et par un caractère national qui se prête à ces

expériences, a pu faire quelque chose dans ce genre ; mais sa constitution n'a point encore subi l'épreuve du temps ; et déjà même cet édifice fameux, qui nous fait lire dans le fronton, M. DCLXXXVIII, semble chanceler sur ses fondements encore humides. Les lois civiles et criminelles de cette nation ne sont point supérieures à celles des autres. Le droit de se taxer elle-même, acheté par des flots de sang, ne lui a valu que le privilége d'être la nation la plus imposée de l'univers. Un certain esprit soldatesque, qui est la gangrène de la liberté, menace assez visiblement la constitution anglaise ; je passe volontiers sous silence d'autres symptômes. Qu'arrivera-t-il ? Je l'ignore ; mais quand les choses tourneraient comme je le désire, un exemple isolé dans l'histoire prouverait peu en faveur des monarchies constitutionnelles, d'autant que l'expérience universelle est contraire à cet exemple unique.

Une grande et puissante nation vient de faire, sous nos yeux, le plus grand effort vers la liberté qui ait jamais été fait dans le monde : qu'a-t-elle obtenu ? Elle s'est couverte de ridicule et de honte, pour mettre enfin sur le trône un gendarme corse à la place d'un roi français ; et chez le peuple, la servitude, à la place de l'obéissance. Elle est tombée ensuite dans l'abîme de l'humiliation ; et n'ayant échappé à l'anéantissement politique que par un miracle qu'elle n'avait pas droit d'attendre, elle s'amuse, sous le joug des étrangers (1), à lire sa charte qui ne fait

---

(1) Je rappelle au lecteur que j'écrivais ceci en 1817.

honneur qu'à son roi, et sur laquelle d'ailleurs le temps n'a pu s'expliquer.

Le dogme catholique, comme tout le monde sait, proscrit toute espèce de révolte sans distinction ; et pour défendre ce dogme, nos docteurs disent d'assez bonnes raisons, philosophiques même, et politiques.

Le protestantisme, au contraire, partant de la souveraineté du peuple, dogme qu'il a transporté de la religion dans la politique, ne voit, dans le système de la *non-résistance*, que le dernier avilissement de l'homme. Le docteur *Beattie* peut être cité comme un représentant de tout son parti. Il appelle le système catholique de la *non-résistance*, une *doctrine détestable.* Il avance que l'homme, lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté, doit se déterminer *par les sentiments intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même, et qu'on a tort de confondre avec la chaleur du sang et des esprits vitaux* (1). Il reproche à son fameux compatriote, le docteur Barkeley, d'avoir méconnu cette puissance intérieure, et d'avoir cru que *l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison* (2).

---

(1) Those instinctive sentiments of morality were of men are conscious ascribing them to-blood and spirits, or to education and habit. (Beattie, on Truth. Part. II, chap. XII, p. 408. London, in-8.) Je n'ai jamais vu tant de mots employés pour exprimer l'orgueil.

(2) En effet, c'est un grand blasphème. —Asserting that the

J'admire fort ces belles maximes ; mais elles ont le défaut de ne fournir aucune lumière à l'esprit, pour se décider dans les occasions difficiles où les théories sont absolument inutiles. Lorsqu'on a décidé (je l'accorde par supposition) qu'on a droit de résister à la puissance souveraine, et de la faire rentrer dans ses limites, on n'a rien fait encore, puisqu'il reste à savoir *quand* on peut exercer ce droit, et *quels* hommes ont celui de l'exercer.

Les plus ardents fauteurs du droit de résistance conviennent (et qui pourrait en douter ?) qu'il ne saurait être justifié que par la tyrannie. Mais qu'est-ce que la tyrannie ? Un seul acte, s'il est atroce, peut-il porter ce nom ? s'il en faut plus d'un, combien en faut-il, et de quel genre ? Quel pouvoir dans l'état a le droit de décider *que le cas de résistance est arrivé ?* si le tribunal préexiste, il était donc déjà portion de la souveraineté, et en agissant sur l'autre portion, il l'anéantit ; s'il ne préexiste pas, par quel tribunal ce tribunal serait-il établi ? Peut-on d'ailleurs exercer un droit, même juste, même incontestable, sans mettre dans la balance les inconvénients qui peuvent en résulter ? L'histoire n'a qu'un cri, pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages, sont toujours terminées par les fous ; que les auteurs en sont

---

conduct of rational beings is to be directed not by those instinctive sentiments, but by the dictates of sober and impartial reason. (Beattie, ibid.) On voit ici bien clairement *cette chaleur de sang*, que l'orgueil appelle *instinct moral*, etc.

toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté, finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés.

Mais, dirait-on, voulez-vous donc démuseler le tigre, et vous réduire à l'obéissance passive ? Eh bien ! voici ce que fera le roi : « Il prendra vos enfants pour conduire « ses chariots ; il s'en fera des gens de cheval et les fera « courir devant son char ; il en fera des officiers et des « soldats ; il prendra les uns pour labourer ses champs « et recueillir ses blés, et les autres pour lui fabriquer « des armes. Il fera de vos filles des parfumeuses, « des cuisinières et des boulangères à son usage ; il « prendra pour lui et les siens ce qu'il y a de meilleur « dans vos champs, dans vos vignes et dans vos vergers, « et se fera payer la dîme de vos blés et de vos raisins « pour avoir de quoi récompenser ses eunuques et ses « domestiques, il prendra vos serviteurs, vos servantes, « vos jeunes gens les plus robustes et vos bêtes de « somme pour les faire travailler ensemble à son profit; « il prendra aussi la dîme de vos troupeaux, et vous « serez ses esclaves. » (1)

Je n'ai jamais dit que le pouvoir absolu n'entraîne de grands inconvénients, sous quelque forme qu'il existe dans le monde. Je le reconnais au contraire expressément, et ne pense nullement à les atténuer ; je dis seulement qu'on se trouve placé entre deux abîmes.

---

(1) I. Reg. VIII, 11—17.

CHAPITRE III

Idées antiques sur le grand problème.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également, et de la faiblesse humaine qui ne saurait tout prévoir, et de la nature même des choses dont les unes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi, et dont les autres, disposées par gradations insensibles, sous des genres communs, ne peuvent être saisies par un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances.

De là résulte, dans toute législation, la nécessité d'une puissance dispensante. Car partout où il n'y a pas dispense, il y a violation.

Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dispense la fortifie : car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage, et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle.

La loi qui prescrit l'obéissance envers les souverains est une loi générale comme toutes les autres ; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si Néron est sur le trône, elle peut *paraître* un défaut.

Pourquoi donc n'y aurait-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues. Ne vaut-il pas mieux agir avec connaissance

de cause et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime ?

Mais à qui s'adresser pour cette dispense ? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la Religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière, en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'était pas absurde de penser que, pour être délié du serment de fidélité, il n'y avait pas d'autre autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre, et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation.

Le serment de fidélité sans restriction exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie, et la résistance sans règle les exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce serment, prononcée par la souveraineté spirituelle, pouvait très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle, sans effacer son caractère.

Ce serait au reste une erreur de croire que la dispense du serment se trouverait, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existerait d'autant moins que le pouvoir dispensant étant supposé éminemment divin, rien n'empêcherait qu'à certains égards et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir lui fût subordonné.

Les formes de la souveraineté, d'ailleurs, ne sont point

les mêmes partout : elles sont fixées par des lois fondamentales, dont les véritables bases ne sont jamais écrites. Pascal a fort bien dit : « Qu'il aurait autant d'horreur de détruire la liberté où Dieu l'a mise, que de l'introduire où elle n'est pas ». Car il ne s'agit pas de monarchie dans cette question, mais de souveraineté ; ce qui est tout différent.

Cette observation est essentielle pour échapper au sophisme qui se présente si naturellement : *La souveraineté est limitée*, ici ou là ; donc elle part du peuple.

En premier lieu, si l'on veut s'exprimer exactement, il n'y a point de souveraineté limitée ; toutes sont absolues et infaillibles, puisque nulle part il n'est permis de dire qu'elles se sont trompées.

Quand je dis que *nulle souveraineté n'est limitée*, j'entends *dans son exercice légitime*, et c'est ce qu'il faut bien soigneusement remarquer. Car on peut dire également, sous deux points de vue différents, *que toute souveraineté est limitée*, et que *nulle souveraineté n'est limitée*. Elle est limitée, en ce que nulle souveraineté ne peut tout ; elle ne l'est pas, en ce que, dans son cercle de légitimité, tracé par les lois fondamentales de chaque pays, elle est toujours et partout absolue, sans que personne ait le droit de lui dire qu'elle est injuste ou trompée. La légitimité ne consiste donc pas à se conduire de telle ou telle manière dans son cercle, mais à n'en pas sortir.

C'est ce à quoi on ne fait pas toujours assez d'attention. On dira, par exemple : En Angleterre, *la souveraineté est limitée* : rien n'est plus faux. C'est *la royauté* qui

est limitée dans cette contrée célèbre. Or, la royauté n'est pas toute la souveraineté, du moins en théorie. Mais lorque les trois pouvoirs qui, en Angleterre, constituent la souveraineté, sont d'accord, que peuvent-ils? Il faut répondre avec Blackstone : TOUT. Et que peut-on contre eux légalement? RIEN.

Ainsi la question de l'origine divine peut se traiter à Londres comme à Madrid et ailleurs, et partout elle présente le même problème, quoique les formes de la souveraineté varient suivant les pays.

En second lieu, le maintien des formes, suivant les lois fondamentales, n'altère ni l'essence ni les droits de la souveraineté. Des juges supérieurs qui, pour cause de sévices intolérables, priveraient un père de famille du droit d'élever ses enfants, seraient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et déclarer qu'elle n'est pas divine? En retenant une puissance dans ses bornes, le tribunal n'en conteste ni la légitimité, ni le caractère, ni l'étendue légale; il les professe au contraire solennellement.

Le Souverain Pontife, de même, en déliant les sujets du serment de fidélité, ne ferait rien contre le droit divin. Il professerait seulement que la souveraineté est une autorité divine et sacrée, qui ne peut être contrôlée que par une autorité divine aussi, mais d'un ordre supérieur, et spécialement revêtue de ce pouvoir en certains cas extraordinaires.

Ce serait un paralogisme de conclure ainsi : Dieu est auteur de la souveraineté; donc elle est *incontrôlable*. Si Dieu l'a créée et maintenue telle, je l'accorde; dans le cas contraire, je le nie. Dieu est le maître sans doute

de créer une souveraineté restreinte dans son principe même, ou postérieurement par un pouvoir qu'il aurait établi à l'époque marquée par ses décrets ; et sous cette forme, elle serait divine.

La France, avant la révolution, avait bien, je crois, des lois fondamentales, auxquelles par conséquent le roi ne pouvait toucher. Cependant, toute la théologie française repoussait justement le système de la souveraineté du peuple comme un dogme antichrétien ; donc telle ou telle restriction, humaine même, n'a rien de commun avec l'origine divine ; car il serait singulier vraiment qu'au despotisme seul appartînt cette prérogative sublime.

Et, par une conséquence bien plus sensible et plus décisive encore, un pouvoir divin, solennellement et directement établi par la divinité, n'altérerait l'essence d'aucune œuvre divine qu'il pourrait modifier.

Ces idées flottaient dans la tête de nos aïeux, qui n'étaient point en état de se rendre raison de cette théorie, et de lui donner une forme systématique. Ils laissèrent seulement entrer dans leur esprit l'idée vague *que la souveraineté temporelle pouvait être contrôlée par ce haut pouvoir spirituel qui avait le droit, dans certains cas, de révoquer le serment du sujet.*

CHAPITRE IV

Autres considérations sur le même sujet.

Je ne suis point obligé du tout de répondre aux objections qu'on pourrait élever contre les idées que je viens d'exposer; car je n'entends nullement prêcher *le droit indirect* des Papes. Je dis seulement que ces idées n'ont rien d'absurde. J'argumente *ad hominem*, ou pour mieux dire, *ad homines*. Je prends la liberté de dire à mon siècle qu'il y a contradiction manifeste entre son enthousiasme constitutionnel et son déchaînement contre les Papes; je lui prouve, et rien n'est plus aisé, que, sur ce point important, il en sait moins ou n'en sait pas plus que le moyen âge.

Cessons de divaguer, et prenons enfin notre parti de bonne foi sur la grande question de l'obéissance passive ou de la non-résistance. Veut-on poser en principe, « que, pour aucune raison imaginable (1), il n'est per« mis de résister à l'autorité; qu'il faut remercier Dieu

---

(1) Quand je dis *aucune raison imaginable*, il va bien sans dire que j'exclus toujours le cas où le souverain commanderait le crime. Je ne serais pas même éloigné de croire qu'il est des circonstances plus nombreuses qu'on ne le croit, où le mot de *résistance* n'est pas synonyme de celui de *révolte;* mais je ne puis et je n'aime pas même m'appesantir sur certains détails, d'autant plus que les principes généraux suffisent au but de cet ouvrage.

« des bons princes et souffrir patiemment les mauvais, « en attendant que le grand réparateur des torts, le « temps, en fasse justice ; qu'il y a toujours plus de « danger à résister qu'à souffrir, etc. » J'y consens, et je suis prêt à signer pour l'avenir.

Mais s'il fallait absolument en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerais de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au Souverain Pontife.

Les défenseurs du droit de résistance se sont trop souvent dispensés de poser la question de bonne foi. En effet, il ne s'agit nullement de savoir *si*, mais *quand et comment* il est permis de résister. Le problème est tout pratique, et, posé de cette manière, il fait trembler. Mais si le droit de résister se changeait en droit d'empêcher, et qu'au lieu de résider dans le sujet, il appartînt à une puissance d'un autre ordre, l'inconvénient ne serait plus le même, parce que cette hypothèse admet la résistance sans révolution et sans aucune violation de la souveraineté (1).

De plus, ce droit d'opposition, reposant sur une tête connue et unique, il pourrait être soumis à des règles, et exercé avec toute la prudence et avec toutes les nuances imaginables ; au lieu que, dans la résistance intérieure, il ne peut être exercé que par les sujets, par

(1) La déposition absolue et sans retour d'un prince temporel, cas infiniment rare dans la supposition actuelle, ne serait pas plus une révolution que la mort de ce même souverain.

la foule, par le peuple en un mot, et par conséquent, par la voie seule de l'insurrection.

Ce n'est pas tout : le *veto* du Pape pourrait être exercé contre tous les souverains, et s'adapterait à toutes les constitutions et à tous les caractères nationaux. Ce mot de monarchie limitée est bientôt prononcé. En théorie, rien n'est plus aisé ; mais quand on en vient à la pratique et à l'expérience, on ne trouve qu'un exemple, équivoque par sa durée, et que le jugement de Tacite a proscrit d'avance (1), sans parler d'une foule de circonstances qui permettent et forcent même de regarder ce gouvernement comme un phénomène purement local, et peut-être passager.

La puissance pontificale, au contraire, est par essence la moins sujette aux caprices de la politique. Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et prêtre; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des erreurs et des passions qui troublent les états. Enfin, comme il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais rien pour lui, on pourrait croire assez légitimement que si tous les inconvénients ne sont pas levés, ce qui est impossible, il en resterait du moins aussi peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature humaine étant donnée ;* ce qui est pour tout homme sensé le point de perfection.

---

(1) Delecta ex his et consociata reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire, vel si evenerit, haud diuturna esse potest. (Tacit. Ann. IV, 33.)

Il paraît donc que, pour retenir les souverainetés dans leurs bornes légitimes, c'est-à-dire pour empêcher de violer les lois fondamentales de l'Etat, dont la Religion est la première, l'intervention, plus ou moins puissante, plus ou moins active de la suprématie spirituelle, serait un moyen pour le moins aussi plausible que tout autre.

On pourrait aller plus loin, et soutenir, avec une égale assurance, que ce moyen serait encore le plus agréable ou le moins choquant pour les souverains. Si le prince est libre d'accepter ou de refuser des entraves, certainement il n'en acceptera point; car ni le pouvoir ni la liberté n'ont jamais su dire : *C'est assez*. Mais à supposer que la souveraineté se vît irrémissiblement forcée à recevoir un frein, et qu'il ne s'agît plus que de le choisir, je ne serais point étonné qu'elle préférât le Pape à un sénat colégislatif, à une assemblée nationale, etc., car les Souverains Pontifes demandent peu aux princes, et les énormités seules attireraient leur animadversion (1).

CHAPITRE V

Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes.

Les Papes ont lutté quelquefois avec des souverains, jamais avec la souveraineté. L'acte même par lequel ils

---

(1) Si les états-généraux de France avaient adressé à

déliaient les sujets du serment de fidélité, déclarait la souveraineté inviolable. Les Papes avertissaient les peuples que nul pouvoir humain ne pouvait atteindre le souverain, dont l'autorité n'était suspendue que par une puissance toute divine ; de manière que leurs anathèmes, loin de jamais déroger à la rigueur des maximes catholiques sur l'inviolabilité des souverains, ne servaient au contraire qu'à leur donner une nouvelle sanction aux yeux des peuples.

Si quelques personnes regardaient comme une subtilité cette distinction de souverain et de souveraineté, je leur sacrifierais volontiers ces expressions dont je n'ai nul besoin. Je dirais tout simplement que les coups frappés par le Saint-Siége sur un petit nombre de souverains, presque tous odieux et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer, sans altérer dans l'esprit des peuples l'idée haute et sublime qu'ils devaient avoir de leurs maîtres. Les Papes étaient universellement reconnus comme délégués de la Divinité, de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchaient dans le sacre la sanction et, pour ainsi dire, le complément de leur droit.

Louis XIV une prière semblable à celle que les communes d'Angleterre adressèrent, vers la fin du XIV[e] siècle, au roi Edouard III (*Hum. Ed. III*, 1377, chap. XVI, in-4, p. 332), je suis persuadé que sa hauteur en eût été choquée beaucoup plus que d'une bulle donnée *sous l'anneau du pêcheur* et dirigée à la même fin.

Le premier de ces souverains, dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devait être sacré par les mains mêmes du Pape. Il était censé tenir de lui son caractère auguste et n'être véritablement empereur que par le sacre. On verra plus bas tout le détail de ce droit public, tel qu'il n'en a jamais existé de plus général, de plus incontestablement reconnu. Les peuples qui voyaient excommunier un roi, se disaient : *Il faut que cette puissance soit bien haute, bien sublime, bien au-dessus de tout jugement humain, puisqu'elle ne peut être contrôlée que par le Vicaire de Jésus-Christ.*

En réfléchissant sur cet objet, nous sommes sujets à une grande illusion. Trompés par les criailleries philosophiques, nous croyons que les Papes passaient leur temps à déposer les rois ; et parce que ces faits se touchent dans les brochures *in-douze* que nous lisons, nous croyons qu'ils se sont touchés de même dans la durée. Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes ? Tout se réduisait à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs*, c'étaient des créatures humaines qu'on pouvait bien défaire, puisqu'on les avait faites ; et cependant, tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui, pour le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (faible même, et très-insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste, tout se passait à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque roi était tranquille chez lui de la part de l'Eglise ; les Papes ne pensaient point à se mêler de leur administration ; et jusqu'à ce qu'il leur prît fantaisie de dépouiller le sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou

d'en avoir deux à la fois, ils n'avaient rien à craindre de ce côté.

A cette solide théorie, l'expérience vient ajouter sa démonstration. Quel a été le résultat de ces grandes secousses dont on fait tant de bruit ? L'origine divine de la souveraineté, ce dogme conservateur des Etats, se trouva universellement établi en Europe. Il forma en quelque sorte notre droit public, et domina dans toutes nos écoles jusqu'à la funeste scission du XVIe siècle.

L'expérience se trouve donc parfaitement d'accord avec le raisonnement. Les excommunications des Papes n'ont fait aucun tort à la souveraineté dans l'esprit des peuples ; au contraire, en la réprimant sur certains points, en la rendant moins féroce et moins écrasante, en l'effrayant pour son propre bien qu'elle ignorait, ils l'ont rendue plus vénérable ; ils ont fait disparaître de son front l'antique caractère de la bête, pour y substituer celui de la régénération ; ils l'ont rendue sainte pour la rendre inviolable : nouvelle et grande preuve, entre mille, que le pouvoir pontifical a toujours été un pouvoir conservateur. Tout le monde, je crois, peut s'en convaincre ; mais c'est un devoir particulier pour tout enfant de l'Eglise, de reconnaître que l'esprit divin qui l'anime, *et magno se corpore miscet* (1), ne saurait enfanter rien de mal en résultat, malgré le mélange humain qui se fait trop et trop souvent apercevoir au milieu des tempêtes politiques.

---

(1) Virgil. Æn. IV. 727.

A ceux qui s'arrêtent aux faits particuliers, aux torts accidentels, aux erreurs de tel ou tel homme ; qui s'appesantissent sur certaines phrases, qui découpent chaque ligne de l'histoire pour la considérer à part, il n'y a qu'une chose à dire : *Du point où il faut s'élever pour embrasser l'ensemble, on ne voit plus rien de ce que vous voyez. Partant, il n'y a pas moyen de vous répondre, à moins que vous ne vouliez prendre ceci pour une réponse.*

On peut observer que les philosophes modernes ont suivi, à l'égard des souverains, une route diamétralement opposée à celle que les Papes avaient tracée. Ceux-ci avaient consacré le caractère en frappant sur les personnes ; les autres, au contraire, ont flatté souvent, même assez bassement, la personne qui donne les emplois et les pensions ; et ils ont détruit, autant qu'il était en eux, le caractère, en rendant la souveraineté odieuse ou ridicule, en la faisant dériver du peuple, en cherchant toujours à la restreindre par le peuple.

Il y a tant d'analogie, tant de fraternité, tant de dépendance entre le pouvoir pontifical et celui des rois, que jamais on n'a ébranlé le premier sans toucher au second, et que les novateurs de notre siècle n'ont cessé de montrer au peuple la conspiration du sacerdoce et du despotisme, tandis qu'ils ne cessaient de montrer aux rois le plus grand ennemi de l'autorité royale, dans le sacerdoce : incroyable contradiction, phénomène inouï, qui serait unique, s'il n'y avait pas quelque chose de plus extraordinaire encore ; c'est qu'ils aient pu se faire croire par les peuples et par les rois.

Le chef des réformateurs a fait en peu de lignes sa profession de foi sur les souverains.

« Les princes, dit-il, sont communément les plus « grands fous et les plus fieffés coquins de la terre : on « n'en saurait attendre rien de bon ; ils ne sont dans ce « monde que les bourreaux de Dieu, dont il se sert pour « nous châtier (1). »

Les glaces du scepticisme ont calmé la fièvre du XVI[e] siècle, et le style s'est adouci avec les mœurs ; mais les principes sont toujours les mêmes. La secte qui abhorre le Souverain Pontife va réciter ses dogmes.

Que l'univers se taise et l'écoute parler.

« De quelque manière que le prince soit revêtu de son « autorité, il la tient toujours uniquement du peuple ; et « le peuple ne dépend jamais d'aucun homme mortel, « qu'en vertu de son propre consentement (2). »

« Du peuple dépend le bien-être, la sécurité et la per- « manence de tout gouvernement légal. Dans le peuple

---

(1) Luther dans ses œuvres in-folio, tom. II, p. 182, cité dans le livre allemand très remarquable et très connu, intitulé *Der triumph der philosophie in Achtzehnten Jahrhunderte*, in-8, tom. I, p. 52. — Luther s'était même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disait : *Principem esse, et non esse latronem vix possibile est ;* c'est-à-dire, être prince et n'être pas brigand, c'est ce qu. paraît à peine possible. (*Ibid.*)

(2) NOODT, *sur le pouvoir des Souverains.* — *Recueil de discours sur diverses matières importantes, traduits ou composés par Jean Barbeyrac.* Tom. I, p. 41.

« doit résider nécessairement l'essence de tout pouvoir;
« et tous ceux dont les connaissances ou la capacité ont
« engagé le peuple à leur accorder une confiance quel-
« quefois sage et quelquefois imprudente, sont respon-
« sables envers lui de l'usage qu'ils ont fait du pouvoir
« qui leur a été confié *pour un temps* (1). »

Aujourd'hui, c'est aux princes à faire leurs réflexions. On leur a fait peur de cette puissance qui gêna quelquefois leurs devanciers, il y a mille ans, mais qui avait divinisé le caractère souverain. Ils ont donné dans ce piége très-habilement tendu : ils se sont laissé ramener sur la terre. — Ils ne sont plus que des hommes.

CHAPITRE VI

Pouvoir temporel des Papes. — Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels.

C'est une chose extrêmement remarquable, mais nullement ou pas assez remarquée, que jamais les Papes ne se sont servis de l'immense pouvoir dont ils sont en possession pour agrandir leur État. Qu'y avait-il de plus naturel, par exemple, et de plus tentatif pour la nature humaine, que de se réserver une portion des provinces conquises par les Sarrasins, et qu'ils donnaient

(1) Opinion du chevalier William Jones. — *Memoirs of the life of sir William Jones, by lord Trignmouth.* London, 1806, in-4, p. 200.

au premier occupant pour repousser le Croissant, qui ne cessait de s'avancer. Cependant jamais ils ne l'ont fait, pas même à l'égard des terres qui les touchaient, comme le royaume des Deux-Siciles, sur lequel ils avaient des droits incontestables, au moins selon les idées d'alors, et pour lequel néanmoins ils se contentèrent d'une vaine suzeraineté, qui finit bientôt par la *haquenée*, tribut léger et purement nominal, que le mauvais goût du siècle leur dispute encore.

Les Papes ont pu faire trop valoir, dans le temps, cette suzeraineté universelle, qu'une opinion non moins universelle ne leur disputait point. Ils ont pu exiger des hommages, imposer des taxes trop arbitrairement si l'on veut; je n'ai nul intérêt d'examiner ici ces différents points. Mais toujours il demeurera vrai qu'ils n'ont jamais cherché ni saisi l'occasion d'augmenter leurs Etats aux dépens de la justice, tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que dans ce moment même, avec toute notre philosophie, notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions, devant Dieu et la raison.

Je lis, dans les Lettres sur l'histoire, que les Papes ont *quelquefois* profité de leur *puissance temporelle* pour augmenter *leurs propriétés* (1).

Mais le terme de *quelquefois* est vague ; celui de *puis-*

---

(1) Esprit de l'histoire, lettre XL. Paris, Nyon, 1803, in-8, tom. II, p. 399.

sance temporelle l'est aussi, et celui de *propriété* encore davantage : j'attends donc qu'il me soit expliqué *quand* et *comment* les Papes ont employé leur puissance spirituelle ou leurs moyens politiques, pour étendre leurs Etats aux dépens d'un propriétaire légitime.

En attendant que ce propriétaire dépouillé se présente, nous n'observerons point, sans admiration, que parmi tous les Papes qui ont régné, dans le temps de leur plus grande influence, il n'y ait pas eu un usurpateur, et qu'alors même qu'ils faisaient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel Etat, ils s'en soient toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir.

Considérés même comme simples souverains, les Papes sont encore remarquables sous ce point de vue. Jules II, par exemple, fit sans doute une guerre mortelle aux Vénitiens; mais c'était pour avoir les villes usurpées par la République.

Ce point est un de ceux sur lequel j'invoquerai avec confiance ce coup d'œil général qui doit déterminer le jugement des hommes sensés. Les Papes règnent depuis le IXe siècle au moins : or, à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien.

Comme princes temporels, les Papes égalent ou surpassent en puissance plusieurs des têtes couronnées d'Europe. Qu'on examine les histoires des différents pays, on verra en général une politique toute différente de celle des Papes. Pourquoi ceux-ci n'auraient-ils pas agi *politiquement* comme les autres? Cependant on ne

voit point de leur côté cette tendance à s'agrandir qui forme le caractère distinctif et général de toute souveraineté.

Jules II, que je citais tout à l'heure, est, si ma mémoire ne me trompe point, le seul Pape qui ait acquis un territoire par les règles ordinaires du droit public, en vertu d'un traité qui terminait une guerre (1). Il se fit céder ainsi le duché de Parme ; mais cette acquisition, quoique non coupable, choquait cependant le caractère pontifical : elle échappa bientôt au Saint-Siége. A lui seul est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédait il y a dix siècles. On ne trouve ici ni traités, ni combats, ni intrigues, ni usurpations ; en remontant, on arrive toujours à une donation. Pépin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri Otton, la comtesse Mathilde formèrent cet État temporel des Papes, si précieux pour le christianisme : mais la force des choses l'avait commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire.

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus justifiable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que celle des Souverains Pontifes. Elle est comme la loi divine, *justificata in semetipsâ* (2). Mais ce qu'il y a de véritablement étonn-

(1) Et même encore, d'après une observation faite à Rome, on pourrait contester cette exception unique ; Jules II n'ayant fait que revendiquer les droits légitimes du Saint-Siége sur le duché de Parme, droits qui dérivaient incontestablement des libéralités de Pépin ou de celles de la comtesse Mathilde.

(2) Ps. XVIII, 10.

nant, c'est de voir les Papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le siége de Rome, et l'on peut dire que le Chef de l'Eglise universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs, il monta sur un trône qu'on n'apercevait pas d'abord, mais qui se consolidait insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçait, dès son premier âge, par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'environnait, sans aucune cause humaine assignable. Le Pontife romain avait besoin des richesses, et les richesses affluaient; il avait besoin d'éclat, et je ne sais quelle splendeur extraordinaire partait du trône de Saint Pierre, au point que, déjà dans le IVe siècle, l'un des plus grands Seigneurs de Rome, préfet de la ville, disait en se jouant, au rapport de saint Jérôme : « Promettez-moi de me faire Evêque de Rome, « et tout de suite je me ferai chrétien (1). » Celui qui parlerait ici d'*avidité religieuse*, *d'avarice*, *d'influence sacerdotale*, prouverait qu'il est au niveau de son siècle, mais tout à fait au-dessous du sujet. Comment peut-on concevoir une souveraineté sans richesses? Ces deux idées sont une contradiction manifeste. Les richesses de l'Eglise romaine étant donc le signe de sa dignité et l'instrument

---

(1) *Zaccaria. Anti-Febron. Vindic.* Tom. IV, dissert. IX, cap. III, p. 33. — Miserabilis Prætextatus, qui designatus consul est mortuus, homo sacrilegus et idolorum cultor, solebat ludens beato papæ Damaso dicere: *Facite me Romanæ urbis Episcopum, et ero protinus christianus.* (S. Hieron. *Epist.* XXXVIII, edit. Martianay.)

nécessaire de son action légitime, elles furent l'œuvre de la Providence, qui les marqua, dès l'origine, du sceau de la légitimité. On les voit, et l'on ne sait d'où elles viennent ; on les voit, et personne ne se plaint. C'est le respect, c'est l'amour, c'est la piété, c'est la foi qui les ont accumulées. De là ces vastes *patrimoines* qui ont tant exercé la plume des savants. Saint-Grégoire, à la fin du VI[e] siècle, en possédait vingt-trois en Italie, et dans les îles de la Méditerranée, en Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne et dans les Gaules (1). La juridiction des Papes sur ces patrimoines porte un caractère singulier qu'on ne saisit pas aisément à travers les ténèbres de cette histoire, mais qui s'élève néanmoins visiblement au-dessus de la simple propriété. On voit les Papes envoyer des officiers, donner des ordres et se faire obéir au loin, sans qu'il soit possible de donner un nom à cette suprématie dont, en effet, la Providence n'avait point encore prononcé le nom.

Dans Rome, encore païenne, le Pontife romain gênait déjà les Césars. Il n'était que leur sujet ; ils avaient tout pouvoir contre lui, il n'en avait pas le moindre contre eux : cependant ils ne pouvaient tenir à côté de lui. On

---

(1) Voy. la dissertation de l'abbé Cenni à la fin du livre du cardinal Orsi, *Della origine del dominio e della sovranità de'rom. Pontefici sovra gli stati loro temporalmente soggetti.* Roma, Pagliarini, in-12, 1754, p. 306 à 309. — Le patrimoine appelé des *Alpes Cottiennes*, était immense ; il contenait Gênes et toute la côte maritime jusqu'aux frontières de France. (Voyez les autorités. *Ib.*)

lisait sur son front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portait parmi ses titres celui de Souverain Pontife, le souffrait dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffrait dans les armées un César qui lui disputait l'empire* (1). Une main cachée les chassait de *la ville éternelle* pour la donner au chef de *l'Eglise éternelle.* Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un commencement de foi et de respect se mêla à la gêne dont je parle ; mais je ne doute pas un instant que ce sentiment n'ait influé sur la détermination qu'il prit de transporter le siége de l'empire, beaucoup plus que tous les motifs politiques qu'on lui prête : *ainsi s'accomplissait le décret du Très-Haut* (2). La même enceinte ne pouvait renfermer l'empereur et le Pontife. Constantin céda Rome au Pape. La conscience du genre humain, qui est infaillible, ne l'entendit pas autrement, et de là naquit la *fable* de la donation, qui est *très-vraie.* L'antiquité, qui aime assez voir et toucher tout, fit bientôt de l'*abandon* (qu'elle n'aurait pas même su nommer) une *donation* dans les formes. Elle la vit écrite sur le parchemin et déposée sur l'autel de saint Pierre. Les modernes crient à la *fausseté*, et c'est l'innocence même qui racontait ainsi ses pensées (3). Il n'y a donc rien de si vrai que la donation de

---

(1) Bossuet, Lettre pastor. sur la commun. pascale, N. IV, ex Cyp. *epist. LI ad Ant.*

(2) Iliade, I, 5.

(3) Ne voyait-elle pas aussi un Ange qui effrayait Attila devant saint Léon? Nous n'y voyons, nous autres modernes, que *l'ascendant* du Pontife ; mais comment peindre un *ascen-*

Constantin. De ce moment, on sent que les empereurs ne sont plus chez eux à Rome. Ils ressemblent à des étrangers qui de temps en temps viennent y loger avec permission. Mais voici qui est plus étonnant encore : Odoacre avec ses Hérules vient mettre fin à l'empire d'Occident, en 475 ; bientôt après, les Hérules disparaissent devant les Goths, et ceux-ci à leur tour cèdent la place aux Lombards, qui s'emparent du royaume d'Italie. Quelle force, pendant plus de trois siècles, empêchait tous les princes de fixer d'une manière stable leur trône à Rome ? Quel bras les repoussait à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc. ? C'était la *donation* qui agissait sans cesse, et qui partait de trop haut pour n'être pas exécutée.

C'est un point qui ne saurait être contesté, que les Papes ne cessèrent de travailler, pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restait de l'Italie, contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligeaient rien pour inspirer le courage aux exarques, et la fidélité aux peuples ; ils conjuraient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie ; mais que pouvait-on obtenir de ces misérables princes ? Non-seulement ils ne pouvaient rien faire pour l'Italie, mais ils la trahissaient systématiquement, parce qu'ayant des traités avec les barbares qui les menaçaient du

---

dant ? Sans la langue pittoresque des hommes du V[e] siècle, c'en était fait d'un chef-d'œuvre de Raphaël ; au reste, nous sommes tous d'accord sur le prodige. Un *ascendant* qui arrête Attila est bien aussi surnaturel qu'un Ange ; et qui sait même si ce sont deux choses ?

côté de Constantinople, ils n'osaient pas les inquiéter en Italie. L'état de ces belles contrées ne peut se décrire et fait encore pitié dans l'histoire. Désolée par les barbares, abandonnée par ses souverains, l'Italie ne savait plus à qui elle appartenait, et ses peuples étaient réduits au désespoir. Au milieu de ces grandes calamités, les Papes étaient le refuge unique des malheureux ; sans le vouloir, et par la force seule des circonstances, les Papes étaient substitués à l'empereur, et tous les yeux se tournaient de leur côté. Italiens, Hérules, Lombards, Français, tous étaient d'accord sur ce point. Saint Grégoire disait déjà de son temps : *Quiconque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires, au point de douter souvent s'il est prince ou Pontife* (1).

En plusieurs endroits de ses lettres, on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain. Il envoie, par exemple, un gouverneur à Nepi, avec injonction au peuple de lui obéir comme au Souverain Pontife lui-même. Ailleurs, il dépêche un tribun à Naples, chargé de la garde de cette grande ville (2). On pourrait citer un grand nombre d'exemples pareils. De tous côtés on s'adressait au Pape ; toutes les affaires lui étaient portées : insensiblement enfin, et sans savoir comment, il

---

(1) Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ità ut sæpe incertum sit utrùm pastoris officium an terreni proceris agat. (Lib. I, epist. 25, al. 24, ad Joh. episc. C. P. et cæt. orient. Patr. — Orsi, dans le livre cité, préf. p. xix.)

(2) Lib. II, epist. XI, al. VIII, ad Nepes. — *Ibid.* pag. xx.

était devenu en Italie, par rapport à l'empereur grec, ce que le maire du palais était en France à l'égard du roi titulaire.

Et cependant les idées d'usurpation étaient si étrangères aux Papes, qu'une année seulement avant l'arrivée de Pépin en Italie, Etienne II conjurait encore le plus méprisable de ces princes (Constantin Copronyme) de prêter l'oreille aux remontrances qu'il n'avait cessé de lui adresser pour l'engager à venir au secours de l'Italie (1).

On est assez communément porté à croire que les Papes passèrent subitement de l'état de particuliers à celui de souverains, et qu'ils durent tout aux Carlovingiens. Rien cependant ne serait plus faux que cette idée. Avant ces fameuses donations, qui honorèrent la France plus que le Saint-Siége, quoique peut-être elle n'en soit pas assez persuadée, les Papes étaient souverains de fait, et le titre seul leur manquait.

Grégoire II écrivait à l'empereur Léon : « *L'Occident* « *entier a les yeux tournés sur notre humilité ;*... il nous « regarde comme l'arbitre et le modérateur de la tran- « quillité publique... Si vous osiez en faire l'essai, vous « le trouveriez prêt *à se porter même où vous êtes, pour* « *y venger les injures de vos sujets d'Orient.* »

---

(1) Deprecans imperialem clementiam ut, juxtà id quod et sæpiùs scripserat, cum exercitu ad tuendas has Italiæ partes modis omnibus adveniret, etc. (Anast. le biblioth. cité dans la dissert. de Cenni, *ibid.* p. 203.)

Zacharie, qui occupa le siége pontifical de 741 à 752, envoie une ambassade à Rachis, roi des Lombards, et stipule avec lui une paix de vingt ans, *en vertu de laquelle toute l'Italie fut tranquille.*

Grégoire II, en 726, envoie des ambassadeurs à Charles-Martel, et traite avec lui de prince à prince (1).

Lorsque le Pape Etienne se rendit en France, Pépin vint à sa rencontre avec toute sa famille, et lui rendit les honneurs souverains ; les fils du roi se prosternèrent devant le Pontife. Quel Evêque, quel Patriarche de la chrétienté aurait osé prétendre à de telles distinctions? En un mot, les Papes étaient maîtres absolus, souverains de fait, ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les libéralités carlovingiennes; et pendant ce temps même, ils ne cessaient encore, jusqu'à Constantin Copronyme, de dater leurs diplômes par les années des empereurs, les exhortant sans relâche à défendre l'Italie, à respecter l'opinion des peuples, à laisser les consciences en paix ; mais les empereurs n'écoutaient rien, et la dernière heure était arrivée. Les peuples d'Italie, poussés au désespoir, ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Abandonnés par leurs maîtres, déchirés par les barbares, ils se choisirent des chefs et se donnèrent des lois. Les Papes, devenus ducs de Rome par le fait et par le droit, ne pouvant plus résister aux

---

(1) On peut voir tous ces faits détaillés dans l'ouvrage du cardinal Orsi qui a épuisé la matière. Je ne puis insister que sur les vérités générales et sur les traits les plus marquants.

peuples qui se jetaient dans leurs bras, et ne sachant plus comment les défendre contre les barbares, tournèrent enfin les yeux sur les princes français.

Tout le reste est connu. Que dire après Baronius, Pagi, Le Cointe, Marca, Thomassin, Muratori, Orsi, et tant d'autres qui n'ont rien oublié pour mettre cette grande époque de l'histoire dans tout son jour? J'observerai seulement deux choses suivant le plan que je me suis tracé :

1° L'idée de la souveraineté pontificale, antérieure aux donations carlovingiennes, était si universelle et si incontestable, que Pépin, avant d'attaquer Astolphe, lui envoya plusieurs ambassadeurs pour l'engager à rétablir la paix, et à RESTITUER *les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république romaine;* et le Pape, de son côté, conjurait le roi lombard, par ses ambassadeurs, de RESTITUER *de bonne volonté, et sans effusion de sang, les propriétés de la sainte Eglise de Dieu et de la république des Romains* (1); et dans la fameuse charte *Ego Ludovicus*, Louis le Débonnaire énonce que *Pépin et Charlemagne avaient, depuis longtemps, par un acte de donation*, RESTITUÉ *l'exarchat au bienheureux Apôtre et aux Papes* (2).

---

(1) Ut pacificè sinè ullà sanguinis effusione, propria S. Dei Ecclesiæ et reipublicæ rom. REDDANT jura. Et plus haut, RESTITUENDA JURA. (Orsi, *ibid.*, chap. VII, p. 94, d'après Anastase le bibliothécaire.)

(2) Exarchatum quem...... Pipinus rex...... et genitor nos

Imagine-t-on un oubli plus complet des empereurs grecs, une confession plus claire et plus explicite de la souveraineté romaine ?

Lorsque les armes françaises eurent ensuite écrasé les Lombards et rétabli le Pape dans tous ses droits, on vit arriver en France les ambassadeurs de l'empereur grec qui venaient se plaindre, et « *d'un air incivil*, pro- « poser à Pépin de rendre ses conquêtes ». La cour de France se moqua d'eux, et avec grande raison. Le cardinal Orsi accumule ici les autorités les plus graves pour établir que les Papes se conduisirent dans cette occasion selon toutes les règles de la morale et du droit public. Je ne répéterai point ce qui a été dit par ce docte écrivain, qu'on est libre de consulter (1). Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il y ait des doutes sur ce point.

2° Les savants que j'ai cités plus haut ont employé beaucoup d'érudition et de dialectique pour caractériser avec exactitude le genre de souveraineté que les empereurs français établirent à Rome, après l'expulsion des Grecs et des Lombards. Les monuments semblent assez souvent se contrarier, et cela doit être. Tantôt c'est le Pape qui commande à Rome, et tantôt c'est l'empereur.

---

ter Carolus, imperator, B. Petro et prædecessoribus vestris jàm dudùm per donationis paginam RESTITUERUNT. Cette pièce est imprimée tout au long dans la nouvelle édition des Annales du cardinal Baronius, tom. XIII, p. 627. (Orsi, *ibid.*, cap. X, p. 204.)

(1) Orsi, *ibid.* cap. VII, p. 104 et seq.

C'est que la souveraineté conservait beaucoup de cette mine ambiguë que nous lui avons reconnue avant l'arrivée des Carlovingiens. L'empereur de C. P. la possédait de droit; les Papes, loin de la leur disputer, les exhortaient à la défendre. Ils prêchaient de la meilleure foi l'obéissance aux peuples, et cependant ils faisaient tout. Après le grand établissement opéré par les Français, le Pape et les Romains, accoutumés à cette espèce de gouvernement qui avait précédé, laissaient aller volontiers les affaires sur le même pied. Ils se prêtaient même d'autant plus aisément à cette forme d'administration, qu'elle était soutenue par la reconnaissance, par l'attachement et par la saine politique. Au milieu du bouleversement général qui marque cette triste mais intéressante époque de l'histoire, l'immense quantité de brigands que suppose un tel ordre de choses, le danger des barbares toujours aux portes de Rome, l'esprit républicain qui commençait à s'emparer des têtes italiennes, toutes ces causes réunies, dis-je, rendaient l'intervention des empereurs absolument indispensable dans le gouvernement des Papes. Mais à travers cette espèce d'ondulation, qui semble balancer le pouvoir en sens contraire, il est aisé néanmoins de reconnaître la souveraineté des Papes, qui est souvent protégée, quelquefois partagée de fait, mais jamais effacée. Ils font la guerre, ils font la paix; ils rendent la justice, ils punissent les crimes, ils frappent monnaie, ils reçoivent et envoient des ambassades : le fait même qu'on a voulu tourner contre eux dépose en leur faveur; je veux parler de cette dignité de *patrice* qu'ils avaient conférée à Char-

lemagne, à Pépin, et peut-être même à Charles-Martel ; car ce titre n'exprimait certainement alors *que la plus haute dignité dont un homme peut jouir sous* UN MAITRE (1).

Je crains de me laisser entraîner ; cependant je ne dis que ce qui est rigoureusement nécessaire pour mettre dans tout son jour un point des plus intéressants de l'histoire. La souveraineté, de sa nature, ressemble au Nil ; elle cache sa tête. Celle des Papes seule déroge à la loi universelle. Tous les éléments en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux, *et vincat cùm judicatur*. Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent ; l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples ; l'abandon formel de ces mêmes peuples livrés sans défense à d'impitoyables barbares ; le cri de l'Occident qui abdique l'ancien maître ; la nouvelle souveraineté qui s'élève, s'avance et se substitue à l'ancienne sans secousse, sans révolte, sans effusion de sang, poussée

---

(1) Patricii dicti illo seculo et superioribus, qui provincias cum summâ auctoritate, sub principum imperio administrabant. (Marca, de Concord. sacerd. et imp. l. 12.) Marca donne ici la formule du serment que prêtait le patrice ; et le cardinal Orsi l'a copiée, ch. II, p. 23. Il est remarquable qu'à la suite de cette cérémonie, le patrice recevait le manteau royal et le diadème. (Mantum..... et aureum circulum in capite. *Ibid.* p. 27.)

par une force cachée, inexplicable, invincible, et jurant foi et fidélité jusqu'au dernier instant à la faible et méprisable puissance qu'elle allait remplacer ; le droit de conquête enfin obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui ait existé, par un homme si grand que la grandeur a pénétré son nom, et que la voix du genre humain l'a proclamé *grandeur* au lieu de *grand* : tels sont les titres des Papes, et l'histoire ne présente rien de semblable.

Cette souveraineté se distingue donc de toutes les autres dans son principe et dans sa formation. Elle s'en distingue encore d'une manière éminente, en ce qu'elle ne présente point dans sa durée, comme je l'observais plus haut, cette soif inextinguible d'accroissement territorial qui caractérise toutes les autres. En effet, ni par la puissance spirituelle, dont elle fit jadis un si grand usage, ni par la puissance temporelle dont elle a toujours pu se servir comme tout autre prince de la même force, on ne la voit jamais tendre à l'agrandissement de ses Etats par les moyens trop familiers à la politique ordinaire. De manière qu'après avoir tenu compte de toutes les faiblesses humaines, il n'en reste pas moins dans l'esprit de tout sage observateur l'idée d'une puissance évidemment assistée.

Sur les guerres soutenues par les Papes, il faut avant tout bien expliquer le mot de *puissance temporelle*. Il est équivoque, comme je l'ai dit plus haut ; et en effet il exprime chez les écrivains français, tantôt l'action exercée sur le temporel des princes en vertu du pouvoir spirituel, et tantôt le pouvoir temporel qui appartient au

Pape comme souverain, et qui l'assimile parfaitement à tous les autres.

Je parlerai ailleurs des guerres que l'opinion a pu mettre à la charge de la puissance spirituelle. Quant à celles que les Papes ont soutenues comme simples souverains, il semble qu'on a tout dit en observant qu'ils avaient précisément autant de droit de faire la guerre que les autres princes; car nul prince ne saurait avoir *droit* de la faire injustement, et tout prince *a droit* de la faire justement. Il plut aux Vénitiens, par exemple, d'enlever quelques villes au Pape Jules II, ou du moins de les retenir contre toutes les règles de la justice. Le Prince-Pontife, l'une des plus grandes têtes qui aient régné, les en fit cruellement repentir. Ce fut une guerre comme une autre, une affaire temporelle de prince à prince, et parfaitement étrangère à l'histoire ecclésiastique. D'où viendrait donc au Pape le singulier privilége de ne pouvoir se défendre? Depuis quand un souverain doit-il se laisser dépouiller de ses états sans opposer de résistance? Ce serait une thèse toute nouvelle et bien propre surtout à donner des encouragements au brigandage, qui n'en a pas besoin.

Sans doute c'est un très-grand mal que les Papes soient forcés de faire la guerre: sans doute encore Jules II, qui s'est trouvé sous ma plume, fut trop guerrier; cependant l'équité l'absout jusqu'à un point qu'il n'est pas aisé de déterminer. « Jules, dit l'abbé de « Feller, laissa échapper le sublime de sa place; il ne « vit pas ce que voient si bien aujourd'hui ses sages « successeurs, que le Pontife romain est le père com-

« mun, et qu'il doit être l'arbitre de la paix, non le « flambeau de la guerre (1). »

Oui, lorsque la chose est possible; mais dans ces sortes de cas, la modération du Pape dépend de celle des autres puissances. S'il est attaqué, de quoi lui sert sa qualité de *Père commun?* Doit-il se borner à bénir les canons pointés contre lui? Lorsque Bonaparte envahit les états de l'Eglise, Pie VI lui opposa une armée: *Impar congressus Achilli!* Cependant il maintint l'honneur de la souveraineté, et l'on vit flotter ses drapeaux. Mais si d'autres princes avaient eu le pouvoir et la volonté de joindre leurs armes à celles du Saint-Père, le plus violent ennemi du Saint-Siége eût-il osé blâmer cette guerre et condamner chez les sujets du Pape, ces mêmes efforts qui auraient illustré tous les autres hommes de l'univers?

Tous les sermons adressés aux Papes sur le rôle pacifique qui convient à leur caractère sublime, me paraissent donc hors de propos, à moins qu'il ne fût question de guerres offensives et injustes; ce qui, je crois, ne s'est pas vu, ou s'est vu du moins assez rarement pour que mes propositions générales n'en soient nullement ébranlées.

Le caractère, il faut encore le dire, ne saurait jamais être totalement effacé chez les hommes. La nature est bien la maîtresse de mettre dans la tête et dans le cœur d'un Pape le génie et l'ascendant d'un Gustave-Adolphe

(1) Feller, Dict. hist. art. *Jules II.*

ou d'un Frédéric II. Que les chances de l'élection portent sur le trône pontifical un Cardinal de Richelieu, difficilement il s'y tiendra tranquille. Il faudra qu'il s'agite, il faudra qu'il montre ce qu'il est : souvent il sera roi sans être Pontife, et rarement même il obtiendra de lui d'être Pontife sans être roi. Néanmoins dans ces occasions même, à travers les élans de la souveraineté, on pourra sentir le Pontife. Prenons, par exemple, ce même Jules II, celui de tous les Papes, si je ne me trompe, qui semble avoir donné le plus de prise à la critique sur l'article de la guerre, et comparons-le avec Louis XII, puisque l'histoire nous les présente dans une position absolument semblable, l'un au siége de la Mirandole, l'autre au siége de Peschiera, pendant la ligue de Cambrai. « Le bon roi, le père du peuple, *honnête* « *homme chez lui* (1), ne se piqua pas de faire usage en- « vers la garnison de Peschiera de ses maximes sur la « clémence (2). Tous les habitants furent passés au fil de

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. III, chap. CXII. Ce trait malicieux mérite attention. Je ne vante point la cuirasse de Jules II, quoique celle de Ximenès ait mérité quelque louange; mais je dis qu'avant de sévir contre la politique de Jules II, il faut bien examiner celle qu'il fut obligé de combattre. Les puissances du second ordre font ce qu'elles peuvent. On les juge ensuite comme si elles avaient fait ce qu'elles ont voulu. Il n'y a rien de si commun et de si injuste.

(2) Hist. de la ligue de Cambrai, liv. I, c. XXV.

« l'épée ; le gouverneur André Riva et son fils furent « pendus sur les murs (1). »

Voyez au contraire Jules II au siége de la Mirandole; il accorda sans doute plusieurs choses à son caractère moral, et son entrée par la brèche ne fut pas extrêmement pontificale; mais au moment où le canon eut fait silence, il n'eut plus d'ennemis, et l'historien anglais du pontificat de Léon X nous a conservé quelques vers latins où le poète dit élégamment à ce Pape guerrier : « A peine la guerre est déclarée que vous êtes vain- « queur; mais chez vous le pardon est aussi prompt « que la victoire. Combattre, vaincre et pardonner, « pour vous c'est une même chose. Un jour nous donna « la guerre; le lendemain la vit finir, et votre colère ne « dura pas plus que la guerre. Ce nom de Jules porte « avec lui quelque chose de divin; il laisse douter si la « valeur l'emporte sur la clémence (2). »

Bologne avait insulté Jules II à l'excès : elle était allée

---

(1) Life and Pontificate of Leo the tenth, by M. William Roscoe. London. M'Orcery. in-8., 1805, tom. II, chap. VIII, p. 68.

(2) Vix bellum indictum est quùm vincis, nec citiùs vis
Vincere quàm parcas : hæc tria agis pariter.
Una dedit bellum, bellum lux sustulit una,
Nec tibi quàm bellum longior ira fuit.
Hoc nomen divinum aliquid fert secum, et utrùm sit
Mitior anne idem fortior, ambigitur.

(Casanova, post expugnationem Mirandulæ. 21 jun. 1511; M. Roscoe, *ibid.* p. 85.)

jusqu'à fondre les statues de ce Pontife altier ; et cependant après qu'elle eut été obligée de se rendre à discrétion, il se contenta de menacer et d'exiger quelques amendes ; et bientôt Léon X, alors cardinal, ayant été nommé légat dans cette ville, tout demeura tranquille (1). Sous la main de Maximilien, et même du *bon* Louis XII, Bologne n'en aurait pas été quitte à si bon marché.

Qu'on lise l'histoire avec attention, comme sans préjugé, et l'on sera frappé de cette différence, même chez les Papes *les moins Papes*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Du reste, tous ensemble, *comme princes*, ont eu les mêmes droits que les autres princes, et il n'est pas permis de leur faire des reproches sur leurs opérations politiques, quand même ils auraient eu le malheur de ne pas faire mieux que leurs augustes collègues. Mais si l'on remarque, au sujet de la guerre en particulier, qu'ils l'ont faite moins que les autres princes, qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité, qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée, et que du moment où les princes, par je ne sais quelle convention tacite qui mérite quelque attention, semblent s'être accordés à reconnaître la neutralité des Papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières ; on ne saurait disconvenir que, même dans l'ordre politique, ils n'aient maintenu la supériorité qu'on a droit d'attendre de leur caractère religieux. En un mot, *il est*

(1) Roscoe, *ibid.* chap. IX, p. 128.

arrivé quelquefois *aux Papes*, *considérés comme princes temporels*, *de ne pas se conduire mieux que les autres.* C'est le seul reproche qu'on puisse leur adresser justement ; le reste est calomnie.

Mais ce mot de *quelquefois* désigne des anomalies qui ne doivent jamais être prises en considération. Quand je dis, par exemple, que les Papes, comme princes temporels, n'ont jamais provoqué la guerre, je n'entends pas répondre de chaque fait de cette longue histoire examinée ligne par ligne ; personne n'a droit de l'exiger de moi. Je n'insiste, sans convenir inutilement de rien, je n'insiste, dis-je, que sur le caractère général de la souveraineté pontificale. Pour la juger sainement, il faut regarder d'en haut et ne voir que l'ensemble. Les myopes ne doivent pas lire l'histoire : ils perdent leur temps.

Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés ! Le XVI[e] siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife ; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la réforme, ne pouvait manquer d'épouser toutes les passions de sa mère. De cette coalition terrible est née je ne sais quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel. En feuilletant les papiers anglais, on demeure frappé d'étonnement à la vue des inconcevables erreurs qui occupent encore des têtes d'ailleurs très-saines et très-estimables.

A l'époque des fameux débats qui eurent lieu en l'année 1805, au parlement d'Angleterre, sur ce qu'on appelait l'*émancipation des Catholiques*, un mem-

bre de la chambre haute s'exprimait ainsi, dans une séance du mois de mai :

« Je pense, ET MÊME JE SUIS CERTAIN, que le Pape « n'est *qu'une misérable marionnette* entre les mains de « l'usurpateur du trône des Bourbons ; qu'il n'ose pas « faire le moindre mouvement sans l'ordre de Napo- « léon ; et que si ce dernier lui demandait une bulle « pour animer les prêtres irlandais à soulever leur « troupeau contre le gouvernement, il ne la refuserait « point au despote (1). »

Mais l'encre qui nous transmit cette *certitude* curieuse était à peine sèche, que le Pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur de se prêter aux vues générales de Bonaparte contre les Anglais, répond *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux* (2) ; et plutôt que de plier sur la demande

(1) I think, nay, i am certain *that the Pope* is the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons, that he dares not move but by Napoleon's command ; and should he order him to influence the Irish priests to rise their flocks to rebellion, he could not refuse to obey the despot. (Parliamentary debates. Vol. IV. London, 1805, in-8. col. 726.)

Ce ton colérique et insultant a lieu d'étonner dans la bouche d'un pair ; car c'est une règle générale, et que je recommande à l'attention particulière de tout véritable observateur, qu'en Angleterre la haine contre le Pape et le système catholique est en raison inverse de la dignité intrinsèque des personnes. Il y a des exceptions sans doute, mais peu par rapport à la masse.

(2) Voyez la note du Cardinal secrétaire d'état, datée du

d'une fédération d'abord directe, et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner : il commence enfin ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier.

Maintenant, si j'avais l'honneur d'entretenir ce noble sénateur de la Grande-Bretagne, *qui pense et qui est même certain* que le Pape n'est qu'une misérable marionnette aux ordres des brigands qui veulent l'employer, je lui demanderais avec la franchise et les égards qu'on doit à un homme de sa sorte ; je lui demanderais, dis-je, non pas ce qu'il pense du Pape, mais ce qu'il pense de lui-même en se rappelant ce discours.

CHAPITRE VII

Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les Souverains.

Si l'on examine, sur la règle incontestable que nous avons établie, la conduite des Papes pendant la longue lutte qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité : 1° inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les attaques

---

palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. Le Febvre, chargé des affaires de France.

du libertinage tout-puissant ; 2° conservation des droits de l'Eglise, et des mœurs sacerdotales ; 3° liberté de l'Italie.

ARTICLE PREMIER

Sainteté des Mariages.

Un grand adversaire des Papes, qui s'est beaucoup plaint *du scandale des excommunications*, observe que *c'étaient toujonrs des mariages faits ou rompus qui ajoutaient ce nouveau scandale au premier* (1).

Ainsi un adultère public est un *scandale*, et l'acte destiné à le réprimer est un *scandale* aussi. Jamais deux choses plus différentes ne portèrent le même nom. Mais tenons-nous-en, pour le moment, à l'assertion incontes-

---

(1) Lettres sur l'histoire, Paris, Nyon, 1805, tom. II, lettre XLVII, p. 485.

Les papiers publics m'apprennent que les talents et les services du magistrat français, auteur de ces Lettres, l'ont porté à la double illustration de la pairie et du ministère. Un gouvernement imitateur de l'Angleterre ne saurait l'imiter plus heureusement que dans les distinctions qu'elle accorde aux grandes magistratures. Je prie le respectable auteur de permettre que je le contredise de temps en temps, à mesure que ses idées s'opposeront aux miennes; car nous sommes, lui et moi, une nouvelle preuve qu'avec des vues également droites de part et d'autre, on peut néanmoins se trouver opposé de front. Cette polémique innocente servira, je l'espère, la vérité, sans blesser la courtoisie.

table *que les Souverains Pontifes employèrent principalement les armes spirituelles pour réprimer la licence anticonjugale des princes.*

Or, jamais les Papes, et l'Eglise en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violents, et qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur : mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance dans les familles royales, où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien éloigné de se douter. Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie ; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement.

Luther, débarrassé de cette puissance incommode qui,

sur aucun point de la morale, n'est plus inflexible que sur celui du mariage, n'eut-il pas l'effronterie d'écrire dans son commentaire sur la Genèse, publié en 1525, que *sur la question de savoir si l'on peut avoir plusieurs femmes, l'autorité des patriarches nous laisse libres*; *que la chose n'est ni permise ni défendue, et que pour lui il ne décide rien* (1) : édifiante théorie qui trouva bientôt son application dans la maison du landgrave de Hesse-Cassel.

Qu'on eût laissé faire les princes indomptés du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens (2). L'Eglise même, malgré sa vigilance et ses efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçait sur les esprits dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenait cependant que des succès équivoques ou intermittents. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais.

Le noble auteur que je citais tout à l'heure a fait des réflexions bien sages sur la répudiation d'Eléonore de Guienne. « Cette répudiation, dit-il, fit perdre à Louis « VII les riches provinces qu'elle lui avait apportées..... « Le mariage d'Eléonore arrondissait le royaume et

---

(1) Bellarmin, de Controv. christ. fid. Ingolst. 1601, in-fol. tom. III, col. 1734.

(2) « Les rois francs, Gontran, Caribert, Sigebert, Chilpé- « ric, Dagobert, avaient eu plusieurs femmes à la fois, sans « qu'on en eût murmuré; et si c'était un scandale, il était « sans trouble. » (Volt. Essai sur l'hist. génér. tom. I, chap. XXX, p. 446.) Admettons le fait : il prouve seulement combien de semblables princes avaient besoin d'être réprimés.

« l'étendait jusqu'à la mer de Gascogne. C'était l'ou-
« vrage du célèbre Suger, un des plus grands hommes
« qui aient existé, un des plus grands ministres, un
« des plus grands bienfaiteurs de la monarchie. Tant
« qu'il vécut, il s'opposa à une répudiation qui devait
« attirer sur la France tant de calamités; mais après
« sa mort, Louis VII n'écouta que les motifs de mé-
« contentement personnels qu'il avait contre Eléonore.
« *Il devait songer que les mariages des rois sont autre*
« *chose que des actes de famille : ce sont*, ET C'ÉTAIENT
« SURTOUT ALORS, *des traités politiques qu'on ne peut*
« *changer sans donner les plus grandes secousses aux*
« *états dont ils ont réglé le sort* (1). »

On ne saurait mieux dire : mais tout à l'heure, lorsqu'il s'agissait des mariages sur lesquels le Pape avait cru devoir interposer son autorité, la chose s'offrait à l'auteur sous une toute autre face; et l'action du Souverain Pontife, pour empêcher un adultère solennel, n'était plus *qu'un scandale ajouté à celui de l'adultère.* Telle est, même sur les meilleurs esprits, la force entraînante des préjugés de siècle, de nation et de corps : il était cependant très-aisé de voir qu'un grand homme, capable d'arrêter un prince passionné, et un prince passionné capable de se laisser mener par un grand homme, sont deux phénomènes si rares, qu'il n'y a rien de si rare au monde, excepté l'heureuse rencontre d'un tel ministre et d'un tel prince.

---

(1) Lettres sur l'histoire, *ibid.* lettre XLVI, p. 479 à 481.

L'écrivain que j'ai cité dit fort bien, SURTOUT ALORS. Sans doute, *surtout alors!* Il fallait donc *alors* des remèdes dont on peut se passer et qui seraient même nuisibles *aujourd'hui*. L'extrême civilisation apprivoise les passions : en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives, elle leur ôte au moins cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie. Le christianisme, qui ne cesse de travailler sur l'homme, a surtout déployé ses forces dans la jeunesse des nations ; mais toute la puissance de l'Eglise serait nulle si elle n'était pas concentrée sur une seule tête, étrangère et souveraine. Le prêtre sujet manque toujours de force, et peut-être même qu'il en doit manquer à l'égard de son souverain. La Providence peut susciter un Ambroise (*rara avis in terris!*) pour effrayer un Théodose; mais dans le cours ordinaire des choses, le bon exemple et les remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre du sacerdoce. A Dieu ne plaise que je nie le mérite et l'efficacité réelle de ces moyens ! mais, pour le grand œuvre qui se préparait, il en fallait d'autres ; et pour l'accomplir, autant que notre faible nature le permet, les Papes furent choisis. Ils ont tout fait pour la gloire, pour la dignité, pour la *conservation* surtout des races souveraines. Quelle autre puissance pouvait se douter de l'importance des lois du mariage, *sur les trônes surtout*, et quelle autre puissance pouvait les faire exécuter, *sur les trônes surtout?* Notre siècle grossier a-t-il pu seulement s'occuper de l'un des plus profonds mystères du monde? Il ne serait cependant pas difficile de découvrir certaines lois, ni même d'en montrer la sanction dans

les événements connus, si le respect le permettait : mais que dire à des hommes qui croient qu'ils peuvent faire des souverains ?

Ce livre n'étant pas une histoire, je ne veux point accumuler les citations. Il suffira d'observer en général que les Papes ont lutté et pouvaient seuls lutter sans relâche pour maintenir sur les trônes la pureté et l'indissolubilité du mariage, et que, pour cette raison seule, ils pourraient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain. « Car les mariages des princes, c'est « Voltaire qui parle, font dans l'Europe le destin des « peuples ; *et jamais il n'y a eu de cour entièrement li-* « *vrée à la débauche, sans qu'il y ait eu des révolutions* « *et même des séditions* (1). »

Il est vrai que ce même Voltaire, après avoir rendu un témoignage si éclatant à la vérité, se déshonore ailleurs par une contradiction frappante, qu'il appuie d'une observation pitoyable.

« L'aventure de Lothaire, dit-il, fut le premier *scan-* « *dale* touchant le mariage des têtes couronnées en « Occident (2). » Voilà encore le mot de *scandale* appliqué avec la même justesse que nous avons admirée plus haut ; mais ce qui suit est exquis : « *Les anciens* « *Romains et les Orientaux furent plus heureux sur ce* « *point* (3). »

---

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén. tom. III, ch. CI, pag. 518 ; ch. CII pag. 520.

(2) *Ibid.* tom. I chap. XXX, p. 499.

(3) *Ibid.*

Quelle insigne déraison? Les anciens Romains n'avaient point de rois; depuis ils eurent des monstres. Les orientaux ont la polygamie et tout ce qu'elle a produit. Nous aurions aujourd'hui des monstres, ou la polygamie, ou l'un et l'autre, sans les Papes.

Lothaire ayant répudié sa femme pour épouser sa maîtresse, avait fait approuver son mariage par deux conciles assemblés, l'un à Metz, l'autre à Aix-la-Chapelle. Le Pape Nicolas I le cassa, et son successeur, Adrien II, fit jurer au roi, en lui donnant la communion, qu'il avait sincèrement quitté Waldrade (ce qui était cependant faux), et il exigea le même serment de tous les seigneurs qui accompagnaient Lothaire. Ceux-ci moururent presque tous subitement, et le roi lui-même expira un mois juste après son serment. Là-dessus Voltaire *n'a pas manqué* de nous dire *que tous les historiens n'ont pas manqué de crier au miracle* (1). Au fond, on est étonné souvent de choses moins étonnantes; mais il ne s'agit point ici de miracles: contentons-nous d'observer que ces grands et mémorables actes d'autorité spirituelle sont dignes de l'éternelle reconnaissance des hommes, et n'ont jamais pu émaner que des Souverains Pontifes.

Et lorsque Philippe, roi de France, s'avisa, en 1092, d'épouser une femme mariée, l'Archevêque de Rouen, l'Evêque de Senlis et celui de Bayeux n'eurent-ils pas

---

(1) Voltaire, Essai sur l'histoire générale, tom. I, chap. XXX, p. 449.

la bonté de bénir cet étrange mariage, malgré l'opposition d'Yves de Chartres?

Quand un roi veut le crime, il est trop obéi (1).

Le Pape seul pouvait donc y mettre opposition ; et loin de déployer une sévérité exagérée, il finit par se contenter d'une promesse fort mal exécutée.

Dans ces deux exemples on voit tous les autres. L'opposition ne saurait être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement. Car les *Majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se LÈSENT point, nul n'étant avili en combattant son égal ; au lieu que si l'opposition est dans l'état même, chaque acte de résistance, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté.

Le temps est venu où, pour le bonheur de l'humanité, il serait bien à désirer que les Papes reprissent une juridiction éclairée sur les mariages des princes, non par un *veto* effrayant, mais par de simples refus, qui devraient plaire à la raison européenne. De funestes déchirements religieux ont divisé l'Europe en trois grandes familles : la latine, la protestante, et celle qu'on nomme *grecque*. Cette scission a restreint infiniment le cercle des mariages dans la famille latine : chez les deux autres il y a moins de danger sans doute, l'indifférence sur les dogmes se prêtant sans difficulté à

(1) Voltaire, *Henriade*.

toute sorte d'arrangements ; mais chez nous le danger est immense. Si l'on n'y prend garde incessamment, toutes les races augustes marcheront rapidement à leur destruction, et sans doute il y aurait une faiblesse bien criminelle à cacher que le mal a déjà commencé. Qu'on se hâte d'y réfléchir pendant qu'il en est temps. Toute dynastie nouvelle étant une plante qui ne croît que dans le sang humain, le mépris des principes les plus évidents expose de nouveau l'Europe et par conséquent le monde à d'interminables carnages. O princes ! que nous aimons, que nous vénérons, pour qui nous sommes prêts à verser notre sang au premier appel, sauvez-nous des *guerres de successions*. Nous avons épousé vos races ; conservez-les ! Vous avez succédé à vos pères, pourquoi ne voulez-vous pas que vos fils vous succèdent ? Et de quoi vous servira notre dévouement si vous le rendez inutile ? Laissez donc arriver la vérité jusqu'à vous ; et puisque les conseils les plus inconsidérés ont réduit le Grand Prêtre à ne plus oser vous la dire, permettez au moins que vos fidèles serviteurs l'introduisent auprès de vous.

Quelle loi, dans la nature entière, est plus évidente que celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger ? La graine se développe à regret sur ce même sol qui porta la tige dont elle descend : il faut semer sur la montagne le blé de la plaine, et dans la plaine celui de la montagne ; de tous côtés on appelle la semence lointaine. La loi dans le règne animal devient plus frappante ; aussi tous les législateurs lui rendirent hommage par des prohibitions plus ou

moins étendues. Chez les nations dégénérées, qui s'oublièrent jusqu'à permettre le mariage entre des frères et des sœurs, ces unions infâmes produisirent des monstres. La loi chrétienne, dont l'un des caractères les plus distinctifs est de s'emparer de toutes les idées générales pour les réunir et les perfectionner, étendit beaucoup les prohibitions ; s'il y eut quelquefois de l'excès dans ce genre, c'était l'excès du bien, et jamais les canons n'égalèrent sur ce point la sévérité des lois chinoises (1). Dans l'ordre matériel les animaux sont nos maîtres. Par quel aveuglement déplorable l'homme qui dépensera une somme énorme pour unir, par exemple, le cheval d'Arabie à la cavale normande, se donnera-t-il néanmoins sans la moindre difficulté une épouse de son sang ? Heureusement toutes nos fautes ne sont pas mortelles ; mais toutes cependant sont des fautes, et toutes deviennent mortelles par la continuation et par la répétition. Chaque forme organique portant en elle-même un principe de destruction, si deux de ces principes viennent a s'unir, ils produiront une troisième forme incomparablement plus mauvaise ; car toutes les puissances qui s'unissent ne s'additionnent pas seulement, elles se multiplient. Le Souverain Pontife aurait-il par hasard le droit de dispenser des lois physiques ? Partisan sincère et systématique de ses prérogatives, j'avoue

(1) Il n'y a que cent noms à la Chine, et le mariage y est prohibé entre toutes personnes qui portent le même nom, quand même il n'y a plus de parenté.

cependant que celle-là m'était inconnne. Rome moderne n'est-elle point surprise ou rêveuse, lorsque l'histoire lui apprend ce qu'on pensait, dans le siècle de Tibère et de Caligula, de certaines unions alors inouïes (1) ? et les vers accusateurs qui faisaient retentir la scène antique, répétés aujourd'hui par la voix des sages, ne rencontreraient-ils point quelque faible écho dans les murs de saint Pierre (2) ?

Sans doute que des circonstances extraordinaires exigent quelquefois, ou permettent au moins des dispositions extraordinaires ; mais il faut se ressouvenir aussi que toute exception à la loi, admise par la loi, ne demande plus qu'à devenir loi.

Quand même ma respectueuse voix pourrait s'élever jusqu'à ces hautes régions où les erreurs prolongées peuvent avoir de si funestes suites, elle ne saurait y être prise pour celle de l'audace ou de l'imprudence. Dieu donna à la franchise, à la fidélité, à la droiture, un accent qui ne peut être ni contrefait ni méconnu.

ARTICLE II

Maintien des Lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.

On peut dire, au pied de la lettre, en demandant grâce pour une expression trop familière, que vers le

(1) Tacite, Ann. XII, 5, 6, 7.

(2) Senecæ Trag. Octav. I, 138, 139.

Xe siècle, le genre humain, en Europe, *était devenu fou.* Du mélange de la corruption romaine avec la férocité des Barbares qui avaient inondé l'empire, il était enfin résulté un état de choses que, heureusement, peut-être on ne reverra plus. *La férocité et la débauche, l'anarchie et la pauvreté étaient dans tous les états.* Jamais l'ignorance ne fût plus universelle (1). Pour défendre l'Eglise contre le débordement affreux de la corruption et de l'ignorance, il ne fallait pas moins qu'une puissance d'un ordre supérieur, et tout à fait nouvelle dans le monde. Ce fut celle des Papes. Eux-mêmes, dans ce malheureux siècle, payèrent un tribut fatal et passager au désordre général. *La Chaire pontificale était opprimée, déshonorée et sanglante* (2) ; mais bientôt elle reprit son ancienne dignité ; et c'est aux Papes que l'on dut le nouvel ordre qui s'établit (3).

Il serait permis sans doute de s'irriter de la mauvaise foi qui insiste avec tant d'aigreur sur les vices de quelques Papes, sans dire un mot de l'effroyable débordement qui régna de leur temps.

J'ai toujours eu d'ailleurs, sur cette triste époque,

---

(1) Volt. Essai sur l'histoire générale, t. I, chap. XXXVIII, p. 533.

(2) *Ibid.* chap. XXXIV, p. 516.

(3) « On s'étonne que sous tant de Papes si scandaleux « (Xe siècle) et si peu puissants, l'Eglise romaine ne perdit « ni ses prérogatives ni ses prétentions. » (*Ibid.* chap. XXXV.)

C'est fort bien dit de *s'étonner ;* car le phénomène est humainement inexplicable.

une pensée qui veut absolument se placer ici. Lorsque des courtisanes toutes-puissantes, des monstres de licence et de scélératesse, profitant des désordres publics, s'étaient emparées du pouvoir, disposaient de tout à Rome, et portaient sur le siége de saint Pierre, par les moyens les plus coupables, ou leurs fils ou leurs amants, je nie très-expressément que ces hommes aient été Papes. Celui qui entreprendrait de prouver la proposition contraire, se trouverait certainement fort empêché (1).

Après avoir jeté cette observation sur ma route, je passe à la grande question qui a si fort retenti dans le monde : je veux parler de celle des investitures, agitée alors entre les deux puissances avec une chaleur que des hommes, même passablement instruits, ont peine à comprendre de nos jours.

Certes, ce n'était pas une vaine querelle que celle des investitures. Le pouvoir temporel menaçait ouvertement d'éteindre la suprématie ecclésiastique. L'esprit féodal, qui dominait alors, allait faire de l'Eglise, en Allemagne et en Italie, un grand fief relevant de l'em-

---

(1) Quelques théologiens que je respecte m'ont fait des objections sur le paragraphe qu'on vient de lire. Peut-être pourrais-je le défendre ou l'expliquer, mais je serais mené trop loin ; j'aime mieux prier tout homme et tout pouvoir à qui il déplaira, de l'effacer sur son exemplaire. Je déclare l'abdiquer.

M. Nolhac, dans ses *Nouvelles soirées de Rothaval* (Lyon, 1844, in-8, pag. 16-18), a relevé cette étrange proposition.

pereur. Les mots, toujours dangereux, l'étaient particulièrement sur ce point, en ce que celui de *bénéfice* appartenait à la langue féodale, et qu'il signifiait également le fief et le titre ecclésiastique ; car le fief était le *bénéfice* ou le *bienfait* par excellence (1). Il fallut même des lois pour empêcher les Prélats de donner en fiefs les biens ecclésiastiques, tout le monde voulant être vassal ou suzerain (2).

Henri V demandait ou qu'on lui abandonnât les investitures, ou qu'on obligeât les Evêques à renoncer à tous les grands biens et à tous les droits qu'ils tenaient de l'empire (3).

La confusion des idées est visible dans cette prétention. Le prince ne voyait que les possessions temporelles et le titre féodal. Le Pape Calixte II lui fit proposer d'établir les choses sur le pied où elles étaient en France, où, quoique les investitures ne se prissent point par l'anneau et la crosse, les évêques ne laissaient pas de s'acquitter parfaitement de leurs devoirs pour le temporel et les fiefs (4).

Au concile de Reims, tenu en 1119 par ce même Ca-

---

(1) Sic progressum est ud ad filios deveniret (*feudum*), in quem scilicet dominus hoc vellet beneficium pertinere. (Consuet. feud. lib. I, tit. I, § I.)

(2) Episcopum vel abbatem feudum dare non posse. (Consuet. feud. *ibid.* lib. I, tit. VI.)

(3) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp., tom. II, liv. IV. A. 1109.

(4) Maimbourg, *Ibid.*, tom. II, liv. IV. A. 1119.

lixte II, les Français prouvèrent déjà à quel point ils avaient l'oreille juste. Car le Pape ayant dit : *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'une personne laïque l'investiture des églises, ni celle des biens ecclésiastiques*, toute l'assemblée se récria, parce que le canon semblait refuser aux princes le droit de donner les fiefs et les régales dépendant de leurs couronnes. Mais dès que le Pape eut changé l'expression et dit : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'investiture des évêchés et des abbayes*, il n'y eut qu'une voix pour approuver tant le décret que la sentence d'excommunication. Il y avait à ce concile au moins quinze Archevêques, deux cents Evêques de France, d'Espagne, d'Angleterre, et d'Allemagne même. Le roi de France était présent, et Suger approuvait.

Ce fameux ministre ne parle de Henri V que comme d'un parricide dépourvu de tout sentiment d'humanité ; et le roi de France promit au Pape de l'assister de toutes ses forces contre l'empereur (1).

Ce n'est point ici un caprice du Pape ; c'est l'avis de toute l'Eglise, et c'est encore celui de la puissance temporelle la plus éclairée qu'il fût possible de citer alors.

Le Pape Adrien IV donna un second exemple de l'extrême attention qui était indispensable alors pour distinguer des choses qui ne pouvaient ni différer davan-

---

(1) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp., tom. II, liv. IV. A. 1119.

tage ni se toucher de plus près. Ce Pape ayant avancé, peut-être sans y bien réfléchir, que l'empereur (Frédéric Ier) *tenait de lui le* BÉNÉFICE *de la couronne impériale*, ce prince crut devoir le contredire publiquement par une lettre circulaire (1); sur quoi le Pape, voyant combien ce mot de *bénéfice* avait excité d'alarmes, prit le parti de s'expliquer, en déclarant que par *bénéfice*, il avait entendu *bienfait* (2).

Cependant l'empereur d'Allemagne vendait publiquement les bénéfices ecclésiastiques. Les prêtres portaient les armes (3); un concubinage scandaleux souillait

---

(1) Des personnes très-instruites pensent au contraire que le Pape s'était fort bien expliqué; mais que l'empereur, trompé par la malveillance de quelques conseillers, tels qu'il y en a toujours, s'irrita sans raison de ce qu'il n'avait pas compris. Cette narration est beaucoup plus probable.

(2) Il serait inutile de parler ici latin, puisque notre langue se prête à représenter exactement cette redoutable thèse de grammaire.

(3) Maimbourg, *ibid.* liv. III, A. 1074. — « Frédéric ternit par plusieurs actes de tyrannie l'éclat de ses belles « qualités. Il se brouilla sans raison avec différents Papes; « il saisit le revenu des bénéfices vacants, s'appropria la no- « mination aux évêchés, et fit ouvertement un trafic simoniaque « de ce qui était sacré. » (Vie des Saints, trad. de l'anglais, in-8. tom. III, p. 522. S. Guldin, 18 avril.)

« Il n'y avait peut-être pas alors un seul Evêque qui crût la « simonie un péché. » C'est le témoignage de saint Pierre Damien, cité par le docteur Marchetti, dans sa critique de Fleury. (tom. I, art. I, § II. p. 49.)

l'ordre sacerdotal ; il ne fallait plus qu'une mauvaise tête pour anéantir le sacerdoce, en proposant le mariage des prêtres comme un remède à de plus grands maux. Le Saint-Siége seul put s'opposer au torrent, et mettre au moins l'Eglise en état d'attendre, sans une subversion totale, la réforme qui devait s'opérer dans les siècles suivants. Ecoutons encore Voltaire dont le bon sens naturel fait regretter que la passion l'en prive si souvent.

« Il résulte de toute l'histoire de ces temps-là, que la « société avait *peu de règles certaines* chez les nations « occidentales ; que les Etats avaient *peu de lois*, et que « l'Eglise voulait leur en donner (1) ».

Mais parmi tous les Pontifes appelés à ce grand œuvre, Grégoire VII s'élève majestueusement,

Quantùm lenta solent inter viburna cupressi (2).

Les historiens de son temps, même ceux que leur naissance pouvait faire pencher du côté des empereurs, ont rendu pleine justice à ce grand homme. « C'était, dit « l'un d'eux, un homme profondément instruit dans « les saintes lettres, et brillant de toutes les sortes de « vertus (3). » — Il exprimait, dit un autre, dans sa

---

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. t. I, ch. XXX, p. 50.

(2) Virgil. *Eclog.* I, 26.

(3) Virum sacris litteris eruditissimum et omnium virtutum genere celeberrimum. (Lambert d'Aschaffenbourg, le plus fidèle des historiens de ce temps-là.) Maimb. *ibid.* ann. 1071 à 1076.

« conduite toutes les vertus que sa bouche enseignait « aux hommes (1) ; » et Fleury, qui ne gâte pas les Papes, comme on sait, ne refuse point cependant de reconnaître que Grégoire VII « fut un homme vertueux, « né avec un grand courage, élevé dans la discipline « monastique la plus sévère, et plein d'un zèle ardent « pour purger l'Eglise des vices dont il la voyait in« fectée, particulièrement de la simonie et de l'inconti« nence du clergé (2) ».

Ce fut un superbe moment, et qui fournirait le sujet d'un très-beau tableau, que celui de l'entrevue de Canossa, près de Reggio, en 1077, lorsque ce Pape, tenant l'Eucharistie entre ses mains, se tourna du côté de l'empereur, et le somma *de jurer*, *comme il jurait lui-même*, *sur son salut éternel, de n'avoir jamais agi qu'avec une pureté parfaite d'intention, pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples ;* sans que l'empereur, oppressé par sa conscience et par l'ascendant du Pontife, osât répéter la formule ni recevoir la communion.

Grégoire ne présumait donc pas trop de lui-même, lorsqu'en s'attribuant, avec la confiance intime de sa force, la mission d'instituer la souveraineté européenne, jeune encore à cette époque et dans la fougue des passions, il écrivait ces paroles remarquables : « Nous

---

(1) Quod verbo docuit, exemplo declaravit. (Othon de Frisingue, *ibid.* ann. 1073.) Le témoignage de cet annaliste n'est pas suspect.

(2) Disc. III, sur l'hist. ecclés. n. 17, et IVe disc. n. 1.

« avons soin, avec l'assistance divine, de fournir aux « empereurs, aux rois et aux autres souverains, les « armes de l'humilité dont ils ont besoin pour apaiser « chez eux les tempêtes furieuses de l'orgueil. »

C'est-à-dire, je leur apprends qu'un roi n'est pas un tyran. — Et qui donc le leur aurait appris sans lui (1)?

Maimbourg se plaint sérieusement de ce que l'humeur « impérieuse et inflexible de Grégoire VII ne put « lui permettre d'accompagner son zèle de cette belle « modération qu'eurent ses cinq prédécesseurs (2) ».

Malheureusement, *la belle modération* de ces Pontifes ne corrigea rien, et toujours on se moqua d'eux (3). Ja-

---

(1) Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus, ut elationes maris et superbiæ fluctus comprimere valeant, arma humilitatis, Deo auctore, providere curamus.

C'est cependant de ce grand homme que Voltaire a osé dire : « L'Eglise l'a mis au nombre des Saints, comme les peuples « de l'antiquité déifiaient leurs défenseurs; et les sages l'ont « mis au nombre des fous. » (Tom. III, chap. XLVI, p. 44.) — Grégoire VII un fou ! et fou *au jugement des sages, comme les anciens défenseurs des peuples !!* En vérité. — Mais on ne réfute pas un fou (ici l'expression est exacte); il suffit de le présenter et de le laisser dire.

(2) Hist. de la décad., etc. liv. III. A. 1073.

(3) Suivant la critique romaine, dont j'ai souvent profité avec reconnaissance, le cardinal Noris (Hist. des Investitures, pag. 58) aurait prouvé contre Maimbourg, que cet historien n'a pas rendu pleine justice aux cinq prédécesseurs de Grégoire VII, en ne louant que leur modération, tandis qu'ils promulguèrent réellement des canons rigoureux pour mainte-

mais la violence ne fut arrêtée par la modération. Jamais les puissances ne se balancent que par des efforts contraires. Les empereurs se portèrent contre les Papes à des excès inouïs dont on ne parle jamais : ceux-ci à leur tour peuvent quelquefois avoir passé envers les empereurs les bornes de la modération; et l'on fait grand bruit de ces actes un peu exagérés, que l'on présente comme des forfaits. Mais les choses humaines ne vont point autrement. Jamais aucune constitution ne s'est formée, jamais aucun amalgame politique n'a pu s'opérer autrement que par le mélange de différents éléments qui, s'étant d'abord choqués, ont fini par se pénétrer et se tranquilliser.

Les Papes ne disputaient point aux empereurs l'investiture *par le sceptre*, mais seulement l'investiture *par la crosse et l'anneau*. Ce n'était rien, dira-t-on. Au contraire, c'était tout. Et comment se serait-on si fort échauffé de part et d'autre, si la question n'avait pas été importante ? Les Papes ne disputaient pas même sur les élections, comme Maimbourg le prouve par l'exemple de Suger (1). Ils consentaient de plus à l'investiture *par le sceptre ;* c'est-à-dire qu'ils ne s'opposaient point à ce que les Prélats, considérés comme vassaux, reçussent de leur seigneur suzerain, par l'investiture féodale, *ce mère et mixte empire* (pour parler le langage féodal) véritable essence du fief, qui suppose de la part du seigneur féo-

---

nir la liberté des élections canoniques. Je n'ai nul intérêt à contredire les observations du docte Cardinal.

(1) Hist. de la decad. etc., liv. III. A. 1121.

dal une participation à la souveraineté, payée envers le seigneur suzerain qui en est la source, par la dépendance politique et la foi militaire (1).

Mais ils ne voulaient point d'investiture *par la crosse et par l'anneau*, de peur que le souverain temporel, en se servant de ces deux signes religieux pour la cérémonie de l'investiture, n'eût l'air de conférer lui-même le titre et la juridiction spirituelle, en changeant ainsi le bénéfice en fief; et, sur ce point, l'empereur se vit à la fin obligé de céder (2). Mais, dix ans après, Lothaire revenait encore à la charge et tâchait d'obtenir du Pape

(1) Voltaire est excessivement plaisant sur le gouvernement féodal. « On a longtemps recherché, dit-il, l'origine de ce « gouvernement: il est à croire qu'il n'en a point d'autre que « l'ancienne coutume de toutes les nations d'imposer un hom-« mage et un tribut au plus faible. » (*Ibid.* tom. I, chap. XXXIII, p. 512.) Voilà ce que Voltaire savait sur ce gouvernement *qui fut*, comme l'a dit Montesquieu avec beaucoup de vérité, *un moment unique dans l'histoire*. Tous les ouvrages sérieux de Voltaire, s'il en a fait de sérieux, *étincellent* de traits semblables; et il est utile de les faire remarquer, afin que chacun soit bien convaincu que nul degré d'esprit et de talent ne saurait donner à aucun homme le droit de parler de ce qu'il ne sait pas.

« Les empereurs et les rois ne prétendaient pas donner le « Saint-Esprit, mais ils voulaient l'hommage du temporel « qu'ils auraient donné. On se battit pour une cérémonie in-« différente. » (Volt. *ibid.* chap. XLVI.) Voltaire n'y comprend rien.

(2) Hist. de la décad. etc., liv. III. A. A. 1121.

Innocent II le rétablissement des investitures *par la crosse et l'anneau* (1131), tant cet objet *paraissait*, c'est-à-dire *était* important !

Grégoire VII alla sans doute, sur ce point, plus loin que les autres Papes, puisqu'il se crut en droit de contester au souverain le serment purement féodal du Prélat vassal. Ici on peut voir une de ces exagérations dont je parlais tout à l'heure ; mais il faut aussi considérer l'excès que Grégoire avait en vue. Il craignait le *fief* qui éclipsait le *bénéfice*. Il craignait les prêtres guerriers. Il faut se mettre dans le véritable point de vue, et l'on trouvera moins légère cette raison alléguée dans le concile de Châlon-sur-Saône (1073) pour soustraire les ecclésiastiques au serment féodal, *que les mains qui consacraient le corps de Jésus-Christ ne devaient point se mettre entre des mains trop souvent souillées par l'effusion du sang humain, peut-être encore par des rapines ou d'autres crimes* (1). Chaque siècle a ses préjugés et sa manière de

(1) On sait que le vassal, en prêtant le serment qui précédait l'investiture, tenait ses mains jointes dans celles de son seigneur.

The council declared execrable that pure hands which could CREATE GOD, etc. (Hume's William Rufus. ch. V.) Il faut remarquer en passant la belle expression *créer Dieu*. Nous avons beau répéter que l'assertion *ce pain est Dieu* ne saurait appartenir qu'à un insensé (Bossuet, Hist. des variat. liv. II. n. 3) ; les protestants finiront peut-être eux-mêmes avant que finisse le reproche qu'ils nous adressent de faire *Dieu avec de la farine*. Il en coûte de renoncer à cette élégance.

voir d'après laquelle il doit être jugé. C'est un insupportable sophisme du nôtre, de supposer constamment que ce qui serait condamnable de nos jours, l'était de même dans les temps passés ; et que Grégoire VII devait en agir avec Henri IV, comme en agirait Pie VII envers sa majesté l'empereur François II.

On accuse ce Pape d'avoir envoyé trop de légats ; mais c'est uniquement parce qu'il ne pouvait se fier aux conciles provinciaux ; et Fleury, qui n'est pas suspect, et qui préférait ces conciles aux légats (1), convient néanmoins que si les Prélats allemands redoutaient si fort l'arrivée des légats, *c'est qu'ils se sentaient coupables de simonie*, et qu'ils voyaient arriver leurs juges (2).

En un mot, c'en était fait de l'Eglise, humainement parlant ; elle n'avait plus de forme, plus de police, et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des Papes, qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues, et gouvernèrent d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre.

C'en était fait aussi de la monarchie européenne, si des souverains détestables n'avaient pas trouvé sur leur route un obstacle terrible ; et, pour ne parler dans ce moment que de Grégoire VII, je ne doute pas que tout homme équitable ne souscrive au jugement, parfaitement désintéressé, qu'en a porté l'historien des révolutions d'Allemagne. « La simple exposition des faits, dit-il, démontre

---

(1) IVe Disc. n. 11.

(2) Hist. eccl. liv. LXII, n. 11.

« que la conduite de ce Pontife fut celle que tout homme « d'un caractère ferme et éclairé aurait tenue dans les « mêmes circonstances (1). » On aura beau lutter contre la vérité, il faudra enfin que tous les bons esprits en reviennent à cette décision.

ARTICLE III

Liberté de l'Italie.

Le troisième but que les Papes poursuivirent sans relâche, comme princes temporels, fut la liberté de l'Italie, qu'ils voulaient absolument soustraire à la puissance allemande.

« Après les trois Othons, le combat de la domination « allemande et de la liberté italique resta longtemps « dans les mêmes termes (2). Il me paraît sensible que « le vrai fond de la querelle était que les Papes « et les Romains ne voulaient point d'empereurs à « Rome (3) ; » c'est-à-dire qu'ils ne voulaient point de maîtres chez eux.

Voilà la vérité. La postérité de Charlemagne était éteinte. L'Italie ni les Papes en particulier ne devaient rien aux princes qui la remplacèrent en Allemagne. « Ces

(1) Rivoluzione della Germania, di Carlo Denina. Firenze, Piatti, in-8, tom. II, cap. V, p. 49.

(2) Volt. Essai sur l'hist. génér. tom. I, ch. XXXVII, p. 526.

(3) *Ibid.* tom. I, ch. XLVI.

« princes tranchaient tout par le glaive (1). Les Italiens « avaient, certes, un droit plus naturel à la liberté, qu'un « Allemand n'en avait d'être leur maître (2). Les Ita- « liens n'obéissaient jamais que malgré eux au sang « germanique ; et cette liberté, dont les villes d'Italie « étaient alors idolâtres, respectait peu la possession « des Césars allemands (3). » Dans ces temps malheu- reux, « la papauté était à l'encan ainsi que presque « tous les évêchés : si cette autorité des empereurs « avait duré, les Papes n'eussent été que leurs chape- « lains, et l'Italie eût été esclave (4). »

« L'imprudence du Pape Jean XII d'avoir appelé les « Allemands à Rome, fut la source de toutes les cala- « mités dont Rome et l'Italie furent affligées pendant « tant de siècles (5). » L'aveugle Pontife ne vit pas quel genre de prétentions il allait déchaîner, et la force in- calculable d'un nom porté par un grand homme. « Il « ne paraît pas que l'Allemagne, sous Henri l'Oiseleur, « prétendit être l'empire : il n'en fut pas ainsi sous Othon- « le-Grand (6) ». Ce prince, qui sentait ses forces, « se « fit sacrer et obligea le Pape à lui faire serment de « fidélité (7). Les Allemands tenaient donc les Romains

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. XLVII, p. 57.
(2) *Ibid.* p. 56.
(3) *Ibid.* ch. LXI et LXII.
(4) *Ibid.* tom. I, ch. XXXVIII, p. 529 à 531.
(5) *Ibid.* ch. XXXVI, p. 521.
(6) *Ibid.* tom. II, ch. XXXIX, p. 513 et 514.
(7) *Ibid.* tom. I, ch. XXXVI, p. 521.

« subjugués, et les Romains brisaient leurs fers dès « qu'ils le pouvaient (1). » Voilà tout le droit public de l'Italie pendant ces temps déplorables où les hommes manquaient absolument de principes pour se conduire. « Le droit de succession même (ce palladium de la tran- « quillité publique) ne paraissait alors établi dans aucun « Etat de l'Europe (2). Rome ne savait ni ce qu'elle « était ni à qui elle était (3). L'usage s'établissait de « donner des couronnes non par le droit du sang, mais « par le suffrage des seigneurs (4). Personne ne savait « ce que c'était que l'empire (5). Il n'y avait point de lois « en Europe (6). On n'y reconnaissait ni droit de nais- « sance, ni droit d'élection ; l'Europe était un chaos dans « lequel le plus fort s'élevait sur les ruines du plus fai- « ble, pour être ensuite précipité par d'autres. Toute « l'histoire de ces temps n'est que celle de quelques ca- « pitaines barbares, qui disputaient avec des Evêques « la domination sur des serfs imbéciles (7).

« Il n'y avait réellement plus d'empire, ni de droit ni « de fait. Les Romains, qui s'étaient donnés à Charle- « magne par acclamation, ne voulurent plus reconnaître « des bâtards, des étrangers à peine maîtres d'une

---

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, p. 522 et 523.
(2) *Ibid.* ch. XL, p. 261.
(3) *Ibid.* ch. XXXVII, p. 527.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.* t. II, ch. XLVII, p. 56; ch. LXIII, p. 223.
(6) *Ibid.* ch. XXIV.
(7) *Ibid.* tom. I. ch. XXXII, p. 508, 509 et 510.

« partie de la Germanie. C'était un singulier empire « romain (1). Le corps germanique s'appelait *le saint* « *empire romain*, tandis que réellement il n'était NI « SAINT, NI EMPIRE, NI ROMAIN (2). Il paraît évident que « le grand dessein de Frédéric II était d'établir en Italie « le trône des nouveaux Césars, *et il est bien sûr au* « *moins qu'il voulait régner sur l'Italie sans borne et* « *sans partage*. C'est le nœud secret de toutes les que- « relles qu'il eut avec les Papes ; il employa tour à tour « la souplesse et la violence, et le Saint-Siége le com- « battit avec les mêmes armes (3). Les Guelfes, ces par- « tisans de la papauté, ET ENCORE PLUS DE LA LIBERTÉ, « balancèrent toujours le pouvoir des Gibelins, parti- « sans de l'empire. Les divisions entre Frédéric et le « Saint-Siége N'EURENT JAMAIS LA RELIGION POUR OB- « JET (4). »

De quel front le même écrivain, oubliant ces aveux solennels, s'avise-t-il de nous dire ailleurs : « Depuis « Charlemagne jusqu'à nos jours, la guerre de l'empire « et du sacerdoce fut le principe de toutes les révolu- « tions ; *c'est là le fil qui conduit dans ce labyrinthe de* « *l'histoire moderne* (5). »

(1) Volt. Essai sur l'hist. génér. tom. II, ch. LXVI, p. 267.

(2) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. LXVI, p. 267.

(3) C'est-à-dire, *avec l'épée et la politique*. Je voudrais bien savoir quelles armes nouvelles on a inventées dès lors, et ce que devaient faire les Papes à l'époque dont nous parlons ?

(4) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, chap. LII, p. 98.

(5) *Ibid.* tom. IV, ch. CXCV, p. 369.

En quoi d'abord l'histoire moderne est-elle *un labyrinthe* plutôt que l'histoire ancienne? J'avoue, pour mon compte, y voir plus clair, par exemple, dans la dynastie des Capets que dans celle des Pharaons : mais passons sur cette fausse expression, bien moins fausse que le fond des choses. Voltaire, convenant formellement que la lutte sanglante des deux partis en Italie était absolument étrangère à la Religion, que veut-il dire avec son *fil?* Il est faux qu'il y ait eu une *guerre* proprement dite *entre l'empire et le sacerdoce*. On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte; mais, dans le vrai, ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes, et l'esclave qui les repousse; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages, en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre.

Henri VI, roi de Sicile et empereur, étant mort à Messine en 1197, la guerre s'alluma en Allemagne pour la succession entre Philippe, duc de Souabe, et Othon, fils de Henri-Léon, duc de Saxe et de Bavière. Celui-ci descendait de la maison des princes d'*Est-Guelfes*, et Philippe des princes *Gibelins* (1). La rivalité de ces deux

(1) Muratori, Antich. ital. in-4. Monaco, 1769, tom. III, dissert. LI, p. 111.

Il est remarquable que, quoique ces deux factions fussent

princes donna naissance aux deux factions trop fameuses qui désolèrent l'Italie pendant si longtemps; mais rien n'est plus étranger aux Papes et au sacerdoce : la guerre civile une fois allumée, il fallait bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté et par l'immense autorité dont ils jouissaient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du noble parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape au lieu de l'Italie; mais dans le fond il s'agissait d'elle, et *nullement de la Religion;* ce qu'on ne saurait trop ni même assez répéter.

Le venin de ces deux factions avait pénétré si avant dans les cœurs italiens, qu'en se divisant il finit par laisser échapper son acception primordiale, et que ces mots de *Guelfes* et de *Gibelins* ne signifièrent plus que des gens qui se haïssaient. Pendant cette fièvre épouvantable, le clergé fit ce qu'il fera toujours. Il n'oublia rien de ce qui était en son pouvoir pour rétablir la paix et plus d'une fois on vit des Evêques, accompagnés de leur clergé, se jeter avec les croix et les reliques des Saints entre deux armées prêtes à se charger, et les con-

---

nées en Allemagne et venues depuis en Italie, pour ainsi dire *toutes faites*, cependant les princes Guelfes, avant de régner sur la Bavière et sur la Saxe, étaient Italiens; en sorte que la faction de ce nom, en arrivant en Italie, sembla remonter à sa source.

(Trassero queste due diaboliche fazioni la loro origine dalla Germania, etc. Murat. *ibid.*)

jurer, au nom de la Religion, d'éviter l'effusion du sang humain. Ils firent beaucoup de bien sans pouvoir étouffer le mal (1).

« Il n'y a point de Pape, c'est encore l'aveu exprès « d'un censeur sévère du Saint-Siége, il n'y a point de « Pape qui ne doive craindre en Italie l'agrandissement « des empereurs. Les anciennes prétentions..... seront « *bonnes* le jour où on les fera valoir avec avan-« tage (2). »

Donc, *il n'y a point de Pape* qui ne dût s'y opposer. Où est la charte qui avait donné l'Italie aux empereurs allemands ? Où a-t-on pris que le Pape ne doive point agir comme prince temporel, qu'il doive être purement passif, se laisser battre, dépouiller, etc. ? Jamais on ne prouvera cela.

A l'époque de Rodolphe (en 1274), « les anciens droits « de l'empire étaient perdus..... et la nouvelle maison « ne pouvait les revendiquer sans injustice..... Rien « n'est plus incohérent que de vouloir, pour soutenir « les prétentions de l'empire, raisonner d'après ce qu'il « était sous Charlemagne (3) ».

Donc, les Papes, comme chefs naturels de l'association italienne, et protecteurs-nés des peuples qui la compo-

---

(1) Muratori, *ibid.*, p. 119. — Lettres sur l'histoire, tom. III, liv. LXIII, p. 230.

(2) Lettres sur l'histoire. tom. III, lett. LXII, p. 230.
Autres aveux du même auteur, tom. II. lett. XLIII, p. 437 ; et lett. XXXIV, p. 316.

(3) Lettres sur l'hist. tom. II, lettre XXXIV, p. 316.

saient, avaient toutes les raisons imaginables de s'opposer de toutes leurs forces à la renaissance en Italie de ce pouvoir nominal, qui, malgré les titres affichés à la tête de ses edits, n'était cependant ni *saint*, ni *empire*, ni *romain*.

Le sac de Milan, l'un des événements les plus horribles de l'histoire, *suffirait seul*, au jugement de Voltaire, *pour justifier tout ce que firent les Papes* (1).

Que dirons-nous d'Othon II et de son fameux repas de l'an 981 ? Il invite une grande quantité de seigneurs à un repas magnifique, pendant lequel un officier de l'empereur entre avec une liste de ceux que son maître a proscrits. On les conduit dans une chambre voisine où ils sont égorgés. Tels étaient les princes auxquels les Papes eurent affaire.

Et lorsque Frédéric, avec la plus abominable inhumanité, faisait pendre de sang-froid des parents du Pape, faits prisonniers dans une ville conquise (2), il était permis apparemment de faire quelques efforts pour se soustraire à ce droit public.

---

(1) C'était bien justifier les Papes que d'en user ainsi. (Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. II, ch. LXI, p. 156.)

(2) En 1241. Maimbourg est bon à entendre sur ces gentillesses. (Art. ann. 1250.) « Les bonnes qualités de Frédéric « furent obscurcies par plusieurs autres très-mauvaises, et « surtout par son immoralité, par son désir insatiable de « vengeance, et par sa cruauté, qui lui firent commettre de « grands crimes, que Dieu néanmoins, à ce qu'on peut croire, « lui fit la grâce d'effacer dans sa dernière maladie. » — AMEN.

Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain : or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux ; vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne ressembler plus à eux-mêmes, lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle : l'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier ; il se croit plus maître à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite, que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir.

Aussi, tous les peuples sont convenus de placer au premier rang des grands hommes ces fortunés citoyens qui eurent l'honneur d'arracher leur pays au joug étranger ; héros s'ils ont réussi, ou martyrs s'ils ont échoué, leurs noms traverseront les siècles. La stupidité moderne voudrait seulement excepter les Papes de cette apothéose universelle, et les priver de l'immortelle gloire qui leur est due, comme princes temporels, pour avoir travaillé

sans relâche à l'affranchissement de leur patrie. Que certains écrivains français refusent de rendre justice à Grégoire VII, cela se conçoit. Ayant sur les yeux des préjugés protestants, philosophiques, jansénistes et parlementaires, que peuvent-ils voir à travers ce quadruple bandeau? Le despotisme parlementaire pourra même s'élever jusqu'à défendre à la liturgie nationale d'attacher une certaine célébrité à la fête de saint Grégoire; et le sacerdoce, pour éviter des chocs dangereux, se verra forcé de plier (1), confessant ainsi l'humiliante servitude de cette Eglise dont on nous vantait les fabuleuses libertés. Mais vous, étrangers à tous ces préjugés, vous, habitants de ces belles contrées que Grégoire voulut affranchir, vous que la reconnaissance au moins devrait éclairer,

. . . . Vos ô !
Pompilius sanguis. . . (2).

---

(1) On célébrait en France l'office de *Grégoire VII*, *commun des confesseurs*, l'église gallicane (si libre comme on sait) n'ayant point osé lui décerner un office PROPRE, de peur de se brouiller avec les parlements qui avaient condamné la mémoire de ce Pape par arrêts du 20 juillet 1729, et du 23 février 1730. (*Zaccaria*, *Anti-Febronius vindicatus*, tom. I, dissert. II, cap. V, p. 387, not. 13.)

Observez que ces mêmes magistrats qui condamnent la mémoire d'un Pape déclaré saint, se plaindront fort bien *de la* MONSTRUEUSE *confusion que tel ou tel Pape a faite de l'usage des deux puissances*. (Lett. sur l'hist. tom. III, let. LXII, p. 221.)

(2) Horat. *Ad Pisones*, 291.

harmonieux héritiers de la Grèce, illustres descendants des Scipions et des Virgile, vous à qui il ne manque que l'unité et l'indépendance, élevez des autels au sublime Pontife, qui fit des prodiges pour vous donner un nom.

CHAPITRE VIII

Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes.

Tout ce qu'on peut dire contre l'autorité temporelle des Papes, et contre l'usage qu'ils en ont fait, se trouve réuni, et pour ainsi dire concentré dans ces deux lignes violentes tombées de la plume d'un magistrat français :

« Le délire de la Toute-puissance temporelle des « Papes inonda l'Europe de sang et de fanatisme (1) ».

Or, avec sa permission, il n'est pas vrai que les Papes aient jamais prétendu *la toute-puissance temporelle;* il n'est pas vrai que la puissance qu'ils ont recherchée fût un *délire;* et il n'est pas vrai que cette prétention *ait, pendant près de quatre siècles, inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

D'abord, si l'on retranche de la *prétention* attribuée aux Papes la possession matérielle des terres et la souveraineté sur ces mêmes pays, ce qui reste ne peut pas certainement se nommer *toute-puissance temporelle.* Or,

---

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XXVIII, p. 222; *ibid.* lett. XLI.

c'est précisément le cas où l'on se trouve; car jamais les Souverains Pontifes n'ont prétendu accroître leurs domaines temporels au préjudice des princes légitimes, ni gêner l'exercice de la souveraineté chez ces princes, et moins encore s'en emparer. Ils n'ont jamais prétendu *que le droit de juger les princes qui leur étaient soumis dans l'ordre spirituel, lorsque ces princes s'étaient rendus coupables de certains crimes.*

Ceci est bien différent, et non-seulement ce droit, s'il existe, ne saurait s'appeler *toute-puissance temporelle,* mais il s'appellerait beaucoup plus exactement *toute-puissance spirituelle,* puisque les Papes ne se sont jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spirituelle; et que la question se réduit absolument à la légitimité et à l'étendue de cette puissance.

Que si l'exercice de ce pouvoir, reconnu légitime, amène des conséquences temporelles, les Papes ne sauraient en répondre, puisque les conséquences d'un principe vrai ne peuvent être des torts.

Ils se sont chargés d'une grande responsabilité, ces écrivains (français surtout) qui ont mis en question si le Souverain Pontife a le droit d'excommunier les souverains, et qui ont parlé en général du *scandale des excommunications.* Les sages ne demandent pas mieux que de laisser certaines questions dans une salutaire obscurité; mais si l'on attaque les principes, la sagesse même est forcée de répondre; et c'est un grand mal, quoique l'imprudence l'ait rendu nécessaire. Plus on avance dans la connaissance des choses, et plus on en découvre qu'il est utile de ne pas discuter, surtout par écrit, et qu'il est

impossible de définir par des lois, parce que le principe seul peut être décidé, et que toute la difficulté gît dans l'application, qui se refuse à une décision écrite.

Fénelon a dit laconiquement, et dans un ouvrage qui n'était point destiné à la publicité : « L'Eglise peut ex- « communier le prince, et le prince peut faire mourir « le pasteur. Chacun doit user de ce droit seulement à « toute extrémité; mais c'est un vrai droit (1) ».

Voilà l'incontestable vérité ; mais qu'est-ce que *la dernière extrémité?* C'est ce qu'il est impossible de définir. Il faut donc convenir du principe, et se taire sur les règles d'application.

On s'est plaint justement de l'exagération qui voulait soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle; on peut se plaindre avec autant de justice de l'exagération contraire, qui prétend soustraire le pouvoir temporel à toute juridiction spirituelle.

En général, on nuit à l'autorité suprême en cherchant à l'affranchir de ces sortes d'entraves, qui sont établies moins par l'action délibérée des hommes que par la force insensible des usages et des opinions ; car les peuples, privés de leurs garanties antiques, se trouvent ainsi portés à en chercher d'autres plus fortes en apparence, mais toujours infiniment dangereuses, parce qu'elles reposent entièrement sur des théories et des raisonnements *à priori* qui n'ont cessé de tromper les hommes.

---

(1) Hist. de Fénelon, tom. III, pièces justificatives du liv. VIII, mémoire n. VIII, p. 479.

Il n'y a rien de moins exact, comme on voit, que cette expression de *toute-puissance temporelle*, employée pour exprimer la puissance que les Papes s'attribuaient sur les souverains. C'etait, au contraire, l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel, en vertu duquel ils se croyaient en droit de frapper d'excommunication des princes coupables de certains crimes, sans aucune usurpation matérielle, sans aucune suspension de la souveraineté, et sans aucune dérogation au dogme de son origine divine.

Il ne reste donc plus de doute sur cette proposition, que le pouvoir que s'attribuaient les Papes ne saurait être nommé, sans un insigne abus de mots, *toute-puissance temporelle*. C'est encore un point sur lequel on peut entendre Voltaire. Il s'étonne beaucoup de *cette étrange puissance qui pouvait tout chez l'étranger et si peu chez elle, qui donnait des royaumes et qui était gênée, suspendue, bravée à Rome, et réduite à faire jouer toutes les machines de la politique pour retenir ou recouvrer un village*. Il nous avertit avec raison d'observer que *ces Papes qui voulurent être trop puissants et donner des royaumes, furent tous persécutés chez eux* (1).

Qu'est-ce donc que cette *toute-puissance temporelle qui n'a nulle force temporelle*, qui ne demande rien de *temporel* ou de *territorial* chez les autres, qui anathématise tout attentat sur la puissance *temporelle*, et dont la puissance *temporelle* est si faible, que les bourgeois de Rome se sont souvent moqués d'elle?

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, chap. LXV.

Je crois que la vérité ne se trouve que dans la proposition contraire, savoir *que la puissance dont il s'agit est purement spirituelle*. De décider ensuite quelles sont les bornes précises de cette puissance, c'est une autre question qui ne doit point être approfondie ici. Prouvons seulement, comme je m'y suis engagé, que la prétention à cette puissance quelconque n'est point un *délire*.

CHAPITRE IX

Justification de ce pouvoir.

Les écrivains *du dernier âge* ont assez souvent une manière tout à fait expéditive de juger les institutions. Ils supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une donnée pour juger les réalités.

Voltaire peut fournir, dans ce genre, un exemple excessivement comique. Il est tiré de la Henriade, et n'a pas été remarqué, que je sache :

C'est un usage antique et sacré parmi nous,
Quand la mort sur le trône étend ses rudes coups,
Et que du sang des rois, si cher à la patrie,
Dans ses derniers canaux la source s'est tarie,
Le peuple au même instant rentre en ses premiers droits;
Il peut choisir un maître, Il peut changer ses lois.
Les Etats assemblés, organes de la France,
Nomment un souverain, limitent sa puissance.

Ainsi de nos aïeux les augustes décrets
Au rang de Charlemagne ont placé les Capets (1).

Charlatan ! où donc a-t-il vu toutes ces belles choses? Dans quel livre a-t-il lu *les droits du peuple?* ou de quels faits les a-t-il dérivés? On dirait que les dynasties changent en France dans une période réglée comme les jeux olympiques. Deux mutations en 1300 ans, voilà, certes, un *usage* bien constant ! Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à l'une et à l'autre époque,

La source de ce sang, si cher à la patrie,
Dans ses derniers canaux *ne s'était point* tarie.

Il était, au contraire, en pleine circulation lorsqu'il fut exclu par un grand homme évidemment mûri à côté du trône pour y monter (2).

On raisonne sur les Papes comme Voltaire vient de raisonner. On pose en fait, expressément ou tacitement,

---

(1) Ch. VII.

(2) Il est bon d'entendre Voltaire raisonner comme historien sur le même événement. « On sait, dit-il, comment Hugues-« Capet enleva la couronne à l'oncle du dernier roi. *Si les* « *suffrages eussent été libres*, Charles aurait été roi de « France. Ce ne fut point un parlement de la nation qui le « priva du droit de ses ancêtres, comme l'ont dit tant d'histo-« riens ; ce fut ce qui fait et qui défait les rois, la force aidée « de la prudence. » (Volt. Essai, etc. tom. II. chap. XXXIX.) Il n'y a point ici d'*augustes décrets*, comme on voit. Il écrit à la marge : *Hugues-Capet s'empara du royaume à force ouverte.*

que l'autorité du sacerdoce ne peut s'unir d'aucune manière à celle de l'empire ; que, dans le système de l'Eglise catholique, un souverain ne peut être excommunié ; que le temps n'apporte aucun changement aux constitutions politiques ; que tout devait aller autrefois comme de nos jours, etc. ; et sur ces belles maximes, prises pour des axiomes, on décide que les anciens Papes avaient perdu l'esprit.

Les plus simples lumières du bon sens enseignent cependant une marche toute différente : Voltaire lui-même ne l'a-t-il pas dit ? *On a tant d'exemples dans l'histoire de l'union du sacerdoce et de l'empire dans d'autres religions* (1) *!* Or, il n'est pas nécessaire, je pense, de prouver que cette union est infiniment plus naturelle sous l'empire d'une Religion vraie que sous celui de toutes les autres, qui sont fausses puisqu'elles sont *autres*.

Il faut partir d'ailleurs d'un principe général et incontestable : savoir, *que tout gouvernement est bon lorsqu'il est établi et qu'il subsiste depuis longtemps sans contestation.*

Les lois générales seules sont éternelles. Tout le reste varie, et jamais un temps ne ressemble à l'autre. Toujours sans doute l'homme sera gouverné, mais jamais de la même manière. D'autres mœurs, d'autres connaissances, d'autres croyances amèneront nécessairement d'autres lois. Les noms aussi trompent sur ce point comme sur tant d'autres, parce qu'ils sont sujets à ex-

---

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, ch. XIII.

primer tantôt les ressemblances des choses contemporaines, sans exprimer leurs différences, et tantôt à représenter des choses que le temps a changées, tandis que les noms sont demeurés les mêmes. Le mot de *monarchie*, par exemple, peut représenter deux gouvernements ou contemporains ou séparés par le temps, plus ou moins différents sous la même dénomination; en sorte qu'on ne pourra point affirmer de l'un tout ce qu'on affirme justement de l'autre.

« C'est donc une idée bien vaine, un travail bien in-
« grat, de vouloir tout rappeler aux usages antiques, et
« de vouloir fixer cette roue que le temps fait tourner
« d'un mouvement irrésistible. A quelle époque faudrait-
« il avoir recours?..... à quel siècle, à quelles lois fau-
« drait-il remonter? à quel usage s'en tenir? Un bour-
« geois de Rome serait aussi bien fondé à demander au
« Pape des consuls, des tribuns, un sénat, des comices
« et le rétablissement entier de la république romaine;
« et un bourgeois d'Athènes pourrait réclamer auprès
« du sultan l'ancien aréopage et les assemblées du peu-
« ple, qui s'appelaient EGLISES (1). »

Voltaire a parfaitement raison; mais lorsqu'il s'agira de juger les Papes, vous le verrez oublier ses propres maximes, et nous parler de Grégoire VII comme on par-

---

(1) Volt. Essai, etc. tom. III, ch. LXXXVI. C'est-à-dire que les assemblées du peuple s'appelaient des *assemblées*. Toutes les œuvres philosophiques et historiques de Voltaire sont remplies de ces traits d'une érudition éblouissante.

lerait aujourd'hui de Pie VII, s'il entreprenait les mêmes choses.

Cependant, toutes les formes possibles de gouvernement se sont présentées dans le monde; et toutes sont légitimes dès qu'elles sont établies, sans que jamais il soit permis de raisonner d'après des hypothèses entièrement séparées des faits.

Or, s'il est un fait incontestable, attesté par tous les monuments de l'histoire, c'est que les Papes, dans le moyen âge et bien avant encore dans les derniers siècles, ont exercé une grande puissance sur les souverains temporels; qu'ils les ont jugés, excommuniés dans quelques grandes occasions, et que souvent même ils ont déclaré les sujets de ces princes déliés envers eux du serment de fidélité.

Lorsqu'on parle de *despotisme* et de *gouvernement absolu*, on sait rarement ce qu'on dit. Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. En vertu d'une loi divine, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est une tiare, c'est un poignard; mais c'est toujours quelque chose.

Louis XIV s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour, *qu'il ne voyait pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi*, l'un d'eux, c'était le maréchal d'Estrées, si je ne me trompe, eut le noble courage de lui répondre : *Mais, sire, j'en ai vu étrangler trois dans ma vie.*

Malheur aux princes s'ils pouvaient tout ! Pour leur bonheur et pour le nôtre, la toute-puissance réelle n'est pas possible.

Or, l'autorité des Papes fut la puissance choisie et constituée, dans le moyen âge, pour faire équilibre à la souveraineté temporelle, et la rendre supportable aux hommes.

Et ceci n'est encore qu'une de ces lois générales du monde qu'on ne veut pas observer, et qui sont cependant d'une évidence incontestable.

Toutes les nations de l'univers ont accordé au sacerdoce plus ou moins d'influence dans les affaires politiques ; et il a été prouvé jusqu'à l'évidence que, *de toutes les nations policées, il n'en est aucune qui ait attribué moins de pouvoirs et de privilèges à leurs prêtres, que les Juifs et les Chrétiens* (1).

Jamais les nations barbares n'ont été mûries et civilisées que par la Religion, et toujours la Religion s'est occupée principalement de la souveraineté.

« L'intérêt du genre humain demande un frein qui « retienne les souverains, et qui mette à couvert la vie « des peuples : ce frein de la Religion aurait pu être, « par une convention universelle, dans la main des « Papes. Ces premiers Pontifes, en ne se mêlant des « querelles temporelles que pour les apaiser, en aver- « tissant les rois et les peuples de leurs devoirs, en re- « prenant leurs crimes, en réservant les excommunica- « tions pour les grands attentats, auraient toujours été

---

(1) Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, in-12, tom. XV, p. 143. — Traité historique et dogm. de la Religion par l'abbé Bergier, tom. VI, p. 120.

« regardés comme des images de DIEU sur la terre. Mais « les hommes sont réduits à n'avoir pour leur défense « que les lois et les mœurs de leur pays : lois souvent « méprisées, mœurs souvent corrompues (1) ».

Je ne crois pas que jamais on ait mieux raisonné en faveur des Papes. Les peuples, dans le moyen âge, n'avaient *chez eux* que des lois nulles ou méprisées, *et des mœurs corrompues*. Il fallait donc chercher ce *frein* indispensable *hors de chez eux*. Ce *frein* se trouva et ne pouvait se trouver que dans l'autorité des Papes. Il n'arriva donc que ce qui devait arriver.

Et que veut dire ce grand raisonneur, en nous disant, d'une manière conditionnelle, que ce *frein*, si nécessaire aux peuples, AURAIT PU ÊTRE, *par une convention universelle, dans la main du Pape?* Elle y fut, en effet, non par une convention expresse des peuples, qui est impossible, mais par une convention tacite et universelle, avouée par les princes mêmes comme par les sujets, et qui a produit des avantages incalculables.

Si les Papes ont fait quelquefois plus ou moins que Voltaire ne le désire dans le morceau cité, c'est que rien d'humain n'est parfait, et qu'il n'existe pas de pouvoir qui n'ait jamais abusé de ses forces. Mais si, comme l'exigent la justice et la droite raison, on fait abstraction de ces anomalies inévitables, il se trouve que les *Papes ont en effet réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage in-*

(1) Voltaire, Essai, etc. tom. II, ch. LX.

tervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs, et frappé d'anathèmes les grands attentats qu'ils n'avaient pu prévenir.

On peut juger maintenant l'incroyable ridicule de Voltaire, qui nous dira gravement dans le même volume, et à quatre chapitres seulement de distance : « Ces que-« relles (de l'empire et du sacerdoce) sont la suite né-« cessaire de la forme de gouvernement la plus absurde « à laquelle les hommes se soient jamais soumis : cette « absurdité consiste à dépendre d'un *étranger*. »

Comment donc, Voltaire ! vous venez de vous réfuter d'avance et de soutenir précisément le contraire. Vous avez dit que « cette puissance *étrangère* était réclamée « hautement par l'intérêt du genre humain ; les peuples, « privés d'un protecteur *étranger*, ne trouvant chez eux, « pour tout appui, que des mœurs souvent corrompues « et des lois souvent méprisées (1) ».

Ainsi, ce même pouvoir, qui est au chapitre LX[e] ce qu'on peut imaginer de plus désirable et de plus précieux, devient au chapitre LXV[e] *ce qu'on a jamais vu de plus absurde.*

Tel est Voltaire, le plus méprisable des écrivains lorsqu'on ne le considère que sous le point de vue moral ; et par cette raison même, le meilleur témoin pour la vérité, lorsqu'il lui rend hommage par distraction.

C'était donc une idée tout à fait plausible que celle d'une influence modérée des Souverains Pontifes sur les

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, ch. LXV.

actes des princes. L'empereur d'Allemagne, *même sans états*, a pu jouir d'une juridiction légitime sur tous les princes formant l'association germanique ; pourquoi le Pape ne pourrait-il pas de même avoir une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté ? Il n'y avait là certainement rien de contraire à la nature des choses, qui n'exclut aucune forme d'association politique. Si cette puissance n'est pas établie, je ne dis pas qu'on doive l'établir ou la rétablir, c'est de quoi je n'ai cessé de protester solennellement ; je dis seulement, en me rapportant aux temps anciens, que si elle est établie, elle sera légitime comme toute autre, aucune puissance n'ayant d'autre fondement que la possession. La théorie et les faits se trouvent donc d'accord sur ce point.

Permis à Voltaire d'appeler le Pape *un étranger*, c'est une de ses *superficialités* ordinaires. Le Pape, en sa qualité de prince temporel, est sans doute, comme tous les autres, *étranger* hors de ses états ; mais comme Souverain Pontife, il n'est *étranger* nulle part dans l'Eglise catholique, pas plus que le roi de France ne l'est à Lyon ou à Bordeaux.

Il y avait des moments bien honorables pour la cour de Rome, c'est encore Voltaire qui parle. *Si les Papes avaient toujours usé ainsi de leur autorité, ils eussent été les législateurs de l'Europe* (1).

Or, c'est un fait attesté par l'histoire entière de ces temps reculés, que les Papes ont usé sagement et juste-

(1) Volt. Essai, etc. tom. II, ch. LX.

ment de leur autorité, assez souvent pour être *les législateurs de l'Europe ;* et c'est tout ce qu'il faut.

Les abus ne signifient rien ; car, « malgré tous les « troubles et tous les scandales, il y eut toujours, dans « les rits de l'Eglise romaine, plus de décence, plus de « gravité qu'ailleurs ; l'on sentait que cette Eglise, « QUAND ELLE ÉTAIT LIBRE (1) et bien gouvernée, était « faite pour donner des leçons aux autres (2). Et dans « l'opinion des peuples, un Evêque de Rome était quel- « que chose de plus saint que tout autre Evêque (3). »

Mais d'où venait donc cette opinion universelle qui avait fait du Pape un être plus qu'humain, dont le pouvoir purement spirituel faisait tout plier devant lui ? Il faut être absolument aveugle pour ne pas voir que l'établissement d'une telle puissance était nécessairement impossible ou divin.

Je ne terminerai point ce chapitre sans faire une observation sur laquelle il me semble qu'on n'a point assez insisté : c'est que les plus grands actes d'autorité qu'on puisse citer de la part des Papes agissant sur le pouvoir temporel, attaquaient toujours une souveraineté élective, c'est-à-dire une demi-souveraineté, à laquelle on avait sans doute le droit de demander compte, et que

---

(1) C'est un grand mot ! A certains princes qui se plaignaient de certains Papes, on aurait pu dire : *S'ils ne sont pas aussi bons qu'ils devraient l'être, c'est parce que vous les avez faits.*

(2) Volt. Essai, tom. II, chap. XLV.

(3) Le même, *ibid.*, tom. III, ch. CXXXI.

même on pouvait déposer s'il lui arrivait de malverser à un certain point.

Voltaire a fort bien remarqué que *l'élection suppose nécessairement* un contrat entre le roi et la nation (1); en sorte que le roi électif peut toujours être pris à partie et être jugé. Il manque toujours de ce caractère sacré qui est l'ouvrage du temps ; car l'homme ne respecte réellement rien de ce qu'il a fait lui-même. Il se rend justice en méprisant ses œuvres, jusqu'à ce que Dieu les ait sanctionnées par le temps. La souveraineté étant donc en général fort mal comprise et fort mal assurée dans le moyen âge, la souveraineté élective, en particulier, n'avait guère d'autre consistance que celle que lui donnaient les qualités personnelles du souverain : qu'on ne s'étonne donc point qu'elle ait été si souvent attaquée, transportée ou renversée. Les ambassadeurs de saint Louis disaient franchement à l'empereur Frédéric II, en 1239 : « Nous croyons que le roi de France, « notre maître, qui ne doit le sceptre des Français « qu'à sa naissance, est au-dessus d'un empereur quel« conque qu'une élection libre a SEULE porté sur le « trône (2). »

Cette profession de foi était très-raisonnable. Lors

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. III, chap. CXXI.

(2) Credimus dominum nostrum regem Galliæ quem linea regii sanguinis provexit ad sceptra Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provehit voluntaria. (Maimbourg, ad A. 1239.)

donc que nous voyons les empereurs aux prises avec les Papes et les électeurs, il ne faut pas nous en étonner ; ceux-ci usaient de leur droit, et renvoyaient les empereurs tout simplement, *parce qu'ils n'en étaient pas contents*. Aussi tard que le commencement du XV[e] siècle, ne voyons-nous pas encore l'empereur Venceslas légalement déposé comme *négligent*, *inutile*, *dissipateur et indigne* (1)? Et même, si l'on fait abstraction de l'éligibilité qui donne, comme je l'observais tout à l'heure, plus de prise sur la souveraineté, on n'avait point encore mis en question alors, si le souverain ne peut être jugé pour aucune cause. Le même siècle vit déposer solennellement, outre l'empereur Venceslas, deux rois d'Angleterre, Edouard II et Richard II, et le Pape Jean XXIII, tous quatre jugés et condamnés avec les formalités juridiques ; et la régente de Hongrie fut condamnée à mort (2).

Aucune puissance souveraine quelconque ne peut se soustraire à une certaine résistance. Ce pouvoir réprimant pourra changer de nom, d'attributions et de situation ; mais toujours il existera.

Que si cette résistance fait verser du sang, c'est un

---

(1) Ces épithètes étaient faibles pour le bourreau de saint *Jean Népomucène ;* mais si le Pape avait eu alors le pouvoir d'effrayer Venceslas, celui-ci serait mort sur son trône, et serait mort moins coupable.

(2) Voltaire a fait cette observation. (Essai sur les mœurs, etc. tom. II, ch. LXVI et LXXXV.)

inconvénient semblable à celui des inondations et des incendies, qui ne prouvent nullement qu'il faille supprimer l'eau ni le feu.

A-t-on observé que le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de *l'empire* et du *sacerdoce*, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses grands effets, je veux dire le renversement et le changement des souverainetés. Plusieurs princes sans doute furent excommuniés jadis ; mais quels étaient en effet les résultats de ces grands jugements ? Le souverain entendait raison ou avait l'air de l'entendre : il s'abstenait pour le moment d'une guerre criminelle ; il renvoyait sa maîtresse pour la forme ; quelquefois cependant la femme reprenait ses droits. Des puissances amies, des personnages importants et modérés s'interposaient ; et le Pape, à son tour, s'il avait été ou trop sévère ou trop hâtif, prêtait l'oreille aux remontrances de la sagesse. Où sont les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, déposés *efficacement* par les Papes ? Tout se réduit à des menaces et à des traités ; et il serait aisé de citer des exemples où les Souverains Pontifes furent les dupes de leur condescendance. La véritable lutte eut toujours lieu en Italie et en Allemagne. Pourquoi ? parce que les circonstances politiques firent tout, et que la Religion n'y entrait pour rien. Toutes les dissensions, tous les maux partaient d'une souveraineté mal constituée, et de l'ignorance de tous les principes. Le prince électif jouit toujours en usufruitier. Il ne pense qu'à lui, parce que l'état ne lui appartient que

par les jouissances du moment. Presque toujours il est étranger au véritable esprit royal ; et le caractère sacré, *peint* et non *gravé* sur son front, résiste peu aux moindres frottements. Frédéric II avait fait décider par ses jurisconsultes, et sous la présidence du fameux Barthole, qu'il avait succédé, lui Frédéric, à tous les droits des empereurs romains, et qu'en cette qualité, il était maître de tout le monde connu. Ce n'était pas le compte de l'Italie, et le Pape, quand on l'aurait considéré seulement comme premier électeur, avait bien quelque droit de se mêler de cette étrange jurisprudence. Il ne s'agit pas, au reste, de savoir si les Papes ont été des hommes, et s'ils ne se sont jamais trompés ; mais s'il y a eu, compensation faite, sur le trône qu'ils ont occupé, plus de sagesse, plus de science et plus de vertu que sur tout autre : or, sur ce point, le doute même n'est pas permis.

CHAPITRE X

Exercice de la suprématie pontificale sur les Souverains temporels.

La barbarie et des guerres interminables ayant effacé tous les principes, réduit la souveraineté d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a jamais vu, et créé des déserts de toutes parts, il était avantageux qu'une puissance supérieure eût une certaine influence sur cette souveraineté : or, comme les Papes étaient supé-

rieurs par la sagesse et par la science, et qu'ils commandaient d'ailleurs à toute la science qui existait dans ce temps-là, la force des choses les investit d'elle-même, et sans contradiction, de cette supériorité dont on ne pouvait se passer alors. Le principe très-vrai *que la souveraineté vient de Dieu* renforçait d'ailleurs ces idées antiques, et il se forma enfin une opinion à peu près universelle, qui attribuait aux Papes une certaine compétence sur les questions de souveraineté. Cette idée était très-sage, et valait mieux que tous nos sophismes. Les Papes ne se mêlaient nullement de gêner les princes sages dans l'exercice de leurs fonctions, encore moins de troubler l'ordre des successions souveraines, tant que les choses allaient suivant les règles ordinaires et connues; c'est lorsqu'il y avait grand abus, grand crime, ou grand doute, que le Souverain Pontife interposait son autorité. Or, comment nous tirons-nous d'affaire en cas semblables, nous qui regardons nos pères en pitié? Par la révolte, les guerres civiles et tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter. Si le Pape avait décidé le procès entre Henri IV et les ligueurs, il aurait adjugé le royaume de France à ce grand prince, *à la charge pour lui d'aller à la messe;* il aurait jugé comme la Providence a jugé; mais les préliminaires eussent été un peu différents.

Et si la France d'aujourd'hui, pliant sous une autorité divine, avait reçu son excellent roi des mains du Souverain Pontife, croit-on qu'elle ne fût pas dans ce moment un peu plus contente d'elle-même et des autres?

Le bon sens des siècles que nous appelons *barbares*,

en savait beaucoup plus que notre orgueil ne le croit communément. Il n'est point étonnant que des peuples nouveaux, obéissant pour ainsi dire au seul instinct, aient adopté des idées aussi simples et aussi plausibles; et il est bien important d'observer comment ces mêmes idées qui entraînèrent jadis des peuples barbares, ont pu réunir dans ces derniers siècles l'assentiment de trois hommes tels que Bellarmin, Hobbes et Leibnitz (1).

« *Et peu importe ici que le Pape ait eu cette primauté* « *de droit divin ou de droit humain*, pourvu qu'il soit « constant que, pendant plusieurs siècles, il a exercé « dans l'Occident, avec le consentement et l'applaudis- « sement universels, une puissance assurément très- « étendue. Il y a même plusieurs hommes célèbres « parmi les protestants, qui ont cru qu'on pouvait « laisser ce droit au Pape, et qu'il était utile à l'Eglise « si l'on retranchait quelques abus (2). »

La théorie seule serait donc inébranlable. Mais que peut-on répondre aux faits, qui sont tout dans les questions de politique et de gouvernement?

Personne ne doutait, et les souverains même ne dou-

---

(1) « *Les arguments de Bellarmin qui, de la supposition* « *que les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère* « *qu'ils ont une juridiction au moins indirecte sur le tem-* « *porel*, n'ont pas paru méprisables à Hobbes même. Effec- « tivement, il est certain, etc. » (Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, p. 401, in-4. — Pensées de Leibnitz, in-8, tom. II, p. 406.)

(2) Leibnitz, *ibid.* p. 401.

taient pas de cette puissance des Papes ; et Leibnitz observe, avec beaucoup de vérité et de finesse à son ordinaire, que l'empereur Frédéric, disant au Pape Alexandre III : *non pas à vous*, *mais à Pierre*, confessait la puissance des Pontifes sur les rois, et n'en contestait que l'abus (1).

Cette observation peut être généralisée. Les princes frappés par l'anathème des Papes, n'en contestaient que la justice, de manière qu'ils étaient constamment prêts à s'en servir contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvaient faire sans confesser manifestement la légitimité du pouvoir.

Voltaire, après avoir raconté à sa manière l'excommunication de Robert de France, remarque que *l'empereur Othon III assista lui-même au concile où l'excommunication fut prononcée* (2). L'empereur confessait donc l'autorité du Pape ; et c'est une chose bien singulière que les critiques modernes ne veuillent pas s'apercevoir de la contradiction manifeste où ils tombent en observant tous d'une commune voix, *que ce qu'il y avait de plus déplorable dans ces grands jugements, c'était l'aveuglement des princes, qui n'en contestaient pas la légitimité, et qui souvent les invoquaient eux-mêmes.*

Mais si les princes étaient d'accord, tout le monde était donc d'accord, et il ne s'agira plus que des abus qui se trouvent partout.

---

(1) Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, p. 401.
(2) Voltaire, Essai, etc., tom. II, chap. XXXIX.

Philippe-Auguste, à qui le Pape venait de transférer le royaume d'Angleterre en héritage perpétuel,... ne publia point alors « *qu'il n'appartenait pas au Pape de* « *donner des couronnes*... Lui-même avait été excom- « munié quelques années auparavant,... parce qu'il « avait voulu changer de femme. Il avait déclaré alors « les censures de Rome insolentes et abusives... Il « pensa tout différemment lorsqu'il se vit l'exécuteur « d'une bulle qui lui donnait l'Angleterre (1). »

C'est-à-dire que l'autorité des Papes sur les rois n'était contestée que par celui qu'elle frappait. Il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitime, comme jamais il n'y en eut de moins contestée.

La diète de Forcheim ayant déposé, en 1077, l'empereur Henri IV, et nommé à sa place Rodolphe, duc de Souabe, le Pape assembla un concile à Rome pour juger les prétentions des deux rivaux ; ceux-ci jurèrent par la bouche de leurs ambassadeurs de s'en tenir à la décision des légats (2), et l'élection de Rodolphe fut confirmée. C'est alors que parut sur le diadème de Rodolphe le vers célèbre :

La Pierre *a choisi Pierre, et Pierre t'a choisi* (3).

Henri V, après son couronnement comme roi d'Italie, fait en 1110, un traité avec le Pape, par lequel l'em-

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. II, chap. L.

(2) Maimbourg, ad annum 1077.

(3) *Petra* (c'est Jésus-Christ) *dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.*

pereur abandonne ses prétentions sur les investitures, *à condition que le Pape, de son côté, lui céderait les duchés, les comtés, les marquisats, les terres, ainsi que les droits de justice, de monnaie, et autres dont les Evêques d'Allemagne étaient en possession.*

En 1209, Othon de Saxe s'étant jeté sur les terres du Saint-Siége, contre les lois les plus sacrées de la justice, et même contre ses engagements les plus solennels, il est excommunié. Le roi de France et toute l'Allemagne prennent parti contre lui : il est déposé en 1211 par les électeurs qui nomment à sa place Frédéric II.

Et ce même Frédéric II ayant été déposé en 1228, saint Louis fait représenter au Pape, *que si l'empereur avait réellement mérité d'être déposé, il n'aurait du l'être que dans un concile général,* c'est-à-dire au fond, par le Pape mieux informé (1).

En 1245, Frédéric II est excommunié et déposé au concile général de Lyon.

En 1335, l'empereur Louis de Bavière, excommunié par

---

(1) *Si meritis exigentibus cassandus esset, non nisi per concilium generale cassandus esset.* (Matthieu Pâris, Hist. angl. ad ann. 1239, pag. 464, édit. Lond. 1686.) On voit déjà, dans la représentation de ce grand prince, le germe de l'esprit d'opposition qui s'est développé en France plus tôt qu'ailleurs. Philippe le Bel appela de même du décret de Boniface VIII au concile universel ; mais, dans ces appels même, ces princes confessaient *que l'Eglise universelle,* comme dit Leibnitz (ubi sup.), *avait reçu quelque autorité sur leurs personnes, autorité dont on abusait alors à leur égard.*

le Pape, envoie des ambassadeurs à Avignon pour solliciter son absolution. Ils y retournèrent pour le même objet en 1338, accompagnés par ceux du roi de France.

En 1346, le Pape excommunie de nouveau Louis de Bavière, *et, de concert avec le roi de France*, il fait nommer Charles de Moravie, etc. (1)

Voltaire a fait un long chapitre pour établir que les Papes ont donné tous les royaumes d'Europe avec le consentement des rois et des peuples. Il cite un roi de Danemark disant au Pape, en 1329 : *Le royaume de Danemarck, comme vous le savez, très-saint Père, ne dépend que de l'Eglise romaine, à laquelle il paye un tribut*, *et non de l'empire* (2).

Voltaire continue ces mêmes détails dans le chapitre suivant, puis il écrit à la marge avec une profondeur étourdissante : *Grande preuve que les Papes donnaient les royaumes.*

Pour cette fois, je suis parfaitement de son avis. *Les Papes donnaient tous les royaumes*, donc *ils donnaient tous les royaumes*. C'est un des plus beaux raisonnements de Voltaire (3).

---

(1) Tous ces faits sont universellement connus. On peut les vérifier sous les années qui leur appartiennent, dans l'ouvrage de Maimbourg, qui est bien fait, *Histoire de la décadence de l'empire, etc.;* dans les Annales d'Italie, de Muratori ; et généralement dans tous les livres historiques relatifs à cette époque.

(2) Volt. Essai sur les mœurs, etc. tom. III, ch. LXIII.

(3) Volt. *ibid.* ch. LXIV.

Lui-même encore a cité ailleurs le puissant Charles-Quint demandant au Pape une dispense pour joindre le titre de *roi de Naples* à celui d'empereur (1).

L'origine divine de la souveraineté, et la légitimité individuelle conférée et déclarée par le vicaire de Jésus-Christ, étaient des idées si enracinées dans tous les esprits, que Livon, roi de la petite Arménie, envoya faire hommage à l'empereur et au Pape en 1242; et il fut couronné à Mayence par l'Archevêque de cette ville (2).

Au commencement de ce même siècle, Joannice, roi des Bulgares, se soumet à l'Eglise romaine, envoie des ambassadeurs à Innocent III, pour lui prêter obéissance filiale, et lui demander la couronne royale, *comme ses prédécesseurs l'avaient autrefois reçue du Saint-Siége* (3).

En 1275, Démétrius, chassé du trône de Russie, en appela au Pape, comme au juge de tous les chrétiens (4).

Et pour terminer par quelque chose de plus frappant peut-être, rappelons que dans le XVI[e] siècle encore, Henri VII, roi d'Angleterre, prince passablement instruit de ses droits, demandait cependant la confirmation de son titre au Pape Innocent VIII, qui la lui accordait par une bulle que Bacon a citée (5).

---

(1) Volt. *ibid.* ch. CXXIII.

(2) Maimbourg, Histoire de la décad., etc. A. 1242.

(3) *Id.* Hist. du Schisme des Grecs, tom. II, liv. IV, A. 1201.

(4) Voltaire, Ann. de l'emp. tom. 1, p. 178.

(5) Bacon, Hist. de Henri VII, p. 29 de la trad. franç.

Il n'y a rien de si piquant que de voir les Papes justifiés par leurs accusateurs qui ne s'en doutent pas. Ecoutons encore Voltaire : « Tout prince, dit-il, qui voulait « usurper ou recouvrer un domaine, s'adressait au « Pape, comme à son maître..... Aucun nouveau « prince n'osait se dire souverain, et ne pouvait être « reconnu des autres princes sans la permission du « Pape ; et le fondement de toute l'histoire du moyen « âge est toujours que les Papes se croient seigneurs « suzerains de tous les états, sans en excepter au- « cun (1). »

Je n'en veux pas davantage : la légitimité du pouvoir est démontrée. L'auteur des *Lettres sur l'histoire*, plus animé peut-être contre les Papes que Voltaire même dont toute la haine était pour ainsi dire superficielle, s'est vu conduit au même résultat, c'est-à-dire à justifier complètement les Papes en croyant les accuser.

« Malheureusement, dit-il, presque tous les souve- « rains, par un aveuglement inconcevable, travaillaient « eux-mêmes à accréditer dans l'opinion publique une « arme qui n'avait et qui ne pouvait avoir de force « que par cette opinion. Quand elle attaquait un de « leurs rivaux et de leurs ennemis, non-seulement ils « l'approuvaient, mais ils provoquaient quelquefois « l'excommunication ; et en se chargeant eux-mêmes « d'exécuter la sentence qui dépouillait un souverain

---

(1) Voltaire. Essai sur les mœurs, tom. III, ch. LXIV.

« de ses états, ils soumettaient les leurs à cette juridic-
« tion usurpée (1). »

Il cite ailleurs un grand exemple de ce droit public, et en l'attaquant, il achève de le justifier. « Il semblait « réservé, dit-il, à ce funeste traité (la ligue de Cam- « brai) de renfermer tous les vices. Le droit d'excom- « munication, en matière temporelle, y fut reconnu par « deux souverains ; et il fut stipulé que Jules fulmine- « rait un interdit sur Venise, si dans quarante jours « elle ne rendait pas ses usurpations (2). »

« Voilà, dirait Montesquieu, l'ÉPONGE qu'il faut pas- « ser sur toutes les objections faites contre les ancien- « nes excommunications. » Combien le préjugé est aveugle même chez les hommes les plus clairvoyants ! C'est la première fois peut-être qu'on argumente de l'universalité d'un usage contre sa légitimité. Et qu'y a-t-il donc de sûr parmi les hommes, si la coutume, non contredite surtout, n'est pas la mère de la légitimité ? le plus grand de tous les sophismes, c'est celui de transporter un système moderne dans les temps passés, et de juger sur cette règle les choses et les hommes de ces époques plus ou moins reculées. Avec ce principe, on bouleverserait l'univers ; car il n'y a pas d'institution établie qu'on ne pût renverser par le même moyen, en la jugeant sur une théorie abstraite. Dès que les peuples et les rois étaient d'accord sur

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XLI, p. 413, in-8.
(2) *Ibid.* tom. III, lettre LXII, p. 233.

l'autorité des Papes, tous les raisonnements modernes tombent, d'autant plus que la théorie la plus certaine vient à l'appui des usages anciens.

En portant un œil philosophique sur le pouvoir jadis exercé par les Papes, on peut se demander pourquoi il s'est déployé si tard dans le monde. Il y a deux réponses à cette question.

En premier lieu, le pouvoir pontifical, à raison de son caractère et de son importance, était sujet plus qu'un autre à la loi universelle du développement : or, si l'on réfléchit qu'il devait durer autant que la Religion même, on ne trouvera pas que sa maturité ait été retardée. La plante est une image naturelle des pouvoirs légitimes. Considérez l'arbre ; la durée de sa croissance est toujours proportionnelle à sa force et à sa durée totale. Tout pouvoir constitué immédiatement dans toute la plénitude de ses forces et de ses attributs, est, par cela même, faux, éphémère et ridicule. Autant vaudrait imaginer un homme adulte-né.

En second lieu, il fallait que l'explosion de la puissance pontificale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, coïncidât avec la jeunesse des souverainetés européennes qu'elle devait *christianiser*.

Je me résume. Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force du terme, et même nulle souveraineté ne peut l'être : toujours et partout elle a été restreinte de quelque manière (1). La plus naturelle et la moins

---

(1) Ce qui doit s'entendre suivant l'explication que j'ai

dangereuse, chez des nations surtout neuves et féroces, c'était sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême ; cette hypothèse, dis-je, n'avait rien de choquant, et pouvait même se présenter à la raison, comme supérieure à l'institution des Amphictyons. Je ne vois pas que les temps modernes aient imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi bon. Qui sait ce qui serait arrivé si la théocratie, la politique et la science avaient pu se mettre tranquillement en équilibre, comme il arrive toujours lorsque les éléments sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on laisse faire le temps? Les plus affreuses

---

donnée plus haut (liv. II, ch. III, p. 178); c'est-à-dire qu'il n'y a point de souveraineté qui, pour le bonheur des hommes, et pour le sien surtout, ne soit bornée de quelque manière, mais que, dans l'intérieur de ces bornes, placées comme il plait à Dieu, elle est toujours et partout absolue, et tenue pour infaillible. Et quand je parle de l'exercice légitime de la souveraineté, je n'entends point ou je ne dis point l'exercice *juste*, ce qui produirait une amphibologie dangereuse, à moins que par ce dernier mot on ne veuille dire que tout ce qu'elle opère dans son cercle est juste ou tenu pour tel : ce qui est la vérité. C'est ainsi qu'un tribunal suprême, tant qu'il ne sort pas de ses attributions, est toujours juste ; car c'est la même chose *dans la pratique* d'être infaillible, ou de se tromper sans appel.

calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc., n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses ; et telle encore que la puissance pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvantable alliage des erreurs, des vices et des passions qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité.

Les écrivains sans nombre, qui n'ont pas aperçu ces vérités dans l'histoire, savaient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé ; mais certainement aussi, jamais ils n'ont su lire.

CHAPITRE XI

Application hypothétique des principes précédents.

Très-humbles et très-respectueuses remontrances des Etats-Généraux du royaume de***, assemblés à***, à N. S. P. le Pape Pie VII.

« Très-saint Père,

« Au sein de la plus amère affliction et de la plus « cruelle anxiété que puissent éprouver de fidèles sujets, « et forcés de choisir entre la perte absolue d'une nation « et les dernières mesures de rigueur contre une tête « auguste, les Etats-Généraux n'imaginent rien de « mieux que de se jeter dans les bras paternels de V. S., « et d'invoquer sa justice suprême pour sauver, s'il en « est temps, un empire désolé.

« Le souverain qui nous gouverne, T. S. P., ne règne « que pour nous perdre. Nous ne contestons point ses « vertus, mais elles nous sont inutiles, et ses erreurs « sont telles, que si V. S. ne nous tend la main, il « n'y a plus pour nous aucun espoir de salut.

« Par une exaltation d'esprit qui n'eut jamais d'égale, « ce prince s'est imaginé que nous vivions au XVI[e] siécle, « et qu'il était, lui, *Gustave-Adolphe*. V. S. peut se faire « représenter les actes de la diète germanique; elle y « verra que notre souverain, en sa qualité de membre « du corps germanique, a fait remettre au Directoire « plusieurs notes qui partent évidemment des deux sup- « positions que nous venons d'indiquer, et dont les « conséquences nous écrasent. Transporté par un mal- « heureux enthousiasme militaire absolument séparé du « talent, il veut faire la guerre; il ne veut pas qu'on la « fasse pour lui, et il ne sait pas la faire. Il compromet « ses troupes, les humilie, et punit ensuite ses officiers « des revers dont il est l'auteur. Contre les règles de la « prudence la plus commune, il s'obstine à soutenir la « guerre, malgré sa nation, contre deux puissances co- « lossales, dont une seule suffirait pour nous anéantir « dix fois. Livré aux fantômes de l'illuminisme, c'est « dans l'Apocalypse qu'il étudie la politique; et il en est « venu à croire qu'il est désigné dans ce livre comme le « personnage extraordinaire destiné à renverser le géant « qui ébranle aujourd'hui tous les trônes de l'Europe; « le nom qui le distingue parmi les rois est moins flat- « teur pour son oreille, que celui qu'il accepta en s'affi- « liant aux sociétés secrètes; c'est ce dernier nom qui

« parait au bas de ses actes, et les armes de son auguste
« famille ont fait place au burlesque écusson *des frères*.
« Aussi peu raisonnable dans l'intérieur de sa maison
« que dans ses conseils, il rejette aujourd'hui une com-
« pagne irréprochable, par des raisons que nos députés
« ont ordre d'expliquer de vive voix à V. S. Et si elle
« n'arrête point ce projet par un décret salutaire, nous
« ne doutons point que bientôt quelque choix inégal et
« bizarre ne vienne encore justifier notre recours. Enfin,
« T. S. P., il ne tient qu'à V. S. de se convaincre, par
« les preuves les plus incontestables, que la nation étant
« irrévocablement aliénée de la dynastie qui nous gou-
« verne, cette famille, proscrite par l'opinion univer-
« selle, doit disparaître pour le salut public, qui marche
« avant tout.

« Cependant, T. S. P., à Dieu ne plaise que nous vou-
« lions en appeler à notre propre jugement, et nous dé-
« terminer par nous-mêmes dans cette grande occasion !
« Nous savons que les rois n'ont point de juges tempo-
« rels, surtout parmi leurs sujets, et que la majesté
« royale ne relève que de Dieu. C'est donc à vous, T.
« S. P., c'est à vous, comme représentant de son Fils
« sur la terre, que nous adressons nos supplications
« pour, que vous daigniez nous délier du serment
« de fidélité qui nous attachait à cette famille royale qui
« nous gouverne, et transférer à une autre famille des
« droits dont le possesseur actuel ne saurait plus jouir
« que pour son malheur et pour le nôtre. »

Quelles seraient les suites de ce grand recours ? Le Pape promettrait, avant tout, de prendre la chose en

profonde considération, et de peser les griefs de la nation dans la balance de la plus scrupuleuse justice, ce qui eût suffi d'abord pour calmer les esprits ; car l'homme est fait ainsi : c'est le déni de justice qui l'irrite ; c'est l'impossibilité de l'obtenir qui le désespère. Du moment où il est sûr d'être entendu par un tribunal légitime, il est tranquille.

Le Pape enverrait ensuite sur les lieux un homme de sa confiance la plus intime, et fait pour traiter d'aussi grands intérêts. Cet envoyé s'interposerait entre la nation et son souverain. Il montrerait à l'une la fausseté ou l'exagération visible de ses plaintes, le mérite incontestable du souverain, et les moyens d'éviter un immense scandale politique ; à l'autre les dangers de l'inflexibilité, la nécessité de traiter certains préjugés avec respect, l'inutilité surtout des appels au droit et à la justice, lorsqu'une fois l'aveugle force est déchaînée : il n'oublierait rien enfin pour éviter les dernières extrémités.

Mettons cependant la chose au pire, et supposons que le Souverain Pontife ait cru devoir délier les sujets du serment de fidélité ; il empêchera du moins toutes les mesures violentes. En sacrifiant le roi, il sauvera la majesté ; il ne négligera aucun des adoucissements personnels que les circonstances permettent, mais surtout, et ceci mérite peut-être quelque légère attention, il tonnerait contre le projet de déposer une dynastie entière, même pour les *crimes*, et à plus forte raison pour les fautes d'une seule tête. Il enseignerait aux peuples « *que c'est* « *la famille qui règne ; que le cas qui vient de se présenter*

« *est tout semblable à celui d'une succession ordinaire,* « *ouverte par la mort ou la maladie; et il finirait par* « *lancer l'anathème sur tout homme assez hardi pour* « *mettre en question les droits de la maison régnante.* »

Voilà ce que le Pape aurait fait, en supposant les lumières de notre siècle réunies au droit public du XIIe.

Croit-on qu'il ne fût pas possible de faire plus mal?

Que nous sommes aveugles en général! et, s'il est permis de le dire, que les princes en particulier sont trompés par les apparences! On leur parle vaguement *des excès* de Grégoire VII et de la supériorité de nos temps modernes; mais comment le siècle des révoltes a-t-il le droit de se moquer de ceux des dispenses! Le Pape ne délie plus du serment de fidélité, mais les peuples se délient eux-mêmes; ils se révoltent; ils déplacent les princes; ils les poignardent; ils les font monter sur l'échafaud. Ils font pire encore. — Oui! ils font pire; je ne me rétracte point, ils leur disent: *Vous ne nous convenez plus, allez-vous-en!* Ils proclament hautement la souveraineté originelle des peuples, et le droit qu'ils ont de se faire justice. Une fièvre constitutionnelle, on peut je crois s'exprimer ainsi, s'est emparée de toutes les têtes, et l'on ne sait encore ce qu'elle produira. Les esprits privés de tout centre commun, et divergeant de la manière la plus alarmante, ne s'accordent que dans un point, celui de limiter les souverainetés. Qu'est-ce donc que les souverains ont gagné à ces lumières tant vantées et toutes dirigées contre eux? J'aime mieux le Pape.

Il nous reste à voir s'il est vrai que la prétention à la puissance que nous examinons *ait inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

CHAPITRE XII

Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances.

C'est à l'année 1076 qu'il faut en fixer le commencement. Alors l'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de simonie, envoya des ambassadeurs que le Pape ne voulut point recevoir. L'empereur irrité assemble un concile à Worms, où il fait déposer le Pape ; celui-ci, à son tour (c'était le fameux Grégoire VII), dépose l'empereur et déclare ses sujets déliés du serment de fidélité (1). Et malgré la soumission de Henri, Grégoire, qui s'était borné à l'absolution pure et simple, mande aux princes d'Allemagne d'élire un autre empereur, s'ils ne sont pas contents de Henri. Ceux-ci appellent à l'empire Rodolphe de Souabe, et il en naît une guerre entre les deux concurrents. Bientôt Grégoire ordonne aux électeurs de tenir une nouvelle assemblée pour terminer leurs différents, et il excommunie tous ceux qui mettraient obstacle à cette assemblée.

---

(1) Risoluzione che quantunque non praticata da alcuno de' suoi predecessori, pure fu creduta giusta e necessaria in questa congiuntura. (Muratori, Ann. d'Italia, tom. VI, in-4, p. 246.) Ajoutez ce qui est dit à la page précédente : Fin qui avea il pontifice Gregorio usate tutte le maniere più efficaci, ma insieme dolci per impedir la rottura. (*Ibid.* p. 245.)

Les partisans de Henri déposèrent de nouveau le Pape, au concile de Bresse, en 1080 (1). Mais Rodolphe ayant été défait et tué dans la même année, les hostilités furent terminées.

Si l'on demande par qui avaient été établis les électeurs, Voltaire est là pour répondre *que les électeurs s'étaient institués par eux-mêmes, et que c'est ainsi que tous les ordres s'établissent*, les lois et le temps faisant le reste (2) ; et il ajoutera avec la même raison, que les princes qui avaient le droit d'élire l'empereur, paraissent avoir eu aussi celui de le déposer (3).

Nul doute sur la vérité de cette proposition. Il ne faut point confondre les électeurs modernes, purs titulaires sans autorité, nommant, pour la forme, un prince héréditaire dans le fait; il ne faut point, dis-je, les confondre avec les électeurs primitifs, véritables *électeurs*, dans toute la force du terme, qui avaient incontestablement le droit de demander à leur créature compte de sa conduite politique. Comment peut-on imaginer d'ailleurs un prince allemand électif, commandant à l'Italie, sans être élu par l'Italie? Pour moi, je ne me figure rien d'aussi monstreux. Que si la force des circonstances avait naturel-

---

(1) On entend souvent demander si les Papes avaient droit de déposer les empereurs ; mais de savoir *si les empereurs avaient droit de déposer les Papes*, c'est une petite question dont on ne s'inquiète guère.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. IV, chap. CXCV.

(3) *Ibid.* tom. III, chap. XLVI.

lement concentré tout ce droit sur la tête du Pape, en sa double qualité de premier prince italien et de chef de l'Eglise catholique, qu'y avait-il encore de plus convenable que cet état de choses? Le Pape, au reste, dans tout ce qu'on vient de voir, ne troublait point le droit public de l'empire : il ordonnait aux électeurs de délibérer et d'élire ; il leur ordonnait de prendre les mesures convenables pour étouffer tous les différends. C'est tout ce qu'il devait faire. On a bientôt prononcé les mots *faire* et *défaire les empereurs;* mais rien n'est moins exact, car le prince excommunié était bien le maître de se réconcilier. Que s'il s'obstinait, c'était lui qui se *défaisait;* et si par hasard le Pape avait agi injustement, il en résultait seulement que, *dans ce cas,* il s'était servi injustement d'une autorité juste, malheur auquel toute autorité humaine est nécessairement exposée. Dans le cas où les électeurs ne savaient pas s'accorder et commettaient l'insigne folie de se donner deux empereurs, c'était se donner la guerre dans l'instant même ; et la guerre étant déclarée, que pouvaient encore faire les Papes? La neutralité était impossible, puisque le sacre était réputé indispensable, et qu'il était demandé ou par les deux concurrents ou par le nouvel élu. Les Papes devaient donc se déclarer pour le parti où ils croyaient voir la justice. A l'époque dont il s'agit ici, une foule de princes et d'Evêques (qui étaient aussi des princes) tant d'Allemagne que d'Italie, se déclarèrent contre Henri *pour se délivrer d'un roi né seulement pour le malheur de ses sujets* (1).

---

(1) Passarono a liberar se stessi da un principe nato sola-

En l'année 1078, le Pape envoya des légats en Allemagne pour examiner sur les lieux de quel côté se trouvait le bon droit, et deux ans après il en envoya d'autres encore pour mettre fin à la guerre, s'il était possible ; mais il n'y eut pas moyen de calmer la tempête, et trois batailles sanglantes marquèrent cette année si malheureuse pour l'Allemagne.

C'est abuser étrangement des termes que d'appeler cela *une guerre entre le sacerdoce et l'empire*. C'était un schisme dans l'empire, une guerre entre deux princes rivaux, dont l'un était favorisé par l'approbation et quelquefois par la concurrence forcée du Souverain Pontife. Une guerre est toujours censée se faire entre deux parties principales qui poursuivent exclusivement le même objet. Tout ce qui se trouve emporté par le tourbillon ne répond de rien. Qui jamais s'est avisé de reprocher

---

mente per rendere infelici i suoi sudditi. (Muratori, *Ibid*. p. 248.) Toute l'histoire nous dit ce qu'était Henri comme prince ; son fils et sa femme nous ont appris ce qu'il était dans son intérieur. Qu'on se représente la malheureuse Praxède arrachée de sa prison par les soins de la sage Mathilde, et conduite par le désespoir à confesser au milieu d'un concile d'abominables horreurs. Jamais la Providence ne permet au génie du mal de déchaîner un de ces animaux féroces sans leur opposer l'invincible génie de quelque grand homme ; et ce grand homme fut Grégoire VII. Les écrivains de notre siècle sont d'un autre avis ; ils ne cessent de nous parler du *fougueux*, de l'*impitoyable* Grégoire. Henri, au contraire, jouit de toute leur faveur : c'est toujours le *malheureux*, l'*infortuné* Henri ! Ils n'ont d'entrailles que pour le crime.

la guerre de la succession à la Hollande ou au Portugal ?

On connaît les querelles de Frédéric avec le Pape Adrien IV. Après la mort de cet excellent Pontife (1), arrivée en 1159, l'empereur fit nommer un antipape, et le soutint de toutes ses forces avec une obstination qui déchira misérablement l'Eglise. Il s'était permis de tenir un concile, et de mander le Pape à Pavie, sans compliment, pour en faire ce qu'il aurait jugé à propos ; et dans sa lettre il l'appelait simplement *Rolland*, nom de maison du Pontife. Celui-ci se garda bien de se rendre à une invitation également dangereuse et indécente. Sur ce refus, quelques Evêques, séduits, payés ou effrayés par l'empereur, osèrent reconnaître Octavien (ou Victor) comme Pape légitime, et déposer Alexandre III, après l'avoir excommunié. Ce fut alors que le Pape, poussé aux dernières extrémités, excommunia lui-même l'empereur, et déclara ses sujets déliés du serment de fidélité (2). Ce schisme dura dix-sept ans, jusqu'à l'absolution

---

(1) Lasciò dopo di se gran lode di pietà, di prudenza e di zelo, molte opere della sua pia e principesca liberalità. (Murat. Ann. d'Ital. tom. IV, p. 538, A. 1159.)

(2) Telle est la vérité. Voulez-vous savoir ensuite ce qu'on a osé écrire en France ? ouvrez les *Tablettes chronologiques* de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, vous y lirez, sur l'année, 1159 : *Le Pape* (Adrien IV) *n'ayant pu porter les Milanais à se révolter contre l'Empereur, excomunia ce prince.*

Et l'empereur fut excommunié l'année suivante 1160, à la messe du jeudi-saint, par le successeur d'Adrien IV, ce der-

de Frédéric, qui lui fut accordée dans l'entrevue si fameuse de Venise, en 1177.

On sait ce que le Pape eut à souffrir, durant ce long intervalle, et de la violence de Frédéric et des manœuvres de l'antipape. L'empereur poussa l'emportement au point de vouloir faire pendre les ambassadeurs du Pape, à Crème, où ils se présentèrent à lui. On ne sait même ce qu'il en serait arrivé sans l'intervention des deux princes, Guelfe et Henri de Léon. Pendant ce temps, l'Italie était en feu ; les factions la dévoraient. Chaque ville était devenue un foyer d'opposition contre l'ambition insatiable des empereurs. Sans doute que ces grands efforts ne furent pas assez purs pour mériter le succès ; mais qui ne s'indignerait contre l'insupportable ignorance qui ose les nommer *révoltes?* Qui ne déplorerait le sort de Milan? Ce qu'il importe seulement d'observer ici, c'est que les Papes ne furent point la cause de ces guerres désastreuses ; qu'ils en furent au contraire presque toujours les victimes, nommément dans cette occasion. Ils n'avaient pas même la puissance de faire la guerre, quand ils en auraient eu la volonté, puisque indépendamment de l'immense infériorité de forces, leurs terres étaient presque toujours envahies, et que jamais ils n'étaient tranquillement maîtres chez eux, pas même à Rome, où l'esprit répu-

---

nier étant mort le 1er septembre 1159; et l'on a vu pourquoi Frédéric fut excommunié : mais voilà ce qu'on raconte, et malheureusement voilà ce qu'on croit.

blicain était aussi fort qu'ailleurs, sans avoir les mêmes excuses. Alexandre III, dont il s'agit ici, ne trouvant nulle part un lieu de sûreté en Italie, fut obligé enfin de se retirer en France, *asile ordinaire des Papes persécutés* (1). Il avait résisté à l'empereur et fait justice suivant sa conscience. Il n'avait point allumé la guerre; il ne l'avait point faite; il ne pouvait la faire; il en était la victime. Voilà donc encore une époque qui se soustrait tout entière *à cette lutte sanglante du sacerdoce et de l'empire* (2).

---

(1) Prese la risoluzione di passare nel regno di Francia, usato rifugio de' Papi perseguitati. (Murat. *Ibid.* tom. VI, p. 549, A. 1661.) Il est remarquable que dans l'éclipse que la gloire française vient de subir, les oppresseurs de la nation lui avaient précisément fait changer de rôle; ils allèrent chercher le Pontife pour l'exterminer. Il est permis de croire que le *supplice* auquel la France est condamnée en ce moment, est la peine du crime qui fut commis en son nom. Jamais elle ne reprendra sa place sans reprendre *ses fonctions*. (J'écrivais cette note au mois d'août 1817.)

(2) Dans l'Abrégé chronologique que je citais tout à l'heure, on lit, sur l'année 1167 : *L'empereur Frédéric défait plus de 12,000 Romains, et s'empare de Rome : le Pape Alexandre est obligé de prendre la fuite*. Qui ne croirait que le Pape faisait la guerre à l'empereur, tandis que les Romains la faisaient malgré le Pape, qui ne pouvait l'empêcher? Ancorche si opponesse a tal risoluzione il prudentissimo Papa Alessandro III. (Murat. ad Ann. tom. IV, p. 575.) Depuis trois siècles, l'histoire entière semble n'être qu'une grande conjuration contre la vérité.

En l'année 1198, nouveau schisme dans l'empire. Les électeurs s'étant divisés, les uns élurent Philippe de Souabe, et les autres, Othon de Saxe, ce qui amena une guerre de dix ans. Pendant ce temps, Innocent III, qui s'était déclaré pour Othon, profita des circonstances pour se faire restituer la Romagne, le duché de Spolette et le patrimoine de la comtesse Mathilde, que les empereurs avaient injustement inféodés à quelques petits princes. En tout cela, pas l'ombre de spiritualité ni de puissance ecclésiastique. Le Pape agissait en bon prince, suivant les règles de la politique commune. Absolument forcé de se décider, devait-il donc protéger la postérité de Barberousse contre les prétentions non moins légitimes d'un prince appartenant à une maison qui avait bien mérité du Saint-Siége, et beaucoup souffert pour lui ? Devait-il se laisser dépouiller tranquillement, *de peur de faire du bruit?* En vérité, on condamne ces malheureux Pontifes à une singulière apathie !

En 1210, Othon IV, au mépris de toutes les lois de la prudence et contre la foi de ses propres serments, usurpe les terres du Pape et celles du roi de Sicile, allié et vassal du Saint-Siége. Le Pape Innocent III l'excommunie et le prive de l'empire. On élit Frédéric. Il arrive ce qui arrivait toujours : les princes et les peuples se divisent. Othon continue contre Frédéric, empereur, la guerre commencée contre ce même Frédéric, roi de Sicile. Rien ne change : on se battait, on se battit ; mais tous les torts étaient du côté d'Othon, dont l'injustice et l'ingratitude ne sauraient être excusées. Il le reconnut lui-même lorsque, sur le point de mourir, en 1218, il

demanda et obtint l'absolution, avec de grands sentiments de piété et de repentance.

Frédéric II, son successeur, s'était engagé, par serment et *sous peine d'excommunication*, à porter ses armes dans la Palestine (1); mais au lieu de remplir ses engagements, il ne pensait qu'à grossir son trésor, aux dépens même de l'Eglise, pour opprimer la Lombardie. Enfin, il fut excommunié en 1227 et 1228. Frédéric s'était enfin rendu en Terre-Sainte, et pendant ce temps, le Pape s'était emparé d'une partie de la Pouille (2); mais bientôt l'empereur reparut et reprit tout ce qui lui avait été enlevé. Grégoire IX, qui mettait avec grande raison les croisades au premier rang des affaires politiques et religieuses, et qui était excessivement mécontent de l'empereur, à cause de la trève qu'il avait faite avec le Soudan, excommunia de nouveau ce prince. Reconcilié en 1230, il n'en continua pas moins la guerre, et la fit avec une cruauté inouïe (3).

Il sévit surtout contre les prêtres et contre les églises d'une manière si horrible, que le Pape l'excommunia de

---

(1) Al che egli si obligò con solenne giuramento sotto pena della scomunica. (Murat. *ibid.* tom. VII, p. 175, A. 1223.)

(2) Mais pour en investir Jean de Brienne, beau-père de ce même Frédéric : ce qui mérite d'être remarqué. En général, l'esprit d'usurpation fut toujours étranger aux Papes; on ne l'a pas assez observé.

(3) On le vit, par exemple, au siége de Rome, faire fendre la tête en quatre aux prisonniers de guerre, ou leur brûler le front avec un fer taillé en croix.

nouveau. Il serait inutile de rappeler l'accusation d'impiété et le fameux livre *des Trois Imposteurs :* ce sont des choses connues universellement. On a accusé, je le sais, Grégoire IX de s'être laissé emporter par la colère et d'avoir mis trop de précipitation dans sa conduite envers Frédéric. Muratori a dit d'une manière ; à Rome, on dit d'une autre ; cette discussion, qui exigerait beaucoup de temps et de peine, est étrangère à un ouvrage où il ne s'agit pas du tout de savoir si les Papes n'ont jamais eu de torts. Supposons, si l'on veut, que Grégoire IX se soit montré trop inflexible ; que dirons-nous d'Innocent IV, qui avait été l'ami de Frédéric avant d'occuper le Saint-Siège, et qui n'oublia rien pour rétablir la paix? Il ne fut pas plus heureux que Grégoire, et il finit par déposer solennellement l'empereur, dans le concile général de Lyon, en 1245 (1).

Le nouveau schisme de l'empire, qui eut lieu en 1257, fut étranger au Pape, et ne produisit aucun événement relatif au Saint-Siége. Il en faut dire autant de la déposition d'Adolphe de Nassau, en 1298, et de sa lutte avec Albert d'Autriche.

En 1314, les électeurs commettent de nouveau l'é-

---

(1) Plusieurs écrivains ont remarqué que cette fameuse excommunication fut prononcée *en présence*, mais non *avec l'approbation* du concile. Cette différence est à peine sensible dès que le concile ne protesta pas ; et s'il ne protesta pas, c'est qu'il crut qu'il s'agissait d'un point de droit public qui n'exigeait pas même de discussion. C'est ce qu'on n'observe pas assez.

norme faute de se diviser ; et tout de suite il en résulte une guerre de huit ans, entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche : guerre de même entièrement étrangère au Saint-Siége.

A cette époque, les Papes avaient disparu de cette malheureuse Italie, où les empereurs ne s'étaient pas montrés depuis soixante ans, et que les deux factions ensanglantaient d'une extrémité à l'autre, *sans plus guère se soucier des intérêts des Papes, ni de ceux des empereurs* (1).

La guerre entre Louis et Frédéric produisit les deux batailles sanglantes d'Eslingen, en 1315, et de Muldorff, en 1322.

Le Pape Jean XXII avait cassé les vicaires de l'empire en 1317, et mandé les deux concurrents pour discuter leurs droits. S'ils avaient obéi, on aurait évité au moins la bataille de Muldorff. Au reste, si les prétentions du Pape étaient exagérées, celles des empereurs ne l'étaient pas moins. Nous voyons Louis de Bavière traiter le Pape, dans une ordonnanee du 23 avril 1328, absolument comme un sujet impérial. *Il lui ordonna la résidence, lui défendit de s'éloigner de Rome pour plus de trois mois, et à plus de deux journées de chemin, sans la permission du clergé et du peuple romain. Que si le Pape résistait à trois sommations, il cessait de l'être* ipso facto.

Louis termina par condamner à mort Jean XXII (2).

---

(1) Maimbourg. Hist. de la décad. etc. A. 1308.
(2) Maimb. *Ibid.*, A. 1328.

Voilà ce que les empereurs voulaient faire des Papes! et voilà ce que seraient aujourd'hui les Souverains-Pontifes, si les premiers étaient demeurés maîtres.

On connaît les tentatives de Louis de Bavière, faites à différentes reprises pour être réconcilié; et il paraît même que le Pape y aurait donné les mains, sans l'opposition formelle des rois de France, de Naples, de Bohême et de Pologne (1). Mais l'empereur Louis se conduisit d'une manière si insupportable, qu'il fut nouvellement excommunié en 1346. Son extravagante tyrannie fut portée, en Italie, au point de proposer la vente des Etats et des villes de ce pays, à ceux qui lui en offriraient un plus haut prix (2).

L'époque célèbre de 1349 mit fin à toutes les querelles. Charles IV plia en Allemagne et en Italie. Alors on se moqua de lui, parce que les esprits étaient accou-

(1) Il ne faut jamais perdre de vue cette grande et incontestable vérité historique, *que tous les souverains regardaient le Pape comme leur supérieur, même temporel, mais surtout comme le suzerain des empereurs électifs*. Les Papes étaient censés, dans l'opinion universelle, donner l'empire en couronnant l'empereur. Celui-ci recevait d'eux le droit de se nommer un successeur. Les électeurs allemands recevaient de lui celui de nommer un *roi des Teutons*, qui était ainsi destiné à l'empire. L'empereur élu lui prêtait serment, etc. Les prétentions des Papes ne sauraient donc paraître étranges qu'à ceux qui refusent absolument de se transporter dans ces temps reculés.

(2) Maimb. Hist. de la décad. etc. AA. 1328 et 1329.

tumés aux exagérations. Cependant, il régna fort bien en Allemagne, et l'Europe lui dut la bulle d'or qui fixa le droit public de l'empire. Dès lors rien n'a changé, ce qui fait voir qu'il eut parfaitement raison, et que c'était là le point fixé par la Providence.

Le coup d'œil rapide jeté sur cette fameuse querelle apprend ce qu'il faut croire de *ces quatre siècles de sang et de fanatisme*. Mais pour donner au tableau tout le sombre nécessaire, et surtout pour jeter tout l'odieux sur les Papes, on emploie d'innocents artifices qu'il est utile de rapprocher.

Le commencement de la grande querelle ne peut être fixé plus haut que l'année 1076 ; et la fin ne peut être portée plus bas que l'époque de la bulle d'or, en 1349. Total, 273. Mais comme les nombres ronds sont plus agréables, il est bon de dire *quatre siècles*, ou tout au moins près de *quatre siècles*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie *pendant cette époque*, il est bien entendu qu'on se battit *pendant* TOUTE *cette époque*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie, et que ces deux Etats sont une partie considérable de l'Europe, il est entendu encore qu'on se battit *dans toute l'Europe*. C'est une petite *synecdoque* qui ne souffre pas la moindre difficulté.

Et comme la querelle des investitures et les excommunications firent grand bruit pendant ces quatre siècles, et purent donner lieu à quelques mouvements militaires, il est prouvé, de plus, que *toutes* les guerres d'Europe, durant cette époque, n'eurent pas d'autre cause, et *toujours* par la faute des Papes.

En sorte que *les Papes, pendant près de quatre siècles, ont inondé l'Europe de sang et de fanatisme* (1).

L'habitude et le préjugé ont tant d'empire sur l'homme, que des écrivains, d'ailleurs très-sages, sont assez sujets, en traitant ce point d'histoire, à dire le pour et le contre sans s'en apercevoir.

Maimbourg, par exemple, qu'on a trop déprécié, et qui me paraît, en général, assez sage et impartial dans son *Histoire de la décadence de l'empire*, *etc.*, nous dit, en parlant de Grégoire VII : « S'il avait pu s'aviser de « faire quelque bon concordat avec l'empereur, semblable à ceux qu'on a faits depuis fort utilement, il « aurait épargné le sang de *tant de millions* d'hommes « qui périrent *dans la querelle des investitures*. (2) »

Rien n'égale la folie de ce passage. Certes, il est aisé de dire dans le XVIIe siècle, comment il aurait fallu faire un concordat dans le XIe, avec des princes sans modération, sans foi et sans humanité.

Et que dire de ces *tant de millions* d'hommes sacrifiés à la querelle des investitures, qui ne dura que cinquante ans, et pour laquelle je ne crois pas qu'on ait versé une goutte de sang (3) ?

---

(1) « Pendant quatre ou cinq siècles. » Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tom. II, lett. XXVIII, p. 220. Note.

« Pendant près de quatre siècles. » *Ibid.* Lettre XLI, p. 406. Je m'en tiens à la moyenne de quatre siècles.

(2) Maimbourg. A. 1085.

(3) La dispute commença avec Henri sur la simonie, l'empereur voulant mettre les bénéfices ecclésiastiques à l'encan et

Mais si le préjugé national vient à sommeiller un instant chez le même auteur, la vérité lui échappera, et il nous dira sans détour, dans le même ouvrage :

« Il ne faut pas croire que les deux factions se fis-
« sent la guerre *pour la religion*..... Ce n'étaient que la
« haine et l'ambition qui les animaient les uns contre
« les autres pour s'entre-détruire (1). »

Les lecteurs qui n'ont lu que les livres bleus, ne sauraient s'arracher de la tête le préjugé que les guerres de cette époque eurent lieu *à cause des excommunications*, et que,sans les excommunications, on ne se serait pas battu. C'est la plus grande de toutes les erreurs. Je l'ai dit plus haut : *on se battait avant*, *on se battait après*. La paix n'est pas possible partout où la souveraineté n'est pas assurée. Or, elle ne l'était point alors. Nulle part elle ne durait assez pour se faire respecter. L'empire même, étant électif, n'inspirait point cette sorte de respect qui n'appartient qu'à l'hérédité. Les changements, les usurpations, *les vœux outrés*, *les projets vastes*, devaient être les idées à la mode, et réellement ces idées régnaient dans tous les esprits. La vile et abominable politique de Machiavel est infectée de cet esprit de brigandage ; c'est la politique des coupe-gorges qui, dans le XVe siècle encore, occupait une foule

---

faire de l'Eglise un fief relevant de sa couronne, et Grégoire VII voulant le contraire. Quant aux investitures, on voit d'un côté la violence, et de l'autre une résistance pastorale plus ou moins malheureuse. Jamais le sang n'a coulé pour cet objet.

(1) Maimbourg. Hist. de la décad. A. 1317.

de grandes têtes. Elle n'a guère qu'un problème : *Comment un assassin pourra-t-il en prévenir un autre ?* Il n'y avait pas alors, en Allemagne et en Italie, un seul souverain qui se crût propriétaire sûr de ses états, et qui ne convoitât ceux de son voisin. Pour comble de malheur, la souveraineté morcelée se livrait par lambeaux aux princes en état de l'acheter. Il n'y avait pas de château qui ne recélât un brigand ou le fils d'un brigand. La haine était dans tous les cœurs, et la triste habitude des grands crimes avait fait de l'Italie entière un théâtre d'horreurs. Deux grandes factions, que les Papes n'avaient nullement créées, divisaient surtout ces belles contrées. « Les Guelfes, qui ne voulaient pas re-« connaître l'empire, se tenaient toujours du côté des « Papes contre les empereurs (1). » Les Papes étaient donc nécessairement Guelfes, et les Guelfes étaient nécessairement ennemis des Antipapes que les empereurs ne cessaient d'opposer aux Papes. Il arrivait donc nécessairement que ce parti était pris pour celui de l'orthodoxie, ou du *papisme* (s'il est permis d'employer dans son acception simple un mot gâté par les sectaires). Muratori même, quoique très *impérial*, appelle souvent dans ses Annales d'Italie, peut-être sans y faire attention, les Guelfes et les Gibelins, des noms de *catholiques* et de *schismatiques* (2) ; mais, on le

(1) Maimbourg. A. 1317.

(2) La lega cattolica. — La parte cattolica. — La fazione de' scismatici, etc., etc. (Murat. Ann. d'Italia, tom. VI, p. 267, 269, 317, etc.)

répète encore, les Papes n'avaient point fait les Guelfes. Tout homme de bonne foi, versé dans l'histoire de ces temps malheureux, sait que, dans un tel état de choses, le repos était impossible. Il n'y a rien de si injuste, et rien à la fois de si déraisonnable que d'attribuer aux Papes des tempêtes politiques absolument inévitables, et dont ils atténuèrent, au contraire, assez souvent les effets, par l'ascendant de leur autorité.

Il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'assigner, dans l'histoire de ces temps malheureux, une seule guerre directement et exclusivement produite par une excommunication. Ce mal venait le plus souvent s'ajouter à un autre, lorsqu'au milieu d'une guerre allumée déjà par la politique, les Papes se croyaient, par quelques raisons, obligés de sévir.

L'époque de Henri IV et celle de Frédéric II, sont les deux où l'on pourrait dire avec plus de fondement, que l'excommunication enfanta la guerre ; et cependant encore, que de circonstances atténuantes tirées ou de l'inévitable force des circonstances, ou des plus insupportables provocations, ou de l'indispensable nécessité de défendre l'Eglise, ou des précautions dont ils s'environnaient pour diminuer le mal (1) ! Qu'on re-

(1) On voit, par exemple, que Grégoire VII ne se détermina contre Henri IV que lorsque le danger et les maux de l'Eglise lui parurent intolérables. On voit de plus qu'au lieu de le déclarer déchu, il se contenta de le soumettre au jugement des électeurs allemands, et de leur mander de *nommer un autre*

tranche d'ailleurs de cette période que nous examinons, les temps où les Papes et les empereurs vécurent en bonne intelligence; ceux où leurs querelles demeurèrent de simples querelles; ceux où l'empire se trouvait dépourvu de chefs, dans ces interrègnes qui ne furent ni courts ni rares pendant cette époque; ceux où les excommunications n'eurent aucune suite politique; ceux où le schisme de l'empire n'ayant pris son origine que dans la volonté des électeurs, sans aucune participation de la puissance spirituelle, les guerres lui demeuraient parfaitement étrangères, ceux enfin où n'ayant pu se dispenser de résister, les Papes ne répondaient plus de rien, nulle puissance ne devant répondre des suites coupables d'un acte légitime; et l'on verra à quoi se réduisent *ces quatre siècles de sang et de fanatisme* imperturbablement cités à la charge des Souverains Pontifes.

---

empereur, s'ils le jugeaient à propos; en quoi, certes, il montrait de la modération, en partant des idées de ce siècle. Que si les électeurs venaient à se diviser et à produire une guerre, ce n'était point du tout ce que voulait le Pape. On dira: *Qui veut la cause, veut l'effet.* Point du tout, si le premier moteur n'a pas le choix, et si l'effet dépend d'un agent libre qui fait mal en pouvant faire bien. Je consens, au surplus, que tout ceci ne soit considéré que comme moyen d'atténuation. Je n'aime pas mieux les raisonnements que les prétentions exagérées.

CHAPITRE XIII

Continuation du même sujet. — Réflexions sur ces guerres.

On déplairait certainement aux Papes, si l'on soutenait que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. Mais si quelquefois il leur est arrivé de passer à l'égard des empereurs les bornes d'une modération parfaite, l'équité exige aussi qu'on tienne compte des torts et des violences sans exemple qu'on se permit à leur égard. J'ai beaucoup entendu demander, dans ma vie, de quel droit les Papes déposaient les empereurs? Il est aisé de répondre: Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, POSSESSION d'un côté, ASSENTIMENT de l'autre. Mais en supposant que la réponse se trouvât plus difficile, il serait permis au moins de rétorquer, et de demander *de quel droit les empereurs se permettaient d'emprisonner, d'exiler, d'outrager, de maltraiter. de déposer enfin les Souverains Pontifes?*

Je ferai observer de plus que les Papes qui ont régné dans ces temps difficiles, les Grégoire, les Adrien, les Innnocent, les Célestin, etc., ayant tous été des hommes éminents en doctrine et en vertu, au point d'arracher à leurs ennemis même le témoignage dû à leur caractère moral, il paraît bien juste que si, dans ce long et noble combat qu'ils ont soutenu pour la Religion et l'ordre social contre tous les vices couronnés, il

se trouve quelques obscurités que l'histoire n'a pas parfaitement éclaircies, on leur fasse au moins l'honneur de présumer que s'ils étaient là pour se défendre, ils seraient en état de nous donner d'excellentes raisons de leur conduite.

Mais, dans notre siècle philosophique, on a tenu une route tout opposée. Pour lui, les empereurs sont tout, et les Papes rien (1). Comment aurait-il pu haïr la Religion sans haïr son auguste Chef? Plût à Dieu que les croyants fussent tous aussi persuadés que les infidèles de ce grand axiome : *Que l'Eglise et le Pape, c'est tout un* (2)! Ceux-ci ne s'y sont jamais trompés, et n'ont cessé, en conséquence, de frapper sur cette base si embarrassante pour eux. Ils ont été malheureusement puissamment favorisés en Frauce, c'est-à-dire en Europe, par les parlements et par les jansénistes, deux partis qui ne différaient guère que de nom ; et à force d'attaques, de sophismes et de calomnies, tous les conjurés étaient parvenus à créer un préjugé fatal qui avait déplacé le Pape dans l'opinion, du moins dans l'opinion d'une foule d'hommes aveugles ou aveuglés, et qui avait fini par entraîner un assez grand nombre

---

(1) Je veux dire les empereurs des temps passés, les empereurs païens, les empereurs persécuteurs, les empereurs ennemis de l'Eglise, qui veulent la dominer, l'asservir et l'écraser, etc. Cela s'entend. Quand aux empereurs et rois *chrétiens*, anciens et modernes, on sait comment la philosophie les protége. Charlemagne même a très-peu l'honneur de lui plaire.

(2) Saint François de Sales, sup. p. 48.

de caractères estimables. Je ne lis pas sans une véritable frayeur le passage suivant *des Lettres sur l'histoire* :

« Louis le Débonnaire, détrôné par ses enfants, est « jugé, condamné, absous par une assemblée d'Evê- « ques. DE LA ce pouvoir *impolitique* que les Evêques « s'arrogent sur les souverains ; DE LA ces excommu- « nications sacriléges ou séditieuses ; DE LA CES CRI- « MES DE LÈSE-MAJESTÉ fulminés à Saint-Pierre de « Rome, où le successeur de saint Pierre déliait les « peuples du serment de fidélité, où le successeur de « celui qui a dit *que son royaume n'est pas de ce monde*, « distribuait les sceptres et les couronnes, ou les mi- « nistres d'un Dieu de paix provoquaient au MEURTRE « des nations entières (1). »

Pour trouver, même dans les ouvrages protestants, un morceau écrit avec autant de colère, il faudrait peut-être remonter jusqu'à Luther. Je supposerai volontiers qu'il a été écrit avec toute la bonne foi possible ; mais si le préjugé parle comme la mauvaise foi qu'importe au lecteur imprudent ou inattentif qui avale le poison ? Le terme de *lèse-majesté* est étrange, appliqué à une puissance souveraine qui en choque une autre. Est-ce que le Pape serait par hasard au-dessous d'un autre souverain ? Comme prince temporel, il est l'égal de tous les autres en dignité ; mais si l'on ajoute à ce titre celui de *Chef suprême du christianisme* (2), il n'a plus d'égal, et

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, liv. XXXV, p. 330.

(2) C'est le titre remarquable que l'illustre Burke donna au

l'intérêt de l'Europe, je ne dis rien de trop, exige que tout le monde en soit bien persuadé. Supposons qu'un Pape ait excommunié quelque souverain, *sans raison;* il se sera rendu coupable, à peu près comme Louis XIV le fut, lorsque, contre toutes les lois de la justice, de la décence et de la religion, il fit insulter le Pape Innocent XI au milieu de Rome. On donnera à la conduite de ce grand prince tous les noms qu'on voudra, excepté celui de *lèse-majesté* qui aurait pu convenir seulement au marquis de Lavardin, s'il avait agi sans mandat (1).

Les excommunications sacriléges ne sont pas moins amusantes, et n'exigent, ce me semble, après tout ce qui a été dit, aucune discussion. Je veux seulement citer à ce terrible ennemi des Papes une autorité que j'estime infiniment, et qu'il ne pourra, j'espère, récuser tout à fait.

« Dans le temps des croisades, la puissance des Papes

Pape, dans je ne sais quel ouvrage ou discours parlementaire qui n'est plus sous ma main. Il voulait dire sans doute *que le Pape est le chef des chrétiens même qui le renient*. C'est une grande vérité confessée par un grand personnage.

(1) Il entra à Rome à la tête de 800 hommes, en conquérant plutôt qu'en ambassadeur, venant au nom de son maître réclamer, au pied de la lettre, *le droit de protéger le crime.* Il eut, pour sa cour, l'attention délicate de communier publiquement dans sa chapelle, après avoir été excommunié par le Pape. C'est de ce marquis de Lavardin que Mme de Sévigné a fait le singulier éloge qu'on peut lire dans sa lettre du 16 octobre 1675.

« était grande ; leurs anathèmes, leurs interdits étaient « respectés, étaient redoutés. *Celui qui aurait été peut-« être, par inclination, disposé à troubler les états d'un « souverain occupé dans une croisade, savait qu'il s'ex-« posait à une excommunication qui pouvait lui faire « perdre les siens*. Cette idée d'ailleurs était générale-« ment répandue et adoptée (1). »

On pourrait, comme on voit, et je m'en chargerais volontiers, composer, sur ce texte seul, un livre très-sensé, intitulé : *De l'utilité des sacriléges*. Mais pourquoi donc borner cette utilité au temps des croisades? Une puissance réprimante n'est jamais jugée, si l'on ne fait entrer en considération tout le mal qu'elle empêche. C'est là le triomphe de l'autorité pontificale, dans les temps dont nous parlons. Combien de crimes elle a empêchés ! et qu'est-ce que ne lui doit pas le monde? Pour une lutte plus ou moins heureuse qui se montre dans l'histoire, combien de pensées fatales, combien de désirs terribles étouffés dans les cœurs des princes! Combien de souverains auront dit dans le secret de leurs consciences : *Non, il ne faut pas s'exposer !* L'autorité des Papes fut pendant plusieurs siècles la véritable force constituante en Europe. C'est elle qui *a fait la monarchie européenne*, merveille d'un ordre surnaturel, qu'on admire froidement comme le soleil, parce qu'on le voit tous les jours.

Je ne dis rien de la logique qui argumente de ces fa-

(1) Lettres sur l'hist. liv. XLVII, p. 494.

meuses paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde*, pour établir que le Pape n'a jamais pu sans crime exercer aucune juridiction sur les souverains; c'est un lieu commun dont je trouverai peut-être l'occasion de parler ailleurs. Mais ce qu'on ne saurait lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes d'*avoir provoqué les nations au* MEURTRE. Il fallait au moins dire *à la guerre*; car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui convient. Je savais bien que le soldat *tue*, mais j'ignorais qu'il fût *meurtrier*. On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. Mais, sans nous enfoncer dans cette question, il suffit de répéter que les Papes, comme princes temporels, ont autant de droit que les autres de faire la guerre, et que s'ils l'ont faite (ce qui est incontestable) et plus rarement, et plus justement, et plus humainement que les autres, c'est tout ce qu'on a droit d'exiger d'eux. Loin d'avoir *provoqué à la guerre*, ils l'ont au contraire empêchée de tout leur pouvoir; toujours ils se sont présentés comme médiateurs, lorsque les circonstances le permettaient; et, plus d'une fois, ils ont excommunié des princes ou les en ont menacés, pour éviter des guerres. Quant aux excommunications, il n'est pas aisé de prouver, comme nous l'avons vu, qu'elles aient réellement produit des guerres. D'ailleurs le droit était incontestable, et les abus purement humains ne doivent jamais être pris en considération. Si les hommes se sont servis quelquefois des excommunications, comme d'un motif pour faire la guerre, alors

même ils se battaient malgré les Papes, qui jamais n'ont voulu ni pu vouloir la guerre. Sans la puissance temporelle des Papes, le monde politique ne pouvait aller ; et plus cette puissance aura d'action, moins il y aura de guerres, puisqu'elle est la seule dont l'intérêt visible ne demande que la paix.

Quant aux guerres justes, saintes même et nécessaires, telles que les croisades, si les Papes les ont *provoquées* et soutenues de tout leur pouvoir, ils ont bien fait, et nous leur en devons d'immortelles actions de grâces. — Mais je n'écris pas sur les croisades.

Et si les Souverains Pontifes avaient toujours agi comme *médiateurs*, croit-on qu'ils auraient eu au moins l'extrême bonheur d'obtenir l'approbation de notre siècle ? Nullement. Le Pape lui déplaît de toutes les manières et sous tous les rapports, et nous pouvons encore entendre le même juge (1) se plaindre de ce que les

(1) « Pendant longtemps le centre politique de l'Europe « avait été forcément établi à Rome. Il s'y était trouvé trans- « porté par des circonstances, des considérations plus reli- « gieuses que politiques; et il avait dû commencer à s'en « éloigner à mesure que l'on avait appris à séparer la poli- « tique de la Religion (beau chef-d'œuvre vraiment !) et à « éviter les maux que leur mélange avait trop souvent pro- « duits. » (Lettres sur l'hist. tom. IV, liv. XCVI, p. 470.)

J'oserais croire, au contraire, que le titre de *médiateur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, serait de tous les titres le plus naturel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés,

envoyés du Pape étaient appelés à ces grands traités où l'on décidait du sort des nations, et se féliciter de ce que cet abus n'aurait plus lieu.

CHAPITRE XIV

De la Bulle d'Alexandre VI, *Inter cætera*.

Un siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape, qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont honoré le Saint-Siége, publia cette bulle célèbre qui partageait, entre les Espagnols et les Portugais, les terres que le génie aventureux des découvertes avaient données ou pouvait donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçait une ligne sur le globe, et les deux nations consentaient à la prendre pour une limite sacrée, que l'ambition respecterait de part et d'autre.

C'était sans doute un spectacle magnifique que celui des deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles, au jugement désintéressé du Père commun de tous les

---

au milieu de tous ces grands congrès, demandant la paix sans avoir fait la guerre, n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition*, ni celui de *restitution*, par rapport au Père commun, et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la Religion. *Fiat ! fiat !*

fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables.

C'était un grand bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand consentement, et le noble arbitrage était si digne d'un véritable successeur de saint Pierre, que la bulle *Inter cætera* devrait appartenir à un autre Pontife.

Ici du moins il semble que notre siècle même devrait applaudir ; mais point du tout. Marmontel a décidé en propres termes, *que de tous les crimes de Borgia*, *cette bulle fut le plus grand* (1). Cet inconcevable jugement ne doit pas surprendre de la part d'un élève de Voltaire ; mais nous allons voir qu'un sénateur français ne s'est montré ni plus raisonnable, ni plus indulgent. Je rapporterai tout au long son jugement très-remarquable, surtout sous le point de vue astronomique.

« Rome, dit-il, qui, depuis plusieurs siècles, avait « prétendu donner des sceptres et des royaumes sur « son continent, ne voulut plus donner à son pouvoir « d'autres limites que celles du monde. *L'équateur « même fut soumis* à la chimérique puissance de ses « concessions (2). »

La ligne pacifique, tracée sur le globe par le Pontife romain, étant un méridien (3), et ces sortes de cercles

---

(1) Voyez les Incas, tom. I, p. 12.

(2) Lettres sur l'hist. tom. III, let. LVII, p. 157.

(3) Fabricando et construendo lineam à polo arctico ad polum antarcticum. (Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI, 1493.)

ayant, comme tout le monde sait, la prétention invariable de courir d'un pôle à l'autre sans s'arrêter nulle part; s'ils viennent à rencontrer l'équateur sur leur route, ce qui peut arriver aisément, ils le couperont certainement à angles droits, mais sans le moindre inconvénient ni pour l'Eglise, ni pour l'Etat. Il ne faut pas croire, au reste, qu'Alexandre VI se soit arrêté à l'équateur ou qu'il l'ait pris *pour la limite du monde.* Ce Pape, qui était bien ce qu'on appelle un *mauvais sujet*, mais qui avait beaucoup d'esprit et qui avait lu son *Sacro Bosco*, n'était pas homme à s'y tromper. J'avoue encore ne pas comprendre pourquoi on l'accuserait justement d'avoir attenté sur l'équateur *même*, pour s'être jeté comme arbitre entre deux princes dont les possessions étaient ou devaient être coupées par ce grand cercle *même.*

CHAPITRE XV

De la Bulle *In cœnâ Domini.*

Il n'y a pas d'homme peut-être, en Europe, qui n'ait entendu parler de la bulle *In cœnâ Domini*; mais combien d'hommes en Europe ont pris la peine de la lire? Je l'ignore. Ce qui me paraît certain, c'est qu'un homme très-sage a pu en parler de la manière la moins mesurée, sans l'avoir *lue.*

Elle est au nombre *de tant de monuments honteux dont il n'ose citer les expressions* (1)!

Il ne tiendrait qu'à nous de croire qu'il s'agit ici de *Jeanne-d'Arc* ou de *l'Aloyse de Sigée*. Comme on lit peu les *in-folio* dans notre siècle, à moins qu'ils ne traitent d'histoire naturelle et qu'ils ne soient ornés de belles estampes enluminées, je crois que je ne ferai point une chose inutile en présentant ici à la masse des lecteurs la substance de cette fameuse bulle. Lorsque les enfants s'épouvantent de quelque objet lointain, agrandi et défiguré par leur imagination, pour réfuter une *Bonne* crédule qui leur dit : *C'est un ogre*, *c'est un esprit*, *c'est un revenant*, il faut les prendre doucement par la main, et les mener en chantant à l'objet même.

Analyse de la Bulle *In cœnâ Domini.*

Le Pape excommunie......

Art. 1er. — Tous les hérétiques (2).

Art. 2e. — Tous les appelants au futur concile (3).

---

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XXXV, p 225. Note.

(2) J'espère que sur ce point il n'y a pas de difficulté.

(3) Quelque parti qu'on prenne sur la question des appels au futur concile, on ne saurait blâmer un Pape, surtout un Pape du XIVe siècle, qui réprime sévèrement ces appels comme absolument subversifs de tout gouvernement ecclésiastique. Saint Augustin disait déjà de son temps à certains appelants : *Et qui êtes-vous donc, vous autres, pour remuer l'univers ?* Je ne doute pas que, parmi les partisans les plus décidés de

Art. 3e. — Tous les pirates courant la mer sans lettre de marque.

Art. 4e. — Tout homme qui osera voler quelque chose dans un vaisseau naufragé (1).

Art. 5e. — Tous ceux qui établiront dans leurs terres de nouveaux impôts, ou se permettront d'augmenter les anciens, hors des cas portés par le droit, ou sans une permission expresse du Saint-Siége (2).

---

ces sortes d'appels, plusieurs ne conviennent de bonne foi que, de la part des particuliers au moins, ils ne soient ce qu'on peut imaginer de plus anti-catholique, de plus indécent, de plus inadmissible sous tous les rapports. On pourrait imaginer telle supposition qui présenterait des apparences plausibles; mais que dire d'un misérable sectaire qu'un Pape, aux grands applaudissements de l'Eglise, a solennellement condamné, et qui du haut de son galetas, s'avise d'appeler au futur concile? La souveraineté est comme la nature, *elle ne fait rien en vain*. Pourquoi un concile œcuménique, quand le pilori suffit?

(1) Peut-on imaginer un usage plus noble et plus touchant de la suprématie religieuse?

(2) En prenant dans chaque état l'impôt ordinaire comme un *établissement légal*, le Pape décide qu'on ne pourra ni l'augmenter, ni en établir de nouveaux, hors les cas prévus par *la loi nationale*, ou, dans les cas imprévus et absolument extraordinaires, en vertu d'une dispense du Saint-Siége. — Il faut, je le dis à ma grande confusion, qu'à force d'avoir lu ces *infamies*,

Je me suis fait un front qui ne rougit jamais,

car je les transcris sans le moindre mouvement de honte, et même, en vérité, il me semble que j'y prends plaisir.

ART. 6°. — Les falsificateurs de lettres apostoliques.

ART. 7°. — Les fournisseurs d'armes et munitions de guerre de toute espèce aux Turcs, aux Sarrasins et aux hérétiques.

ART. 8°. — Ceux qui arrêtent les provisions de bouche et autres quelconques qu'on porte à Rome pour l'usage du Pape.

ART. 9°. — Ceux qui tuent, mutilent, dépouillent ou emprisonnent les personnes qui se rendent auprès du Pape ou qui en reviennent.

ART. 10°. — Ceux qui traiteraient de même les pélerins que leur dévotion conduit à Rome.

ART. 11°. — Ceux encore qui se rendraient coupables des mêmes violences envers les Cardinaux, Patriarches, Archevêques, Evêques et légats du Saint-Siége (1).

ART. 12°. — Ceux qui frappent, spolient ou mal-

---

(1) Les quatre articles précédents peignent le siècle qui les rendit nécessaires. Quel homme de nos jours imaginerait d'arrêter les provisions destinées au Pape ; d'attendre au passage, pour les dépouiller, les mutiler ou les tuer, des voyageurs qui se rendent auprès du Pape ; des pélerins, des Cardinaux, ou enfin des légats du Saint-Siége, etc. ? Mais, encore une fois, les actes des souverains ne doivent jamais être jugés sans égard aux temps et aux lieux auxquels ils se rapportent ; et quand les Papes seraient allés trop loin dans ces différentes dispositions, il faudrait dire : *Ils allèrent trop loin*, et ce serait assez. Jamais il ne pourrait être question d'exclamations oratoires, ni surtout de *rougeur*.

traitent quelqu'un à raison des causes qu'il poursuit en cour romaine (1).

Art. 13°. — Ceux qui, sous prétexte d'une appellation frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier.

Art. 14°. — Ceux qui portent les causes bénéficiales et de dimes aux cours laïques.

Art. 15°. — Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans ces tribunaux.

Art. 16°. — Ceux qui dépouillent les Prélats de leur juridiction légitime.

Art. 17°. — Ceux qui séquestrent les juridictions ou revenus appartenant légitimement au Pape.

Art. 18°. — Ceux qui imposent sur l'Eglise de nouveaux tributs sans la permission du Saint-Siége.

Art. 19°. — Ceux qni agissent criminellement contre les prêtres dans les causes capitales, sans la permission du Saint-Siége.

Art, 20°. — Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du Pape.

---

(1) D'un côté, on *frappe*, on *spolie*, on maltraite ceux qui vont plaider à Rome; et de l'autre on excomunie ceux qui frappent, qui spolient ou qui maltraitent. Où est le tort? et qui doit être blâmé? Si tous les yeux ne se fermaient pas volontairement, tous les yeux verraient que lorsqu'il y a des torts mutuels, le comble de l'injustice est de ne les voir que d'un côté; qu'il n'y a pas moyen d'éviter ces combats, et que la fermentation qui trouble le vin, est un préliminaire indispensable de la clarification.

Le reste est sans importance.

La voilà donc cette fameuse bulle *In cœnâ Domini*. Chacun est à même d'en juger ; et je ne doute pas que tout lecteur équitable qui l'a entendu traiter de *monument honteux dont on n'ose citer les expressions*, ne croie sans hésiter que l'auteur de ce jugement n'a pas lu la bulle, et que c'est même la supposition la plus favorable qu'il soit possible de faire à l'égard d'un homme d'un aussi grand mérite. Plusieurs dispositions de la bulle appartiennent à une sagesse supérieure, et toutes ensemble auraient fait la police de l'Europe au XIVe siècle. Les deux derniers Papes, Clément XIV et Pie VI, ont cessé de la publier chaque année, suivant l'usage antique. Puisqu'ils l'ont fait, ils ont bien fait. Ils ont cru sans doute devoir accorder quelque chose aux idées du siècle ; mais je ne vois pas que l'Europe y ait rien gagné. Quoiqu'il en soit, il vaut la peine d'observer que nos hardis novateurs ont fait couler des torrents de sang pour obtenir, mais sans succès, des articles consacrés par la bulle, il y a plus de trois siècles, et qu'il eût été souverainement déraisonnable d'attendre de la concession des souverains.

CHAPITRE XVI

Digression sur la juridiction ecclésiastique.

Les derniers articles de la bulle *In cœnâ Domini* roulent presque entièrement, comme on vient de le voir, sur la juridiction ecclésiastique. On a mille et mille fois

accusé cette puisssance d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle* par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurais parfaitement repoussé cette accusation, en observant que dans tous les pays et dans tous les gouvernements imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science, que toute science est née dans les temples et sortie des temples ; que le mot de *clergie* étant devenu dans l'ancienne langue européenne synonyme de celui de *science*, il était tout à la fois juste et naturel que le clerc jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablit l'équilibre ; que l'influence du clergé dans les affaires civiles et politiques fut un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sincères ; que ceux qui ne rendent pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu ; que ce code a donné une forme à nos jugements, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenaient plus, si jamais elles furent bonnes ; que le droit canonique fut conservé en Allemagne, malgré tous les efforts de Luther, par les docteurs protestants, qui l'ont enseigné, loué et même commenté ; que dans le XIII[e] siècle, il avait été solennellement approuvé par un décret de la diète de l'empire, rendu sous Frédéric II, honneur que n'obtint jamais le droit romain (1), etc., etc.

---

(1) Zalwein. Princip. juris eccl. tom. II, p. 283 et seq.

Mais je ne veux point user de tous mes avantages ; je n'insiste ici que sur l'injustice qui s'obstine à ne voir que les torts d'une puissance en fermant les yeux sur ceux de l'autre. On nous parle toujours des *usurpations* de la juridiction ecclésiastique : pour mon compte, je n'adopte point ce mot sans explication. En effet, *jouir*, *prendre*, et *s'emparer* même, ne sont pas toujours des synonymes d'*usurper*. Mais quand il y aurait eu réellement *usurpation*, y en a-t-il donc de plus évidente et de plus injuste que celle de la juridiction temporelle sur sa sœur, qu'elle appelait si faussement son *ennemie ?* Qu'on se rappelle, par exemple, l'honnête stratagème que les tribunaux français avaient employé pour dépouiller l'Eglise de sa plus incontestable juridiction. Il est bon que ce tour de passe-passe soit connu de ceux même à qui les lois sont le plus inconnues.

« Toute question où il s'agit de dîmes ou de bénéfi-
« ces est de la juridiction ecclésiastique. — Sans doute,
« disaient les parlements, le principe est incontestable,
« QUANT AU PÉTITOIRE, c'est-à-dire s'il s'agit, par exem-
« ple, de décider à qui appartient réellement un béné-
« fice contesté ; mais s'il s'agit du POSSESSOIRE, c'est-
« à-dire de la question de savoir lequel des deux pré-
« tendants possède actuellement et doit être maintenu
« en attendant que le droit réel soit approfondi, c'est
« nous qui devons juger, attendu qu'il s'agit unique-
« ment d'un acte de haute-police, destiné à prévenir
« les querelles et les voies de fait (1). »

(1) *Ne partes ad arma veniant.* Maxime de la jurispru

« Voilà donc qui est entendu, dirait le bon sens or-
« dinaire ; décidez vite sur la possession, afin qu'on « puisse sans délai décider le fond de la question. — « Oh ! *vous n'y entendez rien*, répondraient les magis- « trats : il n'y a point de doute sur la juridiction de « l'Eglise, *quant au pétitoire* : mais nous avons décidé « que le *pétitoire* ne peut être jugé avant le *possessoire* ; « et que celui-ci étant une fois décidé, il n'est plus « permis d'examiner l'autre (1). »

Et c'est ainsi que l'Eglise a perdu une branche immense de sa juridiction. Or, je le demande à tout homme, à toute femme, à tout enfant de bon sens : a-t-on jamais imaginé une chicane plus honteuse, une usurpation plus révoltante ? L'Eglise gallicane, emmaillottée par les parlements, conservait-elle un seul mouvement libre ? Elle vantait ses droits, ses priviléges, ses liber-

---

dence des temps où l'on s'égorgeait réellement en attendant la décision des juges. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut le droit canon qui mit en grand honneur cette théorie du *possessoire* pour éviter les crimes et les voies de faits, comme on peut le voir entre autres dans le canon REINTEGRANDÆ, si fameux dans les tribunaux. On a tourné depuis contre l'Eglise l'arme qu'elle avait elle-même présentée aux tribunaux :

..... *non hos quæsitum munus in usus.*

(Virgil. Æn. IV, 647.)

(1) L'ordonnance (royale) dit expressément que « pour le « pétitoire on se pourvoira devant le juge ecclésiastique. » (Fleury, Disc. sur les lib. de l'Eglise gall. dans ses Opusc. p. 90.) C'est ainsi que, pour étendre leur juridiction, les parlements violaient la loi royale. Il y en a d'autres exemples.

tés ; et les magistrats, avec leurs *cas royaux*, leurs *possessoires* et leurs *appels comme d'abus*, ne lui avaient laissé que le droit de faire le saint chrême et l'eau bénite.

Je ne l'aurai jamais assez répété, je n'aime et je ne soutiens aucune exagération. Je ne prétends point ramener les usages et le droit public du XII[e] siècle; mais je n'aurai de même jamais assez répété qu'en confondant les temps, on confond les idées ; que les magistrats français s'étaient rendus éminemment coupables , en maintenant un véritable état de guerre entre le Saint-Siége et la France, qui répétait à l'Europe ces maximes perverses ; et qu'il n'y a rien de si faux que le jour sous lequel on représentait le clergé antique, en général, mais surtout les Souverains Pontifes, qui furent très-incontestablement les précepteurs des rois, les conservateurs de la science et les instituteurs de l'Europe.

FIN DU SECOND LIVRE.

LIVRE TROISIÈME

Du Pape, dans son rapport avec la civilisation et le bonheur des peuples.

CHAPITRE PREMIER

Missions.

Pour connaître les services rendus au monde par les Souverains Pontifes, il faudrait copier le livre anglais du docteur Ryan, intitulé : *Bienfaits du christianisme;* car ces bienfaits sont ceux des Papes, le christianisme n'ayant d'action extérieure que par eux. Toutes les églises séparées du Pape se dirigent chez elles comme elles l'entendent ; mais elles ne peuvent rien pour la propagation de la lumière évangélique. Par elles, l'œuvre du christianisme n'avancera jamais. Justement stériles depuis leur divorce, elles ne reprendront leur fécondité primitive qu'en se réunissant à l'époux. A qui appartient l'œuvre des missions ? Au Pape et à ses ministres. Voyez cette fameuse *Société biblique*, faible et peut-être dangereuse émule de nos missions. Chaque

année elle nous apprend combien elle a lancé dans le monde d'exemplaires de la Bible ; mais toujours elle oublie de nous dire combien elle y a enfanté de nouveaux chrétiens (1). Si l'on donnait au Pape, pour être consacré aux dépenses des missions, l'argent que cette société dépense en bibles, il aurait fait aujourd'hui plus de chrétiens que ces bibles n'ont de pages.

Les églises séparées, et la première de toutes surtout, ont fait différents essais dans ce genre ; mais tous ces prétendus ouvriers évangéliques, séparés du chef de l'Eglise, ressemblent à ces animaux que l'art instruit à marcher sur deux pieds et à contrefaire quelques attitudes humaines. Jusqu'à un certain point ils peuvent réussir ; on les admire même à cause de la difficulté vaincue ; cependant on s'aperçoit que tout est forcé, et qu'ils ne demandent qu'à retomber sur leurs quatre pieds.

Quand de tels hommes n'auraient contre eux que leurs divisions, il n'en faudrait pas davantage pour les frapper d'impuissance. *Anglicans*, *luthériens*, *moraves*,

(1) Les maux que peut causer cette société n'ont pas semblé douteux à l'église anglicane, qui s'en est montrée plus d'une fois effrayée. Si l'on vient à rechercher quelle sorte de biens elle est destinée à produire dans les vues de la Providence, on trouve d'abord que cette entreprise peut être une préparation évangélique d'un genre tout nouveau et tout divin. Elle pourrait d'ailleurs contribuer puissamment à nous rendre l'église anglicane, qui certainement n'échappera aux coups qu'on lui porte que par le principe universel.

méthodistes, *baptistes*, *puritains*, *quakers*, *etc.*, c'est à ce peuple que les infidèles ont à faire. Il est écrit : *Comment entendront-ils*, *si on ne leur parle pas* (1) ? On peut dire avec autant de vérité : *Comment les croira-t-on*, *s'ils ne s'entendent pas ?*

Un missionnaire anglais a bien senti l'anathème, et il s'est exprimé sur ce point avec une franchise, une délicatesse, une probité religieuse, qui le montrent digne de la mission qui lui manquait.

« Le missionnaire, dit-il, doit être fort éloigné d'une « étroite bigoterie (2), et posséder un esprit vraiment « catholique (3). Ce n'est point le calvinisme, ce n'est « point l'arminianisme, c'est le christianisme qu'il doit « enseigner. Son but n'est point de propager la hiérar- « chie anglicane ni les principes des dissidents protes- « tants ; son objet est de servir l'*Eglise universelle* (4).

---

(1) Saint Paul. Rom. X, 14.

(2) Ce mot de *bigoterie* qui, selon son acception naturelle dans la langue anglaise, donne l'idée *du zèle aveugle*, *du préjugé et de la superstition*, s'applique aujourd'hui, sous la plume *libérale* des écrivains anglais, à tout homme qui prend la liberté de croire autrement que ces messieurs, et nous avons eu enfin le plaisir d'entendre les Réviseurs d'Edimbourg accuser Bossuet de *bigoterie*. (Edimb. Rev. octobre 1803, n. 5, p. 215.) Bossuet bigot! l'univers n'en savait rien.

(3) Honnête homme ! Il dit ce qu'il peut, et ses paroles sont remarquables.

(4) Il répète ici en anglais ce qu'il vient de dire en grec. *Ca-*

« — Je voudrais que le missionnaire fût bien persuadé « que le succès de son ministère ne repose nullement « sur les points de séparation, mais sur ceux qui « réunissent l'assentiment de tous les hommes reli- « gieux (1). »

Nous voici ramenés à l'éternelle et vaine distinction des dogmes capitaux et non capitaux. Mille fois elle a été réfutée ; il serait inutile d'y revenir. Tous les dogmes ont été niés par quelque dissident. De quel droit l'un se préférerait-il à l'autre ? Celui qui en nie un seul perd le droit d'en enseigner un seul. Comment d'ailleurs pourrait-on croire que la puissance évangélique n'est pas divine, et que, par conséquent, elle peut se trouver hors de l'Eglise ? La divinité de cette puissance est aussi visible que le soleil. « Il semble, dit Bossuet, que les « Apôtres et leurs premiers disciples avaient travaillé « sous terre pour établir tant d'églises en si peu de temps, « sans que l'on sache comment (2). »

L'impératrice Catherine II, dans une lettre extrêmement curieuse que j'ai lue à Saint-Pétersbourg (3), dit

---

tholique, *universel*, qu'importe ! on voit qu'il a besoin de l'*unité* qui ne peut se trouver hors de l'*universalité*.

(1) Voyez *Letters on missions adressed to the protestant ministers of the British churches*, *by Melvil Horne*, *late chaplain of Sierra-Leone in Africa*. Bristol, 1794.

(2) Hist. des Var. liv. VII, n. XVI.

(3) Elle était adressée à un Français, M. de Meillan, qui appartenait, si je ne me trompe, à l'ancien parlement de Paris.

qu'elle avait souvent observé avec admiration l'influence des missions sur la civilisation et l'organisation politique des peuples : « A mesure, dit-elle, que la Religion « s'avance, on voit les villages paraître comme par « enchantement, etc. » C'était l'Eglise antique qui opérait ces miracles, parce qu'alors elle était légitime : il ne tenait qu'à la souveraine de comparer cette force et cette fécondité, à la nullité absolue de cette même Eglise, détachée de la grande racine.

Le docte chevalier Jones a remarqué l'impuissance de la parole évangélique dans l'Inde (c'est-à-dire dans l'Inde anglaise). Il désespère absolument de vaincre les préjugés nationaux. Ce qu'il sait imaginer de mieux, c'est de traduire en persan et en sanscrit les textes les plus décisifs des Prophètes et d'en essayer l'effet sur les indigènes (1). Cest toujours l'erreur protestante qui

---

(1) « S'il y a un moyen humain d'opérer la conversion de « ces hommes (les Indiens), ce serait peut-être de transcrire « en sanscrit ou en persan des morceaux choisis des anciens « Prophètes, de les accompagner d'une préface raisonnée où « l'on montrerait l'accomplissement parfait de ces prédictions, « et de répandre l'ouvrage parmi les natifs qui ont reçu une « éducation distinguée. Si ce moyen et le temps ne pro« duisaient aucun effet salutaire, il ne resterait qu'à déplorer « la force des préjugés et la faiblesse de la raison TOUTE « SEULE. » (*Unassisted reason.*) W. Jone's Works, on the Gods of Greece, Italy and India, tom. I, in-4°, p. 279-280.

Il n'y a rien de si vrai ni de plus remarquable que ce que dit ici sir William sur la raison NON ASSISTÉE; mais, pour lui comme pour tant d'autres, c'était une vérité stérile.

s'obstine à commencer par la science, tandis qu'il faut commencer par la prédication impérative accompagnée de la musique, de la peinture, des rits solennels et de toutes les démonstrations de la foi, sans discussion : mais faites comprendre cela à l'orgueil!

M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglicane, a publié, il y a peu d'années, sur l'état du christianisme dans l'Inde, un ouvrage où le plus étonnant fanatisme se montre joint à nombre d'observations intéressantes (1). La nullité du prosélytisme protestant s'y trouve confessée à chaque page, ainsi que l'indifférence absolue du gouvernement anglais pour l'établissement religieux de ce grand pays.

« Vingt régiments anglais, dit-il, n'ont pas, en Asie, un « seul aumônier. Les soldats vivent et meurent sans au- « cun acte de religion (2). Les gouverneurs de Bengale et « de Madras n'accordent aucune protection aux chré- « tiens du pays; ils accordent les emplois préférablement « aux Indous et aux mahométans (3). A Saffera, tout le « pays est au pouvoir (spirituel) des catholiques, qui en « ont pris une possession tranquille, vu l'indifférence « des Anglais ; et le gouvernement d'Angleterre préfé- « rant *justement* (4) la superstition catholique au culte

---

(1) Voy. Christian Researches in Asia, by the R. Claudius Buchanan D. D. in-8°. London, 1812. IX édition.

(2) Pag. 80.

(3) Pag. 89 et 90.

(4) Il est bien bon, comme on voit ! il convient que le catholicisme vaut mieux que la religion de Buddha !

« de Buddha, soutient à Ceylan la Religion catholi-
« que (1). » Un prêtre catholique lui disait : « *Comment*
« *voulez-vous que votre nation s'occupe de la conversion*
« *au christianisme de ses sujets païens, tandis qu'elle re-*
« *fuse l'instruction chrétienne à ses propres sujets chré-*
« *tiens* (2)? » Aussi M. Buchanan ne fut point surpris d'apprendre que chaque année « *un grand nombre de*
« *protestants retournaient à l'idolâtrie* (3). Jamais peut-
« être la *Religion du Christ* ne s'est vue, à aucune époque
« du christianisme, humiliée au point où elle l'a été
« dans l'île de Ceylan, par la *négligence officielle* que
« nous avons fait éprouver à l'église protestante (4).
« L'indifférence anglaise est telle que, s'il plaisait à Dieu
« d'ôter les Indes aux Anglais, il resterait à peine sur
« cette terre quelques preuves qu'elle a été gouvernée
« par une nation qui eût reçu la lumière évangélique (5).
« Dans toutes les stations militaires, on remarque une
« extinction presque totale du christianisme. Des corps

---

(1) Pag. 92.

(2) Le gouvernement n'a point de zèle, parce qu'il n'a point de foi. C'est sa conscience qui lui ôte les forces, et c'est ce que l'aveugle ministre ne voit pas ou ne veut pas voir.

(3) Pag. 95.

(4) C'est encore ici une délicatesse du gouvernement anglais qui possède assez de sagesse pour ne point essayer de planter *la Religion du Christ* dans un pays où règne celle de *Jésus-Christ;* mais qu'est-ce qu'un ecclésiastique *officiel* peut comprendre à tout cela?

(5) Pag. 283. Note.

« nombreux d'hommes vieillissent loin de leur patrie « dans le plaisir et l'indépendance, sans voir le moindre « signe de la religion de leur pays. Il y a tel Anglais « qui, pendant vingt ans, n'a pas vu un service divin (1). « C'est une chose bien étrange qu'en échange du poivre « que nous donne le malheureux Indien, l'Angleterre « lui refuse jusqu'au Nouveau-Testament (2). Lorsque « l'auteur réfléchit *au pouvoir immense* de l'Eglise ro- « maine dans l'Inde, et à l'incapacité du clergé angli- « can pour contredire cette influence, il est d'avis que « l'Eglise protestante ne ferait pas mal de chercher une « alliée dans la syriaque, habitante des mêmes contrées, « et qui a tout ce qu'il faut pour s'allier à une Eglise « PURE, *puisqu'elle professe la doctrine de la Bible* et « qu'elle rejette la suprématie du Pape (3). »

On vient d'entendre, de la bouche la moins suspecte, les aveux les plus exprès sur la nullité des Eglises séparées; non seulement l'esprit qui les divise les annule toutes l'une après l'autre, mais il nous arrête nous-mêmes et retarde nos succès. Voltaire a fait, sur ce point, une remarque importante. « Le plus grand obstacle, dit-

(1) Pag. 285 et 287.

(2) Pag. 102.

(3) Pag. 285-287. Ne dirait-on pas que l'Eglise catholique *professe les doctrines de l'Alcoran !* Que le clergé anglais ne s'y trompe pas : il s'en faut beaucoup que ces honteuses extravagances trouvent, auprès des gens sensés de son pays, la même indulgence, la même compassion qu'elles rencontrent auprès de nous.

« il, à nos succès religieux dans l'Inde, c'est la différence « des opinions qui divisent nos missionnaires. Le catho« lique y combat l'anglican, qui combat le luthérien, « combattu par le calviniste. Ainsi, tous contre tous, « voulant annoncer chacun la vérité, et accusant les « autres de mensonge, ils étonnent un peuple simple et « paisible, qui voit accourir chez lui, des extrémités « occidentales de la terre, des hommes ardents pour se « déchirer mutuellement sur les rives du Gange (3). »

Le mal n'est pas à beaucoup près aussi grand que le dit Voltaire, qui prend son désir pour la réalité, puisque notre supériorité sur les sectes est manifeste et solennellement avouée, comme on vient de le voir, par nos ennemis même les plus acharnés. Cependant la division des chrétiens est un grand mal, et qui retarde au moins le grand œuvre, s'il ne l'arrête pas entièrement. Malheur donc aux sectes, qui ont *déchiré la robe sans couture !* Sans elles, l'univers serait chrétien.

Une autre raison qui annule ce faux ministère évangélique, c'est la conduite morale de ses organes. Ils ne s'élèvent jamais au-dessus de la *probité,* faible et misérable instrument pour tout effort qui exige la *sainteté.* Le missionnaire, qui ne s'est pas refusé par un vœu sacré au plus vif des penchants, demeurera toujours au-dessous de ses fonctions, et finira par être ridicule ou coupable. On sait le résultat des missions anglaises à Taïti ; chaque apôtre, devenu un libertin, n'a pas fait difficulté de

(1) Voltaire. Essai sur les mœurs, etc., tom. I, chap. IV.

l'avouer, et le scandale a retenti dans toute l'Europe (1).

Au milieu des nations barbares, loin de tout supérieur et de tout appui qu'il pourrait trouver dans l'opinion publique, seul avec son cœur et ses passions, que fera le missionnaire *humain?* Ce que firent ses collègues à Taïti. Le meilleur de cette classe est fait, après avoir reçu sa mission de l'autorité civile, pour aller habiter une maison commode avec sa femme et ses enfants, et pour prêcher philosophiquement *à des sujets*, sous le canon de son souverain. Quant aux véritables travaux apostoliques, jamais ils n'oseront y toucher du bout du doigt.

Il faut distinguer d'ailleurs entre les infidèles civilisés et les infidèles barbares. On peut dire à ceux-ci tout ce qu'on veut; mais par bonheur l'erreur n'ose pas leur parler. Quant aux autres, il en est tout autrement, et déjà ils en savent assez pour nous discerner. Lorsque le lord Macarteney dut partir pour sa célèbre ambassade, S. M. B. fit demander au Pape quelques élèves de la Propagande pour la langue chinoise; ce que le Saint-Père s'empressa d'accorder. Le cardinal Borgia, alors à la tête de la Propagande, pria à son tour lord Macarteney de vouloir bien profiter de la circonstance pour recommander à Pékin les missions catholiques. L'am-

---

(1) J'entends dire que depuis quelque temps les choses ont changé en mieux à Taïti. Sans discuter les faits qui ne présentent peut-être que de vaines apparences, je n'ai qu'un mot à dire : *Que nous importent ces conquêtes équivoques du protestantisme dans quelque île imperceptible de la mer du Sud, tandis qu'il détruit le christianisme en Europe?*

bassadeur le promit volontiers et s'acquitta de sa commission en homme de sa sorte ; mais quel fut son étonnement d'entendre le *collao*, ou premier ministre, lui répondre *que l'empereur s'étonnait fort de voir les Anglais protéger au fond de l'Asie une religion que leurs pères avaient abandonnée en Europe* ! Cette anecdote, que j'ai apprise à la source, prouve que ces hommes sont instruits, plus que nous ne le croyons, des choses même auxquelles ils pourraient nous paraître totalement étrangers. Qu'un prédicateur anglais s'en aille donc à la Chine, débiter à ses auditeurs *que le christianisme est la plus belle chose du monde, mais que cette Religion divine fut malheureusement corrompue dans sa première jeunesse par deux grandes apostasies, celle de Mahomet en Orient, et celle du Pape en Occident ; que l'une et l'autre ayant commencé ensemble et devant durer* 1260 ans (1), *l'une et l'autre doivent tomber ensemble et touchent à leur fin ; que le mahométisme et le catholicisme sont deux corruptions parallèles et parfaitement du même genre, et qu'il n'y*

---

(1) En effet, *les* NATIONS *devant fouler aux pieds la ville sainte pendant 42 mois* (Apoc. XI, 2), il est clair que par les *nations* il faut entendre les *Mahométans*. De plus, 42 mois de 30 jours chacun, font 1260 jours : ceci est évident. Mais chaque jour signifie un an ; donc 1260 jours valent 1260 ans : or, si l'on ajoute ces 1260 ans à 622, date de l'hégire, on a 1882 ans ; donc le mahométisme ne peut durer au delà de l'an 1882. Or, la corruption papale doit finir avec la corruption mahométane; donc, etc. C'est le raisonnement de M. Buchanan que j'ai cité plus haut. (Pages 324, 325 et 326.)

pas dans l'univers un homme portant le nom de chrétien, qui puisse douter de la vérité de cette prophétie (1). Assurément, le mandarin qui entendra ces belles assertions prendra le prédicateur pour un fou et se moquera de lui. Dans tous les pays infidèles mais civilisés, s'il existe des hommes capables de se rendre aux vérités du christianisme, ils ne nous auront pas entendus longtemps avant de nous accorder l'avantage sur les sectaires. Voltaire avait ses raisons pour nous regarder comme une secte qui dispute avec les autres; mais le bon sens non prévenu s'apercevra d'abord que, d'un côté, est l'Eglise une et invariable, et de l'autre, l'hérésie aux mille têtes. Longtemps avant de savoir son nom, ils la connaissent elle-même et s'en défient.

Notre immense supériorité est si connue qu'elle a pu

(1) Quand on pense que ces inconcevables folies souillent encore, au XIX[e] siècle, les ouvrages d'une foule de théologiens anglais, tels que les docteurs Daubenez, Faber, Cuningham, Buchanan, Harteley, Frère, etc., on ne contemple point, sans une religieuse terreur, l'abîme d'égarement où le plus juste des châtiments plonge la plus criminelle des révoltes. Le moderne Attila, moins civilisé que le premier, renverse de son trône le Souverain Pontife, le fait prisonnier et s'empare de ses états. Tout de suite, la tête de ces écrivains s'enflamme, ils croient que c'en est fait du Pape, et que Dieu n'a plus de moyens pour se tirer de là. Les voilà donc qui composent des *in-octavo* sur l'*accomplissement des prophéties*, et qui triomphent de la chute du Pape, tandis que la puissance et le vœu de l'Europe le reportent sur son trône.

alarmer la compagnie des Indes. Quelques prêtres français, portés dans ces contrées par le tourbillon révolutionnaire, ont pu lui faire peur. Elle a craint qu'en faisant des chrétiens, ils ne fissent des Français. (Je ne serai contredit par aucun anglais instruit.) La compagnie des Indes dit sans doute comme nous : *Que votre royaume arrive*, mais c'est toujours avec le correctif : *Et que le nôtre subsiste.*

Que si notre supériorité est reconnue en Angleterre, la nullité du clergé anglais, sous ce rapport, ne l'est pas moins.

« Nous ne croyons pas, disaient, il y a peu d'années, « d'estimables journalistes de ce pays, nous ne croyons « pas que la société des missions soit l'œuvre de Dieu.... « car on nous persuadera difficilement que Dieu puisse « être l'auteur de la confusion, et que les dogmes du « christianisme doivent être successivement annoncés « aux païens par des hommes *qui non-seulement vont « sans être envoyés* (1), mais qui diffèrent d'opinion « entre eux d'une manière aussi étrange que des calvi- « nistes et des arminiens, des épiscopaux et des presby-

(1) Not only running UNSENT. Expression très-remarquable, le mot de *missionnaire* étant précisément synonyme de celui d'*envoyé*. Tout missionnaire agissant hors de l'unité, est obligé de dire : *Je suis un envoyé, non envoyé.* Quand la société des missions serait approuvée par l'Eglise anglicane, la même difficulté subsisterait toujours ; car celle-ci n'étant pas *envoyée*, n'a pas droit d'*envoyer*. UNSENT est le caractère général, flétrissant et indélébile de toute église séparée.

« tériens, des pédobaptistes et des anti-pédobaptistes...»

Les rédacteurs soufflent ensuite sur le frêle système des *dogmes essentiels*, puis ils ajoutent : « Parmi des « missionnaires aussi hétérogènes, les disputes sont iné- « vitables, et leurs travaux, au lieu d'éclairer les gentils, « ne sont propres qu'à augmenter leurs préjugés contre « la foi, si jamais elle leur est *annoncée d'une manière* « *plus régulière* (1). En un mot, la société des mis- « sions *ne peut faire aucun bien et peut faire beaucoup* « *de mal.* »

« Nous croyons cependant que c'est un devoir de « l'Eglise de prêcher l'Evangile aux infidèles (2). »

Ces aveux sont exprès et n'ont pas besoin de commentaires. Quant aux Eglises orientales, et à toutes

---

(1) Que veulent donc dire les journalistes, avec cette expression *d'une manière plus régulière?* Peut-il y avoir quelque chose de régulier hors de la règle? On peut sans doute être plus ou moins *près* d'une barque, mais plus ou moins *dedans*, il n'y a pas moyen. L'Eglise d'Angleterre a même quelque désavantage sur les autres églises séparées; car, comme elle est évidemment *seule*, elle est évidemment *nulle*. (Vid. Monthly political and litterary Censor or antijacobin. March. 1803, vol. XIV, n. 9, pag. 280 et 281.) Mais peut-être que ces mots *d'une manière plus régulière* cachent quelque mystère, comme j'en ai observé souvent dans les ouvrages des écrivains anglais.

(2) *Ibid.* Ceci est un grand mot. L'EGLISE *seule a le droit et par conséquent le devoir de prêcher l'Evangile aux infidèles*. Si les rédacteurs avaient souligné le mot *Eglise*, ils auraient *prêché* une vérité très profonde aux *infidèles*.

celles qui en dépendent ou qui font cause commune avec elles, il serait inutile de s'en occuper; elles-mêmes se rendent justice. Pénétrées de leur impuissance, elles ont fini par se faire de leur apathie une espèce de devoir. Elles se croiraient ridicules, si elles se laissaient aborder par l'idée d'avancer les conquêtes de l'Evangile, et, par elles, la civilisation des peuples.

L'Eglise a donc seule l'honneur, la puissance et le droit des missions; et, sans le Souverain Pontife, il n'y a point d'Eglise. N'est-ce pas lui qui a civilisé l'Europe, et créé cet esprit général, ce génie fraternel qui nous distinguent? A peine le Saint-Siége est affermi, que la *sollicitude universelle* transporte les Souverains Pontifes. Déjà, dans le ve siècle, ils envoient saint Séverin dans la Norique, et d'autres ouvriers apostoliques parcourent les Espagnes, comme on le voit par la fameuse lettre d'Innocent Ier à Décentius. Dans le même siècle, saint Pallade et saint Patrice paraissent en Irlande et dans le nord de l'Ecosse. Au VIe, saint Grégoire le Grand envoie saint Augustin en Angleterre. Au VIIe, saint Kilian prêche en Franconie, et saint Amand aux Flamands, aux Carinthiens, aux Esclavons, à tous les Barbares qui habitaient le long du Danube. Eluff de Werden se transporte en Saxe dans le VIIIe siècle, saint Willebrod et saint Swidbert dans la Frise, et saint Boniface remplit l'Allemagne de ses travaux et de ses succès. Mais le IXe siècle semble se distinguer de tous les autres, comme si la Providence avait voulu, par de grandes conquêtes, consoler l'Eglise des malheurs qui étaient sur le point de l'affliger. Durant ce siècle, saint Siffroi fut envoyé aux

Suédois ; Anchaire de Hambourg prêche à ces mêmes Suédois, aux Vandales et aux Esclavons ; Rembert de Brême, les frères Cyrille et Méthodius, aux Bulgares, aux Chazares ou Turcs du Danube, aux Moraves, aux Bohémiens, à l'immense famille des Slaves ; tous ces hommes apostoliques ensemble pouvaient dire à juste titre :

Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

Mais lorsque l'univers s'agrandit par les mémorables entreprises des navigateurs modernes, les missionnaires du Pontife ne s'élancèrent-ils pas à la suite de ces hardis aventuriers ? N'allèrent-ils pas chercher le martyre, comme l'avarice cherchait l'or et les diamants ? Leurs mains secourables n'étaient-elles pas constamment étendues pour guérir les maux enfantés par nos vices, et pour rendre les brigands européens moins odieux à ces peuples lointains ? Que n'a pas fait saint Xavier (1) ?

---

(1) A Paulo tertio Indiæ destinatus, multos passim toto Oriente christianos ad meliorem frugem revocavit, et innumeros propemodùm populos ignorantiæ tenebris involutos ad Christi fidem adduxit. Nam præter Indos, Brachmanes et Malabaras, ipse primus Paravis, Malaïs, Jaïs, Acenis, Mindanaïs, Molucensibus et Japonibus, multis editis miraculis et exantlatis laboribus, Evangelii lucem intulit. Perlustratâ tandem Japoniâ, ad Sinas profecturus, in insulâ Sancianâ obiit. (Voyez son Office dans le Bréviaire de Paris, 2 décembre.)

Les voyages de saint François Xavier sont détaillés à la fin de sa Vie écrite par le Père Bouhours, et méritent grande attention.

Les jésuites *seuls n'ont-ils pas guéri une des plus grandes plaies de l'humanité?* (1) Tout a été dit sur les missions du Paraguay, de la Chine, des Indes, et il serait superflu de revenir sur des sujets aussi connus. Il suffit d'avertir que tout l'honneur doit en être accordé au Saint-Siége. « Voilà, disait le grand Leibnitz, avec un noble senti- « ment d'envie bien digne de lui, voilà la Chine ouverte « aux jésuites; le Pape y envoie nombre de mission- « naires. *Notre peu d'union ne nous permet pas d'entre- « prendre ces grandes conversions* (2). Sous le règne du « roi Guillaume, il s'était formé une sorte de société en « Angleterre, qui avait pour objet la propagation de « l'Evangile; mais jusqu'à présent elle n'a pas eu de « grands succès (3) ».

Jamais elle n'en aura et jamais elle n'en pourra avoir, sous quelque nom qu'elle agisse, hors de l'unité; et non-seulement elle ne réussira pas, *mais elle ne fera que du mal*, comme nous l'avouait tout à l'heure une bouche protestante.

« Les rois, disait Bacon, sont véritablement inexcu-

Arrangés de suite, ils auraient fait trois fois le tour du globe. Il mourut à 46 ans, et n'en employa que dix à l'exécution de ses prodigieux travaux; c'est le temps qu'employa César pour asservir et dévaster les Gaules.

(1) Montesquieu.

(2) Lettre de Leibnitz, citée dans le Journal hist. politique et littéraire de l'abbé de Feller. Août 1774, p. 209.

(3) Leibnitzii epist. ad Kortholtam, dans ses Œuvres in-4°, p. 323. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. I, p. 275.

« sables de ne point procurer, à la faveur de leurs armes « et de leurs richesses, la propagation de la Religion « chrétienne (1) ».

Sans doute ils le sont, et ils le sont d'autant plus (je parle seulement des souverains catholiques), qu'aveuglés sur leurs plus chers intérêts par les préjugés modernes, ils ne savent pas que tout prince qui emploie ses forces à la propagation du christianisme légitime, en sera infailliblement récompensé par de grands succès, par un long règne, par une immense réputation, ou par tous ces avantages réunis. Il n'y a point, et il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception sur ce point. Constantin, Théodose, Alfred, Charlemagne, saint Louis, Emmanuel de Portugal, Louis XIV, etc., tous les grands protecteurs ou propagateurs du christianisme légitime, marquent dans l'histoire par tous les caractères que je viens d'indiquer. Dès qu'un prince s'allie à l'œuvre divine et l'avance suivant ses forces, il pourra sans doute payer son tribut d'imperfections et de malheurs à la triste humanité ; mais il n'importe, son front sera marqué d'un certain signe que tous les siècles révéreront :

> illum aget pennâ metuente solvi
> Fama superstes (2).

Par la raison contraire, tout prince qui, né dans la lumière, la méprisera ou s'efforcera de l'éteindre, et qui

(1) Bacon, dans le dialogue de *Bello sacro*. Christianisme de Bacon, tom. II, p. 274.

(2) Horat. II, Od. II, 7-8.

surtout osera porter la main sur le Souverain Pontife ou l'affliger sans mesure, peut compter sur un châtiment temporel et visible. Règne court, désastres humiliants, mort violente ou honteuse, mauvais renom pendant sa vie, et mémoire flétrie après sa mort, c'est le sort qui l'attend, en plus ou en moins. De Julien à Philippe le Bel, les exemples anciens sont écrits partout ; et quant aux exemples récents, l'homme sage, avant de les exposer dans leur véritable jour, fera bien d'attendre que le temps les ait un peu enfoncés dans l'histoire.

CHAPITRE II

Liberté civile des hommes.

Nous avons vu que le Souverain Pontife est le chef naturel, le promoteur le plus puissant, le grand *Demiurge* de la civilisation universelle ; ses forces, sur ce point, n'ont de bornes que dans l'aveuglement ou la mauvaise volonté des princes. Les Papes n'ont pas moins mérité de l'humanité par l'extinction de la servitude, qu'ils ont combattue sans relâche, et qu'ils éteindront infailliblement sans secousses, sans déchirements et sans danger, partout où on les laissera faire.

Ce fut un singulier ridicule du dernier siècle que celui de juger de tout d'après des règles abstraites, sans égard à l'expérience ; et ce ridicule est d'autant plus frappant, que ce même siècle ne cessa de hurler en même temps contre tous les philosophes qui ont commencé par les

principes abstraits, au lieu de les chercher dans l'expérience.

Rousseau est exquis lorsqu'il commence son Contrat social par cette maxime retentissante : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.*

Qne veut-il dire ? Il n'entend point parler du fait apparemment, puisque, dans la même phrase, il affirme que PARTOUT *l'homme est dans les fers* (1). Il s'agit donc du *droit ;* mais c'est ce qu'il fallait prouver *contre le fait.*

Le contraire de cette folle assertion, *l'homme est né libre*, est la vérité. Dans tous les temps et dans tous les lieux, jusqu'à l'établissement du christianisme, et même jusqu'à ce que cette Religion eût pénétré suffisamment dans les cœurs, l'esclavage a toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit tombé dans la tête d'aucun philosophe de condamner l'esclavage, ni dans celle d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstances.

L'un des plus profonds philosophes de l'antiquité, Aristote, est même allé, comme tout le monde sait, jusqu'à dire *qu'il y avait des hommes qui naissaient esclaves*, et rien n'est plus vrai. Je sais que, dans notre siècle, il a été blâmé pour cette assertion ; mais il eût mieux valu le comprendre que de le critiquer. Sa proposition est

(1) *Dans les fers !* Voyez le poète.

fondée sur l'histoire entière, qui est la politique expérimentale, et sur la nature même de l'homme, qui a produit l'histoire.

Celui qui a suffisamment étudié cette triste nature, sait que *l'homme en général*, s'il est réduit à lui-même, *est trop méchant pour être libre.*

Que chacun examine l'homme dans son propre cœur, et il sentira que partout où la liberté civile appartiendra à tout le monde, il n'y aura plus moyen, *sans quelque secours extraordinaire*, de gouverner les hommes en corps de nation.

De là vient que l'esclavage a constamment été l'état naturel d'une très-grande partie du genre humain, jusqu'à l'établissement du christianisme ; et comme le bon sens universel sentait la nécessité de cet ordre de choses, jamais il ne fut combattu par les lois ni par le raisonnement.

Un grand poète latin a mis une maxime terrible dans la bouche de César :

LE GENRE HUMAIN EST FAIT POUR QUELQUES HOMMES (1).

Cette maxime se présente sans doute, dans le sens que lui donne le poète, sous un aspect machiavélique et choquant ; mais, sous un autre point de vue, elle est très-juste. Partout le très-petit nombre a mené le grand ; car sans une aristocratie plus ou moins forte, la souveraineté ne l'est plus assez.

---

(1) Humanum paucis vivit genus. (Lucan. Phars. V, 343.)

Le nombre des hommes libres, dans l'antiqnité, était de beaucoup inférieur à celui des esclaves. Athènes avait 40,000 esclaves et 20,000 citoyens (1). A Rome, qui comptait, vers la fin de la république, environ 1,200,000 habitants, il y avait à peine 2,000 propriétaires (2), ce qui seul démontre l'immense quantité d'esclaves. Un seul individu en avait quelquefois plusieurs milliers à son service (3). On en vit une fois exécuter 400 d'une seule maison, en vertu de la loi épouvantable qui ordonnait, à Rome, que, lorsqu'un citoyen romain était tué chez lui, tous les esclaves qui habitaient sous le même toit fussent mis a mort (4).

Et lorsqu'il fut question de donner aux esclaves un habit particulier, le sénat s'y refusa, *de peur qu'ils ne vinssent à se compter* (5).

D'autres nations fourniraient à peu près les mêmes exemples, mais il faut abréger. Il serait d'ailleurs inutile de prouver longuement ce qui n'est ignoré de personne, *que l'univers, jusqu'à l'époque du christianisme, a toujours été couvert d'esclaves, et que jamais les sages n'ont blâmé cet usage.* Cette proposition est inébranlable.

---

(1) Larcher, sur Hérodote, liv. I, note 258.

(2) Vix esse duo millia hominum qui rem habeant. (Cic. de Officiis II, 21.)

(3) Juven. sat. III , 140.

(4) Tacit. Ann. XIV, 43. Les discours tenus sur ce sujet dans le sénat sont extrêmement curieux.

(5) Adam's roman Antiquities, in-8°, London, p. 35 et seqq.

Mais enfin la loi divine parut sur la terre. Tout de suite elle s'empara du cœur de l'homme, et le changea d'une manière faite pour exciter l'admiration éternelle de tout véritable observateur. La Religion commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage ; chose qu'aucune autre religion, aucun législateur, aucun philosophe n'avait jamais osé entreprendre ni même rêver. Le christianisme, qui agissait divinement, agissait par la même raison lentement ; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouvent le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agissent.

La Religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là, d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser ; et les souverains sentant, sans être encore en état de s'en rendre raison, que le sacerdoce les soulageait d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, lui cédèrent insensiblement, et se prêtèrent à ses vues bienfaisantes.

« Enfin, en l'année 1167, le Pape Alexandre III dé-
« clara, au nom du concile, *que tous les chrétiens devaient*
« *être exempts de la servitude*. Cette loi seule *doit rendre*
« *sa mémoire chère à tous les peuples*, ainsi que ses ef-
« forts, pour soutenir la liberté de l'Italie, doivent ren-
« dre son nom précieux aux Italiens. C'est en vertu de
« cette loi que, longtemps après, Louis le Hutin déclara
« que tous les serfs qui restaient encore en France de-
« vaient être affranchis..... Cependant les hommes ne

« rentrèrent que par degré et très-difficilement dans leur « *droit naturel* (1). »

Sans doute que *la mémoire du Pontife doit être chère à tous les peuples*. C'était bien à sa sublime qualité qu'appartenait légitimement l'initiative d'une telle déclaration; mais observez qu'il ne prit la parole qu'au XIIe siècle, et même il déclara plutôt le droit à la liberté que la liberté même. Il ne se permit ni violence, ni menaces : rien de ce qui se fait bien ne se fait vite.

Partout où règne une autre religion que la nôtre, l'esclavage est de droit, et partout où cette religion s'affaiblit, la nation devient, en proportion précise, moins susceptible de la liberté générale.

Nous venons de voir l'état social ébranlé jusque dans ses fondements, parce qu'il y avait trop de liberté en Europe, et qu'il n'y avait plus assez de Religion. Il y aura encore d'autres commotions, et le bon ordre ne sera solidement affermi que lorsque l'esclavage ou la Religion sera rétablie.

Le gouvernement seul ne peut gouverner. C'est une maxime qui paraîtra d'autant plus incontestable qu'on la méditera davantage. Il a donc besoin, comme d'un

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. ch. LXXXIII. — On voit ici Voltaire, entiché des rêveries de son siècle, nous citer ici *le droit naturel de l'homme à la liberté*. Je serais curieux de savoir comment il aurait établi le droit, contre les faits qui attestent invinciblement *que l'esclavage est l'état naturel d'une grande partie du genre humain, jusqu'à l'affranchissement* SURNATUREL.

ministre indispensable, ou de l'esclavage, qui diminue le nombre des volontés agissantes dans l'Etat, ou de la force divine qui, par une espèce de *greffe* spirituelle, détruit l'âpreté naturelle de ces volontés, et les met en état d'agir ensemble sans se nuire.

Le Nouveau-Monde a donné un exemple qui complète la démonstration. Que n'ont pas fait les missionnaires catholiques, c'est-à-dire les envoyés du Pape, pour éteindre la servitude, pour consoler, pour rassainir, pour ennoblir l'espèce humaine dans ces vastes contrées ?

Partout où on laissera faire cette puissance, elle opérera les mêmes effets. Mais que les nations qui la méconnaissent ne s'avisent pas, fussent-elles même chrétiennes, d'abolir la servitude, si elle subsiste encore chez elles : une grande calamité politique serait infailliblement la suite de cette aveugle imprudence.

Mais que l'on ne s'imagine pas que l'Eglise, ou le Pape, *c'est tout un* (1), n'ait, dans la guerre déclarée à la servitude, d'autre vue que le perfectionnement politique de l'homme. Pour cette puissance, il y a quelque chose de plus haut, c'est le perfectionnement de la morale, dont le raffinement politique n'est qu'une simple dérivation. Partout où règne la servitude, il ne saurait y avoir de véritable morale, à cause de l'empire désordonné de l'homme sur la femme. Maîtresse de ses droits et de ses actions, elle n'est déjà que trop faible contre

---

(1) Sup. liv. I, p. 48.

les séductions qui l'environnent de toutes parts. Que sera-ce lorsque sa volonté même ne peut la défendre? L'idée même de la résistance s'évanouira ; le vice deviendra un devoir, et l'homme graduellement avili par la facilité des plaisirs, ne saura plus s'élever au-dessus des mœurs de l'Asie.

M. Buchanan, que je citais tout à l'heure, et de qui j'emprunte volontiers une nouvelle citation également juste et importante, a fort bien remarqué que, *dans tous les pays où le christianisme ne règne pas, on observe une certaine tendance à la dégradation des femmes* (1).

Rien n'est plus évidemment vrai : il est possible même d'assigner la raison de cette dégradation, qui ne peut être combattue que par un principe surnaturel. Partout où notre sexe peut commander le vice, il ne saurait y avoir ni véritable morale, ni véritable dignité de mœurs. La femme, qui peut tout sur le cœur de l'homme, lui rend toute la perversité qu'elle en reçoit, et les nations croupissent dans *ce cercle vicieux*, dont il est radicalement impossible qu'elles sortent par leurs propres forces.

Par une opération toute contraire et tout aussi naturelle, le moyen le plus efficace de perfectionner l'homme, c'est d'ennoblir et d'exalter la femme. C'est ce à quoi le christianisme seul travaille sans relâche, avec un succès infaillible, susceptible seulement de plus et de moins,

---

(1) Christian Researches in Asia, etc. by the R. Claudius Buchanan. DD. Londres. 1812, p. 56.

suivant le genre et la mutiplicité des obstacles qui peuvent contrarier son action. Mais ce pouvoir immense et sacré du christianisme est nul, dès qu'il n'est pas concentré dans une main unique qui l'exerce et le fait valoir. Il en est du christianisme disséminé sur le globe, comme d'une nation, qui n'a d'existence, d'action, de pouvoir, de considération et de nom même, qu'en vertu de la souveraineté qui la représente et lui donne une personnalité morale parmi les peuples.

La femme est plus que l'homme redevable au christianisme. C'est de lui qu'elle tient toute sa dignité. La femme chrétienne est vraiment un être *surnaturel*, puisqu'elle est soulevée et maintenue par lui jusqu'à un état qui ne lui est pas *naturel*. Mais par quels services immenses elle paye cette espèce d'ennoblissement!

Ainsi le genre humain est *naturellement* en grande partie serf, et ne peut être tiré de cet état que *surnaturellement*. Avec la servitude, point de morale proprement dite; sans le christianisme, point de liberté générale; et sans le Pape, point de véritable christianisme, c'est-à-dire point de christianisme opérateur, puissant, convertissant, régénérant, conquérant, *perfectilisant*. C'était donc au Souverain Pontife qu'il appartenait de proclamer la liberté universelle; il l'a fait, et sa voix a retenti dans tout l'univers. Lui seul rendit cette liberté possible, en sa qualité de chef unique de cette Religion seule capable d'assouplir les volontés, et qui ne pouvait déployer toute sa puissance que par lui. Aujourd'hui il faudrait être aveugle pour ne pas voir que toutes les souverainetés s'affaiblissent en Europe. Elles perdent de

tous côtés la confiance et l'amour. Les sectes et l'esprit particulier se multiplient d'une manière effrayante. Il faut purifier les volontés ou les enchaîner ; il n'y a pas de milieu. Les princes dissidents qui ont la servitude chez eux la conserveront ou périront. Les autres seront ramenés à la servitude ou à l'unité.....

Mais qui me répond que je vivrai demain? Je veux donc écrire aujourd'hui une pensée qui me vient au sujet de l'esclavage, dussé-je même sortir de mon sujet; ce que je ne crois pas cependant.

Qu'est-ce que l'état religieux dans les contrées catholiques? C'est l'esclavage ennobli (1). A l'institution antique, utile en elle-même sous de nombreux rapports, cet état ajoute une foule d'avantages particuliers et la sépare de tous les abus. Au lieu d'avilir l'homme, le vœu de religion le sanctifie. Au lieu de l'asservir aux vices d'autrui, il l'en affranchit. En le soumettant à une personne de choix, il le déclare libre envers les autres avec qui il n'aura plus rien à démêler.

Toutes les fois qu'on peut amortir des volontés sans dégrader les sujets, on rend à la société un service sans prix, en déchargeant le gouvernement du soin de surveiller ces hommes, de les employer et surtout de les

---

(1) Un de ces vieux jurisconsultes qu'on ne lit plus, quoiqu'on leur doive beaucoup, a dit avec raison : *Omnia jura loquentia de servis habent locum etiam in monachis, in his scilicet quæ possunt monacho adaptari.* (Baldus, in leg. Servus 4, Cod. comm. de success.)

payer. Jamais il n'y eut d'idée plus heureuse que celle de réunir des citoyens pacifiques qui travaillent, prient, étudient, écrivent, font l'aumône, cultivent la terre, et ne demandent rien à l'autorité.

Cette vérité est particulièrement sensible dans ce moment, où, de tous côtés, tous les hommes tombent en foule sur les bras du gouvernement, qui ne sait qu'en faire.

Une jeunesse impétueuse, innombrable, libre pour son malheur, avide de distinctions et de richesses, se précipite par essaims dans la carrière des emplois. Toutes les professions imaginables ont quatre ou cinq fois plus de candidats qu'il ne leur en faudrait. Vous ne trouverez pas un bureau en Europe, où le nombre des employés n'ait triplé ou quadruplé depuis cinquante ans. On dit que les affaires ont augmenté ; mais ce sont les hommes qui créent les affaires, et trop d'hommes s'en mêlent. Tous à la fois s'élancent vers le pouvoir et les fonctions ; ils forcent toutes les portes et nécessitent la création de nouvelles places. Il y a trop de liberté, trop de mouvement, trop de volontés déchaînées dans le monde. *A quoi servent les religieux ?* ont dit tant d'imbéciles. Comment donc ? Est-ce qu'on ne peut servir l'Etat sans être revêtu d'une charge ? et n'est-ce rien encore que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices. Si Robespierre, au lieu d'être avocat, eût été capucin, on eût dit aussi de lui, en le voyant passer : *Bon Dieu ! à quoi sert cet homme ?* Cent et cent écrivains ont mis dans tout leur jour les nombreux services que l'état religieux rendait à la société ; mais je crois utile de le faire envisager sous son côté le moins aperçu, et qui certes n'était

principes abstraits, au lieu de les chercher dans l'expérience.

Rousseau est exquis lorsqu'il commence son Contrat social par cette maxime retentissante : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.*

Qne veut-il dire? Il n'entend point parler du fait apparemment, puisque, dans la même phrase, il affirme que PARTOUT *l'homme est dans les fers* (1). Il s'agit donc du *droit;* mais c'est ce qu'il fallait prouver *contre le fait.*

Le contraire de cette folle assertion, *l'homme est né libre*, est la vérité. Dans tous les temps et dans tous les lieux, jusqu'à l'établissement du christianisme, et même jusqu'à ce que cette Religion eût pénétré suffisamment dans les cœurs, l'esclavage a toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit tombé dans la tête d'aucun philosophe de condamner l'esclavage, ni dans celle d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstances.

L'un des plus profonds philosophes de l'antiquité, Aristote, est même allé, comme tout le monde sait, jusqu'à dire *qu'il y avait des hommes qui naissaient esclaves*, et rien n'est plus vrai. Je sais que, dans notre siècle, il a été blâmé pour cette assertion; mais il eût mieux valu le comprendre que de le critiquer. Sa proposition est

---

(1) *Dans les fers !* Voyez le poète.

fondée sur l'histoire entière, qui est la politique expérimentale, et sur la nature même de l'homme, qui a produit l'histoire.

Celui qui a suffisamment étudié cette triste nature, sait que *l'homme en général*, s'il est réduit à lui-même, *est trop méchant pour être libre.*

Que chacun examine l'homme dans son propre cœur, et il sentira que partout où la liberté civile appartiendra à tout le monde, il n'y aura plus moyen, *sans quelque secours extraordinaire*, de gouverner les hommes en corps de nation.

De là vient que l'esclavage a constamment été l'état naturel d'une très-grande partie du genre humain, jusqu'à l'établissement du christianisme; et comme le bon sens universel sentait la nécessité de cet ordre de choses, jamais il ne fut combattu par les lois ni par le raisonnement.

Un grand poète latin a mis une maxime terrible dans la bouche de César :

LE GENRE HUMAIN EST FAIT POUR QUELQUES HOMMES (1).

Cette maxime se présente sans doute, dans le sens que lui donne le poète, sous un aspect machiavélique et choquant; mais, sous un autre point de vue, elle est très-juste. Partout le très-petit nombre a mené le grand; car sans une aristocratie plus ou moins forte, la souveraineté ne l'est plus assez.

---

(1) Humanum paucis vivit genus. (Lucan. Phars. V, 343.)

Même dans les cas où il ne peut craindre ni les témoins ni la torture, il s'écrie : OUI, C'EST MOI ! Et l'on pourrait citer des législations miséricordieuses qui confient, dans ces sortes de cas, à de hauts magistrats le pouvoir de tempérer les châtiments, même sans recourir au souverain.

« On ne saurait se dispenser de reconnaître, dans le « simple aveu de nos fautes, indépendamment de toute « idée surnaturelle, quelque chose qui sert infiniment à « établir dans l'homme la droiture de cœur et la sim- « plicité de conduite (1). » De plus, comme tout crime est de sa nature une raison pour en commettre un autre, tout aveu spontané est, au contraire, une raison pour se corriger ; il sauve également le coupable du désespoir et de l'endurcissement, le crime ne pouvant séjourner dans l'homme sans le conduire à l'un ou à l'autre de ces deux abîmes.

« Savez-vous, disait Sénèque, pourquoi nous cachons « nos vices ? C'est que nous y sommes plongés : dès que « nous les *confesserons*, nous guérirons (2). »

On croit entendre Salomon dire au coupable : « Celui qui cache ses crimes, se perdra ; mais celui qui les *confesse* et s'en retire, obtiendra miséricorde (3). »

---

(1) Berthier, sur les Psaumes, tom. I, Ps. XXXI.

(2) Quarè sua vitia nemo confitetur ? quia in illis etiamnum est : vitia sua confiteri sanitatis indicium est. (Sen. Epist. mor. LIII.)—Je ne crois pas que dans nos livres de piété on trouve, pour le choix d'un directeur, de meilleurs conseils que ceux qu'on peut lire dans l'épître précédente de ce même Sénèque.

(3) Prov. XXVIII, 13.

Tous les législateurs du monde ont reconnu ces vérités et les ont tournées au profit de l'humanité.

Moïse est à la tête. Il établit dans ses lois une *confession* expresse et même publique (1).

L'antique législateur des Indes a dit : « Plus l'homme « qui a commis un péché s'en *confesse* véritablement et « volontairement, et plus il se débarrasse de ce péché, « comme un serpent de sa vieille peau (2). »

Les mêmes idées ayant agi de tous côtés et dans tous les temps, on a trouvé la confession chez tous les peuples qui avaient reçu les mystères éleusins. On l'a retrouvée au Pérou, chez les Brahmes, chez les Turcs, au Thibet et au Japon (3).

Sur ce point, comme sur tous les autres, qu'a fait le christianisme? Il a révélé l'homme à l'homme ; il s'est emparé de ses inclinations, de ses croyances éternelles et universelles ; il a mis à découvert ses fondements antiques ; il les a débarrassés de toute souillure, de tout mélange étranger ; il les a honorés de l'empreinte divine ; et sur ces bases *naturelles* il a établi sa théorie

---

(1) Levit. V, 5, 15 et 18 ; VI, 6 ; Num. V, 6 et 7.

(2) Il ajoute tout de suite : « Mais si le pécheur veut obtenir « une pleine rémission de son péché, *qu'il évite surtout* la rechute !!! » (Lois de Menu, fils de Brahma, dans les Œuvres du chevalier W. Jones, in-4°, tom. III, chap. XI, n. 64 et 233.)

(3) Carli. Lettere americane, tom. I, Lett. XIX. — Extrait des voyages d'Effremoff, dans le journal du Nord. Saint-Pétersbourg, mai 1807, n. 18, p. 335. — Feller, Catéch. philosoph. tom. III, n. 501, etc., etc.

surnaturelle de la pénitence, et de la confession sacramentelle.

Ce que je dis de la pénitence, je pourrais le dire de tous les autres dogmes du christianisme catholique; mais c'est assez d'un exemple, et j'espère que, par cette espèce d'introduction, le lecteur se laissera conduire naturellement à ce qui va suivre.

C'est une opinion commune aux hommes de tous les temps, de tous les lieux et de toutes les religions, *qu'il y a dans la* CONTINENCE *quelque chose de céleste qui exalte l'homme et le rend agréable à la Divinité ; que, par une conséquence nécessaire, toute fonction sacerdotale, tout acte religieux, toute cérémonie sainte, s'accorde peu ou ne s'accorde point avec le mariage.*

Il n'y a point de législation dans le monde qui, sur ce point, n'ait gêné les prêtres de quelque manière, et qui, même à l'égard des autres hommes, n'ait accompagné les prières, les sacrifices, les cérémonies solennelles, de quelque abstinence de ce genre, et plus ou moins sévère.

Le prêtre hébreu ne pouvait pas épouser une femme répudiée, et le grand prêtre ne pouvait pas même épouser une veuve (1). Le Talmud ajoute qu'il ne pouvait épouser deux femmes, quoique la polygamie fût permise au reste de la nation (2); et tous devaient être *purs* pour entrer dans le sanctuaire.

(1) Levit. XXI, 7, 9, 13.
(2) Talm. in Massechta Jona.

Les prêtres égyptiens n'avaient de même qu'une femme (1). L'hiérophante, chez les Grecs, était obligé de garder le célibat et la plus rigoureuse continence (2).

Origène nous apprend de quel moyen se servait l'hiérophante pour se mettre en état de garder son vœu (3) ; par où l'antiquité confessait expressément, et l'importance capitale de la continence dans les fonctions sacerdotales, et l'impuissance de la nature humaine réduite à ses propres forces.

Les prêtres, en Ethiopie comme en Egypte, étaient reclus et gardaient le célibat (4).

Et Virgile fait briller dans les Champs Elysées

Le prêtre qui toujours garda la chasteté (5).

---

(1) Phil. apud P. Cunæum de Rep. Hebr. Elzévir, 16, p. 190.

(2) Potter's greek Antiquities, tom. I, p. 183, 356. — Lettres sur l'histoire, tom. II, p. 571.

(3) Κωνειασθεὶς τὰ ἀρσενικὰ μέρη. (Contrà Celsum, lib. VII, n. 48.) — Vid. Diosc. lib. IV, cap. 79 ; Plin. Hist. nat. lib. XXXV, cap. 13.

(4) Bryant's Mythology explained, in-4°, tom. I, p. 281, tom. III, p. 240, d'après Diodore de Sicile. Porphyr. de Abstin. lib. IV, p. 364.

(5) Quique sacerdotes casti, dùm vita manebat.

(Virg. Æn., VI, 661.)

Heyne, qui sentait dans ce vers la condamnation formelle d'un dogme de Gottingue, l'accompagna d'une note charmante. « Cela s'entend, dit-il, des prêtres qui se sont acquittés de leurs « fonctions CASTÈ, PURÈ AC PIÈ (c'est-à-dire scrupuleusement),

Les prêtresses de Cérès, à Athènes, où les lois leur accordaient la plus haute importance, étaient choisies par le peuple, nourries aux dépens du public, consacrées pour toute la vie au culte de la déesse, et obligées de vivre dans la plus austère continence (1).

Voilà ce qu'on pensait dans tout le monde connu. Les siècles s'écoulent, et nous retrouvons les mêmes idées au Pérou (2).

Quel prix, quels honneurs tous les peuples de l'univers n'ont-ils pas accordés à la virginité ? Quoique le mariage soit l'état naturel de l'homme en général, et même un état saint, suivant une opinion tout aussi générale ; cependant on voit constamment percer de tous côtés un certain respect pour la vierge ; on la regarde comme un être supérieur ; et lorsqu'elle perd cette qualité, même légitimement, on dirait qu'elle se dégrade. Les femmes fiancées, en Grèce, devaient un sacrifice à Diane pour l'expiation de cette espèce de profanation (3).

« pendant leur vie. *Entendu de cette manière, Virgile n'est* « *point répréhensible.* ITA NIHIL EST QUOD REPREHENDAS. » (Lond. 1793, in-8°, tom. II, p. 741.) — Si donc on vient à dire *qu'un tel, cordonnier*, par exemple, *est chaste*, cela signifie, selon Heyne, *qu'il fait bien les souliers*. Ce qui soit dit, sans manquer de respect à la mémoire de cet homme illustre.

(1) Lettres sur l'histoire, à l'endroit cité, p. 577.

(2) I sacerdoti nella settimana del loro servizio si astenevano dalle mogli (Carli, Lett. amer. tom. I, liv. XIX.)

(3) Ἐπὶ ἀφοσιώσει τῆς παρθενίας. V. le Scholiaste de Théocrite, sur le 66e vers de la 11e idylle.

La loi avait établi, à Athènes, des mystères particuliers relatifs à cette cérémonie religieuse (1). Les femmes y tenaient fortement, et craignaient la colère de la déesse si elles avaient négligé de s'y conformer (2).

Les vierges consacrées à Dieu se trouvent partout et à toutes les époques du genre humain. Qu'y a-t-il au monde de plus célèbre que les vestales ? *Avec le culte de Vesta brilla l'empire romain, avec lui il tomba* (3).

Dans le temple de Minerve, à Athènes, le feu sacré était conservé, comme à Rome, par des vierges.

On a retrouvé ces mêmes vestales chez d'autres nations, nommément dans les Indes (4), et au Pérou enfin, où il est bien remarquable que la violation de son vœu

---

(1) Τὰ δὲ μυστήρια ταυτὰ Ἀθήνησιν πολιτεύονται. V. le Scholiaste de Théocrite.

(2) Tout homme qui connait les mœurs antiques ne se demandera pas sans étonnement ce que c'était donc que ce sentiment qui avait établi de tels *mystères*, et qui avait eu la force d'en persuader l'importance. Il faut bien qu'il ait une racine ; mais où est-elle humainement ?

(3) Ces paroles remarquables terminent le mémoire sur les Vestales, qu'on lit dans ceux de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. V, in-12, par l'abbé Nadal.

Le MÉMOIRE de l'abbé Nadal, et non pas *Naudal*, comme portent les premières éditions du *Pape*, a été imprimé à part, sous le titre d'*Histoire des Vestales*, etc. Paris, 1725, in-8°.

(4) Voyez l'Hérodote de Larcher, tom. VI, p. 133 ; Carli, Lett. amer., tom. I, lett. V^e, et tom. I, lett. XXVIe, p. 458 ; Not. Procop. lib. II, *de Bello Pers.*

était punie du même supplice qu'à Rome (1). La virginité y était considérée comme un caractère sacré, également agréable à l'empereur et à la divinité (2).

Dans l'Inde, la loi de Menu déclare que toutes les cérémonies prescrites pour les mariages ne concernent que la vierge ; celle qui ne l'est pas étant exclue de toute cérémonie légale (3).

Le voluptueux législateur de l'Asie a cependant dit : « Les disciples de Jésus gardèrent la virginité sans « qu'elle leur eût été commandée, *à cause du désir qu'ils* « *avaient de plaire à Dieu* (4). La fille de Josaphat con- « serva sa virginité : Dieu inspira son esprit en elle : « elle crut aux paroles de son Seigneur et aux Écritu- « res. *Elle était au nombre de celles qui obéissent* (5). »

D'où vient donc ce sentiment universel? Où Numa avait-il pris que, pour rendre ses vestales *saintes* et *vénérables*, il fallait leur prescrire la virginité (6) ?

---

(1) Carli, ibid., tom. I, lett. VIII. — Le traducteur de Carli assure que la punition des vestales à Rome n'était que fictive, et que pas une ne demeurait dans le caveau. (Tom. I, lett. IX, p. 114, not.) Mais il ne cite aucune autorité. Je crois bien que certains Pontifes, beaux-esprits, auraient pris volontiers ce tour de passe-passe sur leur conscience.

(2) Carli, ibid. tom. I, lettre IX.

(3) Lois de Menu, chap. VIII, n. 226 ; Œuvres du chev. Jones, tom. III.

(4) Alcoran, chap. LVII.

(5) Ibid. chap. LVI.

(6) Virginitate aliisque cæremoniis venerabiles ac sanctas fecit. (Tit. Liv. I, 29.)

Pourquoi Tacite, devançant le style de nos théologiens, nous parle-t-il de cette vénérable *Occia*, qui avait présidé le collége des vestales pendant cinquante-sept ans, *avec une éminente sainteté* (1)?

Et d'où venait cette persuasion générale chez les Romains, « que si une vestale usait de la permission que « lui donnait la loi de se marier après trente ans d'exer- « cice, *ces sortes de mariages n'étaient jamais heu- « reux* (2)? »

Si de Rome la pensée se transporte à la Chine, elle y trouve des religieuses assujetties de même à la virginité. Leurs maisons sont ornées d'inscriptions qu'elles tiennent de l'empereur lui-même, lequel n'accorde cette prérogative qu'à celles qui sont restées vierges depuis quarante ans (3).

Il y a des religieux et des religieuses à la Chine, et il y en a chez les Mexicains (4). Quel accord, entre des nations si différentes de mœurs, de caractère, de langue, de religion et de climat! Mais voici qui doit surprendre davantage.

---

(1) Occia quæ septem et quinquaginta per annos summâ sanctimoniâ vestalibus sacris præsederat. (Tac. Ann. 11, 86.)

(2) Etsi antiquitùs observatum infaustas ferè et parùm lætabiles eas nuptias fuisse. (Just. Lips. Syntagma de Vest. cap. VI.) Il est bon d'observer que Juste Lipse raconte ici, sans douter.

(3) M. de Guignes, Voyage à Pékin, etc., in-8°, tom. II, p. 279.

(4) M. de Guignes, ibid., p. 367 et 368. — M. de Humboldt, Vue des Cordilières, etc., in-8°, Paris, 1816, tom. I, p. 237 et 238.

C'était une croyance assez générale dans l'antiquité, que la Divinité s'incarnait de temps en temps, et venait, sous une forme humaine, instruire ou consoler les hommes. Ces sortes d'apparitions s'appelaient des *théophanies* chez les Grecs, et, dans les livres sacrés des Brahmes, elles se nomment des *avantaras*. Or, ces mêmes livres déclarent que, lorsqu'un Dieu daigne ainsi visiter le monde, il s'incarne dans le sein d'une vierge, sans mélange de sexes (1).

Et les anciens Hébreux avaient la même idée sur leur Messie futur (2).

Suivant les Japonais, leur grand Dieu Xaca était né d'une reine qui n'avait eu de commerce avec aucun homme (3).

Les Macéniques, peuples du Paraguay, habitant les bords du grand lac *Zarayas*, racontaient aux missionnaires *que jadis une femme de la plus rare beauté mit au monde*, de *la même manière, un très-bel enfant qui, étant devenu homme, opéra d'insignes miracles dans le monde, jusqu'à ce qu'un jour, en présence d'un très-grand nombre de ses disciples, il s'éleva dans les airs et se transforma en ce soleil que nous voyons* (4).

---

(1) Supplément aux Œuvres du chevalier W. Jones, in-4°, tom. II, p. 548.

(2) Berthier, sur Isaïe, in-8°, tom. I, pag. 293.

(3) Vie de saint François Xavier, par le P. Bouhours. Paris, 1787, in-12, tom. II, liv. V, pag. 5.

(4) Muratori, Cristianesimo felice, etc. Venise, 1752, tom. I, chap. V.

Les Chinois généralisent cette doctrine. Suivant eux, *les saints, les sages, les libérateurs des peuples naissent d'une vierge* (1). *C'est ainsi que naquit Heou-tsi, chef de la dynastie des Tcheou.* Kiang-Yuen, *sa mère, qui avait conçu* PAR L'OPÉRATION *de Chang-ty enfanta son premier-né sans douleur et sans souillure.* Les poëtes chinois s'écrient : « Prodige éclatant ! miracle divin ! mais *Chang-* « *ty* n'à qu'à vouloir. O grandeur ! ô sainteté de Kiang- « Yuen ! loin d'elle la douleur et la souillure (2) ! »

Après la virginité, c'est la viduité qui a joui partout du respect des hommes ; et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que, dans les nombreux éloges accordés à cet état par toutes sortes d'écrivains, on ne trouve pas qu'il soit jamais question de l'intérêt des enfants, qui est néanmoins évident ; c'est la *sainteté* seule qui est vantée ; la politique est toujours oubliée.

On connait le préjugé des Hébreux sur l'importance du mariage et l'ignominie attachée à la stérilité ; on sait que, dans leurs idées, la première bénédiction était celle de la *perpétuation* des familles. Pourquoi donc, par exemple, ces grands éloges accordés à Judith, *pour avoir joint la chasteté à la force, et passé cent cinq ans dans la maison de Manassé son époux, sans lui avoir donné de*

---

(1) Mémoires des missionnaires, in-4°, tom. IX, pag. 387. — Mémoire du P. Cibot.

(2) Ibid. Note. — Je ne présente aucun commentaire sur ces derniers textes. Comme ce n'est pas ici le lieu de disserter, chacun en pensera ce qu'il voudra.

successeur ? Tout le peuple qu'elle a sauvé lui chante ce chœur : « Vous êtes la joie et l'honneur de notre peu-
« ple ; car vous avez agi avec un courage mâle, et votre
« cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chas-
« teté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez
« point voulu en épouser un autre (1). »

Quoi donc ! la femme qui se remarie pèche-t-elle *contre la chasteté ?* Non, sans doute ; mais elle semble *renoncer à la sainteté* ; et si cette dernière gloire la touche, elle en sera louée à tous les moments de la durée et sur tous les points du globe, en dépit de tous les préjugés contraires.

Dans le *Veda*, il n'est jamais fait mention du mariage d'une veuve ; et la loi, dans l'Inde, exclut de la succession de ses collatéraux le fils issu d'un tel mariage (2).

Menu crie à ses disciples : « Fuyez le fils d'une femme
« qui a été mariée deux fois (3). »

Et pendant que je médite sur les textes de la vénérable Asie, Kolbe m'apprend *que chez les Hottentots, la femme qui se remarie est obligée de se couper un doigt* (4).

Chez les Romains, même honneur à la viduité, même défaveur sur les secondes noces, après même que, sur le déclin de l'Empire, les anciennes mœurs avaient pres-

(1) Judith, XV, 10 et 11 ; XVI, 26.

(2) Lois de Menu, dans les Œuvres de Jones, tom. III, chap. IX, n. 57 et 160.

(3) Ibid chap. III, n. 155.

(4) Kolbe, Description du Cap de Bonne-Espérance. Amst. 1741, 3 vol. in-8°.

que entièrement disparu. Nous voyons la veuve d'un empereur, recherchée par un autre, déclarer qu'*il serait* SANS EXEMPLE ET SANS EXCUSE *qu'une femme de son nom et de son rang essayât d'un second mariage* (1).

En général, l'opinion, chez les Romains, récompensait par une grande estime, les veuves qui se refusaient à un nouvel engagement. La langue leur avait même consacré une épithète particulière ; elle les nommait *univiras* ou *univirias* (*femmes d'un seul homme*), et ce titre se montre encore sur le marbre des épitaphes, où il est bien remarquable qu'on le jugeait digne de paraître parmi les titres honorifiques (2).

Mais personne n'a mieux exprimé l'opinion romaine sur ce point, que Properce dans sa dernière élégie, morceau plein de grâce, d'intérêt et de sensibilité.

Une dame romaine de la plus haute distinction venait de mourir. *Cornélie* en son nom, et *Paule* par son mari, elle joignait à ces dons de la fortune le mérite d'une irréprochable sagesse. Il paraît que sa mort prématurée

---

(1) Il s'agit ici de Valérie, veuve de Maximien, que Maximin voulait épouser. Elle répondit entre autres choses : Postremò nefas esse illius nominis ac loci feminam SINE MORE, SINE EXEMPLO, maritum alterum experiri. (Lact. de morte persec. cap. XXXIX.)

Il serait fort inutile de dire : *C'était une excuse*, puisque l'excuse même eût été prise dans les mœurs et dans l'opinion. Or, il s'agit précisément des *mœurs et de l'opinion.*

(2) Morcelli, de stylo inscript. lib. II, part. I, cap. 3. Romæ, in-4°, 1780, pag. 328.

avait fait une grande sensation. Le poète, qui voulut célébrer les vertus de Paule, imagina de donner à son élégie une forme dramatique. C'est Paule qui parait, c'est Paule qui prend la parole et qui l'adresse à son époux. Le poète se cache entièrement derrière cette ombre aimable.

La malheureuse épouse voit, tout à la fois, ce flambeau qu'on éleva le jour de ses noces, et cet autre flambeau qui précéda son convoi. Elle jure par ses ancêtres, par tout ce qu'il y a de plus sacré pour elle, qu'entre ces deux termes, sa conscience ne lui reproche pas la moindre faiblesse :

Je vécus sans reproche entre les deux flambeaux (1).

Toute sa gloire est dans ce mariage, dans cet amour unique, dans cette foi jurée à son cher Paul, une fois pour toujours :

Je ne quittai ton lit que pour le lit funèbre.
Qu'on grave sur ma tombe : *Elle n'eut qu'un époux* (2).

Elle se tourne ensuite vers sa fille pour lui dire :

Ma fille, imite-moi ! qu'un seul homme ait ta main (3).

---

(1) Nec mutata mea est ætas ; sine crimine tota est.
Viximus insignes inter utramque facem.
(Sext. Aurel. Prop. Eleg. IV, 12, v. 44, 45.)

(2) Jungor, Paule, tuo sic discessura cubili ;
In lapide hoc, uni juncta fuisse legar.
(Ibid. 35, 36.)

(3) Fac teneas unum, nos imitata, virum.
(Ibid. 68.)

Je doute qu'on ait jamais exprimé plus vivement le sentiment du devoir, et le respect pour une grande opinion.

Mais cette même universalité que nous admirions tout à l'heure se retrouve encore ici, et la Chine pense comme Rome. On y vénère l'honorable viduité, au point qu'on y rencontre une foule d'arcs de triomphe élevés pour conserver la mémoire des femmes qui étaient restées veuves (1).

L'estimable voyageur, héritier légitime d'un nom illustre dans les lettres, qui nous instruit de ces usages, se répand ensuite en réflexions philosophiques sur ce qui lui paraît une grande contradiction de l'esprit humain. « Comment se fait-il (ce sont ses mots) que les « Chinois, qui regardent comme un malheur de mourir « sans postérité, honorent en même temps le célibat des « filles ? Comment concilier des idées aussi incompati- « bles ? Mais tels sont les hommes, etc. (2). »

Hélas ! il nous récite les litanies du XVIIIe siècle ; difficilement on échappe à cette sorte de séduction. Montesquieu, par complaisance pour les erreurs qui l'environnaient, n'a-t-il pas eu la faiblesse d'avancer « que le « christianisme gêne la population en exaltant la vir- « ginité, en honorant l'état de veuve, en favorisant les « peines contre les secondes noces (3) ? »

Mais dans le même livre du même ouvrage, libre, je

(1) M. de Guignes, Voy. à Pékin, etc. tom. II, pag. 183.

(2) Ibid.

(3) Esprit des lois, liv. XXIII, chap. XXI.

ne sais comment, de cette malheureuse influence, et ne parlant que d'après lui-même, il articule clairement ce grand oracle de la morale et de la politique : « Que la « continence publique est naturellement jointe à la pro- « pagation de l'espèce (1). »

Rien n'est plus incontestable. Ainsi il n'est pas du tout question d'expliquer ici des *contradictions humaines*, car il n'y en a pas du tout. Les nations qui favorisent la population et qui honorent la continence, sont parfaitement d'accord avec elles-mêmes et avec le bon sens.

Mais en faisant abstraction du problème de la population, qui a cessé d'être un problème, je reviens au dogme éternel du genre humain : *Que rien n'est plus agréable à la Divinité que la continence ; et que non seulement toute fonction sacerdotale*, comme nous venons de le voir, *mais tout sacrifice, toute prière, tout acte religieux, exigeait des préparations plus ou moins conformes à cette vertu.*

On sait quelle condition était imposée au prêtre hébreu qui devait entrer dans le sanctuaire (2).

Les simples initiés étaient traités aussi sévèrement chez les nations païennes. Pour être admis aux mystères, ils devaient garder la continence, et les droits même de l'époux étaient suspendus (3).

Les Romains qui devaient sacrifier étaient soumis à

---

(1) Esprit des lois, liv. XXIII, chap. II.

(2) Vide suprà, pag. 352.

(3) Antiquité dévoilée par ses usages, liv. III, ch. 1.

la même préparation (1) ; c'était la loi de Jérusalem ; et d'où venait cet accord ?

Tout le monde connait l'esprit général de l'islamisme. Cependant Mahomet ordonne à ses sectateurs de se séparer de leurs femmes les jours de fêtes, et même pendant tout le pèlerinage (2).

Il leur crie : *O vous qui croyez en Dieu, si vous avez approché vos femmes, purifiez-vous avant de prier* (3).

L'Indou qui veut observer la fête du *Nerpoutironnal* (en l'honneur du feu), doit jeûner et se priver de sa femme (4).

Tout le monde connait l'espèce de *Carême* prescrit dans le culte de Cérès, de Bacchus et d'Isis, et toutes les mémoires classiques ont retenu les querelles que les poètes érotiques ont adressées à ces divinités exigeantes. Ovide se plaint sérieusement *que les maîtresses de Tibulle n'aient pu lui prolonger la vie en se privant quelquefois de lui* (5) *; il est tenté de douter de l'existence de ces Dieux*

---

(1) Sacris operaturi Romani uxoribus abstinebant, ut eruditè ostendit Brissonius in opere de Formulis ; abstinebant et Judæi. (Huet, Dém. évang. in-4°, tom. I, Prop. 4, cap. II, n. 4.)

(2) Alcoran, chap. I.

(3) Ibid. chap. V.

(4) Sonnerat, Voyage aux Indes, pag. 248.

(5) Quid vos sacra juvant ? quid nunc Ægyptia prosunt
Sistra ? quid in vacuo secubuisse toro ?
(Ovid. Am. III, IX, 33—34.)

qui laissent mourir les hommes de bien (1) ; *il s'emporte jusqu'à dire* : VIVEZ PIEUX, VOUS MOURREZ PIEUX (2).

Ailleurs il rappelle la privation générale qui signalait le retour annuel des fêtes de Cérès (3) ; il oublie tout le reste, qu'il regarde comme un simple accessoire.

Bacchus, divinité si joyeuse, est cependant sur ce point principal tout aussi impitoyable que Cérès. La veille des mystères bachiques, Hercule et Omphale se soumettent à la loi rigoureuse ; *car le lendemain, au lever de l'aurore, ils doivent être purs pour sacrifier* (4) ; et ce

---

(1) Quùm rapiant mala fata BONOS (ignoscite fasso),
Sollicitor nullos esse putare Deos.
(Ovid. Am. III, IX, 35-36.)

(2) VIVE PIUS, MORIERE PIUS ; cole sacra, colentem
Mors gravis a templis in cava busta trahet.
(Ibid. 37-38.)

En sorte que les dieux étaient inexcusables de laisser mourir des *saints* tels que Tibulle. On ne raisonnerait pas mieux à Paris. Voyez cependant les dogmes éternels qui surnagent au milieu de ces extravagances : 1. abstinence, privations, sacrifices, POUR LE SALUT D'UN AUTRE ; 2. *piété, mérite dans l'abstinence.*

(3) Annua venerant Cerealis tempora festi,
Secubat in vacuo sola puella toro.
(Am. III, X, 1, 2.)

(4) Sic epulis functi, sic dant sua corpora somno,
Et positis juxtà secubuere toris.
Causa, repertori vitis quia sacra parabant,
Quæ facerent PURÈ, cùm foret orta dies.
(Fast. II, 325 et seq.)

conte poétique est fondé sut la tradition universelle et sur les lois sacrées des nations les plus civilisées. Les dames Athéniennes, admises à célébrer ces mystères, jurent solennellement d'abord *qu'elles ont la foi*, ensuite *qu'elles n'ont rien à se reprocher*, *et qu'elles sont dans l'état prescrit par la loi* (1). Démosthène nous a conservé la formule de ce serment.

Les philosophes parlent comme les poètes : *Donnons-nous bien garde*, nous dit le sage Plutarque, *d'entrer le matin au temple*, *et de mettre la main au sacrifice après avoir tout fraîchement usé de nos droits ; car il est honnête d'interposer la nuit et le sommeil entre deux, et d'y mettre un intervalle suffisant*. NOUS NOUS Y PRÉSENTERONS PURS ET NETS.... AVEC TOUTES NOUVELLES PENSÉES (2).

Démosthène est encore plus sévère : *Pour moi*, dit-il, *je suis persuadé que celui qui doit s'approcher des autels ou mettre la main aux choses saintes*, *ne doit pas être seulement chaste pendant un certain nombre de jours déterminés, mais qu'il doit l'avoir été pendant toute sa vie, et ne s'être jamais livré à de viles pratiques* (3).

---

(1) L'édition des *Variorum*, sur ce vers d'Ovide, *Causa repertori vitis*, *etc.*, a cité cette formule : Πιστεύω καὶ εἰμὶ καθαρὰ καὶ ἁγνὴ ἀπὸ τῶν ἄλλων τῶν καθαρευόντων, καὶ ἀπ' ἀνδρὸς συνουσίας...

Je suis forcé dans ce moment de m'en fier au commentateur d'Ovide, qui n'a sûrement pas inventé ce passage.

(2) Plut. Symp. liv. III, quest. VII, trad. d'Amyot.

(3) Demosth. Contrà Timocratem, édit. grecque de Venise, 1541, in-8°, fol. 332.

La croyance sur ce point était si profondément enracinée dans tous les esprits, que pour initier un homme aux cérémonies les plus scandaleuses, aux mystères les plus infâmes, on exigeait de lui, comme préparation indispensable, une continence préliminaire et rigoureuse. On peut le voir dans l'aventure romaine des Bacchanales, si bien racontée par Tive-Live (1).

Telle était l'opinion universelle de l'ancien monde. Les navigateurs du XV[e] siècle ayant doublé l'univers, s'il est permis de s'exprimer ainsi, nous trouvâmes les mêmes opinions sur le nouvel hémisphère. Au Pérou, on célébrait le premier jour de la lune de septembre, après l'équinoxe, une fête solennelle appelée le *Cancu* : c'était une purification religieuse de l'âme et du corps, et la préparation était la même (2).

Et pendant que les nations, déjà parvenues à un certain degré de civilisation, s'accordent ainsi avec celles de l'ancien continent pour nous certifier le dogme universel, le Huron, l'Iroquois, à peine dignes du titre d'homme, nous déclarent à l'autre extrémité du nouveau continent, que c'est un crime de ne pas observer la continence pendant les vingt-quatre heures qui précèdent la cérémonie du calumet (3).

L'antiquité ne dit point à l'homme qui pense à s'approcher des autels : *Examinez-vous bien. Si vous avez*

---

(1) Tit. Liv. Hist. lib. XXXIX, cap. 39 et seq.

(2) Cérémonies religieuses de tous les peuples. Paris, 1741, in-fol. tom. VII. pag. 187.

(3) Makensie, Voyage dans le nord de l'Amérique.

malheureusement tué, volé, conjuré, calomnié, diffamé quelqu'un, retirez-vous. Non ; dès qu'il s'agit des dieux et des autels, on dirait qu'il n'y a plus qu'un seul vice et une seule vertu (1).

Jérusalem, Memphis, Athènes, Rome, Bénarès, Quito, Mexico, et les huttes sauvages de l'Amérique élèvent donc la voix de concert pour proclamer le même dogme. Cette idée éternelle, commune à des nations si différentes, et qui n'ont jamais eu aucun point de contact, n'est-elle pas naturelle ? n'appartient-elle pas nécessairement à l'essence spirituelle qui nous constitue ce que nous sommes ? Où donc tous les hommes l'auraient-ils prise, si elle n'était pas innée ?

Et cette théorie paraîtra d'autant plus divine dans son principe, qu'elle contraste d'une manière plus frappante avec la morale pratique de l'antiquité corrompue jusqu'à l'excès, et qui entraînait l'homme dans tous les genres de désordres, sans avoir jamais pu effacer de son esprit des lois écrites *en lettres divines* (2).

Un savant géographe anglais a dit, au sujet des mœurs orientales : *On fait peu de cas de la chasteté dans les pays orientaux* (3). Or, ces mœurs orientales, sont

---

(1) Vos quoque abesse procul jubeo, discedite ab aris,
Queis tulit hesternâ gaudia nocte Venus.
(Tibull. Eleg. I, lib. II, 11, 12.)

(2) Γράμμασι Θεοῦ. (Orig. adv. Cels. lib. I, c. 5.)

(3) Géograph. de Pinkerton, tom. V de la trad. fr. p. 5. L'auteur trace dans ce texte la grande ligne de démarcation entre l'alcoran et l'Evangile.

précisément les mœurs antiques, et seront éternellement les mœurs de tout pays non chrétien. Ceux qui les ont étudiées dans les auteurs classiques, et dans certains monuments de l'art qui nous restent, trouveront qu'il n'y a pas d'exagération dans cette assertion de Feller : « Qu'un demi-siècle de paganisme présente infiniment « plus d'excès énormes qu'on n'en trouverait dans « toutes les monarchies chrétiennes, depuis que le chris- « tianisme règne sur la terre (1). »

Plaute nous a dessiné en six vers extrêmement curieux la morale d'un très-honnête homme de son temps, celle que le père de famille le plus sévère prêchait à son fils, et qui caractérisait l'homme irréprochable (2). Lisez ces vers, et vous verrez que nos lois pourraient très-bien encore faire brûler un *saint* de cette espèce.

---

(1) Catéch. Philos. Liége, 1788, in-12, tom. III, ch. 6, § 1, pag. 274.

(2). . . . . . . Nemo hic prohibet nec vetat
Quin, quod palàm est venale, si argentum est, emas.
Nemo ire quemquam publicà prohibet vià,
Dùm ne per fundum septum facias semitam.
Dùm te abstineas nuptà, viduà, virgine,
Juventute, et pueris liberis, ama quod lubet.
(Curcul. I, v. 33 et seq.)

Observez que tous les crimes de ce genre ne sont considérés que du coté de la propriété violée. Tout homme qui s'abstient de passer *per fundum septum*, est irréprochable. Observez de plus que la masse immense des esclaves n'est qu'une proie livrée à la lubricité des maitres, extrêmement inférieurs en nombre.

Si je voulais faire le procès à l'antiquité, sur l'article capital de la morale, je citerais surtout ce qu'elle a loué. Ainsi, par exemple, dans le dessein de déprimer les philosophes, je ne voudrais point mettre Socrate à la torture pour lui faire dire ses secrets, ni m'asseoir à la porte de Laïs pour écrire les noms de ceux qui entrent : j'aimerais mieux citer l'éloge dont cette vertueuse antiquité honora Zénon (1).

Et cependant, au milieu de cette profonde et universelle corruption, on voit surnager une vérité non moins universelle et tout à fait inexplicable avec un tel système de mœurs. UN SEUL HOMME EST FAIT POUR UNE SEULE FEMME, et tout le reste est mal.

A Rome, et sous les empereurs, « lorsque *les femmes*, « comme l'a si bien dit Sénèque, *ne devaient plus* « *compter les années par la succession des consuls, mais* « *par celle de leurs maris*, deux grands personnages, « Pollion et Agrippa, se disputent l'honneur de fournir « une vestale à l'Etat. *La fille de Pollion est préférée* « UNIQUEMENT *parce que sa mère n'avait jamais appar-* « *tenu qu'au même époux, au lieu qu'Agrippa avait* altéré « *sa maison par un divorce* (2). »

A-t-on jamais entendu rien d'aussi extraordinaire ? Où donc et comment les Romains de ce siècle avaient-

---

(1) Παιδαρίοις ἐχρῆτο ΣΠΑΝΙΩΣ. (Diog. Laërt. lib. VII, § 10.)

(2) Prælata est Pollionis filia NON OB ALIUD quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa discidio domum IMMINUERAT. (Tacit. Ann. II, 86.)

ils rencontré l'idée de l'intégrité du mariage, et celle de l'alliance naturelle de la chasteté et de l'autel ? Où avaient-ils pris qu'une vierge, fille d'un homme divorcé, quoique née en légitime mariage et personnellement irréprochable, était cependant ALTÉRÉE pour l'autel ? Il faut que ces idées tiennent à un principe naturel à l'homme, aussi ancien que l'homme, et pour ainsi dire partie de l'homme.

§ II

Dignité du Sacerdoce.

Ainsi donc, l'univers entier n'a cessé de rendre témoignage à ces grandes vérités : 1° *mérite éminent de la chasteté* ; 2° *alliance naturelle de la continence avec toutes les fonctions religieuses, mais surtout avec les fonctions sacerdotales.*

Le christianisme, en imposant aux prêtres la loi du célibat, n'a donc fait que s'emparer d'une idée naturelle ; il l'a dégagée de toute erreur, il lui a donné une sanction divine, et l'a convertie en loi de haute discipline. Mais contre cette loi divine, la nature humaine était trop forte, et ne pouvait être vaincue que par la toute-puissance inflexible des Souverains Pontifes. Dans les siècles barbares surtout, il ne fallait pas moins que le bras invincible de Grégoire VII pour sauver le sacerdoce. Souvenons-nous qu'il existe, dans le corps du droit canon, un chapitre intitulé : *De Filiis presbyterùm*. Sans cet homme extraordinaire, tout était perdu humainement. On se plaint de l'immense pouvoir qu'il exerça de son

temps ; autant vaudrait se plaindre de Dieu, qui lui donna la force sans laquelle il ne pouvait agir. Le puissant *Demiurge* obtint tout ce qu'il était possible d'une matière rebelle ; et ses successeurs ont tenu la main au grand œuvre avec une telle persévérance, qu'ils ont enfin assis le sacerdoce sur des bases inébranlables.

Je suis fort éloigné de rien exagérer, et de vouloir présenter la loi du célibat comme un dogme proprement dit ; mais je dis qu'elle appartient à la plus haute discipline, qu'elle est d'une importance sans égale, et que nous ne saurions trop remercier les Souverains Pontifes à qui nous la devons.

Le prêtre, qui appartient à une femme et à des enfants, n'appartient plus à son troupeau, ou ne lui appartient pas assez. Il manque constamment d'un pouvoir essentiel, celui de faire l'aumône, quelquefois même sans trop penser à ses propres forces. En songeant à ses enfants, le prêtre marié n'ose pas se livrer aux mouvements de son cœur ; sa bourse se resserre devant l'indigence, qui n'attend jamais de lui que de froides exhortations. Il y a de plus, dans la société et le commerce des femmes, certains inconvénients qui sont et doivent être nuls pour nous, parce qu'ils sont la suite nécessaire d'un ordre de choses nécessaire aussi, du moins en général. Il n'en est pas de même du prêtre en particulier, dont la dignité est mortellement blessée par de certains ridicules. La femme d'un magistrat supérieur, qui oublierait ses devoirs d'une manière visible, ferait plus de tort à son mari que celle de tout autre homme. Pourquoi ? parce que les hautes magistratures possèdent une

sorte de dignité sainte et vénérable qui les fait ressembler à un sacerdoce. Qu'en sera-t-il donc du sacerdoce réel ? Je feuillette au hasard les journaux anglais, et j'y trouve l'article suivant :

« On a plaidé la cause du révérend.... contre le mar-
« quis de.... accusé d'un commerce criminel avec mis-
« triss.... (épouse de l'ecclésiastique). Il paraît, par les
« détails du procès, que le *révérend* époux fut outragé
« chez lui, pendant qu'il célébrait à l'église l'office du
« dimanche. Pour excuser la dame, les avocats allé-
« guaient d'abord la franchise avec laquelle elle conve-
« nait ouvertement de sa tendresse pour le *défendeur*,
« et de plus l'insouciance de l'époux. — Dommages et
« intérêts envers ce dernier, *dix mille livres st.* (1). »

Il en coûte cher, comme on voit, en Angleterre, pour faire des visites chez les *révérends maris*, pendant l'office du dimanche ; mais qu'on se figure un homme déjà affiché, puisque sa philosophique patience était donnée comme un moyen d'atténuation, recevant le prix de son déshonneur, et montant en chaire le dimanche suivant, pour y prêcher contre l'adultère : il ne manquera pas sans doute de faire un grand effet !

---

(1) It appears... that the offence was committed while the Reverend husband of the Lady was performing the divine service of the sabbathday. The ground of the défence was carelessness of the husband, and the Lady's open declaration of the attachment to the defendant. The damages obtained were 10,000 l. (E. M. sept. 1804, n. 273, pag. 235.)

Non seulement les vices de la femme réfléchissent une grande défaveur sur le caractère du mari-prêtre, mais celui-ci, à son tour, n'échappe point au danger commun à tous les hommes qui se trouvent dans le mariage : l'occasion de vivre criminellement. La foule de raisonneurs qui ont traité cette grande question du célibat ecclésiastique, part toujours de ce grand sophisme, *que le mariage est un état de pureté*, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. L'épouse est dangereuse quand on ne l'aime pas, et dangereuse quand on l'aime. L'homme, irréprochable aux yeux du monde, peut être infâme à l'autel. L'union, même légitime, donne des habitudes sans donner la sagesse. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu ? Infiniment peu. Or, si la faiblesse humaine établit une tolérance de convention à l'égard de certains abus, cette loi générale n'est jamais faite pour le prêtre, parce que la conscience universelle ne cesse de le comparer au type sacerdotal qu'elle contemple en elle-même ; de sorte qu'elle ne pardonne rien à la copie, pour peu qu'elle s'éloigne du modèle.

Il y a dans le christianisme des choses si hautes, si sublimes ; il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes, si délicates; qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes absolument supérieurs aux autres. La confession seule exige le célibat. Jamais les femmes, qu'il faut particulièrement considérer sur ce point, n'accorderont une confiance entière au prêtre marié ; mais il n'est pas aisé d'écrire sur ce sujet.

Les églises si malheureusement séparées du centre n'ont pas manqué de conscience, mais de force, en per-

mettant le mariage des prêtres. Elles s'accusent elles-mêmes en exceptant les évêques et en refusant de consacrer les prêtres avant qu'ils soient mariés. Elles conviennent ainsi de la règle, *que nul prêtre ne peut se marier ;* mais elles admettent que, par tolérance et faute de sujets, un laïque marié peut être ordonné. Par un sophisme qui ne choque plus l'habitude, au lieu d'ordonner un candidat, *quoique marié*, elles le marient *pour l'ordonner*, de manière qu'en violant la règle antique, elles la confessent expressément.

Pour connaître les suites de cette fatale discipline, il faut avoir été appelé à les examiner de près. L'abjection du sacerdoce dans les contrées qu'elle régit, ne peut être comprise par celui qui n'en a pas été témoin. De Tott, dans ses Mémoires, n'a rien dit de trop sur ce point. Qui pourrait croire que, dans un pays où l'on vous soutient gravement l'excellence du mariage des prêtres, l'épithète de *fils de prêtre* est une injure formelle ? Des détails sur cet article piqueraient la curiosité, et seraient même utiles, sous un certain rapport ; mais il en coûte d'amuser la malice et d'affliger un ordre malheureux qui renferme, quoique tout soit contre lui, des hommes très-estimables, autant qu'il est possible d'en juger, à la distance où l'inexorable opinion les tient de toute société distinguée.

Cherchant toujours, autant que je le puis, mes armes dans les camps ennemis, je ne passerai point sous silence le témoignage frappant du même prélat russe que j'ai cité plus haut. On verra ce qu'il pensait de la discipline de son église sur le point du célibat. Son livre, déjà re-

commandé par le nom de son auteur, étant sorti de plus des presses mêmes du *saint synode*, ce témoignage a tout le poids qu'il est possible d'en attendre.

Après avoir repoussé, dans le premier chapitre de ses Prolégomènes, une attaque indécente de Mosheim contre le célibat ecclésiastique, l'archevêque de Twer continue en ces termes :

« Je crois donc que le mariage n'a jamais été permis « aux docteurs de l'Eglise (les prêtres), excepté dans le « cas de nécessité, et de grande nécessité ; lorsque, par « exemple, les sujets qui se présentent pour remplir ces « fonctions, n'ayant pas la force de s'interdire le ma- « riage qu'ils désirent, *on n'en trouve point de meilleurs et* « *de plus dignes qu'eux ;* en sorte que l'Eglise, après que « ces incontinents ont pris des femmes, les admet dans « l'ordre sacré, *par accident* plutôt que par choix (1). »

Qui ne serait frappé de la décision d'un homme si bien placé pour voir les choses de près, et si ennemi d'ailleurs du système catholique ?

---

(1) Quo quidem cognito, non erit difficile intellectu, an et quomodò doctoribus Ecclesiæ permissa sint conjugia. Scilicet, meà quidem sententià, NON permissa UNQUAM, prælerquàm si necessitas obvenerit, eaque magna ; uti sicuti ii (sic) qui ad hoc munus præstò sunt ab usu matrimonii temperare sibi nequeant atque hoc expetant, meliores verò digniores que desint : ideòque Ecclesia tales INTEMPERANTES, postquàm uxores duxerint, casu potiùs non delectu, sacro ordini adsciscat. (Met. Arch. Twer, liber historicus, etc. prol. c. 1, p. 5.)

Il faut bien observer que l'archevêque parle toujours au

Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les suites du système contraire, je ne puis cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrêtait Théodose à la porte du temple, Attila devant celle de Rome, et Louis XIV devant la table sainte ; cette puissance, encore plus merveilleuse, qui peut attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie ; qui va, dans les palais, arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait, pour le verser dans le sein de l'indigence ; qui affronte tout, qui surmonte tout, dès qu'il s'agit de consoler une âme, d'en éclairer ou d'en sauver une autre ; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, pour en arracher la racine des vices ; organe et gardienne infatigable des unions saintes ; ennemie non moins active de toute licence ; douce sans faiblesse ; effrayante avec amour ; supplément inappréciable de la raison, de la probité, de l'honneur, de toutes les forces humaines au moment où elles se déclarent impuissantes ; source précieuse et intarrisable de réconciliation, de réparations, de restitutions, de repentirs efficaces, de tout ce que Dieu aime le plus après l'innocence ; debout, à côté du berceau de l'homme qu'elle bénit ; debout encore à côté de son lit de mort, et lui disant, au milieu des exhortations les

---

présent, et qu'il a visiblement en vue les usages de son Eglise, telle qu'il la voyait de son temps. Cet oracle grec paraîtra sans doute : Πολλῶν ἀντάξιος ἄλλων.

plus pathétiques et des plus tendres adieux... PARTEZ... ; cette puissance surnaturelle ne se trouve pas hors de l'unité. J'ai longtemps étudié le christianisme hors de cette enceinte divine. Là, le sacerdoce est impuissant et tremble devant ceux qu'il devrait faire trembler. A celui qui vient lui dire : *J'ai volé*, il n'ose pas, il ne sait pas dire : *Restituez*. L'homme le plus abominable ne lui doit aucune promesse. Le prêtre est employé comme une machine. On dirait que ses paroles sont une espèce d'opération mécanique qui efface les péchés, comme le savon fait disparaître les souillures matérielles : c'est encore une chose qu'il faut avoir vue pour s'en former une idée juste. L'état moral de l'homme qui invoque le ministère du prêtre, est si indifférent dans ces contrées, il y est si peu pris en considération, qu'il est très-ordinaire de s'entendre demander en conversation : *Avez-vous fait vos Pâques ?* C'est une question comme une autre, à laquelle on répond *oui* ou *non*, comme s'il s'agissait d'une promenade ou d'une visite qui ne dépend que de celui qui la fait.

Les femmes, dans leurs rapports avec ce sacerdoce, sont un objet tout à fait digne d'exercer un œil observateur.......

L'anathème est inévitable. Tout prêtre marié tombera toujours au-dessous de son caractère. La supériorité incontestable du clergé catholique tient uniquement à la loi du célibat.

Les doctes auteurs de la Bibliothèque britannique se sont permis sur ce point une assertion étonnante qui mérite d'être citée et examinée.

« Si les ministres du culte catholique, disent-ils, « avaient eu plus généralement l'esprit de leur état, « dans le vrai sens du mot, les attaques contre la Reli-« gion n'auraient pas été aussi fructueuses..... Heureu-« sement pour la cause de la Religion, des mœurs, et du « bonheur d'une population nombreuse, le clergé an-« glais, soit anglican, soit presbytérien, *est tout autre-« ment respectable*, et il ne fournit aux ennemis du culte « ni les mêmes raisons, ni les mêmes prétextes (1). »

Il faudrait parcourir mille volumes peut-être pour rencontrer quelque chose d'aussi téméraire ; et c'est une nouvelle preuve de l'empire terrible des préjugés sur les meilleurs esprits et sur les hommes les plus estimables.

En premier lieu, je ne sais sur quoi porte la comparaison : pour qu'elle eût une base, il faudrait qu'on pût opposer sacerdoce à sacerdoce : or, il n'y a plus de sacerdoce dans les églises protestantes ; le *prêtre* a disparu avec le *sacrifice ;* et c'est une chose bien remarquable que, partout où la réforme s'établit, la langue, interprète toujours infaillible de la conscience, abolit sur-le-champ le mot de *prêtre*, au point que déjà du temps de Bacon, ce mot était pris pour une espèce d'injure (2).

---

(1) Biblioth. britann. sur l'*Enquirer* de M. Godwin. Mars 1798, N. 53, p. 282.

(2) « Je pense qu'on ne devrait point continuer de se « servir du mot de *prêtre*, particulièrement dans les cas où les personnes s'en trouvent offensées. » (Bacon, Œuvr. tom. IV, p. 472. Christianisme de Bacon, tom. II, p. 241.) On a suivi

Lors donc qu'on parle du *clergé d'Angleterre*, d'Écosse, etc., on ne s'exprime point exactement ; car il n'y a plus de *clergé* là où il n'y a plus de *clercs :* pas plus que d'état militaire, sans militaires. C'est donc tout comme si l'on avait comparé, par exemple, les curés de France ou d'Italie, aux avocats et aux médecins d'Angleterre et d'Ecosse.

Mais en donnant à ce mot de *clergé* toute la latitude possible, et l'entendant de tout corps de ministres d'un culte chrétien, l'immense supériorité du clergé catholique, en mérite comme en considération, est aussi évidente que la lumière du soleil.

On peut même observer que ces deux genres de supériorité se confondent ; car, pour un corps tel que le clergé catholique, une grande considération est inséparable d'un grand mérite, et c'est une chose bien remarquable que cette considération l'accompagne même chez les nations séparées ; car c'est la conscience qui l'accorde, et la conscience est un juge incorruptible.

Les critiques même qu'on adresse aux prêtres catholiques prouvent leur supériorité. Voltaire l'a fort bien dit : « La vie séculière a toujours été plus vicieuse que « celle des prêtres ; mais les désordres de ceux-ci ont « toujours été plus remarquables par leur contraste « avec la règle (1). » On ne leur pardonne rien, parce qu'on en attend tout.

---

le conseil de Bacon. Dans la langue et dans la conversation anglaise, le mot de *priest* ne se trouve plus que dans *priestcraft*.

(1) Je ne prends point la peine de chercher, dans les Œuvres

Alexandre VI aima la guerre et les femmes; en cela il fut très-condamnable, et, pour trancher le mot, très-criminel, à raison *du contraste avec la règle*, c'est-à-dire avec la sublimité de son caractère, qui supposait la sainteté; mais transportons-le à Versailles: il ne tiendra qu'à lui d'être Louis XIV, justement célèbre aussi par ses talents, sa politique et sa fermeté, et qui aimait, comme l'autre, *la guerre et les femmes.*

Et si cette comparaison fatigue quelques imaginations, à raison des cruautés si souvent citées, et que je ne veux point examiner ici, je proposerai sur-le-champ Jules II, dont ce même Voltaire a dit: « C'était un « mauvais prêtre (1), mais un prince aussi estimable « qu'aucun de son temps (2). » Pour celui-ci, il n'y a plus de doute, il surpassera Louis le Grand par les talents autant que par les mœurs.

---

volumineuses de Voltaire, ce passage que je trouve cité dans l'ouvrage allemand intitulé : Der Triumph., etc. (Triomphe de la philosophie dans le XVIII[e] siècle, tom. II, p. 193.) livre très-remarquable sous tous les rapports.

(1) Parce que, n'étant pas seulement *prêtre*, mais *prince*, il avait la bizarrerie de ne vouloir pas céder ses terres et ses villes aux Vénitiens qui en avaient envie; et parce qu'ayant à se défendre contre la mauvaise foi la plus insigne, contre la politique la plus détestable, il était obligé de jouer au plus fin et de renvoyer les traits qu'on lançait contre lui.

(2) Volt. Essai sur les mœurs, etc. in-8°, tom. III, ch. CXII. Il valait donc autant que le *père du peuple*, qui eut avec lui de si grandes affaires.

La même règle a lieu depuis le Souverain Pontife jusqu'au sacristain. Tout membre du clergé catholique est continuellement confronté à son caractère idéal, et par conséquent jugé sans miséricorde. Ses peccadilles même sont des forfaits; tandis que, de l'autre côté, les crimes même ne sont que des peccadilles, précisément comme parmi les gens du monde. Qu'est-ce qu'un ministre du culte qui se nomme *réformé?* C'est un homme habillé de noir, qui monte tous les dimanches en chaire pour y tenir des propos honnêtes. A ce métier, tout honnête homme peut réussir, et il n'exclut aucune faiblesse de l'*honnête homme*. J'ai examiné de très-près cette classe d'hommes; j'ai surtout interrogé, sur ces ministres évangéliques, l'opinion qui les environne, et cette opinion même s'accorde avec la nôtre, pour ne leur accorder aucune supériorité de caractère.

Ce qu'ils peuvent n'est rien : véritablement hommes,
Ils sont ce que nous sommes,
Et *vivent* comme nous.

On ne leur demande que la probité. Mais, comme je l'ai dit plus haut, qu'est-ce donc que cette vertu humaine, pour ce redoutable ministère qui exige la *probité divinisée*, c'est-à-dire la *sainteté?* Je pourrais m'autoriser d'exemples fameux et d'anecdotes piquantes, si ce point n'était pas un de ceux sur lesquels j'aime à passer comme sur des charbons ardents. Un grand fait me suffit, parce qu'il est public, et ne souffre pas de réplique : c'est la chute universelle du ministère évangélique protestant, dans l'opinion publique. Le mal est ancien, et remonte

aux premiers temps de la réforme. Le célèbre Lesdiguières, qui résida longtemps sur les frontières du duché de Savoie, estimait beaucoup et voyait souvent saint François de Sales, alors évêque de Genève. Les ministres protestants, choqués d'une telle liaison, résolurent d'adresser une admonestation dans les formes au noble guerrier, alors encore chef de leur parti. Si l'on veut savoir ce qu'il en advint et ce qui fut dit à cette occasion, on peut lire toute l'histoire dans un de nos livres ascétiques assez répandu (1). Pour moi, je ne le copie point.

On cite l'Angleterre; mais c'est en Angleterre surtout que la dégradation du ministère évangélique est le plus sensible. Les biens du clergé sont à peu près devenus le patrimoine des cadets de bonnes maisons, qui s'amusent dans le monde comme des gens du monde, laissant du reste

A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Le banc des Evêques, dans la chambre des pairs, est une espèce de hors-d'œuvre qu'on pourrait enlever sans produire le moindre vide. A peine les prélats osent-ils prendre la parole, même dans les affaires de religion. Le clergé du second ordre est exclu de la représentation nationale; et pour l'en tenir à jamais éloigné, on se sert d'une subtilité historique qu'un souffle de la législature aurait écartée depuis longtemps, si l'opinion ne les re-

---

(1) Esprit de S. François de Sales, recueilli des écrits de M. le Camus, évêque de Belley, in-8°, partie III, ch. XXIII.

poussait pas, ce qui est visible. Non seulement l'ordre a baissé dans l'estime publique, mais lui-même se défie de lui-même. Souvent on a vu l'ecclésiastique anglais, embarrassé de son état, effacer dans les écrits publics la lettre (1) fatale qui précède son nom et constate son caractère. Souvent encore on l'a vu, masqué sous un habit laïque, quelquefois même sous un habit militaire, amuser les salons étrangers avec sa burlesque épée.

A l'époque où l'on agita, en Angleterre, avec tant de fracas et de solennité, la question de l'*émancipation des catholiques* (en 1805), on parla des ecclésiastiques, dans le parlement, avec tant d'aigreur, avec tant de dureté, avec une défiance si prononcée, que les étrangers en furent, sans comparaison, plus surpris que les auditeurs (2).

Aucun Anglais peut-être n'a exprimé ce sentiment d'une manière plus énergique que le docteur King, ecclésiastique de cette même nation, qui nous a laissé un livre d'anecdotes assez curieux. « Rien, dit-il, n'a fait « plus de tort à l'Eglise d'Angleterre, que l'avarice et « l'ambition de nos Evêques. Chaudler, Willis, Potter, « Gibson, Sherlock, sont morts honteusement riches :

(1) R. initiale de *Révérend.*

(2) Un membre de la chambre des communes observa cependant qu'il y avait quelque chose d'étrange dans cette espèce de déchaînement général contre l'ordre ecclésiastique. Si je ne me trompe, ce membre était M. *Stephens ;* mais comme je ne pris pas de note écrite sur ce point, je n'affirme rien, excepté que la remarque fut faite.

« quelques-uns ont laissé plus de cent mille guinées.....
« Ils pouvaient être de fort grands théologiens, mais le
« titre de bons chrétiens ne leur appartenait nullement.
« L'or, qu'ils accumulèrent pour enrichir leurs familles,
« était dû à Dieu, à l'Eglise et aux pauvres..... Ce ne
« fut pas un petit malheur pour la cause du christia-
« nisme en Angleterre, que la permission du mariage
« accordée à notre clergé, lorsque la réforme nous dé-
« tacha du Papisme; car il en est arrivé ce qui devait
« nécessairement arriver, et ce qu'on aurait dû prévoir.
« Depuis cette époque, nos ecclésiastiques ne se sont
« occupés que de leurs femmes et de leurs enfants. Les
« membres du haut clergé y pourvoyaient aisément avec
« leurs grands revenus; mais les ecclésiastiques du se-
« cond ordre, ne pouvant établir leurs enfants avec de
« minces rétributions, jetèrent bientôt, sur tous les
« points du royaume, des familles de mendiants. Pour
« moi, je n'examine point si la continence est une vertu
« nécessaire à celui qui sert à l'autel (au moins elle lui
« vaudrait beaucoup plus de faveur et de dignité); mais
« ce que je ne puis m'empêcher d'observer, c'est que
« notre gouvernement ne fait nulle différence entre
« l'épouse d'un Evêque et sa concubine (1). La pre-

---

(1) ..... *Our Governement makes no difference between a Bishop's wife and his concubine.* — Expression au moins inexacte. On dirait qu'il y a en Angleterre des *concubines*, comme il y a des femmes d'*évêques* ; que les deux états sont connus et marchent ensemble, etc. Si l'auteur a voulu faire une plaisanterie, elle est d'assez mauvais goût.

« mière n'a ni place ni préséance dans le monde; elle ne « partage d'aucune manière le rang et la dignité de son « époux; tandis qu'un simple chevalier, dont la dignité « est à vie comme celle de l'Evêque, donne cependant à « sa femme un rang et un titre (1). En ma qualité de « simple membre de la République des lettres, j'ai sou- « vent désiré le rétablissement des canons qui défen- « daient le mariage aux prêtres. C'est au célibat des « Evêques que nous devons presque toutes ces magni- « fiques fondations qui honorent nos deux universités; « mais, depuis l'époque de la réformation, ces deux « grands siéges de la science comptent peu de bienfai- « teurs dans l'ordre épiscopal. Si les riches dons de « Laud et de Sheldon ont droit à notre reconnaissance « éternelle, il faut aussi nous rappeler que ces prélats « furent célibataires. Depuis le commencement de ce « siècle, je ne sais pas voir parmi nos très-révérends (2)

---

(1) Ainsi, en Angleterre, la femme de l'Archevêque de Cantorbéry (qui est légalement, si je ne me trompe, le premier homme du royaume), s'appelle *Mistriss*, et n'a point de rang dans l'Etat. Elle doit céder le pas à la femme d'un *citizin*, que le roi honora la veille *d'un coup de plat d'épée ;* et celle-ci s'appelle *Lady*. J'ignorais ce droit public ; s'il existe réellement, et si je l'ai bien compris, il est très-remarquable, et prouve à quel point l'esprit de la législature est contraire au clergé. Il l'exclut de la représentation nationale, et semble prendre plaisir à l'humilier dans le monde.

(2) RIGHT-REVERENDS : titre légal des évêques en Angleterre. Le banc qu'ils occupent au parlement se nomme le *révérend banc* (The reverend bench).

« un seul patron distingué de la science, ou des savants;
« mais personne ne saurait en être étonné, en songeant
« par quel esprit sont animés tous ces prélats DE FABRI-
« QUE ROYALE (1) : ce n'est pas sûrement par l'Esprit-
« Saint, quoique dans leur consécration ils se rendent à
« eux-mêmes le témoignage qu'ils sont appelés à l'Epis-
« copat par le Saint-Esprit. »

Où trouver plus d'aigreur et plus de mépris? Ce qui est particulièrement remarquable, c'est que le vigoureux critique, qui avait cependant respiré toute sa vie une atmosphère protestante, ne s'en prend néanmoins qu'au mariage des ecclésiastiques, de l'avilissement de l'ordre entier, et de tous les maux qui en résultent (2).

Il faut dire aussi qu'il y a, dans le caractère même de cette milice *évangélique*, quelque chose qui défend la confiance et qui appelle la défaveur. Il n'y a point d'autorité, il n'y a point de règle, ni par conséquent de croyance commune dans leurs Eglises. Eux-mêmes avouent, avec une candeur parfaite, « que l'ecclésiasti-

---

(1) Je rends comme je puis l'expression anglaise : *These* CONGÉ D'ÉLIRE *Bishops*, dont la finesse tient à des choses qu'il serait inutile d'expliquer ici.

Voyez le livre anglais intitulé : Political and litterary anecdotes of his own times, by doct. William King, etc. 2e édit. London, in-8°, 1819. On trouvera de longs extraits de cet ouvrage dans la Revue d'Edimbourg, juillet 1819, n. LXIII.

(2) Pour l'étude de cette grave question, les Lettres de Cobbett sur la réforme, et l'ouvrage de M. Gustave de Beaumont sur l'Irlande, peuvent être consultés avec grand avantage.

« que protestant n'est obligé de souscrire une con-
« fession de foi quelconque, que pour le repos et la
« tranquillité publiques, *sans autre but* que celui de
« maintenir, entre les membres d'une même commu-
« nion, l'union EXTÉRIEURE ; mais que, du reste, aucune
« de ces confessions ne saurait être regardée comme
« une règle de foi proprement dite. Les protestants n'en
« connaissent pas d'autre que l'Ecriture sainte (1) ».

Lors donc qu'un de ces prédicateurs prend la parole, quels moyens a-t-il de prouver qu'il croit ce qu'il dit ? et quels moyens a-t-il encore de savoir, qu'en bas, on ne se moque pas de lui ? Il me semble entendre chacun de ses auditeurs lui dire, avec un sourire sceptique : EN VÉRITÉ, JE CROIS QU'IL CROIT QUE JE LE CROIS (2) !

L'un des fanatiques les plus endurcis qui aient jamais existé, Warburton, fonda en mourant une chaire pour prouver que le Pape est l'*Antechrist* (3). A la honte de

---

(1) Considérations sur les études nécessaires à ceux qui aspirent au saint ministère, par Cl. Ces. Chavanne, min. du S. Ev. et prof. en théol. à l'acad. de Lausanne. Yverdun, 1771, in-8°, p. 105 et 106.

(2) I' credo ch' ei credette ch'io credesse. (Dante, Infern. XII, IX.)

(3) Ce nom de *Warburton* me fait souvenir qu'au nombre de ses Œuvres se trouve une édition de Shakspeare avec une préface et un commentaire. Personne sans doute n'y verra rien de répréhensible de la part d'un homme de lettres ; mais que l'on se figure si l'on peut *Christophe de Beaumont*, par exemple, éditeur et commentateur de Corneille ou de Molière : jamais

notre malheureuse nature, cette chaire n'a pas encore vaqué ; on a pu lire même, dans les papiers publics anglais de cette année (1817), l'annonce d'un discours prononcé à l'acquit de la fondation. Je ne crois point du tout à la bonne foi de Warburton ; mais quand elle serait possible de la part d'un seul homme, le moyen d'imaginer de même, comme possible, une série d'extravagants ayant tous perdu l'esprit dans le même sens, et délirant de bonne foi ! Le bon sens se refuse absolument à cette supposition ; en sorte que, sans le moindre doute, plusieurs et peut-être tous, auraient parlé pour de l'argent, contre leur conscience. Qu'on imagine maintenant un *Pitt*, un *Fox*, un *Burke*, un *Grey*, un *Grenville*, ou d'autres têtes de cette force, assistant à l'un de ces sermons. Non-seulement le prédicateur sera perdu dans leur esprit, mais la défaveur rejaillira même sur l'ordre entier des prédicateurs.

Je traite ici d'un cas particulier ; mais il y a bien d'autres causes générales qui blessent le caractère de l'ecclésiastique dissident, et le ravalent dans l'opinion. Il est impossible que des hommes dont on se défie cons-

---

on n'y réussira. Pourquoi ? Parce que c'est un homme d'un autre ordre que Warburton. Tous les deux portent la mitre. Cependant l'un est Pontife, et l'autre n'est qu'un *gentleman*. Le premier peut être ridiculisé ou flétri par ce qui ne fait nul tort à l'autre.

On sait que lorsque Télémaque parut, Bossuet ne trouva pas l'ouvrage *assez sérieux pour un prêtre*. Je me garde bien de dire qu'il eut raison, je dis seulement que Bossuet a dit cela.

tamment, jouissent d'une grande considération ; jamais on ne les regardera, dans leur parti même, que comme des avocats payés pour soutenir une certaine cause. On ne leur disputera ni le talent, ni la science, ni l'exactitude dans leurs fonctions ; quant à la bonne foi, c'est autre chose.

« La doctrine d'une Eglise réformée, a dit Gibbon, « n'a rien de commun avec les lumières et la croyance « de ceux qui en font partie, et c'est avec un sourire, ou « un soupir, que le clergé moderne souscrit aux formes « de l'orthodoxie et aux symboles établis... *Les prédic- « tions des catholiques se trouvent accomplies.* Les armi- « niens, les ariens, les sociniens, *dont il ne faut pas « calculer le nombre d'après leurs congrégations res- « pectives*, ont brisé et rejeté l'enchaînement des mys- « tères. »

Gibbon exprime ici l'opinion universelle des protestants éclairés sur leur clergé. Je m'en suis assuré par mille et mille expériences. Il n'y a donc plus de milieu pour le ministre réformé. S'il prêche le dogme, on croit qu'il ment ; s'il n'ose pas le prêcher, on croit qu'il n'est rien.

Le caractère sacré, étant absolument effacé sur le front de ses ministres, les souverains n'ont plus vu dans eux que des officiers civils qui devaient marcher avec le reste du troupeau, sous la houlette commune. On ne lira pas sans intérêt les plaintes touchantes exhalées par un membre même de cet ordre malheureux, sur la manière dont l'autorité temporelle se sert de leur ministère. Après avoir déclamé comme un homme vul-

gaire, contre la hiérarchie catholique, il plane tout à coup au-dessus de tous les préjugés, et il prononce ces paroles solennelles :

« Le protestantisme n'a pas moins avili la dignité sa-« cerdotale (1). Pour ne pas avoir l'air d'aspirer à la « hiérarchie catholique, les *prêtres* protestants se sont « défaits bien vite de toute apparence religieuse, et se « sont tous mis très-humblement aux pieds de l'autorité « temporelle..... Parce que la vocation des *prêtres* pro-« testants n'était nullement de gouverner l'Etat, il n'au-« rait pas fallu en conclure que c'était à l'Etat à gou-« verner l'Eglise (2)..... Les récompenses que l'Etat « accorde aux ecclésiastiques, les ont rendus tout à fait

---

(1) Ainsi ce caractère est *avili* des deux côtés ! Il faudrait bien cependant prendre un parti ; car si le sacerdoce est *avili* par la hiérarchie, et par la suppression de la hiérarchie, il est clair que Dieu n'a pas su faire un sacerdoce ; ce qui me paraît un peu fort.

(2) Nulle part l'état *ne gouverne* L'ÉGLISE ; mais, toujours et partout, il gouvernera justement ceux qui, s'étant mis hors de l'*Eglise*, osent cependant s'appeler l'*Eglise*. Il faut choisir entre la hiérarchie catholique et la suprématie civile : il n'y a point de milieu. Et qui oserait blâmer des souverains qui établissent l'unité civile partout où ils n'en trouvent pas d'autre ? Que ce clergé séparé, qui ne se plaint que de lui-même, rentre donc dans l'unité légitime, et tout de suite il remontera, comme par enchantement, à ce haut degré de dignité dont lui-même se reconnaît déchu. Avec quelle bienveillance, avec quelle allégresse, nous l'y reporterions de nos propres mains ! Notre respect les attend.

« séculiers..... Avec leurs habits sacerdotaux ils ont « dépouillé le caractère spirituel..... L'Etat a fait son « métier, et tout le mal doit être mis sur le compte du « clergé protestant. Il est devenu frivole..... Les *prêtres* « n'ont bientôt plus fait que leur devoir de citoyens..... « L'Etat ne les prend plus que pour des officiers de « police..... Il ne les estime guère, et ne les place que « dans la dernière classe de ses officiers..... Dès que la « Religion devient la servante de l'Etat, il est permis de « la regarder, dans cet état d'abaissement, comme l'ou- « vrage des hommes, et même comme une fourberie (1). « C'est de nos jours seulement qu'on a pu voir l'indus- « trie, la diète, la politique, l'économie rurale et la « police entrer dans la chaire..... Le *prêtre* doit croire « qu'il remplit sa destinée et tous ses devoirs, en fai- « sant lecture, en chaire, des ordonnances de la police. « Il doit, dans ses sermons, publier des recettes contre les « épizooties, montrer la nécessité de la vaccination, et « prêcher sur la manière de prolonger la vie humaine. « Comment donc s'y prendrait-il, après cela, pour déta- « cher les hommes des choses temporelles et périssa- « bles, tandis qu'il s'efforce lui-même, avec la sanction « du gouvernement, d'attacher les hommes AUX GA- « LÈRES DE LA VIE (2)? »

---

(1) Voilà précisément ce que je disais tout à l'heure ; et c'est un sujet inépuisable d'utiles réflexions.

(2) Sur le vrai caractère du prêtre évangélique, par le professeur Marheinexe, à Heidelberg, imprimé dans le musée patriotique des Allemands, à Hambourg. — Je n'ai pu lire

En voilà plus que je n'aurais osé en dire d'après mes propres observations; car il m'en coûte beaucoup d'écrire, même en récriminant, une seule ligne désobligeante; mais je crois que c'est un devoir de montrer l'opinion dans tout son jour. J'honore sincèrement les ministres du saint Evangile, qui portent un très-beau titre. Je sais même qu'un *prêtre* n'est rien s'il n'est pas *ministre du saint Evangile;* mais celui-ci, à son tour, n'est rien s'il n'est pas *prêtre*. Qu'il écoute donc sans aigreur la vérité qui lui est dite, non pas seulement sans aigreur, mais avec amour : *Tout corps enseignant, dès qu'il n'est plus permis de croire à sa bonne foi, tombe nécessairement, dans l'opinion même de son propre parti;* et le dédain, la défiance, l'éloignement, augmentent en raison directe de l'importance morale de l'enseignement. Si l'ecclésiastique protestant est plus considéré, et moins étranger à la société que le clergé des Eglises seulement schismatiques, c'est qu'il est *moins prêtre;* la dégradation étant proportionnelle à l'*intensité* du caractère sacerdotal.

Il ne s'agit donc pas de se louer vainement soi-même ou de se préférer encore plus vainement à d'autres; il faut entendre la vérité et lui rendre hommage.

Rousseau n'écrivait-il pas à une dame française : « J'aime naturellement votre clergé autant que je hais

---

qu'une traduction française de cet ouvrage, en janvier 1812; mais elle m'a été donnée pour très-fidèle par un homme que je dois croire très-fidèle.

« le nôtre. J'ai beaucoup d'amis parmi le clergé de « France, etc. (1) ».

Il est encore plus aimable dans ses Lettres de la Montagne, où il nous fait confidence « que les ministres ne « savent plus ce qu'ils croient, ni ce qu'ils veulent, « ni ce qu'ils disent ; qu'on ne sait pas même ce qu'ils « font semblant de croire, et que l'intérêt décide seul « de leur foi (2). »

Le célèbre helléniste, M. Fréd. Aug. Wolff, remarque *avec une rare sagesse*, dans ses prolégomènes sur Homère, « qu'un livre étant une fois consacré par l'u- « sage public, la vénération nous empêche d'y voir des « choses absurdes ou ridicules ; qu'on adoucit donc et « qu'on embellit, par des interprétations convenables, « tout ce qui ne paraît pas supportable à la raison par- « ticulière ; que plus on met de finesse et de science « dans ces sortes d'explications ; et plus on est censé « servir la Religion ; que toujours on en a usé ainsi à « l'égard des livres qui passent pour sacrés ; et que si « l'on s'y détermine pour rendre le livre utile à la « masse du peuple, on ne saurait voir rien de répréhen- « sible *dans cette mesure* (3). »

Ce passage est un bon commentaire de celui de Rousseau, et dévoile en plein le secret de l'enseigne-

(1) Lettres de J.-J. Rousseau, in-8°, tom. II, p. 201.

(2) Lettres de J.-J. Rousseau, IIe lettre de la Montagne.

(3) Frid. Aug. Wolfii Prolegomena in Homerum. — Halis Saxonum, 1795, tom. I, n. 36, p. clxiij.

ment protestant. On ferait un livre de ces sortes de textes ; et, par une conséquence inévitable, on en ferait un autre des témoignages de froideur ou de mépris distribués à l'ordre ecclésiastique par les différents souverains protestants.

L'un décide « qu'il a jugé à propos de faire composer « une nouvelle liturgie plus conforme à l'enseignement « pur de la Religion, à l'édification publique et à l'es- « prit du siècle actuel ; et que plusieurs motifs l'ont « déterminé à ne point souffrir que les ecclésiastiques « se mêlent aucunement de la rédaction de ces formu- « les liturgiques (1). »

Un autre défend à tous les ministres et prédicateurs de ses états, d'employer la formule *Que le Seigneur vous bénisse, etc.* « attendu, dit le prince, que les ecclésiasti- « ques ont besoin eux-mêmes de la bénédiction divine, « et qu'il y a de l'arrogance, de la part d'un mortel, de « vouloir parler au nom de la Providence (2). »

Quel *sacerdoce* et quelle opinion ! Je l'ai étudiée, cette opinion, dans les livres, dans les conversations,

---

(1) Journal de Paris, mercredi 21 décembre 1808, n. 556, p. 2573. — Il faut l'avouer : c'est un singulier spectacle que celui de l'ordre ecclésiastique déclaré incapable de se mêler des affaires ecclésiastiques.

(2) Journal de l'Empire, du 17 octobre 1809, p. 4, (sous la rubrique de Francfort, du 11 octobre.) Par la même raison, un père serait un *arrogant* s'il s'avisait de bénir son fils ! Quelle force de raisonnement ! Mais tout cela n'est qu'une chicane faite au clergé, qu'on n'aime pas.

dans les actes de la souveraineté ; et toujours je l'ai trouvée invariablement ennemie de l'ordre ecclésiastique. Je puis même ajouter (et Dieu sait que je dis la vérité) que mille et mille fois en contemplant ces ministres, illégitimes sans doute et justement frappés, mais cependant moins rebelles eux-mêmes qu'enfants de rebelles, et victimes de ces préjugés tyranniques

Que peut-être en nos cœurs Dieu seul peut effacer ;

je voyais dans le mien un intérêt tendre, une tristesse fraternelle, une compassion pleine de délicatesse et de révérence, enfin je ne sais quel sentiment indéfinissable que je ne trouvais pas à beaucoup près chez leurs propres frères.

Si les écrivains, que j'ai cités au commencement de cet article, s'étaient contentés d'affirmer *que le clergé catholique aurait probablement évité de grands malheurs, s'il avait été plus pénétré des devoirs de son état*, je doute qu'ils eussent trouvé des contradicteurs parmi ce clergé même ; car nul prêtre catholique ne se trouve au niveau de ses sublimes fonctions ; toujours il croira qu'il lui manque quelque chose : mais, en passant condamnation sur quelques relâchements, fruits inévitables d'une longue paix, il n'en est pas moins vrai que le clergé catholique demeure, sans comparaison, hors de pair pour la conduite comme pour la considération qui en est la suite. Cette considération est même si frappante, qu'elle ne peut être mise en question que par un aveuglement volontaire.

Il est heureux sans doute que l'expérience la plus magnifique soit venue, de nos jours, à l'appui d'une théorie incontestable en elle-même ; et qu'après avoir démontré ce qui doit être, je puisse encore montrer ce qui est. Le clergé français, dispersé chez toutes les nations étrangères, quel spectacle n'a-t-il pas donné au monde ? A l'aspect de ses vertus, que deviennent toutes les déclamations ennemies ? Le prêtre français, libre de toute autorité, environné de séductions, souvent dans toute la force de l'âge et des passions, poussé chez des nations étrangères à son austère discipline, et qui auraient applaudi à ce que nous aurions appelé des crimes, est cependant demeuré invariablement fidèle à ses vœux. Quelle force l'a donc soutenu, et comment s'est-il montré constamment au-dessus des faiblesses de l'humanité ? Il a conquis surtout l'estime de l'Angleterre, très-juste appréciatrice des talents et des vertus, comme elle eût été l'inexorable délatrice des moindres faiblesses. L'homme qui se présente pour entrer dans une maison anglaise, à titre de médecin, de chirurgien, d'instituteur, etc., ne passe pas le seuil s'il est célibataire. Une prudence ombrageuse se défie de tout homme dont les désirs n'ont pas d'objet fixe et légal. On dirait qu'elle ne croit pas à la résistance, tant elle redoute l'attaque. Le prêtre seul a pu échapper à cette soupçonneuse délicatesse : il est entré dans les maisons anglaises en vertu de ce même titre qui en aurait exclu d'autres hommes. Uue opinion rancuneuse, âgée de trois siècles, n'a pu s'empêcher de croire à la sainteté du célibat religieux. La défiance s'est tranquillisée devant le ca-

ractère sacerdotal, et tel Anglais, peut-être, qui avait souvent parlé ou écrit d'après ses préjugés contre le célibat ecclésiastique, voyait sans crainte sa femme ou sa fille recevoir les leçons d'un prêtre catholique : tant la conscience est infaillible ! tant elle s'embarrasse peu de ce que l'esprit imagine ou de ce que la bouche dit !

Les femmes même, vouées à ce même célibat, ont participé à la même gloire. Combien le philosophisme n'avait-il pas déclamé contre les vœux forcés et les *victimes du Cloître* (1) ! Et cependant, *lorsqu'une assemblée de fous, qui faisaient ce qu'ils pouvaient pour être des coquins* (2), se donna le plaisir sacrilége de déclarer

---

(1) Ces folles déclamations se trouvent, comme on sait, réunies et pour ainsi dire *condensées* dans la *Mélanie* de La Harpe. En vain l'auteur, depuis son retour à la vérité, fit les plus vives instances pour que sa pièce fût ôtée du répertoire ; on s'y refusa obstinément, et ce défaut de délicatesse fait tor à la nation française bien plus qu'elle ne le pense. *Ce n'est rien*, dira-t-elle. *C'est beaucoup*. Cet exemple se joint à u nouvelle édition de Voltaire, à l'estampe de Zambri, dans la Bible de Sacy, avec figures ; à la stéréotypie de Jeanne d'Arc, invariablement annoncée dans tous les catalogues, avec le Discours sur l'Histoire universelle, et les Oraisons funèbres de Bossuet, etc., etc.

(2) Douces expressions de Burke, dans sa fameuse lettre au duc de Bedfort, en parlant de l'*assemblée constituante*, sur laquelle au moins tout le monde a bien le droit de

les vœux illégitimes, et d'ouvrir les cloîtres, il fallut payer je ne sais quelle effrontée du peuple, pour venir à la barre de l'Assemblée jouer la Religieuse affranchie.

Les vestales françaises déployèrent l'intrépidité des prêtres, dans les prisons et sur les échafauds ; et celles que la tempête révolutionnaire avait dispersées chez les nations étrangères et jusqu'en Amérique, loin de céder aux séductions les plus dangereuses, ont fait admirer de tous côtés l'amour de leur état, le respect pour leurs vœux et le libre exercice de toutes les vertus.

Elle a péri cette sainte, cette noble Eglise gallicane ! elle a péri ; et nous en serions inconsolables, *si le Seigneur ne nous avait laissé un germe* (1).

La haute noblesse du clergé catholique est due tout entière au célibat ; et cette institution sévère étant uniquement l'ouvrage des Papes, secrètement animés et conduits par un esprit sur lequel la conscience ne saurait se tromper, toute la gloire remonte à eux ; et ils doivent être considérés, par tous les juges compétents, comme les véritables instituteurs du sacerdoce.

---

dire, en parodiant un poète français de quelque mérite littéraire :

. . . . L'histoire menaçante
Gravant sur les débris le nom *Constituante ;*
. . . .
Lui laisse, pour flétrir sa mémoire cruelle,
Dans ce nom glorieux une honte éternelle.

(Esménard, Navigation, ch. VI.)

(1) Nisi Dominus...... reliquisset nobis semen. (Isaï. I, 9.)

§ III

Considérations politiques. — Population.

L'erreur redoublant toujours de force en raison de l'importance des vérités qu'elle attaque, elle s'est épuisée contre le célibat religieux ; et après l'avoir attaqué sous le rapport des mœurs, elle n'a pas manqué de le citer au tribunal de la politique, comme contraire à la population. Warburton a dit « *que la loi qui sanctifie le* « *célibat est* PAR ESSENCE *destructive des états* (1) ; » et Rousseau, après en avoir parlé dans une note dont il a orné son *Héloïse*, avec le ton et la science d'un corps de garde, observe ailleurs, « *que, pour savoir à quoi* « *s'en tenir sur la loi du célibat, il suffit d'observer que* « *si elle était généralisée, elle détruirait le genre hu-* « *main* (2). »

---

(1) Divine legation of Moses. B. II, sect. V.

(2) Rousseau. (Lettre à l'Arch.)—Il ne tiendrait qu'à moi de produire un argument de la même force. Le voici dans les formes : *Toute pratique qui tend par sa généralisation à détruire un corps organique quelconque, est mauvaise pour ce corps. Or, la taille des arbres, si on l'exerce sur toutes les branches, détruit la fructification, et même l'arbre. Donc, la taille des arbres fruitiers est mauvaise, et ne doit jamais être employée.*

Diderot, dans ses Pensées philosophiques, VI, a fait le même argument que Rousseau ; vieille et niaise objection déjà réfutée par saint Jérôme, dans son traité contre Jovinianus, liv. I, 177,

Ces deux aveugles peuvent représenter tous les autres. On avait répondu, sans doute, à tous ces sophistes d'une manière victorieuse. Déjà Bacon, malgré les préjugés de temps et de secte, nous avait fait penser à quelques avantages signalés du célibat (1). Déjà les économistes avaient soutenu et assez prouvé que le législateur devait ne jamais s'occuper directement de la population, mais seulement des subsistances, et du reste nous laisser faire. Déjà, plusieurs écrivains appartenant au clergé avaient fort bien repoussé les traits lancés contre leur ordre sous le rapport de la population ; mais c'est une singularité piquante, que cette force cachée, qui se *joue dans l'univers*, se soit servie d'une plume protestante, pour nous présenter la démonstration rigoureuse d'une vérité tant et si mal à propos contestée.

Je veux parler de M. *Malthus*, dont le profond ouvrage sur le *Principe de la population*, est un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne, avant lui, n'avait, je pense, clairement et complètement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence : « Que non seulement « tout homme n'est pas né pour se marier et se repro« duire ; mais que, dans tout état bien ordonné, il faut

---

édit. Martianay. « Si tous sont philosophes, il n'y aura pas d'agriculteurs, pas d'orateurs, pas de jurisconsultes. Si tous sont princes, qui donc sera soldat ? etc... »

(1) Sermones fideles, sive interiora rerum. (C. VIII, de nupt. et cælib. Opp. tom. X, in-8°. pag. 20.)

« qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque « qui s'oppose à la multiplication des mariages. »

M. Malthus observe que l'accroissement des moyens de subsistance, dans la supposition la plus favorable, étant inférieur à celui de la population dans l'énorme proportion respective des deux progressions, l'une arithmétique et l'autre géométrique, il s'ensuit que l'Etat, en vertu de cette disproportion, est tenu dans un état continuel de danger, si la population est abandonnée à elle-même : ce qui nécessite la force réprimante dont je viens de parler.

Les doctes réviseurs d'Edimbourg ont rendu un plein hommage à cette vérité. « L'histoire ancienne, disent-« ils, et l'histoire moderne présentent des exemples sans « nombre de la misère produite par l'oubli de cette sage « abstinence (*par rapport au mariage*), et pas un seul « exemple qu'elle ait produit, par une trop grande in-« fluence, le moindre inconvénient dans l'Etat (1) ».

Mais le nombre des mariages ne peut être restreint dans l'Etat qu'en trois manières : par le vice, par la violence ou par la morale. Les deux premiers moyens ne pouvant se présenter à l'esprit d'un législateur, il ne reste donc que le troisième, c'est-à-dire qu'il faut *qu'il y ait dans l'état un principe moral qui tende constam-*

---

(1) We see countless exemples of the misery produced by the neglect of this prudential abstinence, and no instance of the slighest inconvenience from his excessive influence. (Edimb. Review. August. 1810, n. XXVII, pag. 475.).

ment à restreindre le nombre des mariages. Mais cette *restreinte morale*, comme l'appelle fort à propos M. Malthus, ne saurait être, ainsi qu'il l'avoue lui-même, que très-difficilement établie. Il propose, pour arriver au but désiré, certaines *écoles normales* où l'on instruirait le peuple sur ce point intéressant : mais c'est la fable du *grelot* ; il s'agit de l'attacher. Allez proposer au jeune homme, brûlant d'amour et de désirs, de s'abstenir du mariage, *sans cesser d'être sage*, pour maintenir l'équilibre entre la population et les subsistances ; vous serez bien reçu. L'Eglise (c'est-à-dire le Souverain Pontife) a, par sa loi du célibat ecclésiastique, résolu le problème avec toute la perfection que les choses humaines peuvent comporter, puisque la *restreinte catholique* est non seulement *morale*, mais *divine*, et que l'Eglise l'appuie sur des motifs si sublimes, sur des moyens si efficaces, sur des menaces si terribles, qu'il n'est pas au pouvoir de l'esprit humain d'imaginer rien d'égal ou d'approchant (1).

---

(1) La conséquence du principe posé par M. Malthus est si évidente, qu'il est permis à tout le monde de s'étonner qu'il ait refusé de la tirer expressément, et que son savant traducteur, M. Prévot, de Genève, ait partagé la même réticence. En réfléchissant sur cette RESTREINTE protestante, j'ai cru d'abord qu'il ne fallait pas en chercher d'autre explication que celle qui résulte de la force des préjugés, et surtout des préjugés anciens qui ne nous permettent guère de revenir sur les dogmes de notre jeunesse, et de savoir, comme dit Horace,

Rougir à soixante ans de ce qu'on crut à quinze.

Mais je n'ai pas tardé de concevoir une idée beaucoup plus

Il ne reste donc plus le moindre doute sur l'excellence du célibat religieux et sur la futilité des raisonnements par lesquels on a voulu l'attaquer politiquement. Néanmoins, il est possible encore d'envisager la question sous un aspect tout nouveau, et de la résoudre par un argument plus convaincant peut-être, en ce qu'il attaque l'intelligence par un certain côté plus accessible à la persuasion.

Lorsque chaque mariage donne, l'un dans l'autre, trois enfants à l'Etat, la population n'est guère que stationnaire ; car il en faut deux pour représenter le père et la mère ; et la moitié des enfants qui naissent meurt avant la deuxième année. Si l'on retranche encore du surplus tous ceux qui doivent mourir avant l'âge de la reproduction, on voit que le reste est peu de chose. Il faut donc quatre enfants pour que la population devienne croissante, et c'est un état de prospérité. Or, il ne faut jamais perdre de vue qu'il n'existe pas de véritable prêtre, dont la sage et puissante influence n'ait donné peut-être cent sujets à l'Etat ; car l'action qu'il exerce sur ce point n'est jamais suspendue, et sa force est sans mesure ; en sorte qu'il n'y a rien de si fécond que la stérilité du prêtre ; la source intarissable de la population, je ne dis pas d'une population précaire, misérable, et

---

satisfaisante : c'est que deux excellents esprits, voyant que la conséquence était claire et inévitable, se sont contentés de poser le principe, pour éviter toutes querelles avec les préjugés dont ils se sentaient environnés.

même dangereuse pour l'Etat, mais d'une population saine, opulente et disponible, c'est la continence dans le célibat, et la chasteté dans le mariage. *L'amour accouple ;* c'est la vertu qui peuple. Platon n'a-t-il pas dit : « Rendons les mariages aussi avantageux à l'Etat qu'il « est possible, et souvenons-nous que les plus saints « sont les plus avantageux (1). » Or, ce qui n'était alors qu'un beau rêve, est devenu, de nos jours, l'état habituel de toute société humaine, qui a reçu la loi divine dans toute sa plénitude ; c'est-à-dire qu'il s'y trouve une force cachée, mais puissante au-delà de toute expression, qui ne sommeille pas un instant, et qui travaille sans relâche à la sanctification, c'est-à-dire à la fécondation des mariages. Toutes les religions du monde, sans excepter même le christianisme séparé, s'arrêtent à la porte de la chambre nuptiale. Une seule religion entre avec les époux et veille sur eux sans relâche. Un voile épais couvre son action ; mais il suffit de savoir ce qu'elle fait. Une très-grande partie de son immense pouvoir est dévolue entièrement à la législation des mariages. Ce qu'elle obtient, dans ce genre, n'est connu que de ce petit nombre d'hommes qui peuvent, qui savent et qui veulent absolument savoir. Or, dire du ministre célibataire de cette sainte puissance, *qu'il*

---

(1) Plat. de Rep. lib. V. Opp. tom. VII, édit. Bipont. p. 22. — Après ce beau passage de pure théorie, lisez pour la pratique l'épigramme de Martial : *Uxor, vade foras, etc.* (Epigr. XI, 104.)

nuit à la population, c'est dire que l'eau nuit à la végétation, parce que ni le froment ni la vigne ne croissent dans l'eau. Parmi les lettres de saint François de Sales, on trouve celle d'une femme de qualité, qui l'interroge pour savoir *si elle peut, en conscience, refuser d'être épouse en certains jours solennels où elle aurait voulu n'être qu'une sainte*. L'Evêque répond et montre les lois du *saint lit conjugal*. Je transcrirais cette lettre, si je ne craignais le vice avec son vilain rire, qui est insupportable (1).

Ainsi donc le célibat ecclésiastique étant doublement utile à la population, et comme *restreinte morale* sans corruption, et comme principe fécondateur sans interruption ni limites, il s'ensuit qu'il est impossible d'imaginer une institution plus avantageuse politiquement, et que tous les souverains de l'univers devraient l'adopter, indépendamment de toute autre considération, comme simple mesure de gouvernement.

Salut et honneur éternel à Grégoire VII et à ses successeurs, qui ont maintenu l'intégrité du sacerdoce contre tous les sophismes de la nature, de l'exemple et de l'hérésie !

---

(1) On peut voir la morale sévère de Fénelon, sur ce point capital. (Œuvres spirit. in-12, tom. III. Du mariage, n. 26) ; et celle de Mme Guyon, dans une lettre qu'elle écrit à un militaire de ses amis. (Lettres chrét. et spirit. de Mme Guyon, tom. II, XXXIV de ses Œuvres. Londres, in-12, 1768, lettre XVI, pag 45.)

CHAPITRE IV

Institution de la monarchie européenne.

L'homme ne sait point admirer ce qu'il voit tous les jours. Au lieu de célébrer notre monarchie, qui est un miracle, nous l'appelons *despotisme*, et nous en parlons comme d'une chose ordinaire, qui a toujours existé, et qui ne mérite aucune attention particulière.

Les anciens opposaient le règne des lois à celui des rois, comme ils auraient opposé la république au despotisme. « Quelques nations, dit Tacite, ennuyées de leurs « rois, préférèrent les lois (1). » Nous avons le bonheur de ne pas comprendre cette opposition, qui est cependant très-réelle, et le sera toujours, hors du christianisme.

Jamais les nations antiques n'ont douté, pas plus que les nations infidèles n'en doutent aujourd'hui, que le droit de vie et de mort n'appartînt directement aux souverains. Il est inutile de prouver cette vérité, qui est écrite en lettres de sang sur toutes les pages de l'histoire. Les premiers rayons du christianisme ne détrompèrent pas même les hommes sur ce point, puisqu'en suivant la doctrine de saint Augustin lui-même, le soldat qui ne tue pas, quand le prince légitime le lui ordonne, n'est

---

(1) Quidam, regum pertæsi, leges maluerunt. (Tacit.)

pas moins coupable que celui qui tue sans ordre (1) ; par où l'on voit que ce grand et bel esprit ne se formait pas encore l'idée d'un nouveau droit public qui ôterait aux rois le pouvoir de juger.

Mais le christianisme, pour ainsi dire disséminé sur la terre, ne pouvait que préparer les cœurs, et ses grands effets politiques ne pouvaient avoir lieu que lorsque, l'autorité pontificale ayant acquis ses justes dimensions, la puissance de cette Religion se trouverait concentrée dans la main d'un seul homme, condition inséparable de l'exercice de cette puissance. Il fallait d'ailleurs que l'empire romain disparût. Putréfié jusque dans ses dernières fibres, il n'était plus digne de recevoir la greffe divine. Mais le robuste *sauvageon* du nord s'avançait, et tandis qu'il foulerait aux pieds l'ancienne domination, les Papes devaient s'emparer de lui, et, sans jamais cesser de le caresser ou de le combattre, en faire à la fin ce qu'on n'avait jamais vu dans l'univers.

Du moment où les nouvelles souverainetés commencèrent à s'établir, l'Eglise, par la bouche des Papes, ne cessa de faire entendre aux peuples, ces paroles de Dieu dans l'Ecriture : *C'est par moi que les rois règnent* (2) ; et aux rois : *Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas*

---

(1) Sanct. August. De civit. Dei, 1, 29. — Ailleurs, il dit encore : Reum regem facit iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendit ordo serviendi. (Idem, contra Faustum.)

(2) Per me reges regnant, et legum conditores justa decernunt. (Prov. VIII, 15.)

jugés (1), pour établir à la fois et l'origine *divine* de la souveraineté, et le droit *divin* des peuples.

« L'Eglise, dit très-bien Pascal, défend à ses enfants, « encore plus fortement que les lois civiles, de se faire « justice eux-mêmes ; et c'est par son esprit que les « rois chrétiens ne se la font pas, dans les crimes même « de lèse-majesté au premier chef, et qu'ils remettent « les criminels entre les mains des juges, pour les faire « punir selon les lois et dans les formes de la jus- « tice (2). »

Ce n'est pas que l'Eglise ait jamais rien ordonné sur ce point ; je ne sais même si elle l'aurait pu : car il est des choses qu'il faut laisser dans une certaine obscurité respectable, sans prétendre les trop éclaircir par des lois expresses. Les rois, sans doute, ont souvent et trop souvent ordonné directement des peines ; mais toujours l'esprit de l'Eglise s'avançait sourdement, attirant à lui les opinions, et flétrissant ces actes de la souveraineté, comme des assassinats solennels, plus vils et non moins criminels que ceux des grands chemins.

Mais comment l'Eglise aurait-elle pu faire plier la monarchie, si la monarchie elle-même n'avait été préparée, assouplie, je suis prêt à dire *édulcorée* par les Papes ? Que pouvait chaque Prélat, que pouvait même chaque Eglise particulière contre son maître ? Rien. Il fallait, pour opérer ce grand prodige, une puissance non

---

(1) Matth. VII, 1.

(2) Dans les Lettres provinciales.

point humaine, physique, matérielle (dans ce cas, elle aurait pu abuser temporellement), mais une puissance spirituelle et morale qui ne régnât que dans l'opinion : telle fut la puissance des Papes. Nul esprit droit et pur ne refusera de reconnaître l'action de la Providence dans cette opinion universelle qui envahit l'Europe, et montra à tous ses habitants le Souverain Pontife comme la source de la souveraineté européenne, parce que la même autorité, agissant partout, effaçait les différences nationales autant que la chose était possible, et que rien n'identifie les hommes comme l'unité religieuse. La Providence avait confié aux Papes l'éducation de la souveraineté européenne. Mais comment *élever* sans punir ? De là tant de chocs, tant d'attaques, quelquefois trop humaines, et tant de résistances féroces. Mais le principe divin n'était pas moins toujours présent, toujours agissant et toujours reconnaissable ; il l'était surtout par ce merveilleux caractère que j'ai déjà indiqué, mais qui ne saurait être trop remarqué, savoir : *que toute action des Papes contre les souverains tournait au profit de la souveraineté*. N'agissant jamais que comme délégués divins, même en luttant contre les monarques, ils ne cessaient d'avertir le sujet qu'il ne pouvait rien contre ses maîtres. Immortels bienfaiteurs du genre humain, ils combattaient tout à la fois, et pour le caractère divin de la souveraineté, et pour la liberté légitime des hommes. Le peuple, parfaitement étranger à toute espèce de résistance, ne pouvait s'enorgueillir ni s'émanciper, et les souverains, ne pliant que sous un pouvoir divin, conservaient toute leur dignité. Frédéric, sous le pied du

Pontife, pouvait être un objet de terreur, de compassion peut-être, mais non de mépris; pas plus que David, prosterné devant l'ange qui lui apportait les fléaux du Seigneur.

Les Papes ont élevé la jeunesse de la monarchie européenne. Ils l'ont *faite*, au pied de la lettre, comme Fénelon fit le duc de Bourgogne. Il s'agissait, de part et d'autre, d'extirper d'un grand caractère un élément féroce qui aurait tout gâté. Tout ce qui gêne l'homme le fortifie. Il ne peut obéir sans se perfectionner ; et par cela seul qu'il se surmonte, il est meilleur. Tel homme pourra triompher de la plus violente passion à trente ans, parce qu'à cinq ou six on lui aura appris à se passer volontairement d'un joujou ou d'une sucrerie. Il est arrivé à la monarchie ce qui arrive à un individu bien élevé. L'effort continuel de l'Eglise, dirigé par le Souverain Pontife, en a fait ce qu'on n'avait jamais vu, et ce qu'on ne verra jamais partout où cette autorité sera méconnue. Insensiblement, sans menaces, sans lois, sans combats, sans violence et sans résistance, la grande charte européenne fut proclamée, non sur le vil papier, non par la voix des crieurs publics, mais dans tous les cœurs européens, alors tous catholiques.

Les rois abdiquent le pouvoir de juger par eux-mêmes, et les peuples, en retour, déclarent les rois INFAILLIBLES ET INVIOLABLES.

Telle est la loi fondamentale de la monarchie européenne, et c'est l'ouvrage des Papes : merveille inouïe, contraire à la nature de l'homme *naturel*, contraire à tous les faits historiques, dont nul homme, dans les

temps antiques, n'avait rêvé la possibilité, et dont le caractère divin le plus saillant est d'être le plus vulgaire.

Les peuples chrétiens qui n'ont pas senti, ou assez senti, la main du Souverain Pontife, n'auront jamais cette monarchie. C'est en vain qu'ils s'agiteront sous une main arbitraire; c'est en vain qu'ils s'élanceront sur les traces des nations ennoblies, ignorant qu'avant de faire des lois pour un peuple, il faut faire un peuple pour les lois. Tous leurs efforts seront non-seulement vains, mais funestes; nouveaux Ixions, ils irriteront Dieu, et n'embrasseront qu'un nuage. Pour être admis au banquet européen, pour être rendus dignes de ce sceptre admirable, qui n'a jamais suffi qu'aux nations préparées, pour arriver enfin à ce but si ridiculement indiqué par une philosophie impuissante, toutes les routes sont fausses, excepté celle qui nous a conduits.

Quant aux nations qui sont demeurées sous la main du Souverain Pontife, assez pour recevoir l'impression sainte, mais qui l'ont malheureusement abandonnée, elles serviront encore de preuve à la grande vérité que j'expose; mais cette preuve sera d'un genre opposé. Chez les premières, le peuple n'obtiendra jamais ses droits; chez les secondes, le souverain perdra les siens; et de là naîtra le retour.

Les rois favorisèrent, il y a trois siècles, la grande révolte, pour voler l'Eglise (1). On les verra ramener

---

(1) Hume, qui, ne croyant rien, ne se gênait pour rien, avoue sans compliment « que le véritable fondement de la réforme

les peuples à l'unité, pour affermir leurs trônes mis en l'air par les nouvelles doctrines.

L'union à différents degrés et sous différentes formes de l'empire et du sacerdoce, fut toujours trop générale dans le monde pour n'être pas divine. Il y a entre ces deux choses une affinité naturelle. Il faut qu'elles s'unissent ou qu'elles se soutiennent. Si l'une se retire, l'autre souffre.

. . . . Alterius sic
Altera poscit opem res, et conjurat amicè (1).

Toute nation européenne soustraite à l'influence du Saint-Siége, sera portée invinciblement vers la servitude ou vers la révolte. Le juste équilibre qui distingue la monarchie européenne ne peut être l'effet que de la cause supérieure que j'indique.

Cet équilibre miraculeux est tel, qu'il donne au prince toute la puissance qui ne suppose pas la tyrannie proprement dite, et au peuple toute la liberté qui n'exclut pas l'obéissance indispensable. Le pouvoir est immense sans être désordonné, et l'obéissance est parfaite sans être vile. C'est le seul gouvernement qui convienne aux hommes de tous les temps et de tous les lieux; les autres ne sont que des exceptions. Partout où le souverain,

---

fut l'envie de « VOLER l'argenterie et tous les ornements des autels. » — A pretence for making spoil of the plate, vestures and rich ornaments belonging to the altars. (Hume's hist. of Eng. Elisabeth, ch. XL, ann. 1568.)

(1) Horat. ad Pisones, 410.

n'infligeant aucune peine directement, n'est *amenable* lui-même dans aucun cas et ne répond à personne, il y a assez de puissance et assez de liberté ; le reste est de peu d'importance (1).

On parle beaucoup du despotisme turc ; cependant ce despotisme se réduit au pouvoir de punir *directement*, c'est-à-dire au pouvoir d'*assassiner*, le seul dont l'opinion universelle prive le roi chrétien : car il est bien important que nos princes soient persuadés d'une vérité dont ils se doutent peu, et qui est cependant incontestable ; c'est qu'ils sont incomparablement plus puissants que les princes asiatiques. Le sultan peut être déposé légalement et mis à mort par un décret des Mollas et des Ulhémas réunis (2). Il ne pourrait céder une province, une seule ville même, sans exposer sa tête ; il ne peut se dispenser d'aller à la mosquée le vendredi ; on a vu des sultans malades faire un dernier effort pour monter à cheval, et tomber morts en s'y rendant ; il ne peut conserver un enfant mâle naissant dans sa maison hors de la ligne directe de la succession ; il ne peut casser la sentence d'un cadi ; il ne peut toucher à

(1) Le droit de s'imposer, par exemple, dont on fait beaucoup de bruit, ne signifie pas grand'chose. Les nations qui s'imposent elles-mêmes sont toujours les plus imposées. Il en est de même du droit colégislatif. Les lois seront pour le moins aussi bonnes partout où il n'y aura qu'un législateur unique.

(2) Ces deux corps sont à peu près ce que seraient parmi nous le clergé et la magistrature.

un établissement religieux, ni au bien offert à une mosquée, etc.

Si on offrait à un de nos princes le droit *sublime* de faire pendre, à la charge de pouvoir être mis en jugement, déposé ou mis à mort, je doute qu'il acceptât ce parti ; et cependant on lui offrirait ce que nous appelons la *toute-puissance* des sultans.

Lorsque nous entendons parler des catastrophes sanglantes qui ont coûté la vie à un si grand nombre de ces princes, jugeant ces événements d'après nos idées, nous y voyons des complots, des assassinats, des révolutions; rien n'est plus faux. Dans la dynastie entière des Ottomans, un seul a péri illégalement, par une véritable insurrection ; mais ce crime est considéré à Constantinople comme nous considérons l'assassinat de Charles Ier ou celui de Louis XVI. La compagnie ou la *Horta* des janissaires, qui s'en rendit coupable, fut supprimée ; et cependant son nom fut conservé et voué à une éternelle ignominie. A chaque revue, elle est appelée à son tour, et lorsque son nom est prononcé, un officier public répond à haute voix : *Elle n'existe plus ! elle est maudite, etc., etc.*

En général, ces exécutions qui terminent une si grande quantité de règnes, sont avouées par la loi. Nous en avons vu un exemple mémorable dans la mort de l'aimable Selim, dernière victime de ce terrible droit public. Las du pouvoir, il voulut le céder à son oncle qui lui dit : « Prenez garde à vous : les factions vous fatiguent ;
« mais lorsque vous serez particulier, une autre faction
« pourra fort bien vous rappeler au trône, c'est-à-dire à

« la mort. » Selim persista, et la prophétie fut accomplie. Bientôt une faction puissante ayant entrepris de le replacer sur le trône, un *fetfa* du divan le fit étrangler. Le décret adressé au souverain, dans ces sortes de cas, ressemble beaucoup à celui que le sénat romain adressait aux consuls, dans les moments périlleux : *Videant consules, etc.*

Partout où le souverain exerce le droit de punir *directement*, il faut qu'il puisse être jugé, déposé et mis à mort; et s'il n'y a pas un droit fixe sur ce point, il faut que le meurtre d'un souverain n'effraie ni ne révolte aucunement les imaginations; il faut même que les auteurs de ces terribles exécutions ne soient point flétris dans l'opinion publique, et que des fils, organisés tout exprès, consentent à porter les noms de leurs pères. C'est ce qui a lieu en effet; car tout ce qui est nécessaire existe.

L'opinion est ce qu'elle doit être. Elle veut qu'on puisse sans déshonneur porter la main, dans certaines occasions, sur le prince qui est investi du droit de faire mourir.

Par une raison toute contraire, l'opinion, autant que la loi, doit écraser tout homme qui ose porter la main sur le monarque déclaré inviolable. Le nom même de *régicide* disparaît, étouffé sous le poids de l'infamie; ailleurs, la dignité de la victime semble quelquefois ennoblir le meurtre.

CHAPITRE V

Vie commune des Princes. — Alliance secrète de la Religion et de la Souveraineté.

Quand on lit l'histoire, on serait tenté de croire que la mort violente est naturelle aux princes, et que, pour eux, la mort naturelle est une exception.

Des trente empereurs qui régnèrent pendant deux siècles et demi, depuis Auguste jusqu'à Valérien, six seulement moururent de mort naturelle. En France, de Clovis à Dagobert, dans un espace de cent cinquante ans, plus de quarante rois ou princes de sang royal périrent de mort violente (1).

Et n'est-ce pas une chose déplorable que, dans ces derniers temps, on ait pu dire encore : « *Si, dans un* « *espace de deux siècles, on trouve en France dix mo-* « *narques ou dauphins, trois sont assasinés, trois meu-* « *rent d'une mort secrètement préparée, et le dernier pé-* « *rit sur l'échafaud* (2) » ?

---

(1) Garnier, Hist. de Charlemagne, tom. I, in-12. introd. ch. II, p. 219. Passage rappelé par M. Bernardi, dans son ouvrage *de l'Origine et des Progrès de la législation française.* (Journal des Débats, 2 août 1816,)

(2) On peut lire dans le Journal de Paris, juillet 1793, n. 185, l'effroyable diatribe d'où cette citation est tirée. L'auteur paraît cependant être mort en pleine jouissance du bon sens. *Sit tibi terra levis !*

L'historien que je viens de citer regarde comme certain que la vie commune des princes est plus courte que la vie commune, à cause du grand nombre de morts violentes qui terminent ces vies royales; « soit, ajoute-« t-il, que cette brièveté générale de la vie des rois « vienne des embarras et des chagrins du trône, ou de « la facilité funeste qu'ont les rois et les princes de sa-« tisfaire toutes leurs passions (1) ».

Le premier coup d'œil est pour la vérité de cette observation; cependant, en examinant la chose de très-près, je me suis trouvé conduit à un résultat tout différent.

Il paraît que la vie commune de l'homme est à peu près de vingt-sept ans (2).

D'un autre côté, si l'on en croyait les calculs de Newton, les règnes communs des rois seraient de dix-huit à vingt ans; et je pense qu'il n'y aurait pas de difficulté sur cette évaluation, si l'on ne faisait aucune distinction de siècles et de nations, c'est-à-dire de religions : mais cette distinction doit être faite, comme l'a

---

(1) Garnier, ibid., p. 227 et 228.

(2) D'Alembert. Mélanges de littérature et de philosophie. Amsterdam, 1767, calcul des probab., p. 285. — Ce même d'Alembert observe cependant qu'il restait des doutes sur ces évaluations, et que les tables mortuaires *avaient besoin d'être dressées avec plus de soin et de précision.* (Opusc. mathém. Paris, 1768, in-4°, tom. V, sur les tables de mortalité, p. 231.) C'est ce qu'on a fait, je pense, depuis cette époque, avec beaucoup d'exactitude.

observé le chevalier William Jones. « En examinant, « dit-il, les dynasties asiatiques, depuis la décadence « du califat, je n'ai trouvé que dix à douze ans pour le « règne commun (1). »

Un autre membre distingué de l'académie de Calcutta prétend que, d'après les tables mortuaires, la vie commune est de trente-deux à trente-trois ans, « et que, « dans une longue succession de princes, on ne saurait « accorder à chaque règne, l'un dans l'autre, plus de la « moitié de cette dernière durée, soit dix-sept ans (2) ».

Ce dernier calcul peut être vrai, si l'on fait entrer les règnes asiatiques dans l'évaluation commune; mais à l'égard de l'Europe, il serait certainement faux ; car les règnes communs européens excèdent, même depuis longtemps, le terme de vingt ans, et s'élèvent, dans plusieurs Etats catholiques, jusqu'à vingt-cinq ans.

Prenons un terme moyen, 30, entre les deux nombres 27 et 33, fixés pour la durée de la vie commune, et le nombre 20, évidemment trop bas, comme chacun peut s'en convaincre par soi-même, pour le règne commun européen ; je demande comment il est possible que les vies soient de 30 ans seulement, et les règnes de 22 à 25, si les princes (j'entends les princes chrétiens) n'avaient pas plus de vie commune que les autres hommes?

---

(1) Sir Wm Jone's Works, in-4°, tom. V, p. 354. (Préf. de sa description de l'Asie.)

(2) M. Bentley, dans les Recherch. asiat. — Supplém. aux Œuvres citées, tom. II, in-4°, p. 1035.

Cette considération prouverait, ce qui m'a toujours paru infiniment probable, que les familles véritablement royales sont naturelles, et diffèrent des autres comme un arbre diffère d'un arbuste.



Rien n'arrive, rien n'existe sans raison suffisante : une famille ne peut régner que parce qu'elle a plus de vie, plus *d'esprit royal*, en un mot plus de ce qui rend une famille plus faite pour régner.

On croit qu'une famille est royale, parce qu'elle règne ; au contraire, elle règne parce qu'elle est royale.

Dans nos jugements sur les souverains, nous sommes trop sujets à commettre une faute impardonnable, en fixant nos regards sur quelques points tristes de leurs caractères ou de leurs vies. Nous disons en nous rengorgeant : *Voilà comment sont faits les rois !* Il faudrait dire : *Qu'est-ce que je serais, moi, si quelque force révolutionnaire avait porté seulement mon troisième ou quatrième aïeul sur le trône? Un furieux, un imbécile, dont il faudrait se défaire à tout prix.*

Infortunés *Stylites*, les rois sont condamnés par la Providence à passer leur vie sur le haut d'une colonne, sans pouvoir jamais en descendre. Ils ne peuvent donc voir aussi bien que nous ce qui se passe en bas ; mais, en revanche, ils voient de plus loin. Ils ont un certain tact intérieur, un certain instinct qui les conduit souvent mieux que le raisonnement de ceux qui les entourent. Je suis persuadé de cette vérité, que dans toutes les choses douteuses, je me ferais toujours une difficulté, une *conscience* même, s'il faut parler clair, de contredire trop fortement, même de la manière per-

mise, la volonté d'un souverain. Après qu'on leur a dit la vérité, comme on le doit, il ne faut plus que les laisser faire et les aider.

Nous comparons tous les jours un prince à un particulier : quel sophisme ! Il y a des inconvénients qui tiennent à la position des souverains, et qui, par conséquent, doivent être tenus pour nuls. Il faut donc comparer une famille *régnante* à une famille particulière, qui *régnerait*, et qui serait, en conséquence, soumise aux mêmes inconvénients. Or, dans cette supposition, il n'y a pas le moindre doute sur la supériorité de la première, ou, pour mieux dire, sur l'incapacité de la seconde ; car la famille non royale ne régnera jamais (1).

---

(1) La souveraineté légitime peut être imitée pendant quelque temps : elle est susceptible aussi de plus ou de moins ; et ceux qui ont beaucoup réfléchi sur ce grand sujet ne seront point embarrassés de reconnaître dans ce genre les caractères du *plus* ou du *moins* ou du *néant*. Si l'on ne sait rien de l'origine d'une souveraineté ; si elle a commencé, pour ainsi dire, d'elle-même, sans violence d'un côté, comme sans acceptation ni délibération de l'autre ; si, de plus, le roi est européen et catholique, il est, comme dit Homère, *très-roi* (βασιλεύτατος). Plus il s'éloigne de ce modèle, et moins il est roi. Il faut particulièrement très-peu compter sur les races produites au milieu des tempêtes, élevées par la force ou par la politique, et qui se montrent surtout environnées, flanquées, défendues, consacrées par de belles lois fondamentales, écrites sur de beau papier vélin, et *qui ont prévu tous les cas*. — Ces races ne peuvent durer. — Il y aurait bien d'autres choses à dire, si l'on voulait ou si l'on pouvait tout dire.

Il ne faudrait donc point s'étonner de trouver dans une famille royale plus de vie commune que dans toute autre. Mais ceci me conduit à l'exposition de l'un des plus grands oracles, prononcés dans les saintes Ecritures : LES CRIMES DES HOMMES MULTIPLIENT LES PRINCES. LA SAGESSE ET L'INTELLIGENCE DE LEURS SUJETS ALLONGENT LES RÈGNES (1).

Il n'y a rien de si vrai, il n'y a rien de si profond, il n'y a rien de si terrible, et, par malheur, il n'y a rien de moins aperçu. La liaison de la Religion et de la souveraineté ne doit jamais être perdue de vue. Je me rappelle avoir lu jadis le titre d'un sermon anglais, intitulé : *Les péchés du gouvernement sont les péchés du peuple* (2). J'y souscris sans l'avoir lu ; le titre seul vaut mieux que plusieurs livres.

En comparant les races souveraines d'Europe et d'Asie, le baron Jones observe que « la nature des malheu« reux gouvernements asiatiques explique la différence « qui les distingue des nôtres, sous le rapport de la du« rée des races (3). »

---

(1) Propter peccata terræ multi principes ejus ; et propter hominis sapientiam, et horum scientiam quæ dicuntur, vita ducis longior erit. (Prov. XXXVIII, 2.)

(2) Sins of government, sins of the nation. (A discourse intended for the late fast. London, Chronicle, 1793, n. 5747.) — Il me paraît que ce titre et ce sujet n'ont pu être trouvés que par un esprit sage et lumineux.

(3) Sir Wm Jones's Works, tom. V, p. 554. (Dans la préface de sa description de l'Asie.)

Sans doute : mais il faut ajouter que c'est la Religion qui différencie les gouvernements. Le mahométisme n'accorde que dix à douze ans aux souverains : *Car les crimes des hommes multiplient les princes*, et dans tout pays infidèle, il faut nécessairement qu'il y ait infiniment plus de crimes et infiniment moins de vertus que parmi nous, quel que soit le relâchement de nos mœurs; puisque, malgré ce relâchement, la vérité nous est néanmoins continuellement prêchée, *et que nous avons l'intelligence des choses qu'on nous dit.*

Les règnes pourront donc s'élever, dans les pays chrétiens, jusqu'à vingt-cinq ans. En France, le règne commun, calculé pendant trois cents ans, est de vingt-cinq ans. En Danemark, en Portugal, en Piémont, les règnes sont également de vingt-cinq ans. En Espagne, ils sont de vingt-deux ans; et il y a, comme on voit, quelques différences entre les durées des différents gouvernements chrétiens; mais *tous* les règnes chrétiens sont plus longs que *tous* les règnes non chrétiens, anciens et modernes.

Une considération importante sur la durée des règnes pourrait peut-être se tirer encore des souverainetés protestantes, comparées à elles-mêmes avant la réforme, et à celles qui n'ont point changé de foi.

Les règnes d'Angleterre, qui étaient de plus de vingt-trois ans avant la réforme, ne sont plus que de dix-sept ans depuis cette époque. Ceux de la Suède sont tombés de vingt-deux ans à ce même nombre de dix-sept. Il pourrait donc se faire que la loi, incontestable à l'égard des nations infidèles ou primitivement étrangères à l'in-

fluence du Saint-Siège, que cette loi, dis-je, se manifestât encore chez les nations qui n'ont cessé d'être catholiques, qu'après l'avoir été longtemps. Néanmoins, comme il peut y avoir des compensations inconnues, et que le Danemark, par exemple, en vertu de quelque raison cachée, mais certainement honorable pour la nation, ne paraît pas avoir subi la loi de l'accourcissement des règnes, il convient d'attendre encore avant de généraliser. Cette loi, au reste, étant manifeste, il ne s'agit plus que d'en examiner l'étendue. On ne saurait trop approfondir l'*influence de la Religion sur la durée des règnes et sur celle des dynasties.*

CHAPITRE VI

Observations particulières sur la Russie.

Un beau phénomène est celui de la Russie. Placée entre l'Europe et l'Asie, elle tient de l'une et de l'autre. L'élément asiatique qu'elle possède et qui saute aux yeux, ne doit point l'humilier. On pourrait y voir plutôt un titre de supériorité; mais, sous le rapport de la Religion, elle a de très-grands désavantages, tels même que je ne sais pas trop si, aux yeux d'un véritable juge, elle est plus près de la vérité que les nations protestantes.

Le déplorable schisme des Grecs et l'invasion des Tartares empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime, qui partait de Rome. Cyrille et Méthode, apôtres des

Slaves, avaient reçu leurs pouvoirs du Saint-Siége, et même ils étaient allés à Rome, pour y rendre compte de leur mission (1). Mais la chaine, à peine établie, fut coupée par les mains de ce Photius, de funeste et odieuse mémoire, à qui l'humanité en général n'a pas moins de reproches à faire, que la Religion envers laquelle il fut cependant si coupable.

La Russie ne reçut donc point l'influence générale, et ne put être pénétrée par l'esprit *universel*, puisqu'elle eut à peine le temps de sentir la main des Souverains Pontifes. De là vient que sa Religion est toute en dehors, et ne s'enfonce point dans les cœurs. Il faut bien prendre garde de confondre *la puissance de la Religion sur l'homme avec l'attachement de l'homme à la Religion*, deux choses qui n'ont rien de commun. Tel qui volera

---

(1) Cyrille et Méthode traduisirent la liturgie en slavon, et firent célébrer la messe dans la langue que parlaient les peuples qu'ils avaient convertis. Il y eut à cet égard, de la part des Papes, de grandes résistances et de grandes restrictions qui malheureusement n'eurent point d'effet à l'égard des Russes. Nous avons une lettre du Pape Jean VIII (c'est la CXCIV[e]), adressée au duc de Moravie, *Sfentopulk*, en l'année 859. Il dit à ce prince : « Nous approuvons les lettres slavon-« nes inventées par le philosophe Constantin (c'est ce même « Cyrille) ; et nous ordonnons que l'on chante les louanges « de Dieu en langue slavonne. »

(Voyez les Vies des Saints, trad. de l'angl. ; Vies de saint Cyrille et saint Méthode, 14 février, in-8°, tom. II, pag. 265.) Ce livre précieux est une excellente miniature des Bollandistes.

toute sa vie, sans concevoir seulement l'idée de la restitution, ou qui vivra dans l'union la plus coupable en faisant régulièrement ses dévotions, pourra fort bien défendre une image au péril de sa vie, et mourir même plutôt que de manger de la viande un jour prohibé. J'appelle *puissance de la Religion*, *celle qui change et exalte l'homme* (1), en le rendant susceptible d'un plus haut degré de vertu, de civilisation et de science. Ces trois choses sont inséparables ; et toujours l'action intérieure du pouvoir légitime est manifestée extérieurement par la prolongation des règnes.

Peu de voyageurs écrivains ont parlé des Russes avec amour. Presque tous ont saisi les côtés faibles pour amuser la malice des lecteurs. Quelques-uns même, tels que docteur Clarke, en ont parlé avec une sévérité qui fait peur ; et Gibbon ne s'est pas fait difficulté de les appeler

---

(1) Lex Domini immaculata CONVERTENS ANIMAS. (Ps. XVIII, 8.) C'est une expression remarquable. Un rabbin de Mantoue disait à un prêtre catholique de ma connaissance, dans l'intimité d'un tête-à-tête : « Il faut l'avouer, il y a réellement « dans votre Religion UNE FORCE CONVERTISSANTE. »

Voltaire a dit au contraire :

Dieu visita le monde, et ne l'a pas changé.

(*Désastre de Lisbonne.*)

Le génie condamné à déraisonner, pour crime d'infidélité à sa mission, a toujours été pour moi un spectacle délicieux. Je suis sans pitié pour lui. Pourquoi trahissait-il son maître ? pourquoi violait-il ses *instructions* ? Était-il *envoyé* pour mentir ?

les plus ignorants et les plus superstitieux sectaires de la communion grecque (1).

Cependant, ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, parleur élégant, et possesseur d'une langue magnifique, sans mélange d'aucun patois, même dans les dernières classes.

Les taches qui déparent ce caractère tiennent ou à son ancien gouvernement, ou à sa civilisation qui est fausse; et non-seulement elle est fausse parce qu'elle est humaine, mais parce que, pour comble de malheur, elle à coïncidé avec l'époque de la plus grande corruption de l'esprit humain, et que les ciconstances ont mis en contact, et, pour ainsi dire, amalgamé la nation russe avec celle qui a été, tout à la fois, et le plus terrible instrument et la plus déplorable victime de cette corruption.

Toute civilisation commence par les prêtres, par les cérémonies religieuses, par les miracles même, vrais ou faux, n'importe. Il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception à cette règle. Et les Russes aussi avaient commencé comme tous les autres ; mais l'ouvrage, malheureusement brisé par les causes que j'ai indiquées, fut repris au commencement du XVIII[e] siècle, sous les plus tristes auspices.

C'est dans les boues de la régence que les germes refroidis de la civilisation russe commencèrent à se réchauffer, et les premières leçons que ce grand peuple

---

(1) Hist. de la décad., etc., tom. XIII, ch. LXVII, p. 10.

entendit, dans la nouvelle langue qui devint la sienne, furent des blasphèmes.

On peut remarquer aujourd'hui, je le sais, un mouvement contraire, capable de consoler jusqu'à un certain point l'œil d'un observateur ami ; mais comment effacer l'anathème primitif? Quel dommage que la plus puissante des familles slaves se soit soustraite, dans son ignorance, au grand sceptre constituant, pour se jeter dans les bras de ces misérables Grecs du Bas-Empire ; détestables sophistes, prodiges d'orgueil et de nullité, dont l'histoire ne peut être lue que par un homme exercé à vaincre les plus grands dégoûts, et qui a présenté enfin, pendant mille ans, le spectacle hideux d'une monarchie chrétienne avilie jusqu'à des règnes de onze ans ?

Il ne faut pas avoir vécu longtemps en Russie pour s'apercevoir de ce qui manque à ses habitants. C'est quelque chose de profond, qu'on sent profondément, et que le Russe peut contempler lui-même dans le règne commun de ses maîtres, qui n'excède pas treize ans ; tandis que le règne chrétien touche au double de ce nombre, et l'atteindra bientôt ou le surpassera même partout où l'on sera sage. En vain le sang étranger, porté sur le trône de Russie, pourrait se croire en droit de concevoir des espérances plus élevées ; en vain les plus douces vertus viendraient contraster sur ce trône avec l'âpreté antique, les règnes ne sont point accourcis par *les fautes des souverains*, ce qui serait visiblement injuste, *mais par celles du peuple* (1). En vain les souverains feront

---

(1) Sup. p. 423.

les plus nobles efforts, secondés par ceux d'un peuple généreux, qui ne compte jamais avec ses maitres ; tous ces prodiges de l'orgueil national le plus légitime seront nuls, s'ils ne sont pas funestes. Les siècles passés ne sont plus au pouvoir du Russe. Le sceptre créateur, le sceptre divin n'a pas assez reposé sur sa tête ; et, dans son profond aveuglement, ce grand peuple s'en glorifie! Cependant la loi qui le rabaisse vient de trop haut pour qu'il soit possible de la détourner autrement qu'en lui rendant hommage. Pour s'élever au niveau de la civilisation et de la science européenne, il n'y a qu'une voie pour lui, celle dont il est sorti.

Souvent le Russe entendit la voix de la calomnie, et, trop souvent encore, celle de l'ingratitude. Il eut droit, sans doute, de se révolter contre des écrivains sans délicatesse, qui payaient par des insultes la plus généreuse hospitalité ; mais qu'il ne refuse point sa confiance à des sentiments directement opposés. Le respect, l'attachement, la reconnaissance, n'ont sûrement pas envie de le tromper.

CHAPITRE VII

Autres considérations particulières sur l'Empire d'Orient.

Le Pape est revêtu de cinq caractères bien distincts ; car il est évêque de Rome, Métropolitain des églises suburbicaires, Primat d'Italie, Patriarche d'Occident, et enfin Souverain Pontife. Le Pape n'a jamais exercé, sur les autres patriarcats, que les pouvoirs résultant de ce

dernier ; de sorte qu'à moins de quelque affaire d'une haute importance, de quelque abus frappant, ou de quelque appel dans les causes majeures, les Souverains Pontifes se mêlaient peu de l'administration ecclésiastique dans les églises orientales ; et ce fut un grand malheur, non seulement pour elles, mais pour les Etats où elles étaient établies. On peut dire que l'Eglise grecque, dès son origine, a porté dans son sein un germe de division, qui ne s'est complètement développé qu'au bout de douze siècles, mais qui a toujours existé sous des formes moins tranchantes, moins décisives et, par conséquent, supportables (1).

Cette division religieuse s'enracinait encore dans l'opposition politique créée par l'empereur Constantin ; fortifiées l'une par l'autre, elles ne cessèrent de repousser l'union qui eut été si nécessaire contre les ennemis formidables qui s'avançaient de l'Orient ou du Nord. Ecoutons encore, sur ce point, le respectable auteur des *Lettres sur l'histoire.*

« Il est sûr, dit-il, que si les deux empereurs, d'Orient « et d'Occident, eussent réuni leurs efforts, ils auraient « inévitablement renvoyé dans les sables de l'Afrique

---

(1) Saint Basile même parle quelque part de *l'orgueil occidental* qu'il nomme ΟΦΡΥΝ ΔΥΤΙΚΗΝ. (Si je ne me trompe, c'est dans l'ouvrage qu'il a écrit *sur le parti qu'on peut tirer des lectures profanes pour le bien de la Religion.*) Rien, et pas même la sainteté, ne pouvait éteindre tout à fait l'état naturel de guerre qui divisait les deux états et les deux églises, état qui dérivait de la politique, et qui remontait à Constantin·

« ces peuples (les Sarrazins) qu'ils devaient craindre de « voir établir au milieu d'eux; mais il y avait entre les « deux empires une jalousie que rien ne pût détruire, « et qui se manifesta bien plus pendant les croisades. « Le schisme des Grecs leur donnait contre Rome une « antipathie religieuse, et celle-là se soutint toujours, « même contre leur propre intérêt (1). »

Ce morceau est d'une vérité frappante. Si les Papes avaient eu sur l'empire d'Orient la même autorité qu'ils avaient sur l'autre, non seulement ils auraient chassé les Sarrasins, mais les Turcs encore. Tous les maux que ces peuples nous ont faits n'auraient pas eu lieu. Les Mahomet, les Soliman, les Amurat, etc., seraient des noms inconnus pour nous. Français, qui vous laissez égarer par de vains sophismes, vous règneriez à Constantinople et dans *la Cité sainte.* Les assises de Jérusalem, qui ne sont plus qu'un monument historique, seraient citées et observées au lieu où elles furent écrites; on parlerait français en Palestine. Les sciences, les arts, la civilisation, illustreraient ces fameuses contrées de l'Asie, jadis le jardin de l'univers, aujourd'hui dépeuplées, livrées à l'ignorance, au despotisme, à la peste, à tous les genres d'abrutissement.

Si l'aveugle orgueil de ces contrées n'avait pas résisté constamment aux Souverains Pontifes; s'ils avaient pu dominer les vils empereurs de Bysance, ou du moins les tenir en respect, ils auraient sauvé l'Asie comme ils

---

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XLV.

ont sauvé l'Europe, qui leur doit tout quoiqu'elle semble l'oublier.

Longtemps déchirée par les Barbares du Nord, l'Europe se voyait menacée des plus grands maux. Les redoutables sarrasins fondaient sur elle, et déjà ses plus belles provinces étaient attaquées, conquises ou entamées. Déjà maîtres de la Syrie, de l'Egypte, de la Tingitane, de la Numidie, ils avaient ajouté à leurs conquêtes d'Asie et d'Afrique une partie considérable de la Grèce, l'Espagne, la Sardaigne, la Corse, la Pouille, la Calabre, et la Sicile en partie. Ils avaient fait le siége de Rome et brûlé ses faubourgs. Enfin ils s'étaient jetés sur la France, et, dès le VIII[e] siècle, c'en était fait déjà de l'Europe, c'est-à-dire du christianisme, des sciences et de la civilisation, sans le génie de Charles-Martel et de Charlemagne, qui arrêtèrent le torrent. Le nouvel ennemi ne ressemblait point aux autres : les nobles enfants du Nord pouvaient s'accoutumer à nous, apprendre nos langues, et s'unir à nous enfin par le triple lien des lois, des mariages et de la Religion. Mais le disciple de Mahomet ne nous appartient d'aucune manière : il est étranger, *inassociable*, *immiscible* à nous. Voyez les Turcs ! Spectateurs dédaigneux et hautains de notre civilisation, de nos arts, de nos sciences ; ennemis mortels de notre culte, ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1454, un camp de Tartares assis sur une terre européenne. La guerre entre nous est naturelle, et la paix forcée. Dès que le chrétien et le musulman viennent à se toucher, l'un des deux doit servir ou périr.

Entre ces ennemis, il n'est point de traité.

Heureusement la tiare nous a sauvés du croissant. Elle n'a cessé de lui résister, de le combattre, de lui chercher des ennemis, de les réunir, de les animer, de les soudoyer et de les diriger. Si nous sommes libres, savants et chrétiens, c'est à elle que nous le devons.

Parmi les moyens employés par les Papes pour repousser le mahométisme, il faut distinguer celui de donner les terres usurpées par les Sarrasins au premier qui pourrait les en chasser. Eh ! que pouvait-on faire de mieux dès que le maître ne se montrait pas ? Y avait-il un meilleur moyen de légitimer la naissance d'une souveraineté ? Et croit-on que cette institution ne valût pas un peu mieux que *la volonté du peuple*, c'est-à-dire d'une poignée de factieux, dominés par un seul ? Mais lorsqu'il s'agit de *terres données* par les Papes, nos raisonnements modernes ne manquent jamais de transporter tout le droit public de l'Europe moderne au milieu des déserts, de l'anarchie, des invasions et des souverainetés flottantes du moyen âge ; ce qui, nécessairement, ne peut produire que d'étranges paralogismes.

Qu'on lise l'histoire avec des yeux purs, et on verra que les Papes ont fait tout ce qu'ils ont pu dans ces temps malheureux. On verra surtout qu'ils se sont surpassés dans la guerre qu'ils ont faite au mahométisme.

« Déjà, dans le IXe siècle, lorsque l'armée formidable
« des Sarrasins semblait devoir détruire l'Italie et faire
« une bourgade mahométane de la capitale du christia-
« nisme, le Pape Léon IV, prenant dans ce danger une
« autorité que les généraux de l'empereur Lothaire sem-
« blaient abandonner, se montra digne, en défendant

« Rome, d'y commander en souverain. Il fortifia Rome, « il arma les milices, il visita lui-même tous les postes... « Il était né romain. Le courage des premiers âges « de la république revivait en lui, dans un âge de lâcheté « et de corruption : tel qu'un beau monument de l'an« cienne Rome qu'on trouve quelquefois dans les ruines « de la nouvelle (1) ».

Mais à la fin, toute résistance eût été vaine, et l'ascendant de l'islamisme l'eût infailliblement emporté, si nous n'avions été de nouveau sauvés par les Papes et par les croisades, dont ils furent les auteurs, les promoteurs, et les directeurs, hélas! autant que le permirent l'ignorance et les passions des hommes. Les Papes découvrirent, avec des yeux d'Annibal, que pour repousser ou briser sans retour une puissance formidable et extravasée, il ne suffit pas du tout de se défendre chez soi, mais qu'il faut l'attaquer chez elle. Les Croisés, lancés par eux sur l'Asie, donnèrent bien aux soudans d'autres idées que celles d'envahir ou seulement d'insulter l'Europe. *Sans ces guerres saintes, toute la race humaine serait peut-être encore, de nos jours, dégradée jusqu'aux plus profonds abimes de la servitude et de la barbarie* (2).

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. II, chap. XXVIII.

(2) Quaterly Review. Sept. 1819, pag. 546.—Je ne connais pas d'aveu plus clair d'une vérité aussi incontestable qu'obstinément contestée ; et comme cet aveu est tombé d'une plume protestante et très-habile, il mérite d'être universellement connu.

Ceux qui disent que les croisades ne furent, pour les Papes, que des guerres de dévotion, n'ont pas lu apparemment le discours d'Urbain II au Concile de Clermont. Jamais les Papes n'ont fermé les yeux sur le mahométisme, jusqu'à ce qu'il se soit endormi lui-même de ce sommeil léthargique qui nous a tranquillisés pour toujours. Mais il est bien remarquable que le dernier coup, le coup décisif, lui fut porté par la main d'un Pape. Le 7 octobre 1571, fut enfin livré ce combat à jamais célèbre, « le plus furieux combat de mer qui se soit ja-
« mais livré. Cette journée glorieuse pour les chrétiens
« fut l'époque de la décadence des Turcs. Elle leur
« coûta plus que des hommes et des vaisseaux, dont on
« répare la perte ; car ils y perdirent cette puissance
« d'opinion qui fait la principale puissance des peuples
« conquérants ; puissance qu'on acquiert une fois, et
« qu'on ne recouvre jamais (1). Cette immortelle journée
« brisa l'orgueil ottoman, et détrompa l'univers, qui
« croyait les flottes turques invincibles (2). »

---

(1) M. de Bonald. Législation primitive, tom. III, p. 288. Disc. politiq. sur l'état de l'Europe, § VIII.

(2) Ces dernières expressions appartiennent au célèbre Cervantes, qui assista à la bataille de Lépante, et qui eut même l'honneur d'y être blessé. (Don Quixote, part. I, ch. XXXIX. Madrid, 1799, in-16, tom. IV, p. 40.) Dans l'avant-propos de la II[e] part., Cervantes revient encore à cette fameuse bataille qu'il appelle la *mas alta ocasion que vieron los siglos pasa-*

Mais cette bataille de Lépante, l'honneur éternel de l'Europe, époque de la décadence du Croissant, et que l'ennemi mortel de la dignité humaine a pu seul tenter de ravaler (2), à qui la chrétienté en fut-elle redevable ? Au Saint-Siége. Le vainqueur de Lépante fut moins don Juan d'Autriche que ce Pie V, dont Bacon a dit : « Je m'étonne que l'Eglise romaine n'ait pas encore « canonisé ce grand homme (3) ». Lié avec le roi d'Espagne et la république de Venise, il attaqua les Ottomans ; il fut l'auteur et l'âme de cette glorieuse entreprise, qu'il aida de ses conseils, de son influence, de ses trésors, et de ses armes même, qui se montrèrent à Lépante d'une manière tout à fait digne d'un Souverain Pontife.

---

dos, los presentes, ni esperan ver los venidores. (Ibid. tom. V, p. 8, édition de don Pelicer.)

Celui qui voudra assister à cette bataille peut en lire la description dans l'ouvr. de Gratiani, *De bello Cyprio.* Rome, 1664, in-4°.

(2) « Quel fut le fruit de la bataille de Lépante ?....... Il semblait que les Turcs l'eussent gagnée. » (Voltaire. Essai sur les mœurs, etc. tom. V, c. CLXI.) — Comme il est ridicule !

(3) Dans le dialogue *de Bello sacro.*

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DE CE LIVRE

La conscience éclairée et la bonne foi n'en sauraient plus douter : c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne, merveille trop peu admirée. Mais, sans le Pape, il n'y a point de véritable christianisme; sans le Pape, l'institution divine perd sa puissance, son caractère divin et sa force convertissante ; sans le Pape, ce n'est plus qu'un système, une croyance humaine, incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science, de morale et de civilisation. Toute souveraineté dont le doigt efficace du grand Pontife n'a pas touché le front, demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité et les formes de son gouvernement. Toute nation, même chrétienne, qui n'a pas assez senti l'action constituante, demeurera de même éternellement au-dessous des autres, toutes choses égales d'ailleurs ; et toute nation séparée, après avoir reçu l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera ramenée tôt ou tard, par la raison ou par le mal-

heur. Il y a pour chaque peuple une liaison mystérieuse, mais visible, entre la durée des règnes et la perfection du principe religieux. Il n'y a point de roi *de par le peuple*, puisque les princes chrétiens ont plus de vie commune que les autres hommes, malgré les accidents particuliers attachés à leur Etat; et ce phénomène deviendra plus frappant encore, à mesure qu'ils protégeront davantage le culte vivifiant; car il peut y avoir plus ou moins de souveraineté, précisément comme il peut y avoir plus ou moins de noblesse (1). Les fautes

---

(1) La noblesse n'étant qu'un *prolongement de la souveraineté*, MAGNUM JOVIS INCREMENTUM, elle répète en diminutif tous les caractères de sa mère, et n'est surtout ni plus ni moins humaine qu'elle. Car, c'est une erreur de croire que, à proprement parler, les souverains puissent anoblir; ils peuvent seulement sanctionner les anoblissements naturels. La véritable noblesse est la gardienne naturelle de la Religion; elle est parente du sacerdoce et ne cesse de le protéger. Appius Claudius s'écriait dans le sénat romain: « La Religion appartient aux patriciens, AUSPICIA SUNT PATRUM. » Et Bourdaloue, quatorze siècles plus tard, disait dans une chaire chrétienne: La sain-« teté, pour être éminente, ne trouve point de fonds qui lui « soit plus propre que la grandeur. » (Serm. sur la Concept. p. 11.) C'est la même idée revêtue de part et d'autre des couleurs du siècle. Malheur au peuple chez qui les nobles abandonnent les dogmes nationaux! La France, qui donna tous les grands exemples en bien et en mal, vient de le prouver au monde; car cette bacchante qu'on appelle *révolution française*, et qui n'a fait encore que changer d'habit, est une

des Papes, infiniment exagérées ou mal représentées, et qui ont tourné, en général, au profit des hommes, ne sont d'ailleurs que l'alliage humain, inséparable de

---

fille née du commerce impie de la noblesse française avec le *philosophisme* dans le XVIII[e] siècle. Les disciples de l'Alcoran disent « qu'un des signes de la fin du monde sera l'avancement « des personnes de basse condition aux dignités éminentes. » (Pocok cité par Sale, Obs. hist. et crit. sur le mahom. sect. IV.) C'est une exagération orientale qu'une femme de beaucoup d'esprit a réduite à la mesure européenne. (Lady Mary Vortley Montague's Works, tom. IV, p. 223 et 224.) Ce qui paraît sûr, c'est que, pour la noblesse comme pour la souveraineté, il y a une relation cachée entre la Religion et la durée des familles. L'auteur anonyme d'un roman anglais, intitulé le *Forester*, dont je n'ai pu lire que des extraits, a fait sur la décadence des familles et les variations de la propriété en Angleterre, de singulières observations que je rappelle sans avoir le droit de les juger. « Il faut bien, dit-il, qu'il y ait quelque chose de radi« calement et d'*alarmiquement* mauvais dans un système « qui, en un siècle, a plus détruit la succession héréditaire « et les noms connus, que toutes les dévastations produites « par les guerres civiles d'York et de Lancastre, et du règne « de Charles I[er], ne l'avaient fait peut-être dans les trois siècles « précédents pris ensemble, etc. » (Anti-Jacobin review and magazine, nov. 1803, n. LVIII, p. 249.)

Si les anciennes races anglaises avaient réellement péri depuis un siècle environ, en nombre *alarmiquement* considérable (ce que je n'ose point affirmer sur un témoignage unique), ce ne serait que l'effet accéléré, et par conséquent plus visible, d'un jugement dont l'exécution aurait néanmoins com-

toute *mixtion* temporelle ; et, quand on a tout bien examiné et pesé dans les balances de la plus froide et de la plus impartiale philosophie, il reste démontré *que les Papes furent les instituteurs*, *les tuteurs*, *les sauveurs et les véritables génies constituants de l'Europe.*

Au reste, comme tout gouvernement imaginable a ses défauts, je ne nie point que le régime sacerdotal n'ait les siens dans l'ordre politique ; mais je propose, sur ce point, au bon sens européen deux réflexions qui m'ont toujours paru du plus grand poids.

La première est que ce gouvernement ne doit point être jugé en lui-même, mais dans son rapport avec le monde catholique. S'il est nécessaire, comme il l'est évidemment, pour maintenir l'ensemble et l'unité, pour faire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, circuler le même sang dans les dernières veines d'un corps immense, toutes les imperfections qui résulteraient de cette espèce de théocratie romaine dans l'ordre politique, ne doivent plus être considérées que comme l'humidité, par exemple, produite par une machine à vapeur, dans le bâtiment qui la renferme.

La seconde réflexion, c'est que le gouvernement des Papes est une monarchie semblable à toutes les autres,

---

mencé d'abord après la faute. Pourquoi la noblesse ne serait-elle pas *moins conservée*, après avoir renoncé à la Religion conservatrice ? Pourquoi serait-elle traitée mieux que ses maîtres dont les règnes ont été abrégés ?

si on ne la considère simplement que comme *gouvernement d'un seul*. Or, quels maux ne résultent pas de la monarchie la mieux constituée? Tous les livres de morale regorgent de sarcasmes contre la cour et les courtisans. On ne tarit pas sur la duplicité, sur la perfidie, sur la corruption des gens de cour; et Voltaire ne pensait sûrement pas aux Papes, lorsqu'il s'écriait avec tant de décence :

O sagesse du ciel! je te crois très-profonde;
Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde (1)!

Cependant lorsqu'on a épuisé tous les genres de critique, et qu'on a jeté, comme il est juste, dans l'autre bassin de la balance, tous les avantages de la monarchie, quel est enfin le dernier résultat? *C'est le meilleur, le plus durable des gouvernements, et le plus naturel à l'homme*. Jugeons de même la cour romaine. C'est une monarchie, la seule forme de gouvernement possible pour régir l'Eglise catholique; et quelle que soit la supériorité de cette monarchie sur les autres (2), il est

---

(1) Il a dit, au contraire, en parlant de Rome moderne :

Ses citoyens, en paix, sagement gouvernés,
Ne sont plus conquérants, et sont plus fortunés.

(2) Le gouvernement du Pape est le seul dans l'univers qui n'ait jamais eu de modèle, comme il ne doit jamais avoir d'imitation. C'est une monarchie élective dont le titulaire, toujours vieux et toujours célibataire, est élu par un petit nombre d'électeurs élus par ses prédécesseurs, tous célibataires comme

impossible que les passions humaines ne s'agitent pas autour d'un foyer quelconque de puissance, et n'y laissent pas des preuves de leur action, qui n'empêchent point le gouvernement du Pape d'être la plus douce, la plus pacifique et la plus morale de toutes les monarchies, comme les maux bien plus grands, enfantés par la monarchie séculière, ne l'empêchent pas d'être le meilleur des gouvernements.

En terminant cette discussion, je déclare protester également contre toute espèce d'exagération. Que la puissance pontificale soit retenue dans ses justes bornes; mais que ces bornes ne soient pas arrachées et déplacées au gré de la passion et de l'ignorance; qu'on ne vienne pas surtout alarmer l'opinion par de vaines terreurs : loin qu'il faille craindre, dans ce moment, les excès de la puissance spirituelle, c'est tout le contraire qu'il faut craindre, c'est-à-dire que les Papes manquent de la force nécessaire pour soulever le fardeau immense qui leur est imposé, et qu'à force de plier ils ne perdent enfin la puissance comme l'habitude de résister. Qu'on leur accorde de bonne foi ce qui leur est dû : de son côté, le Souverain Pontife sait ce qu'il doit à l'autorité temporelle, qui n'aura jamais de défenseur plus intré-

---

lui, et choisis sans aucun égard nécessaire à la naissance, aux richesses, ni même à la patrie.

Si l'on examine attentivement cette forme de gouvernement, on trouvera qu'elle exclut les inconvénients de la monarchie élective, sans perdre les avantages de la monarchie héréditaire.

pide et plus puissant que lui. Mais il faut aussi qu'il sache défendre ses droits ; et si quelque prince, par un trait de sagesse égale à celle de ce fils de famille qui menaçait son père de se faire pendre pour le déshonorer, osait menacer le sien d'un schisme, pour extorquer de lui quelque faiblesse, le successeur de saint Pierre pourrait fort bien lui répondre ce qui est écrit déjà depuis longtemps.

« Voulez-vous m'abandonner? Eh bien, partez! Sui-
« vez la passion qui vous entraîne : n'attendez pas que,
« pour vous retenir auprès de moi, je descende jus-
« qu'aux supplications. Partez! Pour me rendre l'hon-
« neur qui m'est dû, d'autres hommes me resteront.
« MAIS SURTOUT, DIEU ME RESTERA (1) ».

Le prince y penserait!

---

(1) Φεῦγε μαλ', εἴ τοι, θυμὸς ἐπέσσυται· οὐδέ σ'ἔγωγε
Λίσσομαι εἵνεκ' ἐμεῖο μενειν' πάρ' ἔμοιγε καὶ ἄλλοι,
Οἵ κέ με τιμήσουσι' ΜΑΛΙΣΤΑ ΔΕ ΜΗΤΙΕΤΑ ΖΕΥΣ.

(HOMER. Iliad. I, 173-175.)

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

LIVRE QUATRIÈME

Du Pape, dans son rapport avec les Eglises nommées schismatiques.

CHAPITRE PREMIER

Que toute Eglise schismatique est protestante.
Affinité des deux systèmes. — Témoignage de l'Eglise russe.

C'est une vérité fondamentale dans toutes les questions de religion, *que toute Eglise qui n'est pas catholique est protestante*. C'est en vain qu'on a voulu mettre une distinction entre les Eglises schismatiques et hérétiques. Je sais bien ce qu'on veut dire; mais, dans le fond, toute la différence ne tient qu'aux mots, et tout chrétien qui rejette la communion du Saint-Père est protestant ou le sera bientôt.

Qu'est-ce qu'un protestant? C'est un homme qui *proteste;* or, qu'importe qu'il proteste contre un ou plusieurs dogmes ? contre celui-ci, ou contre celui-là ? Il peut être plus ou moins *protestant*, mais toujours il *proteste*.

Quel observateur n'a pas été frappé de l'extrême faveur dont le protestantisme jouit parmi le clergé russe, quoique, si l'on s'en tenait aux dogmes écrits, il dût être haï sur la Néva comme sur le Tibre ? C'est que toutes les sociétés séparées se réunissent dans la haine de l'unité qui les écrase. Chacune d'elles a donc écrit sur ses drapeaux :

Tout ennemi de Rome est mon ami.

Pierre Ier ayant fait imprimer pour ses sujets, au commencement du siècle dernier, un catéchisme contenant tous les dogmes qu'il approuvait, cette pièce fut traduite en anglais (1) en l'année 1725, avec une préface qui mérite d'être citée.

« Cè catéchisme, dit le traducteur, *respire le génie du* « *grand homme par les ordres duquel il fut composé* (2). « Ce prince a vaincu deux ennemis plus terribles que « les Suédois et les Tartares ; je veux dire la supersti- « tion et l'ignorance, favorisées encore par l'habitude la « plus obstinée et la plus insatiable... Je me flatte que « cette traduction rendra plus facile le rapprochement

---

(1) The russian catechism composed and published by the order of the TZAR ; to which is annexed a short account of the church-government and ceremonies of the Moscovites. London, Meadows, 1725, in-8°, by Jenkin. Thom. Philipps, pages 4 et 66.

(2) Le traducteur parle ici d'un catéchisme comme il parlerait d'un ukase que l'empereur aurait publié sur le droit ou la police. Cette opinion, qui est juste, doit être remarquée.

« des évêques anglais et russes, afin que, par leur réu-
« nion, ils deviennent plus capables de renverser *les*
« *desseins atroces et sanguinaires du clergé romain* (1)...
« Les Russes et les réformés s'accordent sur PLUSIEURS
« articles de foi, autant qu'ils diffèrent de l'Eglise ro-
« maine (2)... Les premiers nient le purgatoire (3) ;...
« et notre compatriote *Covel*, docteur de Cambridge, a
« prouvé doctement, dans ses mémoires sur l'Eglise
« grecque, *combien la transsubstantiation des Latins*
« *diffère de la cène grecqne* (4) ».

---

(1) On pourrait s'étonner qu'en 1725 on pût encore imprimer en Angleterre une extravagance de cette force. Je prendrais néanmoins l'engagement de montrer des passages encore plus merveilleux dans les ouvrages des premiers docteurs anglais de nos jours.

(2) Sur ce point, le traducteur a tort et il a raison. Il a tort si l'on s'en tient aux professions de foi écrites, qui sont les mêmes à peu de chose près pour les Eglises latine et russe, et diffèrent également des confessions protestantes ; mais si l'on en vient à la pratique et à la croyance intérieure, le traducteur a raison. Chaque jour la foi dite *grecque* s'éloigne de Rome et s'approche de Wittenberg.

(3) Je n'en sais rien ; et je crois en ma conscience que le clergé russe ne le sait pas mieux que moi.

(4) On entend ici des théologiens anglicans affirmer que déjà, au commencement du dernier siècle, la foi de l'Eglise romaine et celle de l'Eglise russe sur l'article de l'Eucharistie, n'étaient plus les mêmes. On se plaindrait donc à tort des préjugés catholiques sur cet article.

Quelle tendresse et quelle confiance! La fraternité est évidente. C'est ici que la puissance de la haine se fait sentir d'une manière véritablement effrayante. L'Eglise russe professe, comme la nôtre, la présence réelle, la nécessité de la confession, et de l'absolution sacerdotale, le même nombre de sacrements, la réalité du sacrifice eucharistique, l'invocation des Saints, le culte des images, etc.; le protestantisme, au contraire, fait profession de rejeter et même d'abhorrer ces dogmes et ces usages; néanmoins, s'il les rencontre dans une Eglise séparée de Rome, il n'en est plus choqué. Ce culte des images surtout, si solennellement déclaré *idolâtrique*, perd tout son venin, quand il serait même exagéré au point d'être devenu à peu près toute la religion. Le Russe est séparé du Saint-Siége : c'en est assez pour le protestant; celui-ci ne voit plus en lui qu'un frère, qu'un autre protestant; tous les dogmes sont nuls; excepté la haine de Rome. Cette haine est le lien unique, mais universel de toutes les Eglises séparées.

Un archevêque de Twer, mort il y a seulement deux ou trois ans, publia, en 1805, un ouvrage historique en latin, sur les quatre premiers siècles du christianisme; et, dans ce livre que j'ai déjà cité sur le célibat, il avance sans détour *qu'une grande partie du clergé russe est calviniste* (1). Ce texte n'est pas équivoque.

---

(1) Ou, si l'on veut s'exprimer mot à mot, « qu'une grande « partie du clergé russe chérit et célèbre à l'excès le système « calviniste. » — Hæc sanè est disciplina illa (Calvini) quam

Le clergé russe n'étudie, dans tout le cours de son éducation ecclésiastique que des livres protestants ; une habitude haineuse l'écarte des livres catholiques, malgré l'extrême affinité des dogmes. *Bingham* surtout est son oracle, et la chose est portée au point que le prélat que je viens de citer en appelle très-sérieusement à *Bingham*, pour établir *que l'Eglise russe n'enseigne que la pure foi des Apôtres* (1).

C'est un spectacle bien extraordinaire, et bien peu connu dans le reste de l'Europe, que celui d'un évêque russe qui, pour établir la parfaite orthodoxie de son Eglise, en appelle au témoignage d'un docteur protestant.

Et lui-même, après avoir blâmé, pour la forme, ce penchant au calvinisme, ne laisse pas d'appeler *Calvin* UN GRAND HOMME (2) ; expression étrange dans la bouche d'un évêque parlant d'un hérésiarque, et qui ne lui

---

PLURIMI DE NOSTRIS (sic) tantoperè laudant deamantque. (Methodii archiep. Twer Liber historicus de rebus in primitivâ Eccles. christ. etc. in-4°. Mosquæ, 1805, Typis sanctissimæ synodi. Cap. VI, sect. 1, § 79, p. 168.) Tout homme qui a pu voir les choses de près, ne doutera pas que par ces mots PLURIMI DE NOSTRIS, il ne faille entendre tout prêtre de cette Eglise qui sait le latin ou le Français, à moins que, dans le fond de son cœur, il ne penche d'un côté tout opposé ; ce qui n'est pas inouï parmi les gens instruits de cet ordre.

(1) Methodius, ibid. sect. 1, pag. 206, note 2.

(2) MAGNUM VIRUM, ibid. p. 168.

est jamais échappée, dans tout son livre, à l'égard d'un docteur catholique.

Ailleurs, il nous dit que, *pendant quinze siècles, la doctrine de Calvin fut* PRESQUE *inconnue dans l'Eglise* (1). Cette modification paraîtra encore curieuse; mais, dans le reste du livre, il se gêne encore moins; il attaque ouvertement la doctrine des sacrements, et se montre tout à fait calviniste.

L'ouvrage, comme je l'ai déjà observé, étant sorti des presses mêmes du synode, avec son approbation expresse, nul doute qu'il ne représente la doctrine générale du clergé, sauf les exceptions que j'honore.

Je pourrais citer d'autres témoignages non moins décisifs; mais il faut se borner. Je n'affirme pas seulement que l'Eglise dont il s'agit est protestante; j'affirme, de plus, qu'elle l'est nécessairement, et que Dieu ne serait pas Dieu, si elle ne l'était pas. Le lien de l'unité étant une fois rompu, il n'y a plus de tribunal commun, ni, par conséquent, de règle de foi invariable. Tout se

---

(1) Doctrinam Calvini per M. et D. ann. in Ecclesià Christi PENÈ inauditam. Ibid.

L'archevêque de Twer a publié cet ouvrage en latin, sûr de n'être critiqué ni par ses confrères, qui ne révèleraient jamais un secret de famille, ni par les gens du monde, qui ne l'entendraient pas, et qui d'ailleurs ne s'embarrasseraient pas plus des opinions du prélat que de sa personne. On ne peut se former une idée de l'indifférence russe pour ces sortes d'hommes et de choses, si l'on n'en a été témoin.

réduit au jugement particulier et à la suprématie civile, qui constituent l'essence du protestantisme.

L'enseignement protestant, n'inspirant d'ailleurs aucune alarme en Russie, et le même empire renfermant près de trois millions de sujets protestants, les novateurs de tous les genres ont su profiter de cet avantage pour insinuer librement leurs opinions dans tous les ordres de l'Etat, et tous sont d'accord, même sans le savoir ; car tous *protestent* contre le Saint-Siége, ce qui suffit à la fraternité commune.

CHAPITRE II

Sur la prétendue invariabilité du Dogme chez les Eglises séparées dans le XII[e] siècle.

Plusieurs catholiques, en déplorant notre funeste séparation d'avec les Eglises *photiennes*, leur font cependant l'honneur de croire que, hors le petit nombre de points contestés, elles ont conservé le dépôt de la foi dans toute son intégrité. Elles-mêmes s'en vantent, et parlent avec emphase de leur invariable *orthodoxie*.

Cette opinion mérite d'être examinée, parce qu'en l'éclaircissant, on se trouve conduit à de grandes vérités.

Toutes ces Eglises séparées du Saint-Siége, au commencement du XII[e] siècle, peuvent être comparées à des cadavres gelés, dont le froid a conservé les formes. Ce froid est l'ignorance, qui devait durer pour elles plus que pour nous ; car il a plu à Dieu, pour des raisons qui

méritent d'être approfondies, de concentrer, jusqu'à nouvel ordre, toute la science humaine dans nos régions occidentales.

Mais dès que le vent de la science, qui est chaud, viendra à souffler sur ces Eglises, il arrivera ce qui doit arriver suivant les lois de la nature : les formes antiques se dissoudront, et il ne restera que de la poussière.

Je n'ai jamais habité la Grèce, ni aucune contrée de l'Asie; mais j'ai longtemps habité le monde, et j'ai le bonheur d'en connaître quelques lois. Un mathématicien serait malheureux, s'il était obligé de calculer l'un après l'autre tous les termes d'une longue série ; pour ce cas et pour tant d'autres, il y a des formules qui expédient le travail. Je n'ai donc aucun besoin de savoir (quoique je n'avoue point que je ne le sais pas) ce qui se fait et ce qui se croit ici. Je sais, et cela me suffit, que si la foi antique règne encore dans tel ou tel pays séparé, la science n'y est point encore arrivée, et que si la science y a fait son entrée, la foi en a disparu ; ce qui ne s'entend point, comme on le sent assez, d'un changement subit, mais graduel, suivant une autre loi de la nature qui n'admet point les *sauts*, comme dit l'école. — Voici donc la loi aussi sûre, aussi invariable que son auteur : AUCUNE RELIGION, EXCEPTÉ UNE, NE PEUT SUPPORTER L'ÉPREUVE DE LA SCIENCE.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

La science est une espèce d'acide qui dissout tous les métaux, *excepté l'or*.

Où sont les professions de foi du XVI[e] siècle? — Dans

les livres. Nous n'avons cessé de dire aux protestants : *Vous ne pouvez vous arrêter sur les flancs d'un précipice rapide ; vous roulerez jusqu'au fond.* Les prédictions catholiques se trouvent aujourd'hui parfaitement justifiées. Que ceux qui n'ont fait encore que trois ou quatre pas sur cette même pente ne viennent point nous vanter leur prétendue immobilité : ils verront bientôt ce que c'est que le mouvement accéléré.

J'en jure par l'éternelle vérité, et nulle conscience européenne ne me contredira : *La science et la foi ne s'allieront jamais hors de l'unité.*

On sait ce que dit un jour le bon La Fontaine en rendant le *nouveau Testament* à un ami qui l'avait engagé à le lire. *J'ai lu votre nouveau Testament, c'est un assez bon livre.* C'est à cette confession, si l'on y prend bien garde, que se réduit à peu près la foi protestante, à je ne sais quel sentiment vague et confus, qu'on exprimerait fort bien par ce peu de mots :

Il pourrait bien y avoir quelque chose de divin dans le christianisme.

Mais lorsqu'on en viendra à une profession de foi détaillée, personne ne sera d'accord. Les anciennes formules ecclésiastiques reposent dans les livres : on les signe aujourd'hui parce qu'on les signait hier ; mais qu'est-ce que tout cela signifie pour la conscience ?

Ce qu'il est bien important d'observer, c'est que les Eglises *photiennes* sont plus éloignées de la vérité que les autres églises protestantes ; car celles-ci ont parcouru le cercle de l'erreur, au lieu que les autres commencent seulement à le parcourir, et doivent, par con-

[illegible], passer par le calvinisme, peut-être même par le socinianisme, avant de remonter à l'unité. Tout ami de cette unité doit donc désirer que l'antique édifice achève de crouler promptement chez ces peuples séparés, sous les coups de la science protestante, afin que la place demeure vide pour la vérité.

Il y a cependant une grande chance en faveur des Églises dites schismatiques, et qui peut extrêmement accélérer leur retour : c'est celui des protestants qui est déjà fort avancé, et qui peut être hâté plus que nous ne le croyons par un désir ardent et pur, séparé de tout esprit d'orgueil et de contention.

On ne saurait croire à quel point les Églises dites simplement schismatiques, s'appuient à la révolte et à la science protestante. Ah ! si jamais la même foi parlait seulement anglais et français, en un clin d'œil l'obstination contre cette foi deviendrait, dans toute l'Europe, un véritable ridicule, et (pourquoi ne le dirais-je pas ?) un mauvais ton.

J'ai dit pourquoi on ne devrait attacher aucun mérite à la conservation de la foi parmi les Églises *photiennes*, quand même elle serait réelle : c'est parce qu'elles n'auraient point subi l'épreuve de la science ; *le grand acide* ne les a pas touchées. D'ailleurs, que signifie ce mot de *foi*, et qu'a-t-il de commun avec les formes extérieures et les confessions écrites ? S'agit-il entre nous de savoir ce qui est écrit ?

CHAPITRE III

Autres considérations tirées de la position de ces Eglises. Remarque particulière sur les sectes d'Angleterre et de Russie.

Voici encore une autre loi de la nature : *Rien ne s'altère que par mixtion, et jamais il n'y a mixtion sans affinité.* Les Eglises photiennes sont conservées au milieu du mahométisme comme un insecte est conservé dans l'ambre. Comment seraient-elles altérées, puisqu'elles ne sont touchées par rien de ce qui peut s'unir avec elles ? Entre le mahométisme et le christianisme, il ne peut y avoir de mélange. Mais si l'on exposait ces Eglises à l'action du protestantisme ou du catholicisme, avec un *feu de science* suffisant, elles disparaîtraient presque subitement.

Or, comme les nations peuvent aujourd'hui, au moyen des langues, se toucher à distance, bientôt nous serons témoins de la grande expérience déjà fort avancée en Russie. Nos langues atteindront ces nations qui nous vantent leur foi reliée en parchemin, et, dans un clin d'œil, nous les verrons boire à longs traits toutes les erreurs de l'Europe. — Mais alors nous en serons dégoûtés, ce qui rendra probablement leur délire plus court.

Lorsque l'on considère les épreuves qu'a subies l'Eglise romaine, par les attaques de l'hérésie et par le mélange des nations barbares qui s'est opéré dans son sein

on demeure frappé d'admiration en voyant qu'au milieu de ces épouvantables révolutions, tous ses titres sont intacts et remontent aux Apôtres. Si elle a changé certaines choses dans les formes extérieures, c'est une preuve qu'elle vit ; car tout ce qui vit dans l'univers, change, suivant les circonstances, en tout ce qui ne tient point aux essences. Dieu, qui se les est réservées, a livré les formes au temps pour en disposer suivant de certaines règles. Cette variation dont je parle est même le signe indispensable de la vie, l'immobilité absolue n'appartenant qu'à la mort.

Soumettez un de ces peuples séparés à une révolution semblable à celle qui a désolé la France durant vingt-cinq ans : supposez qu'un pouvoir tyrannique s'acharne sur l'Eglise, égorge, dépouille, disperse les prêtres ; qu'il tolère surtout et favorise tous les cultes, excepté le culte national ; celui-ci disparaîtra comme une fumée.

La France, après l'horrible révolution qu'elle a soufferte, est demeurée catholique ; c'est-à-dire que tout ce qui n'est pas demeuré catholique n'est rien. Telle est la force de la vérité soumise à une épreuve terrible. L'*Homme*, sans doute, a pu en être altéré ; mais la doctrine nullement, parce qu'elle est inaltérable de sa nature.

Le contraire arrive à toutes les religions fausses. Dès que l'ignorance cesse de maintenir leurs formes, et qu'elles sont attaquées par des doctrines philosophiques, elles entrent dans un état de véritable dissolution, et marchent vers l'anéantissement absolu par un mouvement sensiblement accéléré.

Et comme la putréfaction des grands corps organisés produit d'innombrables *sectes* de reptiles fangeux ; les religions nationales qui se putréfient, produisent de même une foule d'*insectes* religieux, qui traînent sur le même sol les restes d'une vie divisée, imparfaite et dégoûtante.

C'est ce qu'on peut observer de tous côtés ; et c'est par là que l'Angleterre, et la Russie surtout, peuvent s'expliquer à elles-mêmes le nombre et l'inépuisable fécondité des *sectes* qui pullulent dans leur vaste sein. Elles naissent de la putréfaction d'un grand corps : c'est l'ordre de la nature.

L'Eglise russe, en particulier, porte dans son sein plus d'ennemis que toute autre ; le protestantisme la pénètre de toutes parts. Le *rascolnisme* (1), qu'on pourrait ap-

---

(1) On pourrait écrire un mémoire intéressant sur ces *rascolnics*. Renfermé dans les bornes étroites d'une note, je n'en dirai que ce qui est absolument indispensable pour me faire entendre.

Le mot de *rascolnic*, dans la langue russe, signifie, au pied de la lettre, *schismatique*. La scission désignée par cette expression générique a pris naissance dans une ancienne traduction de la Bible, à laquelle les *rascolnics* tiennent infiniment, et qui contient des textes altérés, suivant eux, dans la version dont l'Eglise russe fait usage. C'est sur ce fondement qu'ils se nomment eux-mêmes (et qui pourrait les en empêcher ?) *hommes de l'antique foi*, ou *vieux croyants* (starroversi). Partout où le peuple, possédant pour son malheur l'Ecriture sainte en langue vulgaire, s'avise de la lire et de l'interpréter, aucune

peler l'*illuminisme* des campagnes, se renforce chaque jour : déjà ses enfants se comptent par millions ; et les lois n'oseraient plus se compromettre avec lui. L'*illumi-*

---

aberration de l'esprit particulier ne doit étonner. Il serait trop long de détailler les nombreuses superstitions qui sont venues se joindre aux griefs primitifs de ces hommes égarés. Bientôt la secte originelle s'est divisée et subdivisée, comme il arrive toujours, au point que dans ce moment il y a peut-être en Russie quarante sectes de *rascolnics*. Toutes sont extravagantes et quelques-unes abominables. Au surplus, les *rascolnics* en masse *protestent* contre l'Eglise russe, comme celle-ci proteste contre l'Eglise romaine. De part et d'autre c'est le même motif, le même raisonnement et le même droit ; de manière que toute plainte de la part de l'autorité dominante serait ridicule. *Le rascolnisme* n'alarme ni ne choque la nation en corps, pas plus que toute autre religion fausse ; les hautes classes ne s'en occupent que pour en rire. Quant au sacerdoce, il n'entreprend rien sur les dissidents, parce qu'il sent son impuissance, et que d'ailleurs l'esprit de prosélytisme doit lui manquer par essence. Le rascolnisme ne sort point de la classe du peuple ; mais le peuple est bien quelque chose, *ne fût-il même que de trente millions*. Des hommes qui se prétendent instruits portent déjà le nombre de ces sectaires au septième de ce nombre, à peu près, ce que je n'affirme point. Le gouvernement, qui seul sait à quoi s'en tenir, n'en dit rien et fait bien. Il use, au reste, à l'égard des *rascolnics*, d'une prudence, d'une modération, d'une bonté sans égales ; et quand même il en résulterait des conséquences malheureuses, ce qu'à Dieu ne plaise ! il pourrait toujours se consoler en pensant que la sévérité n'aurait pas mieux réussi.

nisme, qui est le *rascolnisme* des salons, s'attache aux chairs délicates que la main grossière du rascolnic ne saurait atteindre. D'autres puissances encore plus dangereuses agissent de leur côté, et toutes se multiplient aux dépens de la masse qu'elles dévorent. Il y a certainement de grandes différences entre les sectes anglaises et les sectes russes ; mais le principe est le même. C'est la religion nationale qui laisse échapper la vie, et les *insectes* s'en emparent.

Pourquoi ne voyons-nous pas des sectes se former en France, par exemple, en Italie, etc.? Parce que la Religion y vit tout entière, et ne cède rien. On pourra bien voir à côté d'elle l'incrédulité absolue, comme on peut voir un cadavre à côté d'un homme vivant ; mais jamais elle ne produira rien d'impur hors d'elle-même, puisque toute sa vie lui appartient. Elle pourra, au contraire, se propager et se multiplier en d'autres hommes chez qui elle sera encore *elle-même*, sans affaiblissement ni diminution, comme la lumière d'un flambeau passe à mille autres.

CHAPITRE IV

Sur le nom de *photiennes* appliqué aux Églises schismatiques.

Quelques lecteurs remarqueront peut-être, avec une certaine surprise, l'épithète de *photiennes* dont je me suis constamment servi pour désigner les Eglises séparées de l'unité chrétienne par le schisme de *Photius*.

S'ils y voyaient la plus légère envie d'offenser, ou le plus léger signe de mépris, ils se tromperaient fort sur mes intentions. Il ne s'agit pour moi que de donner aux choses un nom vrai, ce qui est un point de la plus haute importance. J'ai dit plus haut, et rien n'est plus évident, que toute Eglise séparée de Rome est protestante. En effet, qu'elle *proteste* aujourd'hui ou qu'elle ait *protesté* hier, qu'elle *proteste* sur un dogme, sur deux ou sur dix, toujours est-il vrai qu'elle *proteste* contre l'unité et l'autorité universelle. Photius était né dans cette unité : il reconnaissait si bien l'autorité du Pape, que c'est au Pape qu'il demanda avec tant d'instance le titre de *Patriarche œcuménique*, absurde dès qu'il n'est pas unique. Il ne rompit même avec le Souverain Pontife, que parce qu'il ne put en obtenir ce grand titre qu'il ambitionnait. Car, il est bien essentiel de l'observer, ce ne fut point le dogme qui nous sépara des Grecs : ce même orgueil, qui seul avait opéré la scission, chercha ensuite à l'appuyer sur ce dogme. Photius, il est vrai, nous avait assez violemment attaqués sur la procession du Saint-Esprit ; mais la séparation n'était point encore complète. Des querelles et des débats ne sont pas des schismes. Celui des Grecs ne fut réellement accompli que sous le patriarcat de Michel Cerularius, qui fit fermer les églises latines à Constantinople. Le Pape Léon IX, en l'année 1054, envoya encore dans cette capitale des légats qui excommunièrent Michel Cerularius ; ce qui fait bien voir que la scission n'était point encore achevée. Or, dans l'écrit fondamental de ce dernier, composé par Nicetas Pectoratus, on reproche aux Latins de judaïser,

en observant le sabbat et les azymes, et de chanter l'*Alleluia* en carême : on y ajouta, depuis, les barbes rasées, l'abstinence du samedi et le célibat des prêtres (1) ; sur quoi Voltaire s'est écrié : *Etranges raisons pour brouiller l'Orient et l'Occident* (2) ! Les Grecs commencèrent par dire que la primauté du Saint-Siége (qu'il n'y avait pas moyen de nier) lui venait, non de l'autorité divine, mais de celle des empereurs ; que l'empire ayant été transporté à Constantinople, la suprématie pontificale s'était éteinte à Rome avec l'empire, sans parler de l'invasion des Barbares qui l'avaient annulée. Ce ne fut que dans la suite, et pour justifier leur schisme, qu'ils en vinrent à soutenir que Rome était déchue de son droit, à cause de son hérésie sur la procession du Saint-Esprit (3). Enfin, c'est une chose bien digne de remarque que, depuis l'époque où les Latins avaient introduit de toutes parts le *Filioque* dans le Symbole, on célébra trois conciles généraux en Orient, deux desquels se tinrent à Constantinople même, sans qu'il y eût sur cet objet la moindre plainte, la moindre réclamation des Orientaux (4). Ces faits ne doivent point être répétés pour les

---

(1) Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs, liv. III, ad ann. 1053.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. I, ch. XXXI, in-8°, pag. 502.

(3) Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs, liv. III, ad ann. 1053.

(4) Ibid. liv. I, ad ann. 867. Ces trois conciles sont : le 2e de Constantinople en 553, le 3e de Constantinople en 680, et le 2e de Nicée en 787.

théologiens, qui ne peuvent les ignorer, mais pour les gens du monde qui s'en doutent peu, dans les pays même où il serait important de les connaître.

Photius *protesta* donc, comme l'ont fait depuis les Eglises du XVI[e] siècle, de manière qu'il n'y a entre toutes les Eglises dissidentes d'autres différences que celles qui résultent du nombre des dogmes en litige. Quant au principe, il est le même. C'est une insurrection contre l'Eglise-mère, qu'on accuse d'erreurs ou d'usurpation. Or, le principe étant le même, les conséquences ne peuvent différer que par les dates. Il faut que tous les dogmes disparaissent l'un après l'autre, et que toutes ces Eglises se trouvent à la fin sociniennes ; l'apostasie commençant toujours et s'accomplissant d'abord dans le clergé, ce que je recommande à l'attention des observateurs.

Quant à l'invariabilité des dogmes écrits, des formules nationales, des vêtements, des mitres, des crosses, des génuflexions, des inclinations, des signes de croix, etc., etc., je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit plus haut. César et Cicéron, s'ils avaient pu vivre jusqu'à nos jours, seraient vêtus comme nous : leurs statues porteront éternellement la toge et le laticlave.

Toute Eglise séparée étant donc *protestante*, il est juste de les renfermer toutes sous la même dénomination. De plus, comme les Eglises protestantes se distinguent entre elles par le nom de leurs fondateurs, par celui des nations qui reçurent la prétendue réforme, en plus ou en moins, ou par quelque symptôme particulier de la maladie générale, de manière que nous disons : *Il est*

calviniste, il est luthérien, il est anglican, il est méthodiste, il est baptiste, etc.; il faut aussi qu'une dénomination particulière distingue les Eglises qui ont protesté dans le XIe siècle, et certes on ne trouvera pas de nom plus juste que celui qui se tire de l'auteur même du schisme, quoiqu'il soit antérieur au dernier acte de la rupture. Il est de toute justice que ce funeste personnage donne son nom aux Eglises qu'il a égarées. Elles sont donc *photiennes*, comme celle de Genève est *calviniste*, comme celle de Wittenberg est *luthérienne*. Je sais que ces dénominations particulières leur déplaisent (1), parce que la conscience leur dit *que toute religion qui porte le nom d'un homme ou d'un peuple est nécessairement fausse.* Or, que chaque Eglise séparée se donne chez elle les plus beaux noms possibles, c'est le privilége de l'orgueil national ou particulier : qui pourrait le lui disputer ?

..... *Orbis* me sibilat, at mihi plaudo
Ipse domi (2).....

---

(1) *Quant au terme de* calviniste, *je sais qu'il en est parmi eux qui s'offensent quand on les appelle de ce nom.* (Perpétuité de la foi, XI, 2.) — *Les* évangéliques, *que Tolland appelle* luthériens, *quoique plusieurs d'entre eux rejettent cette dénomination.* (Leibnitz, Œuvres, tom. V, p. 142.) — *On nomme préférablement* évangéliques, *en Allemagne, ceux que plusieurs appellent* luthériens MAL A PROPOS. (Le même, *Nouv. Essais sur l'entendement humain*, p. 461.) Lisez TRÈS A PROPOS.

(2) ...... Populus me sibilat, at mihi plaudo
Ipse domi ...... (Horat I, sat. 1, 66.)

Mais toutes ces délicatesses de l'orgueil en souffrance nous sont étrangères, et ne doivent point être respectées par nous; c'est un devoir, au contraire, de tous les écrivains catholiques de ne jamais donner dans leurs écrits, aux Eglises séparées par *Photius*, d'autre nom que celui de *photiennes;* non par un esprit de haine et de ressentiment (Dieu nous préserve de pareilles bassesses!), mais, au contraire, par un esprit de justice, d'amour, de bienveillance universelle; afin que ces Eglises, continuellement rappelées à leur origine, y lisent constamment leur nullité.

Le devoir dont je parle est surtout impérieusement prescrit aux écrivains français,

Quos penès arbitrium est et jus et norma loquendi (1);

l'éminente prérogative *de nommer les choses en Europe* leur étant visiblement confiée comme représentants de la nation dont ils sont les organes. Qu'ils se gardent bien de donner aux Eglises *photiennes* les noms d'*Eglise grecque* ou *orientale :* il n'y a rien de si faux que ces dénominations. Elles étaient justes avant la scission, parce qu'alors elles ne signifiaient que les différences géographiques de plusieurs Eglises réunies dans l'unité d'une même puissance suprême; mais depuis que ces dénominations ont exprimé une existence indépendante, elles ne sont pas tolérables, et ne doivent plus être employées.

---

(1) Horat. ad Pis. 72.

POST-SCRIPTUM AU CHAPITRE IV

§ Ier

J'ai remarqué, dans ce chapitre, que l'esprit des dissidents n'avait jamais changé dans l'Eglise. Photius et ses adhérents disaient, dans leur protestation contre les décisions du concile qui les avait condamnés : *Nous ne connaissons d'autre autorité que celle des canons, ce sont là nos juges ; nous ne connaissons ni Rome, ni Antioche, ni Jérusalem, etc.* (1). Ecoutons maintenant l'Eglise anglicane déclarant sa foi, en 1562, dans ses fameux articles : *Jérusalem s'est trompée, Alexandrie s'est trompée, Rome s'est trompée ; nous ne croyons qu'à l'Ecriture sainte.*

On voit comment le même principe inspire les mêmes idées, et jusqu'aux mêmes paroles. Ce rapprochement m'a paru piquant.

§ II

Comme il a été fort question du *Filioque* dans le chapitre précédent, on accordera peut-être quelque attention à l'observation suivante. On connaît le rôle que joua le platonisme dans les premiers siècles du christia-

(1) Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs, liv. II, ad ann. 869.

nisme. Or, l'école de Platon soutenait que la *seconde* personne de sa fameuse Trinité *procédait de la première, et la troisième de la seconde* (1). Pour être bref, je supprime les autorités, qui sont incontestables. Arius, qui avait beaucoup hanté les platoniciens quoique dans le fond il fût sur la divinité moins orthodoxe qu'eux, Arius, dis-je, s'accomodait fort de cette idée, car son intérêt était de tout accorder au *Fils*, excepté la *consubstantialité*. Les Ariens devaient donc soutenir volontiers avec les platoniciens (quoique partant de principes différents) *que le Saint-Esprit procédait du Fils*. Macédonius, dont l'hérésie n'était qu'une conséquence nécessaire de celle d'Arius, vint ensuite, et se trouvait porté par son système à la même croyance. Abusant du célèbre passage : *Tout a été fait par lui, et sans lui rien ne fut fait*, il en concluait que le Saint-Esprit était une production du Fils *qui avait tout fait*. Cette opinion étant donc commune aux ariens de toutes les classes, aux macédoniens et à tous les amateurs du platonisme, c'est-à-dire, en réunissant ces différentes classes, à une portion formidable des hommes instruits alors existants, le premier concile de Constantinople devait la condamner solennellement ; et c'est ce qu'il fit en déclarant la procession *ex Patre*. Quant à la procession *ex Filio*, il n'en parla pas, parce

(1) Sur la question de savoir s'il y a, ou s'il n'y a pas, dans Platon, la Trinité que les philosophes syncrétistes voulurent y trouver, on peut voir la Théodicée chrétienne de M. l'abbé Maret, pag. 233-238.

qu'il n'en était pas question, parce que personne ne la niait, et *parce qu'on ne la croyait que trop*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Tel est le point de vue sous lequel il faut, ce me semble, envisager la décision du concile ; ce qui n'exclut, au reste, aucun autre argument employé dans cette question, décidée, même indépendamment des autorités théologiques (qui doivent cependant nous servir de règle), par les raisonnements tirés de la plus solide ontologie.

CHAPITRE V

Impossibilité de donner aux Eglises séparées
un nom commun qui exprime l'unité.
Principes de toute la discussion, et prédiction de l'Auteur.

Ceci me conduit au développement d'une vérité à laquelle on ne fait pas assez d'attention, quoiqu'elle en mérite beaucoup. C'est que toutes ces Eglises ayant perdu l'unité, il est devenu impossible de les réunir sous un nom commun *et positif*. Les appellera-t-on *Eglise Orientale ?* Il n'y a certainement rien de moins *oriental* que la Russie, qui forme cependant une portion *assez remarquable* de l'ensemble. Je dirais même que, s'il fallait absolument mettre les noms et les choses en contradiction, j'aimerais mieux appeler *Eglise russe* tout cet assemblage d'Eglises séparées. A la vérité, ce nom exclurait la Grèce et le Levant ; mais la puissance et la dignité de l'empire couvriraient au moins le vice du langage qui, dans le fond, subsistera toujours. Dira-t-on,

par exemple, *Eglise grecque*, au lieu d'*Église orientale?* Le nom deviendra encore plus faux. La Grèce est en Grèce, si je ne me trompe.

Tant qu'on ne voyait, dans le monde, que Rome et Constantinople, la division de l'Eglise suivait naturellement celle de l'empire, et l'on disait l'*Eglise occidentale* et l'*Eglise orientale*, comme on disait l'*empereur d'Occident* et l'*empereur d'Orient;* et même alors, il faut bien le remarquer, cette dénomination eût été fausse et trompeuse, si la même foi n'eût pas réuni les deux Eglises sous la suprématie d'un chef commun, puisque, dans cette supposition, elles n'auraient point eu de nom commun, et qu'il ne s'agit précisément que de ce nom, qui doit être catholique et universel pour représenter l'unité totale.

Voilà pourquoi les Eglises séparées de Rome n'ont plus de nom commun, et ne peuvent être désignées que par un nom négatif, qui déclare, non ce qu'elles sont, mais ce qu'elles ne sont pas ; et, sous ce dernier rapport, le mot seul de *protestante* conviendra à toutes et les renfermera toutes, parce qu'il embrasse très-justement, dans sa généralité, toutes celles qui ont *protesté* contre l'unité.

Que si l'on descend au détail, le titre de *photienne* sera aussi juste que celui de *luthérienne*, *calviniste*, *etc.;* tous ces noms désignant fort bien les différentes espèces de protestantismes réunis sous le genre universel ; mais jamais on ne leur trouvera un nom positif en général.

On sait que ces Eglises se nomment elles-mêmes *or-*

thodoxes, et c'est par la Russie que cette épithète ambitieuse se fera lire en français dans l'Occident; car jusqu'à nos jours on s'est peu occupé parmi nous de ces Eglises *orthodoxes*, toute notre polémique religieuse ne s'étant dirigée que contre les protestants. Mais la Russie devenant tous les jours plus européenne, et la langue universelle se trouvant absolument naturalisée dans ce grand empire, il est impossible que quelque plume russe, déterminée par une de ces circonstances qu'on ne saurait prévoir, ne dirige quelque attaque française sur l'Eglise romaine, ce qui est fort à désirer, nul Russe ne pouvant écrire contre cette Eglise, sans prouver qu'il est *protestant*.

Alors, pour la première fois, nous entendrons parler, dans nos langues, de l'*Eglise orthodoxe !* On demandera de tout côté : *Qu'est-ce que l'Eglise orthodoxe ?* Et chaque chrétien de l'Occident, en disant : *C'est la mienne apparemment*, se permettra de tourner en ridicule l'erreur qui s'adresse à elle-même un compliment qu'elle prend pour un nom.

Chacun étant libre de se donner le nom qui lui convient, *Laïs*, en personne, serait bien la maîtresse d'écrire sur sa porte : *Hôtel d'Artémise*. Le grand point est de forcer les autres à nous donner tel ou tel nom, ce qui n'est pas tout à fait aussi aisé que de nous en parer de notre propre autorité ; et cependant il n'y a de vrai nom que le nom reconnu.

Ici se présente une observation importante. Comme il est impossible de se donner un nom faux, il l'est également de le donner à d'autres. Le parti protestant n'a-t-

il pas fait les plus grands efforts pour nous donner celui de *papistes?* Jamais cependant il n'a pu y réussir : comme les Eglises photiennes n'ont cessé de se nommer *orthodoxes*, sans qu'un seul chrétien étranger au schisme ait jamais consenti à les nommer ainsi. Ce nom d'*orthodoxe* est demeuré ce qu'il sera toujours, un compliment éminemment ridicule, puis qu'il n'est prononcé que par ceux qui se l'adressent à eux-mêmes ; et celui de *papiste* est encore ce qu'il fut toujours, une pure insulte, et une insulte de mauvais ton, qui, chez les protestants même, ne sort plus d'une bouche distinguée.

Mais pour terminer sur ce mot *orthodoxe*, quelle Eglise ne se croit pas *orthodoxe?* et quelle Eglise accorde ce titre aux autres qui ne sont pas en communion avec elle? Une grande et magnifique cité d'Europe se prête à une expérience intéressante que je propose à tous les penseurs. Un espace assez resserré y réunit des Eglises de toutes les communions chrétiennes. On y voit une Eglise catholique, une Eglise russe, une Eglise arménienne, une Eglise calviniste, une Eglise luthérienne ; un peu plus loin se trouve l'Eglise anglicane ; il n'y manque, je crois, qu'une Eglise grecque. Dites donc au premier homme que vous rencontrerez sur votre route : *Montrez-moi l'Eglise* ORTHODOXE? Chaque chrétien vous montrera la sienne, grande preuve déjà d'une *orthodoxie* commune. Mais si vous dites : *Montrez-moi l'Eglise* CATHOLIQUE ? Tous répondront : *La voilà !* et tous montreront la même. Grand et profond sujet de méditation ! *Elle seule a un nom* dont tout le monde convient, parce que ce nom devant exprimer l'unité qui ne se trouve que

dans l'Eglise catholique, cette unité ne peut être ni méconnue où elle est, ni supposée où elle n'est pas. Amis et ennemis, tout le monde est d'accord sur ce point. Personne ne dispute sur le nom, qui est aussi évident que la chose. Depuis l'origine du christianisme, l'*Eglise* a porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, et jamais son nom n'a varié; aucune essence ne pouvant disparaître ou seulement s'altérer sans laisser échapper son nom. Si le protestantisme porte toujours le même, quoique sa foi ait immensément varié, c'est que son nom étant purement négatif et ne signifiant qu'une renonciation au catholicisme, moins il croira et plus il *protestera*, plus il sera lui-même. Son nom, devenant donc tous les jours plus vrai, il doit subsister jusqu'au moment où il périra, comme l'ulcère périt avec le dernier atome de chair vivante qu'il a dévoré.

Le nom de *catholique* exprime, au contraire, une essence, une réalité qui doit avoir un nom; et comme hors de son cercle divin il ne peut y avoir d'unité religieuse, on pourra bien trouver hors de ce cercle des *Eglises*, mais point du tout l'ÉGLISE.

Jamais les Eglises séparées ne pourront se donner un nom commun qui exprime l'unité, aucune puissance ne pouvant, j'espère, nommer le néant. Elles se donneront donc des noms nationaux, ou des noms à prétention, qui ne manqueront jamais d'exprimer précisément la qualité qui manque à ces Eglises. Elles se nommeront *réformée*, *évangélique*, *apostolique* (1), *anglicane*, *écos-*

---

(1) L'Eglise anglicane, dont le bon sens et l'orgueil répu-

saise, *orthodoxe*, *etc.*, tous noms évidemment faux, et de plus accusateurs, parce qu'ils sont respectivement nouveaux, particuliers, et même ridicules pour toute oreille étrangère au parti qui se les attribue; ce qui exclut toute idée d'unité, et par conséquent de vérité,

Règle générale. Toutes les sectes ont deux noms : l'une qu'elles se donnent, et l'autre qu'on leur donne. Ainsi les Eglises photiennes, qui s'appellent elles-mêmes *orthodoxes*, sont nommées, hors de chez elles, *schismatiques*, *grecques* ou *orientales*, mots synonymes, sans qu'on s'en doute. Les premiers réformateurs s'intitulèrent non moins courageusement *évangéliques*, et les seconds *réformés ;* mais tout ce qui n'est pas eux les nomme *luthériens* et *calvinistes*. Les anglicans, comme nous l'avons vu, essaient de s'appeler *apostoliques*; mais toute l'Europe en rira, et même une partie de l'Angleterre. Le rascolnic russe se donne le nom de *vieux croyant ;* mais, pour tout homme qui n'est pas rascolnic, il est *rascolnic ;* le catholique seul est appelé comme il s'appelle, et n'a qu'un nom pour tous les hommes.

---

gnent également à se voir en assez mauvaise compagnie, a imaginé depuis quelque temps d'abjurer le titre de protestante, et de se nommer apostolique. C'est un peu tard, comme on voit, pour se donner un nom, et l'Europe est devenue trop impertinente pour croire à cet ennoblissement. Le parlement, au reste, laisse dire les apostoliques, et ne cesse de protester qu'il est protestant.

Celui qui n'accorderait aucune valeur à cette observation, aurait peu médité le premier chapitre de la métaphysique première, celui des NOMS.

C'est une chose bien remarquable que tout chrétien étant obligé de confesser dans le symbole, *qu'il croit à l'Eglise catholique*, néanmoins aucune Eglise dissidente n'a jamais osé se parer de ce titre et se nommer *catholique*, quoiqu'il n'y eut rien de si aisé que de dire : *C'est nous qui sommes catholiques ;* et que la vérité d'ailleurs tienne évidemment à cette qualité de *catholique*. Mais dans cette occasion, comme dans mille autres, tous les calculs de l'ambition et de la politique cédaient à l'invincible conscience. Aucun novateur n'osa jamais usurper le nom de l'EGLISE ; soit qu'aucun d'eux n'ait réfléchi qu'il se condamnait en changeant de nom, soit que tous aient senti, quoique d'une manière obscure, l'absolue impossibilité d'une telle usurpation. Semblable à ce livre unique dont elle est la seule dépositaire et la seule interprète légitime, l'Eglise catholique est revêtue d'un caractère si *grand*, si *frappant*, si *parfaitement inimitable* (1), que personne ne songera jamais à lui disputer son nom, contre la conscience de l'univers.

Si donc un homme appartenant à l'une de ces Eglises dissidentes, prend la plume contre l'EGLISE, il doit être arrêté au titre même de son ouvrage. Il faut lui dire : *Qui êtes-vous ? comment vous appelez-vous ? d'où venez-*

---

(1) On connait ces expressions de Rousseau, à propos de l'Evangile.

*vous? pour qui parlez-vous? — Pour l'Eglise, direz-vous.— Quelle Eglise? celle de Constantinople, de Smyrne, de Bucharest, de Corfou, etc.? Aucune Eglise ne peut être entendue contre l'*EGLISE, *pas plus que le représentant d'une province particulière contre une assemblée nationale présidée par le souverain. Vous êtes justement condamné avant d'être entendu : vous avez tort sans autre examen, parce que vous êtes isolé.* — « Je parle, dira-t-il peut-être, pour toutes les Eglises que vous nommez, et pour toutes celles qui suivent la même foi. » — *Dans ce cas, montrez vos mandats. Si vous n'en avez que de spéciaux, la même difficulté subsiste; vous représentez bien plusieurs Eglises, mais* non l'EGLISE. *Vous parlez pour des provinces;* l'ÉTAT *ne peut vous entendre. Si vous prétendez agir pour toutes en vertu d'un mandat d'unité, nommez cette unité; faites-nous connaître le point central qui la constitue, et dites son nom, qui doit être tel que l'oreille du genre humain le reconnaisse sans balancer. Si vous ne pouvez nommer ce point central, il ne vous reste pas même le refuge de vous appeler* république chrétienne ; *car il n'y a point de république qui n'ait un conseil commun, un sénat, des chefs quelconques qui représentent et gouvernent l'association* (1). *Rien de tout cela*

---

(1) Ceci est de la plus haute importance. Mille fois on a pu entendre demander en certains pays : *Pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas être presbytérienne ou collégiale?* J'accorde qu'elle puisse l'être, quoique le contraire soit démontré; il faut au moins nous la montrer telle avant de demander si elle

ne se trouve chez vous, et, par conséquent, vous ne possédez aucune espèce d'unité, de hiérarchie et d'association commune : aucun de vous n'a le droit de prendre la parole au nom de tous. Vous croyez être un édifice, vous n'êtes que des pierres.

Nous sommes un peu loin, comme on voit, d'agiter ensemble des questions de dogme ou de discipline. Il s'agit, avant tout, de la part de nos plus anciens adversaires, de se légitimer, et de nous dire ce qu'ils sont. Tant qu'ils ne nous auront pas prouvé qu'ils sont l'EGLISE, ils ont tort d'avoir parlé ; et, pour nous prouver qu'ils sont l'EGLISE, il faut qu'ils montrent un centre d'unité visible pour tous les yeux, et portant un nom, à la fois positif et exclusif, admis par toutes les oreilles et par tous les partis.

Je résiste au mouvement qui m'entraînerait dans la polémique : les principes me suffisent ; les voici :

1° Le souverain Pontife est la base nécessaire, unique et exclusive du christianisme. A lui appartiennent

---

est légitime sous cette forme. Toute république possède l'unité souveraine, comme toute autre forme de gouvernement. Que les Eglises photiennes soient donc ce qu'elles voudront, pourvu qu'elles soient quelque chose. Qu'elles nous indiquent une hiérarchie générale, un synode, un conseil, un sénat, comme elles voudront, dont elles déclarent relever toutes ; alors nous traiterons la question de savoir *si l'Eglise universelle peut être une république ou un collége*. Jusqu'à cette époque, elles sont nulles *dans le sens universel.*

les promesses, avec lui disparait l'unité, c'est-à-dire l'Eglise.

2° Toute Eglise qui n'est pas catholique est *protestante*. Le principe étant le même de tout côté, c'est-à-dire une *insurrection contre l'unité souveraine*, toutes les Eglises dissidentes ne peuvent différer que par le nombre des dogmes rejetés.

3° La suprématie du Pape étant le dogme capital sans lequel le christianisme ne peut subsister, toutes les Eglises qui rejettent ce dogme dont elles se cachent l'importance, sont d'accord, même sans le savoir : tout le reste n'est qu'accessoire, et de là vient leur affinité, dont elles ignorent la cause.

4° Le premier symptôme de la nullité qui frappe ces Eglises, c'est celui de perdre subitement et à la fois, le pouvoir et le vouloir de convertir les hommes et d'avancer l'œuvre divine. Elles ne font plus de conquêtes, et même elles affectent de les dédaigner. Elles sont stériles, et rien n'est plus juste : elles ont rejeté l'*époux* (1).

5° Aucune d'elles ne peut maintenir, dans son intégrité, le symbole qu'elle possédait au moment de la scission. La *foi* ne leur appartient plus. L'habitude, l'orgueil, l'obstination, peuvent se mettre à sa place et tromper des yeux inexpérimentés ; le despotisme d'une puissance hétérogène qui préserve ces Eglises de tout contact étranger, l'ignorance et la barbarie qui en sont

---

(1) Nous les avons même entendues se vanter de cette stérilité.

la suite, peuvent encore, pour quelque temps, les maintenir dans un état de raideur qui représente au moins quelques formes de la vie; mais enfin nos langues et nos sciences les pénètreront, et nous les verrons parcourir, avec un mouvement accéléré, toutes les phases de dissolution que le protestantisme calviniste et luthérien a déjà mises sous nos yeux (1).

6° Dans toutes ces Eglises, les grands changements que j'annonce commenceront par le clergé; et celle qui sera la première à donner ce grand et intéressant spectacle, c'est l'Eglise russe, parce qu'elle est la plus exposée au *vent européen* (2).

Je n'écris point pour disputer; je respecte tout ce qui est respectable, les souverains surtout et les nations. Je ne hais que la haine. Mais je dis ce qui est, je dis ce qui sera, je dis ce qui doit être; et si les évènements contrarient ce que j'avance, j'appelle de tout mon cœur sur ma mémoire le mépris et les risées de la postérité.

---

(1) Tout ceci est dit sans prétendre affirmer que l'ouvrage n'est pas commencé et même fort avancé. Je veux l'ignorer, et peu m'importe. Il me suffit de savoir que la chose ne peut aller autrement.

(2) Parmi les Eglises photiennes, aucune ne doit nous intéresser autant que l'Eglise russe, qui est devenue entièrement européenne depuis que la suprématie exclusive de son auguste chef l'a très-heureusement séparée pour toujours des faubourgs de Constantinople.

CHAPITRE VI

Faux raisonnements des Eglises séparées, et réflexions sur les préjugés religieux et nationaux.

Les Eglises séparées sentent bien que l'unité leur manque, qu'elles n'ont plus de gouvernement, de conseil, ni de lien commun. Une objection surtout se présente en première ligne et frappe tous les esprits. S'il s'élevait des difficultés dans l'Eglise, si quelque dogme était attaqué, où serait le tribunal qui déciderait la question, n'y ayant plus de chef commun pour ces Eglises, ni de concile œcuménique possible, puisqu'il ne peut être convoqué, que je sache, ni par le sultan, ni par aucun évêque particulier? On a pris, dans les pays soumis au schisme, le parti le plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer, c'est de nier *qu'il puisse y avoir plus de sept conciles dans l'Eglise;* de soutenir *que tout fut décidé par celles de ces assemblées générales qui précédèrent la scission, et qu'on ne doit plus en convoquer de nouvelles* (1).

Si on leur objecte les maximes les plus évidentes de tout gouvernement imaginable, si on leur demande

---

(1) Il va sans dire que le VIIIe concile est nul, parce qu'il condamna Photius ; s'il y en avait eu dix dans l'Eglise avant cette époque, il serait démontré que l'Eglise ne peut se passer de dix conciles. En général, l'Eglise est infaillible pour tout novateur, jusqu'au moment où elle le condamne.

quelle idée ils se forment d'une société humaine, d'une agrégation quelconque, sans chef, sans puissance législative commune, et sans assemblée nationale, ils divaguent pour en revenir ensuite, après quelques détours, à dire (je l'ai entendu mille fois) *qu'il ne faut plus de concile et que tout est décidé.*

Ils citent même très-sérieusement les conciles *qui ont décidé que tout est décidé.* Et, parce que ces assemblées avaient sagement défendu de revenir sur des questions terminées, ils en concluent qu'on n'en peut plus traiter ni décider d'autres, quand même le christianisme serait attaqué par de nouvelles hérésies.

D'où il suit qu'on eut tort, dans l'Eglise, de s'asssembler pour condamner *Macédonius*, parce qu'on s'était assemblé auparavant pour condamner *Arius*, et qu'on eut tort encore de s'assembler à Trente, pour condamner Luther et Calvin, *parce que tout était décidé par les premiers conciles.*

Ceci pourrait fort bien avoir l'air, auprès de plusieurs lecteurs, d'une relation faite à plaisir ; mais rien n'est plus rigoureusement vrai. Dans toutes les discussions qui intéressent l'orgueil, mais surtout l'orgueil national, s'il se trouve poussé à bout par les plus invincibles raisonnements, il dévorera les plus épouvantables absurdités, plutôt que de reculer.

On vous dira très-sérieusement *que le concile de Trente est nul et ne prouve rien*, *parce que les évêques grecs n'y assistèrent pas* (1).

---

(1) Pourquoi donc les grecs ? Il faudrait dire *tous les évêques*

Beau raisonnement, comme on voit ! d'où il suit que tout concile *grec* étant par la même raison nul pour nous, parce que nous n'y serions pas appelés, et les décisions d'un chef commun n'étant pas d'ailleurs reconnues en *Grèce*, ou dans les pays qu'on appelle de ce nom, l'Eglise n'a plus de gouvernement, plus d'assemblées générales, même possibles, plus de moyens de traiter en corps de ses propres intérêts ; en un mot, plus d'unité morale.

Le principe étant une fois adopté par l'orgueil, les conséquences les plus monstrueuses ne l'effraient point ; je viens de le dire, rien ne l'arrête.

Ce mot d'*orgueil* me rappelle deux vérités d'un genre bien différent : l'une est bien triste, et l'autre est consolante.

L'un des plus habiles médecins d'Europe, dans l'art de traiter la plus humiliante de nos maladies, M. le docteur Willis, a dit (ce que je ne répète cependant que sur la foi de l'homme respectable de qui je le tiens) « qu'il avait trouvé deux genres de folie constamment « rebelles à tous les efforts de son art, *la folie d'orgueil* « *et celle de religion*. »

Hélas ! les préjugés, qui sont bien aussi une espèce de démence, présentent précisément le même phénomène. Ceux qui tiennent à la Religion sont terribles ; et tout observateur qui les a étudiés en est justement effrayé. Un théologien anglais a posé, comme une vérité générale,

---

photiens, autrement on ne sait plus de qui on parle. Il est bon d'ailleurs d'observer en passant qu'il n'a tenu qu'à ces évêques d'assister au concile de Trente.

que jamais homme n'avait été chassé de sa religion par des arguments (1). Il y a certainement des exceptions à cette règle fatale ; mais elles ne sont qu'en faveur de la simplicité, du bon sens, de la pureté, de la prière surtout. Dieu ne fait rien pour l'orgueil, ni même pour la science qui est aussi l'orgueil quand elle marche seule. Mais si la folie de l'orgueil vient se joindre encore à celle de la religion, si l'erreur théologique se greffe sur un orgueil furieux, antique, national, immense, et toujours humilié, les deux anathèmes signalés par le médecin anglais venant alors à se réunir, toute puissance humaine est nulle pour ramener le malade. Que dis-je ? un tel changement serait le plus grand des miracles ; car celui qu'on appelle *conversion* les surpasse tous, quand il s'agit des nations. Dieu l'opéra solennellement il y a dix-huit siècles, et quelquefois encore il l'a opéré depuis, en faveur des nations qui n'avaient jamais connu la vérité ; mais en faveur de celles qui l'avaient abjurée, il n'a rien fait encore. Qui sait ce qu'il a décrété ? — « *Créer* ce n'est « que le *jeu*, *convertir* c'est l'*effort* de sa puissance (2). » Car le mal lui résiste plus que le néant.

---

(1) *Never a man was reasoned out of his religion.* Ce texte, également remarquable par sa valeur intrinsèque, et par un très-heureux idiotisme de la langue anglaise, repose depuis longtemps dans ma mémoire. Il appartient, je crois, à Sherlock.

(2) Deus qui dignitatem humani generis *mirabiliter* constituisti et *mirabiliùs* reformasti. (Liturgie de la messe.) — Deus qui *mirabiliter* creasti hominem et *mirabiliùs* redemisti. (Liturgie du samedi saint, avant la messe.)

CHAPITRE VII

De la Grèce et de son caractère. — Arts, sciences et puissance militaire.

Je crois qu'on peut dire de la Grèce en général, ce que l'un des plus graves historiens de l'Antiquité a dit d'Athènes en particulier, « que sa gloire est grande à la « vérité, mais cependant inférieure à ce que la renommée « nous en raconte (1). »

Un autre historien, et, si je ne me trompe, le premier de tous, a dit ce mot en parlant des Thermopyles : « Lieu célèbre par la mort plutôt que par la résistance « des Lacédémoniens (2). » Ce mot extrêmement fin se rapporte à l'observation générale que j'ai faite.

La réputation militaire des Grecs proprement dits fut acquise surtout aux dépens des peuples d'Asie, que les premiers ont déprimés, dans les écrits qu'ils nous ont laissés, au point de se déprimer eux-mêmes. En lisant le détail de ces grandes victoires qui ont tant exercé le pinceau des historiens grecs, on se rappelle involontairement cette fameuse exclamation de César sur le champ

---

(1) Atheniensium res gestæ, sicut ego existimo, satis amplæ magnificæque fuère; verùm aliquantò minores tamen quam famâ feruntur. (Sallust. Cat. VIII.)

(2) Lacedæmoniorum *morte* magis memorabilis quàm *pugnâ*. (Liv. XXXVI.)

de bataille où le fils de Mithridate venait de succomber : — « O heureux Pompée ! quels ennemis tu as eu à « combattre ! » Dès que la Grèce rencontra le génie de Rome, elle se mit à genoux pour ne plus se relever.

Les Grecs d'ailleurs célébraient les Grecs : aucune nation contemporaine n'eut l'occasion, les moyens, ni la volonté de les contredire ; mais lorsque les Romains prirent la plume, ils ne manquèrent pas de tourner en ridicule « ce que les Grecs menteurs osèrent dans l'his- « toire (1). »

Les Macédoniens seuls, parmi les familles grecques, purent s'honorer par une courte résistance à l'ascendant de Rome. C'était un peuple à part, un peuple monarchique, ayant un dialecte à lui (que nulle muse n'a parlé), étranger à l'élégance, aux arts, au génie poétique des Grecs proprement dits, et qui finit par les soumettre, parce qu'il était fait autrement qu'eux. Ce peuple cependant céda comme les autres. Jamais il ne fut avantageux aux Grecs, en général, de se mesurer militairement avec les nations occidentales. Dans un moment où l'empire grec jeta un certain éclat et possédait au moins un grand homme, il en coûta cher cependant à l'empereur Justinien pour avoir pris la liberté de s'intituler *Francique*. Les Français, sous la conduite de Théodebert, vinrent en Italie lui demander compte de cette vaniteuse licence ; et si la mort ne l'eût heureusement débarrassé de

---

(1) . . . . Et quidquid Græcia mendax
Audet in historiâ. . . . . (Juven.)

Théodebert, le véritable *Franc* serait probablement rentré en France avec le surnom légitime de *Byzantin*.

Il faut ajouter que la gloire militaire des Grecs ne fut qu'un éclair. *Iphicrate*, *Chabrias* et *Timothée* ferment la liste de leurs grands capitaines, ouverte par *Miltiade* (1). De la bataille de Marathon à celle de Leucade, on ne compte que cent quatorze ans. Qu'est-ce qu'une telle nation comparée à ces Romains qui ne cessèrent de vaincre pendant mille ans, et qui possédèrent le monde connu ? Qu'est-elle même, si on la compare aux nations modernes qui ont gagné les batailles de Soissons et de Fontenoi, de Créci et de Waterloo, etc., et qui sont encore en possession de leurs noms et de leurs territoires primitifs, sans avoir jamais cessé de grandir en forces, en lumières et en renommée ?

Les lettres et les arts furent le triomphe de la Grèce. Dans l'un et l'autre genre, elle a découvert le beau ; elle en a fixé les caractères : elle nous en a transmis des modèles qui ne nous ont guère laissé que le mérite de les imiter : il faut toujours faire comme elle, sous peine de mal faire.

Dans la philosophie, les Grecs ont déployé d'assez grands talents ; cependant ce ne sont plus les mêmes hommes, et il n'est plus permis de les louer sans mesure.

---

(1) Neque post illorum obitum quisquam dux in illà urbe fuit dignus memorià. (Corn. Nep. in Timoth. IV.)— Le reste de la Grèce ne fournit pas de différences.

Leur véritable mérite dans ce genre est d'avoir été, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les *courtiers* de la science entre l'Asie et l'Europe. Je ne dis pas que ce mérite ne soit grand ; mais il n'a rien de commun avec le génie de l'invention, qui manqua totalement aux Grecs. Ils furent incontestablement le dernier peuple instruit ; et comme l'a très-bien dit Clément d'Alexandrie : « la philosophie « ne parvint aux Grecs qu'après avoir fait le tour de « l'univers (1). » Jamais ils n'ont su que ce qu'ils tenaient de leurs devanciers ; mais avec leur style, leur grâce et l'art de se faire valoir, ils ont *occupé nos oreilles*, pour employer un latinisme fort à propos.

Le docteur Long a remarqué « que l'astronomie ne « doit rien aux académiciens et aux péripatéticiens (2). » C'est que ces deux sectes étaient exclusivement grecques, ou plutôt *attiques ;* en sorte qu'elles ne s'étaient nullement approchées des sources orientales où l'on savait sans disputer sur rien, au lieu de disputer sans rien savoir, comme en Grèce.

La philosophie antique est directement opposée à celle des Grecs, qui n'était au fond qu'une dispute éternelle. La Grèce était la patrie du syllogisme et de la déraison. On y passait le temps à produire de faux raisonnements, tout en montrant comme il fallait raisonner.

Le même Père grec que je viens de citer, a dit encore avec beaucoup de vérité et de sagesse : « Le caractère

---

(1) Strom. I.

(2) Maurice's the history of Indostan, in-4°, tom. I, p. 169.

« des premiers philosophes n'était pas d'ergoter ou de « douter, comme ces philosophes grecs qui ne cessent « d'argumenter et de disputer par une vanité stérile, « qui ne s'occupent enfin que d'inutiles fadaises (1). »

C'est précisément ce que disait longtemps auparavant un philosophe indien : « Nous ne ressemblons point du « tout aux philosophes grecs qui débitent de grands « discours sur les petites choses ; notre coutume à nous « est d'annoncer les grandes choses en peu de mots, afin « que tout le monde s'en souvienne (2). »

C'est en effet ainsi que se distingue le pays des dogmes de celui de l'argumentation. Tatien, dans son fameux discours aux Grecs, leur disait déjà, avec un certain mouvement d'impatience : « Finissez donc de nous don-« ner des imitations pour des inventions (3). »

Lanzi, en Italie, et Gibbon, de l'autre côté des Alpes, ont répété l'un et l'autre la même observation sur le génie grec, dont ils ont reconnu tout à la fois l'élégance et la stérilité (4).

---

(1) Clem. Alex. Strom. VIII.

(2) Calamus. Gymnosoph. apud Athæn. Περὶ μηχανημάτων. Edit. Theven. f° 2.

(3) Παύσασθε τὰς μιμήσεις εὑρέσεις ἀποκαλοῦντες. (Tat. orat. ad Græc. Edit. Paris, 1615, in-12, vers. init.)

(4) I Greci sempre più felici in perfezionare arti che in inventarle. (Saggio di letteratura etrusca, etc., tom. II, p. 189.) — L'esprit des Grecs, tout romanesque qu'il était, a moins inventé qu'il n'a embelli. (Gibbon, Mémoires, tom. II, p. 207, trad. franç.)

Si quelque chose paraît appartenir en propre à la Grèce, c'est la musique ; cependant tout dans ce genre lui venait d'Orient. Strabon remarque que la *cithare* avait été nommée l'*asiatique*, et que tous les instruments de musique portaient en Grèce des noms étrangers, tels que la *nablie*, la *sambuque*, le *barbiton*, la *magade*, *etc.* (1).

Les boues d'Alexandrie même se montrèrent plus favorables à la science que les terres classiques de Tempé et du Céramique. On a remarqué avec raison que depuis la fondation de cette grande ville égyptienne, il n'est aucun des astronomes grecs qui n'y soit né ou qui n'y ait acquis ses connaissances et sa réputation. Tels sont Timocharis, Denys l'astronome, Eratosthène, le fameux Hipparque, Possidonius, Sosigène, Ptolémée enfin, le dernier et le plus grand de tous (2).

La même observation a lieu à l'égard des mathématiciens. Euclide, Pappus, Diophante étaient d'Alexandrie ; et celui qui paraît les avoir tous surpassés, Archimède, fut Italien.

Lisez Platon ; vous ferez à chaque page une distinction bien frappante. Toutes les fois qu'il est Grec il ennuie, et souvent il impatiente. Il n'est grand, sublime,

---

(1) Huet. Demonstr. evang. Prop. IV, cap. IV, N. 2. — On appelle encore aujourd'hui *ch'hi-tar* (kitar) une viole à six cordes fort en usage dans tout l'Indoustan. (Rech asiat. tom. VII, in-4°, pag. 471.) On retrouve dans ce mot la *cithara* des Grecs et des Latins, et notre *guitare*.

(2) Observation de l'abbé Terrasson. Séthos. Liv. II.

pénétrant, que lorsqu'il est théologien ; c'est-à-dire lorsqu'il énonce des dogmes positifs et éternels, séparés de toute chicane, et qui portent si clairement le cachet oriental, que pour le méconnaître, il faut n'avoir jamais entrevu l'Asie. Platon avait beaucoup lu et beaucoup voyagé : il y a dans ses écrits mille preuves qu'il s'était adressé aux véritables sources des véritables traditions. Il y avait en lui un sophiste et un théologien, ou, si l'on veut, un Grec et un Chaldéen. On n'entend pas ce philosophe, si on ne le lit pas avec cette idée toujours présente à l'esprit.

Sénèque, dans sa CXIII^e^ épitre, nous a donné un singulier échantillon de la philosophie grecque ; mais personne à mon avis ne l'a caractérisée avec tant de vérité et d'originalité que le philosophe chéri du XVIIIe siècle. « Avant les Grecs, dit-il, il y avait des hommes bien « plus savants qu'eux, mais qui *fleurirent en silence*, et « qui sont demeurés inconnus, parce qu'ils n'ont jamais « été *cornés* et *trompetés* par les Grecs (1)..... Les hom- « mes de cette nation réunissent invariablement la pré- « cipitation du jugement à la rage d'endoctriner : dou- « ble défaut mortellement ennemi de la science et de la « sagesse. Le prêtre égyptien eut grande raison de leur « dire : *Vous autres Grecs, vous n'êtes que des enfants.* « En effet, *ils ignoraient et l'antiquité de la science, et* « *la science de l'antiquité* ; et leur philosophie porte les

---

(1) Sed tamen majores cum silentio floruerunt, antequam in Græcorum *tubas* ac *fistulas* adhuc incidissent. (Bacon, Nov. org. IV, CXXII.)

« deux caractères essentiels de l'enfance : *elle jase beau-* « *coup, et n'engendre point* (1). » Il serait difficile de mieux dire.

Si l'on excepte Lacédémone, qui fut un très-beau point dans un point du globe, on trouve les Grecs, dans la politique, tels qu'ils étaient dans la philosophie : jamais d'accord avec les autres, ni avec eux-mêmes. Athènes qui était pour ainsi dire le cœur de la Grèce, et qui exerçait sur elle une véritable magistrature, donne dans ce genre un spectacle unique. On ne conçoit rien à ces Athéniens légers comme des enfants, et féroces comme des hommes ; espèces de moutons enragés, toujours menés par la nature, et toujours par nature dévorant leurs bergers. On sait de reste que tout gouvernement suppose des abus ; que dans les démocraties surtout, et surtout dans les démocraties antiques, il faut s'attendre à quelque excès de la démence populaire : mais qu'une république n'ait pu pardonner à un seul de ses grands hommes, qu'ils aient été conduits à force d'injustices, de persécutions, d'assassinats juridiques, *à ne se croire en sureté qu'à mesure qu'ils étaient éloignés de ses murs* (2) ; qu'elle ait pu emprisonner, amender, accuser, dépouiller, bannir, mettre ou condamner à mort *Miltiade*, *Thémistocle*, *Aristide*, *Cimon*, *Timothée*, *Phocion* et *Socrate* : c'est ce qu'on n'a jamais pu voir qu'à Athènes.

---

(1) Nam verbosa videtur sapientia eorum et operum sterilis. (Idem. Impetus philosophici. Opp. in-8°, tom. XI, p. 272. — Nov. org. I, LXXI.)

(2) Corn. Nep. in Chabr. III.

Voltaire a beau s'écrier « que les Athéniens étaient « un peuple aimable » ; Bacon ne manquerait pas de dire encore, « comme un enfant ». Mais qu'y aurait-il donc de plus terrible qu'un *enfant* robuste, fût-il même très-aimable ?

On a tant parlé des orateurs d'Athènes, qu'il est devenu presque ridicule d'en parler encore. La tribune d'Athènes eût été la honte de l'espèce humaine, si Phocion et ses pareils, en y montant quelquefois avant de boire la ciguë ou de partir pour l'exil, n'avaient pas fait un peu d'équilibre à tant de loquacité, d'extravagance et de cruauté.

CHAPITRE VIII

Continuation du même sujet. — Caractère moral des Grecs. Haine contre les Occidentaux.

Si l'on en vient ensuite à l'examen des qualités morales, les Grecs se présentent sous un aspect encore moins favorable. C'est une chose bien remarquable, que Rome, qui ne refusait point de rendre hommage à leur supériorité dans les arts et les sciences, ne cessa néanmoins de les mépriser. Elle inventa le mot de *Græculus*, qui figure chez tous ses écrivains, et dont les Grecs ne purent jamais tirer vengeance, car il n'y avait pas moyen de resserrer le nom de Romain sous la forme rétrécie d'un diminutif. A celui qui l'eût osé, ont eût dit : *Que voulez-vous dire ?* Le Romain demandait à la Grèce des médecins, des architectes, des peintres, des musiciens, etc. Il

les payait et se moquait d'eux. Les Gaulois, les Germains, les Espagnols, etc., étaient bien *sujets* comme les Grecs, mais nullement méprisés : Rome se servait de leur épée et la respectait. Je ne connais pas une plaisanterie romaine faite sur ces vigoureuses nations.

Le Tasse, en disant : *La fede greca a chi non è palese?* exprime malheureusement une opinion ancienne et nouvelle. Les hommes de tous les temps ont constamment été persuadés que du coté de la bonne foi et de la religion pratique qui en est la source, ils laissent beaucoup à désirer. Cicéron est curieux à entendre sur ce point ; c'est un élégant témoin de l'opinion romaine (1).

« Vous avez entendu des témoins contre lui, disait-il
« aux juges de l'un de ses clients ; mais quels témoins ?
« D'abord ce sont des Grecs, et c'est une objection ad-
« mise par l'opinion générale. Ce n'est pas que je veuille
« plus qu'un autre blesser l'honneur de cette nation ;
« car si quelque Romain en a jamais été l'ami et le par-
« tisan, je pense que c'est moi ; et je l'étais encore plus
« lorsque j'avais plus de loisir (2)..... Mais enfin, voici
« ce que je dois dire des Grecs en général. Je ne leur
« dispute ni les lettres, ni les arts, ni l'élégance du lan-
« gage, ni la finesse de l'esprit, ni l'éloquence ; et s'ils ont
« encore d'autres prétentions, je ne m'y oppose point ;

---

(1) Orat. pro Flacco, cap. IV et seq.

(2) Et magis etiam tum quùm plus erat otii (ibid. IV.) C'est-à-dire : *Lorsque j'avais le temps d'aimer les Grecs*. Singulière expression !

« mais quant *à la bonne foi et à la religion du serment*, « *jamais cette nation n'y a rien compris ;* jamais elle n'a « senti la force, l'autorité, le poids de ces choses sain- « tes. D'où vient ce mot si connu : *Jure dans ma cause*, « *je jurerai dans la tienne ?* Donne-t-on cette phrase aux « Gaulois et aux Espagnols ? Non, elle n'appartient qu'aux « Grecs ; et si bien aux Grecs, que ceux même qui ne « savent pas le grec, savent la répéter en grec (1). Con- « templez un témoin de cette nation : en voyant seule- « ment son attitude, vous jugerez de sa religion et de la « conscience qui préside à son témoignage..... Il ne « pense qu'à la manière dont il s'exprimera, jamais à la « vérité de ce qu'il dit..... Vous venez d'entendre un « Romain grièvement offensé par l'accusé. Il pouvait se « venger ; mais la religion l'arrêtait : il n'a pas dit un « mot offensant ; et ce qu'il devait dire même, avec « quelle réserve il l'a dit ! il tremblait, il pâlissait en « parlant..... Voyez nos Romains lorsqu'ils rendent un « témoignage en jugement : comme ils se retiennent, « comme ils pèsent tous leurs mots ! comme ils crai- « gnent d'accorder quelque chose à la passion, de dire « plus ou moins qu'il n'est rigoureusement nécessaire ! « Comparerez-vous de tels hommes à ceux pour qui le « serment n'est qu'un jeu ? Je récuse en général tous les « témoins produits dans cette cause ; je les récuse parce « qu'ils sont Grecs et qu'ils appartiennent ainsi à la plus « légère des nations, etc. »

---

(1) *Δανειστόν μοι μαρτυρίαν*. Oliv. ad locum pro Flacco IV (ex Lambino).

Cicéron accorde cependant des éloges mérités à deux villes fameuses, Athènes et Lacédémone. « Mais, dit-il, « tous ceux qui ne sont pas entièrement dépourvus de « connaissances dans ce genre, savent que les véritables « Grecs se réduisent à trois familles, l'athénienne, qui « est une branche de l'ionienne, l'éolienne et la do- « rienne ; et cette Grèce *véritable* n'est qu'un point en « Europe (1). »

Mais quant aux Grecs orientaux, bien plus nombreux que les autres, Cicéron est sévère sans adoucissement. « Je « ne veux point, leur dit-il, citer les étrangers sur votre « compte ; je m'en tiens à votre propre jugement..... « L'Asie-Mineure, si je ne me trompe, se compose de « la Phrygie, de la Mysie, de la Carie, de la Lydie. Est- « ce nous ou vous qui avez inventé l'ancien proverbe : « *On ne fait rien d'un Phrygien que par le fouet ?* Que « dirai-je de la Carie en général ? N'est-ce pas vous en- « core qui avez dit : *Avez-vous envie de courir quelque « danger ? allez en Carie.* Qu'y a-t-il de plus trivial dans « la langue grecque, que cette phrase dont on se sert « pour vouer un homme à l'excès du mépris : *Il est*, dit-

---

(1) Quis ignorat, qui modò unquam mediocriter res istas scire curavit, quin tria Græcorum genera sint VERÈ : quorum uni sunt Athenienses, quæ gens Ionum habebatur ; Æoles alteri ; Dores tertii nominabantur ? Atque hæc cuncta Græcia, quæ famâ, quæ gloriâ, quæ doctrinâ, quæ pluribus artibus, quæ etiam imperio et bellicâ laude floruit, parvum quemdam locum, ut scitis, Europæ tenet, semperque tenuit. (Cicero ibid. pro Flacco, XXVII.)

« on, *le dernier des Mysiens*. Et quant à la Lydie, je vous « demande s'il y a une seule comédie grecque où le va- « let ne soit pas un Lydien (1). Quel tort vous faisons- « nous donc en nous bornant à soutenir que sur vous « on doit s'en rapporter à vous (2) ? »

Je ne prétends point commenter ce long passage d'une manière défavorable aux Grecs modernes. Veut-on y voir de l'exagération ? J'y consens. Veut-on que ce portrait n'ait rien de commun avec les Grecs d'aujourd'hui ? J'y consens encore, et même je le désire de tout mon cœur. Mais il n'en demeurera pas moins vrai que, si l'on excepte peut-être une courte époque, jamais la Grèce, en général, n'eut de réputation morale dans les temps antiques, et que, par le caractère autant que par les armes, les nations occidentales l'ont toujours surpassée sans mesure.

CHAPITRE IX

Sur un trait particulier du caractère grec. — Esprit de division.

Un caractère particulier de la Grèce, et qui la distingue, je crois, de toutes les nations du monde, c'est l'inaptitude à toute grande association politique ou morale. Les Grecs n'eurent jamais l'honneur d'être *un peu-*

---

(1) Passage remarquable où l'on voit ce qu'était la comédie, et comment elle était jugée par l'opinion romaine.

(2) Cicer. pro Flacco, XXVIII.

ple. L'histoire ne nous montre chez eux que des bourgades souveraines qui s'égorgent et que rien ne put jamais amalgamer. Ils brillèrent sous cette forme, parce qu'elle leur était naturelle, et que jamais les nations ne se rendent célèbres que sous la forme de gouvernement qui leur est propre. La différence des dialectes annonçait celle des caractères ainsi que l'opposition des souverainetés ; et ce même esprit de division, ils le portèrent dans la philosophie, qui se divisa en *sectes*, comme la souveraineté s'était divisée en petites républiques indépendantes et ennemies. Ce mot de *secte* étant représenté dans la langue grecque par celui d'*hérésie*, les Grecs transportèrent ce nom dans la Religion. Ils dirent l'*hérésie des ariens*, comme ils avaient dit jadis l'*hérésie des stoïciens*. C'est ainsi qu'ils corrompirent ce mot innocent de sa nature. Ils furent *hérétiques*, c'est-à-dire *divisionnaires* dans la Religion, comme ils l'avaient été dans la politique et dans la philosophie. Il serait superflu de rappeler à quel point ils fatiguèrent l'Eglise dans les premiers siècles. Possédés du démon de l'orgueil et de celui de la dispute, ils ne laissent pas respirer le bon sens ; chaque jour voit naître de nouvelles subtilités : ils mêlent à tous nos dogmes je ne sais quelle métaphysique téméraire qui étouffe la simplicité évangélique. Voulant être à la fois philosophes et chrétiens, ils ne sont ni l'un ni l'autre : ils mêlent à l'Evangile le spiritualisme des platoniciens et les rêves de l'Orient. Armés d'une dialectique insensée, ils veulent diviser l'indivisible, pénétrer l'impénétrable ; ils ne savent pas supposer le vague divin de certaines expressions qu'une docte humilité prend

comme elles sont, et qu'elle évite même de circonscrire, de peur de faire naître l'idée du *dedans* et du *dehors*. Au lieu de croire on dispute, au lieu de prier on argumente ; les grandes routes se couvrent d'Evêques qui courent au concile ; les relais de l'Empire y suffisent à peine ; la Grèce entière est une espèce de Péloponèse théologique où des atomes se battent pour des atomes. L'histoire ecclésiastique devient, grâce à ces inconcevables sophistes, un livre dangereux. A la vue de tant de folie, de ridicule et de fureur, la foi chancelle, le lecteur s'écrie plein de dégoût et d'indignation : *Penè moti sunt pedes mei* (1) !

Pour comble de malheur, Constantin transfère l'Empire à Byzance. Il y trouve la langue grecque, admirable sans doute, et la plus belle peut-être que les hommes aient jamais parlée, mais par malheur extrêmement favorable aux sophistes ; arme pénétrante qui n'aurait dû jamais être maniée que par la sagesse, et qui, par une déplorable fatalité, se trouva presque toujours sous la main des insensés.

Byzance ferait croire au système des climats, ou à quelques exhalaisons particulières à certaines terres qui influent d'une manière invariable sur le caractère des habitants. La souveraineté romaine en s'asseyant sur ce trône, saisie tout à coup par je ne sais quelle influence magique, perdit la raison pour ne plus la recouvrer. Qu'on feuillette l'histoire universelle, on ne trouvera pas

---

(1) Ps. LXXII, 2.

une dynastie plus misérable. Ou faibles ou furieux, ou l'un et l'autre à la fois, ces insupportables princes tournèrent surtout leur démence du côté de la théologie, dont le despotisme s'empara pour la bouleverser. Les résultats sont connus. On dirait que la langue française a voulu faire justice de cet empire en le nommant *Bas*. Il périt comme il avait vécu, en disputant. Mahomet brisait les portes de la capitale, pendant que les sophistes mitrés argumentaient SUR LA GLOIRE DU MONT THABOR.

Cependant, la langue grecque étant celle de l'Empire, on s'accoutume à dire l'*Eglise grecque* comme on disait l'*empire grec*, quoique l'Eglise de Constantinople fût *grecque* précisément comme un Italien naturalisé à Boston serait Anglais ; mais la puissance des mots n'a cessé d'exercer un très-grand empire dans le monde. Ne dit-on pas encore l'*Eglise grecque de Russie*, en dépit de la langue et de la suprématie civile ? Il n'y a rien que l'habitude ne fasse dire.

CHAPITRE X

Eclaircissement d'un paralogisme photien.
Avantage prétendu des Eglises, tiré de l'antériorité chronologique.

L'esprit de division et d'opposition, que les circonstances ont naturalisé en Grèce depuis tant de siècles, y a jeté de si profondes racines, que les peuples de cette belle contrée ont fini par perdre l'idée même de l'unité. Ils la voient où elle n'est pas ; ils ne la voient pas où

elle est ; souvent même leur vue se trouble, et ils ne savent plus de quoi ils parlent. Ils ont exporté en Russie un de leurs grands paralogismes, qui fait aujourd'hui un effet merveilleux dans les cercles de ce grand pays. On y dit assez communément que l'*Eglise grecque est plus ancienne que la romaine.* On ajoute même, en style métaphorique, *que la première fut le berceau du christianisme.* Mais que veulent-ils dire ? Je sais que le Sauveur des hommes est né à Bethléem ; et si l'on veut que son berceau ait été celui du christianisme, il n'y a rien de si rigoureusement vrai. On aura raison encore, si l'on voit le *berceau du christianisme* à Jérusalem, et dans le *Cénacle* d'où partit, le jour de la Pentecôte, ce feu qui *éclaire*, qui *échauffe* et qui *purifie* (1). Dans ce sens, l'Eglise de Jérusalem est incontestablement la première : et saint Jacques, en sa qualité d'Evêque, est antérieur à saint Pierre de tout le temps nécessaire pour parcourir la route qui sépare Jérusalem d'Antioche ou de Rome. Mais ce n'est pas de quoi il est question du tout. Quand est-ce donc qu'on voudra comprendre qu'il ne s'agit point entre nous *des Eglises*, mais de l'Eglise ? On ne saurait comparer deux Eglises catholiques, puisqu'il ne saurait y en avoir deux, et que l'une exclut l'autre logiquement. Que si on compare *une église à l'Eglise*, on ne sait plus ce qu'on dit. Affirmer que l'Eglise de Jérusalem, par exemple, ou d'Antioche, est antérieure à l'établissement de l'Eglise catholique, c'est un *truisme*, comme disent les

---

(1) Division du sermon de Bourdaloue sur la Pentecôte.

Anglais ; c'est une vérité niaise qui ne signifie rien et ne prouve rien. Autant vaudrait remarquer qu'un homme qui est à Jerusalem ne saurait se trouver à Rome sans y aller. Imaginons un souverain qui vient prendre possession d'un pays nouvellement conquis par ses armes. Dans la première ville frontière, il établit un gouvernement et lui donne de grands priviléges ; il en établit d'autres sur sa route ; il arrive enfin dans la ville qu'il a choisie pour sa capitale ; il y fixe sa demeure, son trône, ses grands officiers, etc. Que dans la suite des temps, la première ville s'honore d'avoir été la première qui salua du nom de roi le nouveau souverain ; qu'elle se compare même aux autres villes du gouvernement, et qu'elle fasse remarquer son antériorité, même sur celui de la capitale, rien ne serait plus juste ; comme personne n'empêche à Antioche de rappeler que le nom de *chrétien* naquit dans ses murs. Mais si CE *gouvernement* se prétendait antérieur *au gouvernement* ou à l'Etat, on lui dirait : *Vous avez raison si vous entendez prouver que le devoir d'obéissance naquit chez vous, et que vous êtes les premiers sujets. Que si vous avez des prétentions d'indépendance ou de supériorité, vous délirez ; car jamais il ne peut être question d'antériorité contre l'Etat, puisqu'il n'y a qu'un Etat.*

La question théologique est absolument la même. Qu'importe que telle ou telle Eglise ait été constituée avant celle de Rome ? Encore une fois, ce n'est pas de quoi il s'agit. *Toutes les Eglises* ne sont rien sans l'*Eglise*, c'est-à-dire l'Eglise universelle ou catholique, qui ne revendique à cet égard aucun privilége particulier,

puisqu'il est impossible d'imaginer aucune association humaine sans un gouvernement d'unité, de qui elle tient l'existence morale.

Ainsi les Etats-Unis d'Amérique ne seraient pas *un Etat* sans le *congrès* qui les *unit*. Faites disparaître cette assemblée avec son président, l'unité disparaîtra en même temps, et vous n'aurez plus que treize Etats indépendants, en dépit de la langue et des lois communes.

Ajoutons, quoique sans nécessité pour le fond de la question, que cette antériorité, dont j'ai entendu parler tant de fois, serait moins ridicule s'il s'agissait d'un espace de temps considérable, de deux siècles, par exemple, ou même d'un seul. Mais qu'y a-t-il donc d'antérieur, dans le christianisme, à saint Pierre, qui fonda l'Eglise romaine, et à saint Paul, qui adressa à cette Eglise une de ses admirables épîtres? Toutes les Eglises apostoliques sont égales en date; ce qui les distingue, c'est la durée; car toutes ces Eglises, une seule exceptée, ont disparu; aucune n'est en état de remonter sans interruption, et par des Evêques connus, légitimes et orthodoxes, jusqu'à l'Apôtre fondateur. Cette gloire n'appartient qu'à l'Eglise romaine.

Il faut ajouter encore que cette question d'antériorité, si futile et si sophistique en elle-même, est déplacée surtout dans la bouche de l'Eglise de Constantinople, la dernière en date parmi les Eglises patriarcales, qui ne tient même son titre que de l'obstination des empereurs grecs, et de la complaisance du premier Siége, trop souvent obligé de choisir entre deux maux : jouet éternel de l'absurde tyrannie de ses princes, souillée par

les plus terribles hérésies, fléau permanent de l'Eglise, qu'elle n'a cessé de tourmenter pour la diviser ensuite, et peut-être sans retour.

Mais il ne peut être question d'antériorité. J'ai fait voir que cette question n'a point de sens, et que ceux qui l'agitent ne s'entendent pas eux-mêmes. Les Eglises photiennes ne veulent point s'apercevoir qu'au moment même de leur séparation, elles devinrent *protestantes*, c'est-à-dire séparées et *indépendantes*. Aussi, pour se défendre, elles sont obligées d'employer le *principe protestant*, c'est-à-dire de soutenir qu'elles sont unies par la foi, quoique l'identité de législation ne puisse constituer l'unité d'aucun gouvernement, laquelle ne peut exister partout où ne se trouve pas la hiérarchie d'autorité.

Ainsi, par exemple, toutes les provinces de France sont des parties de la France, parce qu'elles sont toutes réunies sous une autorité commune ; mais si quelques-unes rejetaient cette suprématie commune, elles deviendraient des Etats séparés et indépendants, et nul homme de sens ne tolérerait l'assertion *qu'elles sont toujours portion du royaume de France, parce qu'elles ont conservé la même langue et la même législation*.

Les Eglises photiennes ont précisément et identiquement la même prétention : elles veulent être portion du *royaume catholique*, après avoir abdiqué la puissance commune. Que si on les somme de nommer la puissance où le tribunal commun qui constitue l'unité, elles répondent *qu'il n'y en a point*; et si on les presse encore en leur demandant *comment il est possible qu'une puissance*

quelconque n'ait pas un tribunal commun pour toutes ses provinces, elles répondent *que ce tribunal est inutile, parce qu'il a tout décidé dans ses six premières sessions, et qu'ainsi il ne doit plus s'assembler*. A ces prodiges de déraison, elles en ajouteront d'autres, si votre logique continue à les harceler. Tel est l'orgueil, mais surtout tel est l'orgueil national, jamais on ne le vit avoir honte ou seulement peur de lui-même.

Toutes ces Eglises séparées se condamnent chaque jour en disant : *Je crois à l'Eglise une et universelle*. Car il faut absolument qu'à cette profession *de droit*, elles en substituent une autre *de fait*, qui dit : *Je crois* AUX *Eglises* UNE *et* UNIVERSELLE. C'est le solécisme le plus révoltant dont l'oreille humaine ait jamais été affligée.

Et ce solécisme, il faut bien le remarquer, ne peut nous être renvoyé. C'est en vain qu'on nous dirait : *Séparés de nous, ne prétendez-vous pas à l'unité? séparés de vous, pourquoi n'aurions-nous pas la même prétention?* Il n'y a point de comparaison du tout ; car l'*unité* est chez nous : c'est un fait sur lequel personne ne dispute. Toute la question roule sur la légitimité, la puissance et l'étendue de cette unité. Chez les *photiens*, au contraire, comme chez tous les autres *protestants*, il n'y a point d'unité; en sorte qu'il ne peut être question de savoir si nous devons nous assujettir à un tribunal qui n'existe pas. Ainsi l'argument ne tombe que sur ces Eglises, et ne saurait être rétorqué.

La suprématie des Souverains Pontifes est si claire, si incontestable, si universellement reconnue, qu'au temps de la grande scission, parmi ceux qui se révol-

tèrent contre sa puissance, nul n'osa l'usurper, et pas même l'auteur du schisme. Ils nièrent bien que l'Evêque de Rome fût le chef de l'Eglise; mais aucun d'eux ne fut assez hardi pour dire *je le suis* : en sorte que chaque Eglise demeura seule et *acéphale*, ou, ce qui revient au même, hors de l'unité et du catholicisme.

Photius avait osé s'appeler *Patriarche œcuménique*, titre qui ne pouvait se montrer que dans la folle Byzance. L'Eglise vit-elle jamais les Evêques d'un seul patriarcat s'assembler et se nommer concile œcuménique ? Ce délire cependant n'aurait pas différé de l'autre. Pour ne pas blesser la logique, autant que les canons, Photius n'avait qu'à s'attribuer sur tous ses complices cette même juridiction qu'il osait disputer au Pontife légitime : mais la conscience des hommes était plus forte que son ambition. Il s'en tint à la révolte, et n'osa ou ne put jamais s'élever jusqu'à l'usurpation.

CHAPITRE XI

Que faut-il attendre des Grecs? — Conclusion de ce livre.

Plusieurs relations nous ont fait connaître vaguement une fermentation précieuse excitée dans la Grèce moderne. On nous parle d'un nouvel esprit, d'un enthousiasme ardent pour la gloire nationale, d'efforts remarquables faits pour le perfectionnement de la langue vulgaire, qu'on voudrait rapprocher de sa brillante origine. Le zèle étranger, s'alliant au zèle patriotique, est

sur le point de montrer au monde une académie athénienne, etc.

Sur la foi de ces relations, on pourrait croire à la régénération des nations par le moyen des académies, et même, en général, par le moyen des sciences, soit, incontestablement, ce qu'on peut imaginer de plus contraire à toutes les lois divines. Cependant, j'accepte l'augure avec transport, et tous mes vœux appellent le succès de si nobles efforts; mais, je suis forcé de l'avouer, plusieurs considérations m'alarment encore et me font douter malgré moi. Souvent j'ai entretenu des hommes qui avaient vécu longtemps en Grèce, et qui en avaient particulièrement étudié les habitants. Je les ai trouvés tous d'accord sur ce point, c'est que jamais il ne sera possible d'établir une souveraineté grecque. Il y a, dans le caractère grec, quelque chose d'inexplicable, qui s'oppose à toute grande association, à toute organisation indépendante, et c'est la première chose qu'un étranger voit, s'il a des yeux. Je souhaite de tout mon cœur qu'on m'ait trompé, mais trop de raisons parlent pour la vérité de cette opinion. D'abord, elle est fondée sur le caractère éternel de cette nation, *qui est née divisée*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Cicéron, qui n'était séparé que par trois ou quatre siècles des beaux jours de la Grèce, ne lui accordait plus cependant que des talents et de l'esprit : que pouvons-nous attendre aujourd'hui que vingt siècles ont passé sur ce peuple fortuné, sans lui laisser seulement apercevoir le jour de la liberté ? L'effroyable servitude qui pèse sur lui depuis quatre siècles n'a-t-elle pas éteint, dans l'âme des

Grecs, jusqu'à l'idée même de l'indépendance et de la souveraineté? Qui ne connait l'action déplorable du despotisme sur le caractère d'une nation asservie? Et quel despotisme encore? Aucun peuple peut-être n'en éprouva de semblable. Il n'y a, en Grèce, aucun point de contact, aucun amalgame possible entre le maître et l'esclave. Les Turcs sont aujourd'hui ce qu'ils étaient au milieu du xv[e] siècle, des Tartares campés en Europe. Rien ne peut les rapprocher du peuple subjugué, que rien ne peut rapprocher d'eux. Là, deux lois ennemies se contemplent en rugissant; elles pourraient se toucher pendant l'éternité, sans pouvoir jamais s'aimer. Entre elles, point de traités, point d'accomodements, point de transactions possibles. L'une ne peut rien accorder à l'autre, et ce sentiment même qui rapproche tout, ne peut rien sur elles. De part et d'autre les deux sexes n'osent se regarder, ou se regardent en tremblant, comme des êtres d'une nature ennemie, que le Créateur a séparés pour jamais. Entre eux est le sacrilège et le dernier supplice. On dirait que Mahomet II est entré hier dans la Grèce, et que le droit de conquête y sévit encore dans sa rigueur primitive. Placé entre le cimeterre et le bâton du pacha, le Grec ose à peine respirer : il n'est sûr de rien, pas même de la femme qu'il vient d'épouser. Il cache son trésor, il cache ses enfants, il cache jusqu'à la façade de sa maison, si elle peut dire le secret de sa richesse. Il s'endurcit à l'insulte et aux tourments. Il sait combien il peut supporter de coups sans déceler l'or qu'il a caché. Quel a dû être le résultat de ce traitement sur le caractère d'un peuple écrasé,

chez qui l'enfant prononce à peine le nom de sa mère, avant celui d'*avanie?* De véritables observateurs protestent que, si le sceptre de fer qui lui commmande venait à se retirer subitement, ce serait le plus grand malheur pour la Grèce, qui entrerait aussitôt dans un accès de convulsion universelle, sans qu'il fût possible d'y trouver un remède ni d'en prévoir la fin. Où serait, pour ce peuple supposé affranchi, le point de réunion et le centre de l'unité politique, qu'il ne concevrait pas mieux qu'il ne conçoit, depuis huit siècles, l'unité religieuse? Quelle province voudrait céder à l'autre? Quelle race les dominerait? D'ailleurs, rien ne présage cet affranchissement. Jadis, notre faiblesse sauva le sceptre des sultans; aujourd'hui, c'est notre force qui le protège. De grandes jalousies s'observent et se balancent. Si toutes les apparences ne nous trompent pas, elles soutiendront encore, et pour longtemps peut-être, le trône ottoman, quoique miné de toutes parts.

Et quand même ce trône tomberait! La Grèce changerait de maître; c'est tout ce qu'elle obtiendrait. Il peut se faire qu'elle y gagnât, mais toujours elle serait dominée. L'Egypte est sans contredit, et sous tous les rapports, le pays de l'univers le plus fait pour ne dépendre que lui-même. Ezéchiel cependant lui déclara, il y a plus de deux mille ans, *que jamais l'Egypte n'obéirait à un sceptre égyptien* (1); et, depuis Cambyse jusqu'aux Mamelucks, la prophétie n'a cessé de s'accom-

---

(1) Ezéchiel, XXIX, 13; XXX, 13.

plir. *Misraïm*, sans doute, expie encore sous nos yeux les crimes qui sortirent jadis des temples de Memphis et de Tentyra, dont les profondes et mystérieuses retraites versèrent l'erreur sur le genre humain. Pour ce long forfait, l'Egypte est condamnée au dernier supplice des nations ; l'ange de la souveraineté a quitté ces fameuses contrées, et peut-être pour n'y plus revenir. Qui sait si la Grèce n'est pas soumise au même anathème ? Aucun Prophète ne l'a maudite (1), du moins dans nos livres ; mais on serait tenté de croire que l'identité de la peine suppose celle des transgressions. N'est-ce pas la Grèce qui fut l'*enchanteresse des nations?* N'est-ce pas elle qui se chargea de transmettre à l'Europe les superstitions de l'Egypte et de l'Orient? Par elle ne sommes-nous pas encore païens ? Y a-t-il une fable, une folie, un vice qui n'ait un nom, un emblême, un masque grec? et, pour tout dire, n'est-ce pas la Grèce qui eut jadis l'horrible honneur de nier Dieu la première, et de prêter une voix téméraire à l'athéisme, qui n'avait point encore osé prendre la parole à la face des hommes (2)?

Elien remarque, avec raison, que toutes les nations nommées *barbares* par les Grecs reconnurent une divi-

---

(1) Je veux seulement dire que si la Grèce est condamnée, ce n'est pas dans nos livres saints.

(2) PRIMUM Graius homo mortales tollere contrà
Est oculos ausus, etc.

(Lucret. liv. I, 67 et 68.)

nité suprême, et qu'il n'y eut jamais d'athées parmi elles (1).

Je ne demande qu'à me tromper ; mais aucun œil humain ne saurait apercevoir la fin du servage de la Grèce ; et s'il venait à cesser, qui sait ce qui arriverait ?

Plus d'une fois dans nos temps modernes, elle a réglé ses espérances et ses projets politiques sur l'affinité des cultes ; mais toujours destinée à se tromper, elle a pu apprendre à ses dépens qu'elle ne tient plus à rien. Combien lui faudra-t-il encore de siècles pour comprendre qu'on n'a point de frères, quand on n'a pas une mère commune ?

Une erreur fatale de la Grèce, et qui malheureusement n'a pas l'air de finir si tôt, c'est de s'appuyer sur d'anciens souvenirs, pour s'attribuer je ne sais quelle existence imaginaire qui la trompe sans cesse. Il lui arrive même de parler de *rivalité* à notre égard. Jadis peut-être cette rivalité avait une base et un sens ; mais que signifie aujourd'hui une rivalité où l'on trouve d'un côté tout, et de l'autre rien ? Est-ce la gloire des armes ou celle des sciences, que la Grèce voudrait nous disputer ? Elle se nomme elle-même l'*Orient*, tandis que, pour le véritable Orient, elle n'est qu'un point de l'Occident, et que pour nous, elle est à peine visible. Je sais qu'elle a écrit l'Iliade, qu'elle a bâti le Pécile, qu'elle a sculpté l'Apollon

---

(1) Ælian. Hist. Var. lib. II, cap. XXXI. — Thomassin, manière d'étudier et d'enseigner l'Histoire, tom. I, liv. II, ch. V, pag. 381. Paris, 1693, in-8°.

du Belvédère, qu'elle a gagné la bataille de Platée ; mais tout cela est bien ancien, et franchement un sommeil de vingt-cinq siècles ressemble beaucoup à la mort. Puissent les plus tristes augures n'être que des apparences trompeuses ! Désirons ardemment que cette nation ingénieuse recouvre son indépendance et s'en montre digne ; désirons que le soleil se lève enfin pour elle, et que les anciennes ténèbres se dissipent ! Il n'appartient point à un particulier de donner des avis à une nation ; mais le simple vœu est toujours permis. Puisse la Grèce proprement dite, cette véritable Grèce si bien circonscrite par Cicéron (1), se détacher à jamais de cette fatale Byzance, jadis simple colonie grecque, et dont la suprématie imaginaire repose tout entière sur des titres qui n'existent plus ! On nous parle de Phocion, d'Agésilas, etc., etc. Eh bien ! traitons directement avec leurs descendants sans nous embarrasser des municipes. Il n'y a de notre côté ni haine ni aigreur : nous n'avons point oublié, comme les Grecs, la paix de Lyon et celle de Florence. Embrassons-nous de nouveau et pour ne nous séparer jamais. Il n'y a plus entre nous qu'un mur magique élevé par l'orgueil, et qui ne tiendra pas un instant devant la bonne foi et l'envie de se réunir. Que si l'anathème dure toujours, tâchons au moins qu'aucun reproche ne puisse tomber sur nous. Un prélat de l'Eglise grecque s'est plaint amèrement, j'en ai la certitude, que les avances faites d'un certain côté avaient été reçues

---

(1) Sup. chap. VIII, pag. 493.

avec une hauteur décourageante. Une telle dérogation aux maximes connues de douceur et d'habileté, quelque légère qu'on la veuille supposer, paraît bien peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, il faut désirer de toutes nos forces que de nouvelles négociations aient un succès plus heureux, et que l'amour ouvre de bonne grâce ses immenses bras qui étreignent les nations comme les individus.

FIN DU QUATRIÈME LIVRE.

CONCLUSION

1. Après l'horrible tempête qui vient de tourmenter l'Eglise, que ses enfants lui donnent au moins le spectacle consolant de la concorde ; qu'ils cessent, il en est temps, de l'affliger par leurs discussions insensées. C'est à nous d'abord, heureux enfants de l'unité, qu'il appartient de professer hautement des principes, dont l'expérience la plus terrible vient de nous faire sentir l'importance. De tous les points du globe (heureusement il n'en est aucun où il ne se trouve des chrétiens légitimes), qu'une seule voix, formée de toutes nos voix réunies, répète, avec un religieux transport, le cri de ce grand homme que j'ai combattu sur quelques points importants avec tant de répugnance et de respect : *O sainte Eglise romaine, mère des églises et de tous les fidèles ! Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité ! nous tiendrons toujours à ton unité, par le fond de nos entrailles* (1). Nous avons trop méconnu notre bonheur : égarés par les doctrines impies dont l'Europe a retenti dans le dernier siècle ; égarés

(1) Bossuet, sermon sur l'unité.

peut-être encore davantage par des exagérations insoutenables et par un esprit d'indépendance allumé dans le sein même de notre Eglise, nous avons presque brisé des liens dont nous ne pourrions, sans nous rendre absolument inexcusables, méconnaître aujourd'hui l'inestimable prix. Des souverainetés catholiques même, qu'il soit permis de le dire sans sortir des bornes du profond respect qui leur est dû, des souverainetés catholiques ont paru quelquefois apostasier ; car c'est une apostasie que de méconnaître les fondements du christianisme, de les ébranler même en déclarant hautement la guerre au chef de cette Religion, en l'accablant de dégouts, d'amertumes, de chicanes honteuses, que des puissances protestantes se seraient peut-être interdites. Parmi ces princes, il en est qui seront inscrits un jour au rang des grands persécuteurs ; ils n'ont pas fait couler le sang, il est vrai ; mais la postérité demandera si les Dioclétien, les Galère et les Dèce firent plus de mal au christianisme.

Il est temps d'abjurer des systèmes si coupables ; il est temps de revenir au Père commun, de nous jeter franchement dans ses bras, et de faire tomber enfin ce mur d'airain que l'impiété, l'erreur, le préjugé et la malveillance avaient élevé entre nous et lui.

II. Mais, dans ce moment solennel où tout annonce que l'Europe touche à une révolution mémorable, dont celle que nous avons vue ne fut que le terrible et indispensable préliminaire, c'est aux protestants que doivent s'adresser avant tout nos fraternelles remontrances et nos ferventes supplications. Qu'attendent-ils encore, et que

cherchent-ils ? Ils ont parcouru le cercle entier de l'erreur. A force d'attaquer, de ronger, pour ainsi dire, la foi, ils ont détruit le christianisme chez eux, et grâce aux efforts de leur terrible science, qui n'a cessé de *protester*, la moitié de l'Europe se trouve enfin sans religion. L'ère des passions a passé ; nous pouvons nous parler sans nous haïr, même sans nous échauffer : profitons de cette époque favorable ; que les princes surtout s'aperçoivent que le pouvoir leur échappe, et que la monarchie européenne n'a pu être constituée et ne peut être conservée que par la Religion *une* et *unique ;* et que si cette alliée leur manque, il faut qu'ils tombent.

III. Tout ce qu'on a dit pour effrayer les puissances protestantes, sur l'influence d'un pouvoir étranger, est une chimère, un épouvantail élevé dans le XVIe siècle, et qui ne signifie plus rien dans le nôtre. Que les Anglais surtout réfléchissent profondément sur ce point, car le grand mouvement doit partir de chez eux : s'ils ne se hâtent pas de saisir la palme immortelle qui leur est offerte, un autre peuple la leur ravira. Les Anglais, dans leurs préjugés contre nous, ne se trompent que sur le temps ; leur déraison n'est qu'un anachronisme. Ils lisent dans quelque livre catholique *qu'on ne doit point obéir à un prince hérétique*. Tout de suite ils s'effraient et crient au *papisme ;* mais tout ce feu s'éteindrait bientôt, s'ils daignaient lire la date du livre qui remonte infailliblement à la déplorable époque des guerres de religion, et des changements de souverainetés. Les Anglais eux-mêmes n'ont-ils pas déclaré en plein parlement que, *si un roi d'Angleterre embrassait la Religion*

catholique, il serait PAR LE FAIT MÊME *privé de la couronne* (1)? Ils pensent donc que le crime de vouloir changer la religion du pays, ou d'en faire seulement naître le soupçon légitime, justifie la révolte de la part des sujets, ou plutôt les autorise à détrôner le souverain sans devenir rebelles. Or, je serais curieux d'apprendre pourquoi et comment Elisabeth ou Henri VIII avaient sur leurs sujets catholiques plus de droits que Georges III n'en aurait aujourd'hui sur ses sujets protestants ; et pourquoi les catholiques d'alors, forts de leurs priviléges naturels et d'une possession de seize siècles, n'étaient pas autorisés à regarder *leurs tyrans*, comme déchus, PAR LE FAIT MÊME, de tout droit à la couronne? Pour moi, je ne dirai point qu'une nation en pareil cas *a droit* de résister à ses maîtres, de les juger et de les déposer; car il m'en coûterait infiniment de prononcer cette décision, dans toute supposition imaginable ; mais on m'accordera sans doute que si quelque chose peut justifier la résistance, c'est un attentat sur la religion nationale. Pendant longtemps le titre de *jacobite* annonça un ennemi déclaré de la maison régnante. Celle-ci se défendait et levait la hache sur tout partisan de la famille dépossédée ; c'est l'ordre politique. Mais à quel moment précis le *jacobite* commença-t-il d'être réellement coupable ? C'est une question terrible qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Maintenant

---

(1) Parliamentary debates, vol. IV. London, 1805, in-8°, p. 677.

qu'il s'est expliqué par le temps, le catholique se présente au souverain de l'Angleterre, et lui dit : « Vous « voyez nos principes : notre fidélité n'a ni bornes, ni « exceptions, ni conditions. Dieu nous a enseigné que « la souveraineté est son ouvrage : il nous a prescrit « de résister, au péril de notre vie, à la violence qui vou- « drait la renverser ; et si cette violence est heureuse, « nulle part il ne nous a révélé à quelle époque le suc- « cès peut la rendre légitime. Se trop presser peut être « un crime ; mourir pour ses anciens maîtres n'en est « jamais un. Tant qu'il y eut des Stuarts au monde, « nous combattions pour eux, et sous la hache de vos « bourreaux, notre dernier soupir fut pour ces princes « malheureux. Maintenant ils n'existent plus ; Dieu a « parlé, vous êtes souverains légitimes ; nous ne savons « pas depuis quand, mais vous l'êtes. Agréez cette « même fidélité religieuse, obstinée, inébranlable, que « nous jurâmes jadis à cette race infortunée qui précéda « la vôtre. Si jamais la rébellion vient à rugir autour « de vous, aucune crainte, aucune séduction ne pourra « nous détacher de votre cause. Eussiez-vous même à « notre égard les torts les plus inexcusables, nous la « défendrons jusqu'à notre dernier soupir. On nous « trouvera autour de vos drapeaux, sur tous les champs « de bataille où l'on combattra pour vous ; et si, pour « attester notre foi, il faut encore monter sur les écha- « fauds, vous nous y avez accoutumés ; nous les arro- « serons de notre sang, sans nous rappeler celui de nos « pères, que vous fîtes couler pour ce même crime de « fidélité. »

IV. Tout semble démontrer que les Anglais sont destinés à donner le branle au grand mouvement religieux qui se prépare, et qui sera une époque sacrée dans les fastes du genre humain. Pour arriver les premiers à la lumière parmi tous ceux qui l'ont abjurée, ils ont deux avantages inappréciables et dont ils se doutent peu : c'est que, par la plus heureuse des contradictions, leur système religieux se trouve à la fois, et le plus évidemment faux, et le plus évidemment près de la vérité.

Pour savoir que la religion anglicane est fausse, il n'est besoin ni de recherches, ni d'argumentation. Elle est jugée par intuition ; elle est fausse comme le soleil est lumineux. Il suffit de regarder. *La hiérarchie anglicane est isolée dans le christianisme ; elle est donc nulle.* Il n'y a rien de sensé à répliquer à cette simple observation. Son épiscopat est également rejeté par l'Eglise catholique et par la protestante : mais s'il n'est ni catholique, ni protestant, qu'est-il donc ? Rien. C'est un établissement civil et local, diamétralement opposé à l'universalité, signe exclusif de la vérité. Ou cette religion est fausse, ou Dieu s'est incarné pour les Anglais : entre ces deux propositions, il n'y a point de milieu. — Souvent leurs théologiens en appellent à L'ÉTABLISSEMENT, sans s'apercevoir que ce mot seul annule leur religion, puisqu'il suppose la nouveauté et l'action humaine, deux grands anathèmes également visibles, décisifs et ineffaçables. D'autres théologiens de cette école et des prélats même, voulant échapper à ces anathèmes dont ils ont l'involontaire conviction, ont pris l'étrange parti de soutenir *qu'ils n'étaient pas protestants* ;

sur quoi il faut leur dire encore : *Qu'êtes-vous donc ?* — *Apostoliques*, disent-ils (1). Mais ce serait pour nous faire rire sans doute, si l'on pouvait rire de choses aussi sérieuses et d'hommes aussi estimables.

V. L'Eglise anglicane est d'ailleurs la seule association du monde, qui se soit déclarée nulle et ridicule dans l'acte même qui la constitue. Elle a proclamé solennellement, dans cet acte, XXXIX ARTICLES, ni plus ni moins, absolument nécessaires au salut, et qu'il faut jurer pour appartenir à cette Eglise. Mais l'un de ces articles (2) déclare solennellement que Dieu, en constituant son Eglise, n'a point laissé l'*infaillibilité* sur la terre ; que toutes les Eglises se sont trompées, à commencer par celle de Rome ; qu'elles se sont trompées grossièrement, *même sur le dogme, même sur la morale ;* en sorte qu'aucune d'elles ne possède le droit de prescrire la croyance, et que l'Ecriture sainte est l'unique règle du chrétien (3). L'Église anglicane déclare donc à ses enfants, qu'elle a

---

(1) Sup. liv. IV, chap. V, p. 471.

(2) C'est le VI[e] ainsi conçu :

Sacra Scriptura continet omnia quæ ad salutem sunt necessaria. Ità ut quidquid nec legitur, neque indè probari potest, non sit à quodam exigendum ut tanquam articulum fidei credatur, aut ad salutis necessitatem requiri. (Wilkin's Concilia anglica, in-fol. tom. IV, p. 233.)

(3) Sicut erravit Ecclesia hierosolymitana, alexandrina et antiochena, ita et erravit Ecclesia romana, non solùm quoad agenda et cæremoniarum ritus, verùm in his quæ credenda sunt. (Art. XIX, ibid. p. 235.)

bien le droit de leur commander, mais qu'ils ont droit de ne pas lui obéir. Dans le même moment, avec la même plume, avec la même encre, sur le même papier, elle déclare le dogme et déclare qu'elle n'a pas le droit de le déclarer. J'espère que dans l'interminable catalogue des folies humaines, celle-là tiendra toujours une des premières places.

VI. Après cette déclaration solennelle de l'Eglise anglicane, qui s'annule elle-même, il manquait un témoignage de l'autorité civile qui ratifiât ce jugement ; et ce témoignage, je le trouve dans les débats parlementaires de l'année 1805, au sujet de l'émancipation des catholiques. Dans une de ces séances bruyantes, qui ne doivent servir qu'à préparer les esprits pour une époque plus reculée et plus heureuse, le procureur général de S. M. le roi de la Grande-Bretagne laissa échapper une phrase qui n'a pas été remarquée, ce me semble, mais qui n'en est pas moins une des choses les plus curieuses qui aient été prononcées en Europe, depuis un siècle peut-être.

Souvenez-vous, disait à la chambre des communes, ce magistrat important, revêtu du ministère public ; *souvenez-vous que c'est absolument la même chose pour l'Angleterre, de révoquer les lois portées contre les catholiques, ou d'avoir sur-le-champ un parlement catholique, et une religion catholique, au lieu de* l'établissement *actuel* (1).

---

(1) I think that no alternative can exist between keeping

Le commentaire de cette inappréciable naïveté se présente de lui-même. C'est comme si le procureur général avait dit en propres termes : *Notre religion, comme vous le savez, n'est qu'un établissement purement civil, qui ne repose que sur la loi du pays et sur l'intérêt de chaque individu. Pourquoi sommes-nous anglicans? Certes, ce n'est pas la persuasion qui nous détermine; c'est la crainte de perdre des biens, des honneurs et des privilèges. Le mot de* FOI *n'ayant donc point de sens dans notre langue, et la conscience anglaise étant catholique, nous lui obéirons du moment où il ne devra plus rien nous en coûter. En un clin d'œil, nous serons tous catholiques* (1).

VII. Mais si, dans tout ce qu'il renferme de faux, il n'y a rien de si évidemment faux que le système anglican, en revanche, par combien de côtés ne se recommande-t-il pas à nous, comme le plus voisin de la vé-

---

the establishment we have and putting a Roman catholick establishment in its place. (Parliamentary debates, etc. vol. IV. London, 1805, p. 943. Disc. du procureur général.)

(1) J'oserais croire cependant que le savant magistrat s'exagérait le malheur futur. *Tout le monde*, disait-il, *sera catholique :* eh bien ! dès que tout le monde serait d'accord, où serait le mal ?

Trois jours auparavant (séance du 10 mai, ibid. p. 761.), un pair disait, en parlant sur la même question : « Jacques II « ne demandait pour les catholiques que l'égalité de privi- « léges, mais cette égalité aurait amené la chute du pro- « testantisme » ; ET POURQUOI ? C'est toujours le même aveu. *L'erreur, si elle n'est soutenue par des proscriptions, ne tiendra jamais contre la vérité.*

rité? Retenus par les mains de trois souverains terribles, qui goûtaient peu les exagérations populaires, et retenus aussi, c'est un devoir de l'observer, par un bon sens supérieur, les Anglais purent, dans le XVIe siècle, résister, jusqu'à un point remarquable, au torrent qui entraînait les autres nations, et conserver plusieurs éléments catholiques. De là cette physionomie ambiguë qui distingue l'Eglise anglicane, et que tant d'écrivains ont fait observer. « Elle n'est pas, sans doute, l'épouse légi-« time, mais c'est la maîtresse d'un roi; et, quoique « fille évidente de Calvin, elle n'a point la mine effron-« tée de ses sœurs. Levant la tête d'un air majestueux, « elle prononce assez distinctement les noms de *Pères*, « de *Conciles*, de *Chefs de l'Eglise* : sa main porte la crosse « avec aisance; elle parle sérieusement de sa noblesse; « et, sous le masque d'une mitre isolée et rebelle, elle a « su conserver on ne sait quel reste de grâce antique, « vénérable débris d'une dignité qui n'est plus (1) ».

(1) . . . . As the mistress of a monarch's Bed,
Her front erect with majesty she bore,
The crosier wielded and the mitre wore :
Shew'd affectation of an ancient line
And fathers, councils, churches and churches's head.
Were on her rev'rend Phylacteries read.

(Dryden's original poems, in-12, tom. I, The hind and the Panther. Part. I) — Je lis dans le Magasin européen, tom. XVIII, août 1790, p. 115, un morceau remarquable du docteur Burney sur le même sujet.

Quelques dissidents modernes sont moins polis et plus tran-

Nobles Anglais, vous fûtes jadis les premiers ennemis de l'unité ; c'est à vous aujourd'hui qu'est dévolu l'honneur de la ramener en Europe. L'erreur n'y lève la tête que parce que nos deux langues sont ennemies : si elles viennent à s'allier sur le premier des objets, rien ne leur résistera. Il ne s'agit que de saisir l'heureuse occasion que la politique vous présente dans ce moment. Un seul acte de justice, et le temps se chargera du reste.

VIII. Après trois siècles d'irritation et de disputes, que nous reprochez-vous encore, et de quoi vous plaignez-vous? Dites-vous toujours que nous avons innové, que nous avons inventé des dogmes et changé nos opinions humaines en symboles? Mais si vous ne voulez pas en croire nos docteurs, qui protestent et qui prouvent qu'ils n'enseignent que la foi des Apôtres, croyez-en au moins vos athées : ils vous diront *que les pouvoirs exercés par l'Eglise romaine sont, en grande partie, antérieurs à presque tous les établissements politiques de l'Europe* (1).

---

chants. « L'Eglise de Rome, disent-ils, est une prostituée; « celle d'Ecosse une entretenue, et celle d'Angleterre une « femme de moyenne vertu, entre l'une et l'autre. »

They (*the dissenters*) called the church of Rome a strumpet ; the kirk of Scotland a kept-mistress, and the church of England an equivocal lady of easy virtue between the one and the other. (Journal du parlement d'Angleterre, chambre des communes, jeudi 2 mars 1790, discours du célèbre Burke.)

(1) Many of the powers indeed assumed by the church of

Croyez-en vos déistes : ils vous diront *qu'un homme instruit ne saurait résister au poids de l'évidence historique, qui établit que, dans toute la période des quatre premiers siècles de l'Eglise, les points principaux des doctrines papistes étaient déjà admis en théorie et en pratique* (1).

Croyez-en vos apostats : ils vous diront qu'ils avaient cédé d'abord à cet argument, qui leur parut invincible : *qu'il faut qu'il y ait quelque part un juge infaillible, et que l'Egise de Rome est la seule société chrétienne qui prétende et puisse prétendre à ce caractère* (2).

Croyez-en enfin vos propres docteurs, vos propres évêques anglicans : ils vous diront, dans leurs moments heureux de conscience ou de distraction, *que les germes du papisme furent semés dès le temps des Apôtres* (3).

Rome were very ancient, and were prior to almost every political government established in Europe. (Hume's Hist. of England. Henri VIII, ch. XXIX, ann. 1521.)

Hume, comme on voit, tâche de modifier légèrement sa proposition ; mais ce n'est qu'une pure chicane qu'il fait à sa conscience.

(1) Gibbon, Mémoires, tom. I, chap. 1 de la traduct. franç.

(2) Cette décision est de Chillingworth ; et Gibbon qui la rapporte, ajoute *que le premier ne devait cet argument qu'à lui-même*, (Gibbon, au livre cité, chap. VI.) Dans cette supposition, il faut croire que ni Chillingworth ni Gibbon n'avaient lu nos docteurs.

(3) The seeds of Popery were sown even in the apostles

Tâchez de vous recueillir : tâchez d'êtres maîtres de vous-mêmes et de vos préjugés, assez pour pouvoir contempler, dans le calme de votre conscience, de quel étrange système vous avez le malheur d'être encore les principaux défenseurs. Faut-il donc tant d'arguments contre le protestantisme? Non. Il suffit de tracer exactement son portrait, et de le lui montrer sans colère.

IX. « En vertu d'un anathème terrible, inexplicable « sans doute, mais cependant bien moins inexplicable « qu'incontestable, le genre humain avait perdu tous « ses droits. Plongé dans de mortelles ténèbres, il igno- « rait tout puisqu'il ignorait Dieu, et puisqu'il l'igno- « rait il ne pouvait le prier ; en sorte qu'il était spiri- « tuellement mort sans pouvoir demander la vie. « Parvenu, par une dégradation rapide, au dernier « degré de l'abrutissement, il outrageait la nature par « ses mœurs, par ses lois, et par ses religions même. Il « consacrait tous les vices, il se roulait dans la fange, « et son abrutissement était tel, que l'histoire naïve de « ces temps forme un tableau dangereux que tous les « hommes ne doivent pas contempler. Dieu cependant, « *après avoir dissimulé quarante siècles*, se souvint de « sa créature. Au moment marqué, et de tout temps

---

times. (Bishop Newton's dissertations on the profecies. London, in-8°, tom. III, ch. X, pag. 148.)

L'honnête homme ! Encore un léger effort de franchise, et nous l'aurions entendu convenir, non indirectement comme il le fait ici, mais en propres termes, *que des germes du papisme furent semés par Jésus-Christ.*

« annoncé, *il ne dédaigna pas le sein d'une vierge;* il se
« revêtit de notre malheureuse nature, et parut sur la
« terre. Nous le vîmes, nous le touchâmes, il nous
« parla : il vécut, il enseigna, il souffrit, il mourut pour
« nous. Sorti de son tombeau, suivant sa promesse, il
« reparut encore parmi nous, pour assurer solennelle-
« ment à son Eglise une assistance aussi durable que le
« monde! Mais, hélas! cet effort de l'amour tout puis-
« sant n'eut pas, à beaucoup près, tout le succès qu'il
« annonçait. Par défaut de science ou de force, ou par
« distraction peut-être, Dieu manqua son coup et ne
« put tenir sa parole. Moins avisé qu'un chimiste qui
« entreprendrait d'enfermer l'éther dans la toile ou le
« papier, il ne confia qu'à des hommes cette vérité
« qu'il avait apportée sur la terre : elle s'échappa donc,
« comme on aurait bien pu le prévoir, par tous les
« pores humains : bientôt cette Religion sainte, révélée
« à l'homme par l'Homme-Dieu, ne fut plus qu'une in-
« fâme idolâtrie, qui durerait encore si le christianisme,
« après seize siècles, n'eût été brusquement ramené à
« sa pureté originelle par deux misérables. »

Voilà le protestantisme. Or, que dira-t-on de lui et de vous qui le défendez, lorsqu'il n'existera plus? Aidez-nous plutôt à le faire disparaître. Pour rétablir une religion et une morale en Europe; pour donner à la vérité les forces qu'exigent les conquêtes qu'elle médite; pour raffermir surtout le trône des souverains, et calmer doucement cette fermentation générale des esprits qui nous menace des plus grands malheurs, un préliminaire indispensable est d'effacer du dictionnaire européen ce mot fatal, PROTESTANTISME.

X. Il est impossible que des considérations aussi importantes ne se fassent pas jour enfin dans les cabinets protestants, et n'y demeurent en réserve pour en descendre ensuite comme une eau bienfaisante qui arrosera les vallées. Tout invite les protestants à revenir à nous. Leur science, qui n'est maintenant qu'un épouvantable corrosif, perdra sa puissance délétère en s'alliant à notre soumission, qui ne refusera point à son tour de s'éclairer par leur science. Ce grand changement doit commencer par les princes, et demeurer parfaitement étranger au ministère dit *évangélique*. Plusieurs signes manifestes excluent ce ministère du grand œuvre. Adhérer à l'erreur est toujours un grand mal; mais l'enseigner par état, et l'enseigner contre le cri de sa conscience, c'est l'excès du malheur, et l'aveuglement absolu en est la suite inévitable. Un grand exemple de ce genre vient de nous être présenté dans la capitale du protestantisme, où le corps des pasteurs a renoncé publiquement au christianisme, en se déclarant arien, tandis que le bon sens laïque lui reproche son apostasie.

XI. Au milieu de la fermentation générale des esprits, les Français, et parmi eux l'ordre sacerdotal en particulier, doivent s'examiner soigneusement, et ne pas laisser échapper cette grande occasion de s'employer efficacement, et en première ligne, à la reconstruction du saint édifice. Ils ont sans doute de grands préjugés à vaincre, mais, pour y parvenir, ils ont aussi de grands moyens, et, ce qui est très-heureux, de puissants ennemis de moins. Les parlements n'existent plus.

Réunis en corps, ils auraient opposé une résistance peut-être invincible, et c'en était fait de l'Eglise gallicane. Aujourd'hui, l'esprit parlementaire ne peut s'expliquer et agir que par des efforts individuels, qui ne sauraient avoir un grand effet. On peut donc espérer que rien n'empêchera le sacerdoce de se rapprocher sincèrement du Saint-Siége, dont les circonstances l'avaient éloigné plus qu'il ne croyait peut-être. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir la Religion sur ses antiques bases. Les ennemis de cette Religion, qui ne l'ignorent pas, tâchent, de leur côté, d'établir l'opinion contraire, savoir : *que c'est le Pape qui s'oppose à la réunion des chrétiens.* Un évêque grec a déclaré naguère *qu'il ne voyait plus, entre les deux Eglises, d'autre mur de séparation* QUE *la suprématie du Pape* (1) ; et cette assertion, toute simple de la part de son auteur, je l'ai entendu citer en pays catholique, pour établir encore la nécessité de restreindre davantage la suprême puissance spirituelle. Pontifes et lévites français, gardez-vous du piége qu'on vous tend : pour abolir le protestantisme sous toutes les formes, on vous propose de vous faire protestants. C'est, au contraire, en rétablissant la suprématie pontificale, que vous replacerez

---

(1) Ce prélat est M. Elie Méniate, Evêque de Larissa. Son livre intitulé : La pierre d'achoppement, a été traduit en allemand par M. Jacob Kemper. Vienne, in-8°, 1787. On lit à la pag. 93 : Ich halte den streit über die ober-gewalt des Pabstes für den haupt-punckt ; denn dieses ist die schied-mauer welche die zwey kirchen trennt.

l'Eglise gallicane sur ses véritables bases, et que vous lui rendrez son ancien éclat. Reprenez votre place, l'Eglise universelle a besoin de vous pour célébrer dignement l'époque fameuse, et que la postérité n'envisagera jamais sans une profonde admiration, l'époque, dis-je, où le Souverain Pontife s'est vu reporté sur son trône par des événements dont les causes sortent visiblement du cercle étroit des moyens humains.

XII. Nulle institution humaine n'a duré dix-huit siècles. Ce prodige qui serait frappant partout, l'est plus particulièrement au sein de la mobile Europe. Le repos est le supplice de l'Européen, et ce caractère constraste merveilleusement avec l'immobilité orientale. Il faut qu'il agisse, il faut qu'il entreprenne, il faut qu'il innove, et qu'il change tout ce qu'il peut atteindre. La politique surtout n'a cessé d'exercer le génie innovateur *des enfants audacieux de Japhet.* Dans l'inquiète défiance qui les tient sans cesse en garde contre la souveraineté, il y a beaucoup d'orgueil sans doute, mais il y a aussi une juste conscience de leur dignité : Dieu seul connait les quantités respectives de ces deux éléments. Il suffit ici de faire observer le caractère, qui est un fait incontestable, et de se demander quelle force cachée a donc pu maintenir le trône pontifical, au milieu de tant de ruines et contre toutes les règles de la probabilité. A peine le christianisme s'est établi dans le monde, et déjà d'impitoyables tyrans lui déclarent une guerre féroce. Ils baignent la nouvelle Religion dans le sang de ses enfants. Les hérétiques l'attaquent de leur côté dans tous ses dogmes successivement. A leur tête éclate

Arius qui épouvante le monde, et *fait douter s'il est chrétien* (1). Julien avec sa puissance, son astuce, sa science , et ses philosophes complices, portent au christianisme des coups mortels pour tout ce qui eût été mortel. Bientôt le Nord verse ses peuples barbares sur l'empire romain ; ils viennent venger les martyrs, et l'on pourrait croire qu'ils viennent étouffer la Religion pour laquelle ces victimes moururent ; mais c'est le contraire qui arrive. Eux-mêmes sont apprivoisés par ce culte divin qui préside à leur civilisation, et se mêlant à toutes leurs institutions, enfante la grande famille européenne et sa monarchie dont l'univers n'avait nulle idée. Les ténèbres de l'ignorance suivent cependant l'invasion des barbares; mais le flambeau de la foi étincelle d'une manière plus visible sur ce fond obscur, et la science même concentrée dans l'Eglise, ne cesse de produire des hommes éminents pour leur siècle. La noble simplicité de ces temps illustrés par de hauts caractères, valait bien mieux que la demi-science de leurs successeurs immédiats. Ce fut de leur temps que naquit ce funeste schisme qui réduisit l'Eglise à chercher son chef visible pendant quarante ans. Ce fléau des comtemporains est un trésor pour nous dans l'histoire. Il sert à prouver que le trône de saint Pierre est inébranlable. Quel éta-

(1) Allusion à ce mot de saint Jérôme racontant ce qui s'était passé au Synode de Rimini : *Ingemuit totus orbis, et Arianum se esse miratus est.* (Altercatio Lucif. et Orth. Opp. tom. IV.)

blissement humain résisterait à cette épreuve qui cependant n'était rien, comparée à celle qu'allait subir l'Eglise !

XIII. *Luther paraît ; Calvin le suit.* Dans un accès de frénésie dont le genre humain n'avait pas vu d'exemple, et dont la suite immédiate fut un carnage de trente ans, ces deux hommes de néant, avec l'orgueil des sectaires, l'acrimonie plébéienne, et le fanatisme des cabarets (1), publièrent *la réforme de l'Eglise* ; et en effet il la *réformèrent*, mais sans savoir ce qu'ils disaient, ni ce qu'ils faisaient. Lorsque des hommes sans mission osent entreprendre de *réformer* l'Eglise, ils *déforment* leur parti, et ne *réforment* réellement que la véritable Eglise, qui est obligée de se défendre et de veiller sur elle-même. C'est précisément ce qui est arrivé ; car il n'y a de véritable *réforme* que l'immense chapitre de la *réforme* qu'on lit dans le concile de Trente ; tandis que la prétendue réforme est demeurée hors de l'Eglise, sans règle, sans autorité, et bientôt sans foi, telle que nous la voyons aujourd'hui. Mais par quelles effroyables convulsions n'est-elle pas arrivée à cette nullité dont nous sommes les témoins ? Qui peut

---

(1) Dans les cabarets, *on citait à l'envi des anecdotes plaisantes sur l'avarice des prêtres ; on y tournait en ridicule les clefs, la puissance des Papes, etc.* (Lettre de Luther au Pape, datée du jour de la Trinité, 1518, citée par M. Roscoe. Hist. de Léon X, in-8°, tom. III. Appendix, n. 149, p. 152.) — On peut s'en fier à Luther, sur les premières *chaires* de la réforme.

se rappeler sans frémir le fanatisme du XVIe, siècle, et les scènes épouvantables qu'il donna au monde ? Quelle fureur surtout contre le Saint-Siége ! Nous rougissons encore pour la nature humaine, en lisant dans les écrits du temps les sacriléges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la foi ne s'est jamais trompé : tous frappent vainement, puisqu'ils se battent contre Dieu ; mais tous savent où il faut frapper. Ce qu'il y a d'extrêmement remarquable, c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent, les attaques sur l'édifice catholique deviennent *toujours* plus fortes ; en sorte qu'en disant *toujours* « il n'y a « rien au delà » on se trompe *toujours*. Après les tragédies épouvantables du XVIe siècle, on eût dit sans doute que la tiare avait subi sa plus grande épreuve ; cependant celle-ci n'avait fait qu'en préparer une autre. Le XVIe et le XVIIe siècles pourraient être nommés les *prémisses* du XVIIIe, qui ne fut en effet que la *conclusion* des deux précédents. L'Esprit humain n'aurait pu subitement s'élever au degré d'audace dont nous avons été les témoins. Il fallait, pour déclarer la guerre au ciel, mettre encore *Ossa* sur *Pélion*. Le philosophisme ne pouvait s'élever que sur la vaste base de la réforme

XIV. Toute attaque sur le catholicisme portant nécessairement sur le christianisme même, ceux que notre siècle a nommés *philosophes* ne firent que saisir les armes que leur avait préparées le protestantisme, et ils les tournèrent contre l'Eglise en se moquant de leur allié qui ne valait pas la peine d'une attaque, ou qui peut-être l'attendait. Qu'on se rappelle tous les livres

impies écrits pendant le XVIIIe siècle. Tous sont dirigés contre Rome, comme s'il n'y avait pas de véritables chrétiens hors de l'enceinte romaine ; ce qui est très-vrai si l'on veut s'exprimer rigoureusement. On ne l'aura jamais assez répété, il n'y a rien de si infaillible que l'instinct de l'impiété. Voyez ce qu'elle hait, ce qui la met en colère, et ce qu'elle attaque toujours, partout et avec fureur : c'est la vérité. Dans la séance infernale de la Convention nationale (qui frappera la postérité bien plus qu'elle n'a frappé nos légers contemporains) où l'on *célébra*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'abnégation du culte, Robespierre, après son *immortel* discours, se fit-il apporter les livres, les habits, les coupes du culte protestant pour les profaner ? Appela-t-il à la barre, chercha-t-il à séduire ou à effrayer quelque ministre de ce culte pour en obtenir un serment d'apostasie ? Se servit-il au moins pour cette horrible scène des scélérats de cet ordre, comme il avait employé ceux de l'ordre catholique ? Il n'y pensa seulement pas. Rien ne le gênait, rien ne l'irritait, rien ne lui faisait ombrage de ce côté, aucun ennemi de Rome ne pouvant être odieux à un autre, quelles que soient leurs différences sous d'autres rapports. C'est par ce principe que j'explique l'affinité, différemment inexplicable, des églises protestantes, avec les églises photiennes, nestoriennes, etc., plus anciennement séparées. Partout où elles se rencontrent, elles s'embrassent et se complimentent avec une tendresse qui surprend au premier coup d'œil, puisque leurs dogmes capitaux sont directement contraires ; mais bientôt on a deviné leur secret. Tous les

ennemis de Rome sont amis, et comme il ne peut y avoir de *foi* proprement dite hors de l'Eglise catholique, passé cet accès de chaleur fiévreuse qui accompagne la naissance de toutes les sectes, on cesse de se brouiller pour les dogmes auxquels on ne tient plus qu'extérieurement, et que chacun voit s'échapper l'un après l'autre du symbole national, à mesure qu'il plait à ce juge capricieux qu'on appelle *raison particulière*, de les citer à son tribunal pour les déclarer nuls.

XV. — Un fanatique anglais, au commencement du dernier siècle, fit écrire sur le fronton d'un temple qui ornait ses jardins, ces deux vers de Corneille :

Je rends grâces aux dieux de n'être plus Romain,
Pour conserver encor quelque chose d'humain.

Et nous avons entendu un fou du dernier siècle s'écrier dans un livre tout à fait digne de lui : O ROME ! QUE JE TE HAIS (1) ! Il parlait pour tous les ennemis du christianisme, mais surtout pour tous ceux de son siècle ; car jamais la haine de Rome ne fut plus universelle et plus marquée que dans ce siècle où les grands conjurés eurent l'art de s'élever jusqu'à l'oreille de la souveraineté orthodoxe, et d'y faire couler des poisons qu'elle a

(1) Mercier, dans l'ouvrage intitulé : *L'an 2240*, ouvrage qui, sous un point de vue, mérite d'être lu, parce qu'il contient tout ce que ces misérables désiraient, et tout ce qui devait en effet arriver : ils se trompaient *seulement* en prenant une phase passagère du mal pour un état durable qui devait les débarrasser pour toujours de leur plus grande ennemie.

chèrement payés. La persécution du XVIIIe siècle surpasse infiniment toutes les autres, parce qu'elle y a beaucoup ajouté, et ne ressemble aux persécutions anciennes que par les torrents de sang qu'elle a versés en finissant. Mais combien ses commencements furent plus dangereux ! L'arche sainte fut soumise de nos jours à deux attaques inconnues jusqu'alors ; elle essuya à la fois les coups de la science et ceux du ridicule. La chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physique, furent pour ainsi dire *ameutées* contre la Religion. Une honteuse coalition réunit contre elle tous les talents, toutes les connaissances, toutes les forces de l'esprit humain. L'impiété monta sur le théâtre. Elle y fit voir les Pontifes, les prêtres, les vierges saintes sous leurs costumes distinctifs, et les fit parler comme elle pensait. Les femmes, qui peuvent tout pour le mal comme pour le bien, lui prêtèrent leur influence ; et tandis que les talents et les passions se réunissaient pour faire en sa faveur le plus grand effort imaginable, une puissance d'un nouvel ordre s'armait contre la foi antique : c'était le ridicule. Un homme unique, à qui l'enfer avait remis ses pouvoirs, se présenta dans cette nouvelle arène, et combla les vœux de l'impiété. Jamais l'arme de la plaisanterie n'avait été maniée d'une manière aussi redoutable, et jamais on ne l'employa contre la vérité avec autant d'effronterie et de succès. Jusqu'à lui, le blasphème circonscrit par le dégoût ne tuait que le blasphémateur ; dans la bouche du plus coupable des hommes, il devint contagieux en devenant *charmant*. Encore aujourd'hui, l'homme sage qui par-

court les écrits de ce bouffon sacrilège, pleure souvent d'avoir ri. Une vie d'un siècle lui fut donnée, afin que l'Eglise sortit victorieuse des trois épreuves auxquelles nulle institution fausse ne résistera jamais, le syllogisme, l'échafaud, et l'épigramme.

XVI. Les coups désespérés portés dans les dernières années du dernier siècle contre le sacerdoce catholique et contre le Chef suprême de la Religion, avaient ranimé les espérances des ennemis de la *chaire éternelle*. On sait qu'une maladie du protestantisme, aussi ancienne que lui, fut la manie de prédire la chute de la puissance pontificale. Les erreurs, les bévues les plus énormes, le ridicule le plus solennel, rien n'a pu le corriger ; toujours il est revenu à la charge ; mais jamais ses prophètes n'ont été plus hardis à prédire la chute du Saint-Siége, que lorsqu'ils ont cru voir qu'elle était arrivée.

Les docteurs anglais se sont distingués dans ce genre de délire par des livres fort utiles, précisément parce qu'ils sont la honte de l'esprit humain, et qu'ils doivent nécessairement faire rentrer en eux-mêmes tous les esprits qu'un ministère coupable n'a pas condamnés à un aveuglement final. A l'aspect du Souverain Pontife chassé, exilé, emprisonné, outragé, privé de ses états par une puissance prépondérante et presque surnaturelle, devant qui la *terre se taisoit*, il n'était pas malaisé à ces *prophètes* de prédire que c'en était fait de la suprématie spirituelle et de la souveraineté temporelle du Pape. Plongés dans les plus profondes ténèbres, et justement condamnés au double châtiment de voir dans les saintes Ecritures ce qui n'y est pas, et de n'y pas voir

ce qu'elles contiennent de plus clair, ils entreprirent de nous prouver, par ces mêmes Ecritures, que cette suprématie à qui il a été divinement et littéralement prédit qu'elle durerait autant que le monde, était sur le point de disparaître pour toujours. Ils trouvaient l'heure et la minute dans l'Apocalypse ; car ce livre est fatal pour les docteurs protestants, et, sans excepter même le grand Newton, ils ne s'en occupent guère sans perdre l'esprit. Nous n'avons, contre les sophismes les plus grossiers, d'autres armes que le raisonnement ; mais Dieu, lorsque sa sagesse l'exige, les réfute par des miracles. Pendant que les faux prophètes parlaient avec le plus d'assurance, et qu'une foule, comme eux ivre d'erreur, leur prêtait l'oreille, un prodige visible de la Toute-Puissance manifesté par l'inexplicable accord des pouvoirs les plus discordants, reportait le Pontife au Vatican ; et sa main qui ne s'étend que pour bénir, appelait déjà la miséricorde et les lumières célestes sur les auteurs de ces livres insensés.

XVII. Qu'attendent donc nos frères si malheureusement séparés, pour marcher au Capitole en nous donnant la main ? Et qu'entendent-ils par *miracle*. s'ils ne veulent pas reconnaître le plus grand, le plus manifeste, le plus incontestable de tous, dans la conservation, et de nos jours surtout dans la résurrection (qu'on me permette ce mot), dans la résurrection du trône pontifical, opérée contre toutes les lois de la probabilité humaine ? Pendant quelques siècles, on put croire dans le monde que l'unité politique favorisait l'unité religieuse ; mais, depuis longtemps, c'est la supposition contraire qui a

lieu. Des débris de l'empire romain se sont formés une foule d'empires, tous de mœurs, de langages, de préjugés différents. De nouvelles terres découvertes ont multiplié sans mesure cette foule de peuples indépendants les uns à l'égard des autres. Quelle main, si elle n'est divine, pourrait les retenir sous le même sceptre spirituel ? C'est cependant ce qui est arrivé, et c'est ce qui est mis sous nos yeux. L'édifice catholique, composé de pièces politiquement disparates et même ennemies, attaqué de plus par tout ce que le pouvoir humain aidé par le temps peut inventer de plus méchant, de plus profond et de plus formidable, au moment même où il paraissait s'écrouler pour toujours, se raffermit sur ses bases plus assurées que jamais, et le Souverain Pontife des chrétiens, échappé à la plus impitoyable persécution, consolé par de nouveaux amis, par des conversions illustres, par les plus douces espérances, relève sa tête auguste au milieu de l'Europe étonnée. Ses vertus, sans doute, étaient dignes de ce triomphe ; mais, dans ce moment, ne contemplons que le *siége*. Mille et mille fois ses ennemis nous ont reproché les faiblesses, les vices même de ceux qui l'ont occupé. Ils ne faisaient pas attention que toute souveraineté doit être considérée comme un seul individu ayant possédé toutes les bonnes et les mauvaises qualités qui ont appartenu à la dynastie entière ; et que la succession des Papes, ainsi envisagée sous le rapport du mérite général, l'emporte sur toutes les autres, sans difficulté et sans comparaison. Ils ne faisaient pas attention, de plus, qu'en insistant avec plus de complaisance sur certaines taches, ils

argumentaient puissamment en faveur de l'indéfectibilité de l'Eglise. Car si, par exemple, il avait plu à Dieu d'en confier le gouvernement à une intelligence d'un ordre supérieur, nous devrions admirer un tel ordre de choses bien moins que celui dont nous sommes témoins : en effet, aucun homme instruit ne doute qu'il y ait dans l'univers d'autres intelligences que l'homme, et très-supérieures à l'homme. Ainsi, l'existence d'un chef de l'Eglise supérieur à l'homme, ne nous apprendrait rien sur ce point. Que si Dieu avait rendu de plus cette intelligence visible à des êtres de notre nature en l'unissant à un corps, cette merveille n'aurait rien de supérieur à celle que présente l'union de notre âme et de notre corps, qui est le plus vulgaire de tous les faits, et qui n'en demeure pas moins une énigme insoluble à jamais. Or, il est clair que, dans l'hypothèse de cette intelligence supérieure, la conservation de l'Eglise n'aurait plus rien d'extraordinaire. Le miracle que nous voyons surpasse donc infiniment celui que j'ai supposé. Dieu nous a promis de fonder sur une suite d'hommes semblables à nous une Eglise éternelle et indéfectible. Il l'a fait, puisqu'il l'a dit ; et ce prodige, qui devient chaque jour plus éblouissant, est déjà incontestable pour nous, qui sommes placés à dix-huit siècles de la promesse. Jamais le caractère moral des Papes n'eut d'influence sur la foi. Libère et Honorius, l'un et l'autre d'une éminente piété, ont eu cependant besoin d'apologie sur le dogme ; le bullaire d'Alexandre VI est irréprochable. Encore une fois, qu'attendons-nous donc pour reconnaître ce prodige, et nous réunir tous à ce centre d'u-

nité hors duquel il n'y a plus de christianisme? L'expérience a convaincu les peuples séparés ; il ne leur manque plus rien pour reconnaître la vérité ; mais nous sommes bien plus coupables qu'eux, nous qui, nés et élevés dans cette sainte unité, osons cependant la blesser et l'attrister par des systèmes déplorables, vains enfants de l'orgueil, qui ne serait plus l'orgueil s'il savait obéir.

XVIII. « O sainte Eglise romaine! s'écriait jadis le grand évêque de Meaux, devant des hommes qui l'entendirent sans l'écouter; « ô sainte Eglise de Rome! « si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même! que « ma langue se sèche et demeure immobile dans ma « bouche! »

« O sainte Eglise romaine! » s'écriait à son tour Fénelon, dans ce mémorable mandement où il se recommandait au respect de tous les siècles, en souscrivant humblement à la condamnation de son livre; « ô sainte « Eglise de Rome! si je t'oublie, puissé-je m'oublier « moi-même! que ma langue sèche et demeure immo- « bile dans ma bouche! »

Les mêmes expressions tirées de l'Eriture sainte se présentaient à ces deux génies supérieurs, pour exprimer leur foi et leur soumission à la grande Eglise. C'est à nous, heureux enfants de cette Eglise, mère de toutes les autres, qu'il appartient aujourd'hui de répéter les paroles de ces deux hommes fameux, et de professer hautement une croyance que les plus grands malheurs ont dû nous rendre encore plus chère.

Qui pourrait aujourd'hui n'être pas ravi du spectacle superbe que la Providence donne aux hommes, et de

tout ce qu'elle promet encore à l'œil d'un véritable observateur ?

O sainte Eglise de Rome ! tant que la parole me sera conservée, je l'emploierai pour te célébrer. Je te salue, mère immortelle de la science et de la sainteté ! SALVE, MAGNA PARENS (1) ! C'est toi qui répandis la lumière jusqu'aux extrémités de la terre, partout où les aveugles souverainetés n'arrêtèrent pas ton influence, et souvent même en dépit d'elles. C'est toi qui fis cesser les sacrifices humains, les coutumes barbares ou infâmes, les préjugés funestes, la nuit de l'ignorance : et partout où tes envoyés ne purent pénétrer, il manque quelque chose à la civilisation. Les grands hommes t'appartiennent ; MAGNA VIRUM ! Tes doctrines purifient la science de ce venin d'orgueil et d'indépendance, qui la rend toujours dangereuse et souvent funeste. Tes Pontifes seront bientôt universellement proclamés agents suprêmes de la civilisation, créateurs de la monarchie et de l'unité européennes, conservateurs de la science et des arts, fondateurs, protecteurs-nés de la liberté civile, destructeurs de l'esclavage, ennemis du despotisme, infatigables soutiens de la souveraineté, bienfaiteurs du genre humain. Si quelquefois ils ont prouvé qu'ils étaient des hommes : SI QUID ILLIS HUMANITUS ACCIDERIT, ces moments furent courts : *Un vaisseau qui fend les eaux laisse moins de traces de son passage*, et nul trône

---

(1) Virgil. Georg. II, 173.

de l'univers ne porta jamais autant de sagesse, de science et de vertu. Au milieu de tous les bouleversements imaginables, Dieu a constamment veillé sur toi, ô VILLE ÉTERNELLE ! Tout ce qui pouvait t'anéantir s'est réuni contre toi, et tu es debout ; et comme tu fus jadis le centre de l'erreur, tu es, depuis dix-huit siècles, le centre de la vérité. La puissance romaine avait fait de toi la citadelle du paganisme, qui semblait invincible dans la capitale du monde connu. Toutes les erreurs de l'univers convergeaient vers toi, et le premier de tes empereurs les rassemblant en un seul point resplendissant, les consacra toutes dans le PANTHÉON. Le temple de TOUS LES DIEUX s'éleva dans tes murs, et seul de tous ces grands monuments, il subsiste dans toute son intégrité. Toute la puissance des empereurs chrétiens, tout le zèle, tout l'enthousiasme, et si l'on veut même, tout le ressentiment des chrétiens, se déchaînèrent contre les temples. Théodose ayant donné le signal, tous ces magnifiques édifices disparurent. En vain les plus sublimes beautés de l'architecture semblaient demander grâce pour ces étonnantes constructions en vain leur solidité lassait les bras des destructeurs ; pour détruire les temples d'Apamée et d'Alexandrie, il fallut appeler les moyens que la guerre employait dans les siéges. Mais rien ne put résister à la proscription générale. Le *Panthéon* seul fut préservé. Un grand ennemi de la foi, en rapportant ces faits, déclare *qu'il ignore par quel concours de résistances heureuses le Panthéon fut conservé* jusqu'au moment où, dans les premières années du VII[e] siècle, un Souverain Pontife le consacra A TOUS

LES SAINTS (1). Ah ! sans doute, *il l'ignorait :* mais nous, comment pourrions-nous l'ignorer ? La capitale du paganisme était destinée à devenir celle du christianisme ; et le temple qui, dans cette capitale, concentrait *toutes* les forces de l'idolâtrie, devait réunir *toutes* les lumières de la foi ! TOUS LES SAINTS à la place de TOUS LES DIEUX ! quel sujet intarissable de profondes méditations philosophiques et religieuses ! C'est dans le PANTHÉON que le paganisme est rectifié et ramené au système primitif, dont il n'était qu'une corruption visible. Le nom de DIEU, sans doute, est exclusif et incommunicable ; cependant, *il y a plusieurs DIEUX dans le ciel et sur la terre* (2). Il y a des intelligences, *des natures meilleures*, des hommes divinisés. *Les Dieux* du christianisme sont LES SAINTS. Autour de DIEU se rassemblent TOUS LES DIEUX, pour le servir à la place et dans l'ordre qui leur sont assignés.

O spectacle merveilleux, digne de celui qui nous l'a préparé, et fait seulement pour ceux qui savent le contempler !

PIERRE, avec ses clefs expressives, éclipse celles du vieux JANUS (3). Il est le premier partout, *et tous les*

---

(1) Gibbon, Histoire de la décadence, etc. tom. VII, ch. XXVIII, note 34ᵉ, in-8°, p. 368.

(2) S. Paul aux Corinth. I. VIII, 5, 6. — Aux Thessal. II. II, 4.

(3) Præsideo foribus, cœlestis Janitor aulæ,
Et clavem ostendens, hæc, ait, arma gero.
(Ovid. Fast. I, 125, 139, 254.)

saints n'entrent qu'à sa suite. *Le Dieu de l'iniquité* (1), PLUTUS, cède la place au plus grand des Thaumaturges, à l'humble FRANÇOIS, dont l'ascendant inouï créa la pauvreté volontaire, pour faire équilibre aux crimes de la richesse. Au lieu du fabuleux conquérant de l'Inde, voyez le miraculeux XAVIER, qui la conquit réellement. Pour se faire suivre par des millions d'hommes, il n'appela point à son aide l'ivresse et la licence, il ne s'entoura point de bacchantes impures : il ne montra qu'une croix ; il ne prêcha que la vertu, la pénitence, le martyre des sens. JEAN DE DIEU, JEAN DE MATHA, VINCENT DE PAUL (que toute langue, que tout âge les bénissent !) recevront l'encens qui fumait en l'honneur de l'homicide MARS, de la vindicative JUNON. *La Vierge immaculée*, la plus excellente de toutes les créatures dans l'ordre de la grâce et de la sainteté (2); *la première, de la nature humaine, qui prononça le nom de* SALUT (3) ; *celle dont l'Eternel bénit les entrailles en soufflant son esprit en elle, et lui donnant un fils qui est le miracle de l'univers* (4) ; celle à qui il fut donné d'enfanter son

---

(1) Mammona iniquitatis. (Luc, XVI, 9.)

(2) Gratià plena, Dominus tecum. (Luc. I, 28.)

(3) S. François de Sales, Lettres, liv. VIII, lettre XVII. — Et exultavit spiritus meus in Deo SALUTARI meo.

(4) Alcoran, chap. XXI, Des prophètes.

Créateur (1); qui ne voit que Dieu au-dessus d'elle (2), et que tous les siècles proclameront heureuse (3) ; la divine MARIE monte sur l'autel de VÉNUS PANDÉMIQUE. Je vois le CHRIST entrer dans le *Panthéon*, suivi de ses évangélistes, de ses apôtres, de ses docteurs, de ses martyrs, de ses confesseurs, comme un roi triomphateur entre, suivi des GRANDS de son empire, dans la capitale de son ennemi vaincu et détruit. A son aspect, tous ces *dieux-hommes* disparaissent devant l'HOMME-DIEU. Il sanctifie le *Panthéon* par sa présence, et l'inonde de sa majesté. C'en est fait : *toutes* les vertus ont pris la place de *tous* les vices. L'erreur aux cent têtes a fui devant l'indivisible Vérité : Dieu règne dans le *Pan-*

---

(1) Tu sei colei che l'umana natura
Nobilitasti si, che'l tuo fattore
Non si sdegnò di farsi tua fattura.

(Dante, Paradiso XXXIII, 4, seq.)

Du hast. . . . .
Einen ewigen sohn (ihn schuf kein Schœpfer)
Geboren.

(Klopstocks, XI, 36.)

(2) Cunctis cœlitibus celsior una,
Solo facta minor Virgo Tonante.

(Hymne de l'Eglise de Paris. Assomption.)

(3) Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.

(Luc. I, 48.)

théon, comme il règne dans le ciel, au milieu DE TOUS LES SAINTS.

Quinze siècles avaient passé sur la ville sainte, lorsque le génie chrétien, jusqu'à la fin vainqueur du paganisme, osa porter le *Panthéon* dans les airs (2), pour n'en faire que la couronne de son temple fameux, le centre de l'unité catholique, le chef-d'œuvre de l'art humain, et la plus belle demeure terrestre de CELUI qui a bien voulu demeurer avec nous, PLEIN D'AMOUR ET DE VÉRITÉ (3).

---

(2) Allusion au fameux mot de Michel-Ange : *Je le mettrai en l'air*.

(3) Et habitavit in nobis... plenum gratiæ et veritatis. (Joan. I, 14.)

FIN DU PAPE.

TABLE ANALYTIQUE

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE DEUXIÈME VOLUME

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

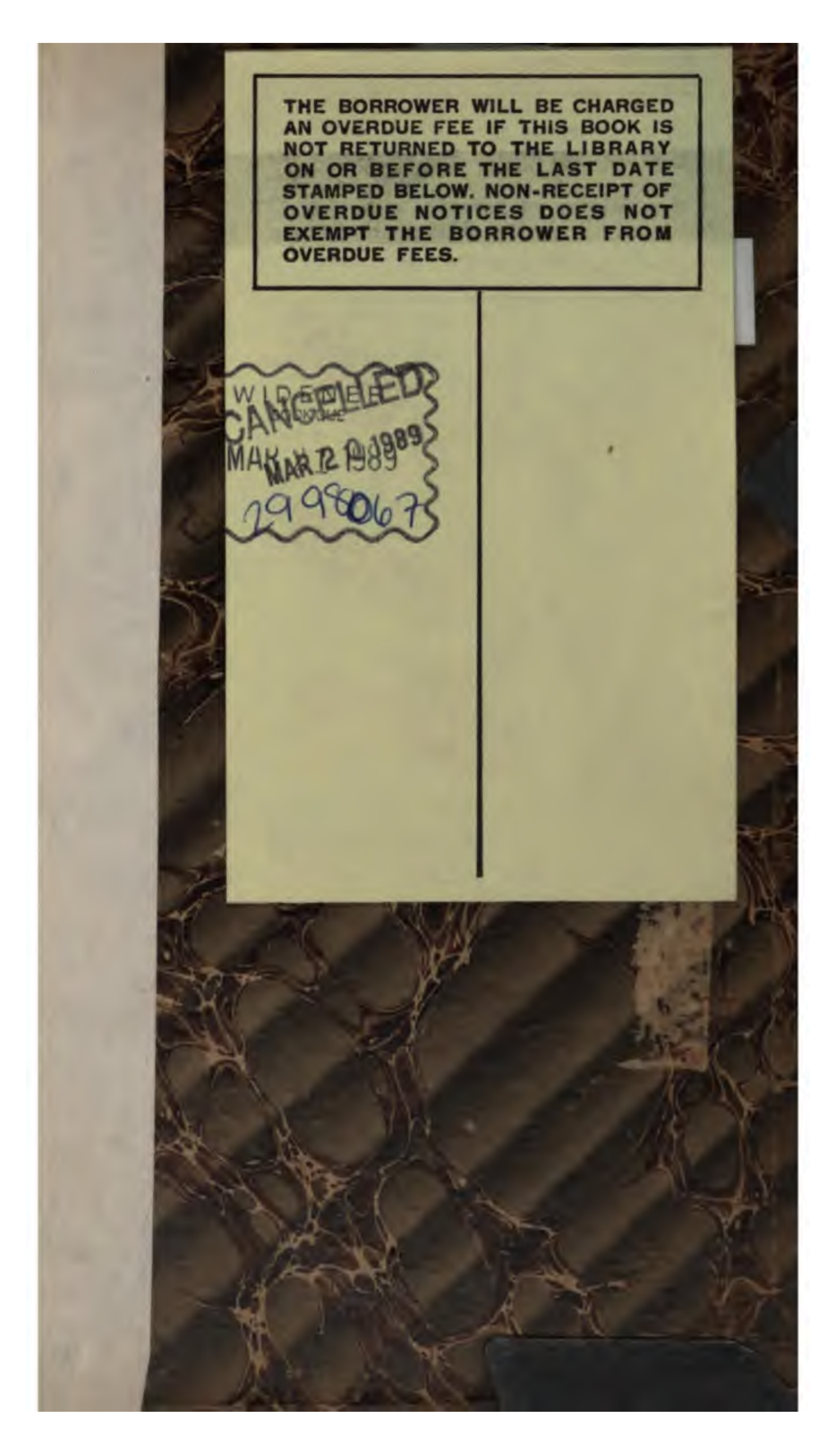
LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

LIVRE QUATRIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES NOMMÉES SCHISMATIQUES.

FIN DE LA TABLE.


THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
CANCELLED
MAR 12 1989

